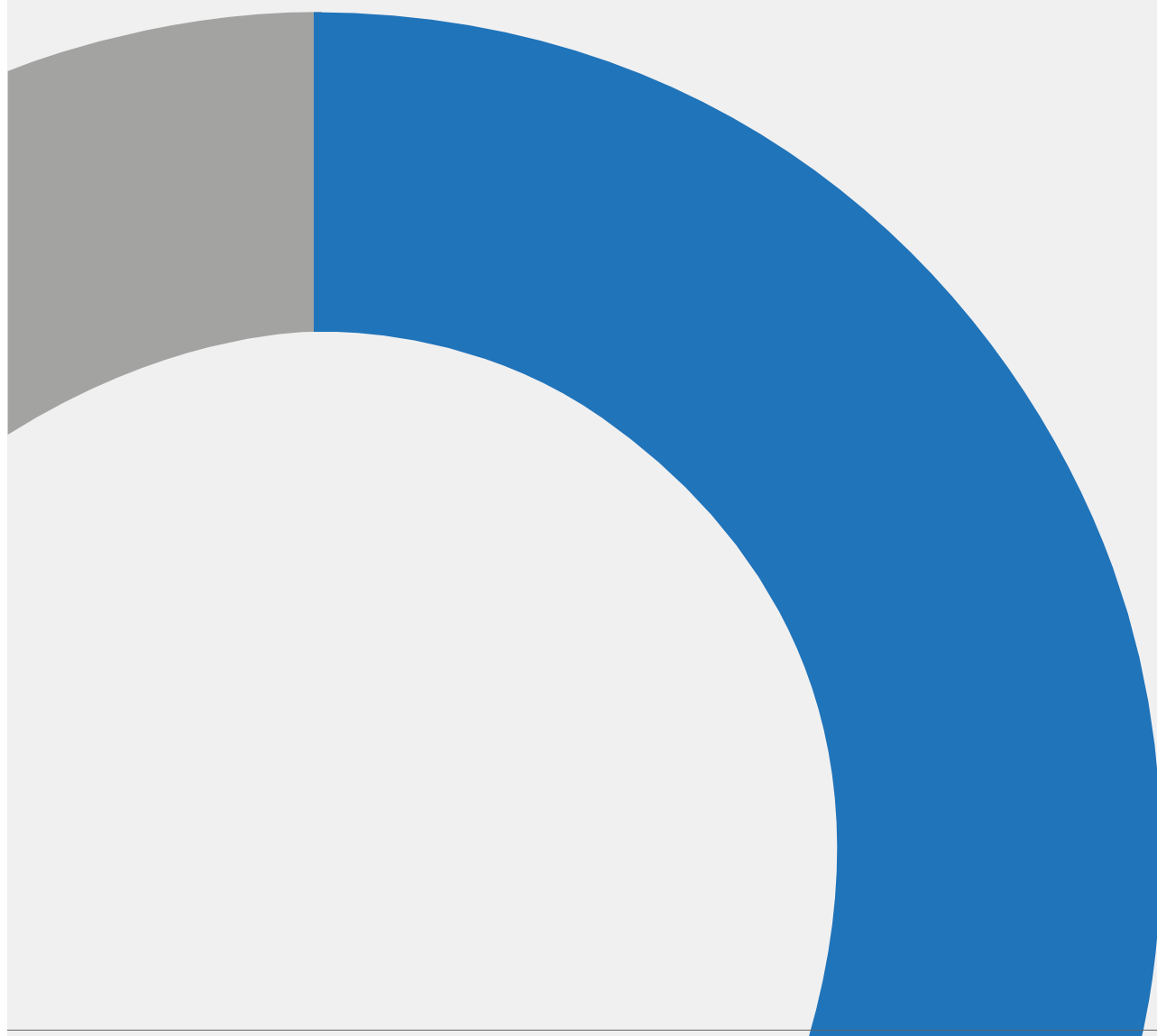


PROSPECTUS - Juillet 2026

JPMorgan Funds

Société d'Investissement à Capital Variable Luxembourg



DISTRIBUTION INTERDITE AUX RESSORTISSANTS AMERICAINS

LV-JPM51073 | 03/22

J.P.Morgan
ASSET MANAGEMENT

Sommaire

Utiliser le Prospectus

Description des Compartiments

Compartiments actions

America Equity Fund	7
ASEAN Equity Fund	9
Asia Growth Fund	11
Asia Pacific Equity Fund	13
China Fund	15
China A-Share Opportunities Fund	17
Climate Change Solutions Fund	19
Consumer Long-Short Fund	21
Emerging Europe Equity Fund	23
Emerging Markets Equity Plus Fund	25
Emerging Markets Dividend Fund	27
Emerging Markets Equity Fund	29
Emerging Markets Opportunities Fund	31
Emerging Markets Small Cap Fund	33
Emerging Markets Sustainable Equity Fund	35
Euroland Dynamic Fund	37
Euroland Equity Fund	39
Europe Dynamic Fund	41
Europe Dynamic Small Cap Fund	43
Europe Dynamic Technologies Fund	45
Europe Equity Absolute Alpha Fund	47
Europe Equity Fund	49
Europe Equity Plus Fund	51
Europe Small Cap Fund	53
Europe Strategic Growth Fund	55
Europe Strategic Value Fund	57
Europe Sustainable Equity Fund	59
Europe Sustainable Small Cap Equity Fund	61
Global Equity Absolute Alpha Fund	63
Global Equity Plus Fund	65
Global Focus Fund	67
Global Growth Fund	69
Global Healthcare Fund	71
Global Natural Resources Fund	73
Global Research Enhanced Index Equity Fund	75
Global Research Enhanced Index Equity Paris Aligned Fund	77
Global Sustainable Equity Fund	79
Global Value Fund	81
Greater China Fund	83
India Fund	85
Japan Equity Fund	87
Korea Equity Fund	89
Latin America Equity Fund	91
Middle East, Africa and Emerging Europe Opportunities Fund	93
Pacific Equity Fund	95
Russia Fund	97
Singapore and Asia Equity Income Fund	99
Taiwan Fund	101
Thematics - Genetic Therapies	103
US Equity All Cap Fund	105
US Growth Fund	107
US Hedged Equity Fund	109
US Select Equity Plus Fund	111
US Small Cap Growth Fund	113
US Smaller Companies Fund	115
US Sustainable Equity Fund	117

US Technology Fund	119
US Value Fund	121

Compartiments mixtes

Asia Pacific Income Fund	123
Total Emerging Markets Income Fund	125

Compartiments obligataires

Aggregate Bond Fund	127
China Bond Opportunities Fund	129
Emerging Markets Aggregate Bond Fund	131
Emerging Markets Corporate Bond Fund	133
Emerging Markets Debt Fund	135
Emerging Markets Investment Grade Bond Fund	137
Emerging Markets Local Currency Debt Fund	139
Emerging Markets Strategic Bond Fund	141
EU Government Bond Fund	143
Euro Aggregate Bond Fund	145
Euro Corporate Bond Fund	147
Euro Government Short Duration Bond Fund	149
Europe High Yield Bond Fund	151
Europe High Yield Short Duration Bond Fund	153
Flexible Credit Fund	155
Global Aggregate Bond Fund	157
Global Bond Opportunities Fund	159
Global Bond Opportunities ESG Fund	161
Global Corporate Bond Duration-Hedged Fund	164
Global Corporate Bond Fund	166
Global Government Bond Fund	168
Global Government Short Duration Bond Fund	170
Global Short Duration Bond Fund	172
Global Strategic Bond Fund	174
Green Social Sustainable Bond Fund	176
Income Fund	178
Italy Flexible Bond Fund	181
Managed Reserves Fund	183
US Aggregate Bond Fund	185
US High Yield Plus Bond Fund	187
US Short Duration Bond Fund	189

Compartiments monétaires

EUR Money Market VNAV Fund	191
USD Money Market VNAV Fund	193

Fonds de fonds

Global Multi-Strategy Income Fund	195
-----------------------------------	-----

Compartiments multi-gestionnaires

Multi-Manager Alternatives Fund	197
---------------------------------	-----

Autres Compartiments

Diversified Risk Fund	200
-----------------------	-----

Description des risques 202

Restrictions et pouvoirs d'investissement 211

Approches d'intégration des critères ESG et d'investissement durable et Annexes précontractuelles relevant des Articles 8 et 9 du règlement SFDR de l'UE 234

Annexes précontractuelles relevant des Articles 8 et 9 du règlement SFDR de l'UE 240

Compartiments actions

JPMorgan Funds - America Equity Fund	241
JPMorgan Funds - ASEAN Equity Fund	248
JPMorgan Funds - Asia Growth Fund	255
JPMorgan Funds - Asia Pacific Equity Fund	262
JPMorgan Funds - China Fund	269

JPMorgan Funds - China A-Share Opportunities Fund	276	<i>Compartiments mixtes</i>	
JPMorgan Funds - Climate Change Solutions Fund	283	JPMorgan Funds - Asia Pacific Income Fund	594
JPMorgan Funds - Consumer Long-Short Fund	290	JPMorgan Funds - Total Emerging Markets Income Fund	601
JPMorgan Funds - Emerging Markets Diversified Equity Plus Fund (à compter du 6 avril 2026, le Compartiment sera dénommé JPMorgan Funds - Emerging Markets Equity Plus Fund)	298	<i>Compartiments obligataires</i>	
JPMorgan Funds - Emerging Markets Dividend Fund	306	JPMorgan Funds - Aggregate Bond Fund	608
JPMorgan Funds - Emerging Markets Equity Fund	313	JPMorgan Funds - China Bond Opportunities Fund	616
JPMorgan Funds - Emerging Markets Opportunities Fund	320	JPMorgan Funds - Emerging Markets Aggregate Bond Fund	624
JPMorgan Funds - Emerging Markets Small Cap Fund	327	JPMorgan Funds - Emerging Markets Corporate Bond Fund	632
JPMorgan Funds - Emerging Markets Sustainable Equity Fund	334	JPMorgan Funds - Emerging Markets Debt Fund	640
JPMorgan Funds - Global Research Enhanced Index Equity Paris Aligned Fund	342	JPMorgan Funds - Emerging Markets Investment Grade Bond Fund	648
JPMorgan Funds - Euroland Dynamic Fund	350	JPMorgan Funds - Emerging Markets Local Currency Debt Fund	656
JPMorgan Funds - Euroland Equity Fund	357	JPMorgan Funds - Emerging Markets Strategic Bond Fund	664
JPMorgan Funds - Europe Dynamic Fund	364	JPMorgan Funds - EU Government Bond Fund	672
JPMorgan Funds - Europe Dynamic Small Cap Fund	371	JPMorgan Funds - Euro Aggregate Bond Fund	680
JPMorgan Funds - Europe Dynamic Technologies Fund	378	JPMorgan Funds - Euro Corporate Bond Fund	688
JPMorgan Funds - Europe Equity Absolute Alpha Fund	385	JPMorgan Funds - Euro Government Short Duration Bond Fund	696
JPMorgan Funds - Europe Equity Fund	393	JPMorgan Funds - Europe High Yield Bond Fund	704
JPMorgan Funds - Europe Equity Plus Fund	400	JPMorgan Funds - Europe High Yield Short Duration Bond Fund	712
JPMorgan Funds - Europe Small Cap Fund	408	JPMorgan Funds - Flexible Credit Fund	720
JPMorgan Funds - Europe Strategic Growth Fund	415	JPMorgan Funds - Global Aggregate Bond Fund	728
JPMorgan Funds - Europe Strategic Value Fund	422	JPMorgan Funds - Global Bond Opportunities ESG Fund	736
JPMorgan Funds - Europe Sustainable Equity Fund	429	JPMorgan Funds - Global Bond Opportunities Fund	744
JPMorgan Funds - Europe Sustainable Small Cap Equity Fund	436	JPMorgan Funds - Global Corporate Bond Duration-Hedged Fund	752
JPMorgan Funds - Global Equity Plus Fund	443	JPMorgan Funds - Global Corporate Bond Fund	760
JPMorgan Funds - Global Equity Absolute Alpha Fund	451	JPMorgan Funds - Global Government Bond Fund	768
JPMorgan Funds - Global Focus Fund	459	JPMorgan Funds - Global Government Short Duration Bond Fund	776
JPMorgan Funds - Global Growth Fund	466	JPMorgan Funds - Global Short Duration Bond Fund	784
JPMorgan Funds - Global Healthcare Fund	473	JPMorgan Funds - Global Strategic Bond Fund	792
JPMorgan Funds - Global Sustainable Equity Fund	480	JPMorgan Funds - Green Social Sustainable Bond Fund	800
JPMorgan Funds - Global Value Fund	487	JPMorgan Funds - Income Fund	807
JPMorgan Funds - Greater China Fund	494	JPMorgan Funds - Managed Reserves Fund	815
JPMorgan Funds - India Fund	501	JPMorgan Funds - US Aggregate Bond Fund	823
JPMorgan Funds - Japan Equity Fund	508	JPMorgan Funds - US High Yield Plus Bond Fund	831
JPMorgan Funds - Middle East, Africa and Emerging Europe Opportunities Fund	515	JPMorgan Funds - US Short Duration Bond Fund	839
JPMorgan Funds - Pacific Equity Fund	522	<i>Compartiments monétaires</i>	
JPMorgan Funds - Thematics - Genetic Therapies	529	JPMorgan Funds - EUR Money Market VNAV Fund	847
JPMorgan Funds - US Equity All Cap Fund	537	JPMorgan Funds - USD Money Market VNAV Fund	855
JPMorgan Funds - US Growth Fund	544	<i>Compartiments multi-gestionnaires</i>	
JPMorgan Funds - US Select Equity Plus Fund	551	JPMorgan Funds - Multi-Manager Alternatives Fund	863
JPMorgan Funds - US Small Cap Growth Fund	558	Classes d'Actions et Frais	871
JPMorgan Funds - US Smaller Companies Fund	565	Investir dans les Compartiments	882
JPMorgan Funds - US Sustainable Equity Fund	572	Activités de la SICAV	896
JPMorgan Funds - US Technology Fund	580	Glossaires	900
JPMorgan Funds - US Value Fund	587		

Utiliser le Prospectus

Le présent Prospectus est conçu de telle manière qu'il peut être lu de bout en bout ou comme un document de référence dans lequel des informations sur des thèmes particuliers sont facilement accessibles. Cette page indique où trouver les informations les plus fréquemment consultées.

Caractéristiques du portefeuille

Objectifs et politiques d'investissement Informations relatives à la gestion de portefeuille des différents Compartiments, voir [Description des Compartiments](#) ; pour des informations d'ordre général (y compris ce qui est autorisé par la réglementation sur les OPCVM), voir [Restrictions et pouvoirs d'investissement](#).

Comprendre les politiques d'investissement

Guide aidant à la compréhension des termes et descriptions des politiques d'investissement. Sauf mention contraire dans la section [Description des Compartiments](#), les interprétations suivantes s'appliquent :

- **Liquidités à titre accessoire** Peuvent être détenues par un Compartiment à concurrence de 20% des actifs nets et jusqu'à 100% des actifs nets de manière temporaire, si des conditions de marché exceptionnellement défavorables le justifient. Le « % des actifs » ne comprend pas les Liquidités à titre accessoire ni les quasi-liquidités telles que les dépôts, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires. Toutefois, sauf mention contraire dans la Description du Compartiment concerné ou dans l'Annexe d'informations précontractuelles du règlement SFDR de l'UE, les Liquidités à titre accessoire et les quasi-liquidités sont prises en compte dans le calcul du pourcentage d'actifs alloués à des titres présentant des caractéristiques environnementales/sociales positives et à des Investissements durables.
- **Actions** Comprennent des investissements dans des actions, certificats représentatifs d'actions étrangères, warrants et autres droits de participation. L'exposition aux actions pourra également être obtenue, dans des proportions plus limitées, par le biais de titres convertibles, d'index notes, de P-notes et d'equity-linked notes.
- **Titres de créance** Comprennent des investissements dans des obligations et d'autres titres tels que des effets de dette et de capital ainsi que toute autre obligation versant des intérêts fixes ou variables.
- **Domicile** La mention de domicile fait référence au pays dans lequel la société est constituée et a son siège social.

Produits dérivés Voir [Description des Compartiments](#) pour connaître l'utilisation faite des produits dérivés par chaque Compartiment. Voir [Restrictions et pouvoirs d'investissement](#) pour des informations d'ordre général (y compris ce qui est autorisé par la réglementation sur les OPCVM) et pour de plus amples détails sur l'usage des produits dérivés et leur finalité au sein des Compartiments.

Risques Voir [Description des Compartiments](#) pour obtenir la liste des risques de chaque Compartiment, y compris des informations générales sur les risques ; les risques spécifiques sont décrits à la section [Description des risques](#).

Intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et investissement durable Voir [Approches d'intégration des critères ESG et d'investissement durable et Annexes précontractuelles relevant des Articles 8 et 9 du règlement SFDR de l'UE](#) pour connaître en détail comment les informations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées dans le processus de prise de décision d'investissement

et comment les Compartiments poursuivant des objectifs d'investissement durable vont au-delà de ces principes ainsi que pour consulter les [Annexes précontractuelles relevant des Articles 8 et 9 du règlement SFDR de l'UE](#). Veuillez également vous référer aux risques en matière de durabilité, décrits dans la rubrique [Description des risques](#).

Frais

Dépenses ponctuelles et frais et charges annuels Mentionnés à la section [Description des Compartiments](#) ; expliqués à la section [Classes d'Actions et Frais](#).

Commissions de performance Taux et fonctionnement présentés sous [Description des Compartiments](#) ; calculs et exemples sous [Classes d'Actions et Frais](#).

Frais réels récents Voir DICI applicables ou les derniers Rapports aux Actionnaires.

Classes d'Actions

Eligibilité Voir [Classes d'Actions et Frais](#).

Investissements minimums Voir [Classes d'Actions et Frais](#).

Caractéristiques et conventions de dénomination Voir [Classes d'Actions et Frais](#).

Dividendes Voir [Classes d'Actions et Frais](#).

Actuellement disponible Veuillez consulter jpmorganassetmanagement.lu ; concernant les Classes d'Actions enregistrées pour la vente au public dans un pays spécifique, veuillez contacter la Société de gestion ou les représentants locaux répertoriés à la section [Informations destinées aux investisseurs dans certains pays](#).

Code ISIN Voir DICI applicable.

Négociation

Heure de clôture Voir [Description des Compartiments](#).

Placement des ordres de transaction Voir [Investir dans les Compartiments](#).

Transfert à un tiers Voir [Investir dans les Compartiments](#).

Considérations fiscales d'ordre général Voir [Investir dans les Compartiments](#).

Contact et communications continues

Demandes d'informations et réclamations Veuillez contacter la Société de gestion, un conseiller financier ou un représentant de J. P. Morgan.

Avis et publications Voir [Investir dans les Compartiments](#).

Signification de divers termes

Termes définis Voir [Glossaire 1](#).

Termes généraux de l'investissement Voir [Glossaire 2](#).

Abréviations des devises

AUD	Dollar australien	JPY	Yen japonais
CAD	Dollar canadien	NOK	Couronne norvégienne
CHF	Franc suisse	NZD	Dollar néo-zélandais
CNH	Renminbi chinois offshore	PLN	Zloty polonais
CNY	Renminbi chinois onshore	RMB	Renminbi chinois
CZK	Couronne tchèque	SEK	Couronne suédoise
EUR	Euro	SGD	Dollar de Singapour
GBP	Livre sterling	USD	Dollar des Etats-Unis
HKD	Dollar de Hong Kong		
HUF	Forint hongrois		

Description des Compartiments

Présentation des Compartiments

Avec sa gamme de Compartiments dotés de stratégies et d'objectifs divers, la SICAV vise à offrir aux investisseurs particuliers comme professionnels les avantages potentiels de la diversification et d'une gestion professionnelle. A l'exception des Compartiments monétaires, les Compartiments sont recommandés dans une optique d'investissement à long terme.

Avant d'investir dans un Compartiment, il est important que les investisseurs comprennent les risques, frais et modalités associés à un investissement dans ce Compartiment et dans la Classe d'Actions concernée, et qu'ils évaluent la cohérence de cet investissement avec leur propre tolérance au risque et situation financière.

Il incombe exclusivement aux investisseurs, y compris les entreprises d'assurance au sens de la Directive 2009/138/CE, de connaître et de respecter les lois et réglementations qui leur sont applicables, qu'elles soient imposées par leur pays de résidence fiscale ou par toute autre juridiction. Ceci implique la compréhension des incidences juridiques et fiscales potentielles et le règlement des amendes, créances ou autres sanctions découlant du non-respect de leurs obligations.

Le Conseil recommande aux investisseurs de demander l'avis de conseillers juridiques, fiscaux et financiers avant tout investissement initial (et à chaque fois que des préoccupations fiscales, juridiques ou relatives à l'investissement peuvent survenir) s'ils maintiennent et/ou augmentent leur investissement.

Avant tout investissement initial

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES RISQUES

Si chaque Compartiment prend des risques jugés appropriés par le Gestionnaire financier à la lumière des politiques et objectifs d'investissement définis pour ledit Compartiment, les investisseurs doivent toutefois évaluer les risques des Compartiments au regard de leurs propres objectifs d'investissement et tolérance au risque. Le risque fait partie intégrante de la performance des Compartiments.

S'agissant de ces Compartiments, comme pour la plupart des investissements, la performance passée ne préjuge pas des résultats futurs. Rien ne garantit que les Compartiments respecteront leurs objectifs ou atteindront un niveau de performance particulier.

La valeur d'un investissement dans un Compartiment quelconque peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et entraîner des pertes pour l'Actionnaire. Un Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet pour les Actionnaires.

En outre, les Actionnaires peuvent être exposés à un risque de change si la devise dans laquelle ils effectuent une souscription ou un rachat est différente de la Devise de la Classe d'Actions, de la Devise de référence du Compartiment ou de la devise des actifs du Compartiment. Les taux de change entre les devises concernées peuvent avoir une incidence significative sur la performance d'une Classe d'Actions.

Les principaux risques associés aux différents Compartiments sont détaillés aux pages suivantes. En consultant la liste des risques et leurs définitions à la section [Description des risques](#), les Actionnaires seront mieux informés du risque général associé à un investissement dans un Compartiment.

A QUI CES COMPARTIMENTS S'ADRESSENT-ILS

La capacité à investir dans la SICAV repose sur un certain nombre de facteurs.

Dans une juridiction donnée, seul(e)s certains Compartiments et certaines Classes d'Actions seront enregistré(e)s. La distribution du

présent Prospectus ou l'offre d'Actions à la vente ne sont légales que si les Actions sont enregistrées pour la vente au public ou que l'offre ou la vente ne sont pas interdites par les lois ou réglementations locales. Le présent Prospectus ne constitue en aucun cas une offre ou une incitation dans toute juridiction qui interdit une telle sollicitation, ou à destination des investisseurs résidant dans une telle juridiction.

Aux Etats-Unis, les Actions ne sont et ne seront pas enregistrées auprès de la *Securities and Exchange Commission*, ni auprès d'une quelconque entité américaine, fédérale ou autre. La SICAV n'est pas enregistrée en application de la Loi américaine sur les Sociétés d'investissement (*Investment Company Act*) de 1940. Par conséquent, en principe, les Actions ne sont pas mises à la disposition ni au bénéfice des Ressortissants américains. Voir la section [Informations destinées aux investisseurs dans certains pays](#) pour de plus amples informations.

La SICAV peut acquérir ou détenir des titres soumis à des lois sur les sanctions dans certaines juridictions en dehors du Luxembourg et de l'Union européenne. Les investisseurs issus de ces juridictions sont invités à demander conseil à un professionnel quant aux lois locales sur les sanctions et pourraient devoir demander le rachat de leurs participations dans la SICAV.

A QUI SONT DESTINEES LES DIFFERENTES CLASSES D' ACTIONS

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section [Classes d'Actions et Frais](#) pour connaître les Classes d'Actions auxquelles ils sont éligibles. Certaines Actions sont ouvertes à l'ensemble des investisseurs, d'autres ne sont accessibles qu'aux investisseurs satisfaisant à des exigences spécifiques, notamment ceux répondant à la qualification d'Investisseurs institutionnels. Dans tous les cas, il existe des exigences d'investissement minimum, auxquelles la Société de gestion peut, à sa discrétion, renoncer.

QUELLES INFORMATIONS UTILISER

Avant de décider d'investir dans un Compartiment, les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du présent Prospectus incluant la [Description des Compartiments](#) (en tant que document d'offre), du DICI applicable le cas échéant, de toute publication locale applicable exigée dans une juridiction spécifique, du formulaire de souscription contenant les conditions générales, des Statuts ainsi que du rapport annuel le plus récent de la SICAV. Ces documents sont mis à disposition, conjointement au rapport semestriel, si celui-ci est plus récent, de la manière décrite à la section [Avis et publications](#) dans la partie [Communication continue](#). En achetant des Actions d'un Compartiment, les investisseurs sont réputés avoir accepté les conditions décrites dans ces documents. Collectivement, ces documents contiennent les seules informations approuvées sur les Compartiments et sur la SICAV. Toute information ou déclaration, émanant de qui que ce soit, ne figurant pas dans le présent Prospectus ou dans tout autre document pouvant être consulté par le public sera réputée non autorisée et ne devra, par conséquent, servir de base à aucune décision.

Les Administrateurs estiment avoir pris toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que les informations contenues dans le présent Prospectus sont précises, à jour à la date du présent Prospectus et n'omettent pas d'informations importantes.

En cas d'incohérences dans les traductions du présent Prospectus, la version anglaise fait foi.

Pour mieux comprendre certains termes clés relatifs aux politiques d'investissement, veuillez consulter la section [Comprendre les politiques d'investissement](#) sous [Utiliser le Prospectus](#).

JPMorgan Funds - America Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille concentré de sociétés américaines.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Portefeuille concentré à forte conviction, qui cherche à identifier les meilleures idées de placement au sein des univers d'investissement des valeurs dénotées et des valeurs de croissance.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence S&P 500 (Total Return Net - 30% de retenue à la source). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées aux Etats-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment investira dans environ 20 à 40 sociétés.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des

données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Sociétés canadiennes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : USD généralement. *Approche en matière de couverture de risque* : sans objet.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Actions
Couverture de risque	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions américains ;
- comprend les risques associés à un portefeuille concentré d'actions et sont disposés à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

16 nov. 1988.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%		1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%		0,65%	-	0,20%
CPF	-	1,00%	-	1,50%	-	0,25%
D	5,00%	1,00%		1,50%	0,75%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%		0,65%	-	0,16%
I2	-	1,00%		0,55%	-	0,12%
X	-	1,00%		-	-	0,15%
X2	-	1,00%		-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - ASEAN Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés de pays membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence MSCI AC ASEAN 10/40 (Total Return Net).

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées dans un pays de l'ASEAN, marchés émergents compris, ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation et détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques. Le Compartiment peut investir dans des sociétés cotées dans un pays de l'ASEAN et exposées par ailleurs à d'autres marchés tels que la Chine plus particulièrement. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des SPAC. Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de

l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment		
Techniques	Titres	
Concentration	Marchés émergents	
Couverture de risque	Actions	
	Petites entreprises	
	SPAC	
Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés		
Devise	Liquidité	Marché
Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés		
Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions des pays de l'ASEAN ;
- comprend les risques associés aux actions émergentes et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
4 sept. 2009.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
CPF	-	1,00%	-	1,50%	-	0,25%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Asia Growth Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille concentré axé sur la croissance et composé de sociétés asiatiques (hors Japon).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI All Country Asia ex Japan (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence fait l'objet, dans la mesure du possible, d'une couverture croisée dans la devise de la Classe d'Actions, qui vise à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la devise de l'indice de référence et celle de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans un portefeuille composé d'actions de croissance de sociétés domiciliées dans un pays d'Asie (hors Japon), marchés émergents compris, ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment investira dans environ 40 à 60 entreprises et peut investir dans des sociétés à petite capitalisation. Il peut ponctuellement se concentrer sur un nombre restreint de titres, de secteurs ou de marchés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.

Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des structures VIE (*variable interest entity*) pour s'exposer indirectement aux entreprises chinoises sous-jacentes.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de

filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 10% ; maximum 10%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Concentration
Couverture de risque
Biais de style

Titres

Chine
Marchés émergents
Actions

Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise

Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions d'Asie (hors Japon) ;
- recherche une stratégie actions qui présente un biais en faveur de la croissance ;
- comprend les risques associés aux actions émergentes et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

9 nov. 2005.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	1,50%	-	0,30%
CPF	-	1,00%	1,50%	-	0,25%
C	-	1,00%	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	0,50%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - Asia Pacific Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des actions de sociétés situées dans le Bassin Asie-Pacifique (hors Japon).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Utilise les résultats de la recherche fondamentale et systématique afin d'identifier des titres dotés de caractéristiques de style spécifiques (value, dynamique du cours et tendances des résultats notamment).
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI All Country Asia Pacific ex Japan (Total Return Net).

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées dans un pays du Bassin Asie-Pacifique (hors Japon), marchés émergents compris, ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation et détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.

Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des structures VIE (*variable interest entity*) pour s'exposer indirectement aux entreprises chinoises sous-jacentes.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales

reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment		
Techniques	Titres	
Concentration	Chine	Petites entreprises
Couverture de risque	Marchés émergents	
	Actions	
Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés		
Devise	Liquidité	Marché
Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés		
Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions du Bassin Asie-Pacifique (hors Japon) ;
- comprend les risques associés aux actions émergentes et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
9 sept. 2009.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	0,50%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - China Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés de la République Populaire de Chine (RPC).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI China 10/40 (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées en RPC ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 40% de ses actifs dans des Actions A chinoises : jusqu'à 40% directement par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong ainsi que par l'intermédiaire du programme QFI, et jusqu'à 20% indirectement par le biais de P-notes. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation et se concentrer ponctuellement sur un nombre restreint de titres ou de secteurs.

Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des structures VIE (*variable interest entity*) pour s'exposer indirectement aux entreprises chinoises sous-jacentes.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des SPAC.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/

ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 5% ; maximum 5%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres	
Concentration	Chine	Petites entreprises
Couverture de risque	Marchés émergents	SPAC
	Actions	
	Participation notes	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant exclusivement aux marchés d'actions chinois ;
- comprend les risques associés aux actions émergentes et à la Chine, et sont disposés à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
4 juil. 1994.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
CPF	-	1,00%	-	1,50%	-	0,25%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	1,00%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - China A-Share Opportunities Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés de la République Populaire de Chine (RPC).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence CSI 300 (Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des Actions A chinoises de sociétés domiciliées en RPC ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique, par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong ainsi que par l'intermédiaire du programme QFI. Ces investissements peuvent inclure des sociétés à petite capitalisation. Le Compartiment peut ponctuellement se concentrer sur un nombre restreint de titres ou de secteurs.

Il peut investir à hauteur de 15% maximum dans des P-notes.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des SPAC.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce

filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : CNH. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres	
Concentration	Chine	Petites entreprises
Couverture de risque	Marchés émergents	SPAC
	Actions	
	Participation notes	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant exclusivement aux marchés d'actions chinois domestiques ;
- comprend les risques associés aux actions émergentes et à la Chine, et sont disposés à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
11 sept. 2015.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Climate Change Solutions Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Générer un rendement en investissant dans des sociétés présentant une exposition au thème des solutions au changement climatique.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Utilise le ThemeBot qui, grâce au traitement du langage naturel, détermine la pertinence textuelle et l'attribution des revenus pour identifier les entreprises exposées au thème des solutions au changement climatique et aux sous-thèmes connexes.
- Sur la base des résultats du ThemeBot, applique une approche active de la sélection de titres de type bottom-up en s'appuyant sur un processus d'investissement fondé sur la recherche fondamentale.

Approche ESG Thématique

Indice de référence MSCI All Country World (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Entreprises identifiées par le Gestionnaire financier, au moment de l'achat, comme étant les mieux à même d'apporter des solutions au changement climatique, de par leur engagement en la matière, sans avoir d'incidence négative importante sur des objectifs environnementaux ou sociaux et tout en appliquant des pratiques de bonne gouvernance. Le Compartiment poursuit un objectif d'investissement durable et le Gestionnaire financier considère que les entreprises dans lesquelles investit le Compartiment sont éligibles en tant qu'« investissements durables » au sens du SFDR.

Les entreprises sont sélectionnées en fonction de sous-thèmes clés en lien avec les solutions au changement climatique (susceptibles de changer au fil du temps), tels que le transport durable, la construction durable, l'alimentation durable et l'utilisation durable des ressources en eau, les énergies renouvelables ainsi que le recyclage et la réutilisation. Les entreprises développant des solutions dans le cadre des sous-thèmes, telles que les entreprises produisant une énergie propre à partir de l'énergie éolienne, solaire ou hydraulique, devraient avoir des impacts positifs du point de vue de l'atténuation du changement climatique.

Le Compartiment investira à l'échelle mondiale, y compris sur les marchés émergents. Le Compartiment peut investir jusqu'à 15% de ses actifs dans des Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.

Le Compartiment peut investir une proportion importante de ses actifs dans des sociétés à petite capitalisation et détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques.

L'ampleur de l'engagement à apporter des solutions au changement climatique sera mesurée à l'aide d'indicateurs tels que la contribution réelle ou potentielle de ces solutions au chiffre d'affaires des entreprises, ou d'autres indicateurs appliqués par le Gestionnaire financier (susceptibles de changer au fil du temps) en lien avec les sous-thèmes clés susmentionnés.

L'identification des entreprises exposées au thème des solutions au changement climatique s'effectuera en trois étapes : 1) application d'un cadre d'exclusion, 2) identification de l'univers initial des entreprises éligibles à l'aide du ThemeBot, 3) identification des entreprises les mieux à même de concevoir des solutions au changement climatique.

Etape 1 : Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion www.jpmorganassetmanagement.lu.

Etape 2 : Pour identifier les entreprises répondant aux sous-thèmes considérés, le Gestionnaire financier utilise le ThemeBot, un outil propriétaire de traitement du langage naturel qui : identifie et détermine la pertinence des mots clés et des concepts liés aux sous-thèmes des solutions au changement climatique ; et évalue la documentation accessible au public telle que les dépôts réglementaires, les rapports des courtiers, les bulletins d'information ou les profils d'entreprises afin d'identifier celles qui offrent la plus grande exposition à ces sous-thèmes.

Etape 3 : Le Gestionnaire financier analyse les résultats du ThemeBot afin de sélectionner, dans cet univers de départ, les entreprises les mieux à même de contribuer à la réalisation de l'objectif du Compartiment. Pour ce faire, il procède à une analyse fondamentale et entretient un dialogue permanent avec les entreprises afin de déterminer en quoi elles sont à même de concevoir des solutions au changement climatique, aujourd'hui et à l'avenir. Le recours à l'analyse fondamentale permet de mieux appréhender les risques et opportunités liés à la durabilité, qui sont susceptibles d'impacter une société. Cette analyse revêt également une grande importance dans le cadre de la gestion et de l'engagement actif auprès des sociétés, lorsqu'il s'agit d'influer positivement sur les pratiques commerciales à des fins d'amélioration de la durabilité. Dans le cadre de cette analyse, le Gestionnaire financier peut appliquer un cadre ESG propriétaire permettant d'évaluer l'exposition de chaque société aux problématiques de durabilité importantes, bien que le but principal soit d'identifier des entreprises répondant au thème des solutions au changement climatique. De plus amples informations sur l'approche de JPMorgan Asset Management en matière de gestion et d'engagement auprès des entreprises, y compris le Rapport sur la gouvernance des investissements, sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion www.jpmorganassetmanagement.lu.

Le Gestionnaire financier a toute latitude quant à la construction du portefeuille et peut y intégrer des entreprises qui n'ont pas été identifiées par le ThemeBot.

Si une entreprise ne remplit plus les critères d'éligibilité, le Gestionnaire financier prendra contact avec elle afin d'en déterminer la cause. Si l'entreprise parvient à y remédier à brève échéance, elle pourra être conservée dans le portefeuille. Dans le cas contraire, le titre sera vendu dès que raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt du Compartiment.

Le Compartiment inclut systématiquement des critères ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement pour l'ensemble des titres achetés (hors liquidités).

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Actions
Couverture de risque	Chine
Thématique	Marchés émergents
	Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme ;
- recherche un investissement thématique en actions plus risqué qui intègre les principes ESG ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
14 déc. 2021.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,00%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,55%	-	0,20%
C2	-	1,00%	-	0,40%	-	0,16%
D	5,00%	1,00%	-	1,00%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,55%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,40%	-	0,12%
S2	-	1,00%	-	0,28%	-	0,16%
T	-	1,00%	3,00%	1,00%	1,00%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Ces frais sont réduits de 1,00% par an puis portés à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Consumer Long-Short Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une performance absolue supérieure à celle du marché monétaire par le biais de positions acheteuses et vendeuses sur des sociétés du secteur de la consommation du monde entier tout en maintenant une faible exposition au marché, en investissant directement ou par le biais de produits dérivés dans lesdites sociétés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Recourt à une approche long/short consistant à acheter des titres considérés comme attractifs et à vendre à découvert des titres jugés peu intéressants en vue de générer des rendements assortis de risques inférieurs à ceux du marché d'actions. Toutes les positions vendeuses seront détenues par le biais de produits dérivés.

Approche ESG **Promouvant des caractéristiques ESG**

Indice de référence ICE BofA SOFR Overnight Rate Total Return en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence utilisé est l'indice correspondant dans la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Calcul de la Commission de performance.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des actions de sociétés du monde entier, y compris des pays émergents, opérant dans le secteur de la consommation. Les sociétés éligibles sont celles qui sont susceptibles d'être considérablement impactées par un changement de comportement des consommateurs. A certains moments, cette exposition peut être entièrement obtenue par le biais de produits dérivés. Le Compartiment peut par conséquent détenir jusqu'à 100% de ses actifs dans des Dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires. Les positions acheteuses et vendeuses (sous la forme de produits dérivés) que le Compartiment pourra généralement détenir ne pourront respectivement dépasser 150% de ses actifs nets.

Le Compartiment cherchera à maintenir une faible exposition nette au marché d'actions mondial. L'exposition nette au marché variera généralement entre -50% et +50% des actifs nets.

Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation.

Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des structures VIE (*variable interest entity*) pour s'exposer indirectement aux entreprises chinoises sous-jacentes.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des REIT.

Un minimum de 51% des positions acheteuses (hors positions vendeuses) sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune

de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment investit au moins 20% de ses positions acheteuses, à l'exclusion des Liquidités à titre accessoire, Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire et fonds monétaires détenus dans le cadre de la politique d'investissement afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés, dans des Investissements durables au sens du SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau **Utilisation des produits dérivés par le Compartiment** à la section **UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS**. *SRT, y compris CFD* : prévision : 150% ; maximum 300%. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR absolue. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 300%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque
Positions vendeuses

Titres

Actions
Marchés émergents
REIT

Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise

Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions mondiaux, tout en profitant d'une volatilité réduite ;
- recherche une faible exposition nette au marché d'actions mondial ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Commission de performance Méthode : high-on-high. Plafond : néant. Période de référence : durée de vie du Fonds

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment Non encore lancé.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année			
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Frais administratifs et d'exploitation (max.)	Commission de distribution	Commission de performance
A (perf)	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,30%	-	15,00%
C	-	1,00%	-	1,50%	0,20%	-	-
C (perf)	-	1,00%	-	0,75%	0,20%	-	15,00%
C2	-	1,00%	-	1,35%	0,16%	-	-
C2 (perf)	-	1,00%	-	0,60%	0,16%	-	15,00%
D (perf)	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,30%	1,00%	15,00%
I	-	1,00%	-	1,50%	0,16%	-	-
I (perf)	-	1,00%	-	0,75%	0,16%	-	15,00%
I2	-	1,00%	-	1,35%	0,12%	-	-
I2 (perf)	-	1,00%	-	0,60%	0,12%	-	15,00%
T (perf)	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,30%	1,00%	15,00%
X	-	1,00%	-	-	0,15%	-	-
X (perf)	-	1,00%	-	-	0,15%	-	15,00%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%	-	-
X2 (perf)	-	1,00%	-	-	0,12%	-	15,00%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

La négociation au sein de ce Compartiment étant suspendue, les souscriptions ou les rachats d'Actions ne sont plus autorisés.

Ce Compartiment est suspendu depuis le 28 février 2022 en raison des mesures de restriction actuellement en vigueur faisant suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie et de l'exposition importante du Compartiment à des actifs devenus illiquides de ce fait. Durant cette période de suspension, le Compartiment n'est pas en mesure de poursuivre son Objectif ni mettre en œuvre son approche ESG ou ses politiques d'investissement. La commission annuelle de gestion et de conseil, la commission de distribution ainsi que les frais administratifs et d'exploitation ne s'appliqueront pas pendant la suspension.

JPMorgan Funds - Emerging Europe Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des actions de sociétés des pays émergents européens, dont la Russie (les « Pays émergents européens »).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.

Approche ESG [Intégration des critères ESG](#)

Indice de référence MSCI Emerging Markets Europe 10/40 (Total Return Net).

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées dans un Pays émergent européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir dans des petites entreprises et détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment		
Techniques	Titres	
Concentration	Marchés émergents	OPCVM, OPC et ETF
Couverture de risque	Actions	
	Petites entreprises	
Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés		
Devise	Liquidité	Marché
Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés		
Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions des pays émergents européens ;
- comprend les risques associés aux actions émergentes et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
4 juil. 1994.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Emerging Markets Equity Plus Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant dans un portefeuille diversifié d'entreprises des marchés émergents, directement ou par le biais d'instruments financiers dérivés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Utilise les résultats de la recherche fondamentale et systématique afin d'identifier des titres dotés de caractéristiques de style spécifiques (value, dynamique du cours et tendances des résultats notamment).
- Associe la sélection de titres bottom-up aux opinions top-down sur les pays et les secteurs.
- Met en œuvre une stratégie Active Extension, consistant à acheter des titres considérés comme attrayants et à vendre à découvert (par le biais de produits dérivés) des titres jugés moins intéressants en vue d'améliorer les rendements potentiels sans accroître l'exposition nette globale au marché.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI Emerging Markets (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des actions de sociétés domiciliées dans un marché émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir une proportion importante de ses actifs dans des petites capitalisations.

Le Compartiment détiendra généralement des positions acheteuses représentant environ 130% de son actif net et des positions vendeuses (sous la forme de produits dérivés) à hauteur d'environ 30% de son actif net. Ces proportions pourront néanmoins varier en fonction des conditions de marché.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.

Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des structures VIE (*variable interest entity*) pour s'exposer indirectement aux entreprises chinoises sous-jacentes.

Un minimum de 51% des positions acheteuses sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel

qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment investit au moins 20% de ses positions acheteuses, à l'exclusion des Liquidités à titre accessoire, Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire et fonds monétaires détenus dans le cadre de la politique d'investissement afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés, dans des Investissements durables au sens du SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : prévision : 70% ; maximum 180%. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 70%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 10% ; maximum 10%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque
Positions vendeuses

Titres

Chine
Marchés émergents
Actions

Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise

Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions des pays émergents ;
- comprend les risques associés aux actions émergentes et à une stratégie Active Extension et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de portefeuille

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

15 déc. 2020.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	1,30%	-	0,30%
C	-	1,00%	0,65%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	1,30%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	0,65%	-	0,16%
I2	-	1,00%	0,50%	-	0,12%
S2	-	1,00%	0,33%	-	0,16%
X	-	1,00%	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - Emerging Markets Dividend Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Générer un rendement en investissant essentiellement dans des actions de sociétés des marchés émergents qui distribuent des dividendes, tout en participant à la croissance du capital sur le long terme.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à concilier rendement attrayant et appréciation du capital.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI Emerging Markets (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence fait l'objet d'une couverture croisée dans la devise de la Classe d'Actions, qui vise à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la devise de l'indice de référence et celle de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions à dividende de sociétés domiciliées dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir dans des petites entreprises.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce

filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 10% ; maximum 10%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Chine Marchés émergents Actions Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- souhaite combiner revenus et croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés émergents ;
- comprend les risques associés aux actions émergentes et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
11 déc. 2012.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Emerging Markets Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés des marchés émergents.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI Emerging Markets (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence fait l'objet, dans la mesure du possible, d'une couverture croisée dans la devise de la Classe d'Actions, qui vise à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la devise de l'indice de référence et celle de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.

Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des structures VIE (*variable interest entity*) pour s'exposer indirectement aux entreprises chinoises sous-jacentes.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des SPAC.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales

reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 10% ; maximum 10%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Couverture de risque

Titres

Chine
Marchés émergents
Actions
SPAC

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise

Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions des pays émergents ;
- comprend les risques associés aux actions émergentes et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
13 avr. 1994.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
C2	-	1,00%	-	0,60%	-	0,16%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,60%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Emerging Markets Opportunities Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille de sociétés des marchés émergents géré de manière agressive.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up couplé à des opinions top-down sur les pays.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI Emerging Markets (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence fait l'objet, dans la mesure du possible, d'une couverture croisée dans la devise de la Classe d'Actions, qui vise à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la devise de l'indice de référence et celle de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.

Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des structures VIE (*variable interest entity*) pour s'exposer indirectement aux entreprises chinoises sous-jacentes.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales

reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau Utilisation des produits dérivés par le Compartiment à la section UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 10% ; maximum 10%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section Description des risques pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Chine Marchés émergents Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions des pays émergents ;
- comprend les risques associés aux actions émergentes et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
31 juil. 1990.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,60%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Emerging Markets Small Cap Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des actions de sociétés à petite capitalisation des marchés émergents.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI Emerging Markets Small Cap (Total Return Net)

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Calcul de la Commission de performance.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des titres de participation de sociétés à petite capitalisation domiciliées dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. La capitalisation boursière correspond à la valeur totale des actions d'une société et peut subir des fluctuations importantes au fil du temps. La capitalisation boursière moyenne pondérée du Compartiment sera, à tout moment, inférieure à celle de l'indice MSCI Emerging Markets IMI.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales

reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Chine Marchés émergents Actions
	Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux sociétés à petite capitalisation des pays émergents ;
- comprend les risques associés aux petites entreprises des marchés émergents et sont disposés à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Commission de performance Méthode : mécanisme de récupération (claw-back).
Plafond : néant. Période de référence : durée de vie du Fonds

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

15 nov. 2007.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année			
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)	Commission de performance
A (perf)	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%	10,00%
C (perf)	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%	10,00%
D (perf)	5,00%	1,00%	-	1,50%	1,00%	0,30%	10,00%
I (perf)	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%	10,00%
I2 (perf)	-	1,00%	-	0,60%	-	0,12%	10,00%
T (perf)	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%	10,00%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%	-
X (perf)	-	1,00%	-	-	-	0,15%	10,00%
X2 (perf)	-	1,00%	-	-	-	0,12%	10,00%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Emerging Markets Sustainable Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés des marchés émergents présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent. Les sociétés présentant des caractéristiques E/S positives sont des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire financier, disposent de systèmes avancés et efficaces en matière de gouvernance et de gestion des questions sociales et/ou environnementales (caractéristiques durables).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.
- Tient compte de critères ESG en vue d'identifier des sociétés dotées de caractéristiques de durabilité robustes ou en amélioration.

Approche ESG Best-in-Class

Indice de référence MSCI Emerging Markets (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence fait l'objet, dans la mesure du possible, d'une couverture croisée dans la devise de la Classe d'Actions, qui vise à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la devise de l'indice de référence et celle de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 80% des actifs sont investis dans des actions de sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent, domiciliées dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le reste des actifs peut être investi dans des actions de sociétés considérées comme moins durables que celles décrites ci-avant.

Les sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent sont sélectionnées sur la base de recherches internes et de données de tiers. Le recours à l'analyse fondamentale permet de mieux appréhender les risques et opportunités liés à la durabilité, qui sont susceptibles d'impacter une société. Cette analyse revêt également une grande importance dans le cadre de la gestion et de l'engagement actif auprès des sociétés, lorsqu'il s'agit d'influer positivement sur les pratiques commerciales à des fins d'amélioration de la durabilité. De plus amples informations sur l'approche de JPMorgan Asset Management en matière de gestion et d'engagement auprès des entreprises, y compris le Rapport sur la

gouvernance des investissements, sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment peut investir dans des petites entreprises.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.

Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des structures VIE (*variable interest entity*) pour s'exposer indirectement aux entreprises chinoises sous-jacentes.

Le Compartiment inclut systématiquement des critères ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés (hors liquidités). Le Compartiment exclut de son univers d'investissement les titres figurant dans les derniers 25% sur la base de ses critères ESG.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Couverture de risque

Titres

Chine
Marchés émergents
Actions

Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise

Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions des pays émergents ;
- comprend les risques associés aux actions émergentes et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- recherche un investissement qui intègre les principes ESG ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

13 nov. 2019.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,60%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Euroland Dynamic Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Optimiser la croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille géré de manière agressive composé de sociétés de pays qui font partie de la zone euro (les « Pays de la zone euro »).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement, avec des contraintes minimales.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence MSCI EMU Index (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Calcul de la Commission de performance.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 75% des actifs nets sont investis dans des actions (hors titres convertibles, index notes, P-notes et equity linked notes) de sociétés domiciliées dans un Pays de la zone euro ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient

la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Sociétés d'autres pays européens, dans des proportions plus limitées.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 5% ; maximum 5%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : EUR principalement. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Actions
Couverture de risque	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Marché
--------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions de la zone euro ;
- comprend les risques associés à une stratégie actions gérée selon des contraintes minimales et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Compartiment éligible au Plan d'Epargne en Actions.

Commission de performance Méthode : mécanisme de récupération (claw-back). Plafond : néant. Période de référence : durée de vie du Fonds

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment 20 sept. 2011.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année			
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)	Commission de performance
A (perf)	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%	10,00%
C (perf)	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%	10,00%
D (perf)	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%	10,00%
I (perf)	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%	10,00%
I2 (perf)	-	1,00%	-	0,60%	-	0,12%	10,00%
T (perf)	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%	10,00%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%	-
X (perf)	-	1,00%	-	-	-	0,15%	10,00%
X2 (perf)	-	1,00%	-	-	-	0,12%	10,00%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Euroland Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés de pays qui font partie de la zone euro (les « Pays de la zone euro »).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.

Approche ESG **Promouvant des caractéristiques ESG**

Indice de référence MSCI EMU Index (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence et ses paramètres indicatifs en matière de risque limitent généralement la marge de manœuvre dont dispose le Gestionnaire financier pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Par conséquent, la composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 75% des actifs nets sont investis dans des actions (hors titres convertibles, index notes, P-notes et equity linked notes) de sociétés domiciliées dans un Pays de la zone euro ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de

l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Jusqu'à 10% en titres de sociétés établies dans d'autres pays d'Europe continentale.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau **Utilisation des produits dérivés par le Compartiment** à la section **UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS**. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 5% ; maximum 5%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : EUR principalement. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Marché
--------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions de la zone euro ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Compartiment éligible au Plan d'Épargne en Actions.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
30 nov. 1988.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,50%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,50%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,40%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Europe Dynamic Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Optimiser la croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille géré de manière agressive composé de titres de sociétés européennes.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement, avec des contraintes minimales.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI Europe (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées dans un pays européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient

la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau Utilisation des produits dérivés par le Compartiment à la section UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section Description des risques pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Actions
Couverture de risque	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Marché
--------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions européens ;
- comprend les risques associés à une stratégie actions gérée selon des contraintes minimales et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
8 déc. 2000.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,60%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Europe Dynamic Small Cap Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Optimiser la croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille géré de manière agressive composé de sociétés européennes à petite capitalisation.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement, avec des contraintes minimales.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence MSCI Europe Small Cap (Total Return Net).

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Calcul de la Commission de performance.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés à petite capitalisation domiciliées dans un pays européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques.

La capitalisation boursière correspond à la valeur totale des actions d'une société et peut subir des fluctuations importantes au fil du temps. Les sociétés à petite capitalisation sont celles dont la capitalisation boursière s'inscrit dans la fourchette de l'indice de référence du Compartiment au moment de l'achat.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales

reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Actions
Couverture de risque	Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions européens ;
- comprennent les risques associés à une stratégie ciblant les actions à petite capitalisation et gérée selon des contraintes minimales, et sont disposés à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Commission de performance Méthode : mécanisme de récupération (claw-back). Plafond : néant. Période de référence : durée de vie du Fonds

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
27 janv. 2005.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)						
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)	Commission de performance
A (perf)	5,00%	1,00%	1,50%	-	0,30%	10,00%
C (perf)	-	1,00%	0,75%	-	0,20%	10,00%
D (perf)	5,00%	1,00%	1,50%	1,00%	0,30%	10,00%
I (perf)	-	1,00%	0,75%	-	0,16%	10,00%
I2 (perf)	-	1,00%	0,60%	-	0,12%	10,00%
X	-	1,00%	-	-	0,15%	-
X (perf)	-	1,00%	-	-	0,15%	10,00%
X2 (perf)	-	1,00%	-	-	0,12%	10,00%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

Europe Dynamic Technologies Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés européennes liées aux technologies (technologie, médias et télécommunications notamment).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement, avec des contraintes minimales.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI Europe Investable Market Information Technology 10/40 (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés liées aux technologies (technologie, médias et télécommunications notamment) domiciliées dans un pays européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques. Le Compartiment peut investir dans des petites entreprises.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce

filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Actions
Couverture de risque	Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme par le biais d'un investissement sectoriel ;
- comprend les risques associés à une stratégie actions gérée selon des contraintes minimales et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
8 nov. 1999.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%		1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%		0,80%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%		1,50%	1,00%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%		0,80%	-	0,16%
I2	-	1,00%		0,60%	-	0,12%
X	-	1,00%		-	-	0,15%
X2	-	1,00%		-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. *Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Europe Equity Absolute Alpha Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une performance absolue par le biais de positions acheteuses et vendeuses sur des sociétés européennes tout en maintenant une faible exposition au marché, en investissant directement ou par le biais de produits dérivés dans lesdites sociétés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Recourt à une approche long/short consistant à acheter des titres considérés comme attrayants et à vendre à découvert des titres jugés peu intéressants en vue de générer des rendements assortis de risques inférieurs à ceux du marché d'actions.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence ICE BofA ESTR Overnight Rate Total Return en EUR. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence utilisé est l'indice correspondant dans la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Calcul de la Commission de performance.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des actions de sociétés domiciliées dans un pays européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation. A certains moments, cette exposition peut être entièrement obtenue par le biais de produits dérivés. Le Compartiment peut par conséquent détenir jusqu'à 100% de ses actifs dans des Dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires.

Les positions acheteuses et vendeuses (sous la forme de produits dérivés) que le Compartiment pourra généralement détenir ne pourront respectivement dépasser 130% de ses actifs nets.

Le Compartiment cherchera à maintenir une faible exposition nette au marché d'actions européen. L'exposition nette au marché variera généralement entre -40% et +40% des actifs nets.

Un minimum de 51% des positions acheteuses (hors positions vendeuses) sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment investit au moins 20% de ses positions acheteuses, à l'exclusion des Liquidités à titre accessoire, Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire et fonds monétaires détenus dans le cadre de la politique d'investissement afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés, dans des Investissements durables au sens du SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau Utilisation des produits dérivés par le Compartiment à la section UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS. *SRT, y compris CFD* : prévision : 140% ; maximum 260%. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR absolue. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 300%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section Description des risques pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque
Positions vendeuses

Titres

Actions
Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise

Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions européens, tout en profitant d'une volatilité réduite ;
- recherche une faible exposition nette au marché d'actions européen ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Commission de performance :

Méthode : high-on-high. Plafond : néant.
Période de référence : durée de vie du Fonds

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

19 déc. 2013.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année			
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)	Commission de performance
A (perf)	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%	15,00%
C	-	1,00%	-	1,50%	-	0,20%	-
C (perf)	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%	15,00%
D (perf)	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%	15,00%
I (perf)	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%	15,00%
I2 (perf)	-	1,00%	-	0,60%	-	0,12%	15,00%
T (perf)	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%	15,00%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%	-
X (perf)	-	1,00%	-	-	-	0,15%	15,00%
X2 (perf)	-	1,00%	-	-	-	0,12%	15,00%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Europe Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés européennes.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI Europe (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence et ses paramètres indicatifs en matière de risque limitent généralement la marge de manœuvre dont dispose le Gestionnaire financier pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Par conséquent, la composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées dans un pays européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de

l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Marché
--------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions européens ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
1^{er} déc. 1988.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	1,00%	-	0,30%
C	-	1,00%	0,50%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	1,00%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	0,50%	-	0,16%
I2	-	1,00%	0,40%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - Europe Equity Plus Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant dans des sociétés européennes, directement ou par le biais de produits dérivés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Met en œuvre une stratégie Active Extension, consistant à acheter des titres considérés comme attrayants et à vendre à découvert des titres jugés moins intéressants en vue d'améliorer les rendements potentiels sans accroître l'exposition nette globale au marché.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI Europe (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.
- Calcul de la Commission de performance.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des actions de sociétés domiciliées dans un pays européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment détiendra généralement des positions acheteuses représentant environ 130% de son actif net et des positions vendeuses (sous la forme de produits dérivés) à hauteur d'environ 30% de son actif net. Ces proportions pourront néanmoins varier en fonction des conditions de marché.

Un minimum de 51% des positions acheteuses (hors positions vendeuses) sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment investit au moins 20% de ses positions acheteuses, à l'exclusion des Liquidités à titre accessoire, Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire et fonds monétaires détenus dans le cadre de la politique d'investissement afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés, dans des Investissements durables au sens du SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau Utilisation des produits dérivés par le Compartiment à la section UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS. *SRT, y compris CFD* : prévision : 70% ; maximum 180%. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 100%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : gestion en fonction des pondérations des devises au sein de l'indice de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section Description des risques pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque
Positions vendeuses

Titres

Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions européens ;
- recherche un investissement en actions susceptible de lui procurer des rendements supplémentaires ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Commission de performance Méthode : mécanisme de récupération (claw-back). Plafond : néant. Période de référence : durée de vie du Fonds

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
25 juin 2007.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)

Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année

Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)	Commission de performance
A (perf)	5,00%	1,00%	1,50%	-	0,30%	10,00%
C	-	1,00%	1,10%	-	0,20%	-
C (perf)	-	1,00%	0,80%	-	0,20%	10,00%
D (perf)	5,00%	1,00%	1,50%	1,00%	0,30%	10,00%
I (perf)	-	1,00%	0,80%	-	0,16%	10,00%
I2	-	1,00%	0,87%	-	0,12%	-
I2 (perf)	-	1,00%	0,65%	-	0,12%	10,00%
X	-	1,00%	-	-	0,15%	-
X (perf)	-	1,00%	-	-	0,15%	10,00%
X2 (perf)	-	1,00%	-	-	0,12%	10,00%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

Europe Small Cap Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés européennes à petite capitalisation.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI Europe Small Cap (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés à petite capitalisation domiciliées dans un pays européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

La capitalisation boursière correspond à la valeur totale des actions d'une société et peut subir des fluctuations importantes au fil du temps. Les sociétés à petite capitalisation sont celles dont la capitalisation boursière s'inscrit dans la fourchette de l'indice de référence du Compartiment au moment de l'achat.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient

la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Petites entreprises Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés des actions européennes à petite capitalisation ;
- comprend les risques associés aux petites entreprises et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

18 avr. 1994.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	0,80%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	0,80%	-	0,16%
I2	-	1,00%	0,60%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - Europe Strategic Growth Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille composé de valeurs de croissance (growth stocks) européennes.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant une dynamique supérieure.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence MSCI Europe Growth (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans un portefeuille composé d'actions de croissance (growth stocks) de sociétés domiciliées dans un pays européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas

aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Actions
Biais de style	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Marché
--------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions européens ;
- recherche une approche d'investissement axée sur les valeurs de croissance ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
14 févr. 2000.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	0,60%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

Europe Strategic Value Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille composé de valeurs européennes sous-évaluées (value stocks).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Cherche à identifier des sociétés qui affichent des valorisations attrayantes et des fondamentaux solides.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI Europe Value (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans un portefeuille d'actions sous-évaluées (value stocks) de sociétés domiciliées dans un pays européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas

aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau Utilisation des produits dérivés par le Compartiment à la section UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section Description des risques pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Actions
Biais de style	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Marché
--------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions européens ;
- recherche une approche d'investissement axée sur les valeurs décotées ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
14 févr. 2000.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	0,60%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

Europe Sustainable Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés européennes présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent. Les sociétés présentant des caractéristiques E/S positives sont des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire financier, disposent de systèmes avancés et efficaces en matière de gouvernance et de gestion des questions sociales et/ou environnementales (caractéristiques durables).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Tient compte de critères ESG en vue d'identifier des sociétés dotées de caractéristiques de durabilité robustes ou en amélioration.

Approche ESG **Best-in-Class**

Indice de référence MSCI Europe (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence et ses paramètres indicatifs en matière de risque limitent généralement la marge de manœuvre dont dispose le Gestionnaire financier pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Par conséquent, la composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 80% des actifs sont investis dans des actions de sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent, domiciliées en Europe ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation.

Les sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent sont sélectionnées sur la base de recherches internes et de données de tiers. Le recours à l'analyse fondamentale permet de mieux appréhender les risques et opportunités liés à la durabilité, qui sont susceptibles d'impacter une société. Cette analyse revêt également une grande importance dans le cadre de la gestion et de l'engagement actif auprès des sociétés, lorsqu'il s'agit d'influer positivement sur les pratiques commerciales à des fins d'amélioration de la durabilité. De plus amples informations sur l'approche de JPMorgan Asset Management en matière de gestion et d'engagement auprès des entreprises, y compris le Rapport sur la gouvernance des investissements, sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmanassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement des critères ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés (hors liquidités).

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment maintiendra un score ESG moyen pondéré supérieur à celui de l'Indice de référence, après exclusion des 20% de titres les moins bien notés de l'Indice de référence.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmanassetmanagement.lu).

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Couverture de risque

Titres

Actions

Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise

Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions européens ;
- recherche un investissement qui intègre les principes ESG ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

15 déc. 2016.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,55%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,55%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,45%	-	0,12%
S2	-	1,00%	-	0,33%	-	0,16%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Europe Sustainable Small Cap Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés européennes à petite capitalisation présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent. Les sociétés présentant des caractéristiques E/S positives sont des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire financier, disposent de systèmes avancés et efficaces en matière de gouvernance et de gestion des questions sociales et/ou environnementales (caractéristiques durables).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Tient compte de critères ESG en vue d'identifier des sociétés dotées de caractéristiques de durabilité robustes ou en amélioration.

Approche ESG **Best-in-Class**

Indice de référence MSCI Europe Small Cap (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence et ses paramètres indicatifs en matière de risque limitent généralement la marge de manœuvre dont dispose le Gestionnaire financier pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Par conséquent, la composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 80% des actifs sont investis dans des actions de sociétés à petite capitalisation présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent, domiciliées en Europe ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le reste des actifs peut être investi dans des actions de sociétés considérées comme moins durables que celles décrites ci-avant.

Les sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent sont sélectionnées sur la base de recherches internes et de données de tiers. Le recours à l'analyse fondamentale permet de mieux appréhender les risques et opportunités liés à la durabilité, qui sont susceptibles d'impacter une société. Cette analyse revêt également une grande importance dans le cadre de la gestion et de l'engagement actif auprès des sociétés, lorsqu'il s'agit d'influer positivement sur les pratiques commerciales à des fins d'amélioration de la durabilité. De plus amples informations sur l'approche de JPMorgan Asset Management en matière de gestion et d'engagement auprès des entreprises, y compris le Rapport sur la gouvernance des investissements, sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

La capitalisation boursière correspond à la valeur totale des actions d'une société et peut subir des fluctuations importantes au fil du temps. Les sociétés à petite capitalisation sont celles dont la capitalisation boursière s'inscrit dans la fourchette de l'indice de référence du Compartiment au moment de l'achat.

Le Compartiment inclut systématiquement des critères ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés (hors liquidités).

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau **Utilisation des produits dérivés par le Compartiment** à la section **UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS**. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Couverture de risque

Titres

Actions

Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise

Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés des actions européennes à petite capitalisation ;
- comprend les risques associés aux petites entreprises et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- recherche un investissement qui intègre les principes ESG ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
6 déc. 2019.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,80%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,80%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,60%	-	0,12%
S2	-	1,00%	-	0,38%	-	0,16%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Global Equity Absolute Alpha Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une performance absolue par le biais de positions acheteuses et vendeuses sur des sociétés mondiales tout en maintenant une faible exposition au marché, en investissant directement ou par le biais de produits dérivés dans lesdites sociétés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Recourt à une approche long/short consistant à acheter des titres considérés comme attrayants et à vendre à découvert des titres jugés peu intéressants en vue de générer des rendements assortis de risques inférieurs à ceux du marché d'actions. Toutes les positions vendeuses seront détenues par le biais de produits dérivés.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence ICE BofA SOFR Overnight Rate Total Return en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence utilisé est l'indice correspondant dans la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Calcul de la Commission de performance.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des actions de sociétés du monde entier. A certains moments, cette exposition peut être entièrement obtenue par le biais de produits dérivés. Le Compartiment peut par conséquent détenir jusqu'à 100% de ses actifs dans des Dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires.

Le Compartiment suivra une approche d'« alpha absolu », ce qui signifie qu'il détiendra à la fois des positions acheteuses et vendeuses, avec une faible exposition nette au marché d'actions mondial.

Les positions acheteuses et vendeuses (sous la forme de produits dérivés) que le Compartiment pourra généralement détenir ne pourront respectivement dépasser 130% de ses actifs nets.

L'exposition nette au marché variera généralement entre -40% et +40% des actifs nets.

Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation.

Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des structures VIE (*variable interest entity*) pour s'exposer indirectement aux entreprises chinoises sous-jacentes.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des REIT.

Un minimum de 51% des positions acheteuses (hors positions vendeuses) sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment investit au moins 20% de ses positions acheteuses, à l'exclusion des Liquidités à titre accessoire, Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire et fonds monétaires détenus dans le cadre de la politique d'investissement afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés, dans des Investissements durables au sens du SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés Utilisés à des fins : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Types : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). SRT, y compris CFD : prévision : 140% ; maximum 260%. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR absolue. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 300%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises Devise de référence du Compartiment : USD. Devises de libellé des actifs : toutes. Approche en matière de couverture de risque : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux Risques d'investissement ainsi qu'aux Autres risques liés découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les Conséquences pour les actionnaires susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Produits dérivés	Actions
Couverture de risque	REIT
Positions vendeuses	Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
---	---	--

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions mondiaux, tout en profitant d'une volatilité réduite ;
- recherche une faible exposition nette au marché d'actions mondial ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Commission de performance Méthode : high-on-high. Plafond : néant. Période de référence : durée de vie du Fonds

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment Non encore lancé.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année			
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Frais administratifs et d'exploitation (max.)	Commission de distribution	Commission de performance
A (perf)	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,30%	-	15,00%
C	-	1,00%	-	1,50%	0,20%	-	-
C (perf)	-	1,00%	-	0,75%	0,20%	-	15,00%
C2	-	1,00%	-	1,35%	0,16%	-	-
C2 (perf)	-	1,00%	-	0,60%	0,16%	-	15,00%
D (perf)	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,30%	1,00%	15,00%
I	-	1,00%	-	1,50%	0,16%	-	-
I (perf)	-	1,00%	-	0,75%	0,16%	-	15,00%
I2	-	1,00%	-	1,35%	0,12%	-	-
I2 (perf)	-	1,00%	-	0,60%	0,12%	-	15,00%
S1 (perf)	-	1,00%	-	0,38%	0,16%	-	15,00%
S2 (perf)	-	1,00%	-	0,15%	0,16%	-	15,00%
T (perf)	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,30%	1,00%	15,00%
X	-	1,00%	-	-	0,15%	-	-
X (perf)	-	1,00%	-	-	0,15%	-	15,00%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%	-	-
X2 (perf)	-	1,00%	-	-	0,12%	-	15,00%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Global Equity Plus Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant dans des sociétés à l'échelle mondiale, directement ou par le biais de produits dérivés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Met en œuvre une stratégie Active Extension, consistant à acheter des titres considérés comme attrayants et à vendre à découvert (par le biais de produits dérivés) des titres jugés moins intéressants en vue d'améliorer les rendements potentiels sans accroître l'exposition nette globale au marché.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI All Country World (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.
- Calcul de la Commission de performance.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des actions de sociétés et de fonds d'investissements immobiliers (REIT) du monde entier, y compris des pays émergents. Le Compartiment peut investir dans des petites entreprises.

Le Compartiment détiendra généralement des positions acheteuses représentant environ 130% de son actif net et des positions vendeuses (sous la forme de produits dérivés) à hauteur d'environ 30% de son actif net. Ces proportions pourront néanmoins varier en fonction des conditions de marché.

Un minimum de 51% des positions acheteuses (hors positions vendeuses) sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment investit au moins 20% de ses positions acheteuses, à l'exclusion des Liquidités à titre accessoire, Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire et fonds monétaires détenus dans le cadre de la politique d'investissement afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés, dans des

Investissements durables au sens du SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des structures VIE (variable interest entity) pour s'exposer indirectement aux entreprises chinoises sous-jacentes.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés Utilisés à des fins : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Types : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). SRT, y compris CFD : prévision : 70% ; maximum 200%. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 100%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises Devise de référence du Compartiment : USD. Devises de libellé des actifs : toutes. Approche en matière de couverture de risque : gestion en fonction des pondérations des devises au sein de l'indice de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux Risques d'investissement ainsi qu'aux Autres risques liés découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les Conséquences pour les actionnaires susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Produits dérivés	Actions
Couverture de risque	Marchés émergents
Positions vendeuses	REIT
	Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Marché
--------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
---	---	--

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions mondiaux ;
- recherche un investissement en actions susceptible de lui procurer des rendements supplémentaires ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Commission de performance Méthode : mécanisme de récupération (claw-back). Plafond : néant. Période de référence : durée de vie du Fonds

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
Avril 2026.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année			
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Frais administratifs et d'exploitation (max.)	Commission de distribution	Commission de performance
A (perf)	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,30%	-	10,00%
C	-	1,00%	-	0,95%	0,20%	-	-
C (perf)	-	1,00%	-	0,75%	0,20%	-	10,00%
D (perf)	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,30%	1,00%	10,00%
I (perf)	-	1,00%	-	0,75%	0,16%	-	10,00%
I2 (perf)	-	1,00%	-	0,60%	0,12%	-	10,00%
S1 (perf)	-	1,00%	-	0,38%	0,16%	-	10,00%
S2 (perf)	-	1,00%	-	0,15%	0,16%	-	10,00%
X	-	1,00%	-	-	0,15%	-	-
X (perf)	-	1,00%	-	-	0,15%	-	10,00%
X2 (perf)	-	1,00%	-	-	0,15%	-	10,00%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - Global Focus Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance supérieure du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille géré de manière agressive composé de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation du monde entier dont le Gestionnaire financier estime qu'elles affichent des valorisations attrayantes et un potentiel de forte croissance ou de redressement de leurs résultats.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement, avec des contraintes minimales.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI World (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis en actions de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation dont le Gestionnaire financier estime qu'elles affichent des valorisations attrayantes et un potentiel de forte croissance ou de redressement de leurs résultats. Les sociétés peuvent être domiciliées dans le monde entier, y compris dans des pays émergents, et le Compartiment peut ponctuellement se concentrer sur un nombre restreint de titres, de secteurs ou de pays.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales

reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : gestion en fonction des pondérations des devises au sein de l'indice de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Marchés émergents
Couverture de risque	Actions
	Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions mondiaux ;
- comprend les risques associés à une stratégie actions gérée selon des contraintes minimales et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
23 mai 2003.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,60%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Global Growth Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille composé de valeurs de croissance (growth stocks) du monde entier.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence MSCI All Country World Growth (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans un portefeuille composé d'actions de croissance du monde entier, y compris des pays émergents. Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles (y compris dans les petites capitalisations). Il peut ponctuellement se concentrer sur un nombre restreint de titres, de secteurs ou de marchés.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas

aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Marchés émergents
Couverture de risque	Actions
Biais de style	Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions mondiaux ;
- recherche une approche d'investissement axée sur les valeurs de croissance ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
16 nov. 1988.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,60%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,60%	-	0,16%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Global Healthcare Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans des sociétés des secteurs de la pharmacie, de la biotechnologie, des soins de santé, de la technologie médicale et des sciences de la vie (les « Sociétés opérant dans le secteur de la santé »).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.
- Cible les sociétés innovantes affichant des valorisations attrayantes en fondant toutes les décisions d'investissement sur de solides arguments scientifiques.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence MSCI World Healthcare (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des Sociétés opérant dans le secteur de la santé partout dans le monde. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas

aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : gestion en fonction des pondérations des devises au sein de l'indice de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Actions
Couverture de risque	Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme ;
- recherche un investissement sectoriel en actions plus risqué ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
2 oct. 2009.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,80%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	1,00%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,80%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,60%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Global Natural Resources Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des actions de sociétés du monde entier opérant dans le secteur des ressources naturelles.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.

Approche ESG [Intégration des critères ESG](#)

Indice de référence S&P Global Mining & Energy (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis en actions de sociétés du secteur des ressources naturelles domiciliées dans le monde entier, y compris dans des pays émergents. Les sociétés de ressources naturelles sont celles qui sont actives dans l'exploration et le développement, le raffinage, la production et la commercialisation de ressources naturelles et de leurs produits dérivés. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation.

Autres expositions Titres non cotés, OPCVM et OPC.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment		
Techniques	Titres	
Concentration	Matières premières	OPCVM, OPC et ETF
Couverture de risque	Marchés émergents	
	Actions	
	Petites entreprises	
Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés		
Devise	Liquidité	Marché
Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés		
Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme ;
- recherche un investissement sectoriel plus risqué ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
21 déc. 2004.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,80%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	1,00%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,80%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,60%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Global Research Enhanced Index Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui de l'indice de référence sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille composé de titres de sociétés du monde entier ; le profil de risque du portefeuille de valeurs détenues par le Compartiment sera similaire à celui du panier de titres qui composent l'indice.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.
- Portefeuille diversifié construit selon une approche disciplinée et dans un cadre de risque contrôlé.

Approche ESG [Intégration des critères ESG](#)

Indice de référence MSCI World (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est une stratégie indicielle optimisée qui fait l'objet d'une gestion active en référence à la composition et au profil de risque de l'indice de référence. Par conséquent, le Compartiment devrait enregistrer une performance similaire à celle de l'indice de référence et la majorité de ses positions (hors produits dérivés) sont susceptibles de faire partie de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés du monde entier.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Couverture de risque

Titres

Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions mondiaux ;
- entend générer des rendements excédentaires assortis de risques similaires à ceux encourus dans le cadre d'un investissement dans les titres constituant l'indice de référence ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
15 juin 2010.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année	
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	0,38%	0,15%
C	-	1,00%	0,19%	0,15%
CPF	-	1,00%	0,38%	0,15%
I	-	1,00%	0,19%	0,11%
I2	-	1,00%	0,19%	0,08%
X	-	1,00%	-	0,10%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

Les Classes d'Actions A ne seront accessibles qu'à certains investisseurs éligibles à l'avenir. Veuillez contacter la Société de gestion pour de plus amples informations.

Global Research Enhanced Index Equity Paris Aligned Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui de l'indice de référence sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille composé de titres de sociétés du monde entier, y compris des marchés émergents, tout en cherchant à s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris. Le profil de risque du portefeuille de valeurs détenues par le Compartiment sera similaire à celui du panier de titres qui composent l'indice de référence.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.
- Portefeuille diversifié construit selon une approche disciplinée et dans un cadre de risque contrôlé.

Approche ESG **Thématique**

Indice de référence Solactive ISS ESG Screened Paris Aligned Global Markets Index NTR. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment poursuit une stratégie indicielle optimisée et fait l'objet d'une gestion active en référence à la composition et au profil de risque de l'indice de référence. Par conséquent, le Compartiment devrait enregistrer une performance similaire à celle de l'indice de référence et la majorité de ses positions (hors produits dérivés) sont susceptibles de faire partie de ce dernier.

L'Indice de référence cherche à respecter les exigences des indices de référence « alignés sur l'Accord de Paris » de l'Union européenne, tels qu'ils sont définis dans le Règlement européen relatif à ces indices. Les émissions de gaz à effet de serre de l'indice de référence sont alignées sur l'objectif de réchauffement planétaire à long terme fixé dans l'Accord de Paris.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés du monde entier, y compris des pays émergents.

La composition du portefeuille du Compartiment présentera d'importantes similitudes avec celle de son indice de référence. Le Compartiment ne cherchera pas à répliquer la performance ou la composition de l'indice de référence. Son portefeuille se composera d'actions de sociétés (qui peuvent inclure, entre autres, des titres de l'indice de référence) sélectionnées et gérées de manière active en vue de surperformer l'indice de référence sur le long terme. Pour ce faire, le Gestionnaire financier peut, d'une part, surpondérer les titres les plus susceptibles selon lui de surperformer l'indice de référence et, d'autre part, sous-pondérer ou ne pas investir dans les titres qu'il considère comme les plus surévalués.

L'indice de référence vise à répliquer les différents segments du marché mondial des actions, tant en termes de taille que de régions. Les actifs sous-jacents sont sélectionnés de manière à ce que les émissions de

gaz à effet de serre du portefeuille de l'indice de référence qui en résultent soient alignées sur l'objectif de réchauffement planétaire à long terme fixé dans l'Accord de Paris, y compris uniquement les entreprises qui exercent leurs activités dans le respect des normes du marché relatives à la conduite responsable des affaires et aux armes controversées. Ces normes sont basées sur des normes établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et l'exclusion de l'implication significative dans certains secteurs. Par ailleurs, certaines activités sont exclues de l'indice de référence sur la base de seuils de chiffre d'affaires fixes. Pour de plus amples informations sur la composition de l'indice de référence, rendez-vous sur le site www.solactive.com.

Un minimum de 80% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance qui composent l'indice de référence.

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment ne poursuit pas un objectif d'investissement durable au sens du SFDR.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Jusqu'à 10% de ses actifs des Fonds d'investissement immobilier (Real Estate Investment Trusts, « REIT »).

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment		
Techniques	Titres	
Couverture de risque	Marchés émergents Actions REIT	
Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés		
Devise	Marchés	
Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés		
Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions mondiaux, tout en cherchant à promouvoir les caractéristiques de l'Accord de Paris ;
- entend générer des rendements excédentaires assortis de risques similaires à ceux encourus dans le cadre d'un investissement dans les titres constituant l'indice de référence ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment 16 avril 2024.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
C	-	1,00%	0,19%	-	0,15%
I	-	1,00%	0,19%	-	0,11%
SI	-	1,00%	0,10%	-	0,11%
X	-	1,00%	-	-	0,10%

Voir **Classes d'Actions et Frais** pour de plus amples informations.

Global Sustainable Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés mondiales présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent. Les sociétés présentant des caractéristiques E/S positives sont des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire financier, disposent de systèmes avancés et efficaces en matière de gouvernance et de gestion des questions sociales et/ou environnementales (caractéristiques durables).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.
- Tient compte de critères ESG en vue d'identifier des sociétés dotées de caractéristiques de durabilité robustes ou en amélioration.

Approche ESG **Best-in-Class**

Indice de référence MSCI All Country World (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 80% des actifs sont investis, à l'échelle mondiale, y compris dans les marchés émergents, dans des actions de sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent. Le Compartiment peut ponctuellement se concentrer sur un nombre restreint de titres.

Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation.

Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.

Les sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent sont sélectionnées sur la base de recherches internes et de données de tiers. Le recours à l'analyse fondamentale permet de mieux appréhender les risques et opportunités liés à la durabilité, qui sont susceptibles d'impacter une société. Cette analyse revêt également une grande importance dans le cadre de la gestion et de l'engagement actif auprès des sociétés, lorsqu'il s'agit d'influer positivement sur les pratiques commerciales à des fins d'amélioration de la durabilité. De plus amples informations sur l'approche de JPMorgan Asset Management en matière de gestion et d'engagement auprès des entreprises, y compris le Rapport sur la gouvernance des investissements, sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion www.jpmorganassetmanagement.lu.

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion www.jpmorganassetmanagement.lu.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau **Utilisation des produits dérivés par le Compartiment** à la section **UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS**. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Couverture de risque
Concentration

Titres

Chine
Marchés émergents
Actions

Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise

Marché

Liquidité

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions mondiaux ;
- recherche un investissement qui intègre les principes ESG ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

2 juin 2000.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)

Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année

Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,55%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,55%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,45%	-	0,12%
S2	-	1,00%	-	0,33%	-	0,16%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Global Value Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille composé de valeurs sous-évaluées (value stocks) émises par des entreprises du monde entier.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Cherche à identifier des sociétés qui affichent des valorisations attrayantes et des fondamentaux solides.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence Indice MSCI World Value (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans un portefeuille composé de valeurs sous-évaluées (value stocks) émises par des sociétés du monde entier. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas

aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Actions
Biais de style	Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Marché	Liquidité
--------	--------	-----------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions mondiaux ;
- recherche une approche d'investissement axée sur les valeurs décotées ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
3 juin 2021.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,60%	-	0,12%
S1	-	1,00%	-	0,37%	-	0,16%
S2	-	1,00%	-	0,37%	-	0,16%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Greater China Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés issues de la République Populaire de Chine, de Hong Kong et de Taïwan (la « Grande Chine »).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI Golden Dragon (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées dans la Grande Chine ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation et détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 40% de ses actifs dans des Actions A chinoises : jusqu'à 40% directement par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong ainsi que par l'intermédiaire du programme QFI, et jusqu'à 20% indirectement par le biais de P-notes.

Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des structures VIE (*variable interest entity*) pour s'exposer indirectement aux entreprises chinoises sous-jacentes.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des SPAC.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains

secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 10% ; maximum 10%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres	
Concentration	Chine	Petites entreprises
Couverture de risque	Marchés émergents	SPAC
	Actions	
	Participation notes	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions de la Grande Chine ;
- comprend les risques associés aux actions émergentes et à la Chine, et sont disposés à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
18 mai 2001.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - India Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés indiennes.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up couplé à des opinions top-down sur les pays.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable et une gouvernance stricte.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence MSCI India 10/40 (Total Return Net).

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées en Inde ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut également investir au Pakistan, au Sri Lanka et au Bangladesh. Le Compartiment peut ponctuellement se concentrer sur un nombre restreint de titres ou de secteurs. Le Compartiment cherche à investir dans des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable et une gouvernance stricte. Dans certaines conditions de marché, les performances de ces sociétés peuvent être inférieures à celles de sociétés à risque plus élevé et moins bien évaluées.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du

Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Marchés émergents
Couverture de risque	Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant exclusivement aux marchés d'actions indiens ;
- comprend les risques associés à un portefeuille concentré d'actions émergentes et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

31 août 1995.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,80%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,80%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Japan Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés japonaises.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up couplé à des opinions top-down sur les pays.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence TOPIX (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées au Japon ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas

aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés Utilisés à des fins : de couverture de risque. Types : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). SRT, y compris CFD : néant. Méthode de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises Devise de référence du Compartiment : JPY. Devises de libellé des actifs : toutes. Approche en matière de couverture de risque : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Actions
Couverture de risque	Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant exclusivement aux marchés d'actions japonais ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
16 nov. 1988.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%		1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%		0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%		1,50%	0,75%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%		0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%		0,50%	-	0,12%
J	5,00%	1,00%		1,50%	-	0,30%
X	-	1,00%		-	-	0,15%
X2	-	1,00%		-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Korea Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille concentré de sociétés coréennes.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up couplé à des opinions top-down sur les pays.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.

Approche ESG [Intégration des critères ESG](#)

Indice de référence Korea Composite Stock Price (KOSPI).

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées en Corée ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation et se concentrer ponctuellement sur un nombre restreint de secteurs.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Concentration
Couverture de risque

Titres

Marchés émergents
Actions
Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise

Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant exclusivement aux marchés d'actions coréens ;
- comprend les risques associés à un portefeuille concentré d'actions émergentes et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
28 sept. 2007.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	0,50%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - Latin America Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés latino-américaines.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up couplé à des opinions top-down sur les pays.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG [Intégration des critères ESG](#)

Indice de référence MSCI Emerging Markets Latin America (Total Return Net).

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées dans un pays d'Amérique latine ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment		
Techniques	Titres	
Concentration	Marchés émergents	
Couverture de risque	Actions	
Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés		
Devise	Liquidité	Marché
Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés		
Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions d'Amérique latine ;
- comprend les risques associés aux actions émergentes et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

13 mai 1992.

Middle East, Africa and Emerging Europe Opportunities Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés du Moyen-Orient, d'Afrique et des marchés émergents d'Europe.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence S&P Emerging Europe, Middle East & Africa BMI (Net Return en USD). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées au Moyen-Orient, en Afrique et dans les marchés émergents d'Europe ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment peut par ailleurs détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques. Le Compartiment peut se concentrer sur un nombre restreint de titres.

Le Compartiment peut investir une part significative de ses actifs dans des sociétés du secteur des ressources naturelles et des sociétés exposées aux fluctuations des prix des matières premières. Les sociétés de ressources naturelles sont celles qui sont actives dans l'exploration et le développement, le raffinage, la production et la commercialisation de ressources naturelles et de leurs produits dérivés (notamment les sociétés opérant dans les secteurs du pétrole et du gaz, des services et équipements énergétiques, des métaux et mines ainsi que de la chimie).

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces

politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés Utilisés à des fins : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Types : voir tableau Utilisation des produits dérivés par le Compartiment à la section UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS. SRT, y compris CFD : néant. Méthode de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises Devise de référence du Compartiment : USD. Devises de libellé des actifs : toutes. Approche en matière de couverture de risque : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section Description des risques pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Concentration
Couverture de risque

Titres

Matières premières
Marchés émergents
Actions
Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise

Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions du Moyen-Orient, de l'Afrique et des pays émergents européens ;
- comprend les risques associés aux actions émergentes et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un investissement complet

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

31 janvier 2023

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
S2	-	1,00%	-	0,38%	-	0,16%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Pacific Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des actions de sociétés situées dans le Bassin Pacifique (Japon compris).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up, en utilisant les données des spécialistes pays et des analystes sectoriels.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence MSCI All Country Asia Pacific (Total Return Net).

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées dans un pays du Bassin Pacifique, Japon compris, ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation et détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques. Certains pays du Bassin Pacifique peuvent être assimilés à des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.

Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des structures VIE (*variable interest entity*) pour s'exposer indirectement aux entreprises chinoises sous-jacentes.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/

ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres	
Concentration	Petites entreprises	Actions
Couverture de risque	Chine	
	Marchés émergents	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions de la région Pacifique, Japon compris ;
- comprend les risques associés aux actions émergentes et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

16 nov. 1988.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	0,50%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

La négociation au sein de ce Compartiment étant suspendue, les souscriptions ou les rachats d'Actions ne sont plus autorisés.

Ce Compartiment est suspendu depuis le 28 février 2022 en raison des mesures de restriction actuellement en vigueur faisant suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie et de l'exposition importante du Compartiment à des actifs devenus illiquides de ce fait. Durant cette période de suspension, le Compartiment n'est pas en mesure de poursuivre son Objectif ni mettre en œuvre son approche ESG ou ses politiques d'investissement. La commission annuelle de gestion et de conseil, la commission de distribution ainsi que les frais administratifs et d'exploitation ne s'appliqueront pas pendant la suspension.

JPMorgan Funds - Russia Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille concentré de sociétés russes.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up couplé à des opinions top-down sur les pays.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.

Approche ESG Intégration des critères ESG

Indice de référence MSCI Russia 10/40 (Total Return Net).

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées en Russie ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut également investir dans d'autres pays membres de la Communauté des Etats Indépendants et se concentrer ponctuellement sur un nombre restreint de titres ou de secteurs.

Le Compartiment investira dans des titres cotés sur la Bourse de Moscou, qui est considérée comme un Marché réglementé.

Autres expositions Jusqu'à 10% en titres négociés sur les Marchés non réglementés de Russie et de la Communauté des Etats Indépendants et en autres titres non négociés sur un Marché réglementé.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Concentration
Couverture de risque

Titres

Marchés émergents
Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise

Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant exclusivement aux marchés d'actions russes ;
- comprend les risques associés à un portefeuille concentré d'actions émergentes et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

18 nov. 2005.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	1,00%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Singapore and Asia Equity Income Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir des revenus et une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés de la région Asie-Pacifique (hors Japon), avec une allocation significative aux entreprises de Singapour.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up
- Cherche à concilier rendement attrayant et appréciation du capital par le biais de produits dérivés

Approche ESG [Intégration des critères ESG](#)

Indice de référence 50% FTSE Straits Times All-Share (Total Return Gross) en SGD / 50% MSCI AC Asia Pacific ex-Japan (Total Return Net) en SGD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Calcul de la Commission de performance

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés et REIT domiciliés dans la région Asie-Pacifique (hors Japon) ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique, avec une allocation comprise entre 30% (minimum) et 70% (maximum) aux actions de sociétés et REIT de Singapour.

Le Gestionnaire financier cherche à obtenir un revenu supplémentaire par le biais d'une stratégie d'investissements complémentaires en produits dérivés, mise en œuvre en vendant systématiquement des options d'achat d'actions qui sont généralement exposées à des indices composés de titres figurant dans l'Indice de référence. Les titres appartenant à des indices utilisés dans le cadre des options d'achat ne peuvent être détenus par le Compartiment et ne seront pas exclusivement composés de titres figurant dans l'Indice de référence. Le degré de chevauchement variera au fil du temps.

Les primes d'options constituent une importante source de génération de revenus pour le Compartiment, qui peut en outre lui permettre de réduire sa volatilité.

Les primes d'options peuvent également contribuer à compenser les pertes de la poche actions du portefeuille dans des conditions de marché défavorables.

Toutefois, les investisseurs noteront également que les pertes résultant de la vente d'options d'achat d'actions peuvent également

contrebalancer les bénéfices du Compartiment résultant de l'augmentation de la valeur de la poche actions du portefeuille.

Le Compartiment peut investir une proportion importante de ses actifs dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation et détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des SPAC.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : SGD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Chine
Produits dérivés	Marchés émergents
Couverture de risque	Actions
	REIT
	Petites entreprises
	SPAC

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise	Liquidité	Marché
--------	-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- souhaite combiner revenus et croissance du capital sur le long terme en s'exposant à la région Asie-Pacifique (hors Japon), avec une allocation significative aux entreprises de Singapour ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Commission de performance :

Méthode : mécanisme de récupération (claw-back). Plafond : 3,20%. Période de référence : durée de vie du Fonds

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment Non encore lancé.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Frais administratifs et d'exploitation (max.)	Commission de performance
A	5,00%	1,00%	1,50%	0,30%	-
C	-	1,00%	0,75%	0,20%	-
C2	-	1,00%	0,60%	0,16%	-
I	-	1,00%	0,75%	0,16%	-
I2	-	1,00%	0,50%	0,12%	-
S1 (perf)	-	1,00%	0,36%	0,16%	20%
X	-	1,00%	-	0,15%	-

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - Taiwan Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés taïwanaises.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up couplé à des opinions top-down sur les pays.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG [Intégration des critères ESG](#)

Indice de référence MSCI Taiwan 10/40 (Total Return Net).

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées à Taïwan ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation et se concentrer ponctuellement sur un nombre restreint de secteurs.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Concentration
Couverture de risque

Titres

Marchés émergents
Actions
Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise

Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant exclusivement aux marchés d'actions de Taïwan ;
- comprend les risques associés à un portefeuille concentré d'actions émergentes et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

18 mai 2001.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	0,50%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - Thematics - Genetic Therapies

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement en investissant, à l'échelle mondiale, dans des sociétés procurant une exposition aux thèmes des thérapies géniques.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Utilise le ThemeBot qui, grâce au traitement du langage naturel, détermine la pertinence textuelle et l'attribution des revenus pour identifier les entreprises ayant la plus grande exposition au thème.
- Tient compte des points de vue d'une équipe de spécialistes de l'analyse sectorielle qui contrôlent si les résultats du ThemeBot peuvent convenir pour le portefeuille.
- Détermine la taille des positions sur les titres identifiés comme ayant l'exposition la plus élevée au thème en tenant compte non seulement de critères tels que la pertinence textuelle et l'attribution des revenus, mais également la qualité, la liquidité et la capitalisation boursière.

Approche ESG Thématique

Indice de référence MSCI All Country World (Total Return Net). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Investira dans des actions de sociétés dont le Gestionnaire financier a déterminé qu'elles font de la recherche, du développement, de la production ou de la commercialisation de thérapies géniques et leurs activités connexes partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents.

Pour identifier ces sociétés, le Gestionnaire financier utilise le ThemeBot, un outil propriétaire de traitement du langage naturel qui :

- identifie et détermine la pertinence des mots clés et des concepts liés au thème, et
- évalue la documentation accessible au public telle que les dépôts réglementaires, les rapports des courtiers, les bulletins d'information ou les profils d'entreprises afin d'identifier celles qui offrent la plus grande exposition au thème.

Le Gestionnaire financier supervise et contrôle le processus d'identification du thème et de construction du portefeuille et sélectionne activement les titres éligibles. Au moins 90% des entreprises achetées seront analysées au regard du thème.

Le thème des thérapies génétiques, sur lequel se concentre le Compartiment, est compatible avec la poursuite des principes mondiaux visant à améliorer la finance durable et socialement responsable en relation avec la promotion de la bonne santé et du bien-être.

Bien que n'étant pas limité à un secteur en particulier, le Compartiment détiendra ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques tels que les soins de santé et les biotechnologies.

Le Compartiment peut investir une proportion importante de ses actifs dans des sociétés à petite capitalisation et détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques. Un

minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : exposition généralement non couverte.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Concentration
Couverture de risque
Thématique

Titres

Marchés émergents
Actions
Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise

Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme ;
- recherche un investissement thématique en actions plus risqué qui intègre les principes ESG ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
24 oct. 2019.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	0,72%	-	0,30%
C	-	1,00%	0,36%	-	0,20%
C2	-	1,00%	0,29%	-	0,16%
D	5,00%	1,00%	0,72%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	0,36%	-	0,16%
I2	-	1,00%	0,29%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - US Equity All Cap Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille de sociétés américaines de toutes capitalisations.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Entend identifier les meilleures idées de placement au sein des univers d'investissement des valeurs décotées et des valeurs de croissance, toutes capitalisations boursières confondues.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence S&P 500 (Total Return Net - 30% de retenue à la source). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés de toutes tailles domiciliées aux Etats-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des

données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Sociétés canadiennes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : USD généralement. *Approche en matière de couverture de risque* : sans objet.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Actions Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Liquidité	Marché
-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme par le biais d'une large exposition aux marchés d'actions américains ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
28 févr. 2014.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,60%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,60%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - US Growth Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille composé de valeurs de croissance (growth stocks) américaines.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Cible les sociétés qui affichent de robustes fondamentaux et un potentiel de croissance bénéficiaire supérieur aux attentes du marché.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence Russell 1000 Growth (Total Return Net - 30% de retenue à la source). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans un portefeuille composé d'actions de croissance (growth stocks) de sociétés domiciliées aux Etats-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de

l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Sociétés canadiennes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : USD généralement. *Approche en matière de couverture de risque* : sans objet.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Actions
Biais de style	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions américains ;
- recherche une approche d'investissement axée sur les valeurs de croissance ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
20 oct. 2000.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,60%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,60%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - US Hedged Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme assortie d'une volatilité plus faible que les stratégies actions américaines long-only traditionnelles sur un cycle de marché complet, en investissant en direct dans des sociétés américaines essentiellement et par le biais de produits dérivés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Utilise un processus d'investissement axé sur la recherche et basé sur l'analyse fondamentale des sociétés ainsi que de leurs résultats et flux de trésorerie futurs par une équipe d'analystes sectoriels chevronnés.
- Construit un portefeuille sur la base de l'indice de référence, en surpondérant les titres qui affichent le plus fort potentiel de surperformance et en sous-pondérant ceux qui apparaissent comme les plus surévalués.
- Associe la sélection de titres bottom-up à une stratégie disciplinée d'investissements complémentaires en options, qui a pour but d'atténuer le risque baissier mais limite dans une certaine mesure le potentiel d'appréciation du capital.

Approche ESG [Intégration des critères ESG](#)

Indice de référence S&P 500 (Total Return Net - 30% de retenue à la source). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le portefeuille d'actions du Compartiment suit une stratégie indicielle optimisée qui fait l'objet d'une gestion active en référence à la composition et au profil de risque de l'indice de référence. Par conséquent, il est probable que le portefeuille d'actions présente d'importantes similitudes avec son indice de référence. La performance et le profil de risque globaux du Compartiment peuvent toutefois s'écarter de ceux de l'indice de référence en raison de la stratégie d'investissements complémentaires en options.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des actions de sociétés domiciliées aux Etats-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment procède à des achats et ventes systématiques de produits dérivés négociés en bourse, qui sont généralement basés sur le S&P 500.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau

Utilisation des produits dérivés par le Compartiment à la section **UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS**. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés : 300%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : USD généralement. *Approche en matière de couverture de risque* : sans objet.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Produits dérivés	Actions
Couverture de risque	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte	Volatilité	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions américains, tout en profitant d'une volatilité réduite par rapport aux stratégies actions américaines long-only traditionnelles ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
19 déc. 2016.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Frais administratifs et d'exploitation (max.)	Commission de distribution
A	5,00%	1,00%	-	0,90%	0,30%	-
C	-	1,00%	-	0,45%	0,20%	-
C2	-	1,00%	-	0,36%	0,16%	-
D	5,00%	1,00%	-	0,90%	0,30%	0,75%
I	-	1,00%	-	0,45%	0,16%	-
I2	-	1,00%	-	0,36%	0,12%	-
S2	-	1,00%	-	0,23%	0,16%	-
T	-	1,00%	3,00%	0,90%	0,30%	-
X	-	1,00%	-	-	0,15%	-
X2	-	1,00%	-	-	0,12%	-

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - US Select Equity Plus Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant dans des sociétés américaines, directement ou par le biais de produits dérivés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Utilise un processus d'investissement axé sur la recherche et basé sur l'analyse fondamentale des sociétés ainsi que de leurs résultats et flux de trésorerie futurs par une équipe d'analystes sectoriels chevronnés.
- Met en œuvre une stratégie Active Extension, consistant à acheter des titres considérés comme attrayants et à vendre à découvert des titres jugés moins intéressants en vue d'améliorer les rendements potentiels sans accroître l'exposition nette globale au marché.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence S&P 500 (Total Return Net - 30% de retenue à la source). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des actions de sociétés domiciliées aux États-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment détiendra normalement des positions acheteuses représentant environ 130% de son actif net et des positions vendeuses (sous la forme de produits dérivés) à hauteur d'environ 30% de son actif net. Ces proportions pourront néanmoins varier en fonction des conditions de marché.

Un minimum de 51% des positions acheteuses sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment investit au moins 20% de ses positions acheteuses, à l'exclusion des Liquidités à titre accessoire, Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire et fonds monétaires détenus dans le cadre de la politique d'investissement afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés, dans des Investissements durables au sens du SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de

filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Sociétés canadiennes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés Utilisés à des fins : d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Types : voir tableau **Utilisation des produits dérivés par le Compartiment** à la section **UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS**. SRT, y compris CFD : prévision : 60% ; maximum 200%. Méthode de calcul de l'exposition globale : VaR relative. Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés : 60%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises Devise de référence du Compartiment : USD. Devises de libellé des actifs : USD généralement. Approche en matière de couverture de risque : sans objet.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque
Positions vendeuses

Titres

Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions américains ;
- recherche un investissement en actions susceptible de lui procurer des rendements supplémentaires ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
5 juil. 2007.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,60%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,60%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - US Small Cap Growth Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille composé de valeurs de croissance (growth stocks) américaines à petite capitalisation.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Cible les sociétés qui affichent de robustes fondamentaux et un potentiel de croissance bénéficiaire supérieur aux attentes du marché.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence Russell 2000 Growth (Total Return Net - 30% de retenue à la source). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la Devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans un portefeuille composé d'actions de croissance (growth stocks) de sociétés à petite capitalisation domiciliées aux Etats-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

La capitalisation boursière correspond à la valeur totale des actions d'une société et peut subir des fluctuations importantes au fil du temps. Les sociétés à petite capitalisation sont celles dont la capitalisation boursière s'inscrit dans la fourchette de capitalisation des sociétés composant l'indice de référence du Compartiment au moment de l'achat.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce

filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Sociétés canadiennes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau Utilisation des produits dérivés par le Compartiment à la section UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : USD généralement. *Approche en matière de couverture de risque* : sans objet.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section Description des risques pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Actions
Biais de style	Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Liquidité	Marché
-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés des actions à petite capitalisation américaines ;
- comprend les risques associés à une stratégie qui présente un biais en faveur des actions de croissance à petite capitalisation et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
11 sept. 1984.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	0,65%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	0,65%	-	0,16%
I2	-	1,00%	0,55%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - US Smaller Companies Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés américaines à petite et très petite capitalisation.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Portefeuille diversifié appliquant un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Recherche à identifier des sociétés de qualité dotées de modèles commerciaux prévisibles et durables.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence Russell 2000 (Total Return Net - 30% de retenue à la source). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la Devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés à petite et très petite capitalisation domiciliées aux Etats-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

La capitalisation boursière correspond à la valeur totale des actions d'une société et peut subir des fluctuations importantes au fil du temps. Les sociétés à petite et très petite capitalisation sont celles dont la capitalisation boursière s'inscrit dans la fourchette de capitalisation des sociétés composant l'indice de référence du Compartiment au moment de l'achat.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient

la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Sociétés américaines à moyenne capitalisation ; sociétés canadiennes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : USD généralement. *Approche en matière de couverture de risque* : sans objet.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Actions Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Liquidité	Marché
-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés des actions à petite et très petite capitalisation américaines ;
- comprend les risques associés aux petites entreprises et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

16 nov. 1988.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
C2	-	1,00%	-	0,60%	-	0,16%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	1,00%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - US Sustainable Equity Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés américaines présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent. Les sociétés présentant des caractéristiques E/S positives sont des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire financier, disposent de systèmes avancés et efficaces en matière de gouvernance et de gestion des questions sociales et/ou environnementales (Caractéristiques durables).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Un processus d'investissement qui cherche à exploiter les analyses d'une équipe d'analystes sectoriels américains chevronnés afin d'identifier des investissements attrayants sur le long terme.
- Tient compte de critères ESG en vue d'identifier des sociétés dotées de caractéristiques de durabilité robustes ou en amélioration.

Approche ESG **Best-in-Class**

Indice de référence S&P 500 (Total Return Net - 30% de retenue à la source). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 80% des actifs sont investis dans des actions de sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent, domiciliées partout dans le monde mais qui exercent la majeure partie de leur activité économique aux Etats-Unis.

Les sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent sont sélectionnées sur la base de recherches internes et de données de tiers. Le recours à l'analyse fondamentale permet de mieux appréhender les risques et opportunités liés à la durabilité, qui sont susceptibles d'impacter une société. Cette analyse revêt également une grande importance dans le cadre de la gestion et de l'engagement actif auprès des sociétés, lorsqu'il s'agit d'influer positivement sur les pratiques commerciales à des fins d'amélioration de la durabilité. De plus amples informations sur l'approche de JPMorgan Asset Management en matière de gestion et d'engagement auprès des entreprises, y compris le Rapport sur la gouvernance des investissements, sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment inclut systématiquement des critères ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés (hors liquidités). Le Compartiment exclut de son univers d'investissement les titres figurant dans les derniers 20% sur la base de ses critères ESG.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Autres expositions Sociétés canadiennes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau **Utilisation des produits dérivés par le Compartiment** à la section **UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS**. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : USD généralement. *Approche en matière de couverture de risque* : sans objet.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Couverture de risque

Titres

Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions américains ;
- recherche un investissement qui intègre les principes ESG ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment 29 juil. 2021.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,50%	-	0,20%
C2	-	1,00%	-	0,40%	-	0,16%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,50%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,40%	-	0,12%
S2	-	1,00%	-	0,25%	-	0,16%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,75%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - US Technology Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des sociétés américaines liées aux technologies (technologie, médias et services de communication notamment).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Entend identifier les meilleures idées de placement au sein des secteurs axés sur la technologie.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence Russell 1000 Equal Weight Technology (Total Return Net - 30% de retenue à la source). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la Devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés liées aux technologies (technologie, médias et services de communication notamment) domiciliées aux Etats-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de

l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Sociétés canadiennes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés Utilisés à des fins : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Types : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). SRT, y compris CFD : néant. Méthode de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises Devise de référence du Compartiment : USD. Devises de libellé des actifs : USD généralement. Approche en matière de couverture de risque : sans objet.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Actions
Couverture de risque	Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Liquidité	Marché
-----------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions américains ;
- recherche un investissement dans le secteur de la technologie ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment 5 déc. 1997.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,65%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	1,00%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,65%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,55%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - US Value Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille composé de valeurs américaines sous-évaluées (value stocks).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Cible les sociétés présentant des modèles commerciaux durables, des bénéfices stables, de solides flux de trésorerie et des équipes dirigeantes expérimentées.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence Russell 1000 Value (Total Return Net - 30% de retenue à la source). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la Devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans un portefeuille composé d'actions sous-évaluées (value stocks) de sociétés domiciliées aux Etats-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de

l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Sociétés canadiennes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés Utilisés à des fins : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Types : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). SRT, y compris CFD : néant. Méthode de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises Devise de référence du Compartiment : USD. Devises de libellé des actifs : USD généralement. Approche en matière de couverture de risque : sans objet.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Actions
Biais de style	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions américains ;
- recherche une approche d'investissement axée sur les valeurs décotées ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
20 oct. 2000.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	0,60%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	1,50%	0,75%	0,30%
I	-	1,00%	0,60%	-	0,16%
I2	-	1,00%	0,50%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - Asia Pacific Income Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir des revenus et une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des titres générateurs de revenus d'émetteurs situés dans la région Asie-Pacifique (hors Japon).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Maintient une allocation dynamique entre actions et obligations.
- Cherche à concilier rendement attrayant et appréciation du capital.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence 50% MSCI All Country Asia Pacific ex Japan (Total Return Net) / 50% J.P. Morgan Asia Credit (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions. La composante actions de l'indice de référence fait l'objet, dans la mesure du possible, d'une couverture croisée par rapport à la devise de la Classe d'Actions, qui vise à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la devise de l'indice de référence et celle de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis en actions, titres de créance et titres convertibles de sociétés et REIT domiciliés dans la région Asie-Pacifique (hors Japon), marchés émergents compris, ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques.

Le Compartiment investira un minimum de 25% et un maximum de 75% de ses actifs en actions et entre 25% et 75% de ses actifs en titres de créance.

Aucune restriction en termes de qualité de crédit ou d'échéance ne s'applique aux investissements et une proportion importante des actifs peut être investie dans des titres de créance non notés et non investment grade.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des titres onshore émis en RPC, y compris des Actions A chinoises, par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong et dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés. Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des titres des marchés émergents et 90% des titres des marchés développés.

Autres expositions Jusqu'à 10% en obligations convertibles contingentes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Concentration
Couverture de risque

Titres

Chine
Obligations convertibles contingentes
Titres convertibles
Titres de créance
- Titres de créance investment grade
- Dette non investment grade
- Dette non notée
Marchés émergents
Actions
REIT

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Liquidité

Devise
Marché

Taux d'intérêt

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- souhaite combiner revenus et croissance du capital sur le long terme en s'exposant à la région Asie-Pacifique (hors Japon) ;
- recherche une approche flexible de l'allocation d'actifs ;
- comprend que le portefeuille peut présenter une exposition importante aux actifs risqués (titres à haut rendement, des marchés émergents, etc.) et sont disposés à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

15 juin 2001.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)

Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année

Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,45%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,50%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Total Emerging Markets Income Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir des revenus et une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des actions et des titres de créance générateurs de revenus des marchés émergents.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Portefeuille diversifié appliquant un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Maintient une allocation dynamique entre actions et obligations.
- Cherche à concilier rendement attrayant et appréciation du capital.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence 50% MSCI Emerging Markets (Total Return Net) / 25% J.P. Morgan Government Bond Emerging Markets Global Diversified (Total Return Gross) / 15% J.P. Morgan Emerging Market Bond Global Diversified (Total Return Gross) / 10% J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Broad Diversified (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions. La composante actions de l'indice de référence fait l'objet, dans la mesure du possible, d'une couverture croisée par rapport à la devise de la Classe d'Actions, qui vise à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la devise de l'indice de référence et celle de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions et des titres de créance de sociétés domiciliées dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique, ainsi que dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements de pays émergents ou leurs agences. Le Compartiment peut investir dans des sociétés à petite capitalisation.

Le Compartiment investira entre 20% et 80% de ses actifs en actions et entre 20% et 80% de ses actifs en titres de créance. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des titres onshore émis en RPC, y compris des Actions A chinoises, par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong et dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong.

Aucune restriction en termes de qualité de crédit ou d'échéance ne s'applique aux investissements.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 20% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des titres achetés.

Autres expositions Jusqu'à 5% en obligations convertibles contingentes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Couverture de risque

Titres

Chine
Obligations convertibles contingentes
Titres convertibles
Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade

- Dette non investment grade
Marchés émergents
Actions
Petites entreprises

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Marché

Taux d'intérêt
Liquidité

Devise

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- souhaite combiner revenus et croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux titres de créance et aux actions des pays émergents ;
- recherche une approche flexible de l'allocation d'actifs ;
- comprend que le portefeuille peut présenter une exposition importante aux actifs risqués (titres à haut rendement, des marchés émergents, etc.) et sont disposés à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

30 sept. 2013.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,25%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,60%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,25%	0,65%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,60%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
S2	-	1,00%	-	0,30%	-	0,16%
T	-	1,00%	3,00%	1,25%	0,65%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Aggregate Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui des marchés obligataires en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans des titres de créance investment grade et en ayant recours à des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Associe l'allocation d'actifs top-down à la sélection de titres bottom-up afin d'identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris rotation sectorielle, sélection de titres, devises et positionnement sur la courbe de rendement).
- Investit à l'échelle mondiale dans tous les segments de la dette de catégorie investment grade, y compris les emprunts d'Etat, la dette quasi-souveraine, les obligations d'entreprises, la dette émergente et la dette titrisée.
- Le Compartiment peut également investir dans des obligations à haut rendement et l'exposition en devises est généralement couverte par rapport à l'USD.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence Bloomberg Global Aggregate (Total Return Gross) couvert en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance investment grade (y compris des MBS/ABS) d'émetteurs du monde entier, y compris des pays émergents.

Il est prévu que le Compartiment investisse entre 5% et 30% de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et/ou à des actifs (ABS). Les MBS peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées) ; ils se réfèrent à des titres de créance adossés à des créances hypothécaires, y compris des créances hypothécaires commerciales et résidentielles. On entend par ABS des titres de créance adossés à d'autres types d'actifs, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts à la consommation et des crédits-bails d'équipement.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des obligations sécurisées.

Le Compartiment pourra investir, dans une certaine mesure, dans des titres non investment grade et des titres non notés.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Jusqu'à 5% en obligations convertibles contingentes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau **Utilisation des produits dérivés par le Compartiment** à la section **UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS**. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 400%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque

Titres

Chine
Obligations convertibles contingentes
Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non investment grade
- Dette non notée
Marchés émergents
MBS/ABS

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Liquidité

Marché
Devise

Taux d'intérêt

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en investissant sur les marchés obligataires mondiaux ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
9 nov. 2009.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)

Classe de base	Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année				
	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	0,70%	-	0,20%
C	-	1,00%	0,35%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	0,70%	0,40%	0,20%
I	-	1,00%	0,35%	-	0,11%
I2	-	1,00%	0,21%	-	0,07%
X	-	1,00%	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - China Bond Opportunities Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui des marchés obligataires chinois en investissant essentiellement dans des titres de créance chinois, en ayant recours, si nécessaire, à des produits dérivés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents secteurs et émetteurs.
- Associe un processus décisionnel de type top-down (qui englobe l'allocation sectorielle, la gestion de la duration et l'exposition en devises) à la sélection de titres bottom-up.
- Recourt à une approche libre de toute contrainte pour identifier les meilleures opportunités dans tous les segments de l'univers obligataire en Chine, y compris de la dette chinoise libellée en CNY onshore, en CNH offshore et en USD et en adoptant une approche flexible de la gestion des devises.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence 50% J.P. Morgan Asia Credit (JACI) China (Total Return Gross) Hedged to CNH / 50% Bloomberg China Aggregate Total Return CNY. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la Devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des titres de créance onshore émis en RPC par des émetteurs chinois et libellés en CNY, ainsi que dans des titres de créance émis sur des marchés hors RPC par des émetteurs chinois et libellés en CNH ou en USD.

Le Compartiment peut également investir une proportion importante de ses actifs dans des titres de créance qui ne sont pas émis par des émetteurs chinois et sont libellés dans toute devise.

Ces titres peuvent comprendre des obligations, ainsi que des titres de créance émis par des gouvernements et leurs agences, des établissements financiers, des entreprises et d'autres organisations ou entités.

Au moins 50% des titres de créance devront faire partie de la catégorie investment grade au moment de leur acquisition. Toutefois, le Compartiment peut temporairement détenir une part de titres de créance de qualité investment grade moins importante que ce seuil minimum en raison d'une dégradation de la notation, de la suppression d'une notation ou d'un défaut.

Le Compartiment peut avoir une exposition substantielle à des titres de créance non notés et non investment grade.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong, sur les marchés des obligations négociées en bourse de la RPC et/ou le marché obligataire interbancaire chinois. Le

Compartiment limitera ses investissements dans des titres de créance onshore émis en RPC à 65% de ses actifs.

Le Gestionnaire financier peut prendre des positions actives en devises afin d'optimiser les rendements.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Le Compartiment peut investir dans des Dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires à des fins d'investissement. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30% de ses actifs dans les instruments susmentionnés, de manière temporaire et à des fins défensives.

Autres expositions Jusqu'à 10% en obligations convertibles contingentes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés Utilisés à des fins : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Types : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). SRT, y compris CFD : néant. Méthode de calcul de l'exposition globale : VaR relative. Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés : 300%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises Devise de référence du Compartiment : CNH. Devises de libellé des actifs : toutes. Approche en matière de couverture de risque : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres	
Couverture de risque	Chine	- Dette non investment grade
Concentration	Obligations convertibles contingentes	- Dette non notée
Produits dérivés	Titres de créance	Marchés émergents
	- Emprunts d'Etat	
	- Titres de créance investment grade	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit	Devise	Liquidité
Taux d'intérêt	Marché	

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en s'exposant aux marchés obligataires chinois ;
- comprend les risques associés à la dette émergente et à la Chine, et sont disposés à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
8 janv. 2020.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	-	1,00%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,50%	-	0,15%
C2	-	1,00%	-	0,40%	-	0,11%
D	3,00%	1,00%	-	1,00%	0,50%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,50%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,40%	-	0,07%
T	-	1,00%	3,00%	1,00%	0,50%	0,20%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,07%

Voir **Classes d'Actions et Frais** pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Asset Management (China) Company Limited se chargera du support des activités de recherche d'investissement onshore en RPC.

Emerging Markets Aggregate Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui des marchés obligataires émergents en investissant essentiellement dans de la dette émergente et en ayant recours, si nécessaire, à des produits dérivés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents secteurs et émetteurs.
- Associe un processus décisionnel de type top-down (qui englobe les allocations géographique et sectorielle) à la sélection de titres bottom-up.
- Investit dans la dette des marchés émergents, y compris la dette souveraine et la dette d'entreprises.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence 50% J.P. Morgan Emerging Market Bond Global Diversified (Total Return Gross) / 50% J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Broad Diversified (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements de pays émergents ou leurs agences ainsi que par des sociétés domiciliées dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance non investment grade et des titres non notés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs en obligations convertibles contingentes.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/

ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Le Compartiment peut investir à concurrence de 5% dans des titres convertibles et de 5% en actions, en particulier dans le cadre d'événements relatifs aux titres de créance détenus par le Compartiment, parmi lesquels des conversions ou des restructurations.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau Utilisation des produits dérivés par le Compartiment à la section UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : USD et EUR principalement. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section Description des risques pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque

Titres

Obligations convertibles contingentes
Titres convertibles
Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non investment grade
- Dette non notée
Marchés émergents
Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Liquidité

Devise
Marché

Taux d'intérêt

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entendent générer des rendements en investissant dans des titres de créance des pays émergents ;
- comprend que le portefeuille peut présenter une exposition importante aux actifs risqués (dette à haut rendement, des marchés émergents, etc.) et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

28 mai 2015.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
C	-	1,00%	0,35%	-	0,20%
I	-	1,00%	0,35%	-	0,10%
I2	-	1,00%	0,21%	-	0,07%
X	-	1,00%	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

Emerging Markets Corporate Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui des marchés des obligations d'entreprises émergents en investissant essentiellement dans des titres de créance émis par des sociétés de pays émergents et en ayant recours, si nécessaire, à des produits dérivés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Associe un processus décisionnel de type top-down (qui englobe les allocations géographique et sectorielle) à la sélection de titres bottom-up.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Broad Diversified (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions. Pour les Classes d'Actions couvertes face au risque de taux, l'indice de référence est le J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Broad Diversified Duration Hedged (Total Return Gross).

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance émis par des sociétés domiciliées dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Aucune restriction en termes de qualité de crédit ou d'échéance ne s'applique aux investissements en titres de créance et le Compartiment peut se concentrer sur un nombre restreint d'émetteurs privés de pays émergents.

Le Compartiment pourra également investir dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements de pays émergents.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces

politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Jusqu'à 10% en obligations convertibles contingentes. A compter du 9 janvier 2026, le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs en obligations convertibles contingentes. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5% d'actions, en particulier dans le cadre d'événements relatifs aux titres de créance détenus par le Compartiment, parmi lesquels des conversions ou des restructurations.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments *Prêt de titres* : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Concentration
Produits dérivés
Couverture de risque

Titres

Obligations convertibles contingentes
Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non investment grade
- Dette non notée
Marchés émergents

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Taux d'intérêt

Devise
Marché

Liquidité

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en s'exposant aux obligations d'entreprises des marchés émergents ;
- comprend que le portefeuille peut présenter une exposition importante aux actifs risqués (dette à haut rendement, des marchés émergents, etc.) et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

14 juil. 2010.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	-	1,00%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,50%	-	0,20%
C2	-	1,00%	-	0,40%	-	0,16%
D	3,00%	1,00%	-	1,00%	0,50%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,50%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,40%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,00%	0,50%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
Y	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Emerging Markets Debt Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui des marchés obligataires émergents en investissant essentiellement dans de la dette émergente, y compris dans de la dette d'entreprise et des titres libellés en devises locales, et en ayant recours à des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Associe un processus décisionnel de type top-down (qui englobe les allocations géographique et sectorielle) à la sélection de titres bottom-up.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence J.P. Morgan Emerging Market Bond Global Diversified (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la Devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements de pays émergents ou leurs agences ainsi que par des sociétés domiciliées dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Ces investissements peuvent comprendre des « Brady bonds », des obligations étrangères placées aux Etats-Unis (Yankee Bonds), de la dette d'entreprise et des emprunts d'Etat émis sous la forme d'euro-obligations (eurobonds) ainsi que des obligations à moyen et long terme négociées sur les marchés intérieurs.

Aucune restriction en termes de qualité de crédit ou d'échéance ne s'applique aux investissements.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Jusqu'à 5% en obligations convertibles contingentes. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5% d'actions, en particulier dans le cadre d'événements relatifs aux titres de créance détenus par le Compartiment, parmi lesquels des conversions ou des restructurations.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 100%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque

Titres

Chine
Obligations convertibles contingentes
Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non investment grade
- Dette non notée
Marchés émergents

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Marché

Taux d'intérêt
Liquidité

Devise

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en investissant dans des obligations des marchés émergents ;
- comprend que le portefeuille peut présenter une exposition importante aux actifs risqués (dette à haut rendement, des marchés émergents, etc.) et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

14 mars 1997.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	-	1,15%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,50%	-	0,20%
C2	-	1,00%	-	0,46%	-	0,16%
D	3,00%	1,00%	-	1,15%	0,70%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,15%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,50%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,46%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Emerging Markets Investment Grade Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui de la dette émergente investment grade en investissant essentiellement dans des titres de créance de pays émergents investment grade libellés en USD.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Associe un processus décisionnel de type top-down (qui englobe les allocations géographiques et sectorielle) à la sélection de titres bottom-up dans tout l'univers de la dette émergente investment grade.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence 50% J.P. Morgan Emerging Markets Bond Global Diversified Investment Grade (Total Return Gross) / 50% J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Broad Diversified Investment Grade (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la Devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des titres de créance investment grade libellés en USD émis ou garantis par des gouvernements de pays émergents ou leurs agences ainsi que par des sociétés domiciliées dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Les titres de créance devront faire partie de la catégorie investment grade au moment de leur acquisition. Le Compartiment peut cependant détenir une faible proportion de titres non notés ou non investment grade suite à la rétrogradation, au retrait de note ou à la défaillance d'un émetteur.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en obligations convertibles contingentes.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5% d'actions, en particulier dans le cadre d'événements relatifs aux titres de créance détenus par le Compartiment, parmi lesquels des conversions ou des restructurations.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : USD principalement. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Couverture de risque

Titres

- Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non investment grade
- Dette non notée

Obligations convertibles contingentes
Marchés émergents

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Liquidité

Devise
Marché

Taux d'intérêt

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en investissant dans la dette émergente investment grade ;
- comprend les risques associés à la dette émergente et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

29 nov. 2010.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	-	0,80%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,40%	-	0,20%
D	3,00%	1,00%	-	0,80%	0,40%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	0,80%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,40%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,32%	-	0,12%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Emerging Markets Local Currency Debt Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui du marché des emprunts d'Etat de pays émergents en investissant essentiellement dans de la dette émergente libellée en devises locales et en ayant recours à des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Associe un processus décisionnel de type top-down (qui englobe l'allocation géographique, la gestion de la duration et l'exposition en devises) à la sélection de titres bottom-up.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence J.P. Morgan Government Bond - Emerging Markets Global Diversified (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence fait l'objet, si possible, d'une couverture croisée dans la devise de la Classe d'Actions, qui vise à minimiser l'impact des fluctuations de change entre la devise de l'indice de référence et celle de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements de pays émergents ou leurs agences ainsi que par des sociétés domiciliées dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Les investissements peuvent être libellés dans une quelconque devise. Au moins 67% seront cependant libellés dans la monnaie d'un pays émergent. Le Compartiment peut détenir ponctuellement des positions importantes sur des pays, des secteurs ou des devises spécifiques, lesquelles peuvent être concentrées.

Bien que les produits dérivés puissent être libellés en EUR ou en USD, ils sont susceptibles d'être exposés aux monnaies des pays émergents.

Aucune restriction en termes de qualité de crédit ou d'échéance ne s'applique aux investissements.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel

qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Autres expositions Jusqu'à 5% en obligations convertibles contingentes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau Utilisation des produits dérivés par le Compartiment à la section UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 500%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section Description des risques pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Concentration
Produits dérivés
Couverture de risque

Titres

Chine
Obligations convertibles contingentes
Titres de créance
- Dette non investment grade
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non notée
Marchés émergents

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Marché

Liquidité
Taux d'intérêt

Devise

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en investissant dans des obligations des pays émergents libellées en devises locales ;
- comprend que le portefeuille peut présenter une exposition importante aux actifs risqués (dette à haut rendement, des marchés émergents, etc.) et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

24 janv. 2008.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	-	1,00%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,50%	-	0,20%
D	3,00%	1,00%	-	1,00%	0,50%	0,30%
F	-	1,00%	3,00%	1,00%	1,00%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,50%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,40%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,00%	0,50%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%
Y	-	1,00%	-	-	-	0,15%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Emerging Markets Strategic Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui de l'indice de référence en exploitant les opportunités d'investissement que recèlent les marchés des changes et obligataires émergents, en utilisant si nécessaire des produits dérivés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Associe un processus décisionnel de type top-down (qui englobe les allocations géographique et sectorielle) à la sélection de titres bottom-up.
- Recourt à une approche libre de toute contrainte pour identifier les meilleures opportunités dans tous les segments de l'univers de la dette émergente (dette souveraine, d'entreprises et en devises locales), tout en s'attachant à atténuer le risque baissier.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence ICE BofA SOFR Overnight Rate Total Return en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence utilisé est l'indice correspondant dans la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Calcul de la Commission de performance.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Les actifs sont majoritairement investis dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements des marchés émergents ou leurs agences, des Etats et entités régionales et des organisations supranationales, ainsi que par des sociétés domiciliées dans un pays émergent ou qui y exercent l'essentiel de leur activité économique. Le Compartiment peut investir jusqu'à 5% de ses actifs dans des ABS.

Aucune restriction en termes de qualité de crédit ou d'échéance ne s'applique aux investissements.

Le Compartiment peut recourir à des positions acheteuses et vendeuses (par le biais de produits dérivés) afin de modifier son exposition en termes de pays, de secteurs, de devises et de qualité de crédit. Cette exposition pourra être ponctuellement concentrée.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs en obligations convertibles contingentes.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Le Compartiment peut investir dans des Dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires à des fins d'investissement. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de ses actifs dans les instruments susmentionnés, de manière temporaire et à des fins défensives.

Autres expositions Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5% d'actions, en particulier dans le cadre d'événements relatifs aux titres de créance détenus par le Compartiment, parmi lesquels des conversions ou des restructurations.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR absolue. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 500%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Concentration
Produits dérivés
Couverture de risque
Positions vendeuses

Titres

Chine
Obligations convertibles contingentes
Marchés émergents
Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Dette non investment grade

- Titres de créance investment grade
- Dette non notée
ABS

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Marché

Liquidité
Taux d'intérêt

Devise

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements positifs à moyen terme en investissant dans des obligations de marchés émergents ;
- comprend que le portefeuille peut présenter une exposition importante aux actifs risqués (dette à haut rendement, des marchés émergents, etc.) et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Commission de performance Méthode : high-on-high. Plafond : néant. Période de référence : durée de vie du Fonds

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

12 avr. 2011.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année			
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)	Commission de performance
A	3,00%	1,00%	-	1,25%	-	0,30%	-
A (perf)	3,00%	1,00%	-	1,00%	-	0,30%	10,00%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%	-
C (perf)	-	1,00%	-	0,50%	-	0,20%	10,00%
D	3,00%	1,00%	-	1,30%	0,95%	0,30%	-
D (perf)	3,00%	1,00%	-	1,00%	1,00%	0,30%	10,00%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%	-
I (perf)	-	1,00%	-	0,50%	-	0,16%	10,00%
I2	-	1,00%	-	0,70%	-	0,12%	-
I2 (perf)	-	1,00%	-	0,40%	-	0,12%	10,00%
T	-	1,00%	3,00%	1,30%	0,95%	0,30%	-
T (perf)	-	1,00%	3,00%	1,00%	1,00%	0,30%	10,00%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%	-
X (perf)	-	1,00%	-	-	-	0,15%	10,00%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%	-
X2 (perf)	-	1,00%	-	-	-	0,12%	10,00%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - EU Government Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement comparable à celui de l'indice de référence en investissant essentiellement dans des emprunts d'Etat de l'UE.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Vise à identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris gestion de la durée, positionnement sur la courbe de rendement, inflation et positions croisées).
- Investit dans des emprunts d'Etat et quasi-souverains de l'UE.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence J.P. Morgan EMU Government Investment Grade Bond (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Les actifs sont majoritairement investis dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements de l'UE, y compris par des agences et gouvernements locaux garantis par des tels gouvernements, qui sont libellés en EUR ou dans d'autres devises de l'UE.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des titres de créance émis ou garantis par des organisations supranationales et libellés en EUR ou dans d'autres devises de l'UE.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales

reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés Utilisés à des fins : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Types : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). SRT, y compris CFD : néant. Méthode de calcul de l'exposition globale : VaR relative. Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés : 300%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises Devise de référence du Compartiment : EUR. Devises de libellé des actifs : toutes. Approche en matière de couverture de risque : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Titres de créance - Emprunts d'Etat - Titres de créance investment grade

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit	Devise	Marché
Liquidité	Taux d'intérêt	

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en s'exposant aux marchés des emprunts d'Etat de l'UE ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
17 avr. 2008.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	-	0,40%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,25%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	-	0,40%	0,20%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,25%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,18%	-	0,07%
T	-	1,00%	3,00%	0,40%	0,20%	0,20%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Euro Aggregate Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui des marchés des obligations libellées en EUR en investissant essentiellement dans des titres de créance investment grade libellés en EUR et en ayant recours, si nécessaire, à des produits dérivés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Associe l'allocation d'actifs top-down à la sélection de titres bottom-up afin d'identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris rotation sectorielle, sélection de titres et positionnement sur la courbe de rendement).
- Investit dans tous les segments de la dette investment grade libellée en EUR, y compris les emprunts d'Etat, la dette quasi-souveraine, les obligations d'entreprises et la dette titrisée.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence Bloomberg Euro Aggregate (Total Return Gross).

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance investment grade libellés en EUR d'émetteurs de tous pays, y compris des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des obligations sécurisées.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15% de ses actifs dans des MBS/ABS. Le Compartiment pourra investir, dans une certaine mesure, dans des titres non investment grade et des titres non notés.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains

secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Jusqu'à 5% en obligations convertibles contingentes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés Utilisés à des fins : d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Types : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). SRT, y compris CFD : néant. Méthode de calcul de l'exposition globale : VaR relative. Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés : 250%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises Devise de référence du Compartiment : EUR. Devises de libellé des actifs : EUR. Approche en matière de couverture de risque : sans objet.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque

Titres

Obligations convertibles contingentes
Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non investment grade
- Dette non notée
MBS/ABS
Marchés émergents

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Marché

Taux d'intérêt

Liquidité

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en s'exposant aux marchés des obligations libellées en EUR ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

9 nov. 2009.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	0,70%	-	0,20%
C	-	1,00%	0,35%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	0,70%	0,35%	0,20%
I	-	1,00%	0,35%	-	0,11%
I2	-	1,00%	0,21%	-	0,07%
S2	-	1,00%	0,18%	-	0,11%
X	-	1,00%	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

Euro Corporate Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui des marchés de la dette d'entreprise libellée en EUR en investissant essentiellement dans de la dette d'entreprise investment grade libellée en EUR et en ayant recours, si nécessaire, à des produits dérivés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Approche d'investissement en obligations d'entreprises, qui entend générer des rendements principalement via la rotation des segments de crédit et la sélection de titres dans tout l'univers de la dette d'entreprise libellée en EUR.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence Bloomberg Euro Aggregate Corporate (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la Devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance investment grade libellés en EUR émis par des entreprises de tous pays, y compris des marchés émergents.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance émis par des gouvernements dont l'EUR est la monnaie nationale, à l'exception des organisations supranationales, gouvernements locaux et agences. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des titres de créance non investment grade. Le Compartiment pourra investir, dans une certaine mesure, dans des titres de créance non notés.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces

politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Jusqu'à 20% en obligations convertibles contingentes ; jusqu'à 5% en MBS/ABS. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5% d'actions, en particulier dans le cadre d'événements relatifs aux titres de créance détenus par le Compartiment, parmi lesquels des conversions ou des restructurations.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés Utilisés à des fins : d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Types : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). SRT, y compris CFD : néant. Méthode de calcul de l'exposition globale : VaR relative. Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés : 75%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises Devise de référence du Compartiment : EUR. Devises de libellé des actifs : EUR principalement. Approche en matière de couverture de risque : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque

Titres

Obligations convertibles contingentes
Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non investment grade

- Dette non notée
Marchés émergents
MBS/ABS

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Liquidité

Marché

Taux d'intérêt

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en s'exposant aux marchés de la dette d'entreprise investment grade libellée en EUR ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

27 févr. 2009.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)

Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année

Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	0,80%	-	0,20%
C	-	1,00%	0,40%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	0,80%	0,40%	0,20%
I	-	1,00%	0,40%	-	0,11%
I2	-	1,00%	0,32%	-	0,07%
S2	-	1,00%	0,20%	-	0,11%
X	-	1,00%	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

Euro Government Short Duration Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement comparable à celui de l'indice de référence en investissant essentiellement dans des titres de créance de courte échéance libellés en EUR et émis par des Etats dont c'est la devise.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Vise à identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris gestion de la durée, positionnement sur la courbe de rendement, inflation et positions croisées).
- Investit dans des emprunts d'Etat et quasi-souverains de courte échéance libellés en euros.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence J.P. Morgan EMU Government Investment Grade Bond 1-3 Year (Total Return Gross).

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des titres de créance à court terme libellés en EUR, émis ou garantis par des gouvernements de la zone euro, y compris par des agences et gouvernements locaux garantis par de tels gouvernements. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des titres de créance à court terme libellés en EUR, émis ou garantis par des organisations supranationales. Le Compartiment peut se concentrer sur un nombre restreint d'émetteurs. La durée moyenne pondérée du portefeuille n'excédera généralement pas trois ans et l'échéance résiduelle de chaque titre individuel ne dépassera généralement pas cinq ans au moment de son acquisition.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains

secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau Utilisation des produits dérivés par le Compartiment à la section UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : EUR. *Approche en matière de couverture de risque* : sans objet.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section Description des risques pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Titres de créance
Couverture de risque	- Emprunts d'Etat
	- Titres de créance investment grade

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit	Marché	Taux d'intérêt
Liquidité		

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en s'exposant aux marchés des obligations libellées en EUR, tout en profitant d'une sensibilité réduite aux fluctuations des taux d'intérêt ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
20 févr. 2009.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	0,35%	-	0,15%
C	-	1,00%	0,20%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	0,35%	0,05%	0,15%
I	-	1,00%	0,20%	-	0,11%
I2	-	1,00%	0,16%	-	0,07%
X	-	1,00%	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - Europe High Yield Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui des marchés obligataires européens en investissant essentiellement dans des obligations non investment grade européennes et non européennes libellées en devises européennes, ainsi que dans d'autres titres de créance, en ayant recours à des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Approche de sélection de titres bottom-up basée sur l'évaluation de la valeur relative dans tout l'univers des obligations à haut rendement des marchés développés européens.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence ICE BofA Euro Developed Markets Non-Financial High Yield Constrained (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la Devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance non investment grade libellés dans une devise européenne ou émis ou garantis par des sociétés domiciliées dans un pays européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment peut détenir des titres de créance non notés.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas

aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Jusqu'à 5% en obligations convertibles contingentes. Le Compartiment peut, dans une certaine mesure, investir sur les marchés émergents.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés Utilisés à des fins : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Types : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). SRT, y compris CFD : néant. Méthode de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements.

Devises Devise de référence du Compartiment : EUR. Devises de libellé des actifs : toutes. Approche en matière de couverture de risque : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres	
Produits dérivés	Obligations convertibles contingentes	Marchés émergents
Couverture de risque	Titres de créance	
	- Dette non investment grade	
	- Dette non notée	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit	Devise	Taux d'intérêt
Liquidité	Marché	

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en s'exposant aux marchés européens des obligations à haut rendement ;
- comprend les risques associés à la dette à haut rendement et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
11 sept. 1998.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,45%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	-	0,75%	0,55%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,45%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,34%	-	0,07%
T	-	1,00%	3,00%	0,75%	0,55%	0,20%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Europe High Yield Short Duration Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui des marchés obligataires européens à faible durée en investissant essentiellement dans des obligations de courte échéance non investment grade libellées en devises européennes, ainsi que dans d'autres titres de créance, en ayant recours à des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Approche de sélection de titres bottom-up basée sur l'évaluation de la valeur relative dans tout l'univers des obligations à haut rendement de courte échéance des marchés développés européens.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence ICE BofA Euro Developed Markets High Yield ex-Financials BB-B 1-3 year 3% Constrained (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

La désignation officielle de l'indice de référence est ICE BofA Q936 Custom (Total Return Gross).

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance de courte échéance non investment grade libellés dans une devise européenne ou émis ou garantis par des sociétés domiciliées dans un pays européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment peut détenir des titres de créance non notés.

La durée moyenne pondérée du portefeuille n'excédera généralement pas trois ans et l'échéance résiduelle de chaque titre de créance individuel au moment de son acquisition ne dépassera pas cinq ans.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Jusqu'à 5% en obligations convertibles contingentes ; jusqu'à 5% en titres de créance décotés au moment de l'achat. Le Compartiment peut, dans une certaine mesure, investir sur les marchés émergents.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés Utilisés à des fins : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Types : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). SRT, y compris CFD : néant. Méthode de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements.

Devises Devise de référence du Compartiment : EUR. Devises de libellé des actifs : toutes. Approche en matière de couverture de risque : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque

Titres

Obligations convertibles contingentes
Titres de créance
- Dette non investment grade
- Dette non notée
- Dette décotée
Marchés émergents

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Marché

Liquidité
Taux d'intérêt

Devise

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en s'exposant aux marchés européens des obligations à haut rendement de courte échéance, tout en profitant d'une sensibilité réduite aux fluctuations des taux d'intérêt ;
- comprend les risques associés à la dette à haut rendement et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

12 janv. 2017.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,45%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	-	0,75%	0,55%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,45%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,34%	-	0,07%
S1	-	1,00%	-	0,23%	-	0,11%
T	-	1,00%	3,00%	0,75%	0,55%	0,20%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Flexible Credit Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement total en exploitant les opportunités d'investissement offertes par les marchés mondiaux du crédit et en ayant recours à des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Investit de façon flexible sur de nombreux marchés mondiaux du crédit (p. ex. dette investment grade, à haut rendement et des marchés émergents), en s'attachant à tirer l'essentiel de ses revenus de l'allocation sectorielle et de la sélection de titres ainsi qu'en gérant activement l'exposition aux taux d'intérêt pour compléter les rendements du crédit.
- Gestion du risque baissier via l'allocation dynamique des actifs, la couverture de risque et la diversification des secteurs.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence Bloomberg Multiverse Corporate (Total Return Gross) couvert en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la Devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Les actifs sont majoritairement investis dans des titres de créance émis par des entreprises du monde entier. Le Compartiment peut également investir dans d'autres actifs, parmi lesquels des titres convertibles, des obligations convertibles contingentes (jusqu'à 20%), des titres de créance émis par des agences gouvernementales, des obligations sécurisées et des titres obligataires liés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en MBS/ABS et peut, dans une moindre mesure, investir dans de la dette décotée et des titres en défaut.

Aucune restriction en termes de qualité de crédit ne s'applique et les émetteurs peuvent être domiciliés dans le monde entier, y compris dans des pays émergents.

Le Compartiment peut recourir à des positions acheteuses et vendeuses (par le biais de produits dérivés) afin de modifier son exposition en termes de pays, de secteurs, de devises et de notes de crédit. Cette exposition pourra être ponctuellement concentrée.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion www.jpmorganassetmanagement.lu.

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Dérivés d'actions dans le but de gérer l'exposition aux actions et la corrélation aux marchés d'actions du Compartiment. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5% d'actions, en particulier dans le cadre d'événements relatifs aux titres de créance détenus par le Compartiment, parmi lesquels des conversions ou des restructurations.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau **Utilisation des produits dérivés par le Compartiment** à la section **UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS**. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR absolue. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 200%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Concentration
Produits dérivés
Couverture de risque
Positions vendeuses

Titres

Obligations convertibles contingentes
Titres convertibles
Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non investment grade
- Dette décotée
- Dette non notée
Actions
Marchés émergents
MBS/ABS

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Liquidité

Devise
Marché

Taux d'intérêt

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en s'exposant aux marchés mondiaux de la dette d'entreprise ;
- comprend que le portefeuille peut présenter une exposition importante aux actifs risqués (dette à haut rendement, des marchés émergents, etc.) et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Taux de dividende des Classes d'Actions (div) et (mth) La Société de gestion peut réduire le taux de dividende d'une Classe d'Actions pour tenir compte de conditions de marché spécifiques impactant cette Classe d'Actions.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
20 janv. 2010.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	-	0,80%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,40%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	-	0,80%	0,40%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,40%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,38%	-	0,07%
T	-	1,00%	3,00%	0,80%	0,40%	0,20%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Global Aggregate Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui des marchés obligataires en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans des titres de créance investment grade et en ayant recours à des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Associe l'allocation d'actifs top-down à la sélection de titres bottom-up afin d'identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris rotation sectorielle, sélection de titres, devises et positionnement sur la courbe de rendement).
- Investit à l'échelle mondiale dans tous les segments de la dette de catégorie investment grade, y compris les emprunts d'Etat, la dette quasi-souveraine, les obligations d'entreprises, la dette émergente et la dette titrisée.
- Peut également investir dans des obligations à haut rendement et l'exposition en devises est généralement couverte par rapport aux pondérations des devises au sein de l'indice de référence.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence Bloomberg Global Aggregate (Total Return Gross).

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance investment grade (y compris des MBS/ABS) d'émetteurs du monde entier, y compris des pays émergents.

Il est prévu que le Compartiment investisse entre 5% et 30% de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et/ou à des actifs (ABS). Les MBS peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées) ; ils se réfèrent à des titres de créance adossés à des créances hypothécaires, y compris des créances hypothécaires commerciales et résidentielles. On entend par ABS des titres de créance adossés à d'autres types d'actifs, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts à la consommation et des crédits-bails d'équipement.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des obligations sécurisées.

Le Compartiment peut investir dans des titres non notés et non investment grade.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Jusqu'à 5% en obligations convertibles contingentes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau **Utilisation des produits dérivés par le Compartiment** à la section **UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS**. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 400%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture en fonction des pondérations des devises au sein de l'indice de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment		
Techniques	Titres	
Produits dérivés	Chine	- Dette non notée
Couverture de risque	Obligations convertibles contingentes	Marchés émergents
	Titres de créance	MBS/ABS
	- Emprunts d'Etat	
	- Titres de créance investment grade	
	- Dette non investment grade	
Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés		
Crédit	Marché	Taux d'intérêt
Liquidité	Devise	
Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés		
Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l’attention des investisseurs

- Profil de l'investisseur** Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :
- entend générer des rendements en investissant sur les marchés obligataires mondiaux ;
 - recherche un placement largement diversifié en obligations de catégorie investment grade ;
 - envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
16 nov. 1988.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	0,70%	-	0,20%
C	-	1,00%	0,35%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	0,70%	0,40%	0,20%
I	-	1,00%	0,35%	-	0,11%
I2	-	1,00%	0,21%	-	0,07%
X	-	1,00%	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

Global Bond Opportunities Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui de l'indice de référence en investissant de manière opportuniste dans un portefeuille sans contraintes composé de titres de créance et de devises et en ayant recours, si nécessaire, à des produits dérivés.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Applique une approche libre de toute contrainte afin d'identifier les meilleures idées d'investissement dans de multiples segments obligataires et pays, tout en visant à générer un rendement total sur le long terme.
- Procède à des réallocations dynamiques des secteurs et pays et à des ajustements de la durée en fonction des conditions de marché.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence Bloomberg Multiverse (Total Return Gross) couvert en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance, y compris, mais sans s'y limiter, des titres de créance émis par des gouvernements et leurs agences, Etats et entités régionales, des organisations supranationales et des entreprises, ainsi que dans des MBS/ABS, des obligations sécurisées et des devises. Les émetteurs peuvent être domiciliés dans le monde entier, y compris dans des pays émergents.

Il est prévu que le Compartiment investisse jusqu'à 30% de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et/ou à des actifs (ABS) de toutes qualités de crédit ; le niveau effectif d'exposition peut cependant varier en raison de l'approche d'investissement sans contrainte. Les MBS peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées) ; ils se réfèrent à des titres de créance adossés à des créances hypothécaires, y compris des créances hypothécaires commerciales et résidentielles. On entend par ABS des titres de créance adossés à d'autres types d'actifs, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts à la consommation et des crédits-bails d'équipement.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de titres convertibles et jusqu'à 10% d'obligations convertibles contingentes. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance non investment grade et des titres non notés.

Le Compartiment peut recourir à des positions acheteuses et vendeuses (par le biais de produits dérivés) afin de modifier son exposition en termes de pays, de secteurs, de devises et de notes de crédit. Cette exposition pourra être ponctuellement concentrée.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Le Compartiment peut investir dans des Dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires à des fins d'investissement. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de ses actifs dans les instruments susmentionnés, de manière temporaire et à des fins défensives.

Autres expositions Jusqu'à 10% en actions, en particulier dans le cadre d'événements relatifs aux titres de créance détenus par le Compartiment, parmi lesquels des conversions ou des restructurations ; dérivés d'actions dans le but de gérer l'exposition aux actions et la corrélation aux marchés d'actions du Compartiment.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR absolue. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 250%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture majoritairement dans la Devise de référence.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres	
Concentration	Chine	- Dette non notée
Produits dérivés	Obligations convertibles contingentes	Marchés émergents
Couverture de risque	Titres convertibles	Actions
Positions vendeuses	Titres de créance	MBS/ABS
	- Dette non investment grade	
	- Emprunts d'Etat	
	- Titres de créance investment grade	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit Devise	Taux d'intérêt Liquidité	Marché
------------------	-----------------------------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer un rendement via un portefeuille sans contraintes composé de titres de créance et de devises ;
- comprend que le portefeuille peut présenter une exposition importante aux actifs risqués (haut rendement, dette émergente, MBS/ABS, etc.) et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Taux de dividende des Classes d'Actions (div) et (mth) La Société de gestion peut réduire le taux de dividende d'une Classe d'Actions pour tenir compte de conditions de marché spécifiques impactant cette Classe d'Actions.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
22 févr. 2013.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	-	1,00%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,50%	-	0,15%
C2	-	1,00%	-	0,40%	-	0,11%
D	3,00%	1,00%	-	1,00%	0,50%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,50%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,40%	-	0,07%
T	-	1,00%	3,00%	1,00%	0,50%	0,20%
V	-	1,00%	-	0,50%	-	0,11%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Pour les Classes d'Actions A (fix) EUR 3.50 - EUR (hedged), C (perf) (fix) EUR 3.90 - EUR (hedged) et D (fix) EUR 3.00 - EUR (hedged), le Conseil d'administration a l'intention de distribuer un dividende fixe trimestriel correspondant à un montant total annuel de 3,50 EUR, 3,90 EUR et 3,00 EUR par Action respectivement.

Global Bond Opportunities ESG Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui de l'indice de référence en investissant de manière opportuniste dans un portefeuille sans contraintes composé de titres de créance (position positive pour les Titres de créance présentant des caractéristiques E/S positives et les titres de créance émis par des sociétés et des pays dont les caractéristiques E/S s'améliorent) et de devises, en ayant recours, si nécessaire, à des produits dérivés. Les Titres de créance présentant des caractéristiques E/S positives sont des titres qui, de l'avis du Gestionnaire financier, ont été émis par des sociétés et des pays qui disposent de systèmes avancés et efficaces en matière de gouvernance et de gestion des questions sociales et/ou environnementales (caractéristiques durables).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Applique une approche libre de toute contrainte afin d'identifier les meilleures idées d'investissement dans de multiples segments obligataires et pays, tout en visant à générer un rendement total sur le long terme.
- Procède à des réallocations dynamiques des secteurs et pays et à des ajustements de la durée en fonction des conditions de marché.
- Cherche à obtenir la majorité de ses rendements au moyen de Titres de créance présentant des caractéristiques E/S positives et de titres de créance émis par des sociétés et des pays dont les caractéristiques E/S s'améliorent en intégrant des facteurs ESG et des exclusions et en orientant le portefeuille en faveur d'émetteurs dont les scores ESG dépassent la moyenne.

Approche ESG **Biais positif**

Indice de référence Bloomberg Multiverse (Total Return Gross) couvert en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Investit, directement ou par le biais de produits dérivés, dans un portefeuille de titres de créance orientés en faveur des Titres de créance présentant des caractéristiques E/S positives et de titres de créance émis par des sociétés et pays dont les caractéristiques E/S s'améliorent, y compris, mais sans s'y limiter, des titres de créance émis par des gouvernements et leurs agences, Etats et entités régionales, des organisations supranationales et des entreprises, ainsi que dans des MBS/ABS, des obligations sécurisées et des devises. Les émetteurs peuvent être domiciliés dans le monde entier, y compris dans des pays émergents.

Il est prévu que le Compartiment investisse jusqu'à 30% de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et/ou à des actifs (ABS) de toutes qualités de crédit ; le niveau effectif d'exposition peut cependant varier en raison de l'approche d'investissement sans

contrainte. Les MBS peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées) ; ils se réfèrent à des titres de créance adossés à des créances hypothécaires, y compris des créances hypothécaires commerciales et résidentielles. On entend par ABS des titres de créance adossés à d'autres types d'actifs, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts à la consommation et des crédits-bails d'équipement. Le Compartiment peut avoir une exposition substantielle à des titres de créance non investment grade mais n'investira pas en dette décotée (au moment de l'achat). Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de titres convertibles et jusqu'à 10% d'obligations convertibles contingentes.

Le Compartiment peut recourir à des positions acheteuses et vendeuses (par le biais de produits dérivés) afin de modifier son exposition en termes de pays, de secteurs, de devises et de notes de crédit. Cette exposition pourra être ponctuellement concentrée.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong.

Le Compartiment conservera généralement un score ESG moyen pondéré des actifs supérieur à la moyenne de l'univers obligataire de MSCI, pondérée de manière à correspondre à l'allocation sectorielle du Compartiment, à l'exclusion des positions liquides et des devises. Le score ESG moyen pondéré en fonction des actifs du Compartiment attribué par MSCI sera calculé comme la somme de la valeur de marché de chaque titre multipliée par son score ESG MSCI. Le score ESG moyen de l'univers obligataire attribué par MSCI sera calculé en utilisant les scores ESG des indices sectoriels pertinents, pondérés pour refléter l'exposition sectorielle du Compartiment. Le score ESG moyen pondéré en fonction des actifs attribué par MSCI n'inclura pas les titres du Compartiment qui ne disposent pas d'un score ESG attribué par MSCI, comme certains MBS/ABS. La majorité des titres qui ne disposent pas d'un score ESG MSCI présenteront toutefois un caractère durable ou des caractéristiques durables qui s'améliorent, à la discrétion du Gestionnaire financier.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmanassetmanagement.lu). Le Gestionnaire financier peut investir dans certaines émissions obligataires vertes dont le produit est affecté à la transition vers une économie durable. Par conséquent, le Compartiment peut investir dans des obligations d'émetteurs qui, autrement, seraient exclus.

Le Compartiment inclut systématiquement des critères ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés (hors liquidités).

Le Compartiment consacre au moins 25% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment peut investir dans des Dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires à des fins d'investissement. Le Compartiment peut détenir

jusqu'à 100% de ses actifs dans les instruments susmentionnés, de manière temporaire et à des fins défensives.

Autres expositions Jusqu'à 20% en dette non notée, jusqu'à 10% en actions, en particulier dans le cadre d'événements relatifs aux titres de créance détenus par le Compartiment, parmi lesquels des conversions ou des restructurations ; dérivés d'actions dans le but de gérer l'exposition aux actions et la corrélation aux marchés d'actions du Compartiment.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau **Utilisation des produits dérivés par le Compartiment** à la section **UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS**. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR absolue. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 250%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture majoritairement dans la Devise de référence.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres	
Concentration	Chine	- Dette non notée
Produits dérivés	Obligations converti-	Marchés émergents
Couverture de risque	bles contingentes	Actions
Positions vendeuses	Titres convertibles	MBS/ABS
	Titres de créance	
	- Dette non	
	investment grade	
	- Emprunts d'Etat	
	- Titres de créance	
	investment grade	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit	Liquidité	Devise
Marché	Taux d'intérêt	

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer un rendement via un portefeuille sans contraintes composé de Titres de créance présentant des caractéristiques E/S positives et de devises ;
- comprend que le portefeuille peut présenter une exposition importante aux actifs risqués (haut rendement, dette émergente, MBS/ABS, etc.) et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- recherche un investissement qui intègre les principes ESG ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Taux de dividende des Classes d'Actions (div) et (mth) La Société de gestion peut réduire le taux de dividende d'une Classe

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	-	1,00%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,50%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	-	1,00%	0,50%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,50%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,40%	-	0,07%
S2	-	1,00%	-	0,25%	-	0,11%
T	-	1,00%	3,00%	1,00%	0,50%	0,20%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,07%

Voir **Classes d'Actions et Frais** pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

d'Actions pour tenir compte de conditions de marché spécifiques impactant cette Classe d'Actions.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

8 nov. 2019.

Global Corporate Bond Duration-Hedged Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui de l'indice de référence en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans de la dette d'entreprise investment grade et en couvrant les risques de taux, à l'aide de produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Approche d'investissement en obligations d'entreprises, qui entend générer des rendements principalement via la rotation des segments de crédit et la sélection de titres dans tout l'univers mondial de la dette d'entreprise.
- Le processus d'investissement vise en outre à couvrir le risque de taux.

Approche ESG **Promouvant des caractéristiques ESG**

Indice de référence Bloomberg Global Aggregate Corporate Duration Hedged (Total Return Gross) couvert en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance investment grade émis par des sociétés établies dans le monde entier, y compris les pays émergents.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance du monde entier émis par des gouvernements, y compris des gouvernements locaux (jusqu'à 5%), mais non des organisations supranationales et agences. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des titres de créance non investment grade. Le Compartiment pourra investir, dans une certaine mesure, dans des titres de créance non notés.

Le risque de taux est couvert en maintenant la duration du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 6 mois à l'aide de produits dérivés.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Jusqu'à 10% en obligations convertibles contingentes ; jusqu'à 5% en MBS/ABS. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5% d'actions, en particulier dans le cadre d'événements relatifs aux titres de créance détenus par le Compartiment, parmi lesquels des conversions ou des restructurations.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 150%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque

Titres

Obligations convertibles contingentes
Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non investment grade

- Dette non notée
Marchés émergents
MBS/ABS

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Marché

Taux d'intérêt
Liquidité

Devise

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entendent générer des rendements en s'exposant aux marchés mondiaux des obligations d'entreprises investment grade, tout en profitant d'une sensibilité réduite aux fluctuations des taux d'intérêt ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

31 juil. 2017.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)

Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année

Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	0,80%	-	0,20%
C	-	1,00%	0,40%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	0,80%	0,40%	0,20%
I	-	1,00%	0,40%	-	0,11%
I2	-	1,00%	0,32%	-	0,07%
X	-	1,00%	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - Global Corporate Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui des marchés des obligations d'entreprises en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans de la dette d'entreprise investment grade et en ayant recours à des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Approche d'investissement en obligations d'entreprises, qui entend générer des rendements principalement via la rotation des segments de crédit et la sélection de titres dans tout l'univers mondial de la dette d'entreprise.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence Bloomberg Global Aggregate Corporate (Total Return Gross) couvert en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance investment grade émis par des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance du monde entier émis par des gouvernements, y compris des gouvernements locaux (jusqu'à 5%), mais non des organisations supranationales et agences. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des titres de créance non investment grade. Le Compartiment pourra investir, dans une certaine mesure, dans des titres de créance non notés.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de

filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Jusqu'à 10% en obligations convertibles contingentes ; jusqu'à 5% en MBS/ABS. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5% d'actions, en particulier dans le cadre d'événements relatifs aux titres de créance détenus par le Compartiment, parmi lesquels des conversions ou des restructurations.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau **Utilisation des produits dérivés par le Compartiment** à la section **UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS**. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 75%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque

Titres

Obligations convertibles contingentes
Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non investment grade

- Dette non notée
Marchés émergents
MBS/ABS

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Marché

Taux d'intérêt
Liquidité

Devise

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en s'exposant aux marchés mondiaux de la dette d'entreprise ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
27 févr. 2009.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	-	0,80%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,40%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	-	0,80%	0,40%	0,20%
F	-	1,00%	3,00%	0,80%	1,00%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,40%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,32%	-	0,07%
T	-	1,00%	3,00%	0,80%	0,40%	0,20%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Global Government Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement comparable à celui de l'indice de référence en investissant essentiellement dans des emprunts d'Etat du monde entier.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Vise à identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris gestion de la durée, positionnement sur la courbe de rendement, inflation et positions croisées).
- Investit à l'échelle mondiale dans des emprunts d'Etat et quasi-souverains.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence J.P. Morgan Government Bond Global (Total Return Gross) couvert en EUR. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements du monde entier, y compris par des agences et gouvernements locaux garantis par de tels gouvernements.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des titres de créance émis ou garantis par des organisations supranationales. Le Compartiment n'investira pas dans des obligations convertibles, des actions ou autres droits de participation.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales

reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR relative. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 500%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Couverture de risque	Titres de créance - Emprunts d'Etat - Titres de créance investment grade

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit	Devise	Liquidité
Taux d'intérêt	Marché	

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en s'exposant aux marchés des emprunts d'Etat mondiaux ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
20 févr. 2009.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	0,40%	-	0,20%
C	-	1,00%	0,25%	-	0,15%
C2	-	1,00%	0,18%	-	0,11%
D	3,00%	1,00%	0,40%	0,20%	0,20%
I	-	1,00%	0,25%	-	0,11%
I2	-	1,00%	0,18%	-	0,07%
X	-	1,00%	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

Global Government Short Duration Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement comparable à celui de l'indice de référence en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans des emprunts d'Etat de courte échéance.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Vise à identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris gestion de la durée, positionnement sur la courbe de rendement, inflation et positions croisées).
- Investit à l'échelle mondiale dans des emprunts d'Etat et quasi-souverains de courte échéance.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence J.P. Morgan Government Bond 1-3 Year (Total Return Gross) couvert en EUR. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, à l'échelle mondiale, dans des titres de créance de courte échéance émis ou garantis par des gouvernements, y compris par des agences et gouvernements locaux garantis par de tels gouvernements.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des titres de créance à court terme émis ou garantis par des organisations supranationales. Le Compartiment peut se concentrer sur un nombre restreint d'émetteurs.

La durée moyenne pondérée du portefeuille n'excédera généralement pas trois ans et l'échéance résiduelle de chaque titre individuel ne dépassera généralement pas cinq ans au moment de son acquisition.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de

filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau **Utilisation des produits dérivés par le Compartiment** à la section **UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS**. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres
Concentration	Titres de créance
Couverture de risque	- Emprunts d'Etat
	- Titres de créance investment grade

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit	Devise	Liquidité
Taux d'intérêt	Marché	

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en s'exposant aux marchés mondiaux des emprunts d'Etat, tout en profitant d'une sensibilité réduite aux fluctuations des taux d'intérêt ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
20 févr. 2009.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	0,35%	-	0,15%
C	-	1,00%	0,20%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	0,35%	0,05%	0,15%
I	-	1,00%	0,20%	-	0,11%
I2	-	1,00%	0,16%	-	0,07%
X	-	1,00%	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

Global Short Duration Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui des marchés obligataires à durée courte en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans des titres de créance investment grade à court terme et en ayant recours à des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Associe l'allocation d'actifs top-down à la sélection de titres bottom-up afin d'identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris rotation sectorielle, sélection de titres, devises et positionnement sur la courbe de rendement).
- Investit à l'échelle mondiale dans tous les segments de la dette de courte échéance investment grade, y compris les emprunts d'Etat, la dette quasi-souveraine, les obligations d'entreprises et la dette titrisée.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence Bloomberg Global Aggregate 1-3 Years (Total Return Gross) couvert en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance de courte échéance et investment grade (y compris des MBS/ABS) d'émetteurs du monde entier, y compris des pays émergents. Il est prévu que le Compartiment investisse entre 5% et 20% de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et/ou à des actifs (ABS). Les MBS peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées) ; ils se réfèrent à des titres de créance adossés à des créances hypothécaires, y compris des créances hypothécaires commerciales et résidentielles. On entend par ABS des titres de créance adossés à d'autres types d'actifs, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts à la consommation et des crédits-bails d'équipement.

La durée moyenne pondérée du portefeuille n'excédera généralement pas trois ans et l'échéance résiduelle de chaque titre individuel ne dépassera généralement pas cinq ans au moment de son acquisition.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des obligations sécurisées.

Le Compartiment peut ponctuellement être exposé à des titres non investment grade suite à la rétrogradation d'un émetteur.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau **Utilisation des produits dérivés par le Compartiment** à la section **UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS**. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque

Titres

Chine
Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non investment grade
Marchés émergents
MBS/ABS

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Marché
Taux d'intérêt
Liquidité
Devise

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en s'exposant aux marchés mondiaux des emprunts d'Etat, tout en profitant d'une sensibilité réduite aux fluctuations des taux d'intérêt ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
21 juil. 2009.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	0,60%	-	0,20%
C	-	1,00%	0,30%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	0,60%	0,30%	0,20%
I	-	1,00%	0,30%	-	0,11%
I2	-	1,00%	0,18%	-	0,07%
X	-	1,00%	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - Global Strategic Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui de l'indice de référence en exploitant les opportunités d'investissement que recèlent, entre autres, les marchés des changes et obligataires et en utilisant des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Applique une approche libre de toute contrainte afin d'identifier les meilleures idées d'investissement dans de multiples segments obligataires et pays, tout en visant à atténuer le risque baissier.
- Procède à des réallocations dynamiques des secteurs et pays et à des ajustements de la durée en fonction des conditions de marché.

Approche ESG **Promouvant des caractéristiques ESG**

Indice de référence ICE BofA SOFR Overnight Rate Total Return en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence utilisé est l'indice correspondant dans la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Calcul de la Commission de performance.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Les actifs sont majoritairement investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ou leurs agences, Etats et entités régionales, des organisations supranationales et des entreprises, ainsi que dans des MBS/ABS, des obligations sécurisées et des devises. Les émetteurs peuvent être domiciliés dans le monde entier, y compris dans des pays émergents.

Il est prévu que le Compartiment investisse entre 20% et 70% de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et/ou à des actifs (ABS) de toutes qualités de crédit ; le niveau effectif d'exposition peut cependant varier en raison de l'approche d'investissement sans contrainte. Les MBS peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées) ; ils se réfèrent à des titres de créance adossés à des créances hypothécaires, y compris des créances hypothécaires commerciales et résidentielles. On entend par ABS des titres de créance adossés à d'autres types d'actifs, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts à la consommation et des crédits-bails d'équipement.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de titres convertibles et jusqu'à 10% d'obligations convertibles contingentes. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance non investment grade et des titres non notés.

Le Compartiment peut recourir à des positions acheteuses et vendeuses (par le biais de produits dérivés) afin de modifier son exposition en termes de pays, de secteurs, de devises et de qualité de crédit. Cette exposition pourra être ponctuellement concentrée.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Le Compartiment peut investir dans des Dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires à des fins d'investissement. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de ses actifs dans les instruments susmentionnés, de manière temporaire et à des fins défensives.

Autres expositions Jusqu'à 10% en actions, en particulier dans le cadre d'événements relatifs aux titres de créance détenus par le Compartiment, parmi lesquels des conversions ou des restructurations ; dérivés d'actions dans le but de gérer l'exposition aux actions et la corrélation aux marchés d'actions du Compartiment.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau **Utilisation des produits dérivés par le Compartiment** à la section **UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS**. *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR absolue. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 500%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture majoritairement dans la Devise de référence.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres	
Concentration	Chine	- Dette non notée
Produits dérivés	Obligations convertibles contingentes	Actions
Couverture de risque	Titres convertibles	Marchés émergents
Positions vendeuses	Titres de créance	MBS/ABS
	- Emprunts d'Etat	
	- Titres de créance investment grade	
	- Dette non investment grade	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit	Marché	Devise
Liquidité	Taux d'intérêt	

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements positifs à moyen terme en s'exposant aux marchés mondiaux de la dette et des changes ;
- comprend que le portefeuille peut présenter une exposition importante aux actifs risqués (haut rendement, dette émergente, MBS/ABS, etc.) et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Commission de performance Méthode : high-on-high. Plafond : néant. Période de référence : durée de vie du Fonds

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
3 juin 2010.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année			
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)	Commission de performance
A	3,00%	1,00%	-	1,20%	-	0,20%	-
A (perf)	3,00%	1,00%	-	1,00%	-	0,20%	10,00%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,15%	-
C (perf)	-	1,00%	-	0,50%	-	0,15%	10,00%
D	3,00%	1,00%	-	1,20%	0,90%	0,20%	-
D (perf)	3,00%	1,00%	-	1,00%	1,00%	0,20%	10,00%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,11%	-
I (perf)	-	1,00%	-	0,50%	-	0,11%	10,00%
I2	-	1,00%	-	0,65%	-	0,07%	-
I2 (perf)	-	1,00%	-	0,40%	-	0,07%	10,00%
T	-	1,00%	3,00%	1,20%	0,90%	0,20%	-
T (perf)	-	1,00%	3,00%	1,00%	1,00%	0,20%	10,00%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%	-
X (perf)	-	1,00%	-	-	-	0,10%	10,00%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,07%	-
X2 (perf)	-	1,00%	-	-	-	0,07%	10,00%

Voir **Classes d'Actions et Frais** pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Pour les Classes d'Actions A (perf) (fix) EUR 2.35 - EUR (hedged) et D (perf) (fix) EUR 1.60 - EUR (hedged), le Conseil d'administration a l'intention de distribuer un dividende fixe trimestriel correspondant à un montant total annuel de 2,35 EUR et 1,60 EUR par Action respectivement.

JPMorgan Funds - Green Social Sustainable Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement à long terme supérieur à celui de l'Indice de référence en investissant essentiellement dans des titres de créance dont le produit est affecté à des projets et des activités qui contribuent à une économie durable et inclusive.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Poursuit un objectif d'investissement durable en s'appuyant sur une gestion rigoureuse des risques et un solide cadre de gouvernance.
- Utilise un cadre exclusif, aligné sur les normes reconnues dans le secteur, pour identifier les émissions durables qui contribuent à une économie durable et inclusive.

Approche ESG Thématique

Indice de référence Bloomberg Global Aggregate Green Social Sustainability Bond 1-10 year.

Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Base de calcul de la VaR relative.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Investi dans un portefeuille de titres de créance investment grade labellisés « verts », « sociaux », « durables » ou « liés au développement durable » ou autres titres de créance similaires. Ces titres de créance peuvent être émis par des gouvernements et leurs agences, Etats et entités régionales, des organisations supranationales et des entreprises. Parmi ces titres de créance, les MBS/ABS peuvent représenter jusqu'à 20% des actifs et la dette non investment grade peut représenter jusqu'à 15% des actifs. Les émetteurs peuvent être domiciliés dans le monde entier, y compris dans des marchés émergents et au sein de la RPC, où les titres de créance onshore peuvent être émis par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong.

Le Compartiment poursuit un objectif d'investissement durable et le Gestionnaire financier considère que les investissements du Compartiment sont éligibles en tant qu'« investissements durables » au sens du SFDR. Les investissements sont évalués et considérés comme des investissements durables au moyen du processus suivant.

Le processus d'investissement visant à identifier les obligations à inclure dans le portefeuille du Compartiment comporte deux étapes : 1) application des critères de sélection par le biais du cadre de recherche

exclusif du Gestionnaire financier pour identifier les émissions durables les plus attrayantes ; et 2) cadre d'exclusion.

Etape 1 : Le cadre exclusif du Gestionnaire financier détermine si une obligation est admissible au sein du portefeuille du Compartiment sur la base des critères suivants :

- le label de l'obligation (verte, sociale, durable ou liée au développement durable) ;
- la compatibilité des projets pour lesquels les obligations ont été émises avec le Cadre pour une économie durable et inclusive [du Gestionnaire financier] et les normes reconnues dans le secteur ;
- une évaluation quantitative basée sur les principes suivants : affectation du produit de l'émission, évaluation du projet, séparation/transparence du produit de l'émission, reporting et conformité ;
- une classification des émetteurs ou des émissions concernées sur la base de critères internes.

Vous trouverez de plus amples informations concernant le Cadre pour une économie durable et inclusive à l'adresse suivante : <https://am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/adv/investment-themes/sustainable-investing/sustainable-and-inclusive-economy-investment-framework/>.

Etape 2 : Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. La Gestionnaire financier peut investir activement dans certaines émissions obligataires dont le produit est affecté à la transition vers une économie durable. Par conséquent, le Compartiment peut investir dans des obligations d'émetteurs qui, autrement, seraient exclus. Le Compartiment peut investir dans de telles obligations sous réserve qu'il s'agisse d'investissements durables et que leur émetteur ait une bonne gouvernance. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Un contrôle continu est mis en place pour veiller à ce que le produit de l'émission obligataire dans laquelle le Compartiment a investi soit affecté comme prévu. Dans le cas contraire, le Gestionnaire financier dialoguera avec l'émetteur pour comprendre les circonstances qui ont abouti à une affectation différente de celle prévue. Si l'émetteur parvient à y remédier à brève échéance, les obligations pourront être conservées dans le portefeuille. Dans le cas contraire, les obligations seront vendues dès que possible eu égard à l'intérêt supérieur des Actionnaires.

Le Compartiment inclut systématiquement une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») de ses décisions d'investissement portant sur 90% au moins des titres dont il fait l'acquisition.

Autres expositions Titres de créance non notés.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés Utilisés à des fins : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Types : voir tableau Utilisation des produits dérivés par le Compartiment à la section Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments. SRT, y compris CFD : néant. Méthode de calcul de l'exposition globale : VaR relative. Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés : 400%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises Devise de référence du Compartiment : USD. Devises de libellé des actifs : toutes. Approche en matière de couverture de risque : couverture en fonction des pondérations des devises au sein de l'Indice de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section **Description des risques** pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment		
Techniques	Titres	
Couverture de risque	Chine	- Dette non notée
Thématique	Titres de créance	Marchés émergents
	- Titres de créance investment grade	MBS/ABS
	- Dette non investment grade	
	- Emprunts d'Etat	
Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés		
Crédit	Marché	Taux d'intérêt
Liquidité	Devise	
Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés		
Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en s'exposant aux marchés des obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité, à l'échelle mondiale ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de portefeuille.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment 9 novembre 2022.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%		0,70%	-	0,20%
C	-	1,00%		0,35%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%		0,70%	0,40%	0,20%
I	-	1,00%		0,35%	-	0,11%
I2	-	1,00%		0,21%	-	0,07%
S2	-	1,00%	-	0,18%		0,11%
T	-	1,00%	3,00%	0,70%	0,40%	0,20%
X	-	1,00%		-	-	0,10%
X2	-	1,00%		-	-	0,07%

Voir **Classes d'Actions et Frais** pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - Income Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Générer des revenus en investissant essentiellement dans des titres de créance.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Applique une approche libre de toute contrainte afin d'identifier les meilleures idées d'investissement dans de multiples segments obligataires et pays, tout en visant à générer des revenus constants.
- Procède à des réallocations dynamiques des secteurs et pays et à des ajustements de la duration en fonction des conditions de marché.
- Les revenus sont gérés de façon à réduire les fluctuations des paiements de dividendes périodiques.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence Bloomberg US Aggregate Bond (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des titres de créance émis sur les marchés développés et émergents, parmi lesquels des titres de créance émis par des gouvernements et leurs agences, Etats et entités régionales, des organisations supranationales et des entreprises, ainsi que dans des MBS/ABS et des obligations sécurisées. Les émetteurs peuvent être domiciliés dans le monde entier, y compris dans des pays émergents (hors titres de créance onshore ou offshore de la RPC).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 70% de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et/ou à des actifs (ABS) de toutes qualités de crédit. Les MBS peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées) ; ils se réfèrent à des titres de créance adossés à des créances hypothécaires, y compris des créances hypothécaires commerciales et résidentielles. On entend par ABS des titres de créance adossés à d'autres types d'actifs, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts à la consommation et des crédits-bails d'équipement.

Le Compartiment peut investir à hauteur de 25% dans des titres convertibles, de 10% dans des actions (y compris titres préférentiels et REIT) et de 10% dans des titres convertibles contingents. Aucune restriction en termes de qualité de signature ou d'échéance ne s'applique aux investissements du Compartiment.

Le Gestionnaire financier gérera le revenu du Compartiment de manière à réduire les fluctuations des paiements de dividendes périodiques.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel

qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 5% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Le Compartiment peut investir dans des Dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires à des fins d'investissement. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de ses actifs dans les instruments susmentionnés, de manière temporaire et à des fins défensives.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR absolue. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 150%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture majoritairement dans la Devise de référence.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Concentration
Produits dérivés
Couverture de risque
Positions vendeuses
Distribution de capital

Titres

Obligations convertibles contingentes
Titres convertibles
Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non investment grade
- Dette non notée

Actions
Marchés émergents
MBS/ABS
REIT

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Liquidité

Devise
Marché

Taux d'intérêt

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- recherchent une source de revenus en investissant, à l'échelle mondiale, dans un éventail de titres de créance ;
- comprend que le portefeuille peut présenter une exposition importante aux actifs risqués (haut rendement, dette émergente, MBS/ABS, etc.) et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Taux de dividende des Classes d'Actions (div) et (mth) correspond au maximum au revenu brut après prise en compte des souscriptions et rachats et dépend du revenu brut accumulé pour chaque Classe d'Actions. Afin de réduire les fluctuations des paiements de dividendes périodiques, la Société de gestion peut décider de conserver le revenu accumulé durant une période de distribution pour l'attribuer sur une période suivante. La procédure d'égalisation du revenu appliquée aux calculs du taux de dividende vise à minimiser l'effet dilutif exercé par les

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	-	1,00%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,50%	-	0,15%
C2	-	1,00%	-	0,40%	-	0,11%
D	3,00%	1,00%	-	1,00%	0,50%	0,20%
F	-	1,00%	3,00%	1,00%	1,00%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,50%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,40%	-	0,07%
T	-	1,00%	3,00%	1,00%	0,50%	0,20%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

souscriptions ou les rachats sur le niveau de revenu accumulé et attribuable à chaque Action d'une Classe d'Actions durant une période de distribution.

Les investisseurs d'une classe d'actions UKRFS (disposant du statut de « reporting fund » au Royaume-Uni)

(div) sont informés qu'en raison de la méthodologie de distribution utilisée, spécifique à ce Compartiment comme décrit plus haut, le revenu à déclarer au Royaume-Uni peut être supérieur ou inférieur aux distributions réellement effectuées. Si le revenu à déclarer au Royaume-Uni est supérieur aux distributions réellement effectuées, les investisseurs peuvent être redevables de l'impôt sur l'excédent de revenu déclaré aux fins de l'impôt britannique mais non distribué. Si le revenu à déclarer au Royaume-Uni est inférieur aux distributions réellement effectuées, les investisseurs peuvent être redevables de l'impôt sur les paiements réalisés à partir du capital, ce qui peut s'avérer inefficace sur le plan fiscal. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal. De plus amples informations sur le statut UKRFS sont disponibles à l'adresse jpmorganassetmanagement.lu

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
2 juin 2014.

JPMorgan Funds - Italy Flexible Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui généré par les marchés des emprunts d'Etat italiens en investissant essentiellement dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement italien ou ses agences et en ayant recours à des instruments financiers dérivés pour obtenir une exposition significative aux marchés obligataires mondiaux.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Associe une allocation principale aux emprunts d'Etat italiens à une stratégie sans contrainte d'investissements complémentaires en produits dérivés en vue d'obtenir une exposition aux meilleures opportunités offertes par les marchés obligataires mondiaux.
- La stratégie d'investissements complémentaires recourt à une approche libre de toute contrainte afin d'identifier les meilleures idées de placement dans de multiples segments obligataires et pays, tout en procédant à des réallocations dynamiques entre secteurs et pays ainsi qu'à des ajustements de la duration en fonction des conditions de marché.

Approche ESG [Intégration des critères ESG](#)

Indice de référence ICE BofA Italian Government 1-3 Year (Total Return Gross).

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.
- Calcul de la Commission de performance.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des émetteurs obligataires inclus dans le Compartiment soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter de la composition et du profil de risque de ce dernier grâce à une stratégie sans contrainte d'investissements complémentaires en produits dérivés. Par conséquent, la performance et le profil de risque globaux du Compartiment peuvent différer sensiblement de ceux de l'indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis directement dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement italien ou ses agences.

Le Compartiment complètera ses investissements directs avec des positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés afin d'obtenir une exposition aux titres de créance mondiaux, parmi lesquels des titres émis par des gouvernements et leurs agences, Etats et entités régionales, des organisations supranationales, des entreprises et des banques, ainsi que des MBS/ABS (jusqu'à 15%) et des titres de créance non notés et non investment grade. Les allocations à certains pays, secteurs et notes de crédit peuvent varier considérablement.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR absolue. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 400%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture dans la Devise de référence généralement (hors investissements complémentaires en produits dérivés).

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres	
Concentration	Titres de créance	Marchés émergents
Produits dérivés	- Emprunts d'Etat	MBS/ABS
Couverture de risque	- Titres de créance investment grade	
Positions vendeuses	- Dette non investment grade	
	- Dette non notée	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit Marché	Taux d'intérêt Liquidité	Devise
------------------	-----------------------------	--------

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en investissant sur les marchés des emprunts d'Etat italiens et en ayant recours à des produits dérivés pour obtenir une exposition significative aux marchés obligataires mondiaux ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Commission de performance Méthode : mécanisme de récupération (claw-back). Plafond : néant. Période de référence : durée de vie du Fonds

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
16 juil. 2012.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année			
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)	Commission de performance
A (perf)	3,00%	1,00%	-	1,00%	-	0,20%	20,00%
C (perf)	-	1,00%	-	0,50%	-	0,15%	20,00%
D (perf)	3,00%	1,00%	-	1,00%	1,00%	0,20%	20,00%
I (perf)	-	1,00%	-	0,50%	-	0,11%	20,00%
I2 (perf)	-	1,00%	-	0,40%	-	0,07%	20,00%
T (perf)	-	1,00%	3,00%	1,00%	1,00%	0,20%	20,00%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%	-
X (perf)	-	1,00%	-	-	-	0,10%	20,00%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,07%	-
X2 (perf)	-	1,00%	-	-	-	0,07%	20,00%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Pour les Classes d'Actions A (perf) (fix) EUR 4.00 - EUR, C (perf) (fix) EUR 4.40 - EUR et D (perf) (fix) EUR 3.00 - EUR, le Conseil d'administration a l'intention de distribuer un dividende fixe trimestriel correspondant à un montant total annuel de 4,00 EUR, 4,40 EUR et 3,00 EUR par Action respectivement.

JPMorgan Funds - Managed Reserves Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui généré par les marchés monétaires américains en investissant essentiellement dans des titres de créance de courte échéance libellés en USD.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- L'équipe d'investissement établit des perspectives économiques exhaustives en vue de déterminer un positionnement approprié en termes de taux d'intérêt et de secteurs.
- Les analystes crédit procèdent à des analyses fondamentales de sociétés afin d'identifier des opportunités d'investissement adéquates.
- Intègre si nécessaire des investissements à plus long terme qu'un fonds monétaire pour offrir un potentiel de rendement supplémentaire.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence ICE BofA US 3-Month Treasury Bill (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de base à la construction du portefeuille, mais le Gestionnaire financier est autorisé à s'écarter dans une certaine mesure du profil de risque de ce dernier, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque. La performance et le profil de risque du Compartiment présenteront certaines similitudes avec l'indice de référence, mais ses composantes pourront s'en écarter.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des titres de créance libellés en USD, dont des bons du Trésor américain, des titres émis ou garantis par le gouvernement américain ou ses agences, des obligations d'entreprises et des ABS (jusqu'à 15%). Le Compartiment peut conclure des transactions de prise en pension avec des contreparties de premier plan, garanties par des titres tels que des bons du Trésor américain, des obligations d'entreprises, des ABS et des actions. Ces sûretés seront uniquement libellées en USD et, le cas échéant, devront être de qualité investment grade. Elles ne devront répondre à aucune contrainte en matière d'échéance.

Au moment de leur acquisition, les titres de longue échéance devront être investment grade et un maximum de 10% d'entre eux pourront être notés en dessous de « A- » par S&P ou assortis d'une note équivalente octroyée par au moins une agence de notation indépendante. Dans le cas où les agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus élevée sera retenue.

Au moment de leur acquisition, les titres de courte échéance devront être notés au minimum « A-2 » par S&P (ou note équivalente). Les ABS devront être notés au minimum « AAA » par S&P (ou note équivalente) au moment de leur acquisition et ne devront pas inclure de titres qui présentent un important risque d'extension de maturité.

Le Compartiment peut également investir dans des titres non notés de qualité comparable à ceux visés ci-dessus.

La durée moyenne pondérée du portefeuille n'excédera pas un an et l'échéance initiale ou résiduelle des titres individuels au moment de

leur acquisition ne dépassera pas trois ans. L'échéance initiale ou résiduelle des MBS/ABS au moment de leur acquisition ne dépassera pas trois ans.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Techniques et instruments Transactions de prise en pension : prévision : 0% à 10% ; maximum 100%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant de techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Couverture de risque
Transactions de prise
en pension

Titres

Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance
investment grade
- Dette non notée

ABS

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Liquidité

Taux d'intérêt
Marché

Devise

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- recherche un rendement potentiellement supérieur à celui d'un fonds monétaire et est disposé à assumer un risque plus important ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

10 juin 2010.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)

Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année

Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	-	1,00%	0,40%	-	0,20%
C	-	1,00%	0,20%	-	0,10%
D	-	1,00%	0,40%	0,20%	0,20%
I	-	1,00%	0,20%	-	0,06%
X	-	1,00%	-	-	0,05%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - US Aggregate Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui généré par les marchés obligataires US en investissant essentiellement dans des titres de créance américains investment grade.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Place l'accent sur la sélection de titres bottom-up en s'appuyant sur une approche de type value qui tente d'identifier des titres à valorisation inefficace afin de générer des revenus.
- Investit dans tous les segments de la dette libellée en USD et investment grade, y compris les emprunts d'Etat, la dette quasi-souveraine, les obligations d'entreprises et la dette titrisée.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence Bloomberg US Aggregate (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des titres de créance investment grade (y compris des MBS/ABS) émis ou garantis par le gouvernement des Etats-Unis ou ses agences, ainsi que par des agences et des sociétés domiciliées aux Etats-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 65% de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et/ou à des actifs (ABS). Les MBS peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées) ; ils se réfèrent à des titres de créance adossés à des créances hypothécaires, y compris des créances hypothécaires commerciales et résidentielles. On entend par ABS des titres de créance adossés à d'autres types d'actifs, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts à la consommation et des crédits-bails d'équipement.

Le Compartiment peut investir dans des titres non notés et non investment grade, ainsi que dans de la dette émergente.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 5% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Jusqu'à 5% en obligations convertibles contingentes.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Couverture de risque

Titres

Obligations convertibles contingentes
Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non investment grade

- Dette non notée
Marchés émergents
MBS/ABS

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit

Taux d'intérêt

Devise

Marché

Liquidité

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

■ entendent générer des rendements en s'exposant aux marchés obligataires américains ;

■ envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

15 sept. 2000.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	-	0,90%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,45%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	-	0,90%	0,25%	0,20%
F	-	1,00%	3,00%	0,90%	1,00%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,45%	-	0,11%
I2	-	1,00%	-	0,26%	-	0,07%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - US High Yield Plus Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui généré par les marchés obligataires US en investissant essentiellement dans des titres de créance libellés en USD non investment grade.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents secteurs et émetteurs.
- Associe un processus décisionnel de type top-down (qui englobe l'allocation sectorielle, la gestion de la duration et la qualité de crédit) à la sélection de titres bottom-up.
- Cherche à identifier des opportunités d'investissement, tout en minimisant le risque de détérioration du crédit et en limitant l'exposition aux défauts de paiement.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence Bloomberg US Corporate High-Yield 2% Issuer Capped (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis dans des titres de créance libellés en USD et non investment grade, émis par des sociétés domiciliées aux Etats-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance libellés en USD émis par des sociétés situées en dehors des Etats-Unis.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des titres de créance non notés et jusqu'à 15% dans des titres de créance décotés au moment de l'achat.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains

secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Jusqu'à 5% en obligations convertibles contingentes ; jusqu'à 10% en actions découlant de restructurations de sociétés.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : couverture dans la Devise de référence généralement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Couverture de risque

Titres

Obligations convertibles contingentes
Titres de créance
- Dette non investment grade
- Dette non notée

- Dette décotée
Actions

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Devise

Taux d'intérêt
Marché

Liquidité

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en investissant dans des titres de créance libellés en USD et non investment grade ;
- comprend les risques associés à la dette à haut rendement et est disposé à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

6 mars 2012.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	-	0,85%	-	0,20%
C	-	1,00%	-	0,45%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	-	0,85%	0,50%	0,20%
I	-	1,00%	-	0,45%	-	0,11%
T	-	1,00%	3,00%	0,85%	0,50%	0,20%
X	-	1,00%	-	-	-	0,10%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

JPMorgan Funds - US Short Duration Bond Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir un rendement supérieur à celui généré par les marchés américains des obligations à faible duration en investissant essentiellement dans des titres de créance américains investment grade, y compris dans des titres adossés à des actifs (ABS) et à des créances hypothécaires (MBS).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Place l'accent sur la sélection de titres bottom-up en s'appuyant sur une approche de type value qui tente d'identifier des titres à valorisation inefficace afin de générer des revenus.
- Investit dans tous les segments de la dette à courte échéance, libellée en USD et investment grade, y compris les emprunts d'Etat, la dette quasi-souveraine, les obligations d'entreprises et la dette titrisée.

Approche ESG [Promouvant des caractéristiques ESG](#)

Indice de référence Bloomberg US Government/Credit 1-3 Year (Total Return Gross). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. La majorité des émetteurs inclus dans le Compartiment sont susceptibles de faire partie de l'indice de référence, qui sert de base à la construction du portefeuille. Le Gestionnaire financier est toutefois autorisé à s'écarter dans une certaine mesure de la composition et du profil de risque de l'indice, dans le respect de paramètres indicatifs en matière de risque.

La composition et le profil de risque du Compartiment ressembleront à ceux de l'indice de référence, mais sa performance pourra différer de celle de ce dernier en raison des décisions du Gestionnaire financier.

POLITIQUES

Principale exposition Au moins 75% des actifs sont investis dans des titres de créance de courte échéance et investment grade émis par des émetteurs américains. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance de courte échéance, libellés en USD et investment grade émis par des émetteurs situés en dehors des Etats-Unis. Les titres de créance peuvent être émis ou garantis par des gouvernements et leurs agences ou être émis par des entreprises.

Il est prévu que le Compartiment investisse entre 25% et 50% de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et/ou à des actifs (ABS). Les MBS peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées) ; ils se réfèrent à des titres de créance adossés à des créances hypothécaires, y compris des créances hypothécaires commerciales et résidentielles. On entend par ABS des titres de créance adossés à d'autres types d'actifs, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts à la consommation et des crédits-bails d'équipement.

Les titres de créance, y compris les MBS/ABS, devront faire partie de la catégorie investment grade au moment de leur acquisition. Le Compartiment peut cependant détenir une faible proportion de titres

non notés ou non investment grade suite à la rétrogradation, au retrait de note ou à la défaillance d'un émetteur.

La duration moyenne pondérée du portefeuille n'excédera généralement pas trois ans et la duration résiduelle de chaque titre individuel au moment de son acquisition ne dépassera pas cinq ans. L'échéance des titres peut s'avérer sensiblement plus longue que celles mentionnées plus haut.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 5% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmanassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : USD généralement. *Approche en matière de couverture de risque* : sans objet.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Couverture de risque

Titres

Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non investment grade

- Dette non notée
MBS/ABS

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Taux d'intérêt

Devise
Marché

Liquidité

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- entend générer des rendements en s'exposant aux marchés obligataires américains, tout en profitant d'une sensibilité réduite aux fluctuations des taux d'intérêt ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
15 déc. 2010.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	3,00%	1,00%	0,60%	-	0,20%
C	-	1,00%	0,30%	-	0,15%
D	3,00%	1,00%	0,60%	0,30%	0,20%
I	-	1,00%	0,30%	-	0,11%
I2	-	1,00%	0,18%	-	0,07%
X	-	1,00%	-	-	0,10%
X2	-	1,00%	-	-	0,07%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

EUR Money Market VNAV Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Le Compartiment vise à offrir un rendement dans sa Devise de référence comparable aux taux du marché monétaire en vigueur, tout en cherchant à préserver un capital en adéquation avec ces taux et à maintenir un degré de liquidité élevé, en investissant dans des instruments du marché monétaire de courte échéance libellés en EUR, des titrisations éligibles, des billets de trésorerie adossés à des actifs, des dépôts auprès d'établissements de crédit et des transactions de prise en pension.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Recherche des opportunités dans tous les segments monétaires.
- Constitue un fonds monétaire à valeur liquidative variable (VLV) à court terme.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Recours à un indice de référence et similitude

Le Compartiment est géré activement sans référence à un indice de référence et sa performance n'est pas comparée à celle d'un indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Tous les actifs sont investis en Instruments du marché monétaire de courte échéance libellés en EUR, titrisations éligibles, billets de trésorerie adossés à des actifs, dépôts auprès d'établissements de crédit et transactions de prise en pension.

Les instruments du marché monétaire, les titrisations éligibles et les billets de trésorerie adossés à des actifs dans lesquels investit le Compartiment doivent bénéficier d'une évaluation interne de la qualité de crédit positive selon les [Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit](#) de la Société de gestion et être notés au moins A ou A-1 par S&P (ou notes équivalentes) à long et à court terme respectivement. Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire, titrisations éligibles et billets de trésorerie adossés à des actifs non notés présentant une qualité de crédit comparable.

L'échéance moyenne pondérée du portefeuille n'excédera pas 60 jours et l'échéance initiale ou résiduelle de chaque instrument du marché monétaire, titrisation éligible et billet de trésorerie adossé à des actifs ne dépassera pas 397 jours au moment de son acquisition.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/

ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Le Compartiment peut être exposé à des investissements à rendement nul ou négatif dans des conditions de marché défavorables. Tous les actifs sont investis conformément aux [Restrictions et pouvoirs d'investissement applicables aux Compartiments monétaires](#).

Techniques et instruments Transactions de prise en pension : prévision : 0% à 30% ; maximum 100%.

Devises Devise de référence du Compartiment : EUR. Devises de libellé des actifs : EUR. Approche en matière de couverture de risque : sans objet.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Transactions de prise en pension

Titres

Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non notée

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Taux d'intérêt

Marché

Liquidité

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseurs qui comprennent les risques liés au Compartiment et ;

- recherche un investissement de courte échéance présentant un niveau de liquidité élevé ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.¹

Date de lancement du Compartiment
22 mai 2006.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	-	1,00%	0,25%	-	0,15%
C	-	1,00%	0,16%	-	0,05%
D	-	1,00%	0,40%	0,10%	0,20%
I	-	1,00%	0,16%	-	0,05%
X	-	1,00%	-	-	0,05%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

¹ Le Nouvel An, le lundi de Pâques, le jour de Noël, la veille et le lendemain du jour de Noël et/ou les jours fériés de récupération du jour de Noël ou du 26 décembre au Royaume-Uni lorsque le 25 et/ou le 26 décembre tombe(nt) un samedi ou un dimanche ne sont pas des Jours de valorisation.

USD Money Market VNAV Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Le Compartiment vise à offrir un rendement dans sa Devise de référence comparable aux taux du marché monétaire en vigueur, tout en cherchant à préserver un capital en adéquation avec ces taux et à maintenir un degré de liquidité élevé, en investissant dans des Instruments du marché monétaire de courte échéance libellés en USD, des titrisations éligibles, des billets de trésorerie adossés à des actifs, des dépôts auprès d'établissements de crédit et des transactions de prise en pension.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Recherche des opportunités dans tous les segments monétaires.
- Constitue un fonds monétaire à valeur liquidative variable (VLV) à court terme.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Recours à un indice de référence et similitude

Le Compartiment est géré activement sans référence à un indice de référence et sa performance n'est pas comparée à celle d'un indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Tous les actifs sont investis en instruments du marché monétaire de courte échéance libellés en USD, titrisations éligibles, billets de trésorerie adossés à des actifs, dépôts auprès d'établissements de crédit et transactions de prise en pension.

Les instruments du marché monétaire, les titrisations éligibles et les billets de trésorerie adossés à des actifs dans lesquels investit le Compartiment doivent bénéficier d'une évaluation interne de la qualité de crédit positive selon les Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit de la Société de gestion et être notés au moins A ou A-1 par S&P (ou notes équivalentes) à long et à court terme respectivement. Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire, titrisations éligibles et billets de trésorerie adossés à des actifs non notés présentant une qualité de crédit comparable.

L'échéance moyenne pondérée du portefeuille n'excédera pas 60 jours et l'échéance initiale ou résiduelle de chaque instrument du marché monétaire, titrisation éligible et billet de trésorerie adossé à des actifs ne dépassera pas 397 jours au moment de son acquisition. Le Compartiment peut être exposé à des investissements à rendement nul ou négatif dans des conditions de marché défavorables.

Tous les actifs sont investis conformément aux Restrictions et pouvoirs d'investissement applicables aux Compartiments monétaires.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses actifs à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales

reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des obligations souveraines des marchés émergents et des titres non investment grade et 90% des titres investment grade achetés.

Restrictions d'investissement spécifiques La valeur totale des placements du Compartiment dans des instruments émis par et des dépôts effectués auprès d'une seule et même entité ne peut pas dépasser 10% des actifs, sauf : (i) si l'émetteur est un organisme financier de premier plan (tel que défini par les lois et réglementations en vigueur à Hong Kong) et le montant total ne dépasse pas 10% du capital émis et des réserves publiées de l'émetteur, la limite peut être portée à 15% ; ou (ii) s'il s'agit de titres émis par des gouvernements ou d'autres entités publiques, le Compartiment peut investir jusqu'à 30% dans une seule émission ; ou (iii) s'il s'agit d'un dépôt d'un montant inférieur à 1.000.000 USD, que le Compartiment ne peut pas diversifier autrement du fait de sa taille.

Techniques et instruments *Transactions de prise en pension* : prévision : 0% à 30% ; maximum 100%.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : USD. *Approche en matière de couverture de risque* : sans objet.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section Description des risques pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Transactions de prise en pension

Titres

Titres de créance
- Emprunts d'Etat
- Titres de créance investment grade
- Dette non notée

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Marché

Taux d'intérêt

Liquidité

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseurs qui comprennent les risques liés au Compartiment et :

- recherche un investissement de courte échéance présentant un niveau de liquidité élevé ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

6 juin 2014.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)			Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	-	1,00%	0,25%	-	0,15%
C	-	1,00%	0,16%	-	0,05%
D	-	1,00%	0,40%	0,10%	0,20%
I	-	1,00%	0,16%	-	0,05%
X	-	1,00%	-	-	0,05%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations.

JPMorgan Funds - Global Multi-Strategy Income Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Générer un rendement en investissant la majeure partie de ses actifs dans des OPCVM et d'autres OPC investis dans diverses classes d'actifs à l'échelle mondiale.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Approche multi-actifs, qui repose sur l'expertise des spécialistes de la plateforme d'investissement mondiale de JPMorgan Asset Management et vise à générer des revenus ajustés du risque.
- Structure fonds de fonds investissant dans des stratégies axées sur les revenus gérées ou distribuées par des sociétés du groupe JPMorgan Chase & Co.
- Mise en œuvre flexible des opinions des gérants à l'échelon des classes d'actifs et des régions.

Approche ESG [Intégration des critères ESG](#)

Indice de référence 40% Bloomberg US High Yield 2% Issuer Cap (Total Return Gross) couvert en EUR / 35% MSCI World (Total Return Net) couvert en EUR / 25% Bloomberg Global Credit (Total Return Gross) couvert en EUR.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter de la composition et du profil de risque de l'indice de référence.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

POLITIQUES

Principale exposition Les actifs sont essentiellement investis dans des OPCVM et OPC gérés ou distribués par des sociétés du groupe JPMorgan Chase & Co., y compris dans d'autres Compartiments de la SICAV. Ces OPCVM et OPC seront exposés à diverses classes d'actifs, dont des actions, des titres de créance de toutes qualités de crédit (y compris des MBS/ABS), des titres convertibles, des devises, des matières premières, de l'immobilier et des instruments du marché monétaire. Il est prévu que le Compartiment investisse entre 0% et 25% de ses actifs dans des MBS/ABS.

Les émetteurs des actifs sous-jacents peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs en parts d'OPCVM et autres OPC.

Certains OPCVM et OPC auront recours à des produits dérivés pour atteindre leur objectif d'investissement.

Les dividendes ne sont pas garantis étant donné que la performance enregistrée par les investisseurs variera d'une année à l'autre en fonction des dividendes perçus ainsi que du rendement du capital, lequel pourrait être négatif.

Autres expositions Investissement direct dans des actions et, dans une certaine mesure, dans des titres de créance.

Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : néant. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : approche par les engagements.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : EUR. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture de risque* : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques	Titres	
Produits dérivés	Titres convertibles	Marchés émergents
Couverture de risque	Matières premières	REIT
	Actions	OPCVM, OPC et ETF
	Titres de créance	MBS/ABS
	- Emprunts d'Etat	
	- Titres de créance investment grade	
	- Dette non investment grade	

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit	Taux d'intérêt	Devise
Marché	Liquidité	

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.	Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.	Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.
--	--	---

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- cherche une source de revenu en s'exposant à diverses classes d'actifs via une structure fonds de fonds ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment

17 nov. 2011.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,50%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,75%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,50%	0,85%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,75%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,60%	-	0,12%
T	-	1,00%	3,00%	1,50%	0,85%	0,30%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Dans la mesure où le Compartiment investit principalement dans des OPCVM et des OPC gérés par des sociétés du Groupe JPMorgan Chase and Co, les Frais administratifs et d'exploitation ne seront facturés qu'une seule fois.

JPMorgan Funds - Multi-Manager Alternatives Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant, à l'échelle mondiale, dans plusieurs classes d'actifs éligibles et en ayant recours à diverses stratégies et techniques non conventionnelles ou alternatives, ainsi qu'à des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Allocation diversifiée des actifs entre divers Sous-gestionnaires financiers non affiliés à JPMorgan Chase & Co, qui mettent en œuvre différentes stratégies et techniques d'investissement non conventionnelles ou alternatives, telles que merger arbitrage/event-driven, long/short equity, valeur relative, crédit, opportuniste/macro et couverture de portefeuille.
- Recherche à offrir des rendements assortis d'une volatilité réduite et d'une faible sensibilité aux marchés d'actions et d'obligations traditionnels.
- Le Gestionnaire financier pourra de temps à autre réexaminer les allocations entre les stratégies d'investissement et les accroître, les supprimer ou les modifier en fonction des conditions et des opportunités du marché. C'est pourquoi il est possible que les stratégies précitées ne soient pas appliquées à tout moment.

Approche ESG Promouvant des caractéristiques ESG

Indice de référence ICE BofA SOFR Overnight Rate Total Return en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Investissement, direct ou par le biais de produits dérivés, dans un large éventail de classes d'actifs, y compris, entre autres, des actions, des obligations d'Etat et d'entreprises (obligations sécurisées et obligations à haut rendement incluses), des titres convertibles, des instruments sur indices de matières premières, des OPCVM, des OPC, des ETF et des REIT. Les émetteurs peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en dette décotée.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des obligations catastrophe.

Le Compartiment peut investir à hauteur de 15% dans des MBS/ABS et à concurrence de 10% dans des obligations convertibles contingentes.

Le Compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum dans des SPAC.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.

Aucune restriction en termes de qualité de crédit ne s'applique aux investissements. Le Compartiment peut être concentré sur certains secteurs, marchés ou devises.

Le Gestionnaire financier peut gérer une partie des actifs directement, entre autres aux fins de la couverture du portefeuille et de l'ajustement temporaire de l'exposition globale au marché.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de ses actifs en Dépôts auprès d'établissements de crédit, en instruments du marché monétaire et en fonds monétaires, à titre de sûretés pour les produits dérivés ou jusqu'à ce que des opportunités d'investissement appropriées soient identifiées. Toutes les positions vendeuses seront détenues par le biais de produits dérivés.

Un minimum de 51% des positions acheteuses sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment consacre au moins 10% de ses positions acheteuses à des Investissements durables, tels que définis dans le règlement SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines sociétés sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtrages selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés Utilisés à des fins : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Types : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). SRT, y compris CFD : prévision : 100% à 200% ; maximum 450%. Méthode de calcul de l'exposition globale : VaR absolue. Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés : 450%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises Devise de référence du Compartiment : USD. Devises de libellé des actifs : toutes. Approche en matière de couverture de risque : flexible.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Concentration
Produits dérivés
Couverture de risque
Positions vendeuses
Compartiment multi-gestionnaires

Titres

Obligations catastrophes
Chine
Matières premières
Titres convertibles
Obligations convertibles contingentes
Titres de créance
- Dette non investment grade
- Titres de créance investment grade
- Emprunts d'Etat
- Dette non notée
- Dette décotée
Marchés émergents
Actions
MBS/ABS
REIT
SPAC
OPCVM, OPC et ETF

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Devise
Crédit

Taux d'intérêt
Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital couplée à une volatilité réduite et à une faible sensibilité à la performance des marchés d'actions et d'obligations traditionnels ;
- recherche une exposition, à l'échelle mondiale, à des stratégies et techniques d'investissement non traditionnelles et alternatives ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises

Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même. Chaque Jour de valorisation lors de l'évaluation des actifs du compartiment, la valeur de toutes les actions hors Amérique du Nord, Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes détenues par le Compartiment sera ajustée en appliquant au cours de marché un facteur de juste valeur

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année			
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de sous-gestion financière (max.)	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,25%	1,05%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,60%	1,05%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,25%	1,05%	0,35%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,60%	1,05%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	1,05%	-	0,12%
S1	-	1,00%	-	0,38%	1,05%	-	0,16%
S2	-	1,00%	-	0,38%	1,05%	-	0,16%
T	-	1,00%	3,00%	1,25%	1,05%	0,35%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	1,05%	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	1,05%	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. Commission de sous-gestion financière (max) - Le chiffre indiqué correspond à la commission maximale qu'un Sous-gestionnaire financier peut percevoir à partir des actifs alloués à chaque Sous-gestionnaire financier.

déterminé par un agent de cotation sous la responsabilité de la Société de gestion.

Date de lancement du Compartiment

11 janv. 2016.

JPMorgan Funds - Diversified Risk Fund

Objectif, processus, politiques et risques

OBJECTIF

Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant dans plusieurs classes d'actifs à l'échelle mondiale à l'aide d'une approche d'allocation d'actifs pondérée du risque et en ayant recours à des produits dérivés si nécessaire.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Approche d'investissement

- Approche systématique offrant une exposition acheteuse/vendeuse à un large éventail de primes de risque à travers toutes les classes d'actifs.
- Portefeuille ciblant une exposition équilibrée à long terme à différentes primes de risques, regroupées en quatre styles : qualité, portage, momentum et valeur.
- Portefeuille construit de façon à conserver une faible corrélation avec les marchés traditionnels.

Approche ESG Intégration des critères ESG

Indice de référence ICE BofA SOFR Overnight Rate Total Return en USD. Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions.

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement indépendamment de son indice de référence.

POLITIQUES

Principale exposition Les actifs sont majoritairement investis, directement ou par le biais de produits dérivés, dans des actions (y compris de petites entreprises), des titres convertibles, des titres de créance et des devises. Le Compartiment peut également s'exposer aux matières premières par le biais d'actions, d'OPCVM, d'OPC, d'ETF ou de produits dérivés sur indices de matières premières. Les émetteurs peuvent être domiciliés dans le monde entier, y compris dans des pays émergents. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance non investment grade et des titres non notés.

Le Compartiment peut avoir une exposition nette acheteuse ou vendeuse (obtenue par le biais de produits dérivés) à différents secteurs, marchés et devises, mais maintiendra à tout moment une exposition totale nette acheteuse au marché. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100% de ses actifs en Dépôts auprès d'établissements de crédit, en instruments du marché monétaire et en fonds monétaires, à titre de sûretés pour les produits dérivés ou jusqu'à ce que des opportunités d'investissement appropriées soient identifiées.

Le Compartiment alloue ses actifs en vue de s'exposer à un éventail de primes de risque par le biais d'une approche d'investissement systématique long/short. L'éventail de primes de risque peut inclure la valeur des actions (exposition acheteuse aux actions qui sont relativement moins chères et vendeuse aux actions relativement plus chères) ; la qualité des actions (exposition acheteuse aux actions de sociétés de grande qualité, sur la base d'indicateurs tels que la rentabilité, contre une exposition vendeuse à celles dont la qualité est relativement inférieure) ; le portage de devises (exposition acheteuse aux devises offrant des rendements plus élevés et vendeuse à celles qui offrent des rendements plus faibles) ; la dynamique obligataire (exposition acheteuse aux obligations présentant une évolution du prix positive et vendeuse aux obligations pour laquelle cette évolution est

négative). L'allocation aux primes de risque peut varier en fonction des opportunités de marché. L'exposition à chaque style de primes de risque contribuera au niveau de levier à des degrés variables en fonction de son allocation au sein du portefeuille à tout moment et les niveaux effectifs de levier sont susceptibles de fluctuer de manière significative.

Le niveau de levier escompté de 600% est représentatif du niveau typique de levier et résulte essentiellement du recours à des futures sur obligations, à des swaps (y compris swaps de taux d'intérêt et swaps de rendement total) et à des contrats de change à terme. Ces instruments peuvent présenter une valeur notionnelle élevée qui augmente le niveau de levier escompté.

Il se peut que le levier dépasse sensiblement le niveau escompté de manière ponctuelle, lorsque le Compartiment affiche une allocation plus importante à un style de prime de risque qui utilise des techniques (p. ex. dynamique obligataire et valeur relative) mises en œuvre par le biais de produits dérivés présentant une valeur notionnelle élevée ou sur une base temporaire avant l'expiration de contrats de change à terme.

Le levier escompté correspond à la « somme des valeurs notionnelles », sans compensation des positions opposées. Dans la mesure où le calcul ne tient pas compte de la sensibilité aux mouvements de marché ni de l'éventuelle hausse ou baisse du risque global du Compartiment, il est possible qu'il ne soit pas représentatif du niveau de risque d'investissement effectif du Compartiment.

Autres expositions Les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels.

Produits dérivés *Utilisés à des fins* : d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. *Types* : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS](#). *SRT, y compris CFD* : prévision : 90% ; maximum 150%. *Méthode de calcul de l'exposition globale* : VaR absolue. *Niveau de levier escompté suite au recours aux produits dérivés* : 600%, à titre indicatif uniquement. Il se peut que le levier dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle.

Devises *Devise de référence du Compartiment* : USD. *Devises de libellé des actifs* : toutes. *Approche en matière de couverture* : couverture dans la devise de référence essentiellement.

PRINCIPAUX RISQUES

Le Compartiment est exposé aux **Risques d'investissement** ainsi qu'aux **Autres risques liés** découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.

Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les **Conséquences pour les actionnaires** susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.

Il est également recommandé aux investisseurs de lire la section [Description des risques](#) pour une description complète de chaque risque.

Risques d'investissement Risques liés aux titres et aux techniques du Compartiment

Techniques

Produits dérivés
Couverture de risque
Positions vendeuses

Titres

Matières premières
Titres convertibles
Titres de créance
- Dette non investment grade
- Titres de créance investment grade
- Dette non notée

Marchés émergents
Actions
Petites entreprises
OPCVM, OPC et ETF

Autres risques liés Autres risques auxquels le Compartiment est exposé du fait du recours aux techniques et aux titres susmentionnés

Crédit
Devise

Taux d'intérêt
Liquidité

Marché

Conséquences pour les actionnaires Impact potentiel des risques susmentionnés

Perte Les actionnaires sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur argent.

Volatilité La valeur des actions du Compartiment peut fluctuer.

Non-réalisation de l'objectif du Compartiment.

Remarques à l'attention des investisseurs

Profil de l'investisseur Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- vise une croissance du capital sur le long terme ;
- recherche des sources de diversification avec une volatilité inférieure à celle des classes d'actifs traditionnelles ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Méthode de couverture de risque pour les Classes d'Actions couvertes en devises Couverture de la VL.

Négociation Les ordres reçus avant 14 h 30 (CET) chaque Jour de valorisation seront traités le jour même.

Date de lancement du Compartiment
8 févr. 2013.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement (maximum)				Frais et charges prélevés sur le Compartiment sur une année		
Classe de base	Commission de souscription	Commission de conversion	CRDC*	Commission annuelle de gestion et de conseil	Commission de distribution	Frais administratifs et d'exploitation (max.)
A	5,00%	1,00%	-	1,25%	-	0,30%
C	-	1,00%	-	0,60%	-	0,20%
D	5,00%	1,00%	-	1,25%	0,65%	0,30%
I	-	1,00%	-	0,60%	-	0,16%
I2	-	1,00%	-	0,50%	-	0,12%
S1	-	1,00%	-	0,30%	-	0,16%
T	-	1,00%	3,00%	1,25%	0,65%	0,30%
X	-	1,00%	-	-	-	0,15%
X2	-	1,00%	-	-	-	0,12%

Voir [Classes d'Actions et Frais](#) pour de plus amples informations. * Réduit de 1,00% par an puis porté à zéro à l'issue de 3 années.

Description des risques

Alors que le présent Prospectus identifie ce que le Conseil juge être les principaux risques associés aux Compartiments, ces derniers peuvent être affectés par d'autres risques. La section [Description des risques](#) fait partie intégrante du Prospectus et doit être lue conjointement avec le Prospectus dans son ensemble. Les investisseurs voudront bien noter que les risques concernant les différentes Classes d'Actions sont indiqués à la section [Classes d'Actions et Frais](#).

Les investisseurs des Compartiments sont priés de noter que les risques décrits ci-dessous sont susceptibles d'entraîner un ou plusieurs des trois résultats de base présentés dans la description de chaque Compartiment : pertes, volatilité et non-réalisation de l'objectif. Parmi les autres conséquences directes potentielles pour les investisseurs, citons la sous-performance d'un Compartiment par rapport à ses pairs ou par rapport au(x) marché(s) global/globaux dans lequel/lesquels ils investissent.

RISQUES LIES AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Investir dans les Compartiments de la SICAV comporte certains risques :

Risques liés à la structure de la SICAV

- Le Conseil peut décider de liquider un Compartiment dans certaines circonstances (voir [Liquidation ou Fusion](#) à la section [REMARQUES A L'ATTENTION DES INVESTISSEURS](#)). Le produit net de la liquidation pourra être inférieur au montant initialement investi par les Actionnaires.
- Si le Conseil décide de suspendre le calcul de la VL ou de reporter les demandes de rachat et de conversion portant sur un Compartiment, les Actionnaires pourraient ne pas obtenir le produit de leur investissement au moment voulu ou au prix souhaité.
- Si une grande partie des Actions d'un Compartiment est détenue par un petit nombre d'Actionnaires, ou par un Actionnaire unique, y compris des fonds ou des mandats pour lesquels les Gestionnaires financiers ou leurs sociétés affiliées sont habilités à prendre des décisions d'investissement, le Compartiment s'expose au risque que ces Actionnaires demandent le rachat d'un grand nombre de leurs Actions. De telles transactions pourraient compromettre la capacité du Compartiment à mener ses politiques d'investissement et/ou avoir pour effet de réduire sa taille de sorte qu'il ne pourrait plus fonctionner de manière efficace et devrait être liquidé ou fusionné.

Risques réglementaires

- La SICAV est domiciliée au Luxembourg. Par conséquent, les protections éventuelles fournies par le cadre réglementaire d'autres juridictions peuvent être amputées de certains éléments, voire ne pas s'appliquer du tout.
- En tant qu'OPCVM, la SICAV relève des lois, réglementations et directives relatives à l'investissement établies par l'Union européenne, l'European Securities and Market Authority et la CSSF. Dans la mesure où ils sont gérés par une société affiliée de JPMorgan Chase & Co. ou qu'ils sont enregistrés ou qu'ils comptent des investisseurs dans d'autres juridictions, les Compartiments peuvent être soumis à des restrictions d'investissement plus rigoureuses susceptibles de limiter leurs opportunités d'investissement. En outre, le Compartiment pourrait être empêché de détenir ou d'acheter des titres ou des instruments financiers particuliers, même si ceux-ci répondent aux objectifs du Compartiment.
- La Société de gestion fait partie de JPMorgan Chase & Co. et est donc soumise à des règles et réglementations bancaires supplémentaires aux Etats-Unis, également susceptibles d'affecter la SICAV et ses investisseurs. Par exemple, selon la Règle Volcker, une réglementation américaine, JPMorgan Chase & Co., ainsi que ses collaborateurs et administrateurs, ne peuvent détenir ensemble une

participation supérieure à 25% dans un Compartiment au-delà de la période d'amorçage autorisée (généralement trois ans à compter de la date de lancement d'un Compartiment) ; en conséquence, si JPMorgan Chase & Co. détient toujours une position d'amorçage représentant une part importante des actifs d'un Compartiment à la fin de la période d'amorçage autorisée, il pourrait être contraint de réduire cette position d'amorçage et le rachat anticipé ou effectif des Actions détenues par JPMorgan Chase & Co. pourrait nuire au Compartiment. Ceci pourrait impliquer la vente de titres du portefeuille avant le moment voulu et entraîner des pertes pour les autres Actionnaires, ou déboucher sur la liquidation du Compartiment.

Risques politiques

- La valeur des investissements d'un Compartiment peut être affectée par des incertitudes telles que les évolutions de la politique internationale, les conflits civils et les guerres, les changements dans les politiques gouvernementales, les régimes d'imposition, les restrictions sur les investissements étrangers ou le rapatriement de capitaux, les fluctuations des devises ou d'autres évolutions des lois et réglementations des pays dans lesquels des investissements peuvent être effectués. Il peut arriver que des actifs soient confisqués sans indemnité adéquate. Les événements et l'évolution des conditions dans certaines économies ou certains marchés peuvent accroître les risques associés aux investissements dans des pays ou régions historiquement considérés comme stables et les rendre plus volatils. Ces risques sont plus importants sur les marchés émergents.

Risques juridiques

- Il existe un risque qu'il soit mis un terme aux contrats juridiques concernant certains produits dérivés, instruments et techniques en raison, par exemple, d'une faillite, d'une cause postérieure d'illégalité ou d'une modification des lois fiscales ou comptables. Le cas échéant, il pourrait incomber à un Compartiment de couvrir les pertes encourues. En outre, certaines transactions sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Dans certaines circonstances, ces documents peuvent s'avérer difficiles à appliquer ou donner lieu à des litiges quant à leur interprétation. Si les droits et obligations des parties à un document juridique peuvent être régis par le droit anglais, d'autres systèmes juridiques peuvent prévaloir dans certains cas (procédure d'insolvabilité par exemple) et potentiellement affecter l'applicabilité des transactions existantes.
- La SICAV peut être soumise à certaines obligations d'indemnisation contractuelles, plus particulièrement à l'égard de certains Compartiments, tels que les Compartiments multi-gestionnaires. Ni la SICAV ni, selon toute vraisemblance, aucun des prestataires de services auxquels elle fait appel ne souscriront de police d'assurance couvrant les pertes au titre desquelles la SICAV peut être tenue de verser des indemnités. Toute indemnité due par un Compartiment sera versée par le Compartiment en question, ce qui se traduira par une baisse correspondante du prix des Actions.

Risque de gestion

- Dans la mesure où les Compartiments font l'objet d'une gestion active, ils dépendent des compétences, de l'expertise et du jugement du Gestionnaire financier concerné. Rien ne garantit que les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire financier ou que les processus, techniques ou modèles d'investissement utilisés produiront les résultats désirés.
- Pour des besoins de liquidité et afin de faire face à des conditions de marché inhabituelles, un Compartiment peut, conformément à sa politique d'investissement, investir de manière temporaire la totalité ou la majeure partie de ses actifs dans des Liquidités à titre accessoire à des fins défensives. Les investissements en Liquidités à titre accessoire peuvent générer des rendements moindres que ceux

d'autres investissements, ce qui, dès lors qu'ils sont utilisés de manière temporaire à des fins défensives plutôt que dans le cadre d'une stratégie d'investissement, peut empêcher un Compartiment d'atteindre ses objectifs d'investissement.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

Techniques

Risque de concentration Dans la mesure où le Compartiment investit une grande partie de ses actifs dans un nombre limité de titres, d'émetteurs, industries, secteurs ou dans une zone géographique limitée, il encourt davantage de volatilité et un risque de pertes plus important qu'un Compartiment investissant de manière plus large.

Lorsqu'un Compartiment est concentré sur un pays, une région ou un secteur spécifique, sa performance sera plus fortement affectée par les conditions politiques, économiques, environnementales ou de marché de cette région ou de ce secteur économique.

Risque lié aux produits dérivés Les cours des produits dérivés peuvent être volatils. Ceci est dû au fait qu'une faible variation du cours de l'actif sous-jacent peut entraîner une variation nettement plus marquée du cours du produit dérivé correspondant. Par conséquent, l'investissement dans ce type d'instruments peut se solder, pour le Compartiment, par une perte supérieure au montant investi.

La valorisation et la volatilité de nombreux produits dérivés ne reflètent pas toujours la valorisation ou la volatilité de leur(s) actif(s) de référence sous-jacent(s). Dans des conditions de marché difficiles, il peut s'avérer impossible de placer des ordres limitant ou compensant l'exposition au marché ou les pertes financières générées par certains produits dérivés.

Des changements dans les lois relatives aux impôts, à la comptabilité ou aux titres pourraient entraîner la baisse du cours d'un produit dérivé ou contraindre le Compartiment à liquider une position sur des produits dérivés à des conditions défavorables.

Produits dérivés de gré à gré

Dans la mesure où les produits dérivés de gré à gré sont des accords privés entre la SICAV pour le compte d'un Compartiment donné et une ou plusieurs contrepartie(s), ils sont moins réglementés que les produits dérivés négociés sur un marché. Les produits dérivés de gré à gré comportent des risques de contrepartie et de liquidité accrus, et il peut être plus difficile de contraindre une contrepartie à honorer ses obligations envers la SICAV. Si une contrepartie cesse d'offrir un produit dérivé qu'un Compartiment utilise ou prévoit d'utiliser, le Compartiment peut ne pas être en mesure de trouver un produit dérivé comparable ailleurs. Ceci pourrait alors faire passer le Compartiment à côté d'une opportunité de gain ou l'exposer de manière inattendue à des risques ou à des pertes, y compris les pertes résultant d'une position sur un produit dérivé pour lequel le Compartiment n'a pas été en mesure d'acheter le produit dérivé de compensation.

La SICAV n'a pas toujours la possibilité de répartir ses transactions sur des produits dérivés de gré à gré sur un grand nombre de contreparties et l'incapacité de négocier avec l'une ou l'autre contrepartie pourrait entraîner des pertes significatives.

Inversement, si un Compartiment connaît des difficultés financières ou ne respecte pas une obligation, ses contreparties pourraient ne plus être désireuses de faire affaire avec la SICAV, ce qui pourrait empêcher celle-ci de fonctionner de manière efficace et concurrentielle.

Risques associés à des produits dérivés spécifiques négociés de gré à gré

Swaps de rendement total Les swaps de rendement total exposent le Compartiment au risque de contrepartie. De plus, le recours à des swaps de rendement total expose le Compartiment au risque de marché. Par exemple, si l'actif de référence sous-jacent est une action, le prix de celui-ci est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance, selon que la position adoptée par le Compartiment sur l'actif de référence par le biais du SRT est acheteuse ou vendeuse.

Produits dérivés cotés en Bourse

Alors que les produits dérivés cotés en Bourse sont généralement considérés comme moins risqués que les produits dérivés de gré à gré, il existe toujours le risque qu'une suspension de la négociation des produits dérivés ou de leurs actifs sous-jacents empêche un Compartiment de réaliser des plus-values ou d'éviter des pertes, ce qui pourrait alors différer le traitement des rachats des Actions. Il existe également le risque que le règlement des produits dérivés cotés en Bourse par l'intermédiaire d'un système de transfert ne soit pas effectué à la date ou selon les modalités prévue(s).

Risques associés à des produits dérivés spécifiques

- **Warrants** La valeur des warrants est susceptible de fluctuer davantage que le cours des titres sous-jacents. En raison de l'effet de levier inhérent à leur structure, du fait duquel une variation relativement faible du prix du titre sous-jacent entraîne généralement une variation plus importante du prix du warrant.
- **Futures et options** Ces produits requièrent une faible marge initiale au regard de leur valeur, ce qui peut leur conférer un fort effet de levier en termes d'exposition au marché. Une variation relativement faible du marché peut donc avoir un impact positif ou négatif proportionnellement plus important pour l'investisseur. La vente (émission ou octroi) d'options par la SICAV pour le compte d'un Compartiment s'accompagne généralement d'un risque beaucoup plus grand que leur achat. En effet, alors que la prime encaissée par le vendeur de l'option est fixée dès le départ, les pertes auxquelles il s'expose peuvent en revanche être bien plus élevées. Le vendeur d'une option est exposé au risque que l'acheteur exerce cette dernière, auquel cas le vendeur serait obligé soit de dénouer l'option en espèces, soit d'acheter ou de livrer le sous-jacent. Le risque peut néanmoins être réduit lorsque l'option est couverte, c'est-à-dire lorsque le vendeur détient une position correspondante sur le sous-jacent ou un future sur une autre option.
- **CDS** Le cours d'un swap de défaut peut évoluer différemment de celui de son sous-jacent. Dans des conditions de marché défavorables, la base (différence entre le spread des obligations et celui des CDS) peut être beaucoup plus volatile que les sous-jacents des swaps de défaut.
- **CDX / iTraxx** Si le Compartiment est vendeur d'une protection sur l'indice CDX ou iTraxx et que l'une de ses composantes fait défaut, le Compartiment sera tenu de rembourser la défaillance à hauteur de sa participation.

Risque de distribution de capital Le Gestionnaire financier pourra gérer le revenu du Compartiment de manière à réduire les fluctuations des versements de distributions périodiques. Cette pratique peut inclure la distribution de votre capital investi. Dans de tels cas, l'érosion du capital réduira le potentiel de croissance du capital sur le long terme et pourrait entraîner un traitement fiscal préjudiciable dans certains pays.

Risque de couverture Les mesures prises par les Compartiments visant à compenser des risques spécifiques pourraient ne pas fonctionner parfaitement, ne pas être réalisables à certains moments, ou échouer. Les Compartiments peuvent couvrir le risque de leur portefeuille pour atténuer les risques de change, de durée, de marché ou de crédit et, s'agissant des Classes d'Actions désignées, couvrir soit l'exposition aux devises, soit la durée effective de la Classe d'Actions. Une stratégie de couverture de risque implique des frais, qui amputent la performance des investissements.

Risque lié aux Compartiments multi-gestionnaires La performance du Compartiment dépend de la capacité du Gestionnaire financier à sélectionner et superviser des Sous-gestionnaires financiers, dont les styles peuvent ne pas toujours être complémentaires et peuvent entrer en conflit, et à répartir entre eux les actifs des Compartiments concernés. Le Gestionnaire financier ou le/les Sous-gestionnaire(s) financier(s) d'un Compartiment peut/peuvent ne pas être à même d'identifier des opportunités d'investissement permettant de mobiliser la totalité des actifs du Compartiment en question.

Le Compartiment a recours à diverses stratégies d'investissement alternatives impliquant l'utilisation de techniques d'investissement complexes. Le succès de telles stratégies n'est pas garanti.

La performance des actifs alloués aux Sous-gestionnaires financiers peut dépendre de collaborateurs clés dont le départ pourrait grever la performance du Compartiment. Si un Sous-gestionnaire financier résilie son contrat de conseiller avec le Gestionnaire financier, il est possible qu'un laps de temps important s'écoule avant que le Gestionnaire financier puisse trouver un autre Sous-gestionnaire financier compétent.

Le Gestionnaire financier peut gérer d'autres produits appliquant une stratégie largement similaire à celle mise en œuvre par le Compartiment. Les différents Sous-gestionnaires financiers retenus pour gérer les actifs du Compartiment peuvent varier en tout ou partie. En conséquence, la performance du Compartiment divergera de celle des autres produits, et pourra notamment être inférieure.

Les Sous-gestionnaires financiers peuvent gérer des comptes ou des fonds d'investissement alternatifs de type fermé appliquant une stratégie d'investissement similaire. La performance de ces variantes non OPCVM de la même stratégie peut s'écarter sensiblement de celle du Compartiment en raison de différences en matière de pouvoirs d'investissement et de liquidités.

La liste des Sous-gestionnaires financiers pour chaque Compartiment multi-gestionnaires peut être obtenue sur le site Internet : (www.jpmmorganassetmanagement.lu).

Risque associé aux transactions de prise en pension La contrepartie à une transaction de prise en pension peut faillir à ses obligations et ainsi causer une perte pour le Compartiment. Le défaut d'une contrepartie auprès de laquelle des liquidités ont été placées, lorsqu'il est combiné à la baisse de la valeur des sûretés reçues à un niveau inférieur à la valeur des liquidités prêtées, peut entraîner des pertes pour le Compartiment et restreindre sa capacité à financer des achats de titres ou à faire face à des demandes de rachat.

Risque d'exclusion de titres L'exclusion de sociétés du portefeuille d'un Compartiment dès lors que celles-ci ne remplissent pas certains critères ESG ou ne sont pas considérées comme socialement responsables peut conduire le Compartiment à enregistrer une performance qui s'écarte de celle de Compartiments similaires ne disposant pas d'une telle politique d'exclusion.

Risque associé aux prêts de titres Le recours aux prêts de titres expose le Compartiment à des risques de contrepartie et de liquidité. Le défaut d'une contrepartie, lorsqu'il est combiné à la baisse de la valeur des sûretés (y compris de la valeur de toute sûreté en espèces réinvestie) à un niveau inférieur à la valeur des titres prêtés, peut entraîner des pertes pour le Compartiment et restreindre sa capacité à honorer ses obligations à l'égard des ventes de titres ou des demandes de rachat.

Risque associé aux positions vendeuses La constitution d'une position vendeuse (position dont la valeur évolue à l'inverse de la valeur du titre lui-même) par le biais de produits dérivés entraîne des pertes pour le Compartiment lorsque le cours du titre sous-jacent augmente. Ces pertes sont théoriquement illimitées dès lors qu'il n'existe aucune limite à la hausse potentielle du cours d'un titre, tandis que les pertes résultant d'un investissement direct dans le titre ne peuvent dépasser le montant investi.

Le recours aux positions vendeuses pour obtenir une exposition vendeuse nette à un marché, un secteur ou une devise spécifique peut augmenter la volatilité du Compartiment.

La vente à découvert d'investissements peut être sujette à une évolution du cadre réglementaire, ce qui pourrait générer des pertes ou l'incapacité de continuer à utiliser des positions vendeuses comme souhaité ou à les utiliser tout court.

Risque lié au biais de style Les Compartiments qui privilégient un style d'investissement axé sur les actions sous-évaluées (value) ou les actions de croissance (growth) peuvent connaître des périodes de sous-performance dans la mesure où les actions sous-évaluées et de croissance ont tendance à surperformer dans différentes circonstances.

Risque thématique Dans la mesure où le Compartiment investit une grande partie de ses actifs dans un même thème, il encourt davantage de volatilité et un risque de pertes plus important qu'un Compartiment investissant de manière plus large. Les Compartiments dont les investissements sont concentrés sur un même thème peuvent faire l'objet de périodes de sous-performance et être affectés de manière disproportionnée par des mesures politiques, fiscales, réglementaires ou gouvernementales portant atteinte au thème. Dans ce cas, la valeur des titres concernés pourrait faire l'objet d'une liquidité moindre et d'une volatilité plus importante.

Titres

Risque lié aux obligations catastrophes En cas de survenance d'un événement déclencheur (tel qu'une catastrophe naturelle ou un incident financier ou économique), ces obligations peuvent perdre une partie, voire la totalité de leur valeur. L'ampleur des pertes est définie dans les conditions de l'obligation et peut être basée sur les pertes attribuables à une société ou un secteur particulier, sur les pertes modélisées relatives à un portefeuille théorique, sur les indices sectoriels, sur la lecture d'instruments scientifiques ou sur certains autres paramètres associés à une catastrophe plutôt que des pertes réelles. Il se peut que la modélisation utilisée pour calculer la probabilité d'un événement déclencheur ne soit pas exacte ou qu'elle sous-estime la probabilité d'un événement déclencheur, ce qui peut accroître le risque de perte.

En outre, les conditions des obligations catastrophes peuvent prévoir des allongements d'échéance, ce qui peut entraîner une volatilité accrue.

Les obligations catastrophes peuvent être notées par des agences de notation au regard de la probabilité de survenue de l'événement déclencheur et elles sont généralement assorties d'une note non investment grade (ou considérée comme équivalente si elles ne sont pas notées).

Risque lié à la Chine Investir sur le marché domestique (onshore) de la République populaire de Chine (RPC) est soumis aux risques inhérents aux placements sur les marchés émergents (voir [Risque associé aux marchés émergents](#)) ainsi qu'à d'autres risques spécifiques au marché chinois.

Les investissements dans des titres domestiques de RPC libellés en CNY sont effectués par le biais de la licence QFI, ou par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong soumis à un quota journalier.

Risque lié aux investissements par des QFI Le statut de QFI peut être suspendu, réduit ou révoqué, ce qui pourrait affecter la capacité du Compartiment à investir dans des titres éligibles ou le contraindre à vendre ces titres, ce qui pourrait alors nuire à sa performance.

QFI La réglementation et autres lois relatives aux QFI en RPC imposent des restrictions sévères sur les investissements (y compris des règles relatives aux restrictions d'investissement, aux périodes de détention minimales et au rapatriement de capitaux ou de bénéfices) applicables au Gestionnaire financier et aux investissements effectués par le Compartiment. Rien ne garantit qu'un tribunal protégerait les droits du Compartiment attachés aux actions détenues pour son compte par un QFI titulaire d'une licence si ce QFI venait à subir des pressions juridiques, financières ou politiques.

Un Compartiment peut encourir des pertes significatives si l'un(e) des acteurs ou parties clés (y compris le Dépositaire et le courtier en RPC) fait faillite ou est en défaut de paiement et/ou n'est plus apte à s'acquitter de ses obligations (y compris l'exécution ou le règlement de transactions ou le transfert de fonds ou de titres).

Risque lié aux investissements par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong Les investissements dans les Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong pourraient connaître des changements réglementaires, des quotas, mais également des contraintes opérationnelles susceptibles d'accroître le risque de contrepartie.

Les Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong offrent un accès mutuel aux marchés de Chine continentale et de Hong Kong. Ils

permettent aux investisseurs étrangers de négocier certaines actions A chinoises par le biais de leurs courtiers basés à Hong Kong. Dans la mesure où un Compartiment investit dans des Actions A chinoises par l'intermédiaire des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong, il sera soumis aux risques supplémentaires suivants :

- **Risque réglementaire** Les réglementations actuelles peuvent faire l'objet de modifications, éventuellement avec effet rétroactif, ce qui pourrait porter préjudice au Compartiment.
- **Propriété juridique/économique** Les Actions A chinoises achetées par l'intermédiaire des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong sont détenues sur un compte omnibus par Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »). HKSCC, en tant que *nominee*, ne garantit pas de droit sur les actions détenues par son biais et n'a pas l'obligation de faire valoir ce droit ou tout autre type de droit de propriété pour le compte des bénéficiaires économiques. Les droits des bénéficiaires économiques ne sont pas clairs au regard des lois applicables en RPC et n'ont pas été examinés par des tribunaux de la RPC.
- **Quotas** Les programmes sont soumis à des quotas susceptibles de limiter de manière ponctuelle la capacité des Compartiments à investir dans des Actions A chinoises par le biais desdits programmes.
- **Indemnisation des investisseurs** Le Compartiment ne bénéficiera pas de dispositifs d'indemnisation des investisseurs, que ce soit en Chine continentale ou à Hong Kong.
- **Horaires de fonctionnement** Les négociations par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong ne sont possibles que lorsque les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts simultanément et que les banques des deux marchés sont ouvertes lors des jours de règlement correspondants. Par conséquent, le Compartiment pourrait ne pas pouvoir acheter ou vendre au moment ou au prix souhaités.
- **Risque de suspension** Les marchés boursiers participant aux Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong peuvent suspendre les transactions, ce qui pourrait affecter la capacité du Compartiment à accéder au marché concerné.

Risque associé au marché obligataire interbancaire chinois Le marché obligataire interbancaire chinois est un marché de gré à gré, sur lequel sont négociées la majorité des obligations libellées en CNY. La volatilité du marché et le potentiel manque de liquidité découlant des faibles volumes négociés peuvent entraîner de fortes fluctuations des cours des obligations.

Risque lié aux investissements par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong

Les investissements dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong pourraient connaître des changements réglementaires et des contraintes opérationnelles susceptibles d'accroître le risque de contrepartie.

Le programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong offre un accès mutuel aux marchés obligataires de Chine continentale et de Hong Kong. Ce programme permet aux investisseurs étrangers de réaliser des négociations sur le marché obligataire interbancaire chinois par le biais de leurs courtiers basés à Hong Kong. Dans la mesure où un Compartiment investit par l'intermédiaire du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong, il sera soumis aux risques supplémentaires suivants :

- **Risque réglementaire** Les réglementations actuelles peuvent faire l'objet de modifications, éventuellement avec effet rétroactif, ce qui pourrait porter préjudice au Compartiment.
- **Indemnisation des investisseurs** Le Compartiment ne bénéficiera pas de dispositifs d'indemnisation des investisseurs, que ce soit en Chine continentale ou à Hong Kong.
- **Horaires de fonctionnement** Les négociations par le biais du programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong ne sont

possibles que lorsque les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts simultanément et que les banques des deux marchés sont ouvertes lors des jours de règlement correspondants. Par conséquent, le Compartiment pourrait ne pas pouvoir acheter ou vendre au moment ou au prix souhaités.

Risque associé à la provision au titre de l'impôt en RPC La Société de gestion se réserve le droit d'effectuer une provision au titre de l'impôt sur les plus-values de tout Compartiment qui investit dans des titres de RPC, ce qui aura des répercussions sur la valorisation dudit Compartiment.

Au regard des incertitudes entourant une éventuelle imposition de certaines plus-values réalisées sur les titres de RPC et les modalités de cette taxation ainsi que de la possibilité que la loi, la réglementation et les pratiques en RPC soient modifiées et que des impôts soient prélevés rétrospectivement, toute provision pour taxes constituée par la Société de gestion peut se révéler excessive ou inadéquate pour compenser les passifs fiscaux définitifs sur les plus-values issues de la cession des titres chinois. En conséquence, les investisseurs pourraient être avantagés ou lésés en fonction de la décision finale prise concernant la taxation des plus-values, du montant de la provision et de la date à laquelle ils ont souscrit leurs Actions dans le Compartiment et/ou en ont demandé le rachat.

Investissements en CNY A l'heure actuelle, le CNY n'est pas librement convertible étant donné qu'il est soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions de rapatriement imposées par la RPC. Toute modification ultérieure de telles politiques pourrait avoir un impact négatif sur la position du Compartiment. Rien ne permet de garantir que le CNY ne sera pas dévalué, auquel cas la valeur des investissements pourrait être affectée négativement. Dans des circonstances exceptionnelles, le paiement de rachats et/ou dividendes en CNH pourra être différé en raison du contrôle des changes et des restrictions de rapatriement.

Risque lié aux Entités à intérêt variable (VIE) chinoises Les structures à intérêt variable sont utilisées en raison des restrictions imposées par le gouvernement chinois sur la propriété étrangère directe des entreprises dans certains secteurs et il n'est pas certain que les contrats seront exécutoires ou que les structures fonctionneront comme prévu.

Si l'une des situations suivantes se produisait, la valeur de marché des portefeuilles associés du Fonds serait susceptible de chuter, entraînant des pertes d'investissement substantielles pour le Compartiment :

- l'entreprise chinoise s'engage dans des activités qui ont un impact négatif sur la valeur de l'investissement. La capacité de l'entité offshore à contrôler les activités de l'entreprise chinoise est limitée.
- l'intervention du gouvernement chinois affecte négativement les performances de la société d'exploitation chinoise, l'applicabilité des accords contractuels de l'entité offshore avec l'entreprise chinoise et la valeur des actions de l'entité offshore.
- le gouvernement chinois détermine que les accords établissant la structure VIE ne sont pas conformes à la législation et à la réglementation chinoises, y compris celles relatives aux mesures d'interdiction visant la propriété étrangère. Le gouvernement chinois pourrait soumettre l'entreprise chinoise à des pénalités, à la révocation de ses licences commerciales et d'exploitation ou à la confiscation de ses participations.
- Si les formalités légales ne sont pas respectées dans le cadre des accords, si les accords ne sont pas respectés ou s'il est établi qu'ils ne sont pas exécutoires, le contrôle de l'entité offshore sur l'entreprise chinoise peut être compromis.

Risque lié aux matières premières La valeur des titres dans lesquels le Compartiment investit peut être impactée par les fluctuations des prix des matières premières, qui peuvent s'avérer très volatils.

Les matières premières et autres matériaux sont souvent affectés de manière disproportionnée par les événements politiques, économiques, météorologiques et terroristes, ainsi que par les variations des coûts de l'énergie et des transports. Dans la mesure où la santé financière d'une entreprise, d'un secteur, d'un pays ou d'une région est tributaire du

cours des matières premières ou des matériaux, la valeur des titres concernés peut être affectée par les tendances suivies par ces cours.

Risque lié aux obligations convertibles contingentes Les obligations convertibles contingentes peuvent être pénalisées si des événements déclencheurs (spécifiés dans les conditions générales de l'émetteur) surviennent. Cela peut se traduire par une conversion des obligations en actions à un prix décoté ou par une dépréciation temporaire ou permanente de la valeur de l'obligation, et/ou par l'arrêt ou le report du paiement des coupons.

Les obligations convertibles contingentes peuvent enregistrer de mauvais résultats, même lorsque l'émetteur et/ou ses actions suivent une évolution positive. Les obligations convertibles convergentes sont structurées de telle manière que la survenance d'un événement déclencheur (tel que la baisse du ratio de fonds propres ou du cours de l'action de l'émetteur à un certain niveau pendant un temps donné) peut leur faire perdre toute valeur ou entraîner la conversion en actions à des conditions vraisemblablement défavorables au détenteur des obligations. Dans le cas des obligations convertibles contingentes, la date et le montant de remboursement du principal ne sont pas fixes dans la mesure où leur résiliation et rachat nécessitent l'approbation des autorités réglementaires, laquelle peut dans certains cas ne pas être accordée.

Risque lié aux titres convertibles Les titres convertibles présentent des caractéristiques communes à la fois aux obligations et aux actions. Ils peuvent comporter des risques de crédit, de défaut, actions, de taux, de liquidité et de marché.

Un titre convertible est un titre de créance qui confère généralement à son détenteur le droit de percevoir les intérêts dus ou échus jusqu'à ce que le titre convertible arrive à échéance ou soit racheté, converti ou échangé. Avant leur conversion, les titres convertibles présentent généralement des caractéristiques similaires à la fois aux obligations et aux actions. La valeur des titres convertibles tend à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, du fait de la convertibilité, tend à varier en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres sous-jacents. Les titres convertibles sont généralement subordonnés aux titres comparables non convertibles. En règle générale, les titres convertibles ne sont pas directement concernés par les hausses ou baisses des dividendes versés par les titres sous-jacents, bien que le prix de marché des titres convertibles puisse être affecté par les fluctuations des dividendes générés par les titres sous-jacents ou d'autres changements y relatifs.

Risque lié aux titres obligataires liés Les titres obligataires liés (CLN) sont exposés au risque de dégradation de la note ou de défaut de l'actif sous-jacent (tel qu'une obligation), ainsi qu'au risque de défaut ou de faillite de l'émetteur, ce qui peut entraîner la perte de la totalité de la valeur de marché du titre.

Risque lié aux titres de créance Tous les titres de créance (obligations), y compris ceux émis ou garantis par des Etats et leurs agences, comportent des risques de crédit et de taux.

- **Emprunts d'Etat** Les emprunts d'Etat, en ce compris ceux émis par des gouvernements locaux et des agences gouvernementales, sont soumis aux risques de marché, de taux et de crédit. Des Etats peuvent être en situation de défaut de remboursement vis-à-vis de leur dette souveraine et il peut être demandé aux détenteurs de dette souveraine (y compris au Compartiment) de participer à la restructuration de ladite dette et de consentir à de nouveaux prêts aux entités gouvernementales. Il n'existe pas de procédure de faillite prévoyant le recouvrement total ou partiel de la dette souveraine faisant l'objet d'un défaut de remboursement par un Etat. Les économies du monde sont fortement dépendantes les unes des autres et le défaut d'un Etat souverain peut avoir des conséquences graves et de grande envergure et engendrer des pertes considérables pour un Compartiment. Les investissements dans la dette des gouvernements locaux peuvent inclure des titres de créance émis par des municipalités américaines (titres municipaux). Le risque associé à un titre municipal dépend généralement de la situation financière et de la solvabilité de son émetteur. L'évolution

de la santé financière d'une municipalité américaine peut compliquer le paiement des intérêts et du principal à l'échéance. Dans certaines circonstances, les titres municipaux peuvent ne pas verser d'intérêts, à moins que le gouvernement fédéral ou la municipalité n'autorise l'utilisation de fonds à cette fin. Les titres municipaux peuvent être plus exposés aux rétrogradations de notes ou aux défauts en période de récession ou de tensions économiques similaires. Une révision à la baisse ou un risque de rétrogradation peut avoir un impact défavorable sur les prix du marché des titres municipaux et donc sur la valeur des investissements du Compartiment. Ces risques pourraient faire diminuer les revenus du Compartiment ou nuire à sa capacité de préserver le capital et les liquidités. Outre la rétrogradation, une municipalité insolvable peut également déposer son bilan. La réorganisation de ses dettes peut avoir une incidence significative sur les droits des créanciers ainsi que sur la valeur des titres émis par la municipalité et des investissements du Compartiment.

- **Risque lié aux titres de créance investment grade** Avec les titres de créance investment grade, la forme la plus vraisemblable du risque de crédit est une rétrogradation de la note de crédit qui se solde généralement par la baisse de la valeur du titre. Il est peu probable (quoique pas impossible) qu'une obligation investment grade fasse défaut. La baisse de la note de titres de créance peut affecter la liquidité des investissements dans ces obligations. D'autres opérateurs peuvent essayer de vendre ces titres en même temps qu'un Compartiment, ce qui peut tirer leurs prix vers le bas et contribuer à réduire leur liquidité. La capacité et la propension des courtiers en obligations à agir en tant que teneurs de marché en titres de créance peuvent évoluer en fonction des changements réglementaires et de la croissance des marchés obligataires, ce qui peut se traduire par une baisse de liquidité et une hausse de volatilité sur les marchés de la dette.

Les obligations sont particulièrement vulnérables aux variations des taux d'intérêt et peuvent afficher une volatilité des prix importante. Une hausse des taux d'intérêt entraîne généralement une baisse de la valeur des investissements d'un Compartiment. Dans un environnement de taux d'intérêt historiquement bas, les risques associés à la hausse de ces derniers sont élevés. A l'inverse, une baisse des taux d'intérêt se traduit par une hausse de la valeur des investissements. Les titres présentant une plus grande sensibilité aux taux d'intérêt et des échéances plus longues produisent généralement des rendements supérieurs, mais sont également soumis à des fluctuations plus importantes.

- **Risque lié à la Dette non investment grade** La dette non investment grade présente une volatilité généralement plus forte, une liquidité plus faible et un risque de défaut significativement plus élevé que les titres de créance investment grade. Elles sont généralement dotées d'une note plus basse et offrent d'ordinaire des rendements plus élevés en compensation de la solvabilité moindre de l'émetteur.

Les obligations non investment grade présentent un risque de dégradation de leurs notes de crédit plus élevé que leurs homologues investment grade, ce qui peut entraîner des variations plus importantes de leur valeur. Les obligations non investment grade sont parfois moins sensibles au risque de taux, mais le sont plus à l'actualité économique générale dans la mesure où les émetteurs d'obligations de catégorie inférieure à investment grade tendent à être en moins bonne santé financière et sont donc réputés plus vulnérables en cas de détérioration du contexte économique.

- **Risque lié aux titres de créance subordonnés** Les titres de créance subordonnés sont plus susceptibles de subir des pertes partielles ou totales en cas de défaut ou de faillite de l'émetteur dans la mesure où les engagements envers les détenteurs de dette senior doivent être satisfaits en priorité.

Certaines obligations subordonnées peuvent être remboursables par anticipation, à savoir qu'elles peuvent être rachetées par l'émetteur à une date donnée pour un prix prédéfini. Si l'obligation ne fait pas

l'objet d'un rachat par anticipation, l'émetteur peut prolonger l'échéance et différer ou réduire le paiement du coupon.

- **Risque lié à la dette non notée** La qualité de crédit des obligations non notées par une agence de notation indépendante sera déterminée par le Gestionnaire financier au moment de l'investissement. Tout investissement dans une obligation non notée sera soumis aux risques associés à un titre noté de qualité comparable.
- **Risque lié à la dette décotée** La dette décotée et les titres en défaut comportent un risque élevé de perte dans la mesure où les sociétés émettrices connaissent de graves difficultés financières ou sont en faillite.

Risque associé aux marchés émergents Les investissements sur les marchés émergents impliquent des risques plus élevés que ceux effectués dans les pays développés et peuvent être soumis à une volatilité accrue et à une liquidité moindre.

- Les pays émergents peuvent connaître des troubles politiques, économiques et sociaux susceptibles d'entraîner des changements juridiques, fiscaux et réglementaires, à leur tour défavorables à l'investisseur. Ceux-ci peuvent inclure des politiques d'expropriation et de nationalisation, des sanctions ou autres mesures prises par des gouvernements et des organisations internationales.
- L'environnement juridique de certains pays peut être flou. Une législation peut être adoptée rétroactivement ou prendre la forme de règlements non publics. L'indépendance de la justice et la neutralité politique ne peuvent pas être garanties, certaines autorités ou certains juges peuvent ne pas appliquer la loi.
- La législation en vigueur peut ne pas être suffisamment élaborée pour protéger les droits des Actionnaires et les dirigeants des sociétés peuvent n'être tenus par aucune obligation fiduciaire envers les Actionnaires.
- Des taux d'intérêt et d'inflation élevés peuvent compliquer la constitution d'un fonds de roulement par les entreprises. Les dirigeants locaux peuvent manquer d'expérience en matière de gestion d'entreprise dans un marché de libre concurrence.
- Les normes en matière de conservation d'actifs et de règlement des transactions peuvent être moins avancées et il peut s'avérer difficile de prouver la propriété économique ou de protéger les droits de propriété. Les investissements peuvent être assortis de risques d'enregistrement tardif des titres et d'échec ou de report de règlement. Il se peut qu'il n'existe aucune méthode sûre de livraison contre paiement (autrement dit, le paiement doit avoir été effectué avant la réception du titre).
- Dans certains pays, les marchés de titres n'affichent pas la même liquidité et la même efficacité que les marchés plus développés, par rapport auxquels ils sont également en retard en termes de contrôles réglementaires ou de surveillance.
- L'absence d'informations crédibles concernant les cours peut rendre difficile l'évaluation fiable de la valeur de marché d'un titre.
- Les devises émergentes peuvent être extrêmement volatiles et être soumises à des mesures de contrôle des changes. Il peut ne pas toujours se révéler pratique ou économique de couvrir l'exposition à certaines devises.
- Nombre d'économies émergentes sont fortement tributaires des matières premières ou des ressources naturelles et sont donc vulnérables à la demande du marché et aux cours mondiaux de ces produits.
- La législation fiscale n'est pas toujours clairement définie dans certains pays. Des impôts peuvent être imposés soudainement et évoluer avec effet rétroactif, ce qui soumettrait le Compartiment à des charges supplémentaires.
- Les normes en matière de comptabilité, d'audit et de déclaration financière peuvent être incohérentes ou inappropriées.

Dans l'optique des risques, la catégorie des marchés émergents inclut des marchés moins développés, tels que la plupart des pays d'Asie,

d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient et d'Afrique, ainsi que des pays économiquement prospères mais dont la protection des investisseurs est discutable, tels que la Russie, l'Ukraine et la Chine. Globalement, les marchés développés sont ceux d'Europe occidentale, des Etats-Unis, du Canada, du Japon, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande

Risque actions Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché, parfois de manière subite ou imprévisible.

Si une société fait faillite ou qu'elle traverse une phase de restructuration financière semblable, ses actions en circulation perdent généralement une grande partie ou la totalité de leur valeur.

L'exposition aux actions pourra également être obtenue par le biais de titres assimilables à des actions tels que des warrants, certificats représentatifs d'actions étrangères, titres convertibles, index notes, P-notes et equity-linked notes, lesquels peuvent être soumis à une volatilité plus élevée que l'actif de référence sous-jacent ainsi qu'au risque de défaut de la contrepartie.

Risque lié aux marchés frontières Le risque lié à l'investissement sur les marchés frontières implique le risque inhérent à l'investissement sur les marchés émergents (voir [Risque associé aux marchés émergents](#)), mais il est amplifié par le fait que les marchés frontières sont généralement plus petits, plus volatils et moins liquides que les autres marchés émergents. Par rapport aux autres marchés émergents, les marchés frontières peuvent se caractériser par une plus grande instabilité politique, sociale et économique, des restrictions concernant les investissements étrangers et le rapatriement des devises, des pratiques moins développées en matière de garde des actifs et de règlement, mais aussi par une protection moindre offerte aux investisseurs et des normes de gouvernance moins strictes.

Risque lié aux titres indexés sur l'inflation Les titres de créance indexés sur l'inflation sont soumis aux effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché résultant de facteurs autres que l'inflation (taux d'intérêt réels). En général, le prix d'un titre de créance indexé sur l'inflation tend à diminuer lorsque les taux d'intérêt réels montent et peut augmenter lorsque ceux-ci baissent. Les intérêts versés par les titres indexés sur l'inflation sont indéterminés et fluctueront dans la mesure où le principal et les intérêts sont ajustés en fonction de l'inflation. Dans le cas d'obligations indexées sur l'inflation, leur valeur de remboursement est ajustée périodiquement en fonction du taux d'inflation. En cas de baisse de l'indice mesurant l'inflation, la valeur de remboursement des obligations indexées sur l'inflation sera ajustée à la baisse et, par conséquent, les intérêts générés par ces titres (calculés sur la base d'un principal moindre) seront réduits. Rien ne garantit, en outre, que l'indice d'inflation utilisé mesure avec précision la hausse réelle des prix des biens et des services. Les investissements d'un Compartiment en titres indexés sur l'inflation peuvent perdre de la valeur si le taux réel d'inflation diffère du taux de l'indice d'inflation.

Risque lié aux MBS/ABS Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) dépendent des flux de trésorerie générés par un regroupement spécifique d'actifs financiers et sont exposés à des risques de crédit, de liquidité et de taux plus importants que d'autres obligations, ainsi qu'à une volatilité potentiellement plus élevée.

Les cours et rendements des MBS/ABS reflètent généralement l'hypothèse selon laquelle ils seront remboursés avant leur échéance. Lorsque les taux d'intérêt baissent, ces titres sont souvent remboursés de manière anticipée car les emprunteurs de la dette sous-jacente se refinancent à des taux plus bas (risque de remboursement anticipé). Par conséquent, le Compartiment peut être contraint de réinvestir dans des titres moins rémunérateurs. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la dette sous-jacente tend à être remboursée plus tard que prévu, pouvant mener à une augmentation de la durée, et donc de la volatilité, de ces titres. En outre, les investissements en MBS/ABS peuvent être moins liquides que d'autres obligations.

Les titres to-be-announced (TBA), qui sont des MBS ou des ABS achetés à l'aveugle 48 heures avant leur émission, peuvent se déprécier entre

le moment où le Compartiment s'engage à acheter et la date de livraison.

Risque lié aux P-notes Les P-notes sont non seulement soumis aux fluctuations de la valeur de l'action sous-jacente, mais également au risque de défaut de la contrepartie, lesquels peuvent provoquer une baisse de leur valeur de marché totale.

Risque lié aux titres préférentiels Les actions préférentielles sont soumises aux risques de taux et de crédit car elles intègrent certaines caractéristiques des obligations. Elles sont souvent moins liquides que les autres titres du même émetteur et leurs droits prioritaires sur les dividendes ne garantissent pas que des dividendes seront payés. Les titres préférentiels peuvent, dans certaines circonstances, être rachetés par l'émetteur avant une date déterminée, ce qui peut avoir un impact négatif sur leur rendement.

Risque lié aux REIT Les REIT et investissements dans l'immobilier encourrent les risques associés à la détention de biens immobiliers, lesquels peuvent exposer le Compartiment concerné à un risque de liquidité accru, à une volatilité des cours et à des pertes en raison de l'évolution de la conjoncture économique et des taux d'intérêt.

Risque lié aux petites entreprises Les actions des petites entreprises peuvent être moins liquides et plus volatiles que celles des sociétés de plus grande taille et tendent à présenter un risque financier plus élevé.

Risque lié aux SPAC Les SPAC se composent d'actions et de warrants et sont dès lors soumises aux risques liés aux actions et aux warrants, ainsi qu'à des risques spécifiques aux SPAC. Avant qu'elle n'acquière une cible, ce pour quoi elle dispose d'un délai déterminé, une SPAC est somme toute un véhicule de trésorerie (assorti de droits de rachat spécifiques). Le profil de risque d'une SPAC changera dans la mesure où ses actionnaires n'ont plus le droit de demander le rachat de leurs actions à leur prix d'acquisition une fois une cible acquise.

Généralement, les SPAC sont plus volatiles dans la mesure où elles sont cotées en bourse et, dès lors, soumises au risque actions. La cible d'acquisition potentielle d'une SPAC peut ne pas être appropriée pour le Compartiment concerné ou ne pas être approuvée par les actionnaires de la SPAC, auquel cas le Compartiment en question sera privé de l'opportunité d'investissement à l'issue de l'acquisition. A l'instar des petites entreprises, les sociétés ciblées par une SPAC peuvent être moins liquides et plus volatiles que les sociétés de plus grande taille et tendent à présenter un risque financier plus élevé.

Risque lié aux produits structurés Les produits structurés sont exposés non seulement aux fluctuations de la valeur des actifs sous-jacents mais également au risque de défaut ou de faillite des émetteurs de ces produits. Certains produits structurés peuvent également intégrer un effet de levier qui peut rendre leur prix plus volatil et faire chuter leur valeur en deçà de celle de l'actif sous-jacent.

OPCVM, OPC et ETF Les investissements dans des parts de fonds sous-jacents (tels que des OPCVM, OPC et ETF) exposent le Compartiment aux risques associés aux investissements de ces fonds sous-jacents. Les décisions d'investissement au titre des fonds sous-jacents sont prises de manière indépendante du Compartiment. Par conséquent, rien ne garantit que l'exposition du Compartiment affichera à tout moment une diversification optimale.

Certains fonds sous-jacents négociés en bourse peuvent faire l'objet d'un faible volume d'échanges et afficher un écart important entre le cours demandé par un vendeur (« cours vendeur ») et celui proposé par un acheteur (« cours acheteur »).

Le cours des actions d'un ETF et/ou d'un fonds à capital fixe conçu pour répliquer un indice peut ne pas évoluer de la même manière que l'indice sous-jacent, ce qui peut engendrer une perte. Par ailleurs, les ETF et les fonds à capital fixe cotés en bourse peuvent se négocier à un prix inférieur à leur VL (décote).

Risque lié aux sûretés Des erreurs peuvent potentiellement survenir dans le calcul ou le contrôle de la valeur des sûretés en raison de problèmes ou de défaillances d'ordre opérationnel. De telles erreurs sont ensuite susceptibles de causer des retards dans la constitution ou

le rappel des sûretés. Des décalages temporels peuvent avoir lieu entre le calcul de l'exposition au risque liée à la fourniture de sûretés supplémentaires ou substitutives de la part d'une contrepartie, ou la vente de sûretés en cas de défaut d'une contrepartie.

Les sûretés (autres que des espèces) doivent remplir les exigences énoncées dans les Directives 2014/937 de l'ESMA, notamment concernant leur liquidité, valorisation, émission, qualité de crédit, corrélation et diversification. Si une sûreté devient illiquide, sa vente nécessitera davantage de temps pour un prix plus incertain. Ces délais et prix varieront en fonction du type de sûreté, du volume de sûreté à vendre et des conditions de marché. L'absence de liquidité peut avoir pour conséquence d'empêcher l'évaluation quotidienne de la sûreté au prix du marché et d'empêcher le Fonds de l'exécuter intégralement.

Les Compartiments peuvent conclure des accords avec des contreparties donnant lieu à l'utilisation d'actifs du Compartiment concerné comme sûreté ou comme marge. Lorsque les droits de propriété de ces actifs sont transférés à la contrepartie, les actifs qui forment la sûreté ou la marge deviennent des actifs de la contrepartie. Ils sortent par conséquent du périmètre de conservation du Dépositaire, qui procède toutefois à la surveillance et au rapprochement des positions en sûretés. La possibilité que la contrepartie contrevienne à son obligation de fournir des sûretés, pouvant donner lieu à des niveaux de sûretés insuffisants pour le Compartiment, constitue un risque juridique supplémentaire.

Un Compartiment réinvestissant les sûretés en espèces qu'il reçoit est susceptible de subir une perte en cas de baisse de la valeur de l'investissement effectué au moyen des sûretés en espèces. Si tel est le cas, le montant des sûretés disponibles à restituer par le Compartiment à la contrepartie lors de la conclusion d'une opération sur instruments dérivés sera minoré du montant de la perte. Le Compartiment devra alors couvrir cet écart de valeur entre les sûretés reçues initialement et le montant disponible à restituer à la contrepartie en utilisant ses propres actifs, ce qui donnera lieu à une perte pour le Compartiment.

AUTRES RISQUES LIES

Risque de crédit Une obligation perdra généralement de la valeur si la santé financière de l'émetteur se dégrade, ou semble susceptible de se dégrader. Un émetteur peut faire défaut (ne peut ou ne souhaite plus effectuer de paiements sur ses obligations), ce qui rendra bien souvent l'obligation illiquide ou sans valeur.

Risque de change Les variations des taux de change peuvent porter préjudice à la valeur des titres des Compartiments et au cours des Actions des Compartiments.

Les taux de change peuvent varier de manière subite et imprévisible pour différentes raisons, y compris les fluctuations des taux d'intérêt ou des modifications de la réglementation des changes.

Risque de taux Lorsque les taux d'intérêt augmentent, les prix des obligations tendent à baisser. Ce risque s'accroît avec l'échéance ou la durée de l'obligation. Il peut également affecter les obligations investment grade davantage que les obligations non investment grade.

Risque de liquidité Certains titres, notamment ceux qui s'échangent peu fréquemment ou sur des marchés relativement petits, peuvent être difficiles à acheter ou à vendre au moment et au prix souhaités, en particulier dans le cas de transactions de grande ampleur.

Dans des conditions de marché extrêmes, il se peut qu'il y ait une pénurie d'acheteurs et que ces investissements ne puissent pas être liquidés facilement au moment ou au prix souhaités, de sorte que ces Compartiments peuvent se trouver contraints de vendre ces investissements avec une décote, voire dans l'impossibilité de les vendre. La négociation de certains titres ou d'autres instruments peut être suspendue ou restreinte par la Bourse concernée ou par une autorité gouvernementale ou de surveillance, ce qui peut engendrer des pertes pour un Compartiment. L'impossibilité de liquider une position peut avoir un impact négatif sur la valeur de ces Compartiments ou les empêcher d'exploiter d'autres opportunités d'investissement.

Le risque de liquidité inclut également le risque que ces Compartiments ne soient pas en mesure de payer le produit de rachat en temps voulu

du fait de conditions de marché inhabituelles, d'un volume de demandes de rachat anormalement élevé ou d'autres facteurs échappant à leur contrôle. Pour faire face aux demandes de rachat, ces Compartiments peuvent se voir contraints de vendre des investissements à un moment inopportun et/ou à des conditions défavorables.

Les investissements en titres de créance, en actions de petites et moyennes capitalisations et en titres de marchés émergents comportent notamment le risque que, lors de certaines périodes, les titres de certains émetteurs ou secteurs, ou tous les titres au sein d'une classe d'actifs, perdent de leur liquidité ou deviennent illiquides de façon subite par suite d'une évolution défavorable de l'environnement économique, politique ou des marchés ou d'une dégradation de l'opinion des investisseurs, pour des raisons fondées ou non.

La Société de gestion a mis en place certains outils pour gérer le risque de liquidité, en ce compris :

- La suspension ou le report provisoire du calcul des VL ou des opérations portant sur les Actions d'un Compartiment et/ou d'une Classe d'Actions comme indiqué dans [Droits associés à la suspension des opérations.](#)
- La limitation des rachats d'Actions, un Jour de valorisation donné, à 10% des actifs nets totaux du Compartiment, comme indiqué dans [Droits associés à la suspension des opérations.](#)
- L'ajustement de la VL d'un Compartiment pour compenser les dilutions susceptibles de survenir en relation avec des entrées et sorties nettes importantes de capitaux au sein des Compartiments, comme indiqué dans [Ajustement de prix.](#)
- L'application d'autres méthodes de valorisation lorsqu'elle l'estime dans l'intérêt des Actionnaires ou de la SICAV, comme indiqué dans [Droits de la SICAV relatifs au calcul de la VL et aux conditions de négociation.](#)
- Des dispositions spécifiques relatives aux Compartiments monétaires, présentées à la section [Règles de limitation du risque de liquidité et du risque de portefeuille relatives aux fonds monétaires à VLV à court terme.](#)

La Société de gestion a également mis en place un cadre de gestion du risque de liquidité afin de gérer ce risque. Pour obtenir de plus amples informations sur le cadre de gestion du risque de liquidité, veuillez consulter le document am.jpmorgan.com/content/dam/jpm-am-aem/emea/regional/en/supplemental/notice-to-shareholders/our-commitment-to-liquidity-management-ce-en.pdf.

De plus amples informations sur les estimations de liquidité des Compartiments sont disponibles sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

Risque de marché La valeur des titres dans lesquels un Compartiment investit évolue en permanence et peut baisser en raison de facteurs très divers affectant les marchés financiers de manière générale ou des secteurs en particulier.

Les économies et les marchés financiers du monde entier sont de plus en plus interconnectés, ce qui augmente la probabilité que des événements ou des conditions propres à un pays ou une région aient un impact négatif sur les marchés ou les émetteurs d'autres pays ou régions. Par ailleurs, des événements mondiaux tels que les guerres, le terrorisme, les catastrophes environnementales, les catastrophes ou événements naturels, l'instabilité des pays et les épidémies ou pandémies de maladies infectieuses sont également susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la valeur des investissements du Compartiment.

A titre d'exemple, l'épidémie de COVID-19, une maladie à coronavirus, a eu des répercussions négatives sur les économies, les marchés et les entreprises du monde entier, y compris celles dans lesquelles le Compartiment est susceptible d'investir. Les conséquences de cette pandémie, ainsi que d'autres épidémies et pandémies qui pourraient survenir à l'avenir, peuvent actuellement et/ou à l'avenir avoir un impact négatif considérable sur la valeur des investissements du Compartiment, accroître sa volatilité, pénaliser sa valorisation, amplifier

les risques préexistants auxquels il est exposé, entraîner des suspensions ou des reports temporaires du calcul des VL et interrompre les opérations de la SICAV. La durée et l'ampleur du COVID-19 et des conditions économiques et de marché associées, ainsi que l'incertitude à long terme, ne peuvent être raisonnablement estimées à l'heure actuelle. L'impact final du COVID-19 et la mesure dans laquelle les conditions associées affectent un Compartiment dépendront également des développements futurs, qui sont très incertains, difficiles à prédire avec précision et sujets à des changements fréquents.

Risque opérationnel

Les Compartiments sont exposés au risque opérationnel. Il s'agit du risque de perte découlant de l'inadéquation ou de la défaillance de processus, collaborateurs ou systèmes internes, ou de la survenance d'événements externes. Le risque opérationnel peut par exemple être la conséquence d'erreurs humaines, d'erreurs de traitement et de communication, de la mise à disposition ou de la réception de données erronées ou incomplètes, d'erreurs commises par des agents, prestataires de services, contreparties ou autres tiers, de processus défaillants ou inadéquats, ou encore de défaillances de gouvernance, de technologies ou de systèmes. Pour les Compartiments, ce risque peut notamment se traduire par des erreurs en termes de valorisation, de tarification, de comptabilité, de déclaration fiscale, de reporting financier, de conservation et de trading. Bien que la Société de gestion mette en œuvre des contrôles, des procédures, un suivi et une surveillance des prestataires de services afin de limiter le risque opérationnel et d'en atténuer les effets, il n'est pas possible de prédire, d'identifier, d'éliminer complètement ou d'atténuer tous les risques opérationnels, et la survenance de défaillances susceptibles d'entraîner des pertes pour un Compartiment ne peut être exclue. Le risque opérationnel peut passer inaperçu pendant de longues périodes, et même en cas de détection et de résolution/d'atténuation du problème sous-jacent, il n'est pas garanti que les pertes encourues puissent être récupérées.

Risques en matière de durabilité Dans le règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« règlement SFDR »), un « risque en matière de durabilité » s'entend d'un « événement ou [d'une] situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ». Pour la Société de gestion, constituant des risques en matière de durabilité les risques qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation d'une société ou d'un émetteur et par conséquent sur la valeur de l'investissement y afférent.

En plus d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un Compartiment, les risques en matière de durabilité peuvent accroître la volatilité d'un Compartiment et les risques auxquels il est déjà exposé.

Les risques en matière de durabilité peuvent être particulièrement marqués s'ils surviennent de manière imprévue ou soudaine, et ils peuvent également amener les investisseurs à revoir leurs investissements dans le Compartiment concerné et peuvent accentuer les pressions baissières sur la valeur du Compartiment.

L'évolution de la législation, de la réglementation et des normes sectorielles peut avoir une incidence sur la durabilité de nombreuses sociétés et de nombreux émetteurs, en matière sociale et environnementale notamment. Toute évolution de ces critères peut avoir une incidence négative sur les sociétés et émetteurs concernés, avec pour conséquence une baisse importante de la valeur des investissements les concernant.

Les risques en matière de durabilité peuvent avoir une incidence sur un pays, une région, une société ou un émetteur spécifique, ou peuvent avoir une incidence plus large, à l'échelle régionale ou mondiale, et affecter les marchés ou les émetteurs de plusieurs pays ou régions.

L'évaluation des risques en matière de durabilité nécessite une appréciation subjective, qui peut comprendre l'examen de données de tiers qui sont incomplètes ou inexactes. Il n'est pas possible de garantir que le Gestionnaire financier évaluera correctement l'incidence des

risques en matière de durabilité sur les investissements du Compartiment.

La Société de gestion a adopté une politique prévoyant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement de toutes les stratégies activement gérées, y compris l'ensemble des Compartiments, l'objectif (a minima et dans la mesure de ce qui est raisonnablement possible) étant d'identifier, de gérer et de réduire ces risques. De plus amples informations sur cette politique sont disponibles sur le site Internet (www.jpmorganassetmanagement.lu)

Tous les Compartiments sont exposés à des risques en matière de durabilité, à des degrés divers. L'incidence probable de ces risques sur les performances d'un Compartiment est évaluée en fonction de l'approche appliquée par le Gestionnaire financier pour la gestion desdits risques dans le processus d'investissement du Compartiment. Les résultats de cette évaluation sont présentés ci-après.

- Pour ce qui est des Compartiments promouvant des caractéristiques ESG ou dont le nom comprend la mention « sustainable » (à la section [Approches d'intégration des critères ESG et d'investissement durable et Annexes précontractuelles relevant des Articles 8 et 9 du règlement SFDR de l'UE](#)), l'incidence potentielle des risques en matière de durabilité sur les performances

est considérée comme inférieure à ce qui est le cas pour les autres Compartiments. Cela s'explique par la nature des stratégies d'investissement de ces Compartiments, lesquelles permettent de mettre en place des exclusions et des politiques d'investissement prospectives, ayant pour objectif des performances financières durables, et d'instaurer un dialogue actif avec les sociétés/émetteurs, réduisant ainsi les risques en matière de durabilité.

- Pour ce qui est de tous les autres Compartiments dont le processus d'investissement intègre les risques en matière de durabilité, l'incidence potentielle de ces derniers sur les performances est considérée comme modérée ou plus élevée par rapport aux Compartiments évoqués ci-dessus.
- Pour ce qui est des Compartiments dont le processus d'investissement n'intègre pas les risques en matière de durabilité, l'incidence potentielle de ces derniers sur les performances est considérée comme la plus élevée par rapport aux autres Compartiments.

A la date du présent Prospectus, tous les Compartiments sont classés dans les deux premières catégories ci-dessus.

Restrictions et pouvoirs d'investissement

Politiques générales d'investissement

Les Compartiments ainsi que la SICAV sont tenus de respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables de l'UE et du Luxembourg, notamment la Loi de 2010, ainsi que certaines circulaires, directives et autres exigences.

Cette section décrit les types d'actifs, de techniques et d'instruments autorisés par les lois et réglementations ainsi que les limites, restrictions et exigences applicables. En cas de divergence avec la Loi de 2010, cette dernière (dans sa version originale en français) prévaut. Si des infractions aux restrictions d'investissement applicables à un Compartiment sont identifiées, le Gestionnaire financier dudit Compartiment accordera la priorité au respect de ces restrictions dans ses transactions sur titres et décisions de gestion, tout en tenant compte des intérêts des Actionnaires.

Sauf indication contraire, les pourcentages et les restrictions s'appliquent à chaque Compartiment de manière individuelle, et tous les pourcentages d'actifs sont mesurés en pourcentage de l'actif net total du Compartiment concerné.

ACTIFS, TECHNIQUES ET INSTRUMENTS AUTORISÉS

Le tableau ci-dessous décrit les types d'actifs, de techniques et d'instruments que la SICAV et ses Compartiments peuvent utiliser et dans lesquels ils peuvent investir. Les Compartiments peuvent fixer des limites plus restrictives d'une manière ou d'une autre, sur la base de leurs objectifs et politiques d'investissement, tel que décrit plus en détail à la section [Description des Compartiments](#). Les Compartiments doivent utiliser les actifs, techniques ou transactions conformément à leurs politiques et restrictions d'investissement.

Un Compartiment investissant ou commercialisé dans des juridictions en dehors de l'UE peut être soumis à d'autres restrictions. Voir [Restrictions supplémentaires imposées par des juridictions spécifiques](#) ci-dessous.

Les Compartiments ne peuvent pas acquérir d'actifs assortis d'un engagement illimité, souscrire des titres d'autres émetteurs, ou émettre des warrants ou autres droits de souscription pour leurs Actions.

Titre / Transaction	Exigences	
1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	Doivent être cotés ou négociés sur un Marché réglementé.	Les titres récemment émis doivent inclure dans leurs modalités d'émission l'engagement de demander l'admission à la cote officielle sur un Marché réglementé, cette admission devant être obtenue dans les 12 mois suivant l'émission.
2. Instruments du marché monétaire ne satisfaisant pas aux exigences de la ligne 1	Doivent être soumis (au niveau des titres ou de l'émetteur) à une réglementation visant la protection des investisseurs et de l'épargne, et remplir l'un des critères suivants : ■ Etre émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, ou une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, l'UE, un organisme public international dont fait partie au moins un Etat membre de l'UE, une nation souveraine, ou un Etat membre d'une fédération ■ Etre émis par un organisme dont les titres sont éligibles à la ligne 1 (à l'exception des titres récemment émis) ■ Etre émis ou garantis par un établissement soumis et se conformant aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou à d'autres règles que la CSSF juge au moins aussi strictes	Peuvent également être éligibles si l'émetteur appartient à une catégorie approuvée par la CSSF et est soumis à des dispositions en matière de protection des investisseurs équivalentes à celles décrites à gauche, et qu'ils remplissent au moins l'un des critères suivants : ■ Emis par une entreprise dont les fonds propres et les réserves s'élèvent à 10 millions d'euros au moins et dont les comptes annuels publiés sont conformes à la quatrième Directive 78/660/CEE ■ Emis par une entité qui se consacre au financement d'un groupe de sociétés dont au moins une est cotée en Bourse ■ Emis par une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire
3. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ne satisfaisant pas aux critères des lignes 1 et 2	Limités à 10% des actifs du Compartiment.	
4. Parts d'OPCVM ou autres OPC non liés à la SICAV*	La proportion totale d'actifs investie dans les parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne peut dépasser 10%, conformément aux documents constitutifs. Si l'investissement cible est un « autre OPC », il doit : ■ investir dans des placements admissibles au regard des OPCVM ■ être agréé par un Etat membre de l'UE ou un Etat dont la CSSF estime qu'il dispose d'une législation équivalente en matière de surveillance et garantit une coopération appropriée suffisante entre les autorités	■ publier des rapports annuels et semestriels permettant d'évaluer les actifs, les passifs, les revenus et les opérations de la période d'exercice considérée ■ offrir un niveau de protection aux investisseurs équivalent à celui d'un OPCVM, en particulier concernant les dispositions en matière de ségrégation des actifs, d'emprunts, de prêts et de ventes à découvert
5. Parts d'OPCVM ou autres OPC liés à la SICAV*	Doivent remplir l'ensemble des critères détaillés à la ligne 4. La SICAV indiquera dans son rapport annuel la commission annuelle de gestion et de conseil totale facturée tant au Compartiment qu'à l'OPCVM/autre OPC dans lequel le Compartiment a investi au cours de la période concernée.	L'OPCVM/OPC sous-jacent ne peut pas facturer au Compartiment de frais pour l'achat ou le rachat d'actions. <i>Politique de la SICAV : aucune commission de gestion nette annuelle ne sera facturée à un Compartiment par un OPCVM/OPC lié.</i>

Titre / Transaction	Exigences	
6. Actions d'autres Compartiments de la SICAV	Doivent remplir l'ensemble des critères détaillés à la ligne 5. Le Compartiment cible ne peut pas investir à son tour dans le Compartiment acquérant (propriété réciproque).	Le Compartiment acquérant remet tous les droits de vote des Actions qu'il acquiert. Les Actions n'entrent pas dans les actifs du Compartiment acquérant aux fins des seuils d'actifs minimums imposés par la Loi de 2010.
7. Immobilier et matières premières, y compris métaux précieux	La détention directe de métaux précieux et d'autres matières premières, ou de certificats les représentant, est interdite. Une exposition indirecte est autorisée dans la limite des investissements autorisés détaillés dans ce tableau.	La SICAV peut acquérir en direct exclusivement des biens immobiliers ou autres biens corporels directement nécessaires à son activité.
8. Dépôts auprès d'établissements de crédit	Doivent être assortis de la possibilité d'être remboursés ou retirés sur demande, avec une échéance de 12 mois maximum.	Les établissements de crédit doivent avoir leur siège dans un Etat membre de l'UE ou, si ce n'est pas le cas, être soumis à des règles de surveillance prudentielle que la CSSF considère comme au moins aussi strictes que celles de l'UE.
9. Liquidités à titre accessoire	Limitées à 20% des actifs nets pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels. Jusqu'à 100% de ses actifs nets, de façon temporaire, si des conditions de marché exceptionnellement défavorables le justifient, afin de prendre des mesures d'atténuation des risques et de servir ainsi au mieux les intérêts des actionnaires.	
10. Produits dérivés et instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces	Les actifs sous-jacents doivent être ceux décrits aux lignes 1, 2, 4, 5, 6 et 8 ou doivent être des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises respectant les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment. Toute utilisation doit être dûment encadrée par le processus de gestion des risques décrit à la section <u>Gestion et contrôle des risques liés aux produits dérivés</u> ci-dessous.	Les produits dérivés de gré à gré doivent remplir l'ensemble des critères suivants : ■ faire l'objet d'une valorisation indépendante fiable et vérifiable sur une base journalière ■ pouvoir, à l'initiative de la SICAV, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ■ leurs contreparties doivent être des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF Voir également <u>UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS.</u>
11. Prêts de titres et transactions de mise et de prise en pension	Ne peuvent être utilisés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille. Le volume des transactions ne doit pas compromettre la poursuite de la politique d'investissement d'un Compartiment ou sa capacité à honorer des rachats. Avec les prêts de titres et les transactions de mise en pension, les Compartiments doivent veiller à disposer d'actifs suffisants pour régler les transactions. Toutes les contreparties doivent être soumises aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou à des règles que la CSSF considère au moins aussi strictes. Un Compartiment peut prêter des titres : directement à une contrepartie- ■ par l'intermédiaire d'un système de prêt organisé par un établissement financier spécialisé dans ce type de transactions ■ par l'intermédiaire d'un système de prêt normalisé organisé par une chambre de compensation reconnue	Pour chaque transaction, les Compartiments doivent recevoir et détenir des sûretés au moins équivalentes, pendant toute la durée des transactions, à la valeur actuelle totale des titres prêtés. Les Compartiments doivent avoir le droit de résilier ces transactions à tout moment et de rappeler les titres ayant été prêtés ou faisant l'objet du contrat de mise en pension. Voir également <u>UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS.</u>
12. Emprunts	La SICAV n'est en principe pas autorisée à emprunter, sauf si l'emprunt est temporaire et qu'il ne représente pas plus de 10% des actifs d'un Compartiment.	Toutefois, la SICAV peut acquérir des devises étrangères par le biais de crédits adossés (<i>back-to-back</i>).
13. Ventes à découvert	Les ventes à découvert directes sont interdites.	Des positions vendeuses ne peuvent être acquises que par le biais de produits dérivés.

* Un OPCVM/OPC est considéré comme lié à la SICAV si tous deux sont gérés ou contrôlés par la même Société de gestion ou une autre entité affiliée.

La Société de gestion a mis en place une politique visant à restreindre les investissements dans des entreprises identifiées par des prestataires tiers comme étant impliquées dans des armes controversées. Conformément à la législation luxembourgeoise, cela inclut les entreprises impliquées dans la fabrication, la production ou la fourniture d'armes à sous-munitions, de munitions et d'armements à l'uranium appauvri ou de mines antipersonnel. De plus amples informations sur cette politique sont disponibles auprès de la Société de gestion.

RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES IMPOSÉES PAR DES JURIDICTIONS SPÉCIFIQUES

Tout Compartiment enregistré dans plusieurs juridictions se conformera aux restrictions de l'ensemble des juridictions dans lesquelles il est enregistré.

Juridictions	Investissement	Restrictions ou autres conditions	Compartiments concernés
Allemagne	Actions (Kapitalbeteiligungen), telles que définies dans la Loi allemande sur l'imposition des investissements	« Fonds d'actions » - plus de 50% de la VL sur une base continue « Fonds mixtes » - plus de 25% de la VL sur une base continue	Veuillez vous reporter à la section Informations destinées aux investisseurs dans certains pays - Allemagne
Hong Kong	Titres émis ou garantis par un pays (y compris par des instances gouvernementales ou des autorités publiques ou locales) dont la note de crédit est non investment grade	Limite d'investissement à 20% des actifs nets. Limite d'investissement à 10% des actifs nets.	JPMorgan Funds - Emerging Markets Local Currency Debt Fund Compartiments tous enregistrés à Hong Kong, hormis celui mentionné ci-dessus.
Singapour	Les titres qui ne figurent pas sur la liste d'investissements autorisés tels que décrits dans les directives d'investissement du Fonds central de prévoyance (<i>Central Provident Fund</i> , CPF). Produits dérivés	Limite d'investissement à 5% des actifs nets. A des fins de couverture de risque et de gestion efficace de portefeuille uniquement.	Les Compartiments enregistrés à Singapour et repris dans l'organisme de placement CPF.
Taïwan	Titres cotés en RPC et titres négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois Produits dérivés	Limite d'investissement à 40% des actifs nets (exposition directe et exposition indirecte par le biais de P-notes). Limite d'investissement à 20% des actifs nets (exposition directe et exposition indirecte par le biais de P-notes). L'exposition aux produits dérivés non détenus à des fins de couverture du risque ajoutée à l'exposition des produits dérivés utilisés pour couvrir le Compartiment au-delà de 100% de sa VL est limitée au pourcentage fixé par les autorités de réglementation de Taïwan (actuellement 40%).	JPMorgan Funds - China Fund Tous les autres Compartiments enregistrés à Taïwan, à l'exception de JPMorgan Funds - China Fund ¹ . Compartiments enregistrés à Taïwan, à l'exception de ceux exemptés par la <i>Taiwan Financial Supervisory Commission</i> .

¹ Hors Compartiments commercialisés en RPC par le biais du programme QDII (investisseurs institutionnels domestiques qualifiés).

Une liste des Compartiments autorisés à la commercialisation dans les différentes juridictions est disponible auprès de la Société de gestion et/ou de l'agent local.

EXIGENCES DE DIVERSIFICATION

Pour garantir la diversification, un Compartiment ne peut pas investir plus d'un certain pourcentage de ses actifs dans un seul émetteur ou une seule entité, tel que défini ci-dessous. Ces règles de diversification ne s'appliquent pas pendant les six premiers mois d'activité des Compartiments, mais ceux-ci doivent respecter le principe de répartition des risques.

Aux fins de ce tableau, les sociétés qui partagent des comptes consolidés conformément à la Directive 2013/341/UE ou à des normes comptables internationales reconnues sont considérées comme une seule entité.

Catégorie de titres	Dans un seul émetteur	Au total	Autres restrictions	Exceptions
A. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par une nation souveraine, des autorités locales publiques dans l'UE ou tout organisme public international dont un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'UE fait/font partie.	35%	35%		Un Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans six émissions différentes seulement s'il le fait conformément au principe de la répartition des risques et remplit les deux critères suivants : ■ il n'investit pas plus de 30% dans une seule émission ■ les titres sont émis par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales ou agences, un Etat membre de l'OCDE ou du G20, Singapour, Hong Kong ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'UE fait/font partie. L'exception décrite à la ligne C s'applique également à cette ligne.
B. Obligations émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'UE et légalement soumis à une surveillance publique spéciale destinée à protéger les détenteurs d'obligations*.	25%		80% dans un émetteur d'obligations dans lesquelles un Compartiment a investi plus de 5% de ses actifs.	
C. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux décrits aux lignes A et B ci-dessus.	10%		20% dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire du même groupe. 40% au total dans tous les émetteurs dans lesquels un Compartiment a investi plus de 5% de ses actifs (à l'exception des dépôts et contrats dérivés de gré à gré auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle et des titres mentionnés aux lignes A et B).	Concernant les Compartiments répliquant des indices, la part de 10% augmente à 20% dans le cas d'un indice publié, suffisamment diversifié, approprié en tant qu'indice de référence pour son marché et reconnu par la CSSF. Ces 20% augmentent à 35% (mais pour un seul émetteur uniquement) dans des circonstances exceptionnelles, notamment lorsque le titre est largement dominant sur le marché réglementé sur lequel il est négocié.
D. Dépôts auprès d'établissements de crédit.	20%			
E. Produits dérivés de gré à gré avec une contrepartie étant un établissement de crédit tel que défini à la ligne 8 ci-dessus (premier tableau de la section).	Exposition au risque de 10% max.	20%		
F. Produits dérivés de gré à gré avec toute autre contrepartie.	Exposition au risque max. de 5%			
G. Parts d'OPCVM ou d'OPC, tel que défini aux lignes 4 et 5 ci-dessus (premier tableau de la section).	En l'absence de dispositions spécifiques dans l'objectif et les politiques du Compartiment, 10% en tout dans un ou plusieurs OPCVM ou autres OPC. En présence de dispositions spécifiques : ■ 20% dans un OPCVM ou OPC ■ 30% au total dans tous les OPC autres que des OPCVM ■ 100% au total dans tous les OPCVM		Les compartiments cibles d'une structure à compartiments multiples dont l'actif et le passif sont séparés sont considérés comme un OPCVM ou autre OPC distinct. Les actifs détenus par les OPCVM ou autres OPC ne sont pas pris en compte aux fins du respect des critères énoncés aux lignes A à F de ce tableau.	

* En particulier, les sommes découlant de leur émission doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la durée de vie des obligations, peuvent couvrir les engagements résultant desdites obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

LIMITES VISANT À PRÉVENIR LA CONCENTRATION DE PROPRIÉTÉ

Ces limites sont destinées à protéger la SICAV ou un Compartiment des risques susceptibles de survenir (pour eux-mêmes ou un émetteur) si elle ou il détenait un pourcentage significatif d'un titre ou d'un émetteur donné.

Catégorie de titres	Détenition maximale, en % de la valeur totale des titres émis	
Titres assortis de droits de vote	Moins que la part qui permettrait à la SICAV d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur.	Ces règles ne s'appliquent pas : ■ aux titres décrits à la ligne A du tableau ci-dessus ■ aux actions d'une société d'un Etat non membre de l'UE qui investit essentiellement dans son pays d'origine et représente la seule manière d'investir dans ce pays conformément à la Loi de 2010 ■ aux actions de filiales qui fournissent des services de gestion, de conseil ou de commercialisation dans leur pays, lorsqu'il s'agit d'une manière d'effectuer des transactions de mise en pension pour les Actionnaires conformément à la Loi de 2010
Titres d'un même émetteur non assortis de droits de vote	10%	
Titres de créance d'un même émetteur	10%	
Titres du marché monétaire d'un même émetteur	10%	
Actions d'un OPCVM ou autre OPC	25%	Ces limites peuvent ne pas être respectées lors de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

Un Compartiment ne doit pas nécessairement se conformer aux limites d'investissement décrites ci-dessus aux sections [Exigences de diversification](#) et [Limites visant à prévenir la concentration de propriété](#) lors de l'exercice de droits de souscription afférents aux valeurs mobilières ou aux instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs, pour autant que les infractions éventuelles des restrictions d'investissement résultant de l'exercice des droits de souscription soient corrigées conformément à la section [Politiques générales d'investissement](#) ci-dessus.

GESTION ET CONTRÔLE DES RISQUES LIÉS AUX PRODUITS DÉRIVÉS

La Société de gestion emploie une méthode de gestion du risque approuvée et contrôlée par son directoire qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le profil de risque général de chaque Compartiment, y compris le risque associé à chaque position sur produits dérivés de gré à gré.

Les produits dérivés intégrés dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont considérés comme des produits dérivés détenus par le Compartiment, alors que les expositions à des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire constituées par le biais de produits dérivés (à l'exception de certains produits dérivés indexés) sont considérées comme des investissements dans ces titres ou instruments.

L'exposition globale est une mesure visant à contrôler l'utilisation par la SICAV des produits dérivés et s'inscrit dans le processus de gestion du risque global. La SICAV s'assure que l'exposition globale aux produits dérivés de chaque Compartiment n'excède à aucun moment 100% de son actif net total. L'exposition globale d'un Compartiment au risque ne dépassera donc pas 200% de son actif net total. En outre, cette exposition globale au risque ne pourra être étendue de plus de 10% par le biais d'emprunts temporaires de sorte qu'elle ne pourra dépasser en aucune circonstance 210% de l'actif total d'un Compartiment.

Méthodes de contrôle des risques Il existe deux grandes méthodes de mesure du risque – L'Engagement et la Valeur en Risque (VaR). La méthode de la VaR se décline elle-même sous deux formes (absolue et relative). La méthode de l'Engagement et la méthode de la VaR sont décrites ci-dessous. La méthode utilisée pour chaque Compartiment repose sur la politique et la stratégie d'investissement dudit Compartiment.

Approche	Description
Valeur en Risque (VaR)	La VaR cherche à estimer la perte potentielle maximale qu'un Compartiment pourrait subir sur un mois (20 jours de négociation) dans des conditions de marché normales. Cette estimation repose sur la performance du Compartiment au cours des 36 mois précédents et se mesure avec un intervalle de confiance de 99%. La VaR est calculée conformément à ces paramètres à l'aide d'une méthode absolue ou relative, selon la définition ci-dessous. Valeur en Risque absolue (VaR absolue) La VaR absolue limite la VaR maximale que peut avoir un Compartiment par rapport à sa VL. La VaR absolue d'un Compartiment ne peut excéder 20% de sa VL. Valeur en Risque relative (VaR relative) La VaR relative d'un Compartiment est exprimée sous la forme d'un multiple d'un indice ou d'un portefeuille de référence et ne peut dépasser deux fois la VaR de l'indice ou du portefeuille de référence concerné. Le portefeuille de référence peut différer de l'indice de référence, tel que mentionné à la section Description des Compartiments.
Engagement	Le Compartiment calcule son exposition globale en tenant compte, soit de la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent, soit de la valeur notionnelle du produit dérivé, selon le cas. Cette méthode permet au Compartiment de réduire son exposition globale en prenant en compte les effets d'éventuelles positions de couverture de risque ou de compensation. Veuillez noter qu'avec la méthode de l'engagement, certains types de transactions sans risque ou sans effet de levier et de swaps sans effet de levier peuvent être exclus du calcul.

Levier Les Compartiments ayant recours à la méthode de la VaR absolue ou relative doivent également calculer le levier escompté, lequel figure à la section [Description des Compartiments](#). Le levier escompté d'un Compartiment est indicatif et ne représente pas une limite réglementaire ; le niveau effectif peut dépasser le niveau escompté de manière ponctuelle. Le recours aux produits dérivés restera toutefois cohérent avec les objectifs et politiques d'investissement ainsi qu'avec le profil de risque du Compartiment et respectera sa limite de VaR.

Le levier constitue une mesure de l'exposition globale de l'ensemble des produits dérivés et correspond à la « somme des valeurs notionnelles », sans compensation des positions opposées. Dans la mesure où le calcul ne tient pas compte de la sensibilité aux mouvements de marché ni de l'éventuelle hausse ou baisse du risque global du Compartiment, il est possible qu'il ne soit pas représentatif du niveau de risque d'investissement effectif du Compartiment.

De plus amples informations sur la méthode de gestion du risque de la SICAV (y compris les limites quantitatives, les éléments sur lesquels se basent ces limites ainsi que les niveaux de risque et de rendement récents de différents instruments) sont disponibles sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

DISPOSITIONS ET INFORMATIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS MONETAIRES

Certains Compartiments de la SICAV, à savoir le JPMorgan Funds – EUR Money Market VNAV Fund et le JPMorgan Funds – USD Money Market VNAV Fund (les « Compartiments monétaires », répondent du statut de fonds monétaire et ont été dûment autorisés par la CSSF conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, tel qu'amendé ou remplacé en tant que de besoin (le « Règlement sur les fonds monétaires »).

Les Compartiments monétaires sont considérés comme des fonds monétaires à valeur liquidative variable à court terme (des « fonds monétaires à VLV à court terme »).

L'attention des investisseurs est attirée sur les éléments suivants :

- les fonds monétaires tels que les Compartiments monétaires ne sont pas des véhicules d'investissement garantis ;
- un investissement dans tout Compartiment monétaire diffère d'un investissement dans des dépôts, dans la mesure où le capital investi dans un fonds monétaire peut fluctuer ;
- la SICAV ne s'appuie sur aucun soutien extérieur pour garantir sa liquidité propre ou celle de tout Compartiment monétaire ou pour stabiliser sa Valeur liquidative par Action ;
- le risque de perte du capital est supporté par les Actionnaires.

Sauf stipulation contraire dans la présente section, les dispositions générales du Prospectus s'appliquent aux Compartiments monétaires. En outre, les dispositions particulières figurant dans cette section seront applicables à chaque Compartiment monétaire. Chaque Compartiment monétaire est soumis à des règles d'investissement spécifiques (conformément à la section [Restrictions et pouvoirs d'investissement applicables aux Compartiments monétaires](#)), à des limites en matière de risque de liquidité et de risques de portefeuille (conformément à la section [Règles de limitation du risque de liquidité et du risque de portefeuille relatives aux fonds monétaires à VLV à court terme](#) ainsi qu'à des modalités de valorisation spécifiques (conformément à la section [Dispositions spécifiques relatives au calcul de la Valeur liquidative des Compartiments monétaires](#)).

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT SPECIFIQUES DES COMPARTIMENTS MONETAIRES

Le Conseil a défini l'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment monétaire conformément au Règlement sur les fonds monétaires tel qu'exposé à la section correspondante de l'Annexe [Description des Compartiments](#). Rien ne dit que l'objectif d'un Compartiment monétaire sera atteint. L'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment monétaire respecteront les limites et restrictions exposées à la section [Règles d'investissement spécifiques applicables aux Compartiments monétaires](#).

Chaque Compartiment monétaire est susceptible de conclure des transactions de prise en pension comme indiqué ci-dessous au paragraphe intitulé [Informations supplémentaires concernant l'utilisation de transactions de prise en pension](#).

Les Compartiments pourront détenir des Liquidités à titre accessoire selon ce que les Gestionnaires financiers jugeront approprié.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit

Conformément aux dispositions du Règlement sur les fonds monétaires et des actes délégués le complétant, la Société de gestion a établi des procédures personnalisées d'évaluation interne de la qualité de crédit applicables aux Compartiments monétaires (les [Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit](#)), en tenant compte de l'émetteur et des caractéristiques de l'instrument lui-même pour déterminer la qualité de crédit des instruments détenus dans le portefeuille de chaque Compartiment monétaire.

Les [Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit](#) sont gérées par une équipe d'analystes crédit dédiée sous la responsabilité de la Société de gestion.

La Société de gestion contrôle les [Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit](#) en permanence afin de s'assurer qu'elles sont appropriées et continuent de représenter de façon adéquate la qualité de crédit des instruments dans lesquels chaque Compartiment monétaire peut investir. Les [Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit](#) sont conçues de façon à pouvoir s'adapter aux changements d'importance relative des critères d'évaluation, qui peuvent évoluer de temps à autre.

Les analystes crédit effectuent des recherches fondamentales sur les secteurs dans lesquels chaque Compartiment monétaire investit et sur les entreprises au sein de ces secteurs. Les analystes se concentrent sur les tendances qui peuvent avoir une influence sur chaque secteur, région ou type de produit et cherchent à appréhender la façon dont les nouvelles réglementations, les politiques et les tendances politiques et économiques peuvent affecter la qualité de crédit des instruments dans lesquels chaque Compartiment monétaire peut investir.

A travers la mise en œuvre des [Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit](#), les analystes crédit créent une « liste approuvée » des instruments évalués favorablement et dans lesquels un Compartiment monétaire peut investir. Afin d'établir la liste des instruments approuvés, les analystes crédit attribuent une note interne à chaque émetteur (ou à chaque garant, selon le cas) d'instruments et tiennent compte de leurs caractéristiques. La note interne illustre la qualité de crédit de l'émetteur et des instruments en termes relatifs ; en d'autres termes, elle représente la meilleure estimation des analystes concernant la qualité de crédit sous-jacente des titres et des instruments de chaque émetteur. La note interne est attribuée en fonction de nombreux facteurs quantitatifs et qualitatifs, plus amplement décrits ci-après, et intègre l'évaluation des facteurs actuels ainsi que des hypothèses sur les différents scénarios envisageables pour l'émetteur à court et à moyen terme.

Conformément aux [Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit](#), la note interne attribuée à chaque émetteur et à chaque instrument doit être revue annuellement (ou plus fréquemment si les facteurs de marché l'exigent). En cas de changement notoire susceptible d'altérer l'évaluation existante des instruments désignés dans l'Article 19 (4) (d) du Règlement sur les fonds monétaires, par exemple si la qualité du crédit d'un émetteur devient incertaine ou « attire l'attention des médias » (par exemple, en raison d'un événement financier négatif important ou d'un abaissement significatif de la note de crédit), la qualité de crédit de l'émetteur sera immédiatement réévaluée et des mesures appropriées pourront être prises au regard de tout instrument spécifique de l'émetteur concerné au sein des Compartiments monétaires. Selon les caractéristiques spécifiques de l'instrument, ces mesures peuvent inclure la vente des positions sous-jacentes ou la conservation des positions jusqu'à échéance. Dans les deux cas, la décision prise servira au mieux l'intérêt des actionnaires du Compartiment monétaire.

Les notes internes attribuées dans le cadre des [Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit](#) servent à définir les restrictions appropriées en termes de niveau d'exposition d'un Compartiment monétaire à un émetteur, en ce compris les limites monétaires, les échéances et les concentrations de compte. Ainsi, les restrictions appliquées au niveau des Compartiments monétaires peuvent être plus prudentes que celles prévues en la matière par le Règlement sur les fonds monétaires. Les révisions des notations internes attribuées par les analystes crédit peuvent également entraîner la modification de ces restrictions.

Afin de déterminer le risque de crédit des émetteurs et des instruments, les analystes crédit s'attachent à évaluer la capacité de l'émetteur ou du garant à rembourser ses dettes ainsi que les

caractéristiques particulières d'un instrument, compte tenu du fait que les instruments peuvent réagir différemment en cas de défaillance. L'évaluation du crédit procède d'une analyse à la fois quantitative et qualitative.

- Analyse quantitative

Les analystes crédit développent et tiennent à jour des modèles financiers concernant les émetteurs dont les instruments peuvent être détenus par un Compartiment monétaire. Ces modèles servent à analyser les données financières, à identifier des tendances et suivre les principaux déterminants du risque de crédit (et à établir des prévisions, le cas échéant). Ils s'appuient sur des mesures comprenant notamment l'analyse de rentabilité, l'analyse des flux de trésorerie et de la liquidité et l'analyse de l'effet de levier. L'analyse quantitative utilise également des observations historiques des changements de notations et de la volatilité des défaillances pour les différents crans de notation et à divers intervalles (la volatilité des notations et des défaillances est moindre sur des intervalles plus courts). Les analystes crédit évaluent en outre les prix et les spreads de crédit des titres associés aux émetteurs par rapport à des indices de référence appropriés, ce qui permet de saisir toute variation relative du risque de crédit (ou du risque de défaut) d'un émetteur par rapport aux secteurs ou régions qui le concernent.

- Analyse qualitative

Dans le cadre de leur analyse qualitative du risque de crédit associé à chaque émetteur, les analystes crédit examinent différents documents, et notamment, les notes d'entretiens avec les équipes dirigeantes, les résultats annuels et trimestriels, les publications sectorielles, les travaux de recherche de tiers et les bulletins d'information. L'analyse de crédit qualitative tient compte des conditions actuelles sur le plan macroéconomique et des marchés financiers qui ont une incidence sur l'émetteur et évalue pour chaque émetteur et instrument, dans la mesure du possible, les facteurs suivants :

- la capacité bénéficiaire par rapport aux réserves de capital et à la qualité des actifs ;
- les sources de liquidité ;
- la capacité à réagir à des événements futurs touchant l'ensemble du marché ou spécifiquement l'émetteur ou le garant, notamment la capacité de remboursement dans une situation très défavorable ;
- la position concurrentielle de l'émetteur ou du garant au sein de son secteur ou de ses principaux secteurs d'activité ;
- s'agissant des émetteurs souverains, outre la stabilité politique, la taille, la vigueur et la diversité de l'économie par rapport à la dette et aux passifs éventuels ;
- la classification des instruments selon la priorité de paiement (dette senior ou subordonnée) et les sources de remboursement secondaires (par exemple, une sûreté constituée sur la garantie sous-jacente qui conforte la promesse de remboursement de l'émetteur). Une telle classification permet à la Société de gestion ou à ses délégués d'évaluer les pertes potentielles d'un émetteur ou d'un garant en cas de défaillance ;
- le caractère à court terme des instruments du marché monétaire, de telle sorte que les instruments détenus présentent des échéances suffisamment courtes permettant de minimiser le risque de rétrogradations sévères ;
- la classification des instruments en fonction de leur profil de liquidité et de leur classe d'actifs.
- En ce qui concerne les titres adossés à des actifs, l'évaluation conduite par les analystes crédit peut inclure, sans nécessairement s'y limiter, la structure de l'entité ad hoc, la solidité de l'entreprise qui parraine ou soutient l'entité ad hoc, le cas échéant, ainsi que d'autres facteurs si nécessaire. Les titres adossés à des actifs, tels que des billets de trésorerie adossés à des actifs, sont déterminés en fonction des éléments suivants (outre ceux décrits ci-dessus) :
- l'analyse des conditions régissant l'apport éventuel de liquidité ou d'une autre forme de soutien ; et

- les analyses juridiques et structurelles en vue de déterminer si le titre adossé à des actifs concerné implique un risque de crédit minimal pour l'investisseur.

2.2 Dispositions spécifiques relatives au calcul de la Valeur liquidative des Compartiments monétaires

La Société de gestion calcule la Valeur liquidative par Action chaque Jour de valorisation au point de base le plus proche, ou son équivalent lorsque la VL est publiée dans une unité monétaire comme décrit ci-après.

La Valeur liquidative par Action est déterminée dans la devise de la Classe d'Actions chaque Jour de valorisation en divisant l'actif net de chaque Classe par le nombre d'Actions en circulation au sein de ladite Classe. L'actif net de chaque Classe d'Actions correspond à la valeur des actifs attribuables à ladite Classe minorée des éléments de passif imputables à cette Classe d'Actions, le tout comptabilisé au moment choisi à cette fin par le Conseil d'administration de la manière suivante :

- a) les actifs titrisés, les billets de trésorerie adossés à des actifs (ABCP) et les instruments du marché monétaire seront valorisés au prix de marché. Lorsqu'il n'est pas possible de calculer la valeur des actifs des Compartiments suivant le prix du marché, celle-ci sera déterminée de manière prudente en ayant recours à la valorisation par référence à un modèle ;
- b) les parts ou actions de fonds monétaires seront valorisées sur la base de la dernière valeur liquidative publiée par ces derniers ;
- c) la valeur des liquidités en caisse ou en dépôt, des comptes clients, des charges constatées d'avance, des dividendes versés en espèces et des intérêts déclarés ou cumulés (tels que susmentionnés) et non encore perçus, sera réputée constituer la totalité du montant de ces instruments, sauf s'il est peu probable que ce montant soit payé ou perçu en totalité, auquel cas ladite valeur sera estimée de manière prudente à l'aide du modèle de valeur de marché.

2.3 Informations complémentaires à l'attention des Actionnaires

Conformément au Règlement sur les fonds monétaires, les informations suivantes seront mises à disposition sur le site Internet jpmorganassetmanagement.lu sur une base au moins hebdomadaire ;

- la ventilation par échéance du portefeuille des Compartiments ;
- le profil de crédit des Compartiments ;
- l'EMP et la DMP des Compartiments ;
- des informations détaillées sur les dix principales positions détenues par chaque Compartiment ;
- la valeur totale des actifs des Compartiments ;
- Le rendement net des Classes d'Actions.

3. RESTRICTIONS ET POUVOIRS D'INVESTISSEMENT APPLICABLES AUX COMPARTIMENTS MONÉTAIRES

La politique et l'objectif d'investissement de chaque Compartiment monétaire ayant le statut de fonds monétaires à VLV à court terme respecteront les limites et restrictions exposées ci-dessous. Ces limites et restrictions devront, à tout moment, obéir aux règlements et recommandations émis ponctuellement par la CSSF ou tout autre organe de contrôle pertinent.

3.1 Règles d'investissement spécifiques applicables aux Compartiments monétaires

- I) Les Compartiments monétaires investiront exclusivement dans les actifs éligibles suivants :
 - A) Les instruments du marché monétaire qui remplissent toutes les conditions suivantes :
 - a) ils entrent dans l'une des catégories suivantes :
 - i) Les instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ; et/ou
 - ii) Les instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché réglementé ; et/ou

- iii) les instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
1. émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'UE ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat étranger à l'UE ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE ; ou
 2. émis par un organisme dont des titres sont négociés sur les Marchés réglementés visés aux points I)A)a)i) et I)A)a)ii) ci-dessus ; ou
 3. émis ou garantis par un établissement de crédit ayant son siège social dans un pays offrant une surveillance prudentielle selon les critères de la législation européenne ou par un établissement de crédit soumis à des règles prudentielles que la CSSF estime au moins aussi strictes que celles imposées par la législation européenne et qui s'y conforme ; ou
 4. émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux points I)A)a)iii)1., I)A)a)iii)2. ou I)A)a)iii)3. ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième Directive 78/660/CEE, ou une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés, se consacre au financement du groupe, ou encore une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation et bénéficie d'une ligne de financement bancaire.
- b) ils présentent l'une des caractéristiques suivantes :
- i) une échéance légale à l'émission de 397 jours ou moins ;
 - ii) une échéance résiduelle de 397 jours ou moins ;
- c) leur émetteur et leur qualité ont fait l'objet d'une évaluation positive de leur qualité de crédit dans le cadre des **Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit**. Cette condition ne s'applique pas aux instruments du marché monétaire qui sont émis ou garantis par l'Union européenne, une autorité centrale ou la banque centrale d'un Etat membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière.
- d) lorsqu'un Compartiment monétaire investit dans une titrisation ou un ABCP, il est soumis aux exigences énoncées en B ci-dessous.
- B) a) Les titrisations et les billets de trésorerie adossés à des actifs (ABCP) éligibles si la titrisation ou l'ABCP est suffisamment liquide, a bénéficié d'une évaluation positive de sa qualité de crédit dans le cadre des **Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit** établies par la Société de gestion (cf. **Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit**) et est l'un des éléments suivants :
- i) une titrisation visée à l'Article 13 du Règlement délégué (UE) 2015/61 de la Commission ¹ ;
 - ii) un ABCP émis par un programme ABCP :
 1. qui est pleinement garanti par un établissement de crédit réglementé couvrant tous les risques de liquidité, de crédit et de dilution importante, ainsi que les coûts de transaction courants et les frais courants induits par l'ensemble du programme liés au ABCP, si nécessaire pour garantir à l'investisseur le paiement intégral de tous les montants liés à l'ABCP ;
 2. qui n'est pas une retitrisation, et dont les expositions sous-jacentes au niveau de chaque opération d'ABCP ne comprennent aucune position de titrisation ;
 3. qui ne comprend pas de titrisation synthétique telle que définie à l'Article 242, point (11), du Règlement (UE) 575/2013 ²
 - iii) une titrisation simple, transparente et standardisée (STS) au sens des critères et conditions énoncés aux Articles 20, 21 et 22 du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil, ou un ABCP STS conformément aux critères et conditions figurant dans les Articles 24, 25 et 26 dudit Règlement.
- b) Les Compartiments monétaires peuvent investir dans des titrisations ou des ABCP pour autant que l'une des conditions suivantes soit remplie, selon le cas :
- i) l'échéance légale à l'émission des titrisations visées au point I)B)a)i) ci-dessus est inférieure ou égale à deux ans, et le délai résiduel jusqu'à la date de la prochaine mise à jour du taux d'intérêt est inférieur ou égal à 397 jours ;
 - ii) l'échéance légale à l'émission ou l'échéance résiduelle des titrisations ou des ABCP visés aux points I)B)a)ii) et I)B)a)iii) ci-dessus est inférieure ou égale à 397 jours ;
 - iii) Les titrisations visées aux points I)B)a)i) et I)B)a)iii) ci-dessus sont des instruments amortissables et ont une durée de vie moyenne pondérée inférieure ou égale à deux ans.
- C) Les dépôts auprès d'établissements de crédit, sous réserve que toutes les conditions suivantes soient réunies :
- a) ils sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés à tout moment ;
 - b) ils arrivent à échéance dans les douze mois maximum ;
 - c) l'établissement de crédit a son siège social dans un Etat membre de l'UE ou, s'il a son siège social dans un pays tiers, il est soumis à des règles prudentielles considérées équivalentes aux règles édictées dans le droit européen conformément à la procédure visée à l'Article 107, paragraphe 4, du Règlement (UE) 575/2013.

¹ Règlement délégué (UE) 2015/61 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant le Règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

² Règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) 648/2012 (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

- D) Les transactions de prise en pension, sous réserve que toutes les conditions suivantes soient réunies :
- a) la SICAV a le droit de résilier l'accord à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables maximum ;
 - b) les actifs reçus par la SICAV dans le cadre d'une transaction de prise en pension remplissent les conditions suivantes :
 - i) ce sont des instruments du marché monétaire conformes aux exigences énoncées au point I)A) ci-dessus ;
 - ii) leur valeur de marché est à tout moment au moins égale à la valeur des liquidités versées ;
 - iii) ils ne sont ni cédés, ni réinvestis, ni engagés, ni transférés de quelque autre façon ;
 - iv) ils ne comprennent ni titrisation ni ABCP ;
 - v) ils sont suffisamment diversifiés, avec une exposition maximale à un émetteur donné de 15% de la valeur liquidative du Compartiment monétaire, sauf dans les cas où ces actifs prennent la forme d'instruments du marché monétaire conformes aux exigences énoncées au point III)A)g) ci-dessous.
 - vi) ils sont émis par une entité indépendante de la contrepartie qui ne devrait pas présenter de corrélation étroite avec la performance de la contrepartie. Par dérogation au point (1) ci-dessus, un Compartiment monétaire peut, dans le cadre d'une transaction de prise en pension, recevoir des valeurs mobilières liquides ou des instruments du marché monétaire liquides autres que ceux visés au point I)A) ci-dessus, pour autant que ces actifs remplissent l'une des conditions suivantes :
 - 1. ils sont émis ou garantis par l'Union européenne, une autorité centrale ou la banque centrale d'un Etat membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière, et ont bénéficié d'une évaluation positive de leur qualité de crédit dans le cadre des Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit décrites ci-avant.
 - 2. ils sont émis ou garantis par une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers, et ont bénéficié d'une évaluation positive de leur qualité de crédit dans le cadre des Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit. Les actifs reçus dans le cadre d'une transaction de prise en pension conformément à ce qui précède sont soumis aux exigences de diversification décrites au point III)A)g).
 - c) le Gestionnaire financier s'assure qu'il est en mesure de rappeler à tout moment le montant total des liquidités soit sur une base prorata temporis, soit sur la base de la valorisation au prix du marché. Lorsque les liquidités peuvent être rappelées à tout moment sur la base de la valorisation au prix du marché, la valeur de marché de la transaction de prise en pension est utilisée aux fins du calcul de la valeur liquidative par Action du Compartiment monétaire.
- E) Les parts ou actions de tout autre fonds monétaire à court terme (un « fonds monétaire ciblé »), sous réserve que toutes les conditions suivantes soient réunies :
- a) pas plus de 10% des actifs du fonds monétaire ciblé ne peuvent, conformément à son règlement ou à ses documents constitutifs, être investis globalement dans des actions ou des parts de fonds monétaires ciblés ;
 - b) le fonds monétaire ciblé ne détient aucune part ou action du Compartiment monétaire acquéreur.
 - c) le fonds monétaire ciblé est agréé en vertu du Règlement sur les fonds monétaires.
- II) Les Compartiments monétaires peuvent détenir des Liquidités à titre accessoire.
- III) A) a) Le Gestionnaire financier ne pourra investir plus de 5% des actifs d'un Compartiment monétaire dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une même entité. Le Gestionnaire financier ne peut investir plus de 10% des actifs dudit Compartiment monétaire dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit, sauf si la structure du secteur bancaire au Luxembourg est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements de crédit viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, pour le Compartiment concerné de placer des dépôts dans un autre Etat membre de l'UE, auquel cas il est permis de placer jusqu'à 15% des actifs dans des dépôts auprès d'un même établissement de crédit.
- b) Par dérogation au point III)A)a) précédent, un fonds monétaire à VLV à court terme peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une même entité, à condition que la valeur totale des instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP détenus par le Compartiment monétaire concerné auprès de chaque émetteur dans lequel il investit plus de 5% de ses actifs ne dépasse pas 40% de la valeur de ses actifs.
 - c) La somme de toutes les expositions d'un Compartiment monétaire à des titrisations et à des ABCP ne dépasse pas 20% de ses actifs, un maximum de 15% des actifs dudit Compartiment pouvant être investis dans des titrisations et des ABCP non conformes aux critères relatifs aux titrisations et ABCP simples, transparents et standardisés.
 - d) Le montant total de liquidités qu'un Compartiment monétaire fournit à une même contrepartie dans le cadre de transactions de prise en pension ne dépasse pas 15% des actifs dudit Compartiment.
 - e) Nonobstant les limites individuelles fixées au point III)A)a), le Gestionnaire financier ne peut combiner, pour chaque Compartiment monétaire, plusieurs des éléments suivants :
 - i) des investissements dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une seule entité ; et/ou
 - ii) des dépôts auprès d'une seule entité qui soient supérieurs à 15% des actifs du Compartiment monétaire concerné.
 - f) La limite de 15% prévue au point III)A)e) ci-dessus peut être portée jusqu'à un maximum de 20%, s'agissant d'instruments du marché monétaire et de dépôts, dans la mesure où la structure du secteur bancaire au Luxembourg est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements de crédit viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, d'avoir recours à des établissements financiers dans d'autres Etats membres de l'UE.

- g) Nonobstant les dispositions énoncées au point III)A)a), la SICAV est autorisée à investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des actifs d'un Compartiment monétaire dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'UE, les administrations nationales, régionales ou locales des Etats membres ou leur banque centrale, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un Etat membre de l'OCDE, du Groupe des Vingt (G20) ou de Singapour, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE.
- h) La limite prévue au premier paragraphe du point III)A)a) peut être portée jusqu'à un maximum de 10% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'UE et soumis, conformément à la législation, à une surveillance spéciale des autorités publiques visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les engagements y afférents et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Lorsqu'un Compartiment monétaire investit plus de 5% de ses actifs dans les obligations visées au paragraphe précédent et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 40% de la valeur des actifs du Compartiment monétaire.
- i) Nonobstant les limites individuelles fixées au point III)A)a), les Compartiments monétaires peuvent investir jusqu'à 20% de leurs actifs dans des obligations émises par un seul établissement de crédit à condition de remplir les exigences prévues à l'Article 10, paragraphe 1, point f), ou à l'Article 11, paragraphe 1, point c), du Règlement délégué (UE) 2015/61, y compris les investissements éventuels dans les actifs visés au point III)A)h) ci-dessus. Lorsqu'un Compartiment monétaire investit plus de 5% de ses actifs dans les obligations visées au paragraphe précédent émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépasse pas 60% de la valeur des actifs du Compartiment monétaire concerné, y compris les investissements éventuels dans les actifs visés au point III)A)h) ci-dessus dans les limites prévues audit paragraphe. Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 2013/34/UE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues au point III)A).
- IV) A) La SICAV ne peut acquérir pour le compte d'un Compartiment monétaire plus de 10% des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP d'un même émetteur.
- B) Le paragraphe IV)A) ci-dessus ne s'applique pas aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'UE, les administrations nationales, régionales ou locales des Etats membres ou leur banque centrale, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE.
- V) A) La SICAV peut acquérir des parts ou des actions de fonds monétaires ciblés au sens du paragraphe I)E), à condition de ne pas y investir, en principe, plus de 10% au total des actifs d'un Compartiment monétaire. Un Compartiment monétaire donné peut être autorisé à investir plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres fonds monétaires ciblés, auquel cas cela sera explicitement mentionné dans sa politique d'investissement.
- B) La SICAV peut acquérir des parts ou des actions d'un autre fonds monétaire ciblé, à condition que celles-ci ne représentent pas plus de 5% des actifs d'un Compartiment monétaire.
- C) Tout Compartiment monétaire autorisé à déroger au premier paragraphe du point V)A) ci-dessus ne peut investir, de manière agrégée, plus de 17,5% de ses actifs dans les parts ou actions d'autres fonds monétaires ciblés.
- D) Par dérogation aux points V)B) et V)C) ci-dessus, un Compartiment monétaire peut :
- être un fonds monétaire nourricier qui investit au moins 85% de ses actifs dans un seul autre OPCVM monétaire ciblé conformément à l'Article 58 de la Directive OPCVM ; ou
 - investir jusqu'à 20% de ses actifs dans d'autres fonds monétaires ciblés, à condition que ses placements dans des fonds monétaires ciblés autres que des OPCVM ne dépassent pas, au total, 30% de ses actifs, conformément à l'Article 55 de la Directive OPCVM, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :
 - le Compartiment monétaire concerné est uniquement commercialisé via des régimes d'épargne salariale régis par le droit national et dont les investisseurs ne sont que des personnes physiques ;
 - ces régimes d'épargne salariale visés ci-dessus ne permettent aux investisseurs d'obtenir le rachat de leur investissement qu'à des conditions très strictes, prévues par le droit national, en vertu desquelles un tel rachat ne peut avoir lieu que dans certaines circonstances qui ne sont pas liées à l'évolution du marché.
- E) La Société de gestion ou toute autre société liée (telle que définie ci-dessus) ne peut prélever de commission de souscription ou de rachat sur les actions ou parts de fonds monétaires ciblés, ni de Commission annuelle de gestion et de conseil, si elle investit en parts ou actions d'autres fonds monétaires :
- gérés directement ou indirectement par elle-même ; ou
 - gérés par une société à laquelle elle est liée ;

- i) dans le cadre d'une communauté de gestion ; ou
- ii) dans le cadre d'une communauté de contrôle ; ou
- iii) par une participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou des votes.

Si un Compartiment monétaire investit 10% ou plus de ses actifs dans un fonds monétaire ciblé, la SICAV indiquera dans son rapport annuel le montant total de la commission de gestion facturée tant au Compartiment monétaire concerné qu'au fonds monétaire ciblé dans lequel ce Compartiment monétaire a investi au cours de la période concernée.

- F) Les investissements sous-jacents détenus par le Compartiment monétaire dans lequel la SICAV investit n'entrent pas dans le calcul des restrictions d'investissement énoncées au point III)A) ci-dessus.
- G) Tout Compartiment monétaire peut agir en qualité de fonds maître d'autres fonds.
- H) Nonobstant ce qui précède, un Compartiment monétaire peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres émis ou à émettre par un ou plusieurs Compartiments monétaires [ayant le statut de Compartiment monétaire à court terme] sans que la SICAV soit soumise pour autant aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en ce qui concerne la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres actions, à condition que :
 - a) le Compartiment monétaire ciblé n'investisse pas lui-même dans le Compartiment qui détient ses titres ; et
 - b) les Compartiments monétaires ciblés au sein desquels un investissement est envisagé ne détiennent pas plus de 10% de leurs actifs dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC ; et
 - c) les droits de vote rattachés, le cas échéant, aux actions du Compartiment monétaire ciblé soient suspendus pendant la période durant laquelle elles sont détenues par le Compartiment monétaire concerné, sans pour autant que cela influe sur leur comptabilisation adéquate dans les comptes et les rapports périodiques ; et
 - d) la valeur de ces titres ne soit en aucun cas prise en compte dans le calcul de l'actif net de la SICAV, tant qu'ils sont détenus par le Compartiment monétaire, au moment de vérifier que l'actif net ne tombe pas sous le seuil minimum imposé par la Loi luxembourgeoise.
- VI) Par ailleurs, un Compartiment monétaire ne pourra pas :
 - A) investir dans des actifs autres que ceux visés au paragraphe I) ci-dessus ;
 - B) vendre à découvert des instruments du marché monétaire, des titrisations, des ABCP et des parts ou actions d'autres fonds monétaires ;
 - C) s'exposer directement ou indirectement à des actions ou à des matières premières, y compris au moyen de produits dérivés, de certificats représentatifs de ces actions ou matières premières ou d'indices basés sur celles-ci, ou de tout autre moyen ou instrument permettant de s'y exposer ;
 - D) conclure des contrats de prêt ou d'emprunt de titres, ou tout autre contrat qui grèverait les actifs de la SICAV ;
 - E) prêter ou emprunter des liquidités.

Chaque Compartiment monétaire doit s'assurer de répartir les risques d'investissement de manière appropriée grâce à une diversification suffisante ;
- VII) En outre, la SICAV respectera toute restriction supplémentaire relative aux Compartiments monétaires que pourraient exiger les autorités de tutelle des marchés sur lesquels les Actions sont commercialisées.

3.2. Règles de limitation du risque de liquidité et du risque de portefeuille relatives aux fonds monétaires à VLV à court terme

Pour tout Compartiment monétaire, la SICAV satisfait sur une base continue à toutes les exigences suivantes :

- i) l'EMP du portefeuille du Compartiment monétaire ne dépasse pas 60 jours ;
- ii) la DMP du portefeuille du Compartiment monétaire ne dépasse pas 120 jours, sous réserve des dispositions du Règlement sur les fonds monétaires ;
- iii) au moins 7,5% des actifs du Compartiment monétaire sont à échéance journalière ou sont constitués de transactions de prise en pension auxquelles il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable ; et
- iv) au moins 15% des actifs du Compartiment monétaire sont à échéance hebdomadaire ou sont constitués de transactions de prise en pension auxquelles il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Un Compartiment monétaire peut investir jusqu'à 7,5% de ses actifs en instruments du marché monétaire ou en parts ou actions d'autres fonds monétaires à court terme, à condition qu'ils puissent être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables.

3.3. Informations supplémentaires concernant l'utilisation de transactions de prise en pension

Tout Compartiment monétaire peut avoir recours à des transactions de prise en pension.

Des frais de gestion des sûretés peuvent être appliqués au titre des services liés aux accords de services tripartites conclus entre la SICAV, les contreparties et le gestionnaire des sûretés et requis pour assurer le transfert optimal des sûretés entre la SICAV et ses contreparties. Les frais de gestion des sûretés (le cas échéant) sont couverts par les Frais administratifs et d'exploitation. A ce jour, Euroclear Bank, The Bank of New York Mellon, State Street Bank and Trust Company et JPMCB ont été désignés par la SICAV en tant que gestionnaires des sûretés. JPMCB est une société affiliée de la Société de gestion. Tous les revenus découlant des transactions de prise en pension sont perçus par les Compartiments monétaires et sont indiqués dans les rapports annuels et semestriels de la SICAV.

Lorsqu'un Compartiment monétaire s'est réellement engagé dans des transactions de prise en pension conformément à sa politique d'investissement, la part maximum et la part attendue des actifs sous gestion du Compartiment monétaire pouvant faire l'objet de contrats de prise en pension sont précisées à l'Annexe [Description des Compartiments](#).

L'utilisation desdites techniques et instruments implique certains risques parmi lesquels les risques potentiels de réinvestissement des espèces (voir [Risque associé aux transactions de prise en pension](#)) et rien ne dit que l'objectif recherché soit atteint.

3.4. Sûretés reçues dans le cadre des transactions de prise en pension des Compartiments monétaires

Constituent des sûretés les actifs reçus de la part de contreparties à des transactions de prise en pension.

La SICAV ne conclura des opérations qu'avec les contreparties que la Société de gestion estime solvables. L'analyse de crédit des contreparties est adaptée à l'activité visée et peut inclure, entre autres, un examen de l'équipe de direction, de la liquidité, de la rentabilité, de la structure d'entreprise, du cadre réglementaire applicable dans la juridiction concernée, de l'adéquation des fonds propres et de la qualité des actifs. Les contreparties approuvées seront généralement notées A- au minimum. Bien qu'aucun critère prédéterminé ne s'applique en termes de statut juridique ou de zone géographique lors de la sélection des contreparties, ces éléments sont généralement pris en compte. La contrepartie ne dispose pas d'un droit de regard sur la composition ou la gestion d'un portefeuille d'un Compartiment monétaire. Les décisions d'investissement prises par un Compartiment monétaire ne requièrent pas l'approbation de la contrepartie.

Sont éligibles les sûretés sous la forme d'instruments du marché monétaire et de valeurs mobilières liquides éligibles ou d'autres instruments du marché monétaire, tel que prévu au point I)D)b) de la section [Règles d'investissement spécifiques applicables aux Compartiments monétaires](#) et ayant bénéficié d'une évaluation positive dans le cadre des [Procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit](#). Compte tenu de la qualité élevée des contreparties aux transactions de prise en pension, les sûretés sont considérées comme une source de remboursement secondaire.

Les sûretés peuvent être déduites de l'exposition brute aux contreparties. Lors de la déduction de la sûreté, sa valeur est diminuée d'un pourcentage (une « décote ») parant, entre autres, aux fluctuations à court terme de la valeur de l'exposition et de la sûreté. Les sûretés reçues ne sont pas vendues, réinvesties, ni mises en gage. Les sûretés doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en matière de concentration des émetteurs est considéré respecté si un Compartiment monétaire reçoit un panier de sûretés présentant une exposition maximale à un émetteur donné de 15% de la valeur liquidative du Compartiment monétaire de la part d'une contrepartie, sauf si les actifs concernés sont constitués d'instruments du marché monétaire qui respectent les exigences énoncées au point III)A)g) de la section [Règles d'investissement spécifiques applicables aux Compartiments monétaires](#). Lorsqu'un Compartiment monétaire est exposé à diverses contreparties, les différents paniers de sûretés doivent être cumulés pour calculer la limite d'exposition de 15% à un émetteur unique. Par dérogation au point ci-dessus et sous les conditions établies dans le Règlement sur les fonds monétaires, un Compartiment monétaire peut être entièrement garanti par des valeurs mobilières liquides et des instruments du marché monétaire tel que prévu au point I)D)b) de la section [Règles d'investissement spécifiques applicables aux Compartiments monétaires](#) ci-dessus.

Sûretés autorisées et niveau des sûretés requis pour les transactions de prise en pension des Compartiments monétaires

Conformément à la description plus détaillée de la section [Sûretés reçues dans le cadre des transactions de prise en pension des Compartiments monétaires](#), les Compartiments monétaires (voir liste ci-dessous) peuvent accepter des sûretés émises ou garanties par une entité gouvernementale ou supranationale unique figurant à l'article I)D)b) de la section [Règles d'investissement spécifiques applicables aux Compartiments monétaires](#) à hauteur de plus de 15% de la valeur liquidative du Compartiment monétaire, pour autant que soient respectées les conditions énoncées dans les législations et réglementations applicables au Luxembourg. Dans ce contexte, les émetteurs suivants seront acceptés :

JPMorgan Funds - EUR Money Market VNAV Fund	République d'Autriche, République d'Allemagne, Royaume des Pays-Bas, République de Finlande, Grand-Duché de Luxembourg, République française, Royaume de Belgique, Banque européenne d'investissement, Fonds européen de stabilité financière, Union européenne, Mécanisme européen de stabilité, Caisse d'Amortissement De La Dette Sociale, FMS Wertmanagement, Rentenbank, Kommunalbanken AS, Kreditanstalt für Wiederaufbau
JPMorgan Funds - USD Money Market VNAV Fund	Trésor américain

Lorsque les Compartiments concluent des Contrats de prise en pension avec des contreparties qui respectent les exigences visées au paragraphe 6 de l'Article 2 du Règlement délégué 2018/990 de la Commission du 10 avril 2018, les types de sûretés autorisés, le niveau de sûretés requis et les politiques de décote sont indiqués ci-dessous. Lorsque les Compartiments concluent des Contrats de prise en pension avec des contreparties qui ne se conforment pas au paragraphe 6 de l'Article 2 du Règlement délégué 2018/990 de la Commission du 10 avril 2018, les dispositions des paragraphes 1 à 5 de l'Article 2 s'appliquent. La SICAV n'a pas l'intention pour l'instant d'avoir recours à des contreparties ne se conformant pas au paragraphe 6 de l'Article 2 susmentionné. Le présent Prospectus sera mis à jour en conséquence si ces intentions venaient à changer.

Activité	Transactions de prise en pension en devises autres que l'USD	Transactions de prise en pension libellées en USD
Niveau des sûretés	Couverture intégrale avec décote, exprimée en pourcentage de l'exposition brute à la contrepartie (voir ci-dessous) ¹	Couverture intégrale avec décote, exprimée en pourcentage de l'exposition brute à la contrepartie (voir ci-dessous) ¹
Types de sûretés acceptés :		
Liquidités	0%	0%
Emprunts d'Etat de qualité	2%	
Bons du Trésor américain		2%
Obligations non garanties d'agences et d'entreprises parrainées par le gouvernement américain		2%

Ledit Compartiment monétaire devra recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres d'une quelconque émission unique ne doivent pas représenter plus de 30% des actifs du Compartiment monétaire. Pour plus de précisions sur cette dérogation, veuillez vous reporter à la section [Sûretés autorisées et niveau des sûretés requis pour les transactions de prise en pension des Compartiments monétaires](#).

Dans le cas d'un transfert de titre, les sûretés reçues seront détenues par le Dépositaire (ou par le sous-dépositaire agissant pour le compte du Dépositaire) pour le compte du Compartiment monétaire concerné conformément aux obligations de conservation du Dépositaire en vertu du Contrat de Dépositaire. Pour les autres types de contrats de garantie, les sûretés peuvent être détenues par un dépositaire tiers qui est soumis à la supervision prudentielle de son autorité de régulation et qui n'est pas lié au fournisseur des sûretés. S'agissant des transactions de prise en pension libellées en USD, les sûretés sont détenues par JPMCB, par The Bank of New York Mellon ou par State Street Bank and Trust Company, agissant chacun en leur qualité de gestionnaire des sûretés et de dépositaire tiers. JPMCB, The Bank of New York Mellon et State Street Bank and Trust Company sont soumis à la surveillance prudentielle de leur autorité de réglementation respective et n'ont aucun lien avec le fournisseur des sûretés.

Les sûretés seront évaluées chaque Jour de valorisation sur la base des derniers cours de marché disponibles et en tenant compte des décotes appropriées déterminées pour chaque classe d'actifs en vertu de la politique de décote présentée sous [Sûretés autorisées et niveau des sûretés requis pour les transactions de prise en pension des Compartiments monétaires](#). Les sûretés seront quotidiennement valorisées au prix de marché et pourront être soumises à des exigences en termes de marge de fluctuation quotidienne. Les niveaux de décote applicables ne sont pas revus dans le cadre de l'évaluation des sûretés.

Activité	Transactions de prise en pension en devises autres que l'USD	Transactions de prise en pension libellées en USD
Dettes municipales américaines		5%
Agences non américaines	2%	
Organisations supranationales	2%	
Instruments du marché monétaire²	2%	5%
Autres dettes souveraines		5%

¹ Les niveaux des sûretés sont exprimés en tant que niveaux cibles actuels afin de refléter la renégociation fréquente des niveaux de sûretés. Ces niveaux cibles peuvent évoluer au fil du temps. L'intention est de viser un niveau minimum de 2%. Toutefois, dans certaines circonstances, les négociations avec des contreparties peuvent aboutir à un montant de sûreté inférieur, qui ne pourra toutefois en aucun cas descendre en dessous d'une couverture de 100%.

² La dette d'entreprise éligible à la catégorie d'instrument du marché monétaire fera l'objet d'une décote de 5%.

UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS

RAISONS POUR LESQUELLES LES COMPARTIMENTS PEUVENT RECOURIR AUX PRODUITS DERIVES

Un Compartiment peut être amené à recourir aux produits dérivés aux fins décrites ci-dessous :

Finalité de l'investissement

Un Compartiment qui entend utiliser des produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement peut recourir à des produits dérivés pour faciliter diverses techniques d'investissement, parmi lesquelles, entre autres :

- remplacer un investissement direct dans des titres
- améliorer les rendements du Compartiment
- mettre en œuvre des stratégies d'investissement ne pouvant être atteintes que par le biais de produits dérivés, telles que les stratégies *Long Short*
- gérer la duration, l'exposition à la courbe des rendements ou la volatilité des spreads de crédit
- rechercher ou ajuster l'exposition à des marchés, secteurs ou devises spécifiques

Couverture de risque

Les produits dérivés utilisés à des fins de couverture du risque visent à réduire les risques, notamment les risques de crédit, de change, de marché et de taux (duration). La couverture de risque peut être mise en place au niveau d'un portefeuille ou, eu égard à la couverture du risque de change et face au risque de taux, au niveau d'une Classe d'Actions.

A des fins de gestion efficace de portefeuille (GEP)

La gestion efficace de portefeuille désigne le recours bon marché aux produits dérivés, instruments et techniques visant à réduire les risques ou les coûts, ou à générer un accroissement de capital ou de revenus. Les techniques et instruments portent sur des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire ; les risques générés devront être conformes au profil de risque du Compartiment et encadrés de manière appropriée par la méthode de gestion du risque.

Pour comprendre comment les Compartiments peuvent utiliser des produits dérivés, veuillez vous reporter à la section [Description des Compartiments](#) et au tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la fin de cette section.

TYPES DE PRODUITS DERIVES POUVANT ETRE UTILISES PAR UN COMPARTIMENT

Un Compartiment peut utiliser un large éventail de produits dérivés pour atteindre un résultat d'investissement particulier, tels que les produits suivants :

- Options Un Compartiment peut investir dans des options d'achat ou de vente sur des actions, des taux d'intérêt, des indices, des obligations, des devises, des indices de matières premières ou d'autres instruments.
- Futures Un Compartiment peut conclure des contrats futures cotés en Bourse sur des actions, des taux d'intérêt, des indices, des obligations, des devises ou d'autres instruments ou options sur ces contrats.
- Contrats à terme (forwards) Généralement des contrats de change à terme.
- Swaps Ceux-ci peuvent inclure des swaps de rendement total (SRT), contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD), swaps de change, swaps sur indices de matières premières, swaps de taux d'intérêt et swaps sur paniers d'actions, swaps de volatilité, swaps de variance et indices de crédit default swaps.
- Emprunts hypothécaires de type TBA

Les futures et certaines options sont cotés en Bourse. Tous les autres types de produits dérivés sont généralement négociés de gré à gré,

autrement dit, il s'agit de contrats privés entre la SICAV pour le compte d'un Compartiment et une contrepartie. Le Dépositaire vérifie la propriété des produits dérivés de gré à gré des Compartiments et tient un registre à jour de ces produits dérivés.

Concernant les produits dérivés sur indices, le fournisseur de l'indice détermine la fréquence de rééquilibrage et aucun coût n'est imputé au Compartiment concerné lors du rééquilibrage de l'indice en lui-même.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des SRT ou d'autres produits dérivés présentant des caractéristiques similaires, les actifs et stratégies d'investissement sous-jacents auxquels le Compartiment sera exposé font l'objet d'une description à la section [Description des Compartiments](#).

Si le recours aux SRT (y compris les CFD) est autorisé pour un Compartiment, la proportion prévue et la proportion maximale de la VL sur laquelle se basera l'exposition sont indiquées dans le tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#). La part « 0% » est indiquée si ces instruments sont autorisés mais qu'ils ne sont pas utilisés à la date du présent Prospectus. Le tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) sera actualisé avant que le Compartiment ne puisse commencer à avoir recours à des SRT.

Les Compartiments investissant dans des SRT les utilisent comme une partie intégrante de leur politique d'investissement et y ont recours de manière continue, indépendamment des conditions de marché. Les investissements en SRT des Compartiments concernés s'établissent généralement aux niveaux/fourchettes figurant dans la section Description des Compartiments.

Les SRT servent principalement à mettre en œuvre des stratégies d'investissement destinées à accroître les rendements et ne pouvant être atteintes que par le biais de produits dérivés, telles que l'adoption d'une position vendeuse sur des entreprises. Dans une moindre mesure, les SRT peuvent également être employés à des fins de GEP, notamment l'adoption d'une exposition acheteuse à moindre coût.

Dans certaines circonstances, par exemple un accroissement notable des opportunités de positions vendeuses sur des entreprises, les investissements en SRT peuvent dépasser les niveaux/fourchettes escomptés jusqu'à atteindre le niveau maximum autorisé.

Remarques concernant des Compartiments spécifiques

JPMorgan Funds - Consumer Long-Short Fund, JPMorgan Funds - Europe Equity Absolute Alpha Fund, JPMorgan Funds - Europe Equity Plus Fund, JPMorgan Funds - US Select Equity Plus Fund, JPMorgan Funds - Emerging Markets Equity Plus Fund, JPMorgan Funds - Global Equity Absolute Alpha Fund et JPMorgan Funds - Global Equity Plus Fund ont recours à des SRT dans le cadre de leur stratégie d'investissement afin d'équilibrer leurs expositions acheteuses et vendeuses.

JPMorgan Funds - Multi-Manager Alternatives Fund peut régulièrement, et de façon continue, s'exposer aux SRT dans des proportions correspondant au haut de sa fourchette escomptée. Ce niveau d'exposition dépendra de circonstances comme la disponibilité d'opportunités de positions vendeuses sur des entreprises, laquelle varie en fonction des conditions de marché. Des SRT peuvent être employés par les sous-gestionnaires financiers sous-jacents de ce Compartiment à des fins spécifiques de GEP, comme l'optimisation de l'efficacité de la négociation. Certains sous-gestionnaires financiers, en particulier de petite taille, peuvent gagner en efficacité opérationnelle en négociant à l'aide de SRT plutôt que des titres physiques.

Les Compartiments prenant des positions vendeuses par le biais de produits dérivés doivent toujours disposer de suffisamment d'actifs liquides pour couvrir les obligations découlant de ces positions.

Les Compartiments peuvent être tenus de verser une marge initiale et/ou de fluctuation à leur contrepartie. Par conséquent, ils peuvent être amenés à détenir une part de leurs actifs sous la forme de liquidités ou d'autres actifs liquides, afin de satisfaire aux exigences de marge

auxquelles le Compartiment ou les Classes d'Actions couvertes en devise et face au risque de taux peuvent être soumis. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance du Compartiment ou des Classes d'Actions couvertes en devise et face au risque de taux.

TYPES D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES QU'UN COMPARTIMENT PEUT UTILISER

Un Compartiment peut également utiliser les instruments et techniques suivants aux fins de la gestion efficace de portefeuille (tel que décrit ci-dessus) :

- **Prêt de titres** Le prêt de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment, à des contreparties approuvées par la SICAV (y compris des sociétés affiliées de JPMorgan Chase & Co.). Les titres qui font l'objet d'un prêt seront déposés auprès du dépositaire (ou d'un sous-dépositaire agissant pour le compte du dépositaire) sur un compte nominatif ouvert chez ce dernier à des fins de conservation. Les niveaux de risques de contrepartie et de marché généralement faibles associés aux prêts de titres sont également atténués par, respectivement, la protection contre le défaut de contrepartie de l'agent de prêt, et la réception de sûretés tel que décrit ci-dessous. Le prêt de titres est une technique employée régulièrement par les Compartiments concernés, à des fins exposées dans la description de chaque Compartiment. La plupart du temps, l'exposition des Compartiments au prêt de titres représente entre 0% et 20% des actifs en fonction des conditions de marché. Des plafonds plus faibles peuvent s'appliquer pour certains Compartiments. Par ailleurs, la proportion de titres prêtés évolue dans le temps, en fonction d'autres facteurs comme la demande d'emprunt et les commissions de prêt. Les conditions de marché et la demande d'emprunt peuvent fluctuer et ne peuvent faire l'objet de prévisions précises, de telle sorte que les soldes de prêt de l'ensemble des Compartiments peuvent varier considérablement. En cas de forte demande d'emprunt de titres d'entreprises d'une région en particulier, l'activité de prêt sera probablement plus importante pour les Compartiments s'y livrant et détenant des positions sur les entreprises en question. Par exemple, la proportion de titres prêtés dans les Compartiments d'actions européennes pourra temporairement atteindre des niveaux plus élevés que dans les Compartiments d'actions américaines. En l'absence d'emprunteurs demandeurs de titres détenus par les Compartiments se livrant au prêt de titres, quand bien même le Gestionnaire financier souhaiterait conclure ce type de transaction, il sera dans l'impossibilité de le faire et le pourcentage d'investissement dans le prêt de titres pourra donc s'établir à 0%. L'agent de prêt de titres est chargé d'apporter la plus grande transparence possible à l'égard des moteurs de la demande sous-jacente à l'activité de prêt. Les informations qu'il fournit peuvent être utilisées par le Gestionnaire financier d'un Compartiment et par la Société de gestion afin de déterminer s'il est opportun pour les Compartiments de participer ou non au programme de prêt de titres. Le prêt de titres est une technique de GEP employée par certains Compartiments pour accroître les rendements conformément au profil de risque du Compartiment concerné afin d'atteindre son Objectif d'investissement. Il ne s'agit pas d'une technique contribuant à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement des Compartiments. Lorsque des titres sont prêtés, l'agent de prêt facture à l'emprunteur une commission basée sur la demande/les conditions de marché et génère ainsi un revenu supplémentaire pour le Compartiment concerné. De plus, les sûretés en espèces fournies par l'emprunteur peuvent éventuellement être réinvesties afin de générer des rendements supplémentaires.
- **Transactions de prise en pension** Engagement à acheter un titre et à le revendre à son propriétaire d'origine à une date déterminée et à un prix convenu (généralement plus élevé). Des transactions de prise en pension seront régulièrement conclues dans le cadre des politiques d'investissement des Compartiments monétaires. Les Compartiments Managed Reserves ont recours à des transactions de prise en pension de manière ponctuelle dans le cadre de leurs

politiques d'investissement, à titre d'outil de gestion des liquidités, afin de gérer les souscriptions et les rachats en espèces. La proportion de VL faisant l'objet de transactions de prise en pension peut varier en fonction de la quantité d'actifs arrivant à échéance quotidiennement et par semaine au sein des Compartiments monétaires, et ces transactions ont lieu à des fins exposées dans la description de chaque Compartiment concerné. L'usage qui en est fait par les Compartiments monétaires est déterminé dans la description de chaque Compartiment et concerne entre 0% et 30% de l'actif, avec un maximum autorisé de 100%. L'usage qui en est fait par les Compartiments Managed Reserves est déterminé dans la description de chaque Compartiment et concerne entre 0% et 10% de l'actif, avec un maximum autorisé de 100%. Le niveau généralement constaté est supérieur à 5% et demeure dans la fourchette escomptée, dans la mesure où le portefeuille dispose toujours de liquidités à investir. S'agissant des Compartiments MMF et Managed Reserves, dans certaines circonstances exceptionnelles, par exemple un accroissement notable et soudain des souscriptions donnant lieu à une hausse des liquidités dans le Compartiment, les investissements peuvent dépasser les niveaux/fourchettes escomptés jusqu'au seuil maximum autorisé.

INFORMATIONS SUR L'UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES

- **Prêt de titres** La part attendue et maximale de la VL pouvant faire l'objet d'un prêt de titres est indiquée pour chaque Compartiment à la section [Description des Compartiments](#). Si la section Description des Compartiments ne fait pas état de la possibilité d'effectuer des prêts de titres pour un Compartiment particulier, celui-ci ne pourra avoir recours à cette technique à moins que la section Description des Compartiments soit actualisée et indique une fourchette escomptée.
- **Transactions de prise en pension** La part attendue et maximale de la VL pouvant faire l'objet de transactions de prise en pension est indiquée pour chaque Compartiment à la section [Description des Compartiments](#). Si la section Description des Compartiments ne fait pas état de la possibilité d'effectuer des transactions de prise en pension pour un Compartiment particulier, celui-ci ne pourra avoir recours à cette technique à moins que la section Description des Compartiments soit actualisée et indique une fourchette escomptée.

CONTREPARTIES AUX PRODUITS DERIVES ET TECHNIQUES

La SICAV ou la Société de gestion, en tant que délégué autorisé, doit approuver les contreparties avant qu'elles ne puissent opérer en tant que telles pour la SICAV. Pour être autorisée, une contrepartie doit :

- être jugée solvable par la Société de gestion
- se soumettre à une analyse applicable à son activité visée, notamment un examen de l'équipe de direction, de la liquidité, de la rentabilité, de la structure d'entreprise, du cadre réglementaire applicable dans la juridiction concernée, de l'adéquation des fonds propres et de la qualité des actifs. Bien qu'aucun critère prédéterminé ne s'applique en termes de statut juridique ou de zone géographique, ces éléments sont généralement pris en compte dans le processus de sélection.
- se conformer à des règles prudentielles que la CSSF considère équivalentes à celles de l'UE
- présenter une note de crédit de généralement A- au moins

Les contreparties aux produits dérivés des Compartiments ne peuvent agir en qualité de Gestionnaire financier d'un Compartiment ou autrement contrôler ou approuver la composition ou la gestion des investissements ou transactions des Compartiments ou les actifs sous-jacents des produits dérivés.

POLITIQUE EN MATIERE DE SURETES

Cette politique s'applique aux actifs reçus des contreparties en relation avec des prêts de titres, des transactions de prise en pension et des

produits dérivés de gré à gré. Ces sûretés doivent remplir les exigences énoncées dans les Directives 2014/937 de l'ESMA, notamment concernant leur liquidité, valorisation, émission, qualité de crédit, corrélation et diversification. Les sûretés reçues d'une contrepartie dans le cadre d'une quelconque transaction peuvent être utilisées pour compenser l'exposition globale à cette contrepartie.

De manière générale, pour les sûretés reçues en relation avec la gestion efficace de portefeuille et des produits dérivés de gré à gré, aucune émission parmi l'ensemble des contreparties ne devrait représenter à elle seule plus de 20% de la VL d'un Compartiment. Toutefois, les Compartiments listés dans le tableau ci-dessous peuvent être entièrement garantis par différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, une ou plusieurs de ses collectivités locales, un autre Etat membre de l'OCDE ou un organisme international à caractère public dont fait/font partie un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'UE. Ledit Compartiment devra recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres d'une quelconque émission unique ne doivent pas représenter plus de 30% de la VL du Compartiment.

Compte tenu de la qualité élevée des contreparties aux transactions de prise en pension, les sûretés sont considérées comme une source de remboursement secondaire. En outre, s'agissant du prêt de titres, les sûretés reçues sont de qualité élevée et les risques sont atténués au moyen d'un contrat conclu avec l'agent de prêt en vue de l'indemnisation en cas de défaut d'une contrepartie. Elles ne doivent donc répondre à aucune contrainte en matière d'échéance.

Les Compartiments qui reçoivent des sûretés représentant au moins 30% de leurs actifs ont mis en place une politique de tests adéquate afin que des tests de résistance soient réalisés régulièrement dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles pour permettre une évaluation appropriée des risques de liquidité associés aux sûretés.

Les sûretés seront valorisées chaque Jour de valorisation sur la base des derniers cours de marché disponibles et en tenant compte des décotes appropriées déterminées pour chaque classe d'actifs en vertu de la politique de décote présentée à la section [Sûretés autorisées et niveau des sûretés](#). Les sûretés seront quotidiennement valorisées au prix de marché et pourront être soumises à des exigences en termes de marge de fluctuation quotidienne.

Compartiments pouvant recevoir des sûretés d'un seul émetteur au-delà de 20% de leur VL

Compartiment	Emetteurs
JPMorgan Funds - Managed Reserves Fund	Trésor américain

Sûretés autorisées et niveau des sûretés

Lorsque les Compartiments recourent au prêt de titres, à des transactions de prise en pension et à des transactions sur produits dérivés de gré à gré, les types de sûretés autorisés, le niveau de sûretés requis et les politiques de décote (la décote appliquée par un Compartiment à la valeur des sûretés afin de limiter l'exposition aux risques de marché et de liquidité) sont tels que présentés ci-dessous. Ces niveaux de décote sont systématiquement appliqués à l'ensemble des sûretés reçues par les Compartiments concernés et ne sont pas examinés ni modifiés lors de la valorisation des sûretés.

Activité	Prêt de titres	Transactions de prise en pension en devises autres que l'USD	Transactions de prise en pension libellées en USD	Produits dérivés de gré à gré bilatéraux soumis aux accords ISDA incluant des annexes de remise en garantie
Niveau des sûretés	Couverture intégrale avec décote, exprimée en pourcentage de l'exposition brute à la contrepartie (voir ci-dessous).	Couverture intégrale avec décote, exprimée en pourcentage de l'exposition brute à la contrepartie (voir ci-dessous). ¹	Couverture intégrale avec une décote minimum de 2%, à l'exception des liquidités et des transactions de prise en pension conclues avec la Réserve fédérale de New York. ²	Règlement quotidien en espèces des plus- ou moins-values supérieures à la valeur la plus faible entre un montant de minimis habituel de 250.000 USD et la limite de crédit réglementaire pour la contrepartie au contrat de gré à gré s'élevant à 10% de la VL. ^{3,4}

Types de sûretés acceptés :

Liquidités	2%	0%	0%	0%
Liquidités avec devise d'exposition différente de la devise de la sûreté	5%			8%
Transactions de prise en pension conclues avec la Réserve fédérale de New York			0%	-
Emprunts d'Etat de qualité	2%	2%		0,50%
Emprunts d'Etat de qualité avec devise d'exposition différente de la devise de la sûreté	5%			8%
Bons du Trésor américain (bills, bonds, notes et strips)	2%		2%	0,50%
Obligations non garanties d'agences américaines			2%	0,50%
CMO/REMIC d'agences américaines			3%	0,50%
MBS d'agences américaines			2%	0,50%
Dette municipale américaine, investment grade			5%	0,50%
ABS, investment grade			5%	0,50%
Obligations d'entreprise, investment grade			5%	0,50%

Activité	Prêt de titres	Transactions de prise en pension en devises autres que l'USD	Transactions de prise en pension libellées en USD	Produits dérivés de gré à gré bilatéraux soumis aux accords ISDA incluant des annexes de remise en garantie
Titres du marché monétaire, investment grade			5%	-
Autres dettes souveraines, investment grade			5%	0,50%
Actions	10%		8%	15%
CMO privés, investment grade			8%	

¹ Les niveaux des sûretés des transactions de prise en pension non libellées en USD sont fixes.

² Les niveaux des sûretés en USD sont exprimés en tant que niveaux cibles actuels afin de refléter la renégociation fréquente des niveaux de sûretés sur le marché américain. La politique appliquée consiste à suivre les niveaux de décote médians du marché pour chaque type de sûreté, tels que communiqués par la Réserve fédérale de New York.

³ Aux fins de l'échange de la marge de fluctuation, une décote de 8% s'applique à toutes les sûretés autres qu'en espèces déposées dans une devise autre que celles convenues dans un contrat individuel sur produits dérivés, dans la convention-cadre de compensation pertinente ou dans l'annexe de soutien du crédit pertinente. Aux fins de l'échange de la marge initiale, une décote de 8% s'applique à toutes les sûretés en espèces et autres qu'en espèces déposées dans une devise autre que la devise dans laquelle les paiements doivent être effectués en cas de résiliation anticipée ou de défaut conformément au contrat dérivé unique, au contrat d'échange de sûretés pertinent ou à l'annexe de soutien du crédit pertinente (« devise de résiliation »). Chacune des contreparties peut choisir une devise de résiliation différente. Lorsque l'accord n'identifie pas de devise de résiliation, la décote s'applique à la valeur de marché de tous les actifs donnés en sûreté.

⁴ Conformément au Règlement délégué 2016/2251 de la Commission et aux orientations de l'ESMA 2014/937, tels que modifiés, les sûretés reçues doivent être de haute qualité et une décote supplémentaire s'applique aux titres de créance dont l'échéance résiduelle est supérieure à 1 an.

AGENT DE PRET, AGENT DES SURETES ET GESTIONNAIRE DES SURETES

Pour le prêt de titres, l'agent de prêt et des sûretés actuel est J.P. Morgan SE - Luxembourg Branch. Concernant les transactions de prise en pension, les gestionnaires des sûretés actuels sont Euroclear Bank, The Bank of New York Mellon, State Street Bank and Trust Company et JPMCB. JPMCB est une société affiliée de la Société de gestion. Pour les transactions bilatérales de produits dérivés de gré à gré, le gestionnaire des sûretés est JPMCB.

REINVESTISSEMENT DES SURETES

Les sûretés en espèces sont soit placées sur des dépôts bancaires soit investies dans des emprunts d'Etat de qualité, des transactions de prise en pension ou des fonds monétaires à court terme valorisés quotidiennement et notés AAA ou de qualité équivalente. Dans la mesure où la CSSF l'exige, les réinvestissements des sûretés en espèces devront être pris en considération pour le calcul de l'exposition globale d'un Compartiment. Tous les investissements satisferont les exigences de diversification énoncées ci-dessus.

Si un Compartiment investit des sûretés en espèces issues de prêts de titres dans des transactions de prise en pension, les limites applicables aux prêts de titres s'étendront aux transactions de prise en pension, telles qu'indiquées dans la section **UTILISATION DES PRODUITS DERIVES, INSTRUMENTS ET TECHNIQUES PAR LES COMPARTIMENTS**.

Les sûretés reçues autres que des espèces ne seront pas vendues, réinvesties, ni mises en gage.

CONSERVATION DES SURETES

Les sûretés dont la propriété est transférée au Compartiment seront détenues par le Dépositaire (ou par le sous-dépositaire agissant pour le compte du Dépositaire) pour le compte du Compartiment concerné, conformément aux obligations de conservation du Dépositaire en vertu du Contrat de Dépositaire. Pour les autres types de contrats de garantie, les sûretés peuvent être détenues par un dépositaire tiers qui est soumis à une surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur des sûretés. S'agissant des transactions de prise en pension libellées en USD, les sûretés sont détenues par JPMCB, par The Bank of New York Mellon ou par State Street Bank and Trust Company, agissant chacun en leur qualité de gestionnaire des sûretés et de dépositaire tiers. JPMCB, The Bank of New York Mellon et State Street Bank and Trust Company sont soumis à la surveillance prudentielle de leur autorité de réglementation respective et n'ont aucun lien avec le

fournisseur des sûretés. S'agissant des transactions sur produits dérivés de gré à gré, les sûretés sont détenues par The Bank of New York Mellon, agissant en qualité de dépositaire tiers.

Risque de contrepartie et risque lié aux sûretés

Des sûretés sont fournies par des contreparties en relation avec des prêts de titres, des transactions de prise en pension et des produits dérivés de gré à gré. Une contrepartie est susceptible de ne plus pouvoir ou de ne plus vouloir honorer ses engagements envers le Compartiment, entraînant des pertes pour ce dernier.

En cas de défaut, la contrepartie perdrait ses droits à l'égard des sûretés engagées dans le cadre de la transaction. Toutefois, si une transaction n'est pas entièrement garantie, les sûretés peuvent ne pas couvrir le risque de contrepartie. Les sûretés peuvent être détenues soit par le Dépositaire ou ses sous-dépositaires, soit par un dépositaire tiers. Il existe un risque de perte découlant de la négligence ou de l'insolvabilité potentielles du dépositaire ou sous-dépositaire.

Les sûretés s'accompagnent de risques, décrits à l'intention des investisseurs dans la section **Description des risques**.

REVENUS VERSES AUX COMPARTIMENTS

De manière générale, les revenus nets provenant de l'utilisation de produits dérivés et de techniques seront versés au Compartiment concerné, notamment les revenus :

- Provenant de swaps de rendement total : l'ensemble des revenus, dans la mesure où la Société de gestion ne prélève pas de commissions ni de frais sur ces revenus en plus de la Commission annuelle de gestion et de conseil.
- provenant de transactions de prise en pension : l'ensemble des revenus. Des frais de gestion des sûretés peuvent être appliqués au titre des services liés aux accords de services tripartites conclus entre la SICAV, les contreparties et le gestionnaire des sûretés et requis pour assurer le transfert optimal des sûretés entre la SICAV et ses contreparties. Les frais de gestion des sûretés (le cas échéant) sont couverts par les frais administratifs et d'exploitation.
- provenant de prêts de titres : l'agent de prêt est autorisé à percevoir 10% des revenus bruts, les 90% restants revenant au Compartiment concerné.

Les revenus perçus par les Compartiments provenant des prêts de titres et des transactions de prise en pension sont publiés dans les Rapports aux Actionnaires.

UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS PAR LE COMPARTIMENT

Le tableau ci-dessous présente les principales catégories de produits dérivés utilisés au sein des Compartiments, leur finalité et le levier escompté pour les Compartiments utilisant la VaR pour mesurer le risque. L'exposition obtenue par le biais des produits dérivés ne peut en aucun cas conduire un Compartiment à s'écarter de son objectif et de ses politiques d'investissement et doit respecter les limites énoncées dans les [Restrictions et pouvoirs d'investissement](#).

	Finalité de l'investissement	GEP	Couverture de risque	Contrats à terme	Futures	Options	Swaps		Emprunts hypothécaires de type TBA	Lever <u>Levier</u> (%) Compartiments utilisant la VaR uniquement
							SRT et CFD	Tous autres swaps et CDX / iTraxx		
Fonds d'actions										
JPMorgan Funds - America Equity Fund	-	✓	✓	-	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - ASEAN Equity Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Asia Growth Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Asia Pacific Equity Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - China Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - China A-Share Opportunities Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Climate Change Solutions Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Consumer Long-Short Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	ÿ	-	-	300
JPMorgan Funds - Emerging Europe Equity Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Emerging Markets Equity Plus Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	-	ÿ	-	-	70
JPMorgan Funds - Emerging Markets Dividend Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Emerging Markets Equity Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Emerging Markets Opportunities Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Emerging Markets Small Cap Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Emerging Markets Sustainable Equity Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Euroland Dynamic Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Euroland Equity Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Europe Dynamic Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Europe Dynamic Small Cap Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Europe Dynamic Technologies Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Europe Equity Absolute Alpha Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	-	ÿ	-	-	300
JPMorgan Funds - Europe Equity Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-

	Finalité de l'investissement	GEP	Couverture de risque	Contrats à terme	Futures	Options	Swaps		Emprunts hypothécaires de type TBA	Levier Levier (%) Compartiments utilisant la VaR uniquement
							SRT et CFD	Tous autres swaps et CDX / iTraxx		
JPMorgan Funds - Europe Equity Plus Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	-	ÿ	-	-	100
JPMorgan Funds - Europe Small Cap Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Europe Strategic Growth Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Europe Strategic Value Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Europe Sustainable Equity Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Europe Sustainable Small Cap Equity Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Global Equity Absolute Alpha Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	ÿ	-	-	300
JPMorgan Funds - Global Equity Plus Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	ÿ	-	-	100
JPMorgan Funds - Global Focus Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Global Healthcare Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Global Natural Resources Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Global Research Enhanced Index Equity Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Global Research Enhanced Index Equity Paris Aligned Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Global Sustainable Equity Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Global Value Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Global Growth Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Greater China Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - India Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Japan Equity Fund	-	-	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Korea Equity Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Latin America Equity Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Middle East, Africa and Emerging Europe Opportunities Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Pacific Equity Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Russia Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Singapore and Asia Equity Income Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Taiwan Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-

	Finalité de l'investissement	GEP	Couverture de risque	Contrats à terme	Futures	Options	Swaps		Emprunts hypothécaires de type TBA	Lever <u>Levier</u> (%) Compartiments utilisant la VaR uniquement
							SRT et CFD	Tous autres swaps et CDX / iTraxx		
JPMorgan Funds - Thematics - Genetic Therapies	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - US Equity All Cap Fund	-	✓	✓	-	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - US Growth Fund	-	✓	✓	-	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - US Hedged Equity Fund	✓	✓	✓	-	ÿ	ÿ	-	-	-	300
JPMorgan Funds - US Select Equity Plus Fund	✓	✓	✓	-	ÿ	-	ÿ	-	-	60
JPMorgan Funds - US Small Cap Growth Fund	-	✓	✓	-	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - US Smaller Companies Fund	-	✓	✓	-	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - US Sustainable Equity Fund	-	✓	✓	-	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - US Technology Fund	-	✓	✓	-	ÿ	-	-	-	-	-
JPMorgan Funds - US Value Fund	-	✓	✓	-	ÿ	-	-	-	-	-
Compartiments mixtes										
JPMorgan Funds - Asia Pacific Income Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	-	-	-
JPMorgan Funds - Total Emerging Markets Income Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	-	-
Compartiments obligataires										
JPMorgan Funds - Aggregate Bond Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	ÿ	400
JPMorgan Funds - China Bond Opportunities Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	-	300
JPMorgan Funds - Emerging Markets Aggregate Bond Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	ÿ	-	-
JPMorgan Funds - Emerging Markets Corporate Bond Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	-	-
JPMorgan Funds - Emerging Markets Debt Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	-	100
JPMorgan Funds - Emerging Markets Investment Grade Bond Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	-	-
JPMorgan Funds - Emerging Markets Local Currency Debt Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	-	500
JPMorgan Funds - Emerging Markets Strategic Bond Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	-	500
JPMorgan Funds - EU Government Bond Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	ÿ	-	300
JPMorgan Funds - Euro Aggregate Bond Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	-	250
JPMorgan Funds - Euro Corporate Bond Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	-	75

	Finalité de l'investissement	GEP	Couverture de risque	Contrats à terme	Futures	Options	Swaps		Emprunts hypothécaires de type TBA	Lever Levier (%) Compartiments utilisant la VaR uniquement
							SRT et CFD	Tous autres swaps et CDX / iTraxx		
JPMorgan Funds - Euro Government Short Duration Bond Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	ÿ	-	-
JPMorgan Funds - Europe High Yield Bond Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	-	-
JPMorgan Funds - Europe High Yield Short Duration Bond Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	-	-
JPMorgan Funds - Flexible Credit Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	ÿ	200
JPMorgan Funds - Global Aggregate Bond Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	ÿ	400
JPMorgan Funds - Global Bond Opportunities Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	ÿ	250
JPMorgan Funds - Global Bond Opportunities ESG Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	ÿ	250
JPMorgan Funds - Global Corporate Bond Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	-	75
JPMorgan Funds - Global Corporate Bond Duration-Hedged Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	-	150
JPMorgan Funds - Global Government Bond Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	ÿ	-	500
JPMorgan Funds - Global Government Short Duration Bond Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	ÿ	-	-
JPMorgan Funds - Green Social Sustainable Bond Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	ÿ	400
JPMorgan Funds - Global Short Duration Bond Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	ÿ	-
JPMorgan Funds - Global Strategic Bond Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	ÿ	500
JPMorgan Funds - Income Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	ÿ	150
JPMorgan Funds - Italy Flexible Bond Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	ÿ	400
JPMorgan Funds - Managed Reserves Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	ÿ	-	-
JPMorgan Funds - US Aggregate Bond Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	ÿ	-	-
JPMorgan Funds - US High Yield Plus Bond Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	ÿ	-	-
JPMorgan Funds - US Short Duration Bond Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	-	-	ÿ	-	-
Fonds de fonds										
JPMorgan Funds - Global Multi - Strategy Income Fund	-	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	-	-	-	-
Compartiments multi-gestionnaires										
JPMorgan Funds - Multi - Manager Alternatives Fund	✓	✓	✓	ÿ	ÿ	ÿ	ÿ	ÿ	ÿ	450

	Finalité de l'investissement	GEP	Couverture de risque	Contrats à terme	Futures	Options	Swaps		Emprunts hypothécaires de type TBA	Lever Levier (%) Compartiments utilisant la VaR uniquement
							SRT et CFD	Tous autres swaps et CDX / iTraxx		
Autres Compartiments										
JPMorgan Funds - Diversified Risk Fund	✓	✓	✓	Ÿ	Ÿ	Ÿ	Ÿ	Ÿ	-	600

Approches d'intégration des critères ESG et d'investissement durable et Annexes précontractuelles relevant des Articles 8 et 9 du règlement SFDR de l'UE

Cette section propose une définition des informations environnementales, sociales et de gouvernance et explique comment elles peuvent être intégrées dans le processus de prise de décision d'investissement. Pour ce faire, elle présente les modalités d'intégration des critères ESG et décrit comment les Compartiments poursuivant des objectifs d'investissement durable, qui vont au-delà de l'intégration, sont classés dans des catégories à cette fin.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») sont des considérations non financières qui peuvent avoir une incidence positive ou négative sur les revenus, les coûts, les flux de trésorerie et la valeur des actifs et/ou des passifs d'une entreprise/d'un émetteur.

- Les questions environnementales sont liées à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des systèmes naturels tels que les émissions de carbone, les réglementations environnementales, le stress hydrique et les déchets.
- Les questions sociales sont liées aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des collectivités, comme la gestion du travail et la santé et la sécurité.
- Les questions de gouvernance ont trait à la gestion et à la surveillance des sociétés et des autres entités émettrices comme le conseil d'administration, la propriété et la rémunération.

Les problématiques ESG peuvent éroder la valeur des actifs et restreindre l'accès au financement. Les entreprises/émetteurs qui abordent ces questions en adoptant des pratiques commerciales durables cherchent à gérer les risques et à identifier les opportunités connexes en vue de créer de la valeur à long terme.

Les définitions de l'intégration des critères ESG et de l'investissement durable sont présentées ci-dessous.

Intégration des critères ESG	L'intégration des critères ESG consiste en l'inclusion systématique des facteurs ESG importants sur le plan financier dans l'analyse et les décisions d'investissement dans un objectif de gestion du risque et d'amélioration des rendements à long terme. L'intégration des critères ESG pour un Compartiment nécessite que : ■ suffisamment d'informations ESG soient disponibles concernant l'univers d'investissement du Compartiment, ■ le Gestionnaire financier tienne compte des recherches internes relatives à l'importance financière des questions ESG pour les investissements du Compartiment, et ■ les opinions et la méthodologie de recherche du Gestionnaire financier soient documentées tout au long du processus d'investissement. L'intégration des critères ESG requiert également un contrôle approprié des considérations ESG dans le cadre de la gestion des risques et de la surveillance des portefeuilles. Bien que le Gestionnaire financier tienne compte de facteurs ESG importants sur le plan financier, ainsi que d'autres facteurs pertinents, dans le processus de construction du portefeuille, les analyses ESG ne sont pas décisives et il se peut que le Gestionnaire financier achète, conserve et vende, sans limitation, des titres d'entreprises/d'émetteurs quel que soit l'impact ESG potentiel. L'impact de l'intégration des critères ESG sur la performance d'un Compartiment n'est pas spécifiquement mesurable, les décisions d'investissement étant discrétionnaires, quelles que soient les considérations ESG. Il est indiqué qu'un Compartiment tient compte des questions ESG par l'ajout de la mention « Intégration des critères ESG » sous « Processus d'investissement » à la section Description des Compartiments, et sauf indication contraire dans son Objectif ou son Processus d'investissement, l'intégration ESG ne modifie pas son objectif, n'exclut pas certains types de sociétés/émetteurs et ne limite pas son univers d'investissement. Les Compartiments à intégration ESG ne sont pas conçus pour les investisseurs qui recherchent des Compartiments répondant à des objectifs ESG spécifiques ou qui souhaitent exclure certains types de sociétés ou d'investissements autres que ceux requis par la loi luxembourgeoise applicable, tels que les sociétés impliquées dans la fabrication, la production ou la fourniture d'armes à sous-munitions. Les investissements sous-jacents des Compartiments appartenant à cette catégorie ne prennent pas en considération les critères de la Taxonomie de l'UE définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental.
Principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (« PIN »)	Prise en compte par la Société de gestion La Société de gestion tient compte des PIN conformément au règlement SFDR. Une déclaration relative aux politiques de diligence raisonnable concernant ces incidences est publiée sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu. Prise en compte par les Compartiments Les Compartiments Promouvant des caractéristiques ESG, à Biais positif, Best-in-Class et Thématiques, tels que repris ci-après sous leurs catégories respectives, tiennent compte des PIN en excluant certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques, plus amplement décrits ci-dessous, tels que ceux qui enfreignent gravement le Pacte mondial des Nations unies. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation de niveau 2 du SFDR, sera utilisé pour les besoins du filtrage et afin d'identifier une liste cible d'entreprises/d'émetteurs en portefeuille devant faire l'objet d'un engagement en lien avec leur performance à l'égard des PIN. Si l'engagement mené ne permet pas une amélioration au regard des PIN, la taille des investissements réalisés dans ces entreprises/émetteurs par les Compartiments à Biais positif, Best-in-Class et Thématiques relevant de l'Article 9 du SFDR pourra être réduite ou les positions pourront être vendues et les entreprises/émetteurs concerné(e)s, exclu(e)s indéfiniment.

	Veuillez vous référer à la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site (www.jpmorganassetmanagement.lu) pour savoir comment les Indicateurs de durabilité négatifs sont appliqués aux Catégories de Compartiments concernées, ainsi que pour en savoir plus sur le modèle ESG européen (European ESG Template, « EET »). Les Compartiments qui ne sont pas énumérés aux sections Promouvant des caractéristiques ESG, Biais positif, Best-in-Class ou Thématique ci-dessous ne tiennent pas spécifiquement compte des PIN dans le cadre de leurs politiques d'investissement. Ces Compartiments poursuivent des politiques d'investissement (ou utilisent des canaux de distribution) qui ne se prêtent pas à la prise en compte des PIN ou ne la nécessitent pas.			
Promouvant les caractéristiques ESG et l'investissement durable – Au-delà de l'intégration des critères ESG	Les Compartiments repris dans la catégorie « Promouvant des caractéristiques ESG » appliquent des critères ESG spécifiques contraignants lors de la sélection des entreprises/émetteurs. Tous les Compartiments qui promeuvent des caractéristiques ESG ou dont le nom comporte la mention « sustainable » entrent dans la catégorie « Promouvant des caractéristiques ESG » selon la définition fournie dans le tableau ci-dessous. Certains Compartiments entrent également dans les catégories « Biais positif », « Best-in-Class » ou « Thématique », tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, lequel définit les catégories de Compartiments et les critères d'investissement applicables. Ces Compartiments promeuvent des caractéristiques ESG en cela qu'ils s'appuient sur une approche d'investissement prospective et sur l'engagement actif auprès des sociétés dans la mesure du possible, et entendent influencer positivement sur les pratiques commerciales à des fins d'amélioration de la durabilité. Ils visent à générer des performances financières durables sur le long terme, tout en servant de base à l'alignement des décisions d'investissement avec les valeurs des investisseurs. La catégorie Thématique contient des Compartiments dont les pratiques vont au-delà de la promotion de caractéristiques ESG et poursuivent un objectif d'investissement durable, ainsi qu'exposé ci-dessous. La SICAV offre un éventail de Compartiments permettant l'alignement avec les objectifs et valeurs des investisseurs, tel que décrit dans le tableau relatif aux Catégories de Compartiments ci-dessous. La catégorie pertinente d'un Compartiment est reprise sous « Processus d'investissement » à la section Description des Compartiments. Les Compartiments Promouvant des caractéristiques ESG, à Biais positif et Best-in-Class, ainsi que le Compartiment JPMorgan Funds - Thematics - Genetic Therapies Fund, de la catégorie Thématique, relèvent de l'Article 8 du règlement SFDR de l'UE dès lors qu'ils promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les autres Compartiments Thématiques relèvent de l'Article 9 du règlement SFDR de l'UE dès lors qu'ils poursuivent un objectif d'investissement durable. Ces Compartiments sont tenus de publier des informations relatives à leurs caractéristiques environnementales et/ou sociales ou à leur objectif d'investissement durable (selon le cas) dans une annexe type comme stipulé dans les dispositions du règlement SFDR. Veuillez vous reporter à la liste des Compartiments ci-après pour identifier les Compartiments relevant des Articles 8 et 9 ainsi qu'à la section Annexes précontractuelles relevant des Articles 8 et 9 du règlement SFDR de l'UE ci-dessous pour consulter les Informations précontractuelles du Compartiment concerné. Veuillez noter que l'indice de référence d'un Compartiment pour la comparaison des performances, tel qu'indiqué à la section Description des Compartiments, n'appliquera pas le filtrage basé sur les valeurs et les normes pour mettre en œuvre les exclusions que le Gestionnaire financier applique aux Compartiments concernés dans les catégories de Compartiments suivantes.			
	Catégories de Compartiments			
	Promouvant des caractéristiques ESG	Biais positif	Best-in-Class	Thématique
Définition	Promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.	Style d'investissement dans le cadre duquel le portefeuille affiche un biais en faveur d'entreprises/d'émetteurs dotés de caractéristiques ESG positives.	Style d'investissement axé sur les entreprises/émetteurs qui devancent leurs groupes de pairs s'agissant de la performance en matière de durabilité.	Style d'investissement pourvu d'un biais thématique axé sur un Objectif de développement durable des Nations unies ou un autre thème ESG spécifique.
Critères	Un pourcentage défini du portefeuille est investi dans des émetteurs/entreprises ESG ayant un impact positif, tel qu'indiqué à la section Description des Compartiments .	Affiche un biais mesurable en faveur d'entreprises/d'émetteurs dotés de caractéristiques ESG positives, tel qu'indiqué à la section Description des Compartiments .	Vise à ce qu'un pourcentage défini des positions en portefeuille soit investi dans des entreprises/émetteurs « durables », tel qu'indiqué à la section Description des Compartiments .	Entend proposer un thème lié à la durabilité, visant délibérément un résultat environnemental/social. Veille à ce que les positions en portefeuille soient émises par des entités sélectionnées sur la base d'un thème, tel qu'indiqué à la section Description des Compartiments .
Les « investissements durables » SFDR et les critères de la Taxonomie de l'UE définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental	Les Compartiments Promouvant des caractéristiques ESG, à Biais positif et Best-in-Class promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Certains de ces Compartiments investissent dans des « Investissements durables » au sens du SFDR et le pourcentage minimum de leurs actifs devant être investi dans des Investissements durables est indiqué dans les informations relatives au Compartiment concerné dans la section Description des Compartiments. Veuillez vous référer à la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations sur la méthodologie de qualification des Investissements durables. Sauf mention contraire dans la Description des Compartiments, les investissements sous-jacents d'un Compartiment ne prennent pas en considération les critères relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement sur la taxonomie, et les Compartiments ne détiendront de tels investissements qu'à titre accessoire.			Les Compartiments JPMorgan Funds - Climate Change Solutions Fund et JPMorgan Funds - Green Social Sustainable Bond Fund poursuivent un objectif d'investissement durable et ont l'intention de recourir aux services de fournisseurs de données tiers ainsi que, dans la mesure du possible, à des recherches internes et une évaluation directe du reporting et des informations des entreprises, afin de déterminer dans quelle mesure les investissements remplissent les critères de la Taxonomie de l'UE définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental. S'il existe au sein des Compartiments des investissements contribuant à la poursuite d'un objectif environnemental et susceptibles d'être éligibles à l'évaluation au regard de ces critères, cette évaluation dynamique est soumise à des règles dont la finalisation n'est

				pas achevée et dépendant dans une large mesure de la disponibilité d'informations fiables, vérifiables, opportunes et en quantité suffisante fournies par les entreprises dans lesquelles investissent les Compartiments. A cet égard, le Gestionnaire financier n'est pas en mesure, à la date du Prospectus, de quantifier la proportion d'investissements dans des activités économiques qui rempliront ces critères, ni de s'engager à investir un pourcentage minimum dans de telles activités. JPMorgan Funds - Thematics - Genetic Therapies Fund et JPMorgan Funds - Global Research Enhanced Index Equity Paris Aligned Fund promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les Compartiments investissent dans des « Investissements durables » au sens du SFDR et le pourcentage minimum de leurs actifs devant être investi dans des Investissements durables est indiqué dans les informations relatives aux Compartiments concernés dans la section « Description des Compartiments ». Veuillez vous référer à la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmanassetmanagement.lu pour de plus amples informations sur la méthodologie de qualification des Investissements durables. Sauf mention contraire dans la Description des Compartiments, les investissements sous-jacents d'un Compartiment ne prennent pas en considération les critères relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement sur la taxonomie, et le Compartiment ne détiendra de tels investissements qu'à titre accessoire.
Exclusions et informations sur le SFDR publiées sur le site Internet	Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques. Les normes d'exclusion peuvent être consultées sur https://am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/adv/products/fund-explorer/sicavs Des informations supplémentaires relatives aux Compartiments relevant des Articles 8 et 9, par exemple une description des caractéristiques environnementales/sociales ou des objectifs d'investissement durables et les méthodes utilisées afin d'évaluer ces caractéristiques et l'impact des investissements durables, sont disponibles à l'adresse https://am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/adv/.			
Compartiments	JPMorgan Funds - Aggregate Bond Fund JPMorgan Funds - America Equity Fund JPMorgan Funds - Asia Growth Fund JPMorgan Funds - Asia Pacific Equity Fund JPMorgan Funds - China A-Share Opportunities Fund JPMorgan Funds - China Fund JPMorgan Funds - Emerging Markets Corporate Bond Fund JPMorgan Funds - Emerging Markets Debt Fund JPMorgan Funds - Emerging Markets Dividend Fund JPMorgan Funds - Emerging Markets Equity Fund	JPMorgan Funds - Global Bond Opportunities ESG Fund	JPMorgan Funds - Europe Sustainable Equity Fund JPMorgan Funds - Europe Sustainable Small Cap Equity Fund JPMorgan Funds - Global Sustainable Equity Fund JPMorgan Funds - Emerging Markets Sustainable Equity Fund JPMorgan Funds - US Sustainable Equity Fund	JPMorgan Funds - Thematics - Genetic Therapies JPMorgan Funds - Climate Change Solutions Fund JPMorgan Funds - Green Social Sustainable Bond Fund JPMorgan Funds - Global Research Enhanced Index Equity Paris Aligned Fund

	JPMorgan Funds - Emerging Markets Investment Grade Bond Fund			
	JPMorgan Funds - Emerging Markets Local Currency Debt Fund			
	JPMorgan Funds - Emerging Markets Opportunities Fund			
	JPMorgan Funds - Emerging Markets Small Cap Fund			
	JPMorgan Funds - Euro Aggregate Bond Fund			
	JPMorgan Funds - Euro Corporate Bond Fund			
	JPMorgan Funds - Euroland Dynamic Fund			
	JPMorgan Funds - Euroland Equity Fund			
	JPMorgan Funds - Europe Dynamic Fund			
	JPMorgan Funds - Europe Dynamic Small Cap Fund			
	JPMorgan Funds - Europe Dynamic Technologies Fund			
	JPMorgan Funds - Europe Equity Absolute Alpha Fund			
	JPMorgan Funds - Europe Equity Fund			
	JPMorgan Funds - Europe Equity Plus Fund			
	JPMorgan Funds - Europe High Yield Bond Fund			
	JPMorgan Funds - Europe Small Cap Fund			
	JPMorgan Funds - Europe Strategic Growth Fund			
	JPMorgan Funds - Global Aggregate Bond Fund			
	JPMorgan Funds - Global Corporate Bond Duration Hedged Fund			
	JPMorgan Funds - Global Corporate Bond Fund			
	JPMorgan Funds - Global Focus Fund			
	JPMorgan Funds - Global Healthcare Fund			
	JPMorgan Funds - Global Short Duration Bond Fund			
	JPMorgan Funds - Global Growth Fund			
	JPMorgan Funds - Greater China Fund			
	JPMorgan Funds - Japan Equity Fund			

	JPMorgan Funds - Multi-Manager Alternatives Fund			
	JPMorgan Funds - Pacific Equity Fund			
	JPMorgan Funds - Total Emerging Markets Income Fund			
	JPMorgan Funds - US High Yield Plus Bond Fund			
	JPMorgan Funds - ASEAN Equity Fund			
	JPMorgan Funds - Emerging Markets Equity Plus Fund			
	JPMorgan Funds - Europe Strategic Value Fund			
	JPMorgan Funds - Global Value Fund			
	JPMorgan Funds - US Growth Fund			
	JPMorgan Funds - US Select Equity Plus Fund			
	JPMorgan Funds - US Small Cap Growth Fund			
	JPMorgan Funds - US Smaller Companies Fund			
	JPMorgan Funds - US Technology Fund			
	JPMorgan Funds - US Value Fund			
	JPMorgan Funds - China Bond Opportunities			
	JPMorgan Funds - Emerging Markets Strategic Bond Fund			
	JPMorgan Funds - EU Government Bond Fund			
	JPMorgan Funds - Euro Government Short Duration Bond Fund			
	JPMorgan Funds - Global Bond Opportunities Fund			
	JPMorgan Funds - Global Government Bond Fund			
	JPMorgan Funds - Global Government Short Duration Bond Fund			
	JPMorgan Funds - Global Strategic Bond Fund			
	JPMorgan Funds - Income Fund			
	JPMorgan Funds - US Aggregate Bond Fund			
	JPMorgan Funds - US Equity All Cap Fund			
	JPMorgan Funds - Asia Pacific Income Fund			
	JPMorgan Funds - Middle East, Africa and Emerging Europe Opportunities Fund			

	JPMorgan Funds - US Short Duration Bond Fund			
	JPMorgan Funds - Emerging Markets Aggregate Bond Fund			
	JPMorgan Funds - EUR Money Market VNAV Fund			
	JPMorgan Funds - USD Money Market VNAV Fund			
	JPMorgan Funds - Managed Reserves Fund			
	JPMorgan Funds - India Fund			
	JPMorgan Funds - Europe High Yield Short Duration Bond Fund			
	JPMorgan Funds - Flexible Credit Fund			
	JPMorgan Funds - Consumer Long-Short Fund			
	JPMorgan Funds - Global Equity Absolute Alpha Fund			
	JPMorgan Funds - Global Equity Plus Fund			

Nom du produit : **JPMorgan Funds - America Equity Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300XWBPP0U6254395**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Entend identifier les meilleures idées de placement au sein des univers d'investissement des valeurs décotées et des valeurs de croissance, toutes capitalisations boursières confondues.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



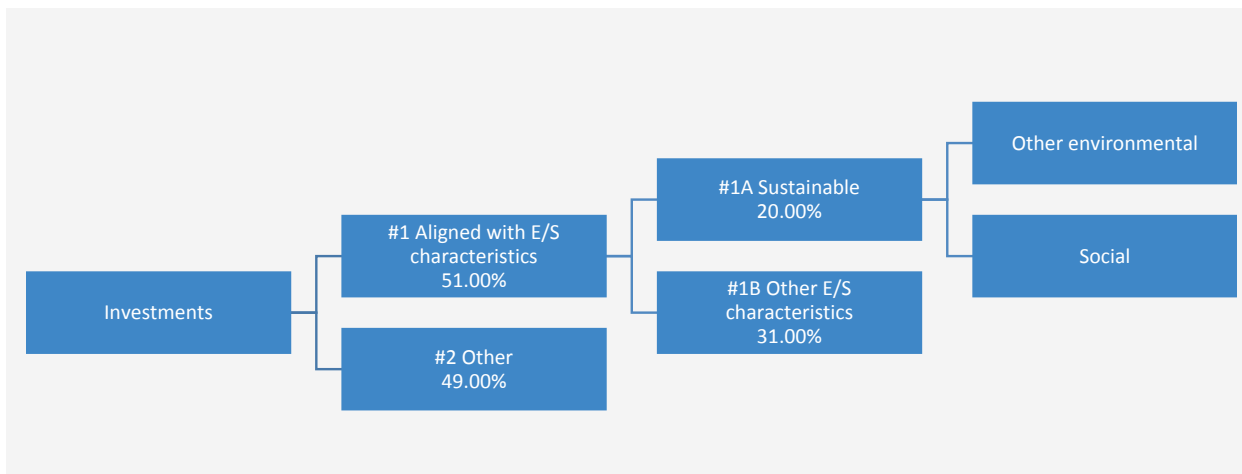
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

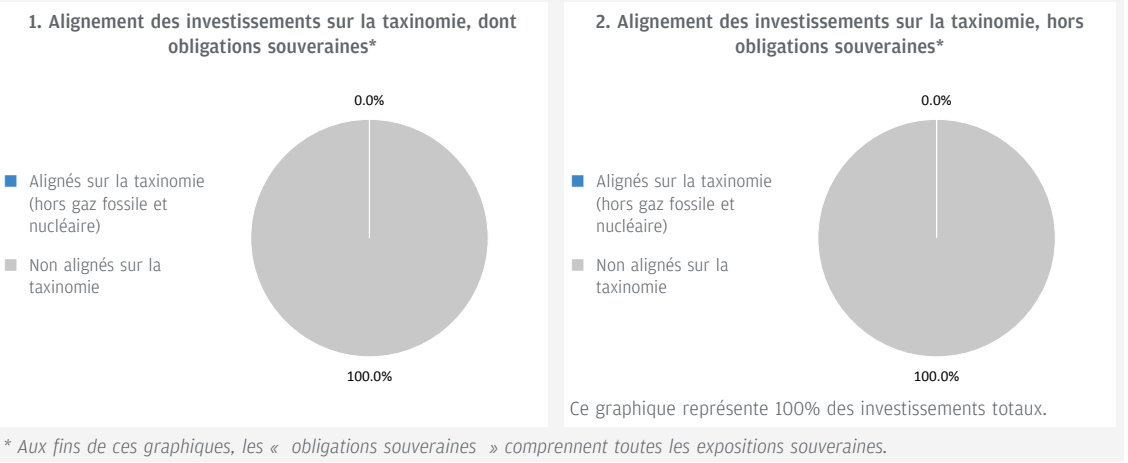
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - ASEAN Equity Fund**

Identifiant d'entité juridique : **5493008U8WXHYZOU1R25**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



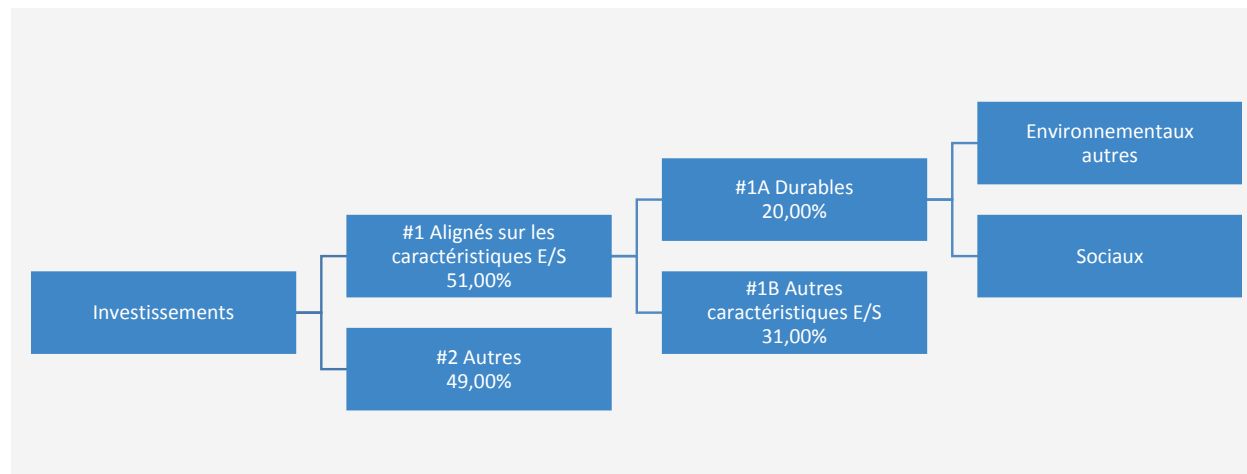
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

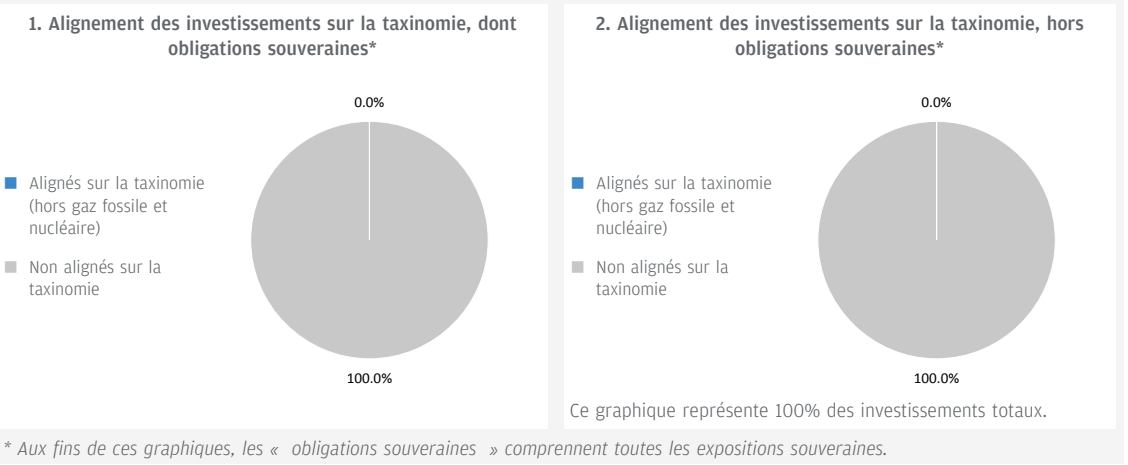
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - Asia Growth Fund**

Identifiant d'entité juridique : **5493000HGUC7JPE72E71**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



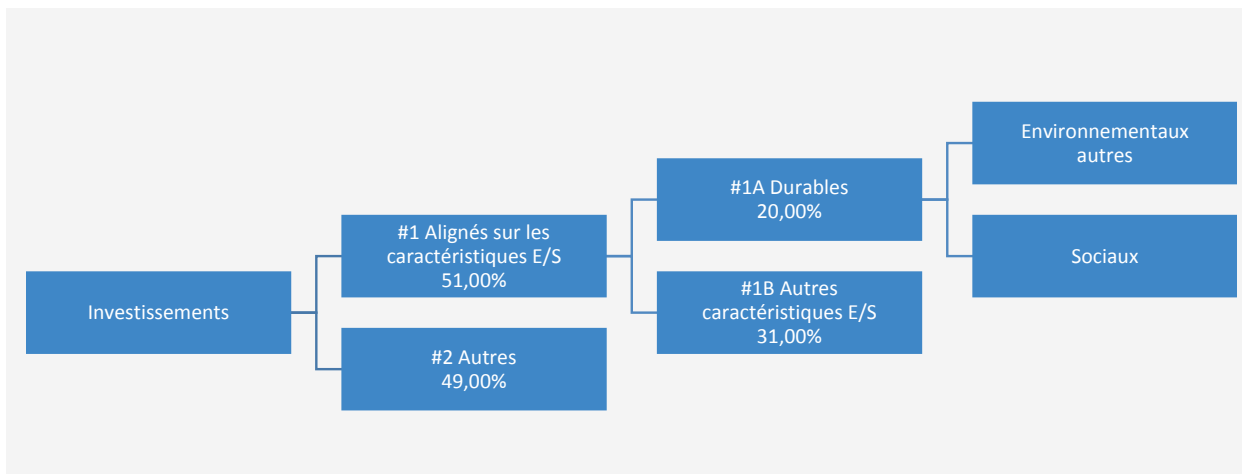
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

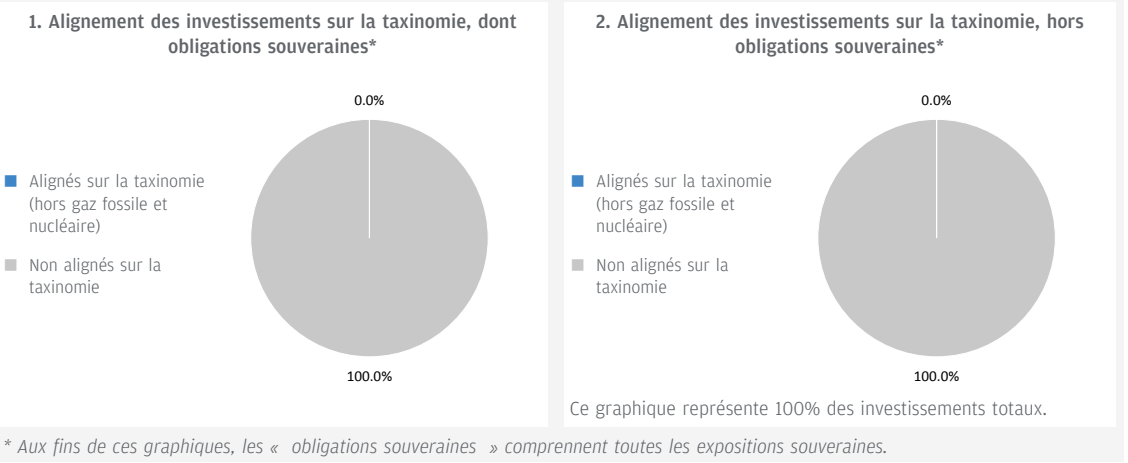
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Asia Pacific Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300WYNZO1TJC4GX74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Utilise les résultats de la recherche fondamentale et systématique afin d'identifier des titres dotés de caractéristiques de style spécifiques (value, dynamique du cours et tendances des résultats notamment).
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



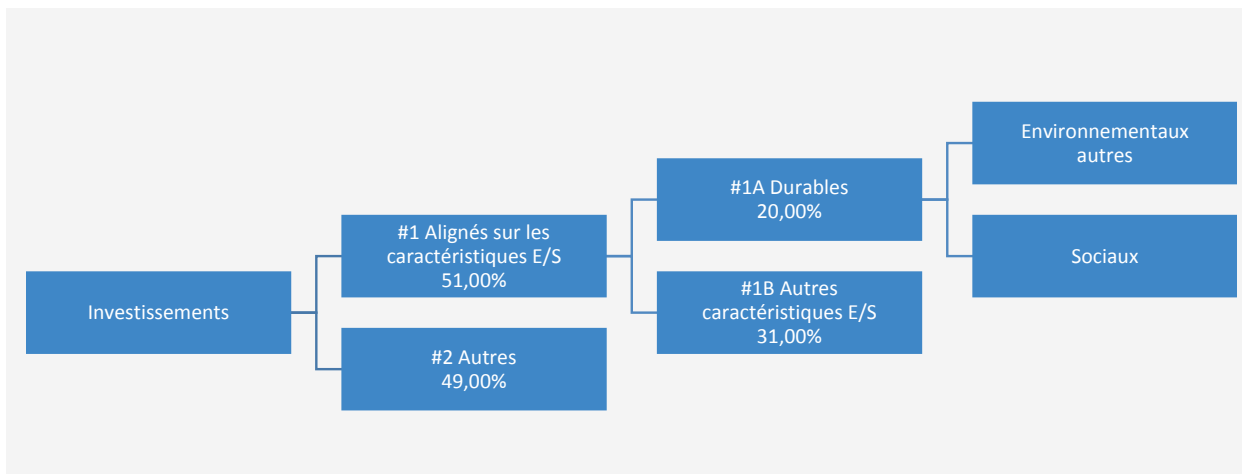
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

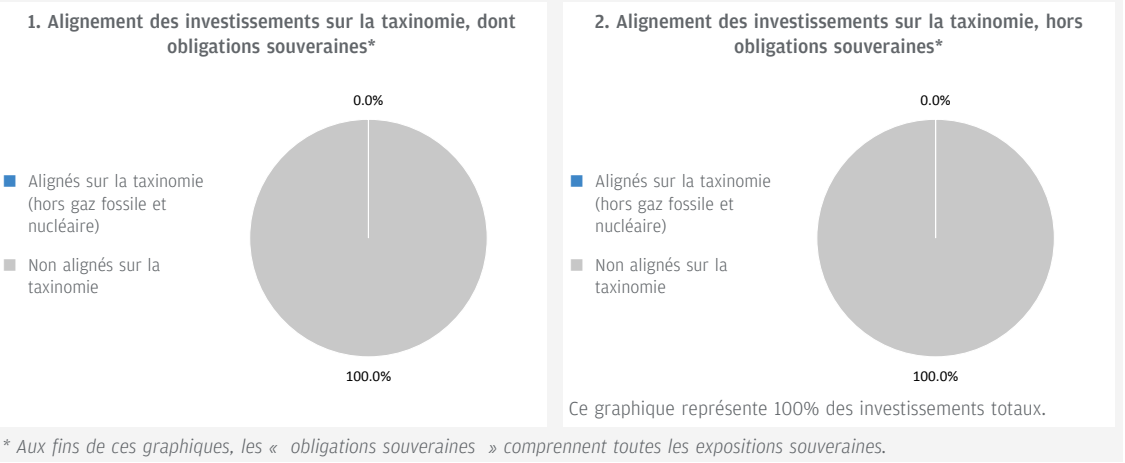
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - China Fund**

Identifiant d'entité juridique : **1A4WV19R600CXG6Z0014**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



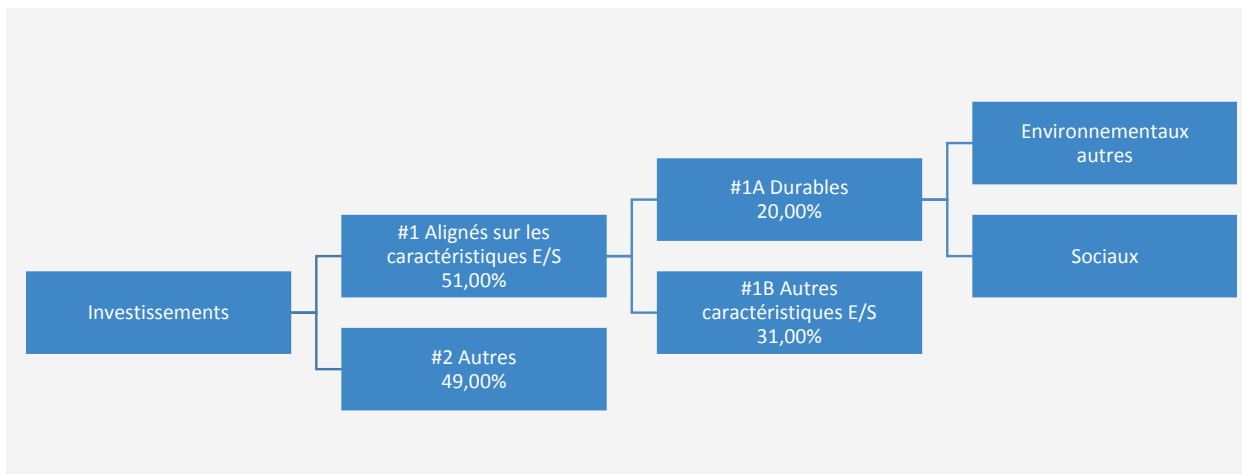
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

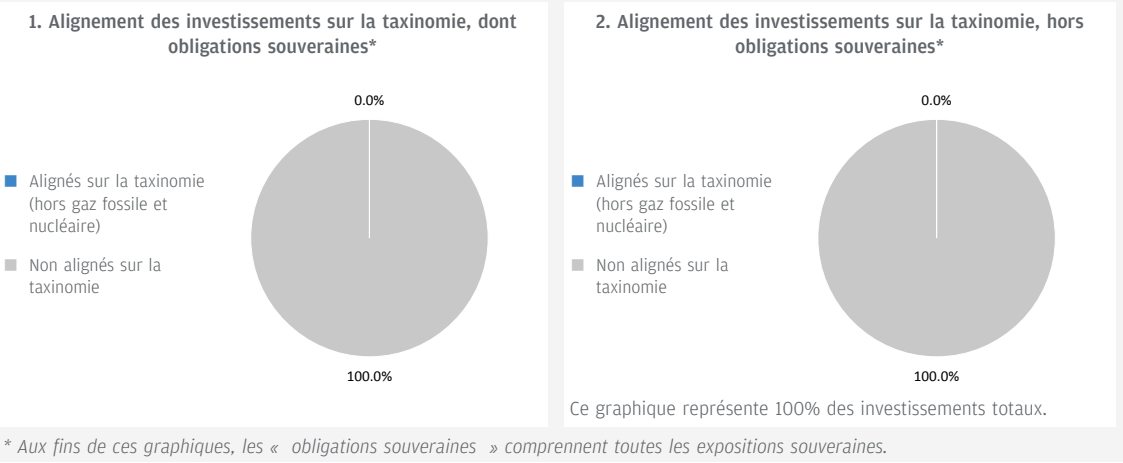
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - China A-Share Opportunities Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493005GW3195MJJOZ40

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



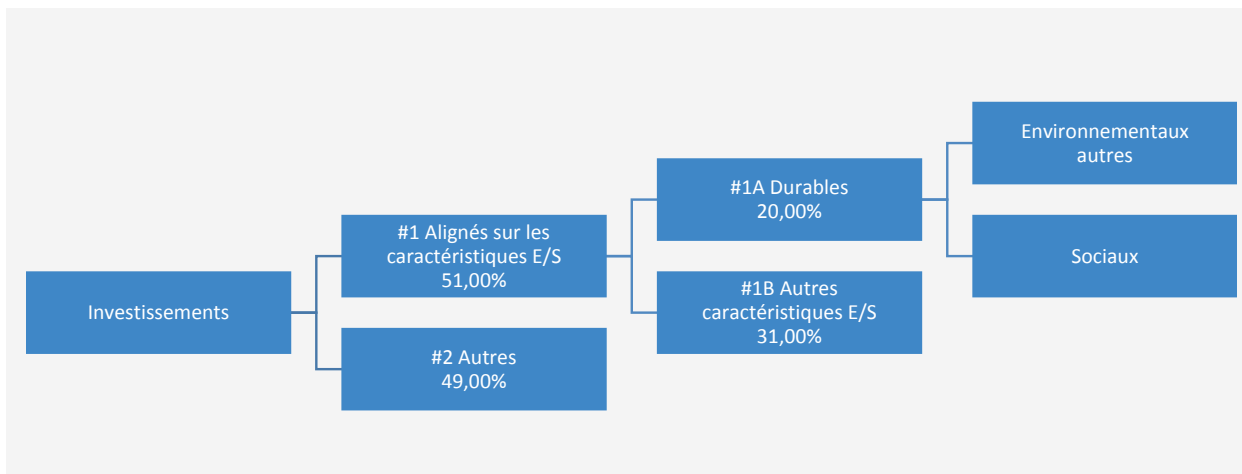
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

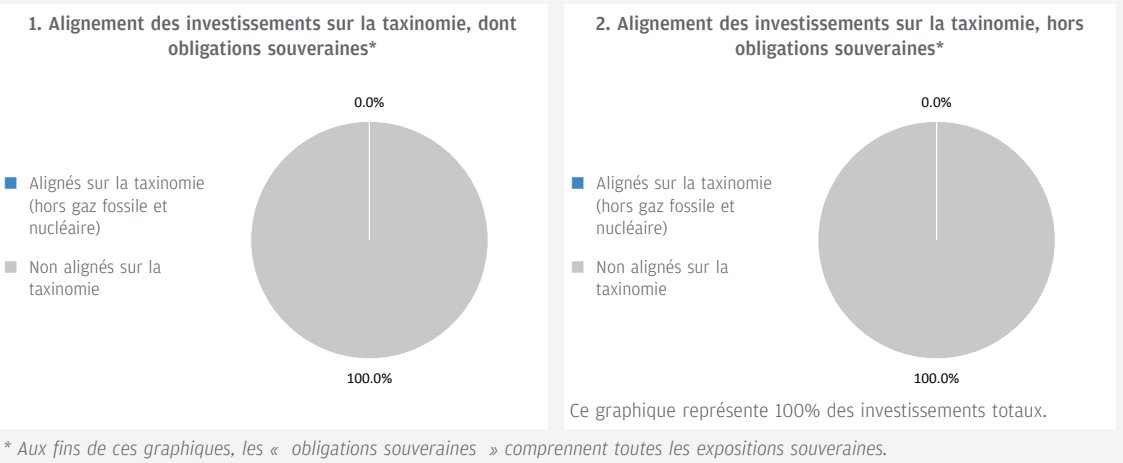
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Climate Change Solutions Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300ENCAXRITUVOS15

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?			
●●	☒ Oui	●○	☐ Non
☒	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 90,00%	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☐	ayant un objectif social
		☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à procurer une exposition au thème des solutions au changement climatique. Les Investissements durables contribuent à cet objectif en apportant des solutions en lien avec les sous-thèmes clés du changement climatique, qui peuvent évoluer dans le temps et comprennent notamment les énergies renouvelables et l'électrification, la construction durable, l'alimentation durable et l'utilisation durable des ressources en eau, le transport durable ainsi que le recyclage et la réutilisation. Les entreprises développant des solutions dans le cadre des sous-thèmes, comme décrit plus en détail dans la réponse à la question ci-dessous, devraient avoir des impacts positifs du point de vue de l'atténuation du changement climatique.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Gestionnaire financier considère actuellement que les principaux facteurs du changement climatique sont les principales sources d'émission de gaz à effet de serre, dont la consommation d'énergie dans l'industrie, les bâtiments et les transports, l'agriculture, la production de produits chimiques et de ciment ainsi que les eaux usées/les décharges. Le Gestionnaire financier cherche à identifier et investir dans des entreprises dont les produits et/ou les services (solutions) permettent d'atténuer chacun de ces facteurs principaux et les regroupe dans les sous-thèmes clés du changement climatique.

Les entreprises identifiées par le Gestionnaire financier, au moment de l'achat, comme étant les mieux à même d'apporter des solutions au changement climatique sont celles qui démontrent un réel engagement en la matière. L'ampleur de l'engagement à apporter des solutions au changement climatique sera mesurée à l'aide d'indicateurs tels que la contribution réelle ou potentielle de ces solutions au chiffre d'affaires des entreprises, qui doit être supérieure à 20% du chiffre d'affaires total, ou d'autres indicateurs appliqués par le Gestionnaire financier (susceptibles de changer au fil du temps) en lien avec les sous-thèmes clés susmentionnés.

Le Gestionnaire financier complète les informations quantitatives par un processus d'analyse qualitative robuste pour déterminer l'éligibilité au portefeuille. L'analyse qualitative évalue les bénéfices environnementaux associés aux produits et services d'une entreprise et détermine s'ils contribuent à l'un des sous-thèmes. Cette analyse tient également compte des

risques pesant sur l'entreprise, notamment si des activités dans d'autres domaines pourraient contrebalancer les avantages procurés par les produits ou services de l'entreprise.

Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur au seuil minimum ou pour lesquelles le Gestionnaire financier estime que le chiffre d'affaires n'est pas disponible, pertinent ou significatif, ce dernier peut tout de même considérer que l'entreprise concernée contribue à l'objectif sur la base d'une ou de plusieurs des considérations suivantes : (i) l'identification des bénéficiaires des produits et/ou services de l'entreprise, (ii) l'ampleur et la portée des produits et services de l'entreprise, et (iii) les résultats environnementaux associés aux produits et services de l'entreprise et si ces résultats pourraient être obtenus sans ces produits ou services.

Les entreprises susceptibles d'être considérées comme un Investissement durable pouvant être intégré au sein du portefeuille en lien avec les sous-thèmes clés peuvent relever des catégories suivantes :

- Energies renouvelables et électrification - entreprises produisant une énergie propre telle que l'énergie éolienne, solaire ou hydraulique tout au long de la chaîne de production, et favorisant l'électrification de l'économie.
- Construction durable - entreprises développant des formes de construction moins émettrices de carbone, notamment dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments et de la production de ciment et d'acier
- Alimentation durable et gestion durable de l'eau - entreprises investissant dans des formes d'agriculture moins émettrices de carbone, dans l'alimentation durable ou l'assainissement de l'eau
- Transport durable - entreprises investissant dans des modes de transport durables (automobile, ferroviaire, aéronautique)
- Recyclage et réutilisation - entreprises développant des technologies permettant de réduire les déchets, y compris le recyclage des équipements et des matériaux

● Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les Investissements durables sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement

climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 traitent des questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées

(mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Outre le filtrage et l'engagement, le Gestionnaire financier examine, sur une base actuellement trimestrielle, l'ensemble des indicateurs du Tableau 1 et certains indicateurs des Tableaux 2 et 3 dans le cadre d'une comparaison avec un groupe de pairs.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte par exemple des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

● Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Compartiment applique un filtrage visant à s'aligner sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, conformément aux garanties minimales prévues par le règlement taxonomie de l'UE. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique les exclusions et en instaurant un dialogue actif avec certaines sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour les besoins de ce filtrage, le Compartiment a recours à une vaste gamme d'indicateurs répertoriés dans l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE. Il utilise les indicateurs 1 à 14 du tableau 1 de cette Annexe, qui couvrent les incidences négatives en matière de durabilité telles que les violations du Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées, l'intensité de GES, la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, la consommation d'énergie et les déchets dangereux. Certains indicateurs des tableaux 2 et 3 sont également pris en considération.

Un sous-ensemble des Indicateurs de durabilité négatifs susmentionnés sera utilisé pour les besoins du filtrage et afin d'identifier une liste cible d'entreprises en portefeuille devant faire l'objet d'un engagement en lien avec leur performance à l'égard des PIN. Si l'engagement mené ne permet pas une amélioration au regard des PIN, la taille des investissements réalisés dans ces entreprises pourra être réduite ou les positions pourront être vendues et les entreprises concernées, exclues indéfiniment.

De plus amples informations figurent dans le rapport annuel relatif au Compartiment et peuvent être obtenues en faisant une recherche sur « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Approche d'investissement

- Utilise le ThemeBot qui, grâce au traitement du langage naturel, détermine la pertinence textuelle et l'attribution des revenus pour identifier les entreprises exposées au thème des solutions au changement climatique et aux sous-thèmes connexes.
- Sur la base des résultats du ThemeBot, applique une approche active de la sélection de titres de type bottom-up en s'appuyant sur un processus d'investissement fondé sur la recherche fondamentale.

Approche ESG : Thématique

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Entend proposer un thème lié à la durabilité, visant délibérément un résultat environnemental/social.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont les suivants :

- Investir dans des entreprises identifiées par le Gestionnaire financier, au moment de l'achat, comme étant les mieux à même d'apporter des solutions au changement climatique, de par leur engagement en la matière, sans avoir d'incidence négative importante sur des objectifs environnementaux ou sociaux et tout en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

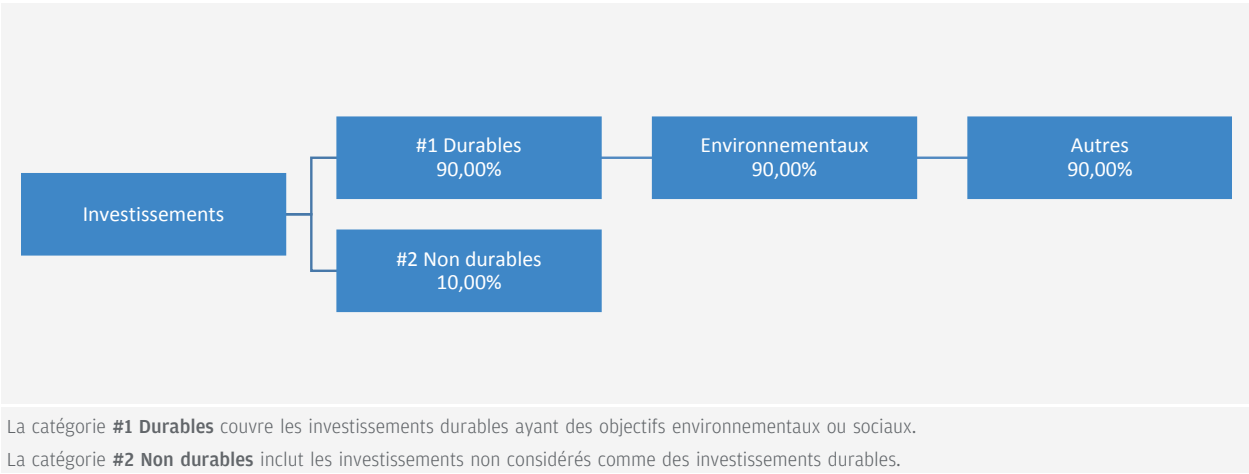
● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.



Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment prévoit d'allouer les actifs du portefeuille à des Investissements durables contribuant au thème des solutions au changement climatique et à d'autres investissements à des fins spécifiques telles que la gestion des liquidités.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?
Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



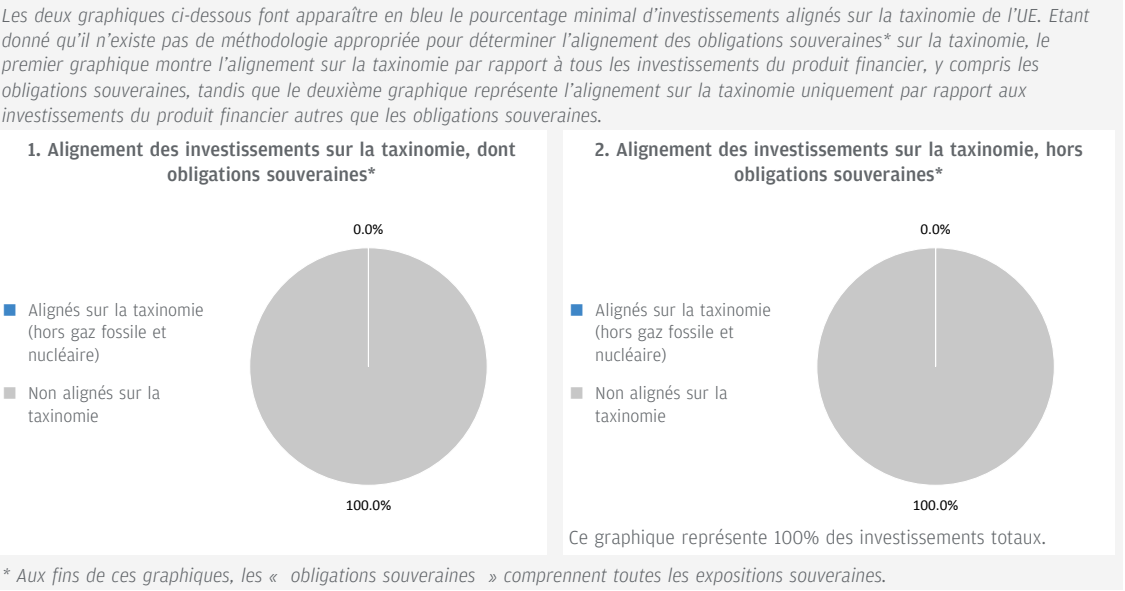
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit 90% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit 90% de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe pas d'engagement à investir un % minimum dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**
Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Consumer Long-Short Fund

Identifiant d'entité juridique : 9845008FE50676136F08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses positions acheteuses dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% de positions acheteuses promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Recourt à une approche long/short consistant à acheter des titres considérés comme attrayants et à vendre à découvert des titres jugés peu intéressants en vue de générer des rendements assortis de risques inférieurs à ceux du marché d'actions.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des positions acheteuses doivent être investies dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des positions acheteuses doivent être investies dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des positions acheteuses dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% de positions acheteuses qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

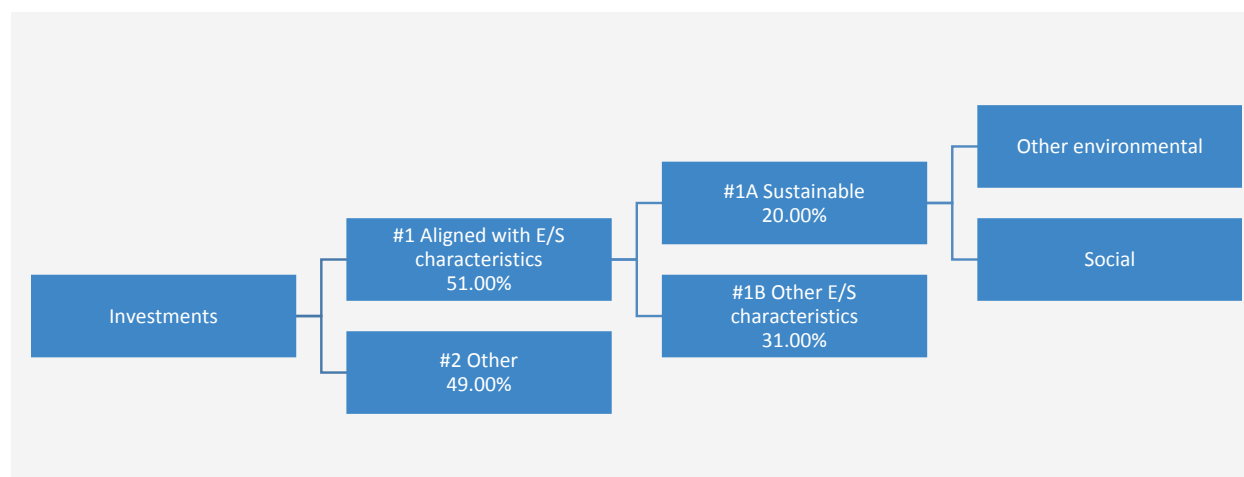
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses positions acheteuses à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.

Les dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires détenus dans le cadre de la politique d'investissement afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés ne sont pas inclus dans le pourcentage d'actifs indiqué dans le tableau ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Certains produits dérivés utilisés à des fins d'investissement, tels que les positions acheteuses sur CFD, peuvent se substituer à un investissement direct et ainsi contribuer à la réalisation des caractéristiques environnementales/sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des

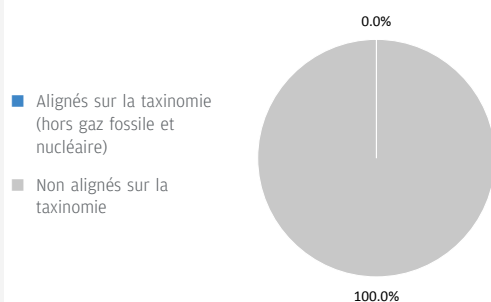
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

☒ Non

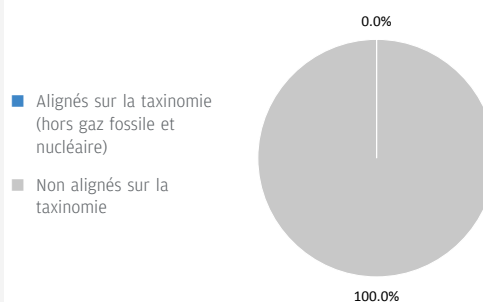
émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne**

tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire et fonds monétaires, à l'exception de ceux détenus afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés dans le cadre de la politique d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Emerging Markets Diversified Equity Plus Fund (à compter du 6 avril 2026, le Compartiment sera dénommé JPMorgan Funds - Emerging Markets Equity Plus Fund)

Identifiant d'entité juridique : 549300XHYOVKFVWERI20

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses positions acheteuses dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% de positions acheteuses promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions

environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Utilise les résultats de la recherche fondamentale et systématique afin d'identifier des titres dotés de caractéristiques de style spécifiques (value, dynamique du cours et tendances des résultats notamment).
- Associe la sélection de titres bottom-up aux opinions top-down sur les pays et les secteurs.
- Met en œuvre une stratégie Active Extension, consistant à acheter des titres considérés comme attrayants et à vendre à découvert (par le biais de produits dérivés) des titres jugés moins intéressants en vue d'améliorer les rendements potentiels sans accroître l'exposition nette globale au marché.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des positions acheteuses doivent être investies dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des positions acheteuses doivent être investies dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des positions acheteuses dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables.

- Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

- Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% de positions acheteuses qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

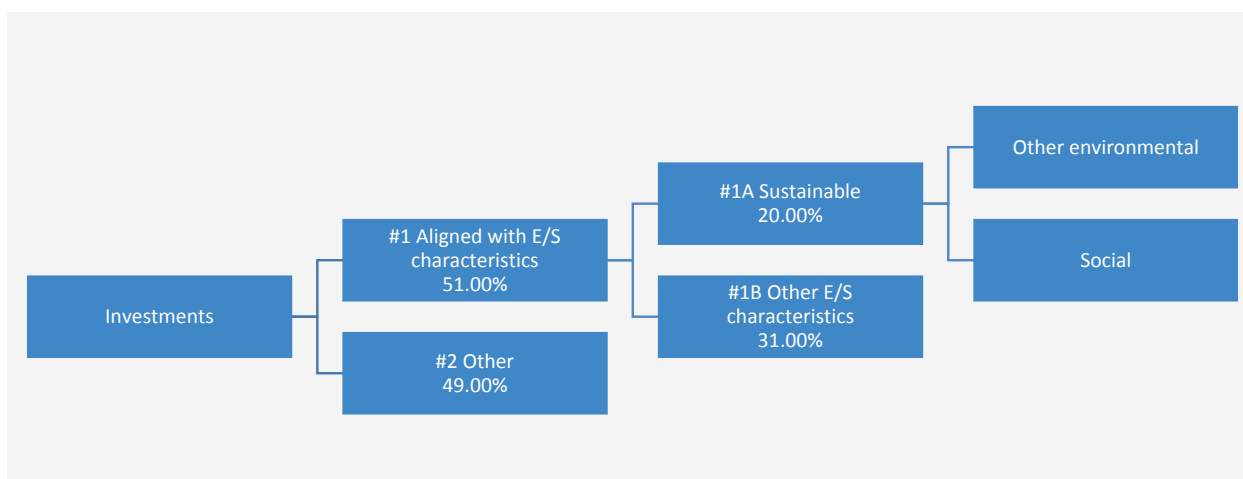
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses positions acheteuses à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.

Les liquidités à titre accessoire, les dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires détenus dans le cadre de la politique d'investissement afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés ne sont pas inclus dans le pourcentage d'actifs indiqué dans le tableau ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Certains produits dérivés utilisés à des fins d'investissement, tels que les positions acheteuses sur CFD, peuvent se substituer à un investissement direct et ainsi contribuer à la réalisation des caractéristiques environnementales/sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

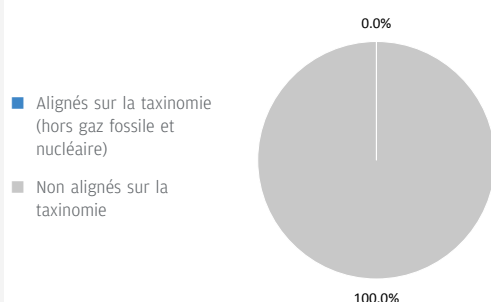
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

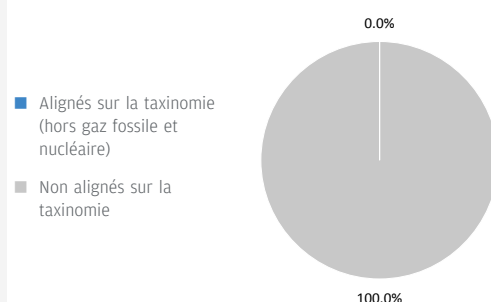
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire et fonds monétaires, à l'exception de ceux détenus afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés dans le cadre de la politique d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Emerging Markets Dividend Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300NYUHNW422VMA09

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à concilier rendement attrayant et appréciation du capital.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



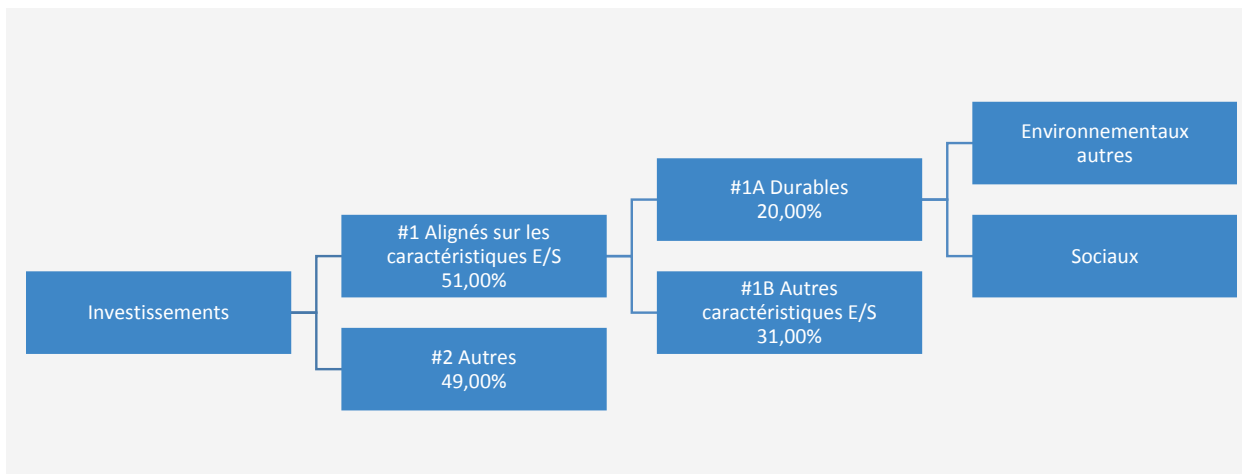
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

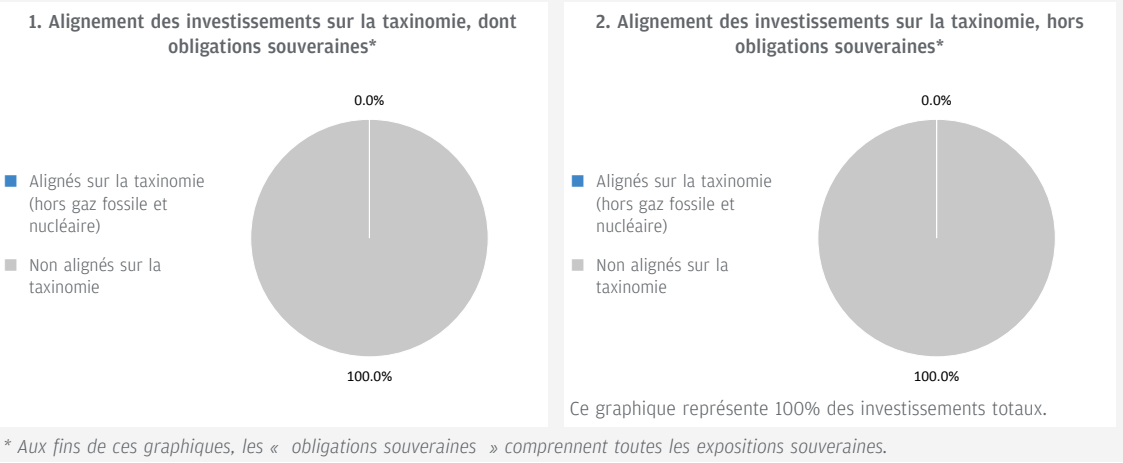
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Emerging Markets Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300LMTA2S4PQ59U55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



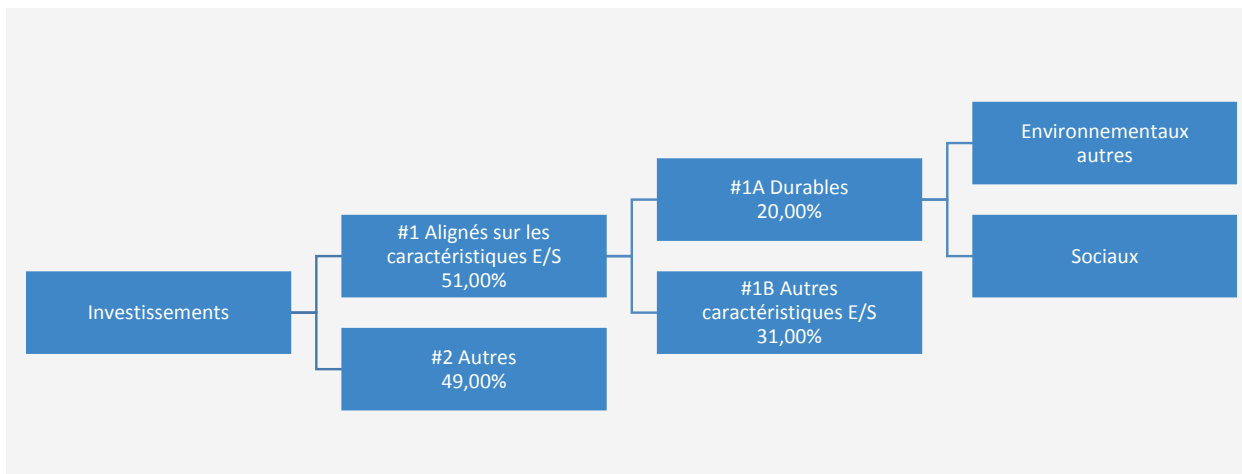
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

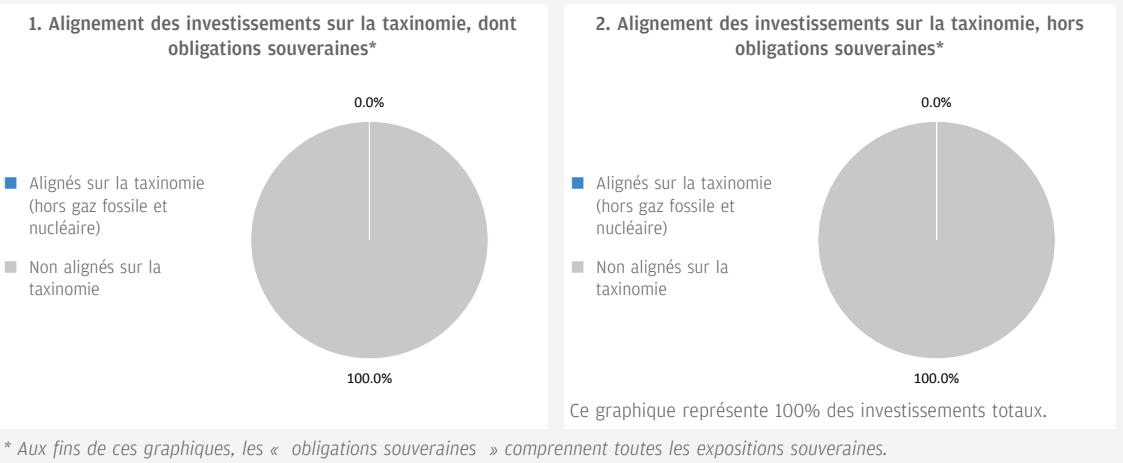
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Emerging Markets Opportunities Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300N2MORNZA5PLL44

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up couplé à des opinions top-down sur les pays.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



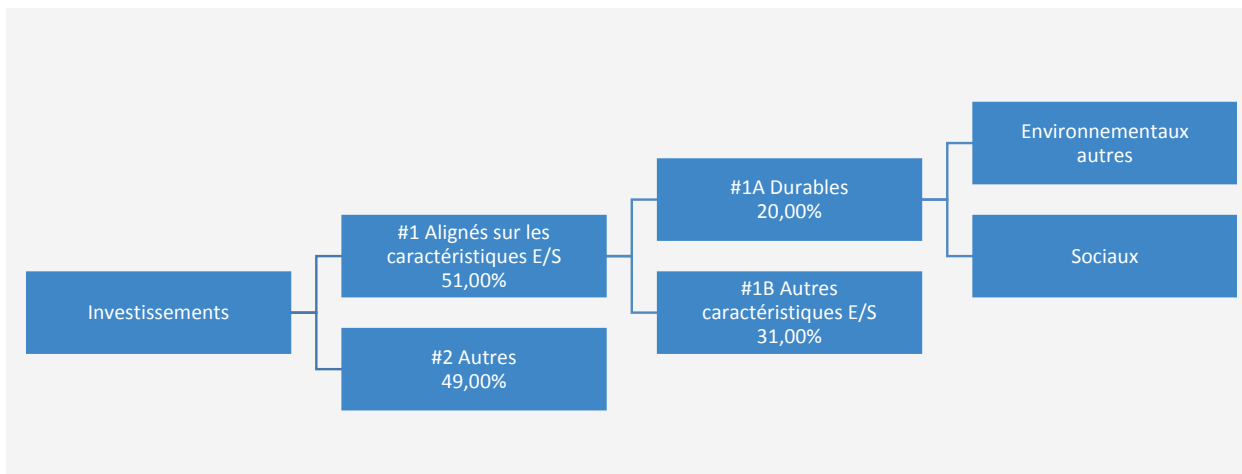
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

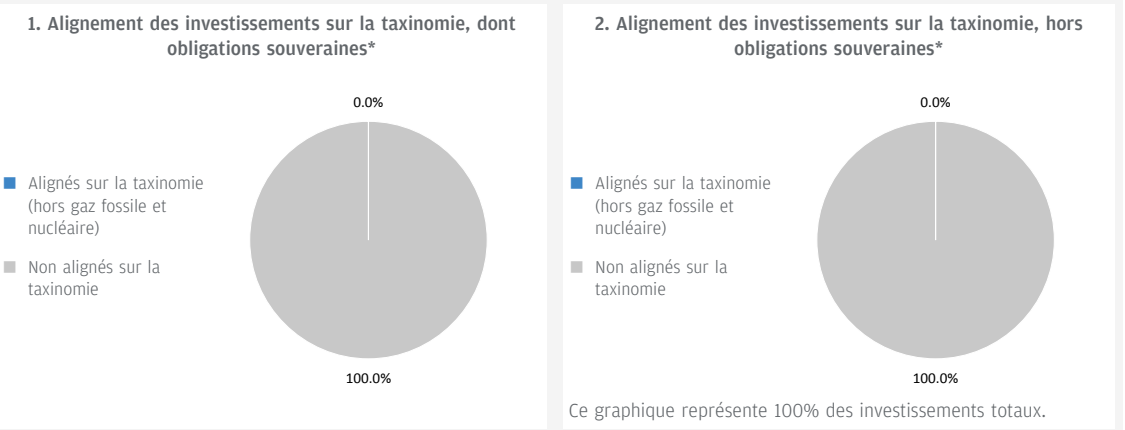
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de
sûreté nucléaire et de
gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Emerging Markets Small Cap Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300CNB2IVQB5M3L04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



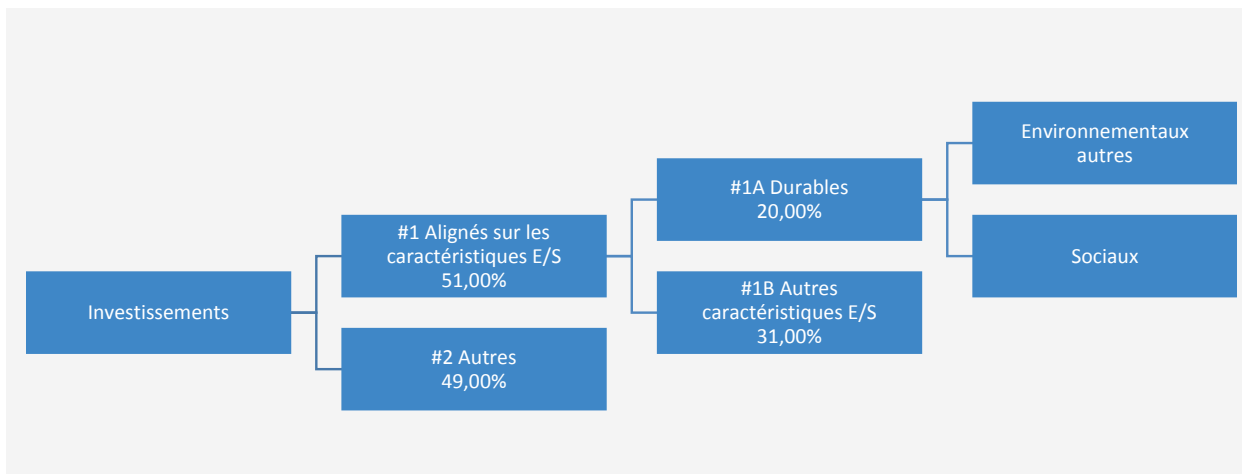
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

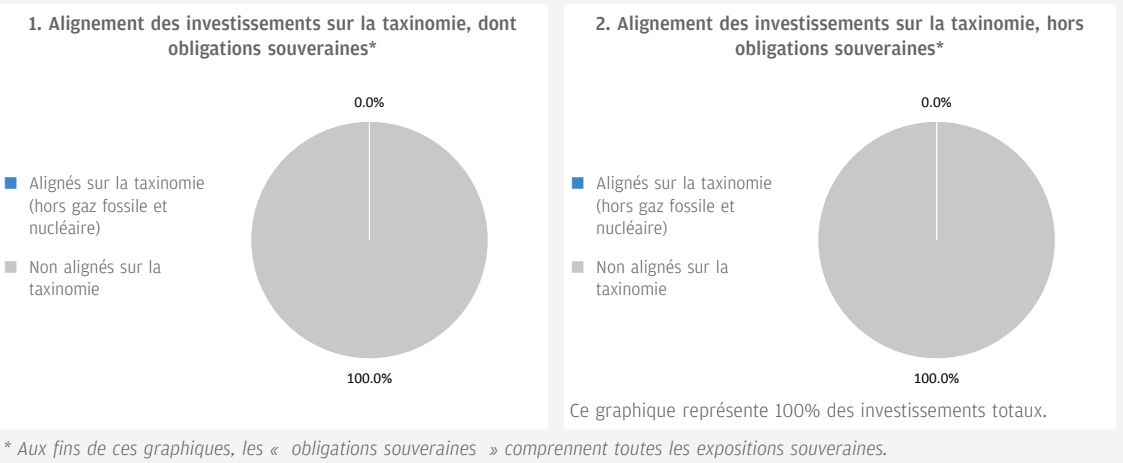
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Emerging Markets Sustainable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300XEW8MV746EC981

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 80% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 80% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.
- Tient compte de critères ESG en vue d'identifier des sociétés dotées de caractéristiques de durabilité robustes ou en amélioration.

Approche ESG : Best-in-Class

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 80% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives ou en amélioration.
- Au moins 50% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 80% des actifs dans des sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent.
 - La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
 - Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.
- Le Compartiment s'engage en outre à consacrer au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment exclut de son univers d'investissement les titres figurant dans les derniers 25% sur la base de ses critères ESG.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 80% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



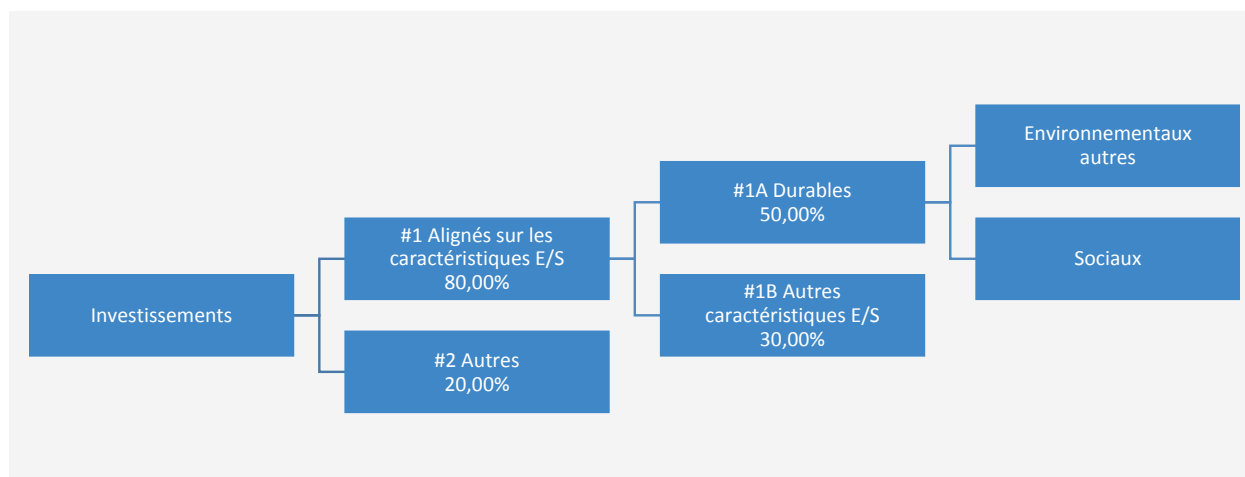
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 80% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 50% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

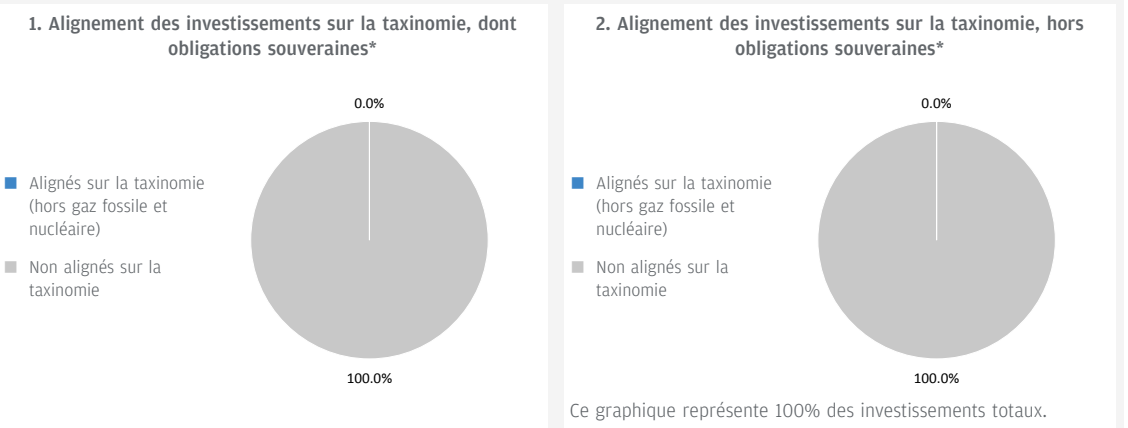
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Sans objet.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?
Sans objet.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Sans objet.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Global Research Enhanced Index Equity Paris Aligned Fund

Identifiant d'entité juridique : 984500R9601AKD7C8C42

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales principalement liées à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

L'indice Solactive ISS ESG Screened Paris Aligned Global Markets Index NTR a été désigné en tant qu'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues. Un minimum de 80% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance qui composent l'indice de référence.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

La composition du portefeuille du Compartiment présentera d'importantes similitudes avec celle de son indice de référence. Le Compartiment ne cherchera pas à répliquer la performance ou la composition de l'indice de référence. Son portefeuille se composera d'actions de sociétés (qui peuvent inclure, entre autres, des titres de l'indice de référence) sélectionnées et gérées de manière active en vue de surperformer l'indice de référence sur le long terme. Pour ce faire, le Gestionnaire financier peut, d'une part, surpondérer les titres les plus susceptibles selon lui de surperformer l'indice de référence et, d'autre part, sous-pondérer ou ne pas investir dans les titres qu'il considère comme les plus surévalués.

L'indice de référence vise à répliquer les différents segments du marché mondial des actions, tant en termes de taille que de régions. Les actifs sous-jacents sont sélectionnés de manière à ce que les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille de l'indice de référence qui en résultent soient alignées sur l'objectif de réchauffement planétaire à long terme fixé dans l'Accord de Paris, y compris uniquement les entreprises qui exercent leurs activités dans le respect des normes du marché relatives à la conduite responsable des affaires et aux armes controversées. Ces normes sont basées sur des normes établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et

l'exclusion de l'implication significative dans certains secteurs. Par ailleurs, certains émetteurs/entreprises ou pratiques sont exclus de l'indice de référence sur la base de seuils de chiffre d'affaires fixes. Pour de plus amples informations sur la composition de l'indice de référence, rendez-vous sur le site www.solactive.com.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'indice Solactive ISS ESG Screened Paris Aligned Global Markets Index NTR a été désigné en tant qu'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues. Un minimum de 80% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance qui composent l'indice de référence.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Veuillez noter que le Compartiment ne poursuit pas un objectif d'investissement durable au sens du SFDR.

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire ; ou (iii) l'intensité de gaz à effet de serre de l'entreprise bénéficiaire des investissements, qui doit être inférieure à un seuil fixé par le Gestionnaire financier.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions

représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'encourager les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique les exclusions et en instaurant un dialogue actif avec certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs 3, 4, 5, 10, 13 et 14 du tableau 1, l'indicateur 2 du tableau 2 et l'indicateur 3 du tableau 3 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE sont utilisés pour les besoins de ce filtrage. Ces indicateurs concernent respectivement l'intensité de GES, les combustibles fossiles, les énergies renouvelables, les violations du Pacte mondial des Nations Unies, la mixité au sein des conseils d'administration, les armes controversées, les émissions de polluants atmosphériques et les accidents/blessures sur le lieu de travail, les facteurs liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Un sous-ensemble d'indicateurs sera utilisé afin d'identifier une liste cible d'émetteurs devant faire l'objet d'un engagement en lien avec leur performance. Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.
- Portefeuille diversifié construit selon une approche disciplinée et dans un cadre de risque contrôlé.

Approche ESG : Thématique

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 80% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 50% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de manière avérée aux normes internationales établies.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 80% des actifs dans des sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent.

- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de manière avérée aux normes internationales établies.

Le Compartiment s'engage en outre à consacrer au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Compartiment exclut les entreprises qui contreviennent de manière avérée aux normes internationales établies. La méthodologie de référence applique un cadre d'exclusion normatif de base qui s'appuie sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



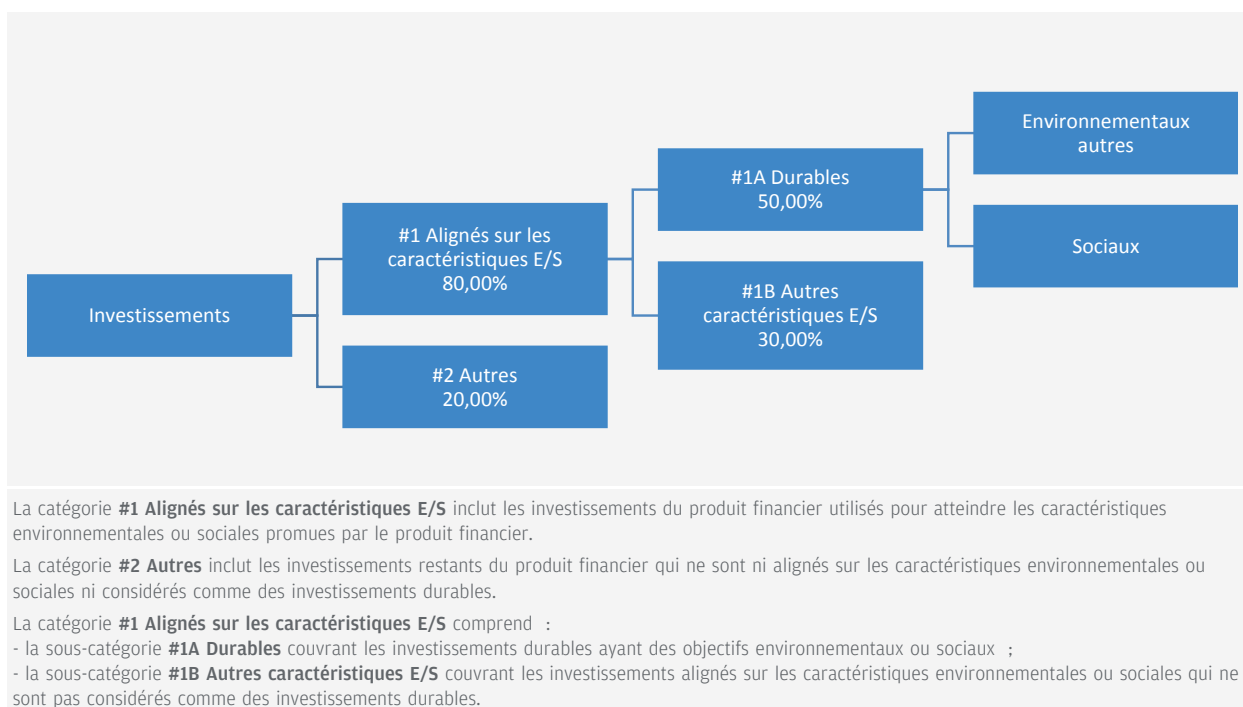
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 80% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 50% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

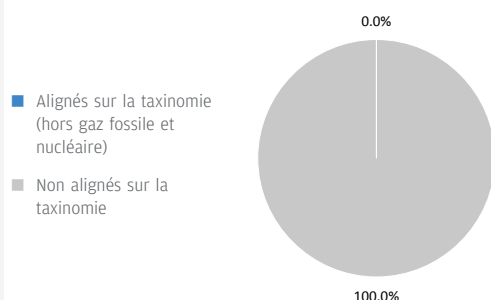
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

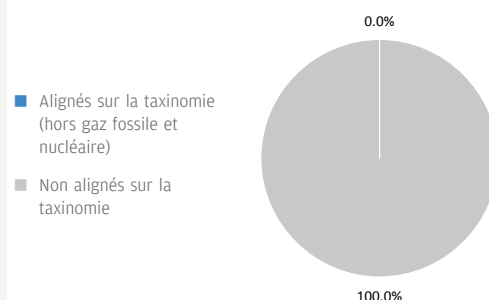
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'indice de référence vise à répliquer les différents segments du marché mondial des actions, tant en termes de taille que de régions. Les actifs sous-jacents sont sélectionnés de manière à ce que les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille de

l'indice de référence qui en résultent soient alignées sur l'objectif de réchauffement planétaire à long terme fixé dans l'Accord de Paris sur le climat, y compris uniquement les entreprises qui exercent leurs activités dans le respect des normes du marché relatives à la conduite responsable des affaires et aux armes controversées. Ces normes sont basées sur des normes établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et l'exclusion de l'implication significative dans certains secteurs. Par ailleurs, certaines activités sont exclues de l'indice sur la base de seuils de chiffre d'affaires fixes.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Le Compartiment poursuit une stratégie indicielle optimisée et fait l'objet d'une gestion active en référence à la composition et au profil de risque de l'indice de référence. Par conséquent, le Compartiment devrait enregistrer une performance similaire à celle de l'indice de référence et la majorité de ses positions (hors produits dérivés) sont susceptibles de faire partie de ce dernier.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'indice de référence se conforme aux règles relatives aux indices de référence « accord de Paris » de l'UE fixées par le règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'UE et les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

La méthodologie est disponible sur le site www.solactive.com.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Euroland Dynamic Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300Q8TR7VIPNED295

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ Oui	☐ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement, avec des contraintes minimales.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



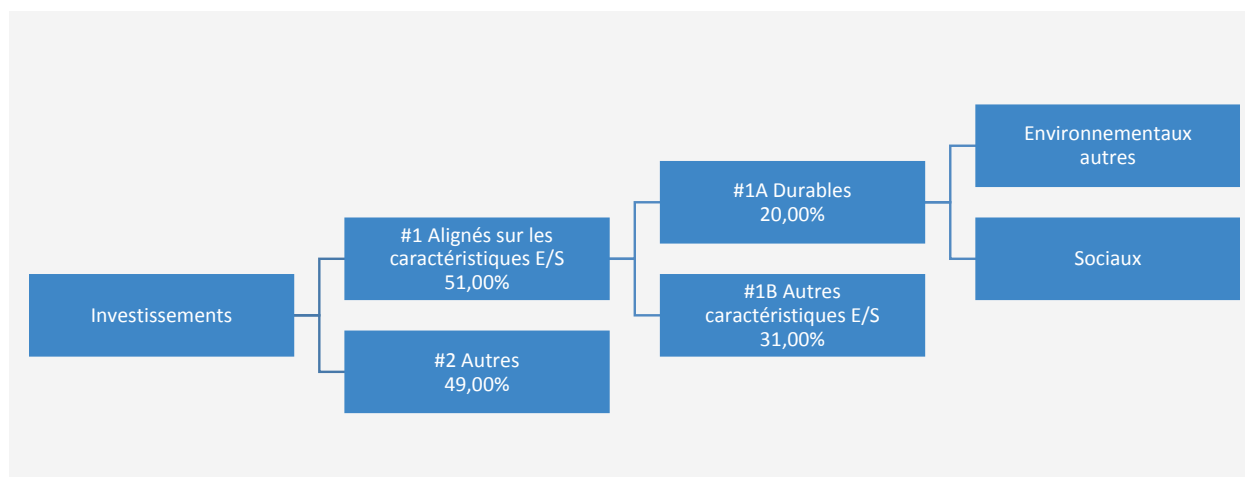
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

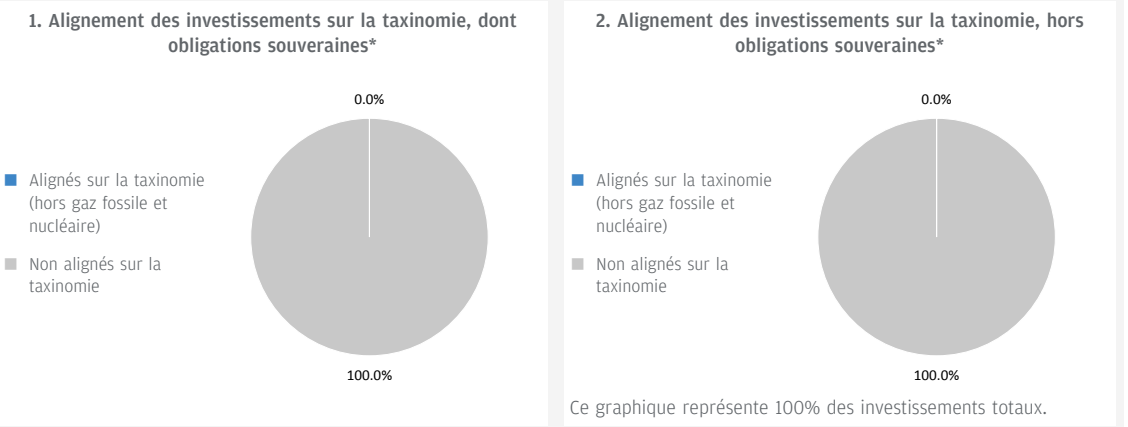
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - Euroland Equity Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300C4VEPI4K36R170**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ Oui



☒ Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : __%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : __%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **20,00%** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



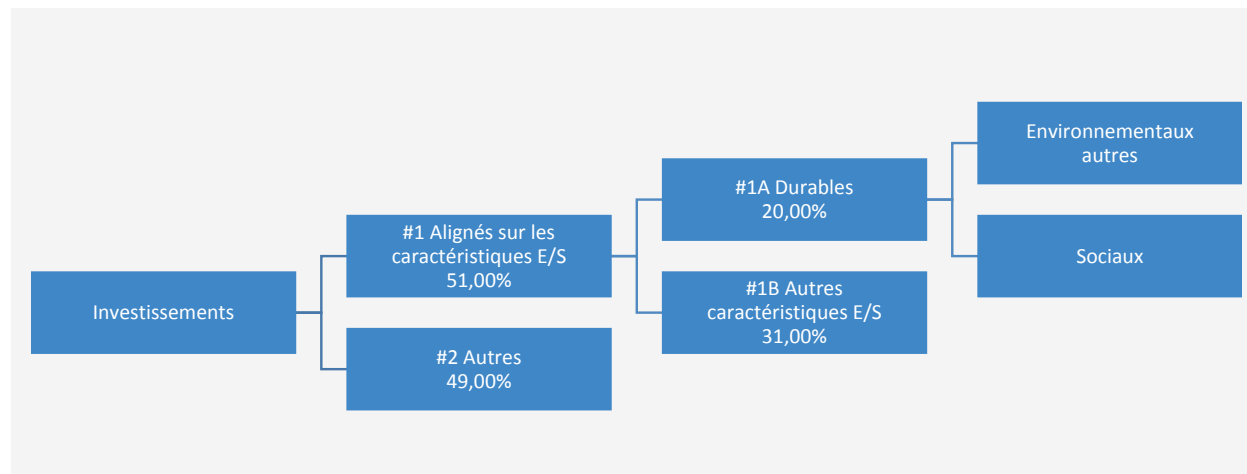
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

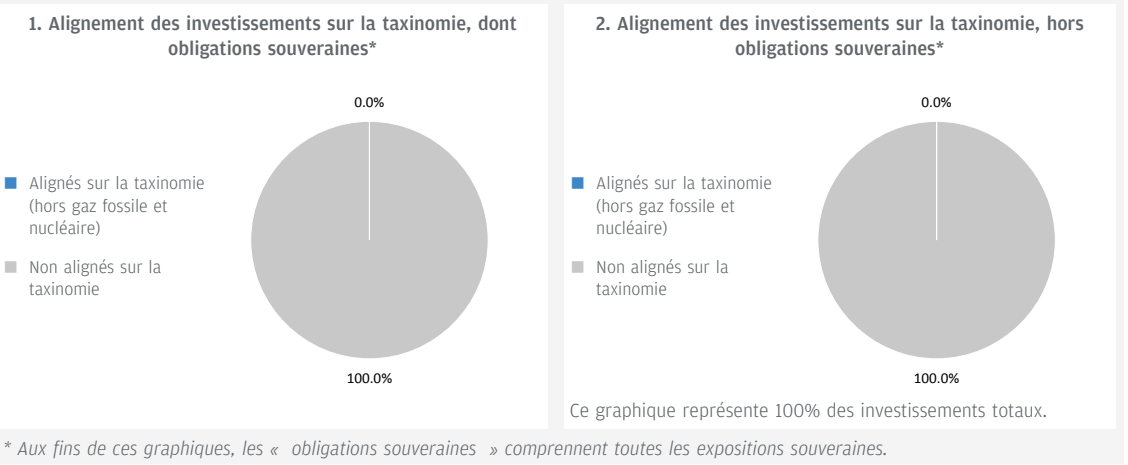
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - Europe Dynamic Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300U08U007659TP24**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement, avec des contraintes minimales.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



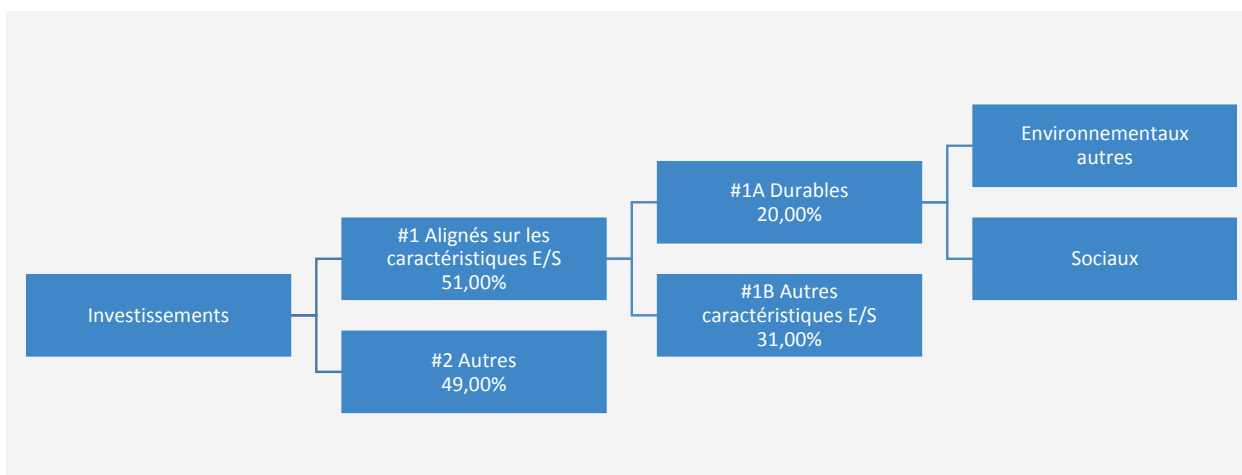
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

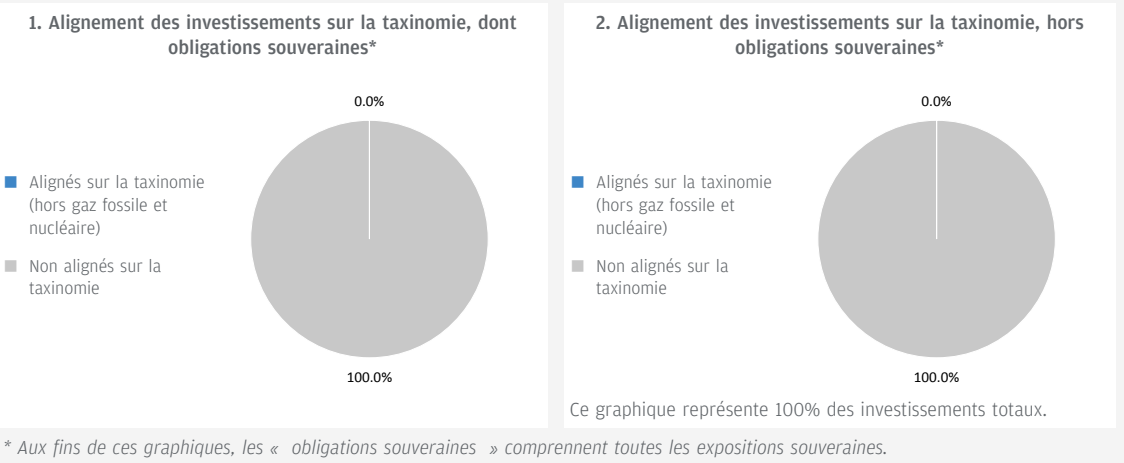
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Europe Dynamic Small Cap Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300FDIUTKCG9QFL09

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement, avec des contraintes minimales.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



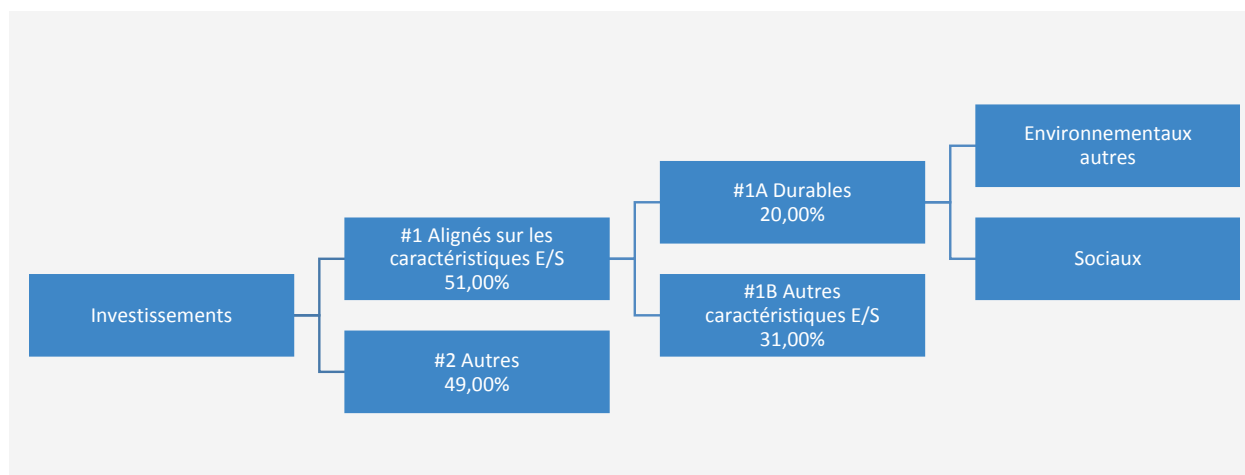
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

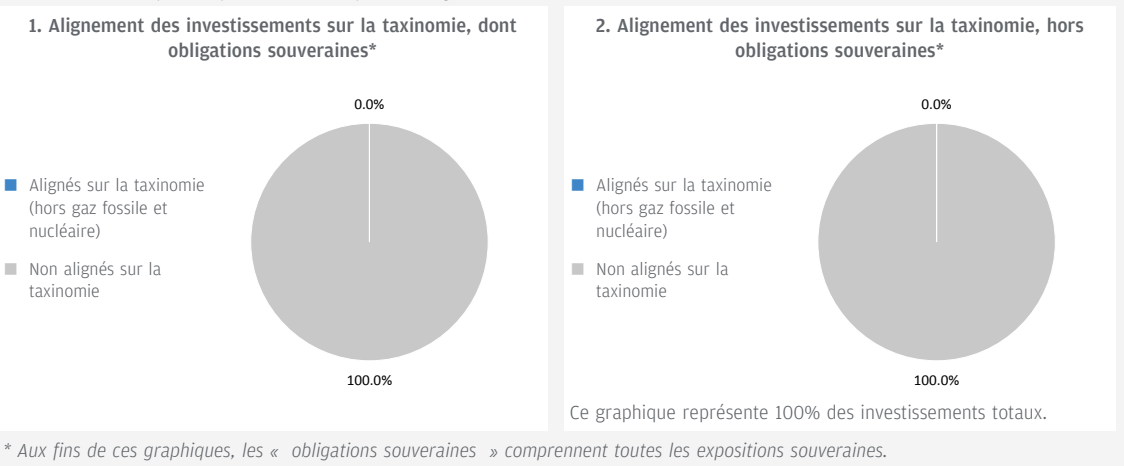
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Europe Dynamic Technologies Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300GE40GS0XZN2G20

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement, avec des contraintes minimales.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



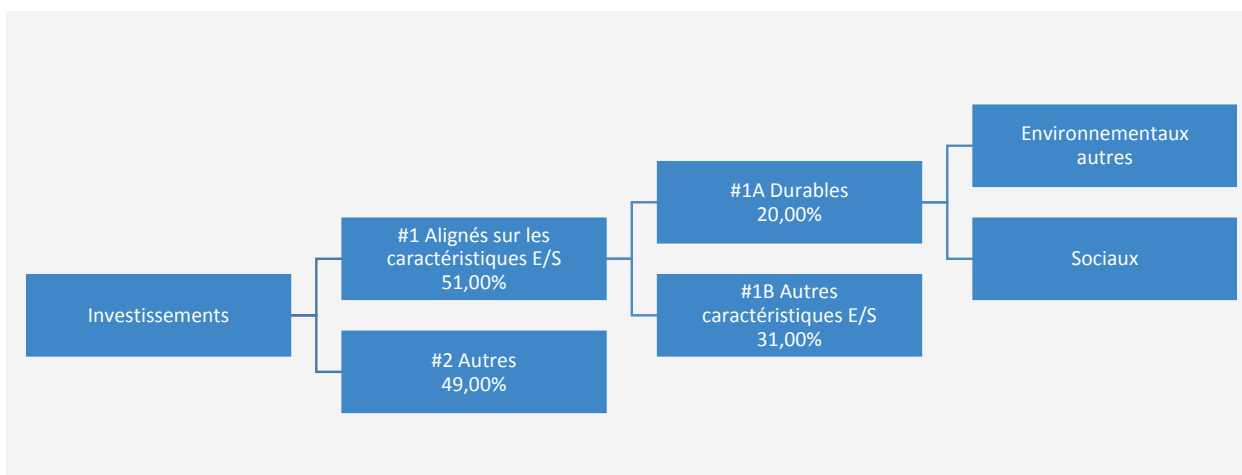
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

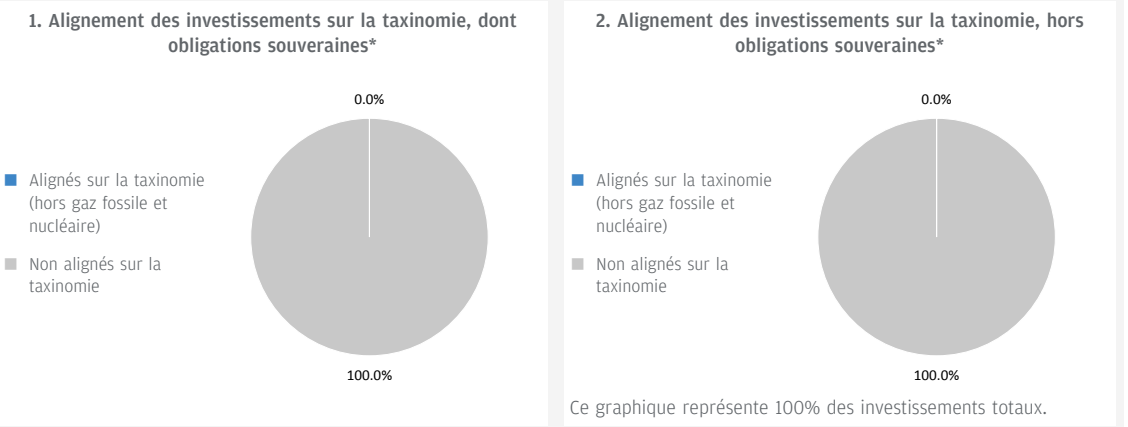
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Europe Equity Absolute Alpha Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300T76LY12GIDX222

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses positions acheteuses dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% de positions acheteuses promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contrevennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Recourt à une approche long/short consistant à acheter des titres considérés comme attrayants et à vendre à découvert des titres jugés peu intéressants en vue de générer des rendements assortis de risques inférieurs à ceux du marché d'actions.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des positions acheteuses doivent être investies dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des positions acheteuses doivent être investies dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des positions acheteuses dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% de positions acheteuses qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

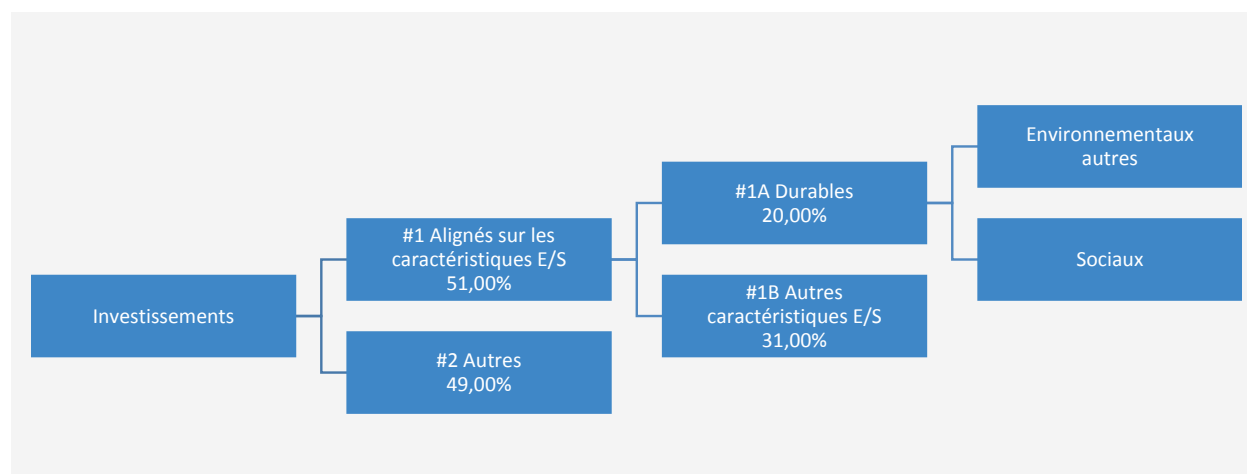
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses positions acheteuses à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.

Les liquidités à titre accessoire, les dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires détenus dans le cadre de la politique d'investissement afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés ne sont pas inclus dans le pourcentage d'actifs indiqué dans le tableau ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Certains produits dérivés utilisés à des fins d'investissement, tels que les positions acheteuses sur CFD, peuvent se substituer à un investissement direct et ainsi contribuer à la réalisation des caractéristiques environnementales/sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des

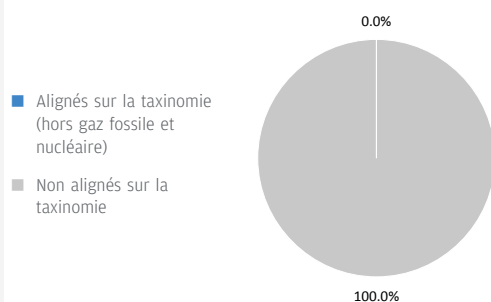
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

☒ Non

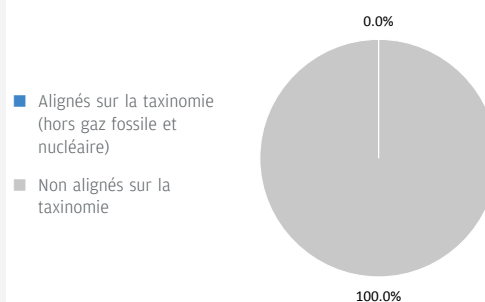
émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne**

tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire et fonds monétaires, à l'exception de ceux détenus afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés dans le cadre de la politique d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Sans objet.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?
Sans objet.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Sans objet.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - Europe Equity Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300RQDBS820FSV017**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



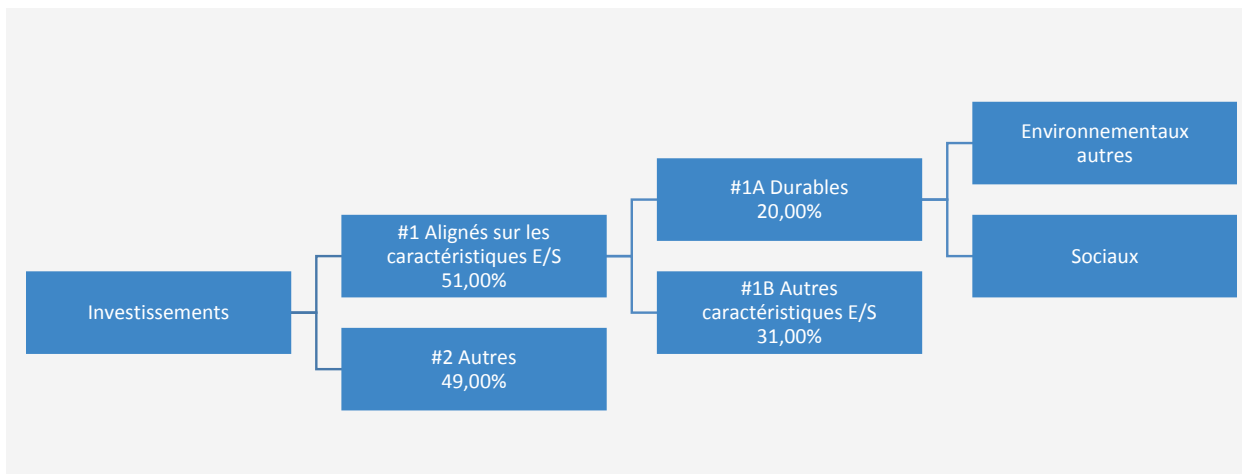
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

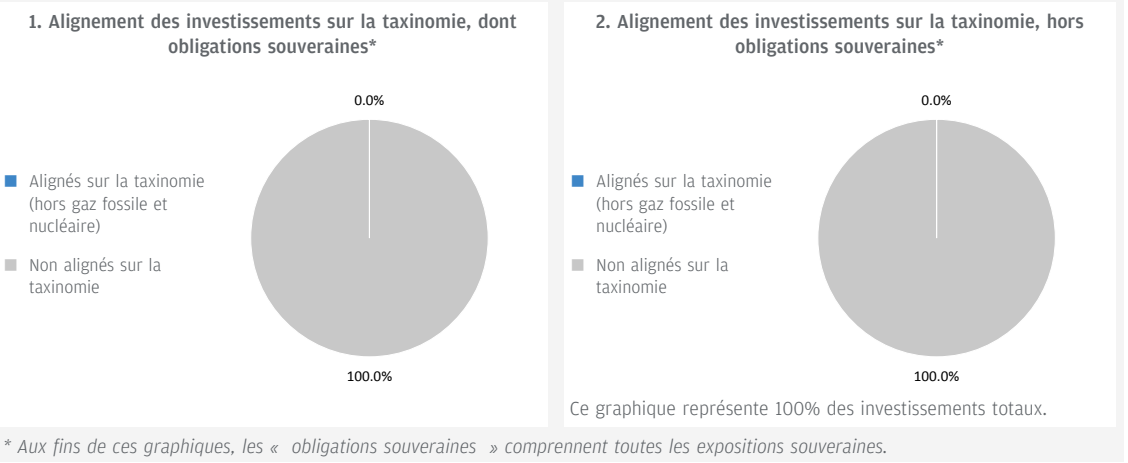
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Europe Equity Plus Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300QCZKNLQQL80M68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses positions acheteuses dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% de positions acheteuses promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Met en œuvre une stratégie Active Extension, consistant à acheter des titres considérés comme attrayants et à vendre à découvert des titres jugés moins intéressants en vue d'améliorer les rendements potentiels sans accroître l'exposition nette globale au marché.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des positions acheteuses doivent être investies dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des positions acheteuses doivent être investies dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des positions acheteuses dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

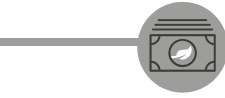
● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% de positions acheteuses qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du

personnel et le respect des obligations fiscales.

Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

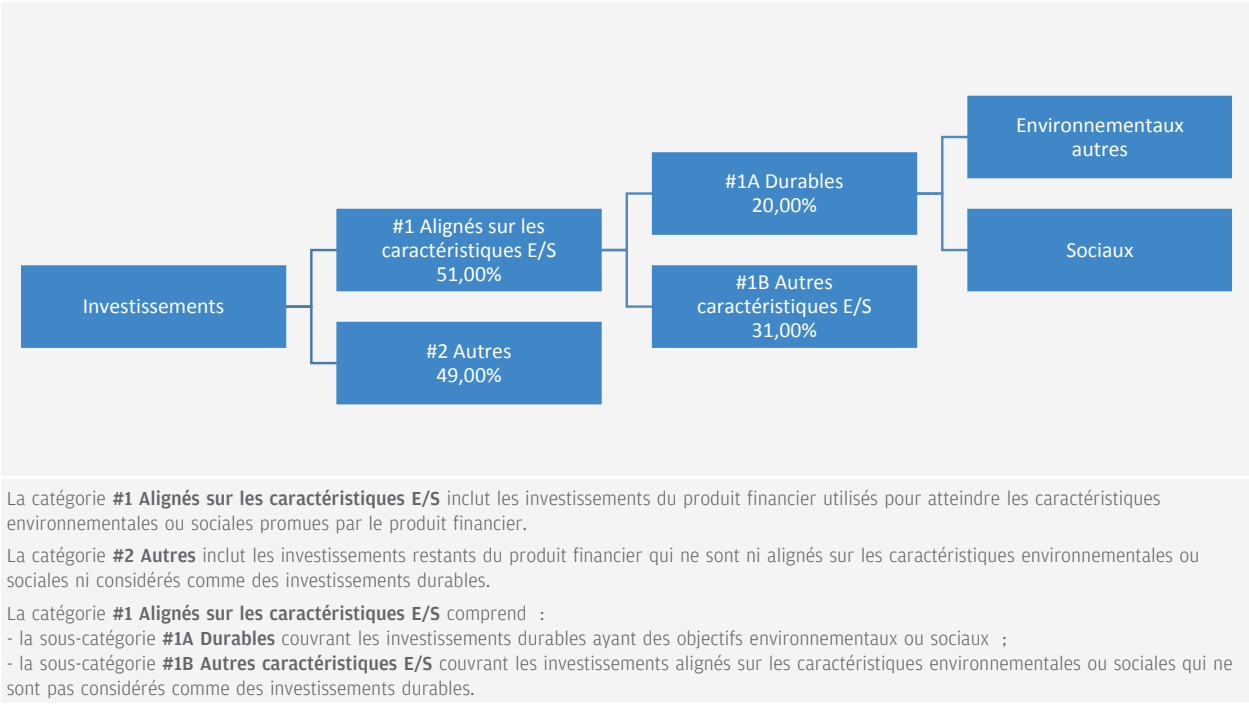
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses positions acheteuses à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.

Les liquidités à titre accessoire, les dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires détenus dans le cadre de la politique d'investissement afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés ne sont pas inclus dans le pourcentage d'actifs indiqué dans le tableau ci-dessous.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Certains produits dérivés utilisés à des fins d'investissement, tels que les positions acheteuses sur CFD, peuvent se substituer à un investissement direct et ainsi contribuer à la réalisation des caractéristiques environnementales/sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :

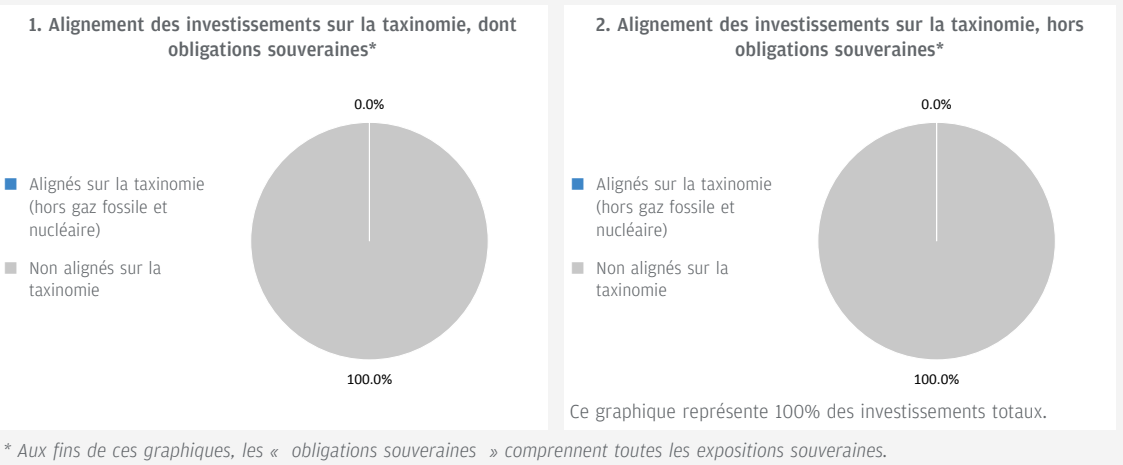
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
- Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne**

tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire et fonds monétaires, à l'exception de ceux détenus afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés dans le cadre de la politique d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Sans objet.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?
Sans objet.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Sans objet.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - Europe Small Cap Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300FFQWOELSPW053**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



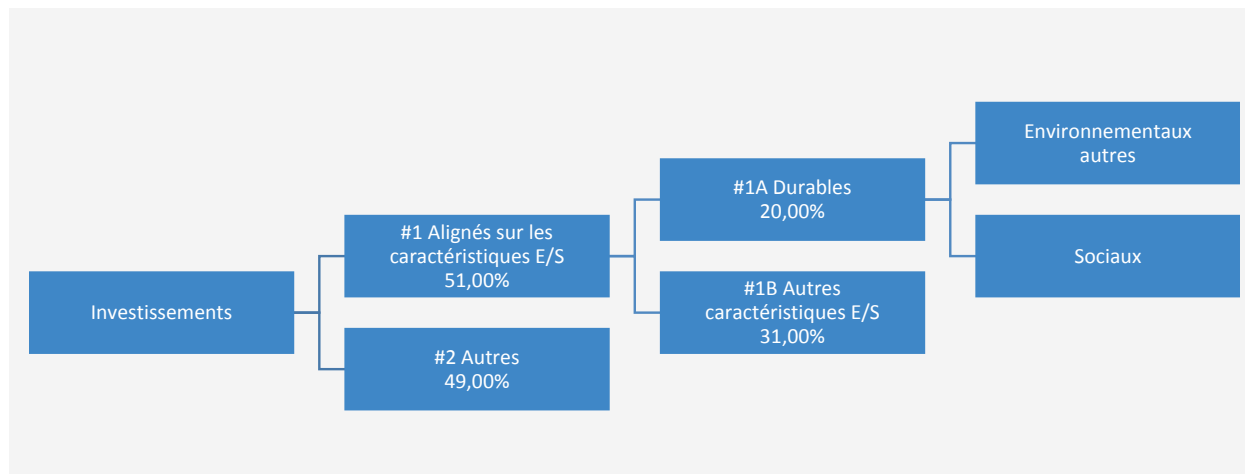
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

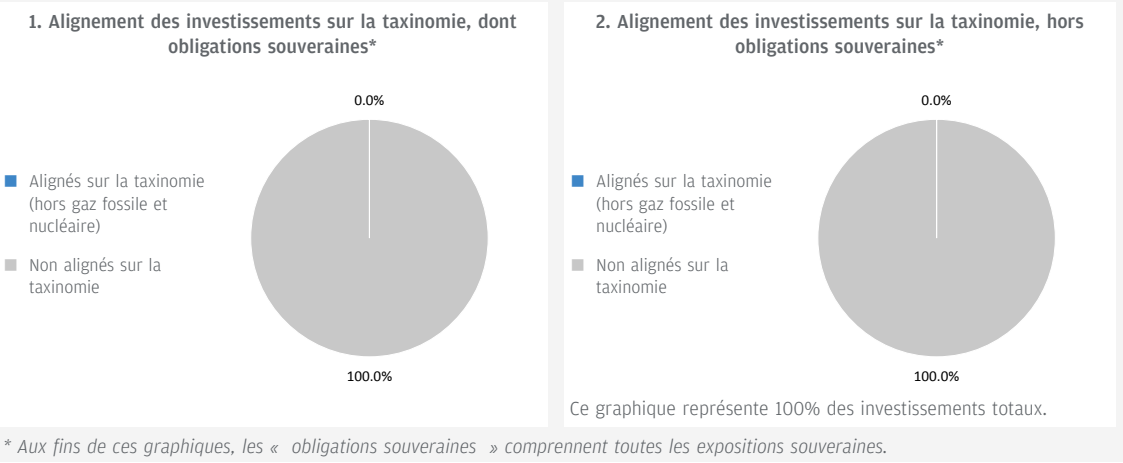
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Europe Strategic Growth Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300JZUSW3P0425F55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant une dynamique supérieure.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



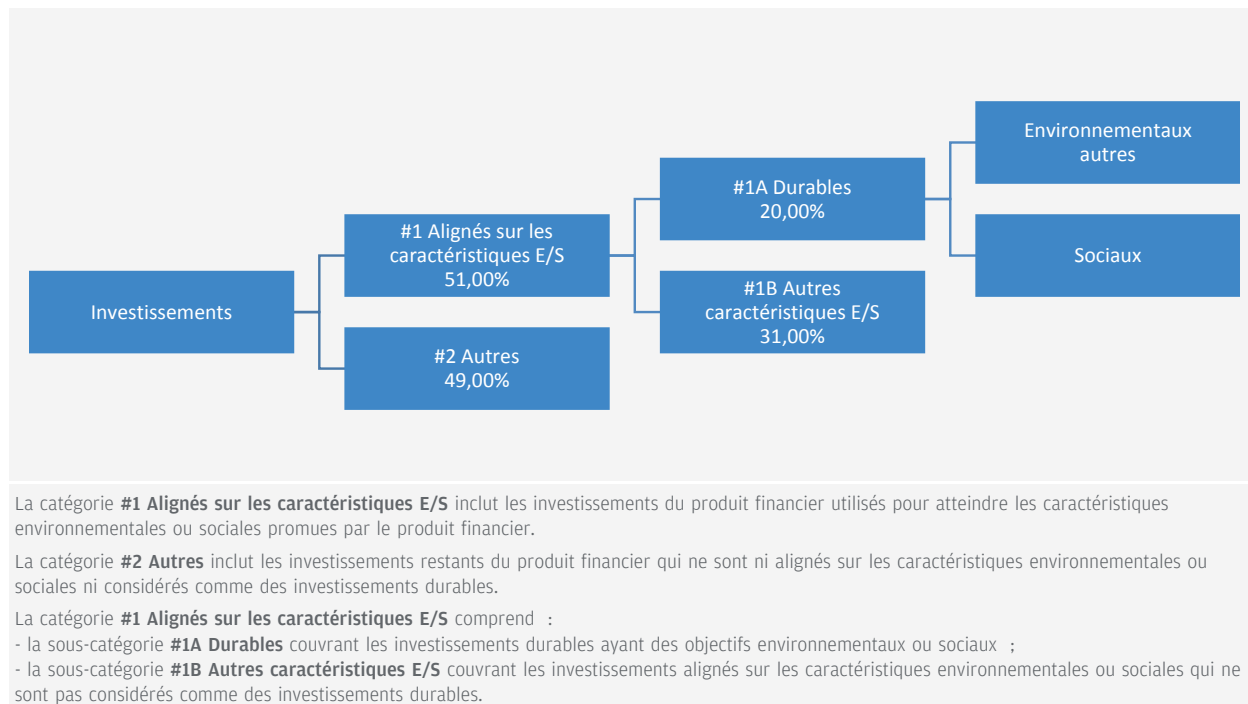
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

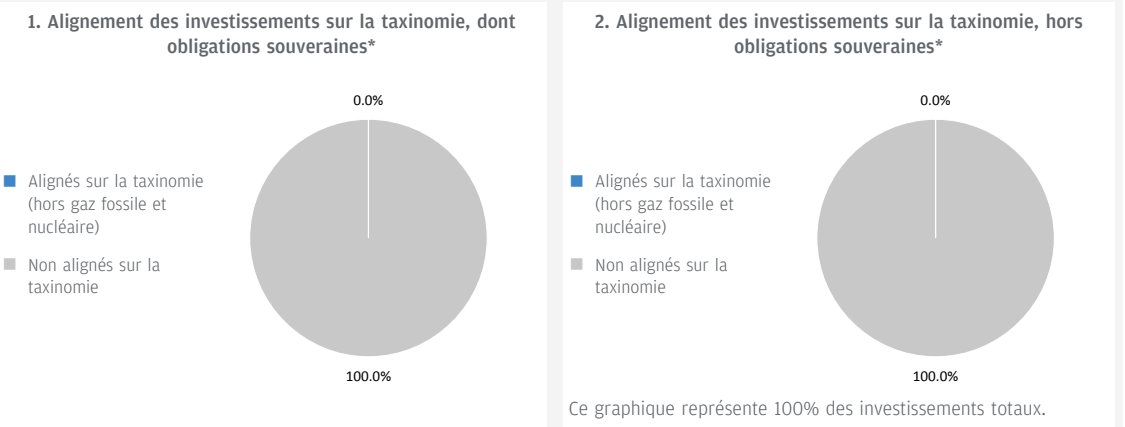
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Europe Strategic Value Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300XQKTFPQ3RDGN42

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Cherche à identifier des sociétés qui affichent des valorisations attrayantes et des fondamentaux solides.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



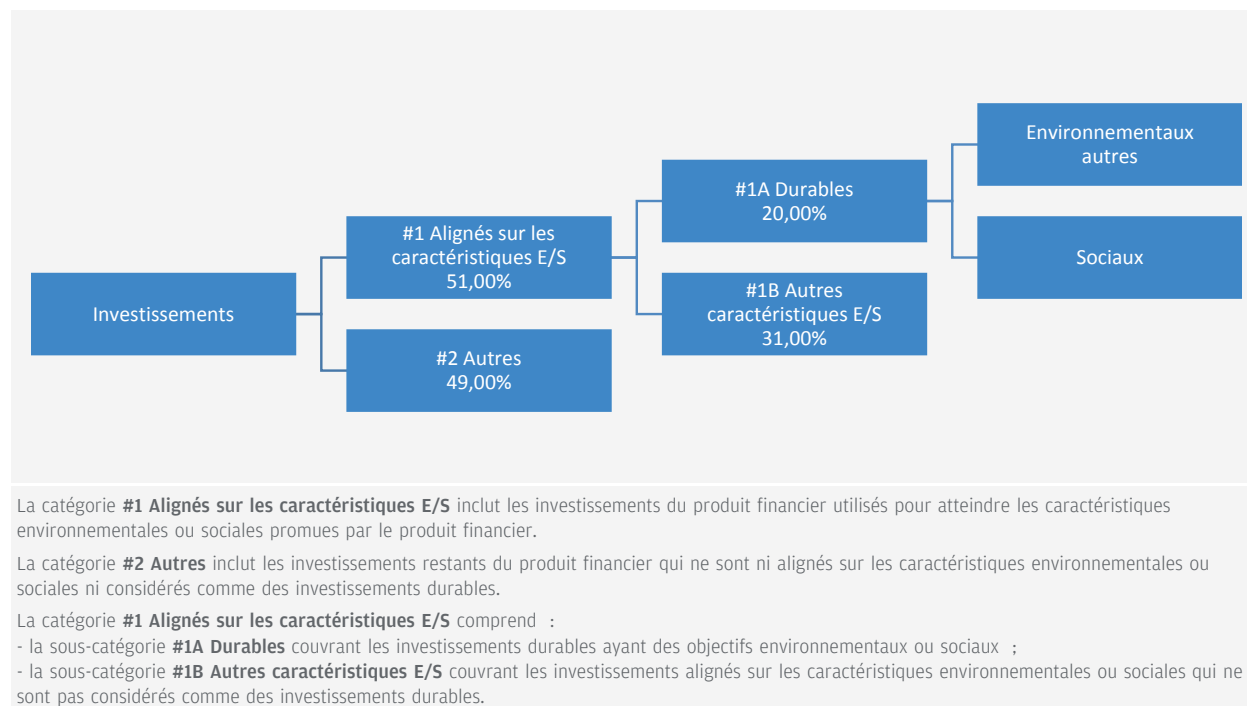
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

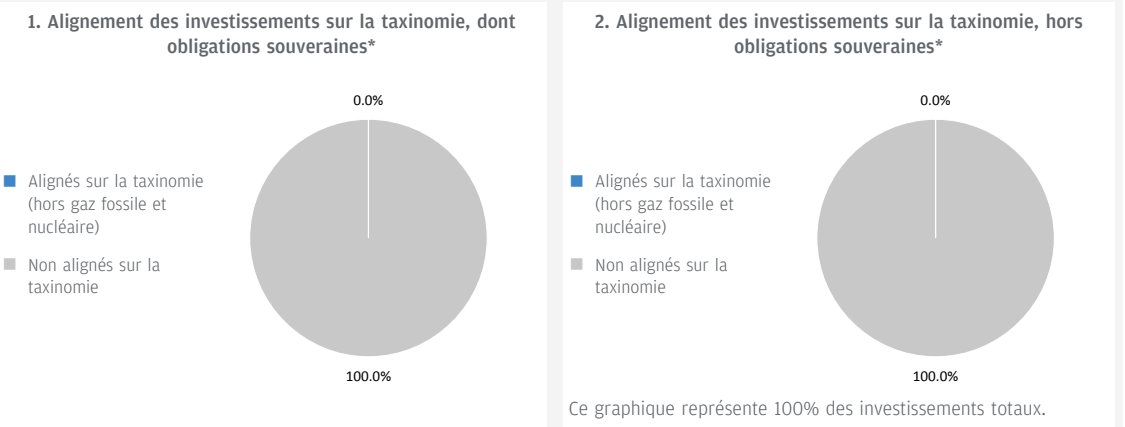
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Europe Sustainable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 2221001DXUMAQS2GZM29

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 80% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 80% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Tient compte de critères ESG en vue d'identifier des sociétés dotées de caractéristiques de durabilité robustes ou en amélioration.

Approche ESG : Best-in-Class

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 80% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives ou en amélioration.
- Au moins 50% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 80% des actifs dans des sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à consacrer au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 80% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



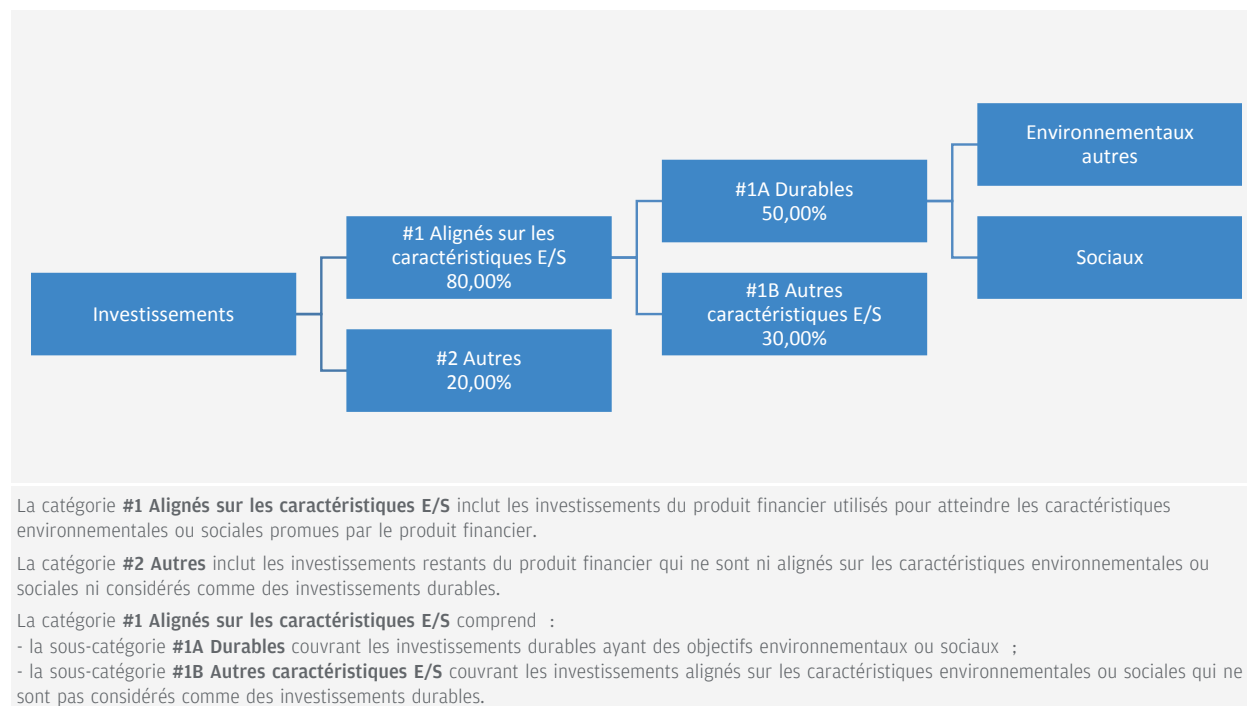
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 80% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 50% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

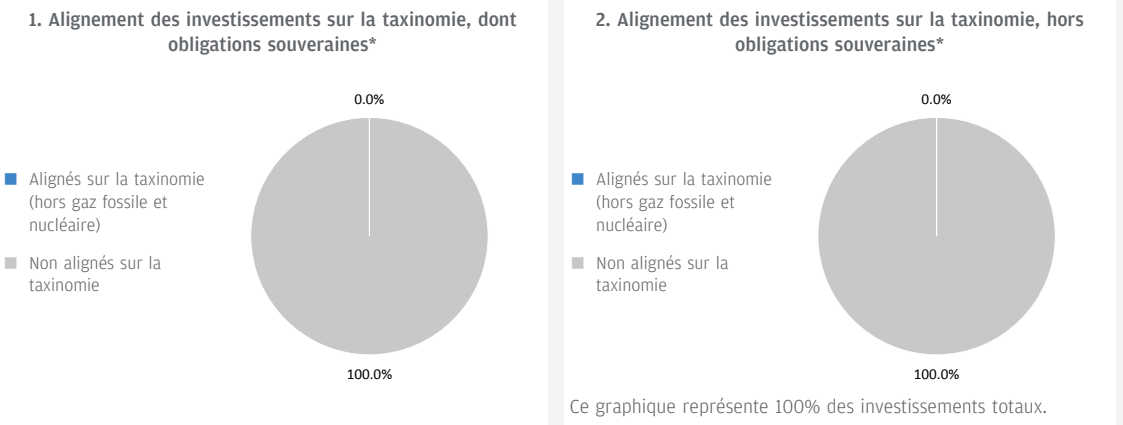
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Europe Sustainable Small Cap Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300KTJL3NZFPDLK53

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 80% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 80% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Tient compte de critères ESG en vue d'identifier des sociétés dotées de caractéristiques de durabilité robustes ou en amélioration.

Approche ESG : Best-in-Class

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 80% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives ou en amélioration.
- Au moins 50% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 80% des actifs dans des sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à consacrer au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 80% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



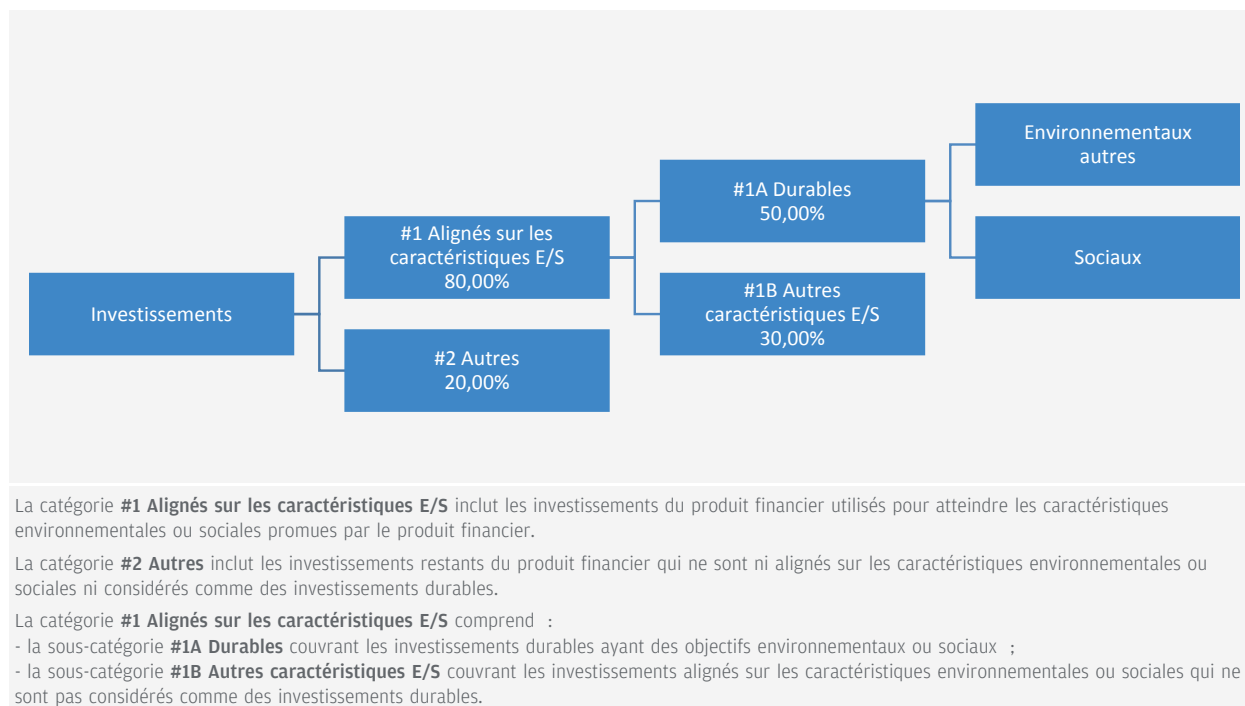
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 80% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 50% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

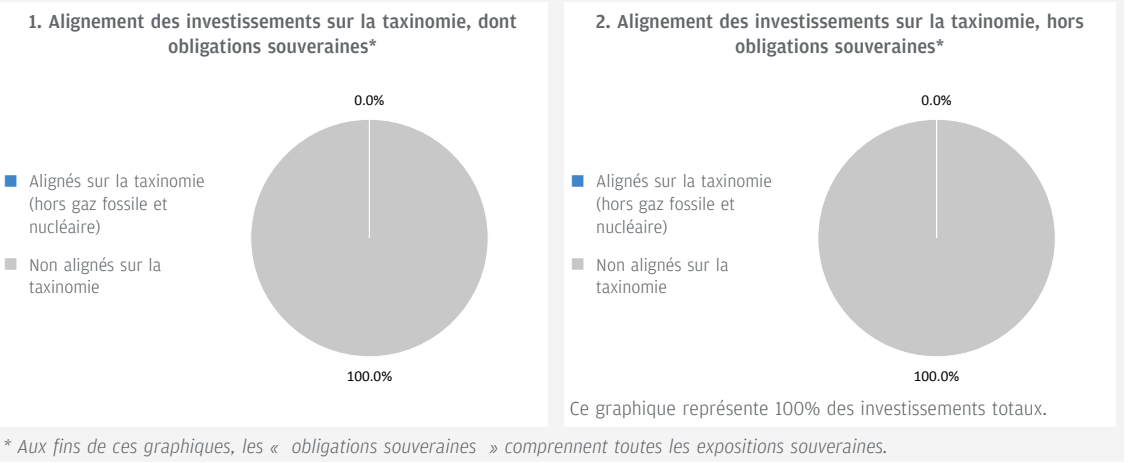
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Global Equity Plus Fund

Identifiant d'entité juridique : A CONFIRMER

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses positions acheteuses dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% de positions acheteuses promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1.

Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Met en œuvre une stratégie Active Extension, consistant à acheter des titres considérés comme attrayants et à vendre à découvert des titres jugés moins intéressants en vue d'améliorer les rendements potentiels sans accroître l'exposition nette globale au marché.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des positions acheteuses doivent être investies dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des positions acheteuses doivent être investies dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des positions acheteuses dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec

le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

compte pour les investissements inclus dans les 51% de positions acheteuses qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

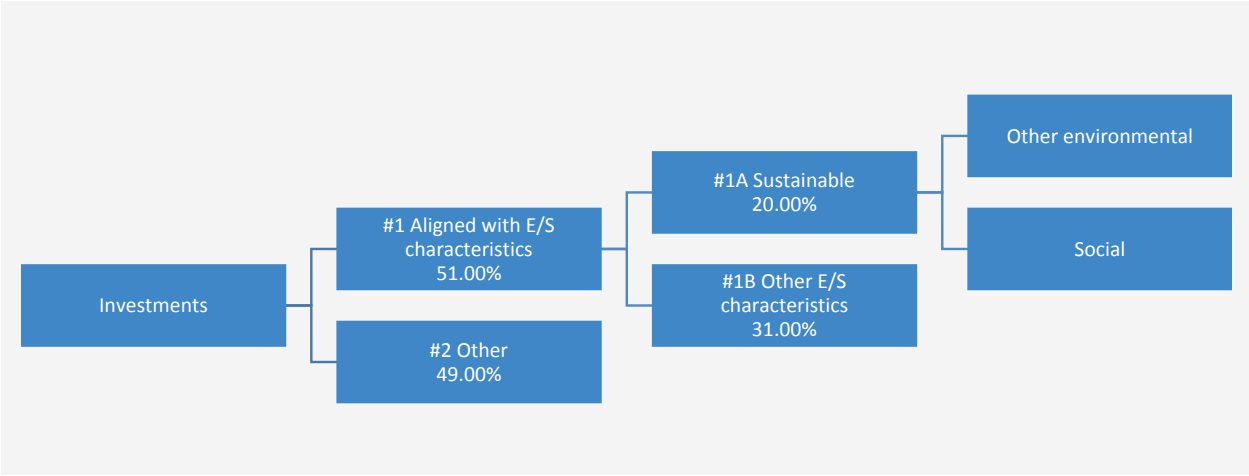
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses positions acheteuses à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.

Les dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires détenus dans le cadre de la politique d'investissement afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés ne sont pas inclus dans le pourcentage d'actifs indiqué dans le tableau ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Certains produits dérivés utilisés à des fins d'investissement, tels que les positions acheteuses sur CFD, peuvent se substituer à un investissement direct et ainsi contribuer à la réalisation des caractéristiques environnementales/sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

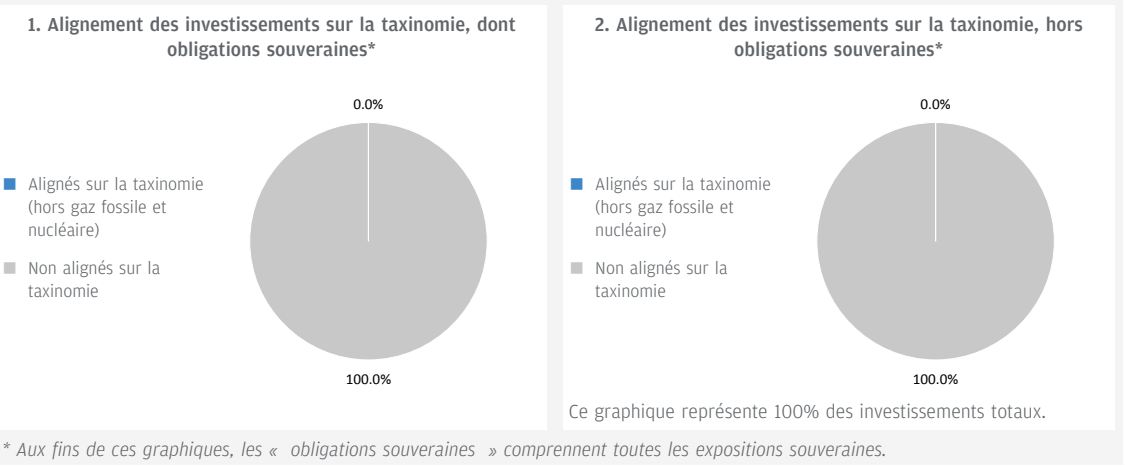
Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire et fonds monétaires, à l'exception de ceux détenus afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés dans le cadre de la politique d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Global Equity Absolute Alpha Fund

Identifiant d'entité juridique : 98450082D1EE00385469

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses positions acheteuses dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% de positions acheteuses promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Recourt à une approche long/short consistant à acheter des titres considérés comme attrayants et à vendre à découvert des titres jugés peu intéressants en vue de générer des rendements assortis de risques inférieurs à ceux du marché d'actions.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des positions acheteuses doivent être investies dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des positions acheteuses doivent être investies dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des positions acheteuses dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% de positions acheteuses qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

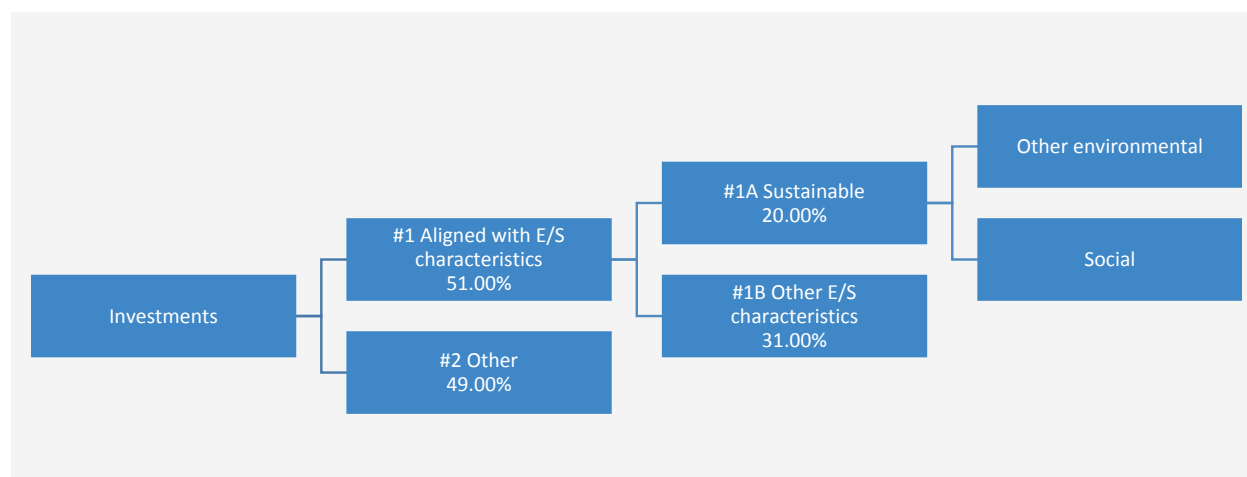
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses positions acheteuses à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.

Les dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires détenus dans le cadre de la politique d'investissement afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés ne sont pas inclus dans le pourcentage d'actifs indiqué dans le tableau ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Certains produits dérivés utilisés à des fins d'investissement, tels que les positions acheteuses sur CFD, peuvent se substituer à un investissement direct et ainsi contribuer à la réalisation des caractéristiques environnementales/sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des

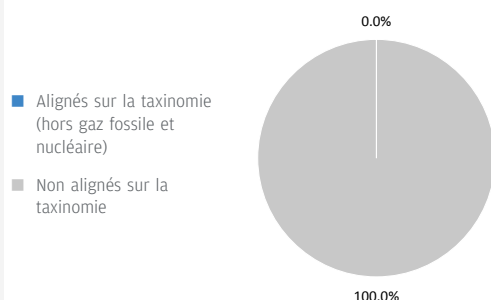
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

☒ Non

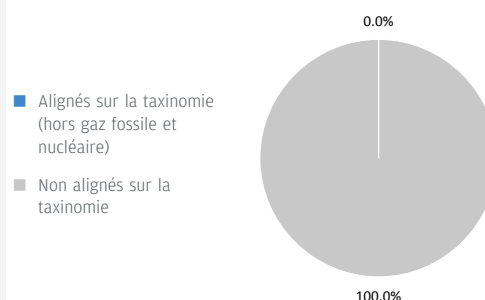
émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne**

tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire et fonds monétaires, à l'exception de ceux détenus afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés dans le cadre de la politique d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Sans objet.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?
Sans objet.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Sans objet.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - Global Focus Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300G40HDN6XFG8M37**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement, avec des contraintes minimales.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



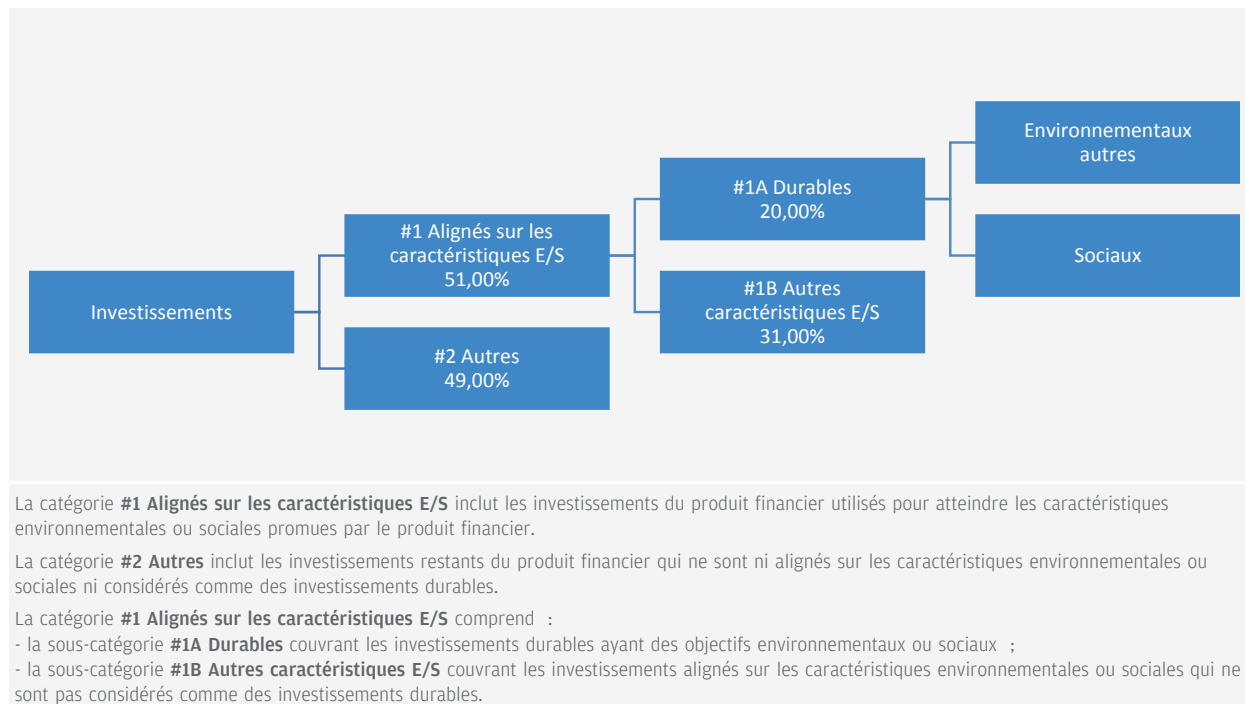
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

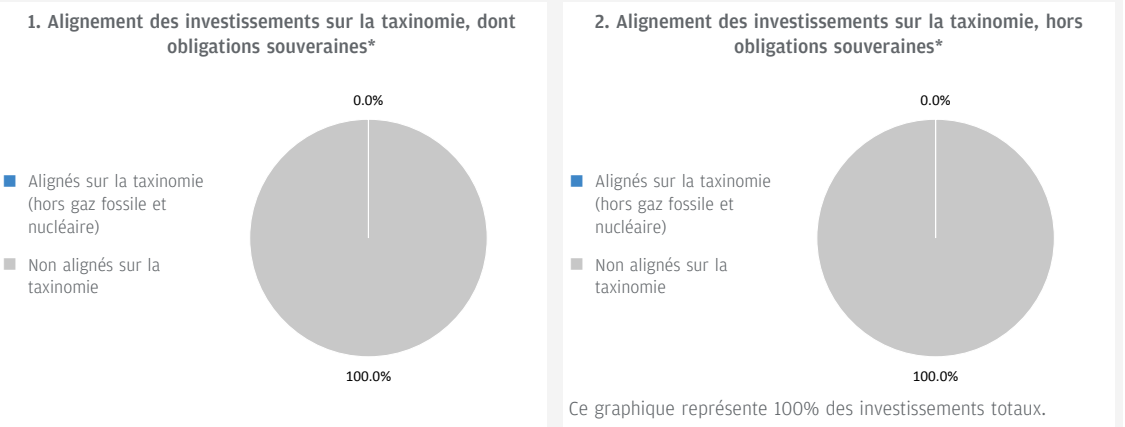
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - Global Growth Fund**

Identifiant d'entité juridique : **5493003Q6KH0HK09FY48**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



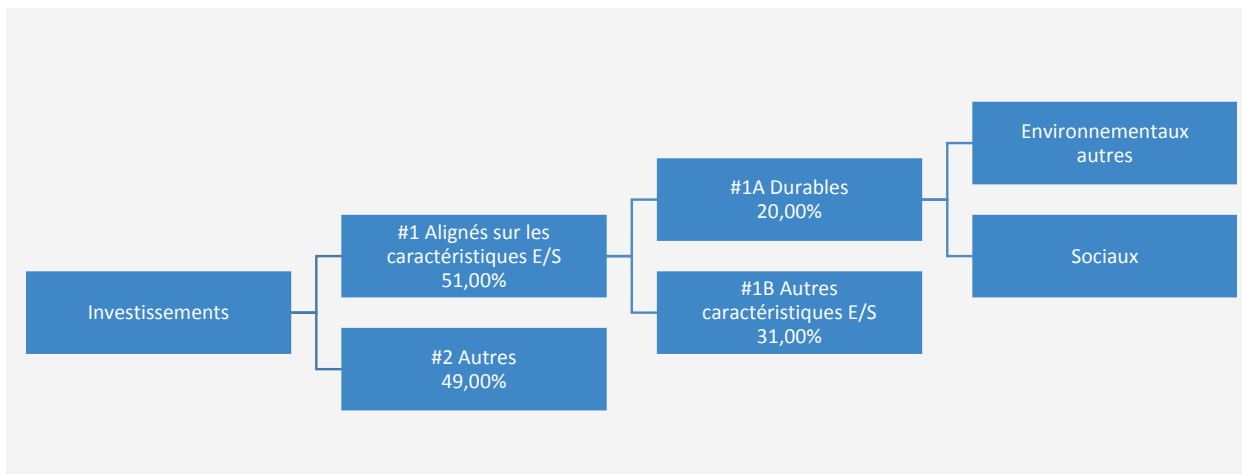
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

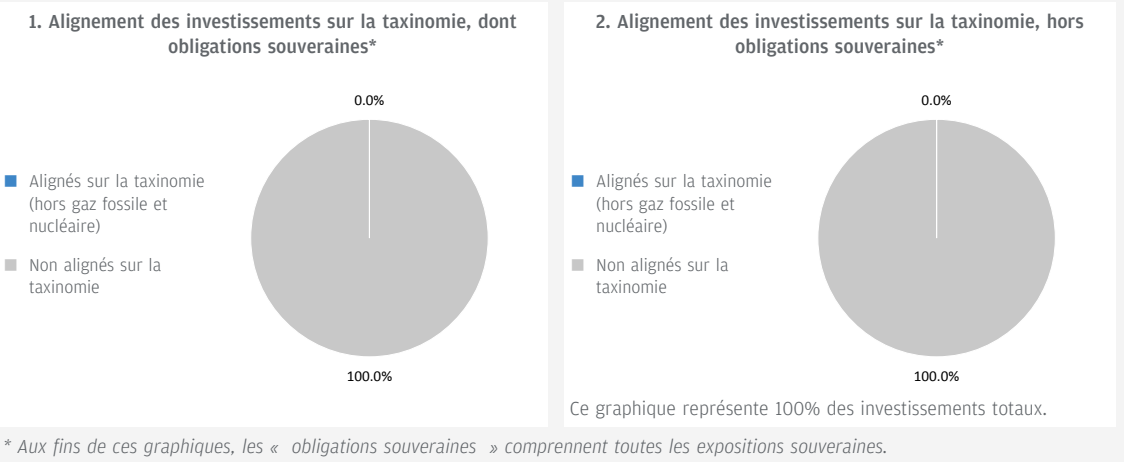
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - Global Healthcare Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300X0381CZ2MLJ082**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.
- Cible les sociétés innovantes affichant des valorisations attrayantes en fondant toutes les décisions d'investissement sur de solides arguments scientifiques.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



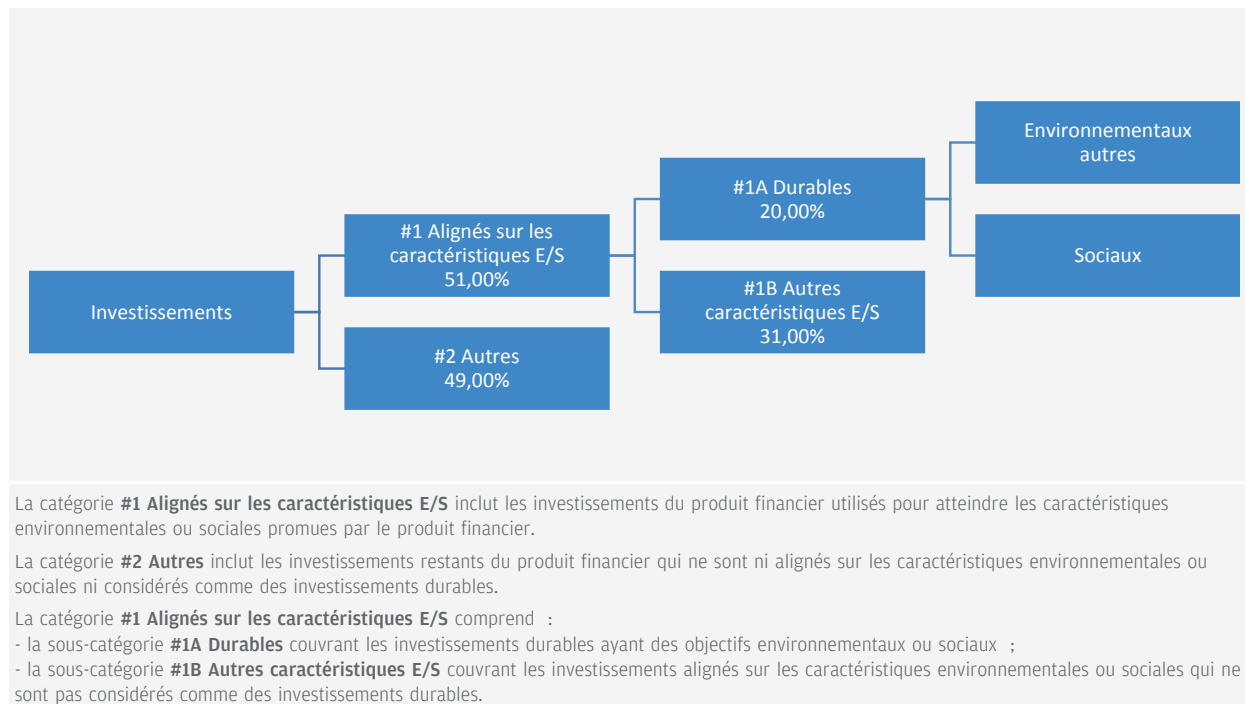
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

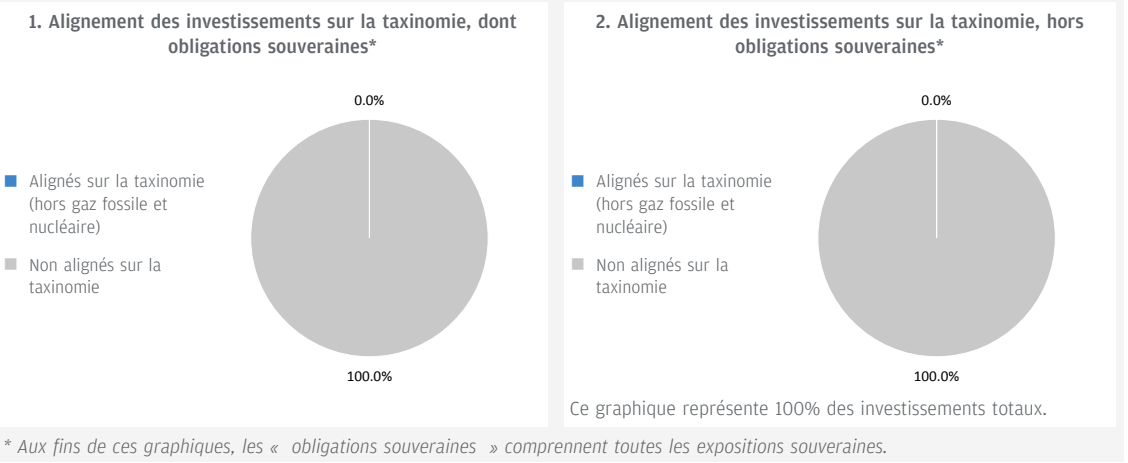
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Global Sustainable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300H4IXRBJR8X6H26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 80% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 80% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.
- Tient compte de critères ESG en vue d'identifier des sociétés dotées de caractéristiques de durabilité robustes ou en amélioration.

Approche ESG : Best-in-Class

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 80% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives ou en amélioration.
- Au moins 50% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 80% des actifs dans des sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à consacrer au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 80% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



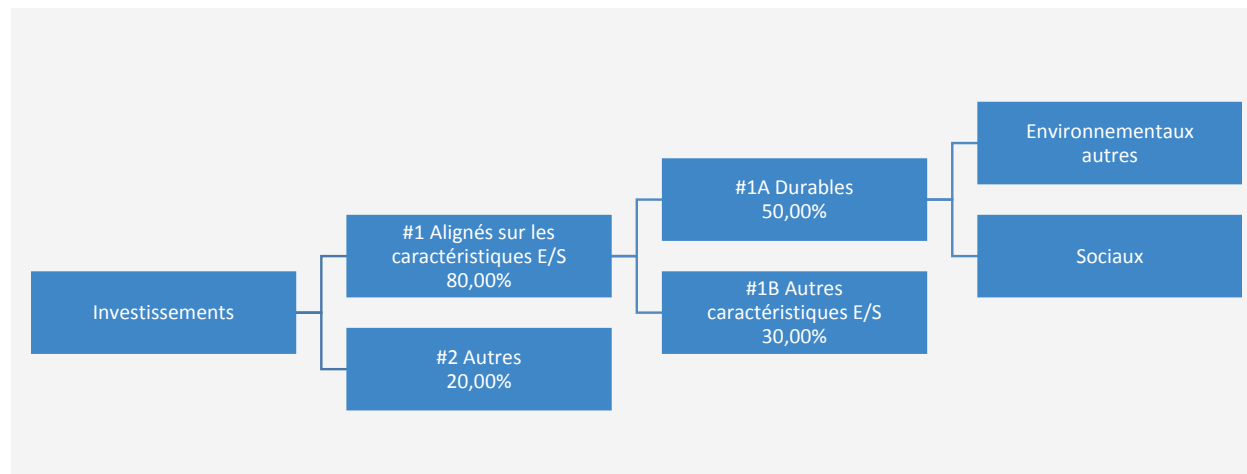
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 80% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 50% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

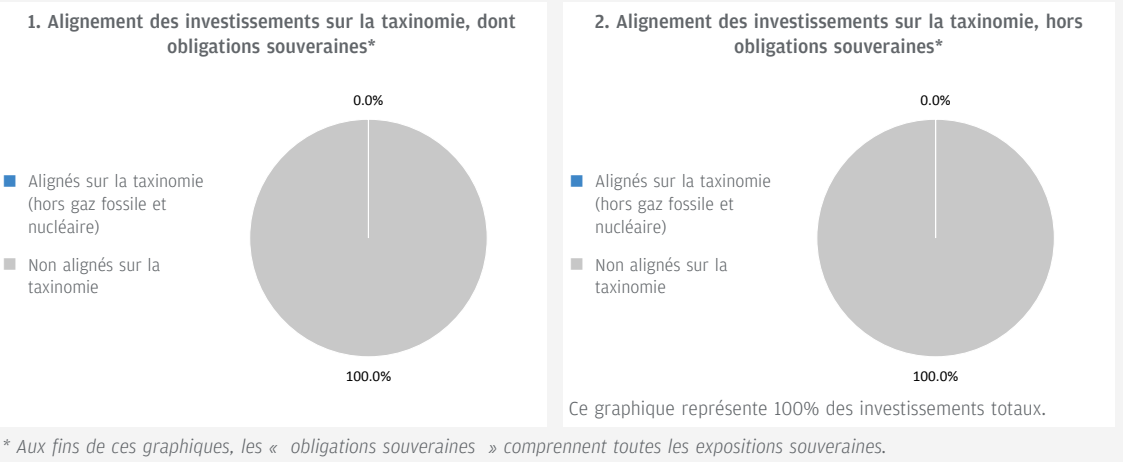
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - Global Value Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300YPJO4RPGOB4V87**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmanassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus de sélection de titres bottom-up.
- Utilise toute l'étendue de l'univers d'investissement éligible en actions grâce à la recherche fondamentale et à l'analyse quantitative.
- Cherche à identifier des sociétés qui affichent des valorisations attrayantes et des fondamentaux solides.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



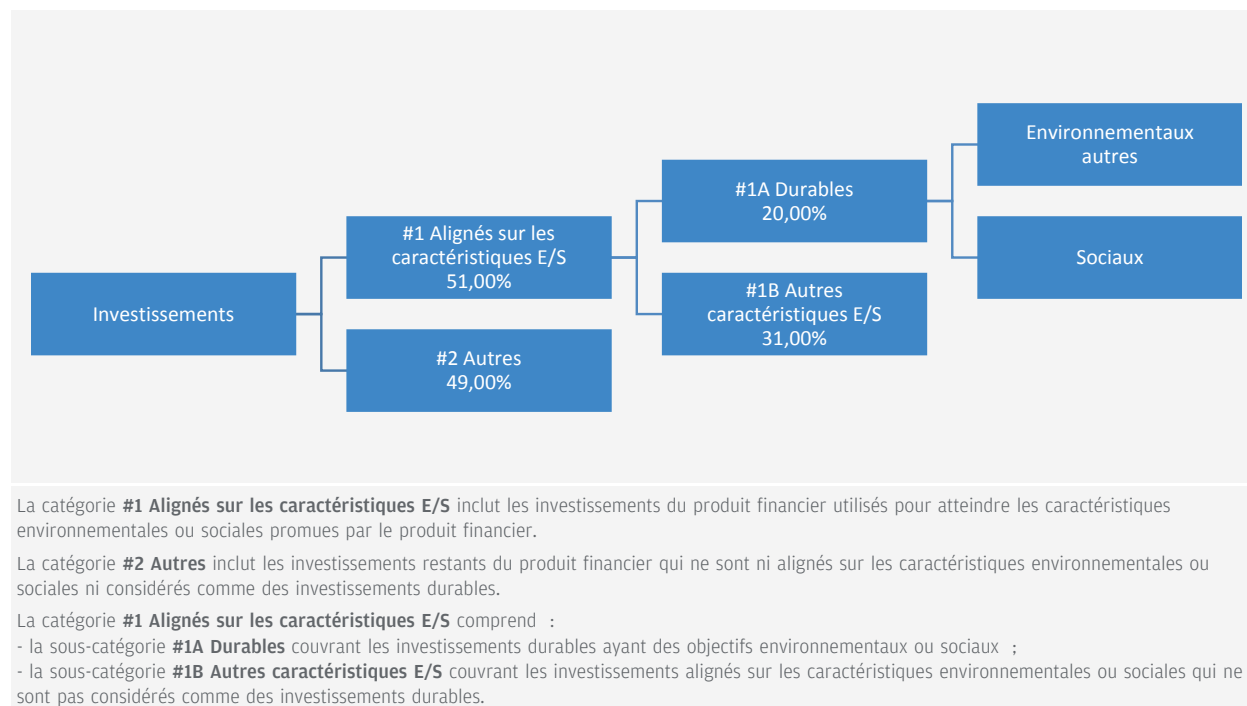
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

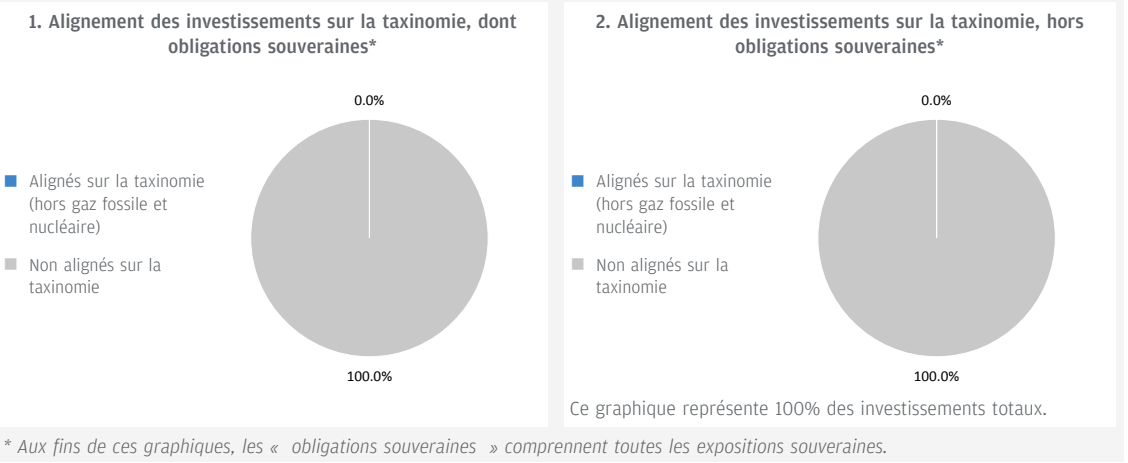
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - Greater China Fund**

Identifiant d'entité juridique : **N7JU008IYXVVDVQIBX41**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



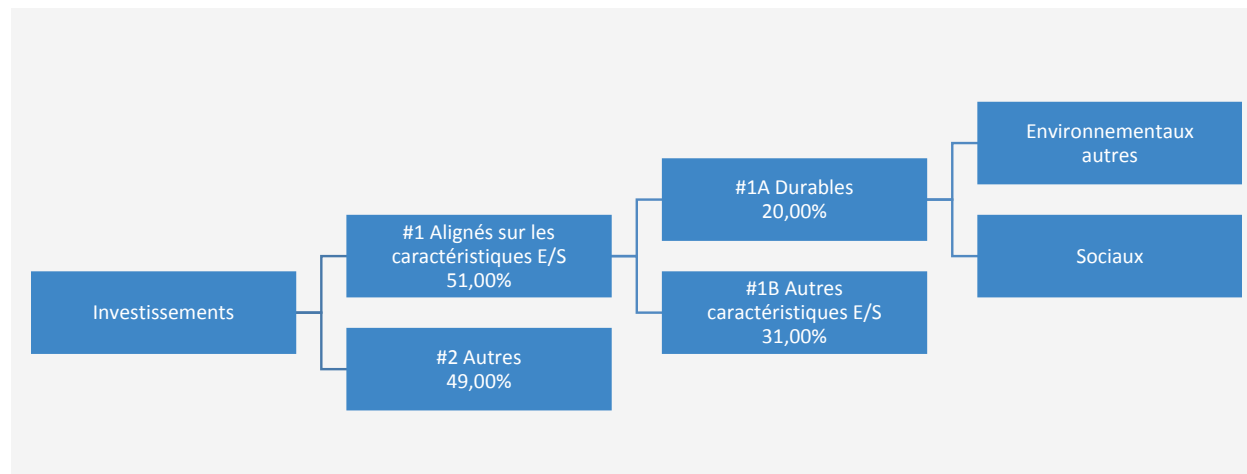
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

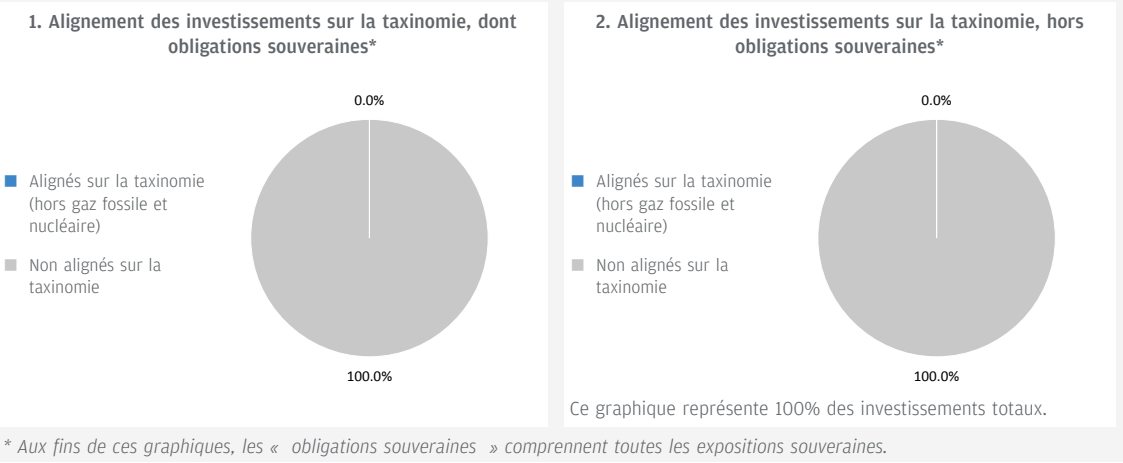
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de
sûreté nucléaire et de
gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - India Fund**

Identifiant d'entité juridique : **OLJNCGV49MU82USWBF59**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up couplé à des opinions top-down sur les pays.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable et une gouvernance stricte.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



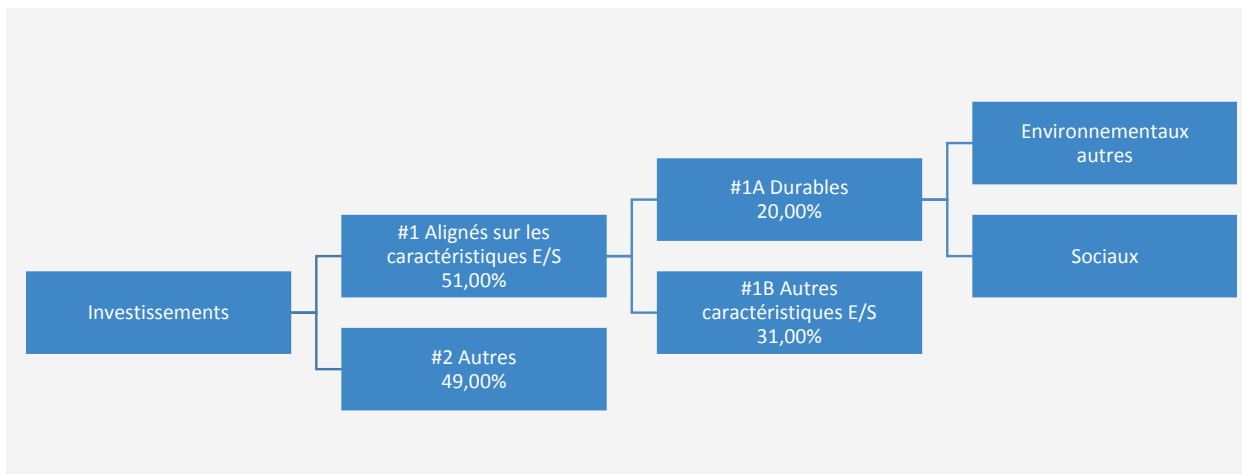
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

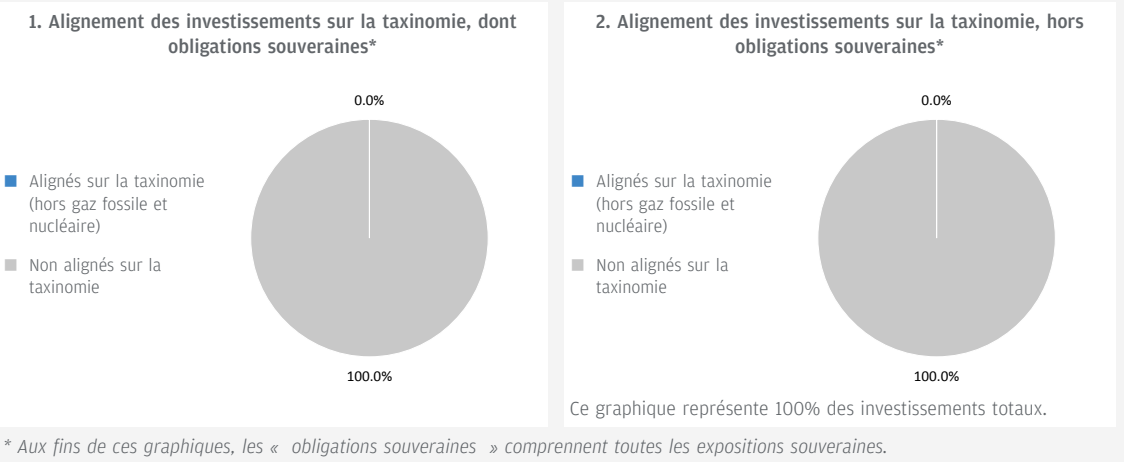
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - Japan Equity Fund**

Identifiant d'entité juridique : **5493003R970EFSYXK249**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up couplé à des opinions top-down sur les pays.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



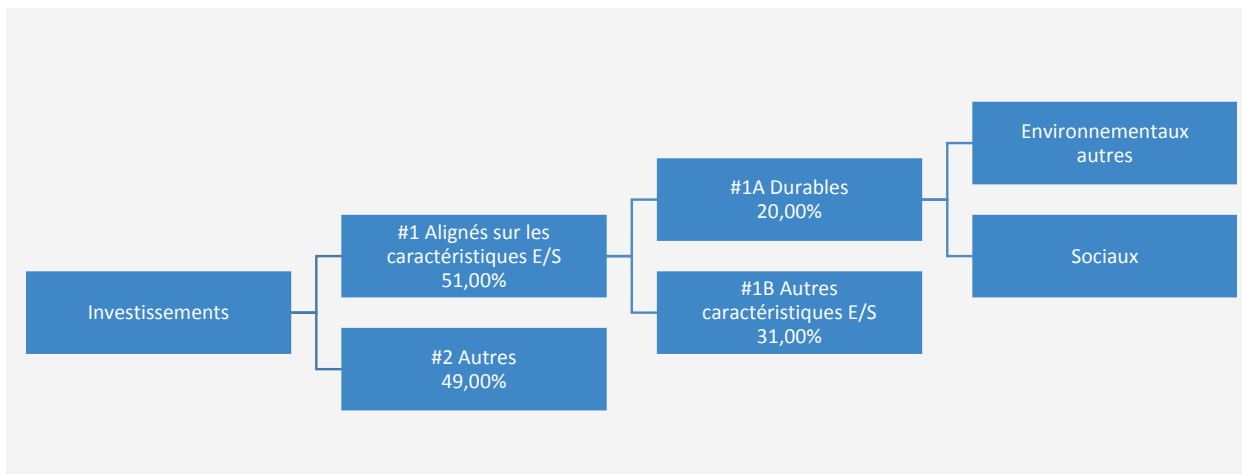
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

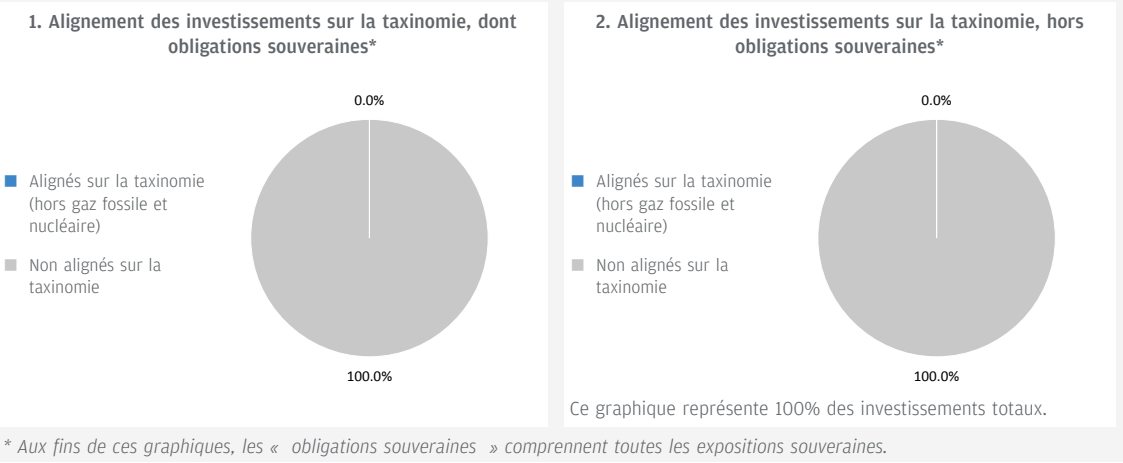
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Middle East, Africa and Emerging Europe Opportunities Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300EKWBOF3BJNMD27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

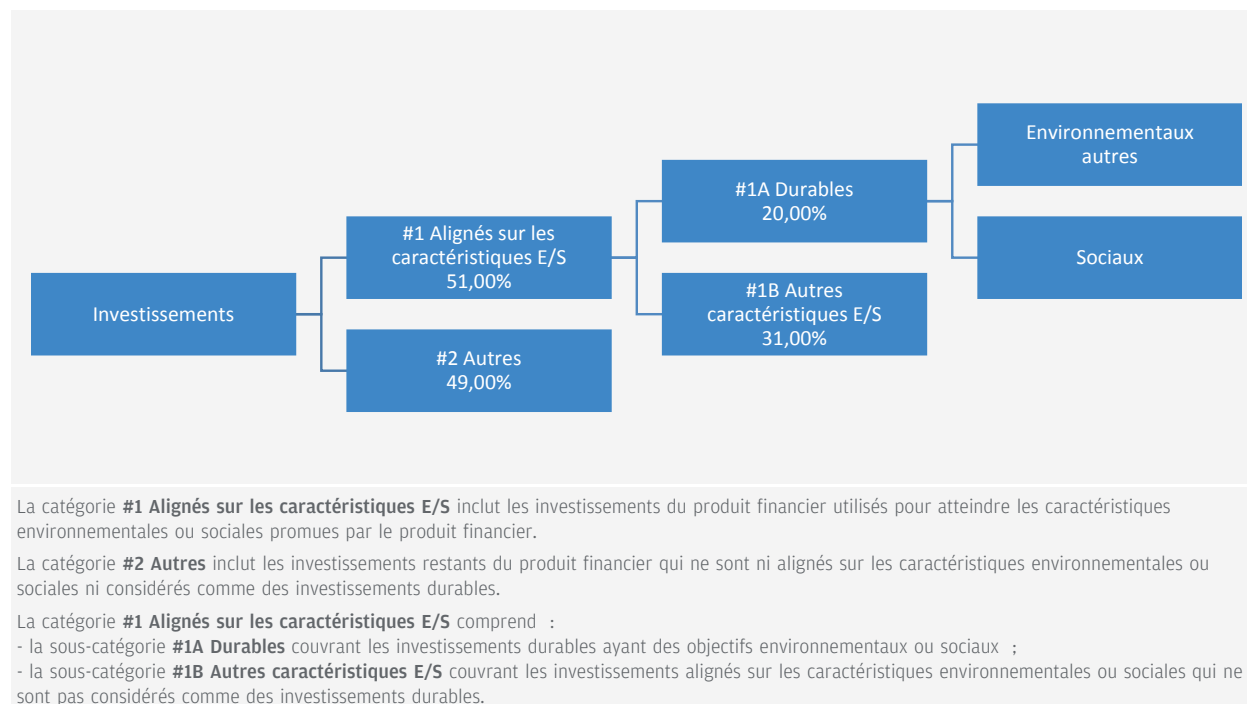
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables.

Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

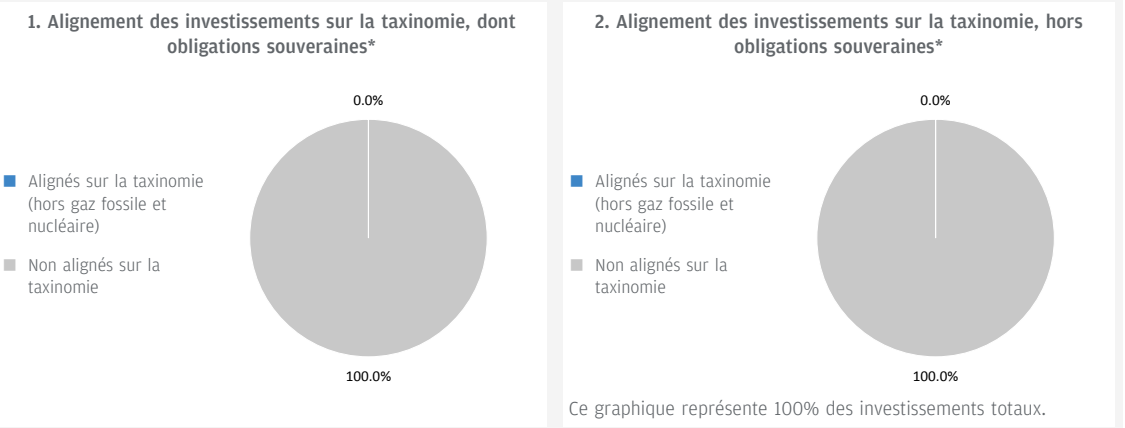
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - Pacific Equity Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300N6FJS109RJBUS0**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up, en utilisant les données des spécialistes pays et des analystes sectoriels.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité affichant un potentiel de croissance supérieur et durable.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



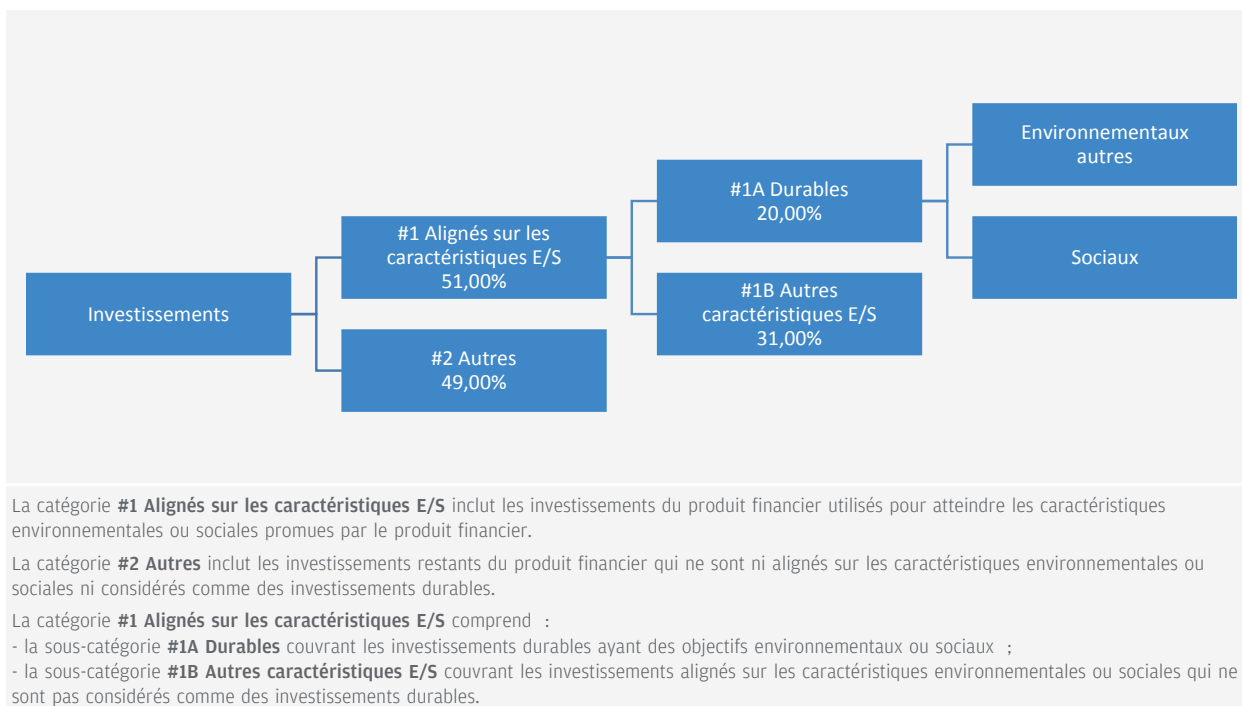
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

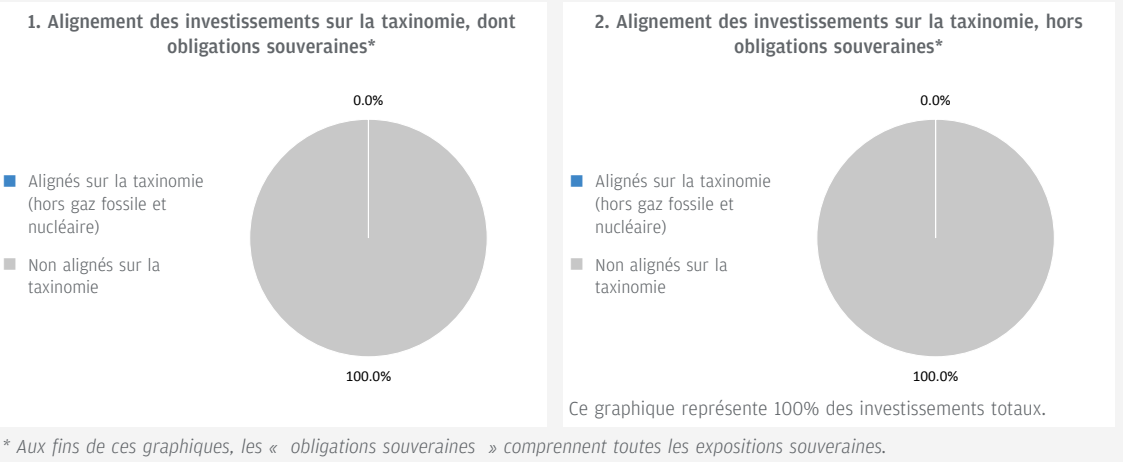
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Thematics - Genetic Therapies

Identifiant d'entité juridique : 549300HCKFQUEXP2QU08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut son exposition au thème des thérapies géniques à travers ses critères d'inclusion. Il investit ainsi dans des sociétés dont le Gestionnaire financier a déterminé qu'elles font de la recherche, du développement, de la production ou de la commercialisation de thérapies géniques et leurs activités connexes. Le thème des thérapies génétiques, sur lequel se concentre le Compartiment, est compatible avec la poursuite des principes mondiaux visant à améliorer la finance durable et socialement responsable en relation avec la promotion de la bonne santé et du bien-être.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment investit dans des sociétés dont le Gestionnaire financier a déterminé qu'elles font de la recherche, du développement, de la production ou de la commercialisation de thérapies géniques et leurs activités connexes. Pour identifier ces sociétés, le Gestionnaire financier utilise le ThemeBot, un outil propriétaire de traitement du langage naturel qui :

- identifie et détermine la pertinence des mots clés et des concepts liés au thème, et
- évalue la documentation accessible au public telle que les dépôts réglementaires, les rapports des courtiers, les bulletins d'information ou les profils d'entreprises afin d'identifier celles qui offrent la plus grande exposition au thème.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Gestionnaire financier supervise et contrôle le processus d'identification du thème et de construction du portefeuille et sélectionne activement les titres éligibles.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- utilise le ThemeBot qui, grâce au traitement du langage naturel, détermine la pertinence textuelle et l'attribution des revenus pour identifier les entreprises ayant la plus grande exposition au thème.
- tient compte des points de vue d'une équipe de spécialistes de l'analyse sectorielle qui contrôlent si les résultats du ThemeBot peuvent convenir pour le portefeuille.
- détermine la taille des positions sur les titres identifiés comme ayant l'exposition la plus élevée au thème en tenant compte non seulement de critères tels que la pertinence textuelle et l'attribution des revenus, mais également la qualité, la liquidité et la capitalisation boursière.

Approche ESG : Thématique

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- investit dans des sociétés procurant une exposition au thème des thérapies géniques. Il s'agit de sociétés dont le Gestionnaire financier a déterminé qu'elles font de la recherche, du développement, de la production ou de la commercialisation de thérapies géniques et leurs activités connexes.
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

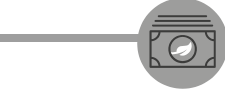
- investir dans des sociétés procurant une exposition au thème des thérapies géniques. Il s'agit de sociétés dont le Gestionnaire financier a déterminé qu'elles font de la recherche, du développement, de la production ou de la commercialisation de thérapies géniques et leurs activités connexes.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

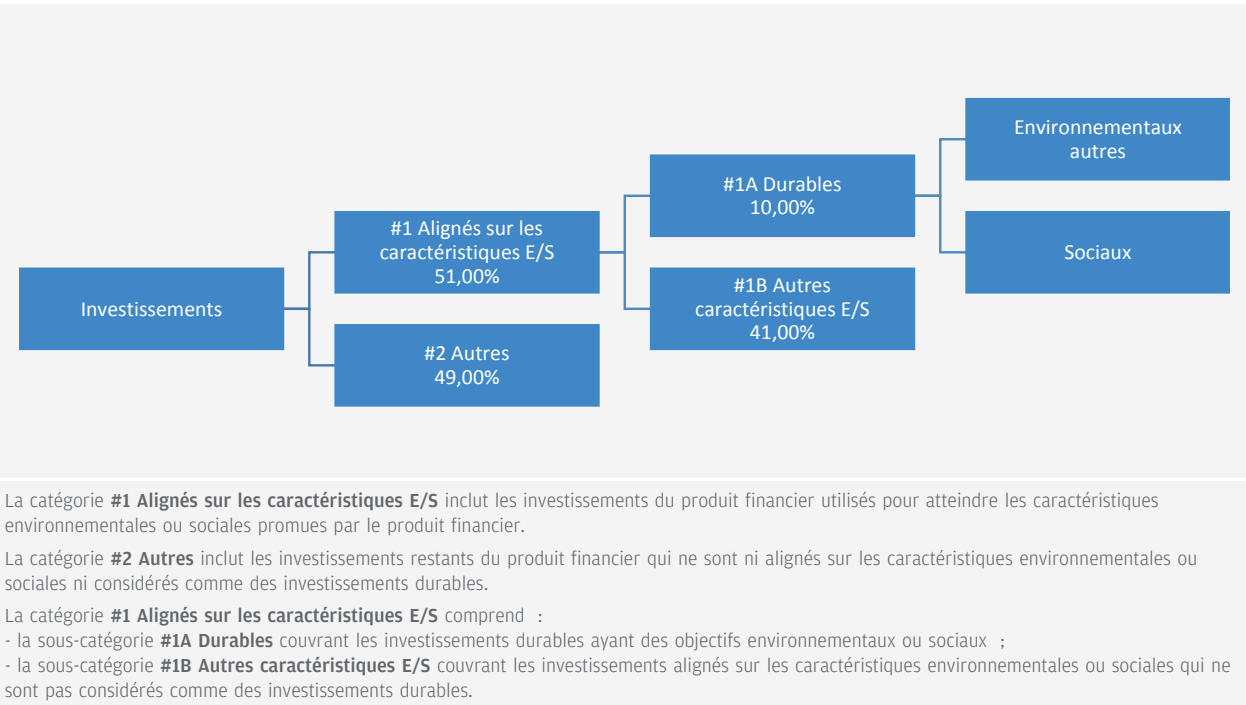
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer les actifs du portefeuille à des entreprises exposées au thème des thérapies génétiques. Il s'agit de sociétés dont le Gestionnaire financier a déterminé qu'elles font de la recherche, du développement, de la production ou de la commercialisation de thérapies géniques et leurs activités connexes.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

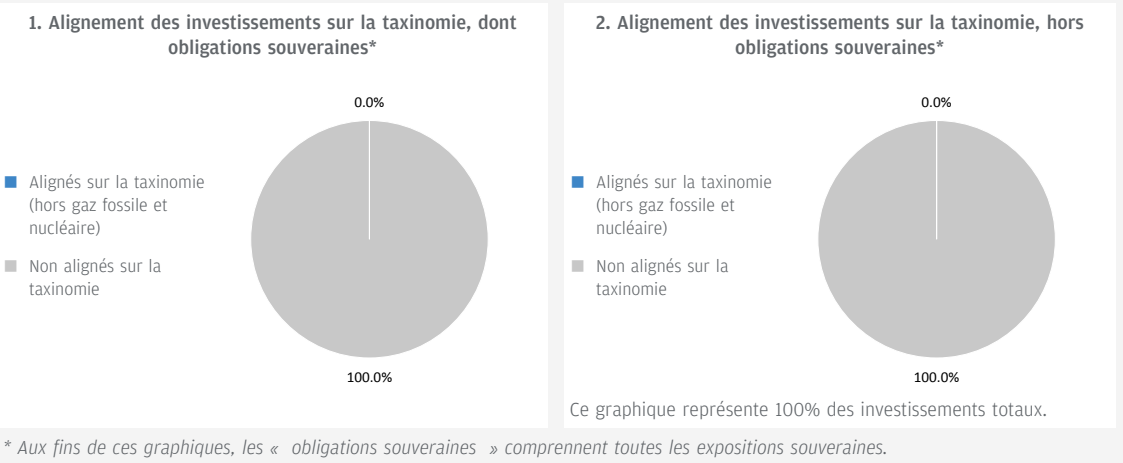
☐ Oui :

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - US Equity All Cap Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300ZLQH1YQKFE5F22**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Entend identifier les meilleures idées de placement au sein des univers d'investissement des valeurs décotées et des valeurs de croissance, toutes capitalisations boursières confondues.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



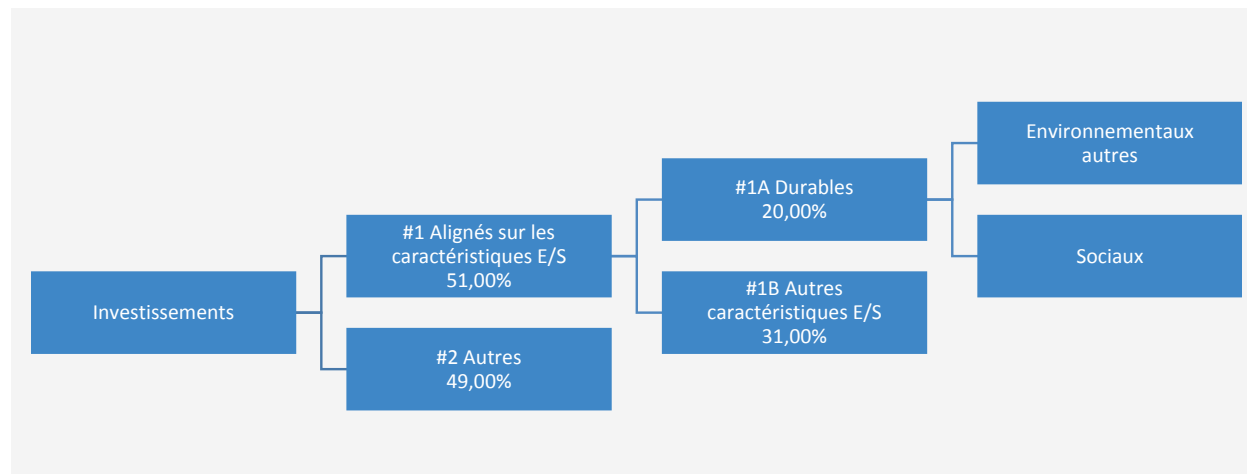
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

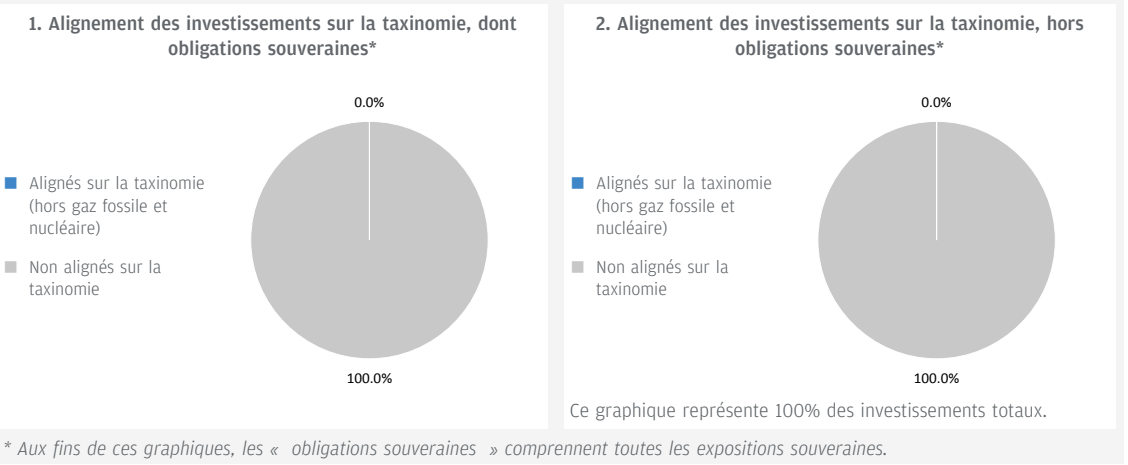
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - US Growth Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300NHETJ8TZESYV60**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Cible les sociétés qui affichent de robustes fondamentaux et un potentiel de croissance bénéficiaire supérieur aux attentes du marché.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



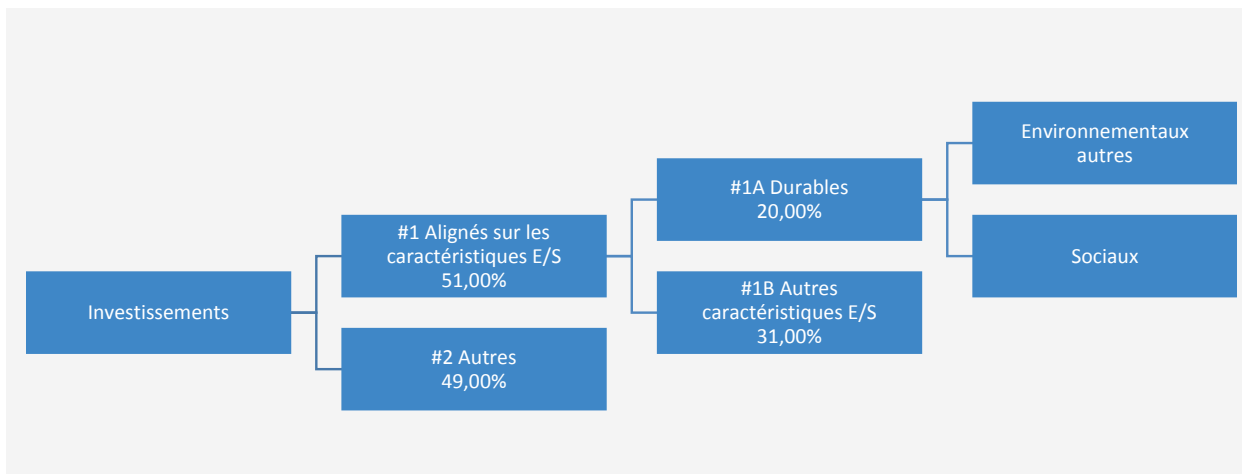
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

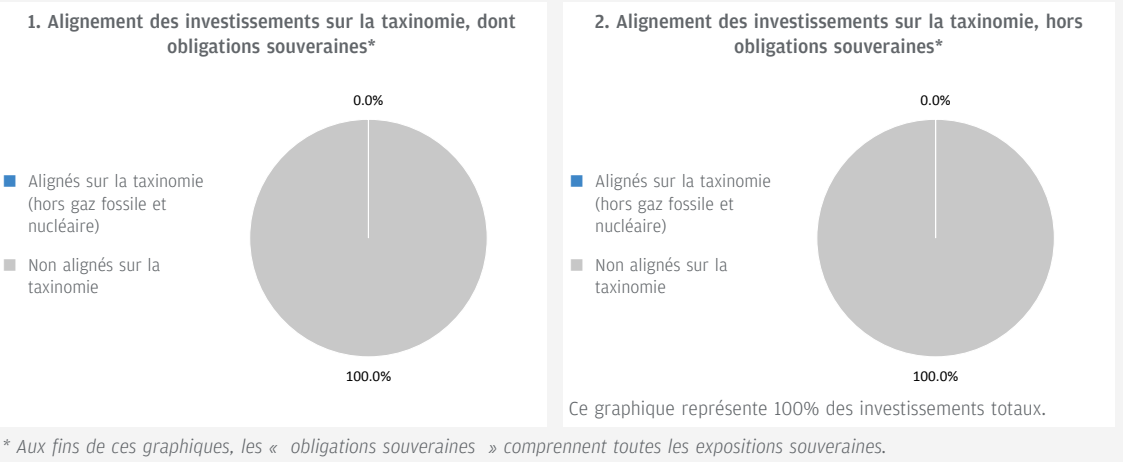
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - US Select Equity Plus Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300HJDMO1LRN7KX18

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses positions acheteuses dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% de positions acheteuses promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contrevennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Utilise un processus d'investissement axé sur la recherche et basé sur l'analyse fondamentale des sociétés ainsi que de leurs résultats et flux de trésorerie futurs par une équipe d'analystes sectoriels chevronnés.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des positions acheteuses doivent être investies dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des positions acheteuses doivent être investies dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des positions acheteuses dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% de positions acheteuses qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

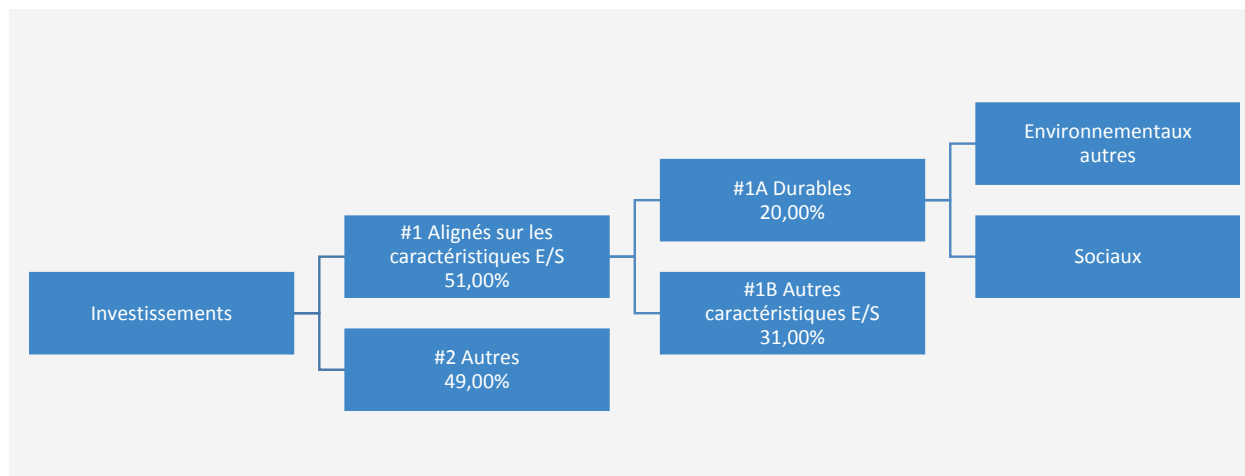
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses positions acheteuses à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.

Les liquidités à titre accessoire, les dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire et les fonds monétaires détenus dans le cadre de la politique d'investissement afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés ne sont pas inclus dans le pourcentage d'actifs indiqué dans le tableau ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Certains produits dérivés utilisés à des fins d'investissement, tels que les positions acheteuses sur CFD, peuvent se substituer à un investissement direct et ainsi contribuer à la réalisation des caractéristiques environnementales/sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

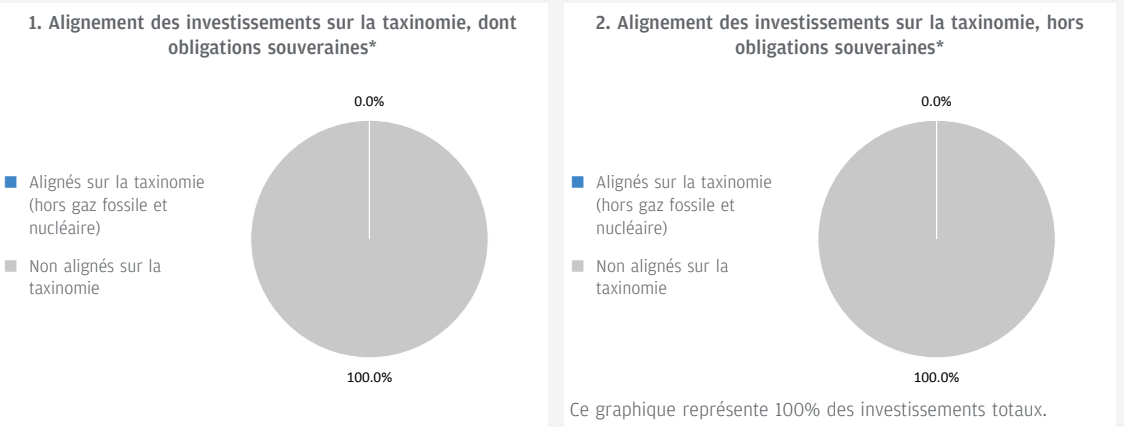
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire et fonds monétaires, à l'exception de ceux détenus afin d'initier et de gérer des positions en produits dérivés dans le cadre de la politique d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - US Small Cap Growth Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300RU76KNZ6MTK051

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Cible les sociétés qui affichent de robustes fondamentaux et un potentiel de croissance bénéficiaire supérieur aux attentes du marché.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



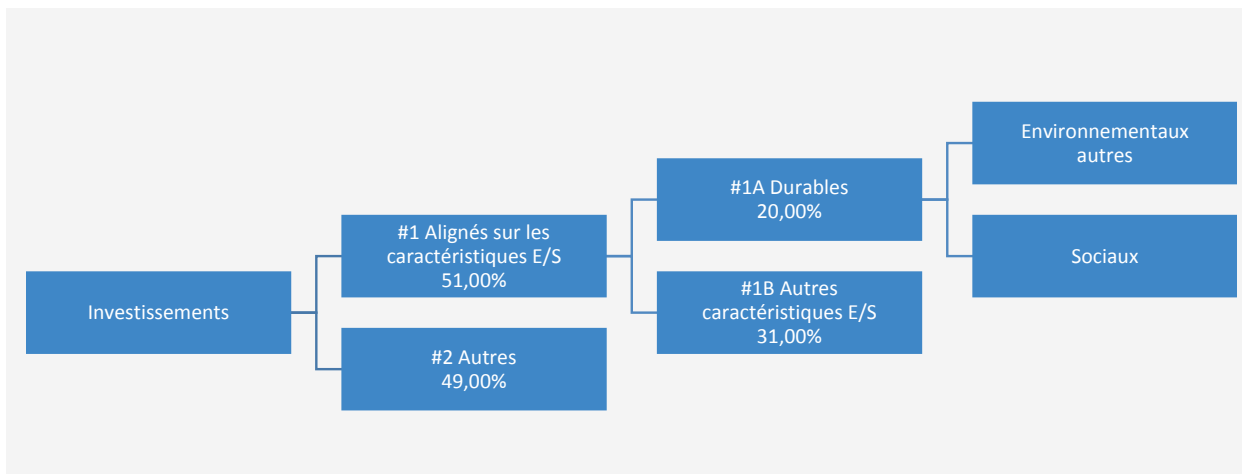
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

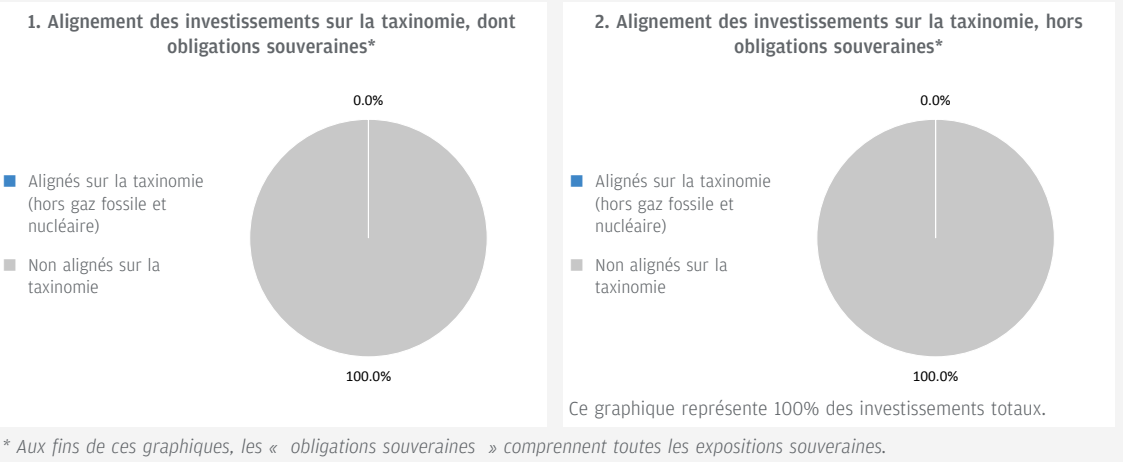
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - US Smaller Companies Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300F2ED4WP9SHES87

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Portefeuille diversifié appliquant un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Cherche à identifier des sociétés de qualité dotées de modèles commerciaux prévisibles et durables.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



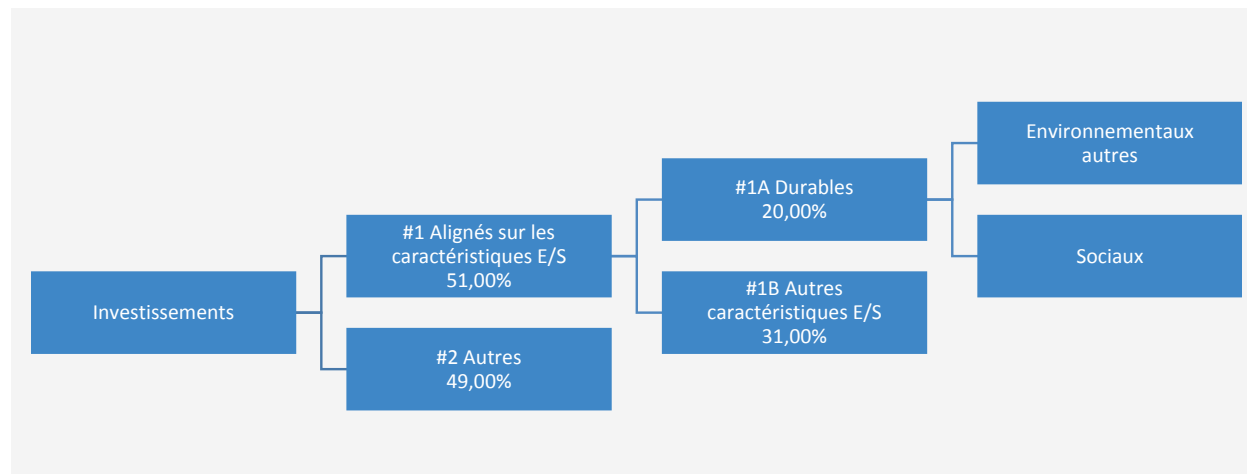
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

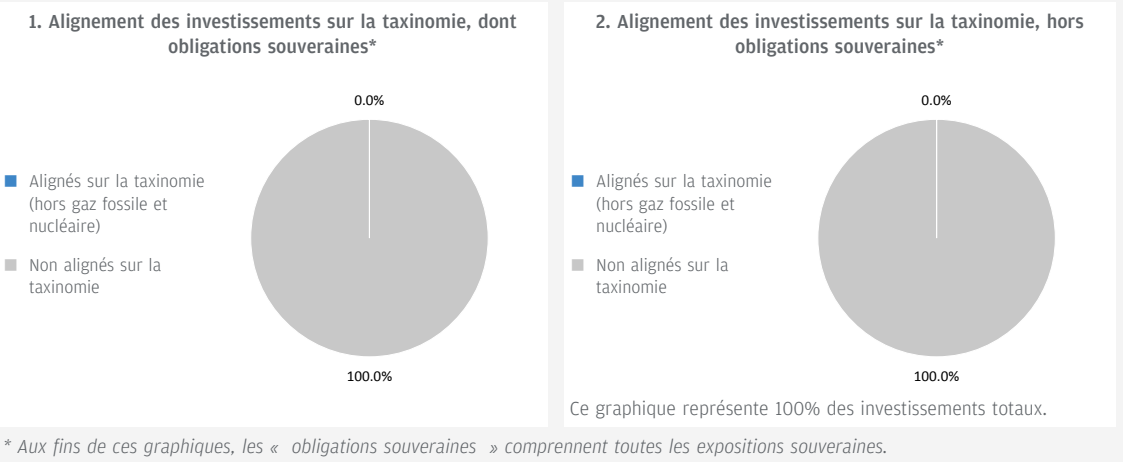
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - US Sustainable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300TXB3B5RFZ1G06

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 80% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 80% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux : (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux : (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Un processus d'investissement qui cherche à exploiter les analyses d'une équipe d'analystes sectoriels américains chevronnés afin d'identifier des investissements attrayants sur le long terme.
- Tient compte de critères ESG en vue d'identifier des sociétés dotées de caractéristiques de durabilité robustes ou en amélioration.

Approche ESG : Best-in-Class

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 80% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives ou en amélioration.
- Au moins 50% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 80% des actifs dans des sociétés présentant des caractéristiques E/S positives ou dont les caractéristiques E/S s'améliorent.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à consacrer au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment exclut de son univers d'investissement les titres figurant dans les derniers 20% sur la base de ses critères ESG.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 80% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



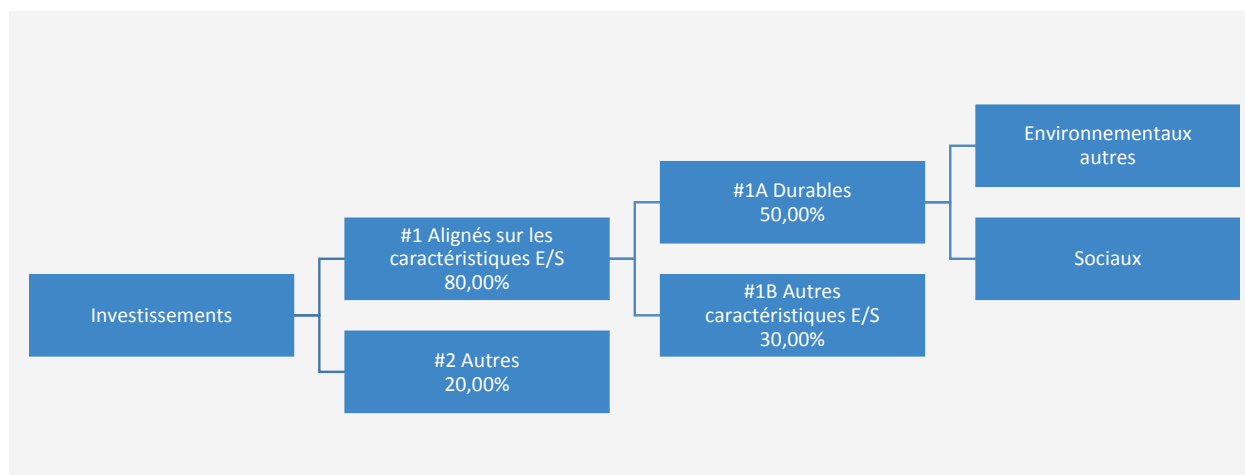
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 80% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 50% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

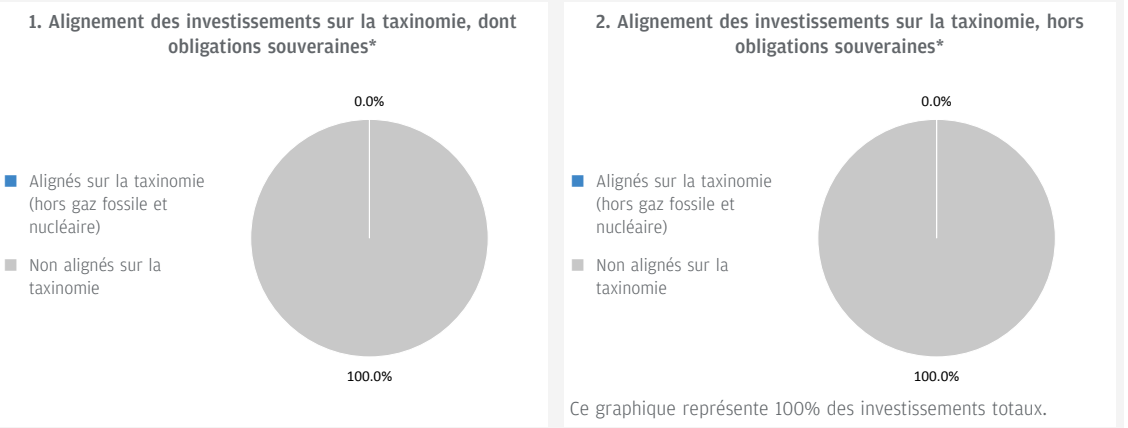
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment consacre au moins 50% de ses actifs à des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Sans objet.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?
Sans objet.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Sans objet.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - US Technology Fund**

Identifiant d'entité juridique : **5493007K3Z7OZR5WIM85**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Entend identifier les meilleures idées de placement au sein des secteurs axés sur la technologie.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



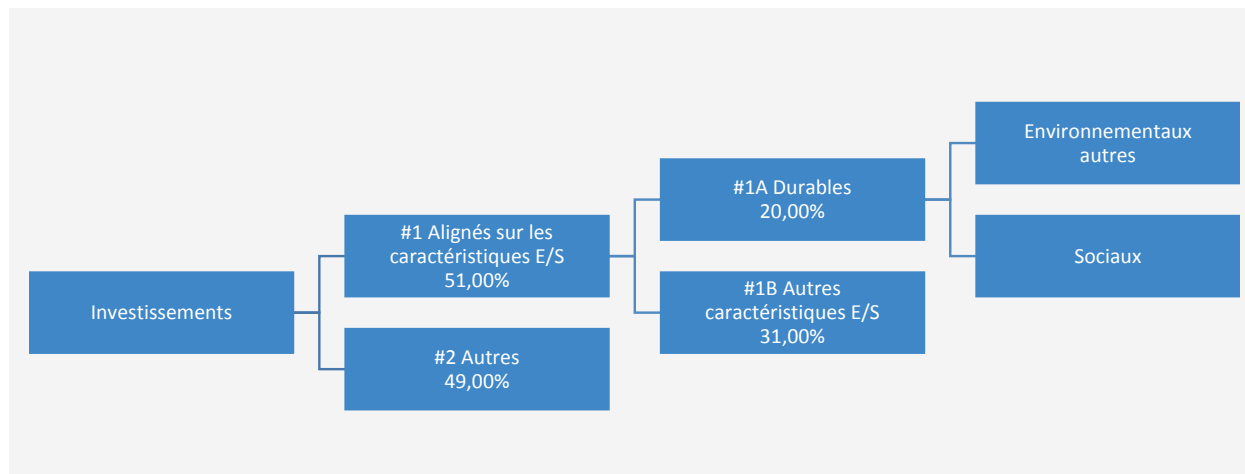
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

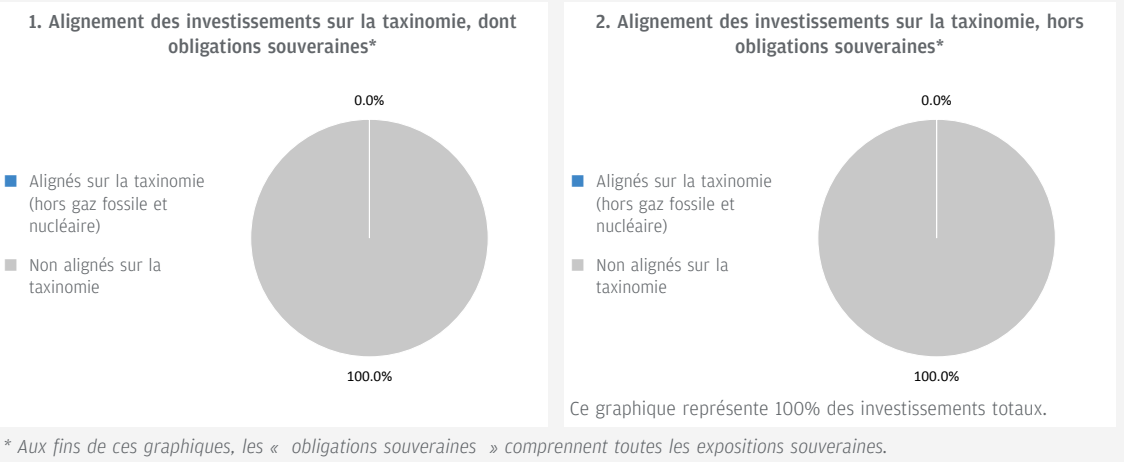
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - US Value Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300ICWRHFZD5W6646**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Cible les sociétés présentant des modèles commerciaux durables, des bénéfices stables, de solides flux de trésorerie et des équipes dirigeantes expérimentées.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



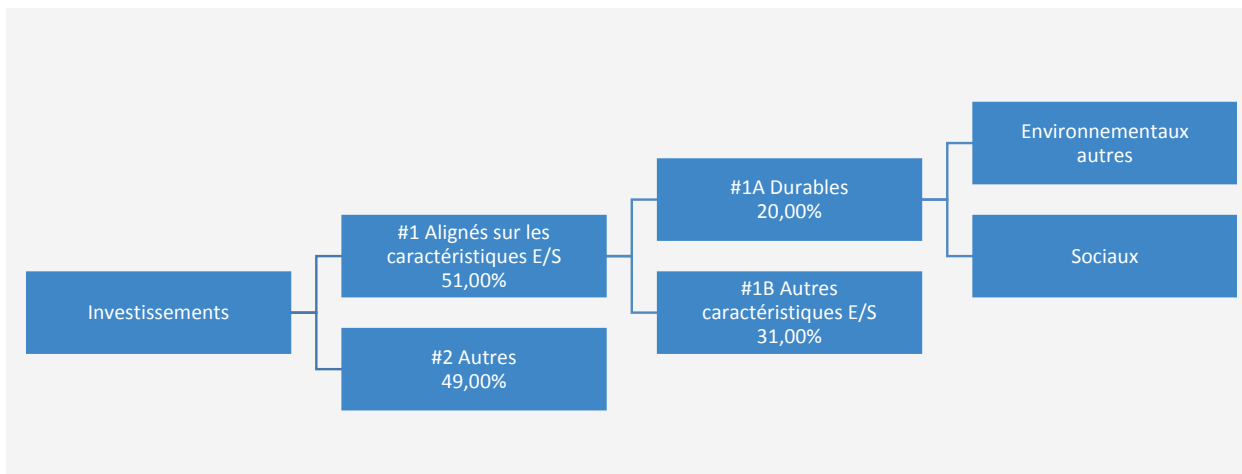
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

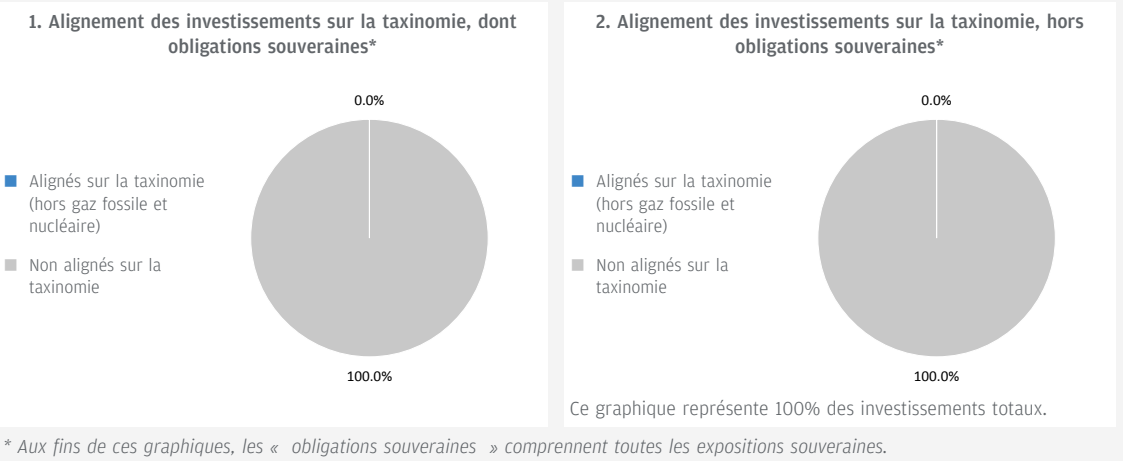
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Nom du produit : **JPMorgan Funds - Asia Pacific Income Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300GBHG64ORRIDD14**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les indicateurs de

durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Maintient une allocation dynamique entre actions et obligations.
- Cherche à concilier rendement attrayant et appréciation du capital.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



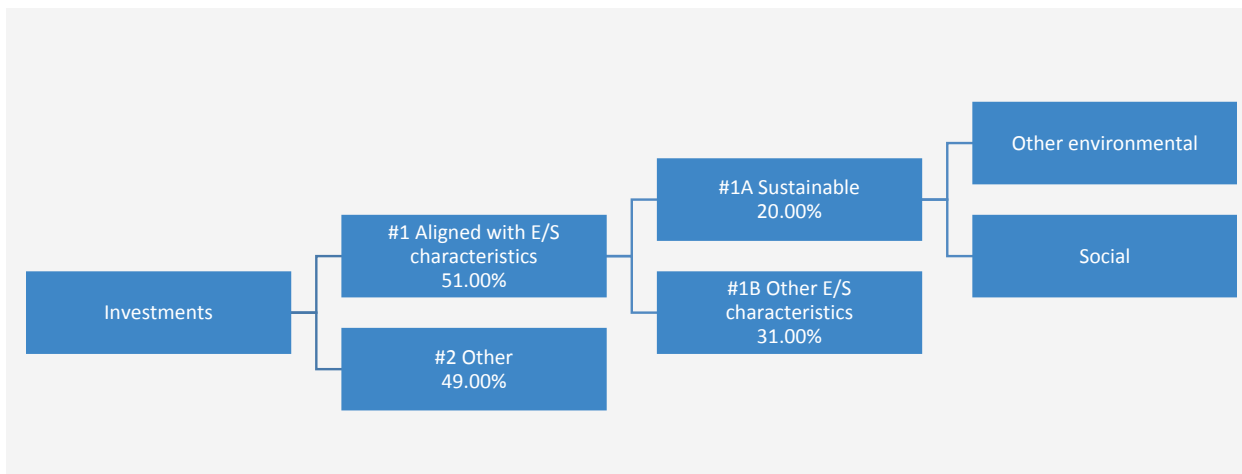
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

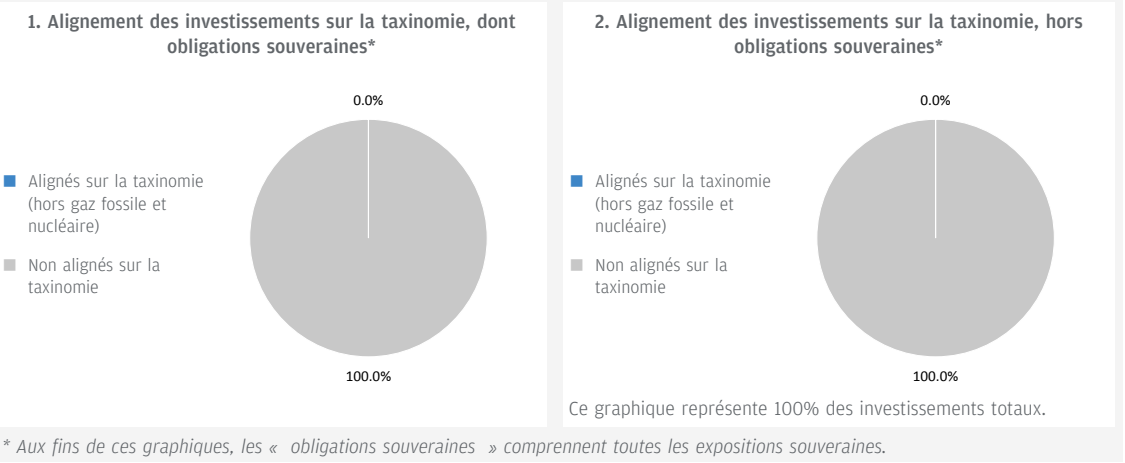
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Total Emerging Markets Income Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493002K5UKF26HBB985

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80%

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les entreprises qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les sociétés bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou

des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Portefeuille diversifié appliquant un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Maintient une allocation dynamique entre actions et obligations.
- Cherche à concilier rendement attrayant et appréciation du capital.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 20% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



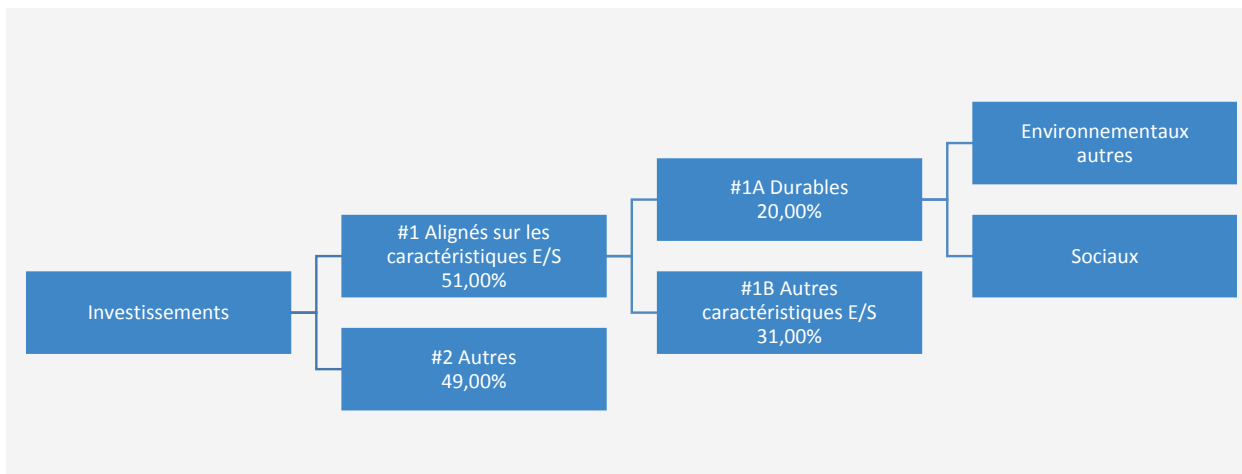
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 20% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

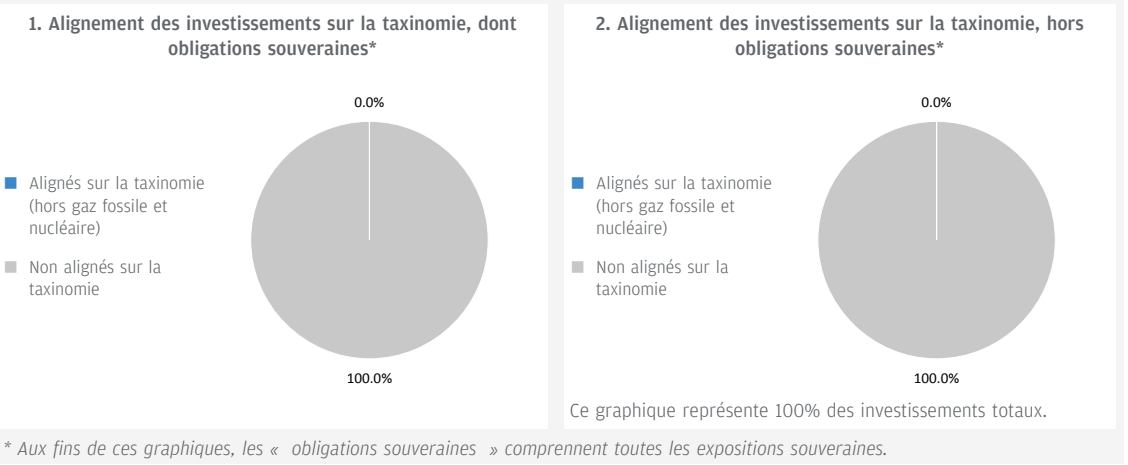
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Nom du produit : **JPMorgan Funds - Aggregate Bond Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300Z1LFKZXUK2J908**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décents.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les

investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Associe l'allocation d'actifs top-down à la sélection de titres bottom-up afin d'identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris rotation sectorielle, sélection de titres, devises et positionnement sur la courbe de rendement).
- investit à l'échelle mondiale dans tous les segments de la dette investment grade, y compris les emprunts d'Etat, la dette quasi-souveraine, les obligations d'entreprises, la dette émergente et la dette titrisée.
- Le Compartiment peut également investir dans des obligations à haut rendement et l'exposition en devises est généralement couverte par rapport à l'USD.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

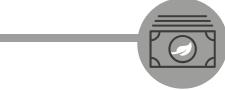
- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

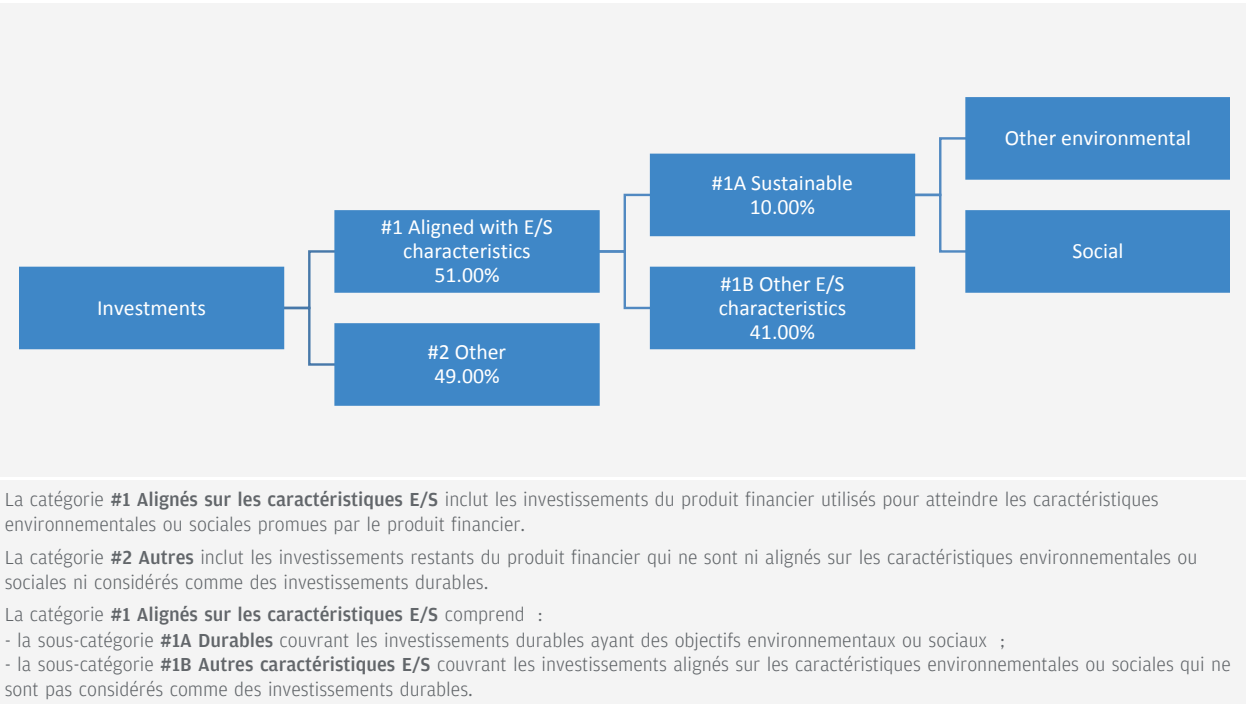
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



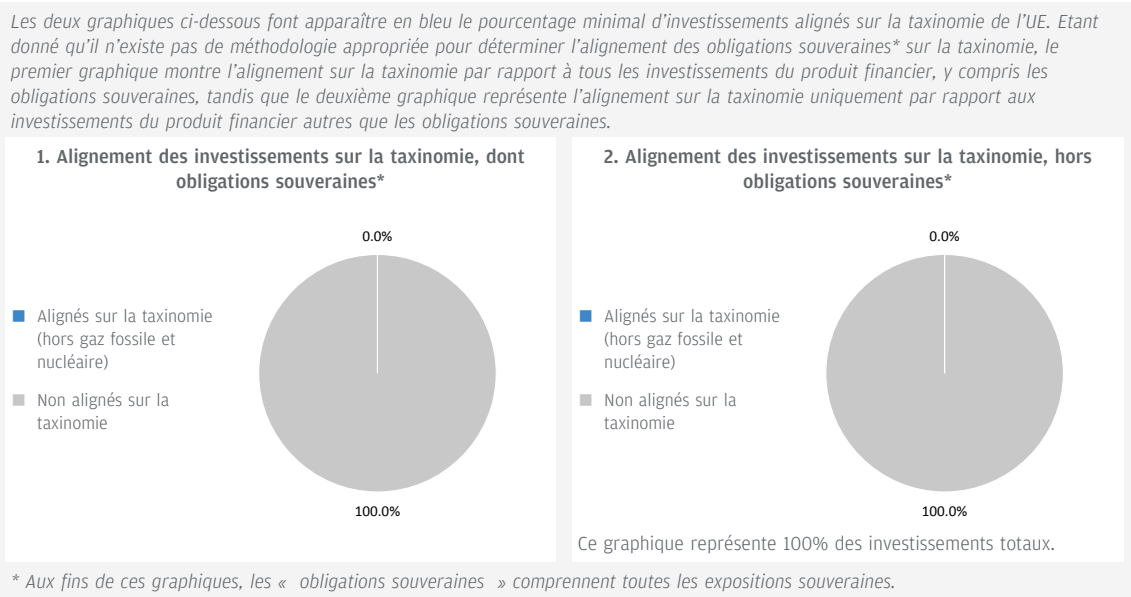
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - China Bond Opportunities Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493008KFDWBOK4IUZ77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des Préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- associe un processus décisionnel de type top-down (qui englobe l'allocation sectorielle, la gestion de la duration et l'exposition en devises) à la sélection de titres bottom-up.
- recourt à une approche libre de toute contrainte pour identifier les meilleures opportunités dans tous les segments de l'univers obligataire en Chine, y compris de la dette chinoise libellée en CNY onshore, en CNH offshore et en USD et en adoptant une approche flexible de la gestion des devises.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

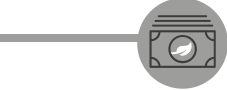
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

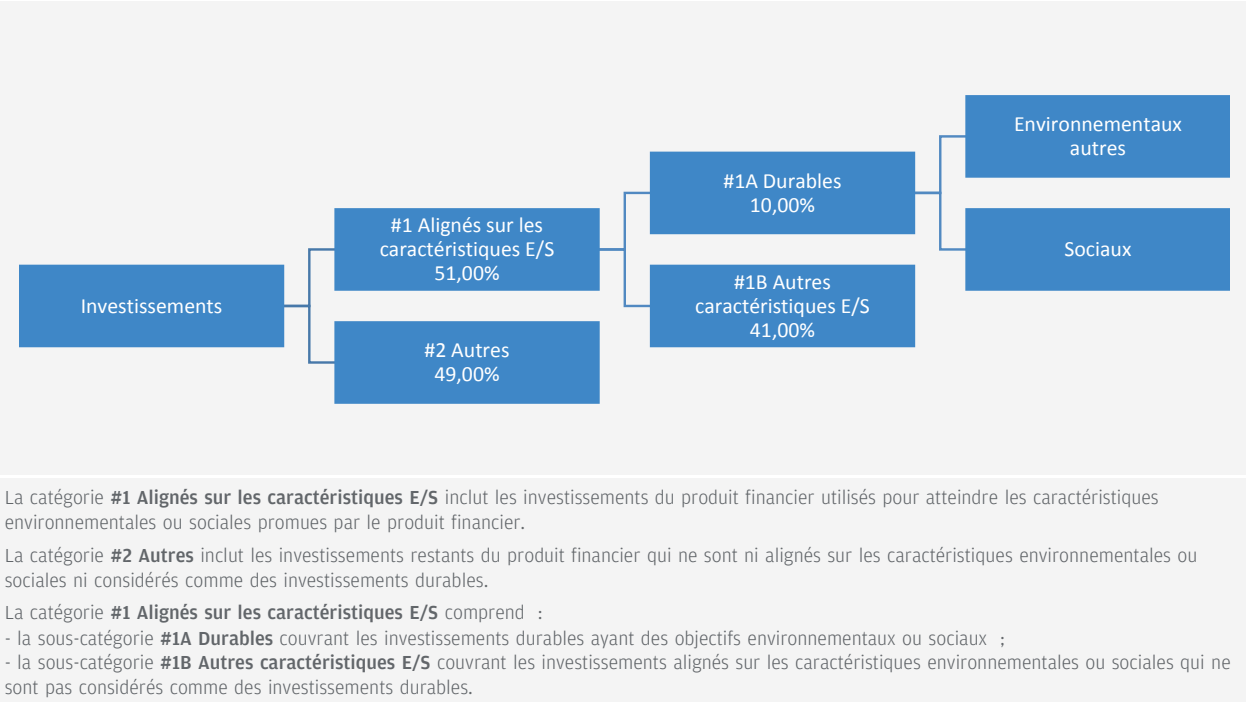
- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



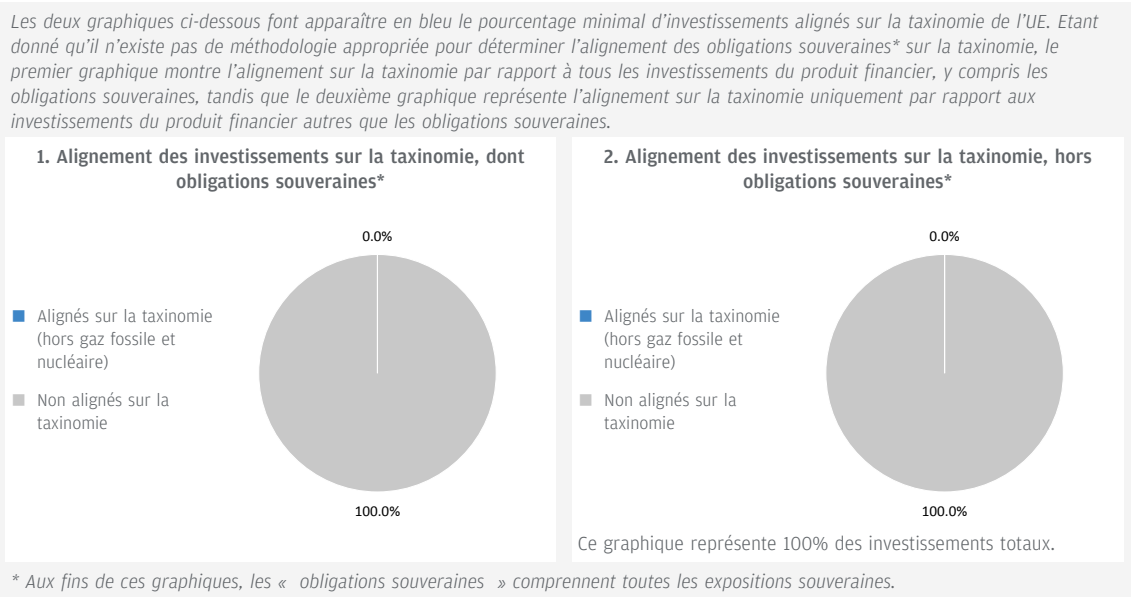
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Emerging Markets Aggregate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493000VZXZD61EUD107

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.ipmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents secteurs et émetteurs.
- associe un processus décisionnel de type top-down (qui englobe les allocations géographique et sectorielle) à la sélection de titres bottom-up.
- Investit dans la dette des marchés émergents, y compris la dette souveraine et la dette d'entreprises.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.ipmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

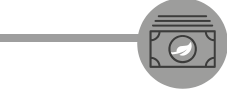
Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

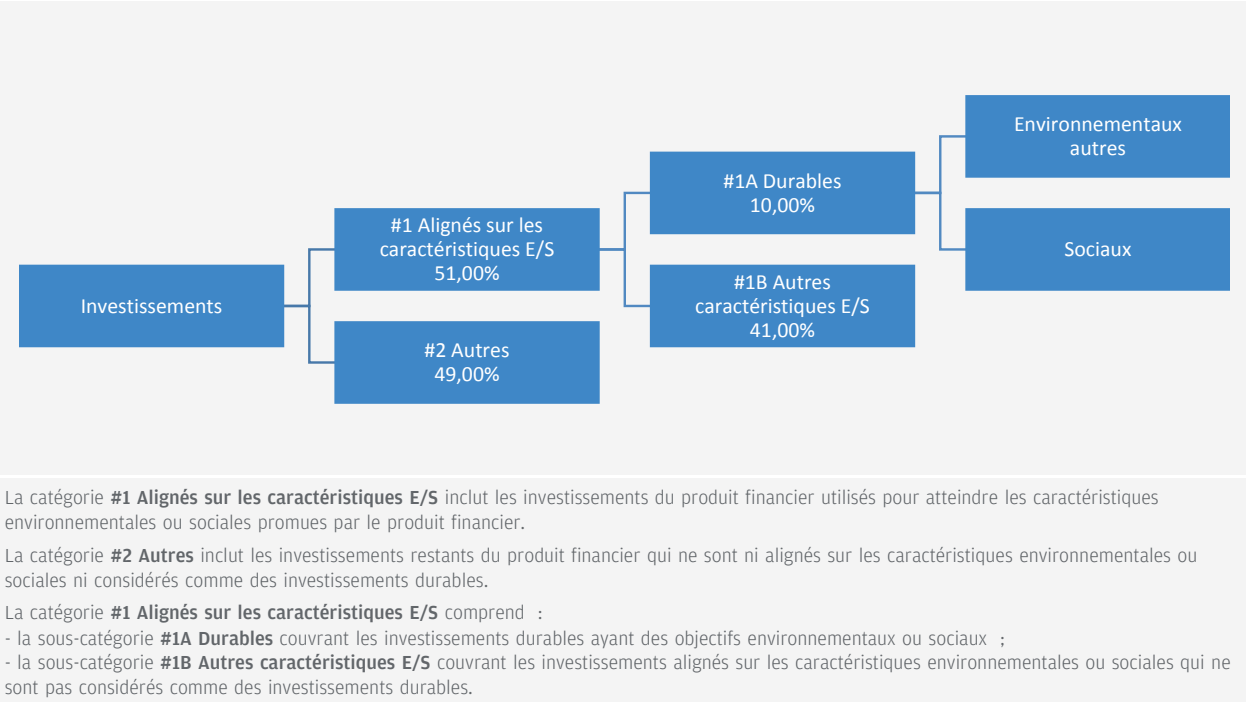
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



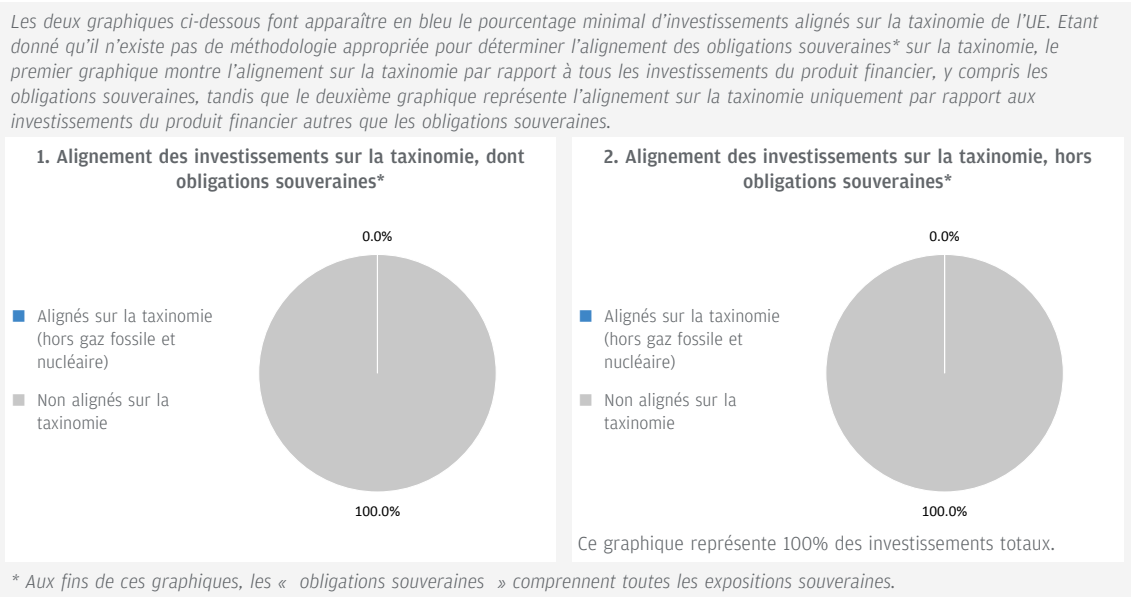
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Emerging Markets Corporate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : LG07RESV7SRJ5WELJ247

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- associe un processus décisionnel de type top-down (qui englobe les allocations géographique et sectorielle) à la sélection de titres bottom-up.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

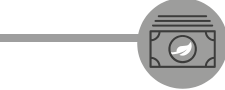
La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

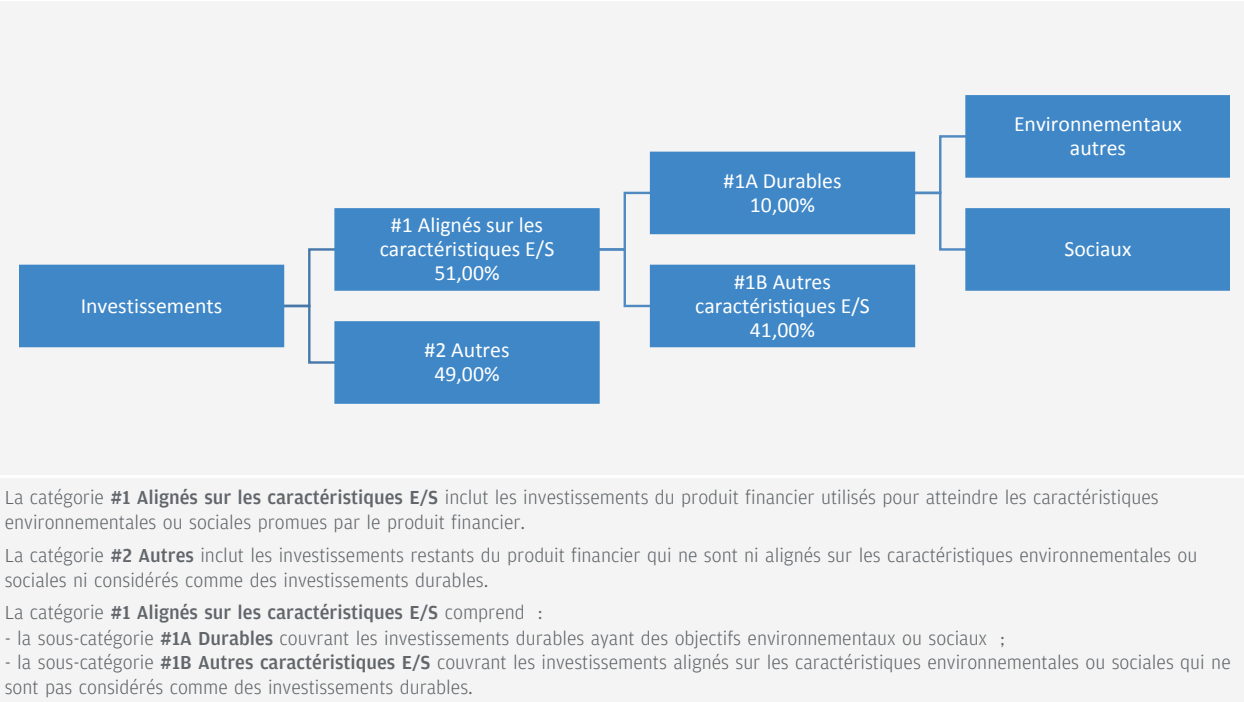


- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

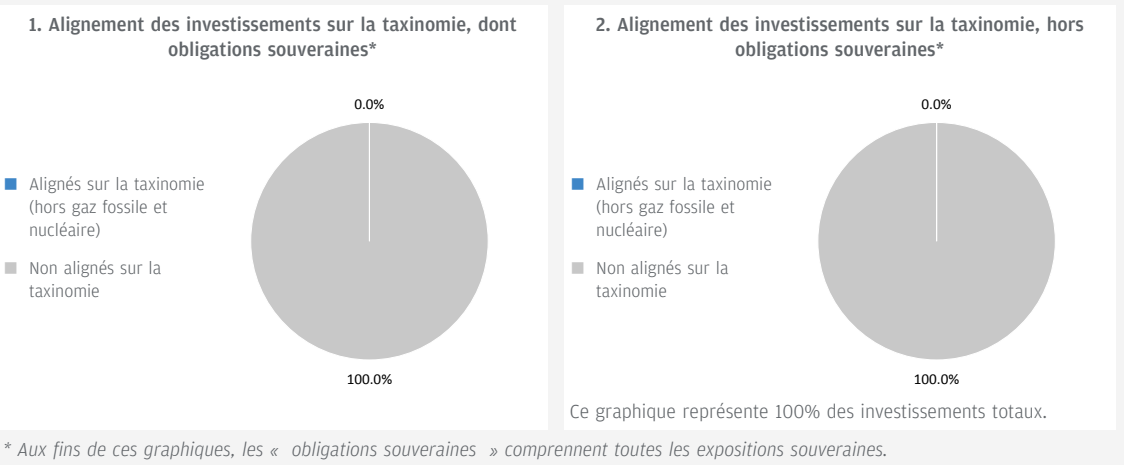
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Emerging Markets Debt Fund

Identifiant d'entité juridique : V57BCZJ4TI1GCKKL3Z51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
● ● ☐ Oui	● ○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- associe un processus décisionnel de type top-down (qui englobe les allocations géographique et sectorielle) à la sélection de titres bottom-up.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

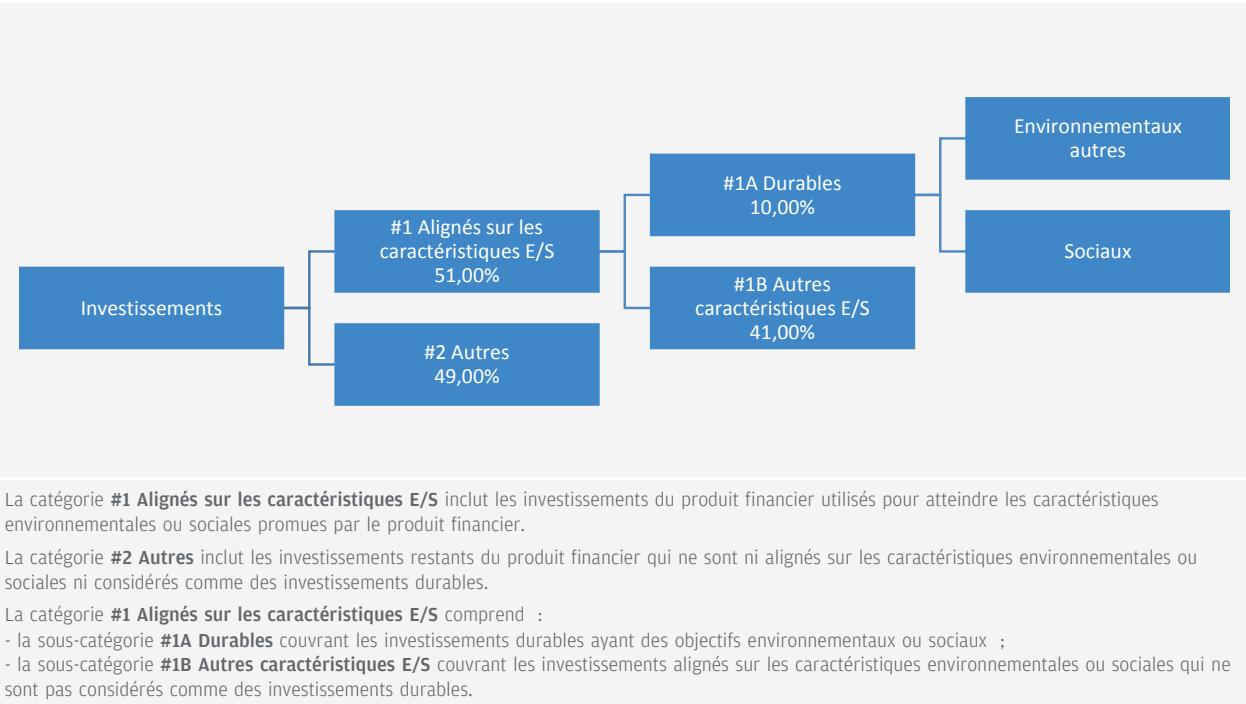
- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

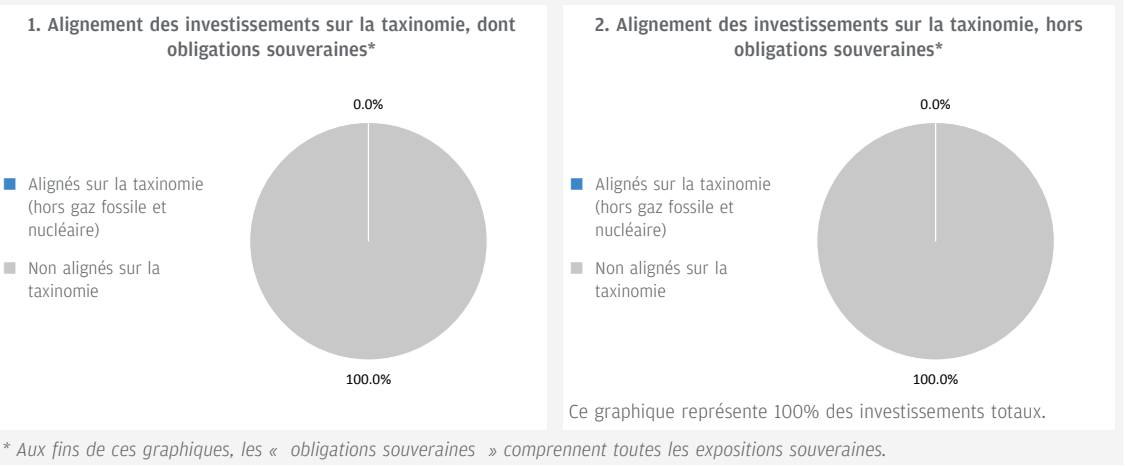
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Emerging Markets Investment Grade Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493005CFYFC20Y2VM74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Associe un processus décisionnel de type top-down (qui englobe les allocations géographique et sectorielle) à la sélection de titres bottom-up dans tout l'univers de la dette émergente investment grade.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

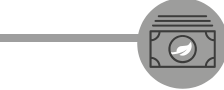
Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

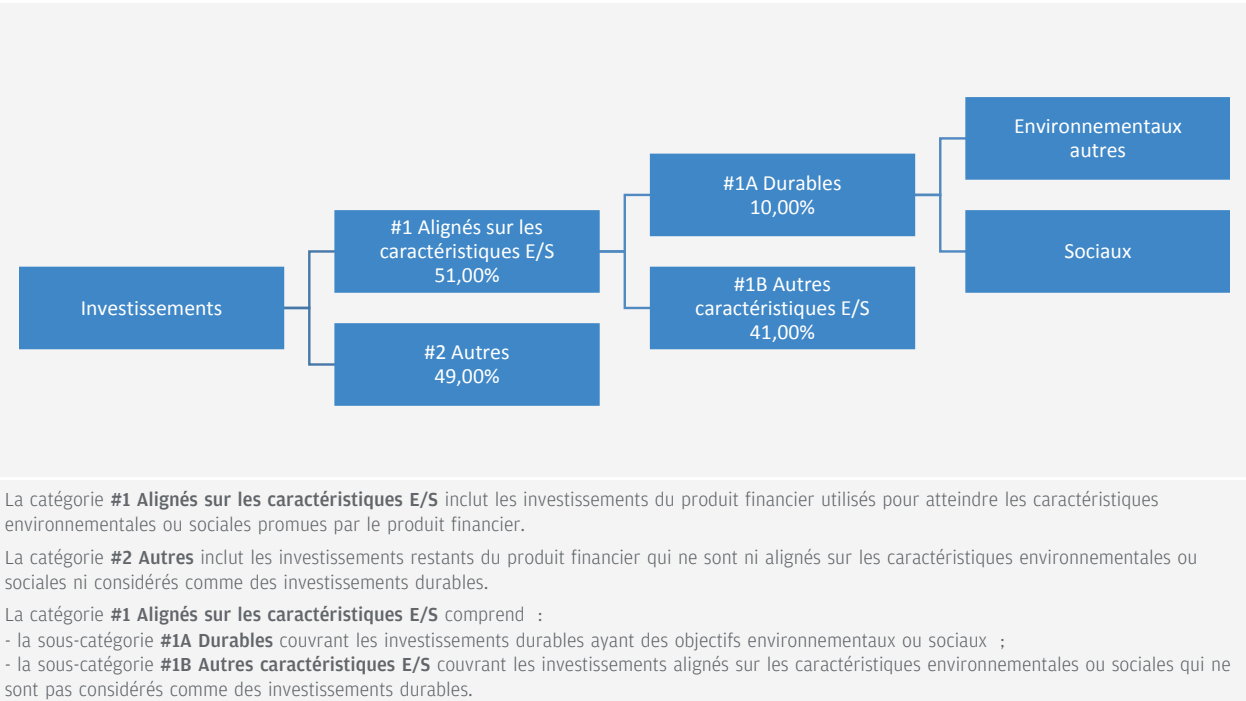
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



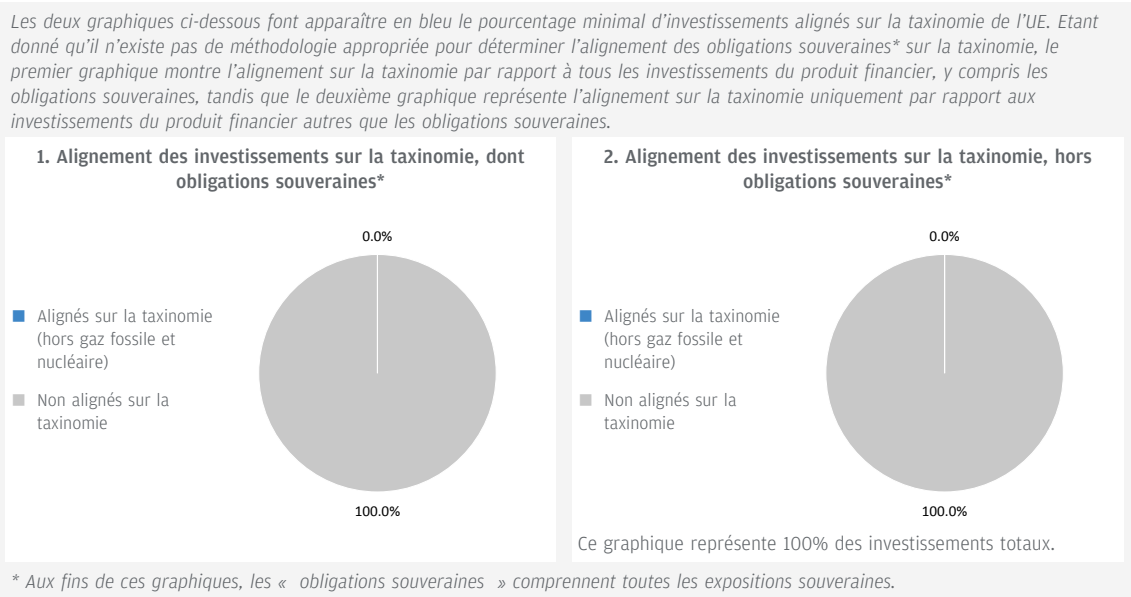
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Emerging Markets Local Currency Debt Fund

Identifiant d'entité juridique : JOX83CWVUQXTHKJVNY53

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
● ● ☐ Oui	● ○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- associe un processus décisionnel de type top-down (qui englobe l'allocation géographique, la gestion de la duration et l'exposition en devises) à la sélection de titres bottom-up.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

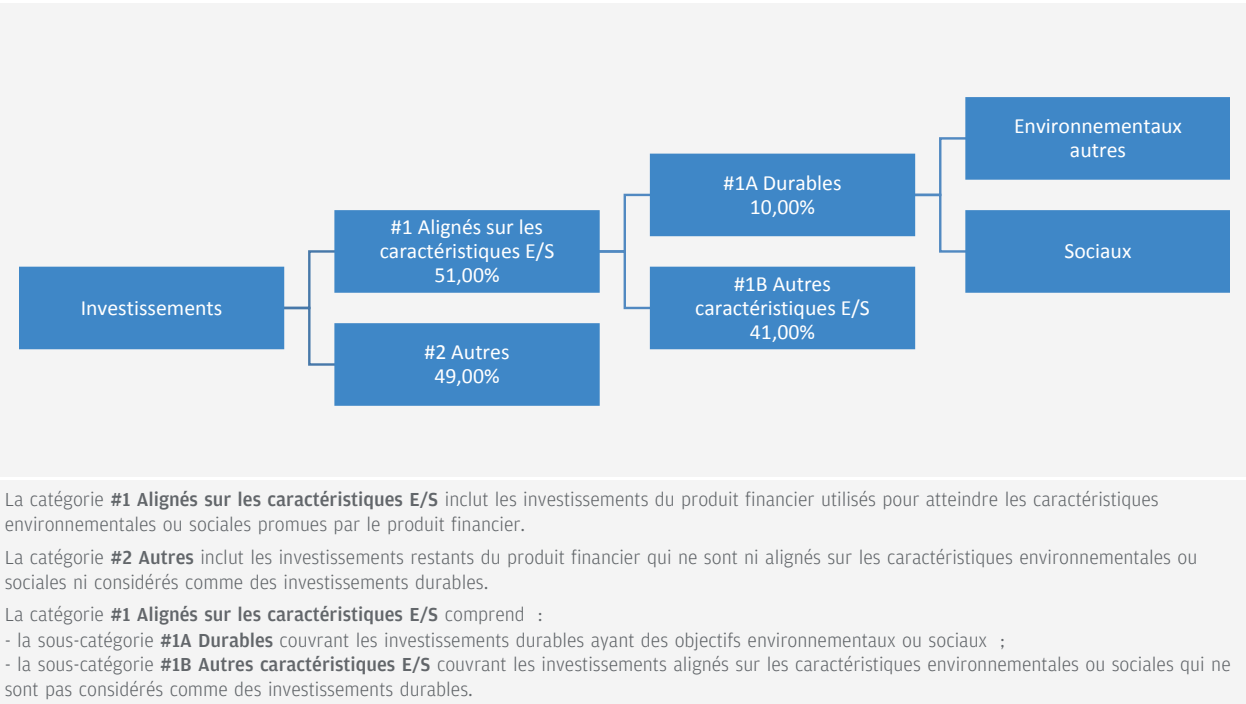


- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

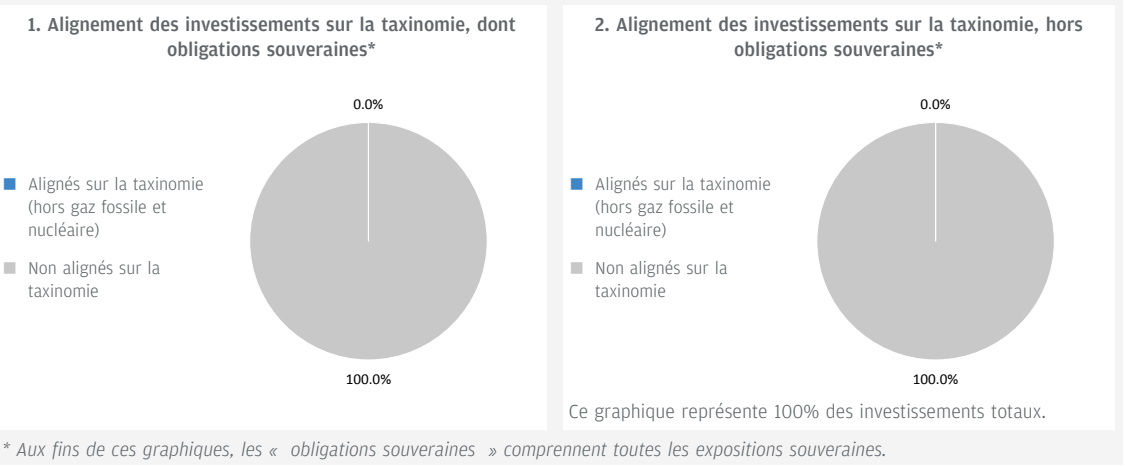
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Emerging Markets Strategic Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : KVCCOCZ7VWL2SCBVQM97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- associe un processus décisionnel de type top-down (qui englobe les allocations géographique et sectorielle) à la sélection de titres bottom-up.
- recourt à une approche libre de toute contrainte pour identifier les meilleures opportunités dans tous les segments de l'univers de la dette émergente (dette souveraine, d'entreprises et en devises locales), tout en s'attachant à atténuer le risque baissier.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

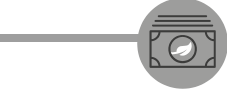
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

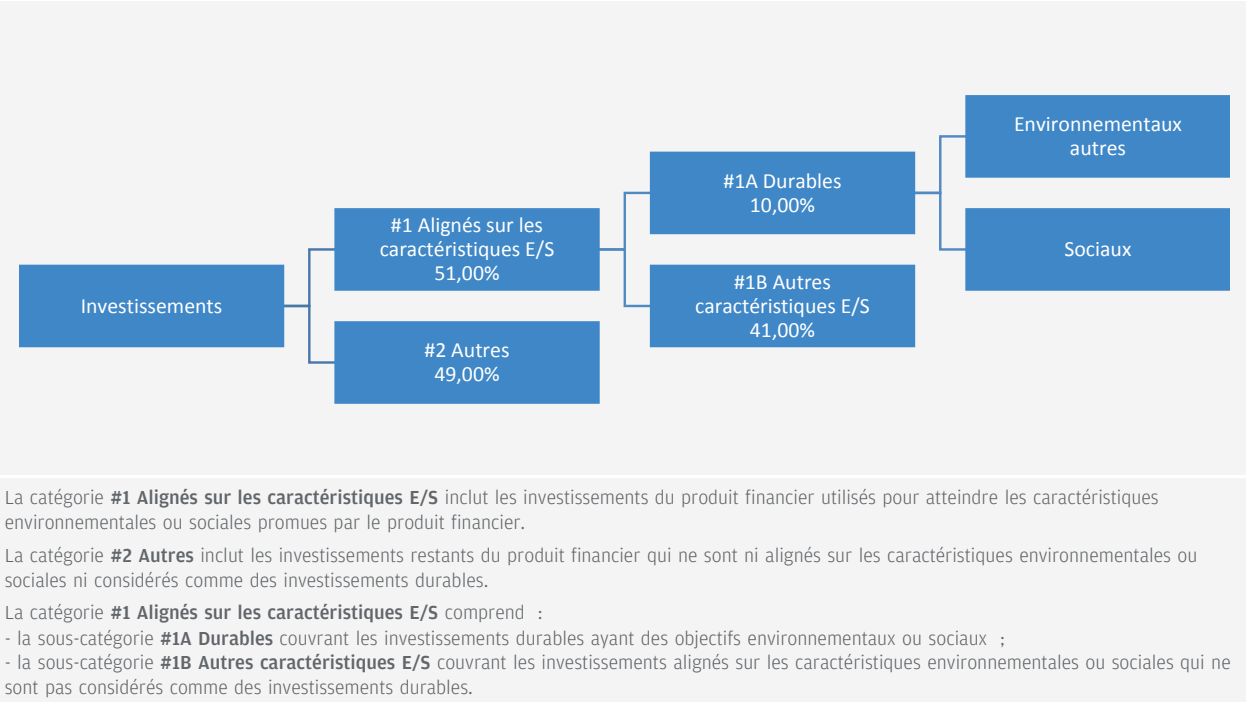
- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

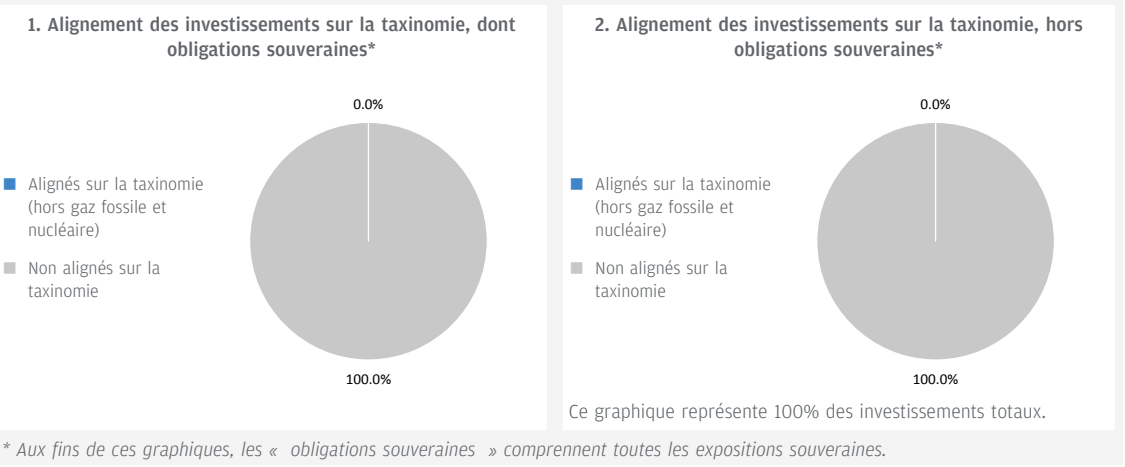
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - EU Government Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493003JUBNW9IN88N02

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des émetteurs fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émission est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les émetteurs dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les émetteurs qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR

de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées

(mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Le Gestionnaire financier prend également en compte la PIN 16 relative aux Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions.

Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10, 14 et 16 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux armes controversées, ainsi qu'aux pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée

par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées et aux violations des normes sociales au niveau des pays sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des Préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- vise à identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris gestion de la duration, positionnement sur la courbe de rendement, inflation et positions croisées).
- investit dans des emprunts d'Etat et quasi-souverains de l'UE.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

- Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



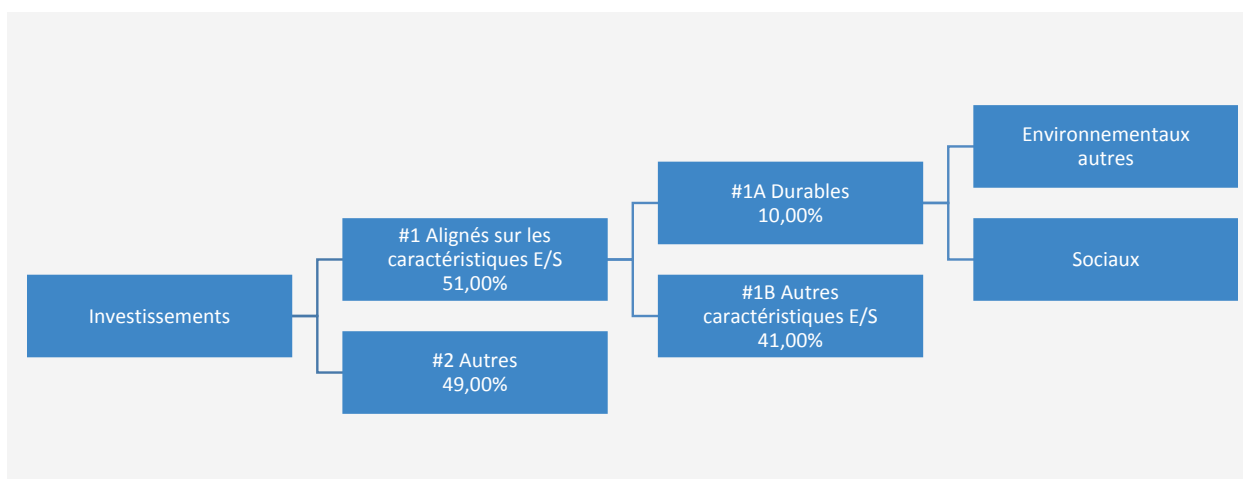
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

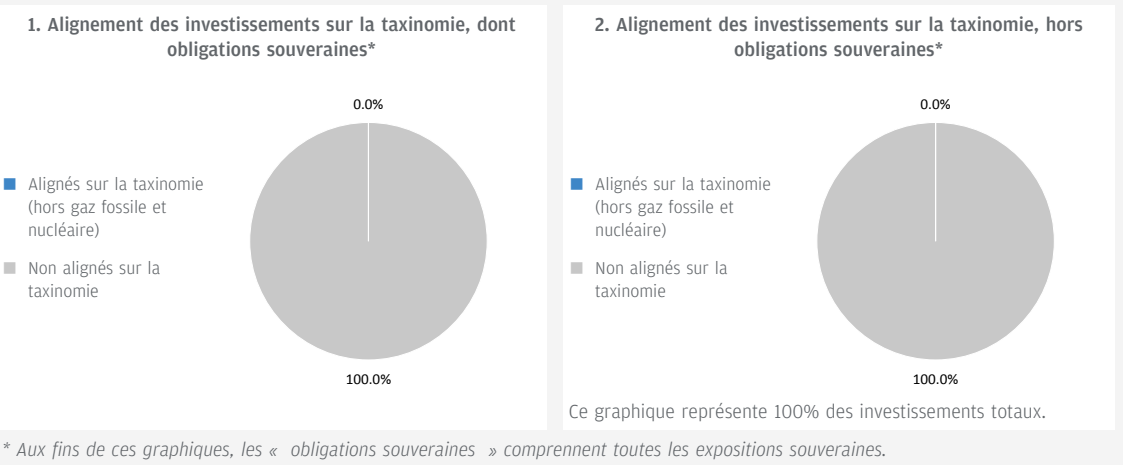
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Emetteurs qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérés comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Euro Aggregate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300CBMPN8UMCOOY23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- associe l'allocation d'actifs top-down à la sélection de titres bottom-up afin d'identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris rotation sectorielle, sélection de titres et positionnement sur la courbe de rendement).
- investit dans tous les segments de la dette investment grade libellée en EUR, y compris les emprunts d'Etat, la dette quasi-souveraine, les obligations d'entreprises et la dette titrisée

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

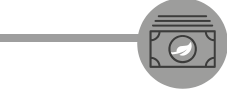
Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

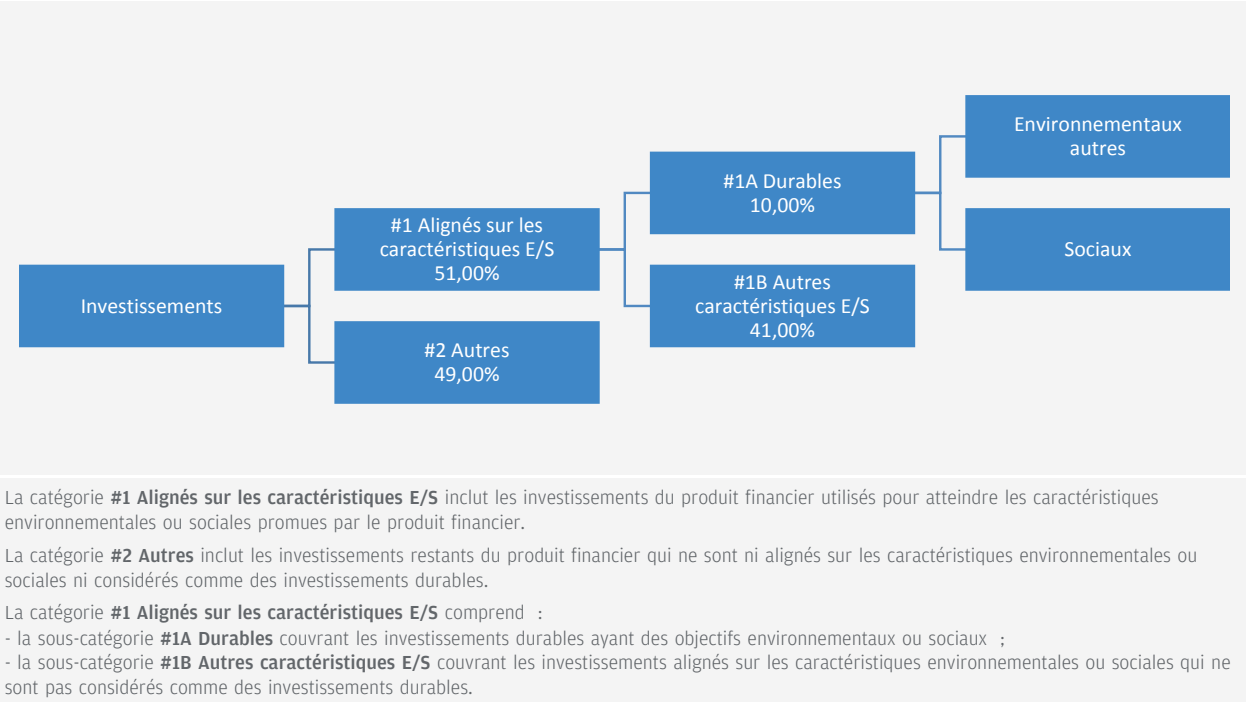
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



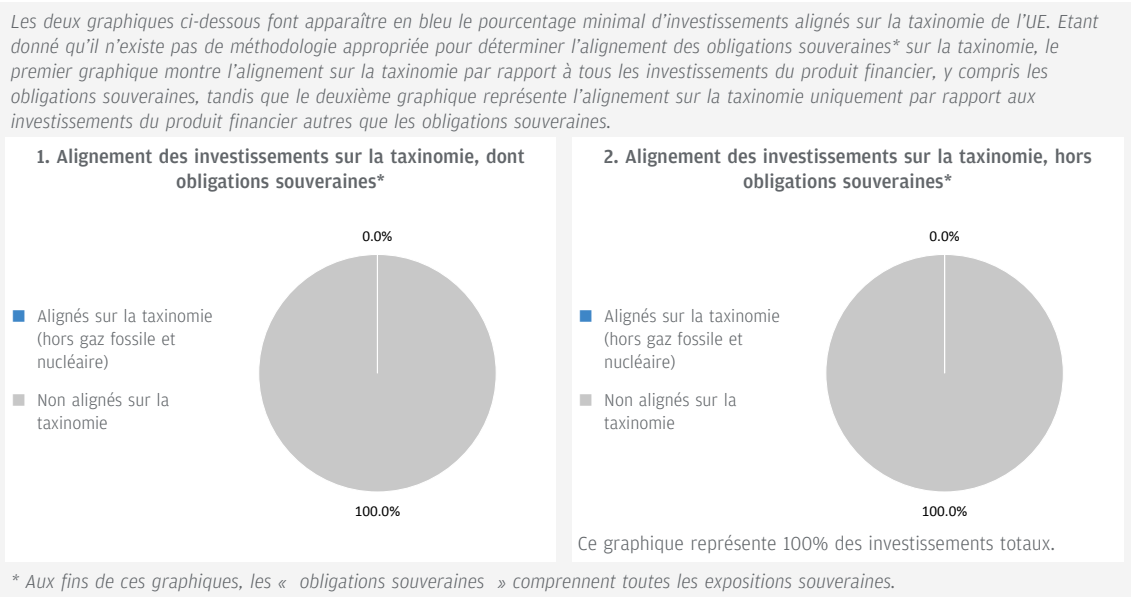
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Euro Corporate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 5H0G1Q8MOYBJY2U4SN36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR

de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées

(mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Le Gestionnaire financier prend également en compte la PIN 16 relative aux Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions.

Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10, 14 et 16 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux armes controversées, ainsi qu'aux pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée

par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et

au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées et aux violations des normes sociales au niveau des pays sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Approche d'investissement en obligations d'entreprises, qui entend générer des rendements principalement via la rotation des segments de crédit et la sélection de titres dans tout l'univers de la dette d'entreprise libellée en EUR.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

- Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



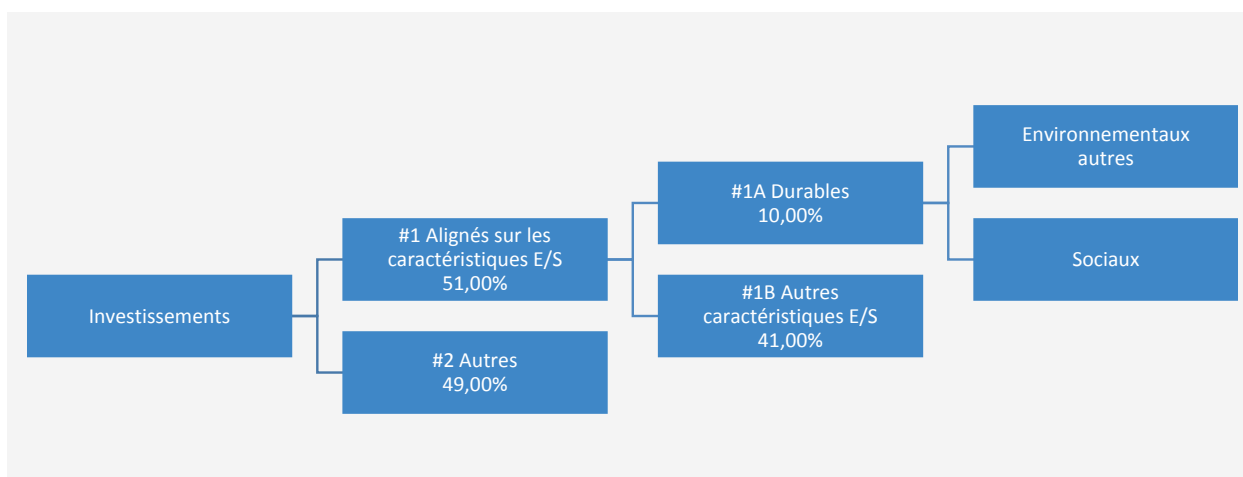
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

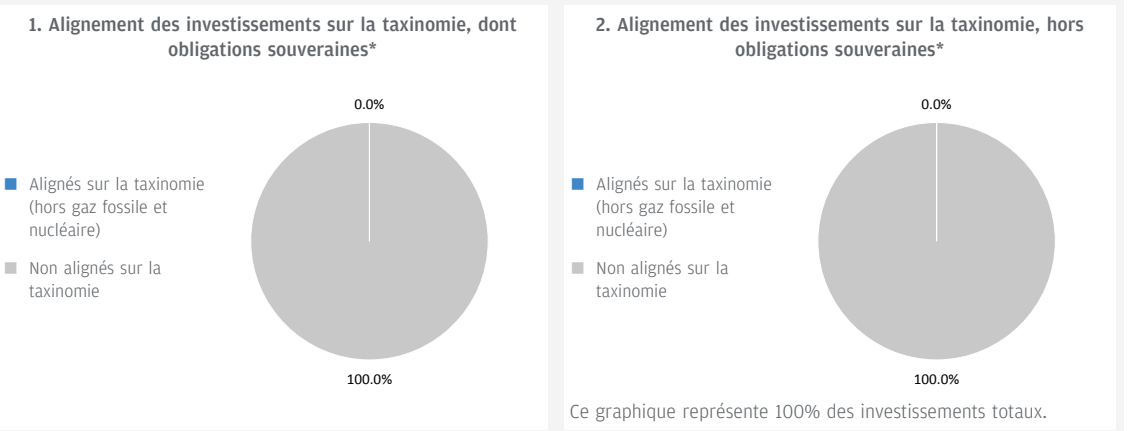
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Euro Government Short Duration Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 8L63J1RBLMER3Z236F30

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des émetteurs fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émission est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les émetteurs dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les émetteurs qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées

(mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Le Gestionnaire financier prend également en compte la PIN 16 relative aux Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions.

Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10, 14 et 16 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux armes controversées, ainsi qu'aux pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et

au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées et aux violations des normes sociales au niveau des pays sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- vise à identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris gestion de la duration, positionnement sur la courbe de rendement, inflation et positions croisées).
- investit dans des emprunts d'Etat et quasi-souverains de courte échéance libellés en euros.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

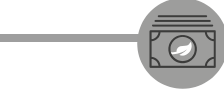
Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

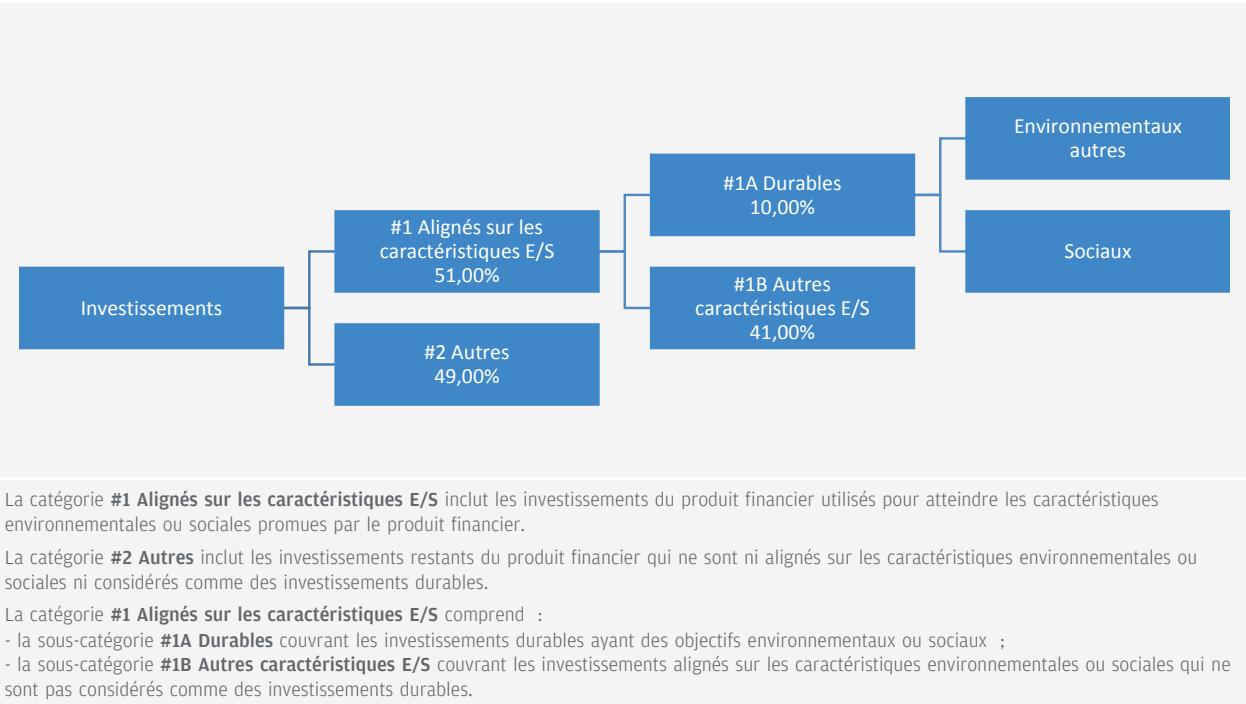
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



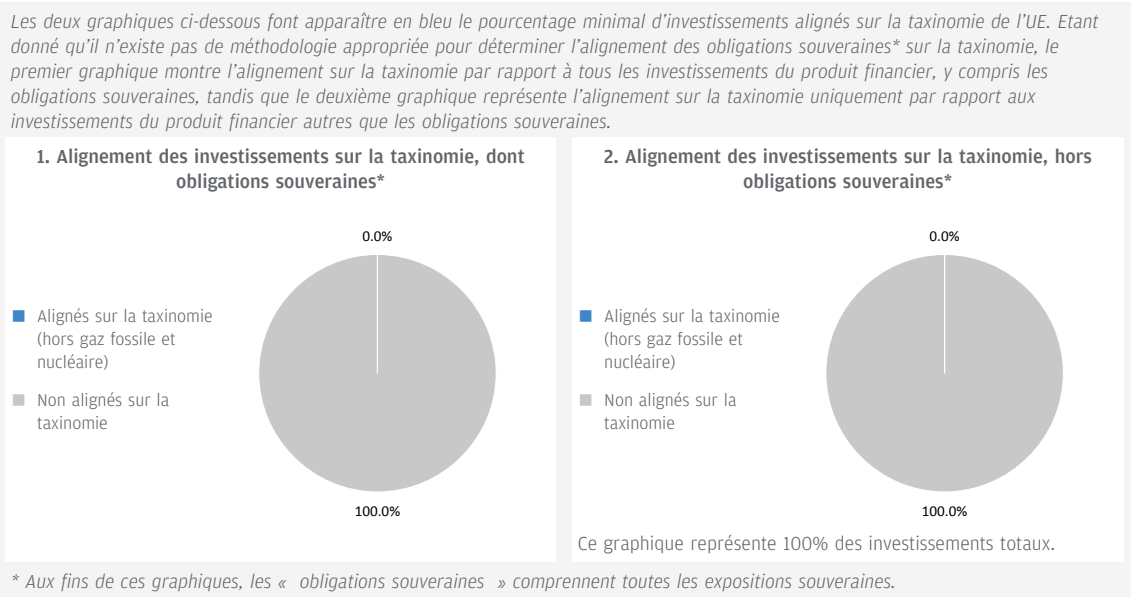
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Emetteurs qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérés comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Europe High Yield Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : ZPCOF1K20KZCKA99DV92

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Le Gestionnaire financier prend également en compte la PIN 16 relative aux Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions.

Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10, 14 et 16 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux armes controversées, ainsi qu'aux pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées et aux violations des normes sociales au niveau des pays sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des Préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Approche de sélection de titres bottom-up basée sur l'évaluation de la valeur relative dans tout l'univers des obligations à haut rendement des marchés développés européens.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

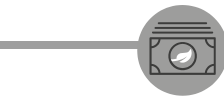
La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

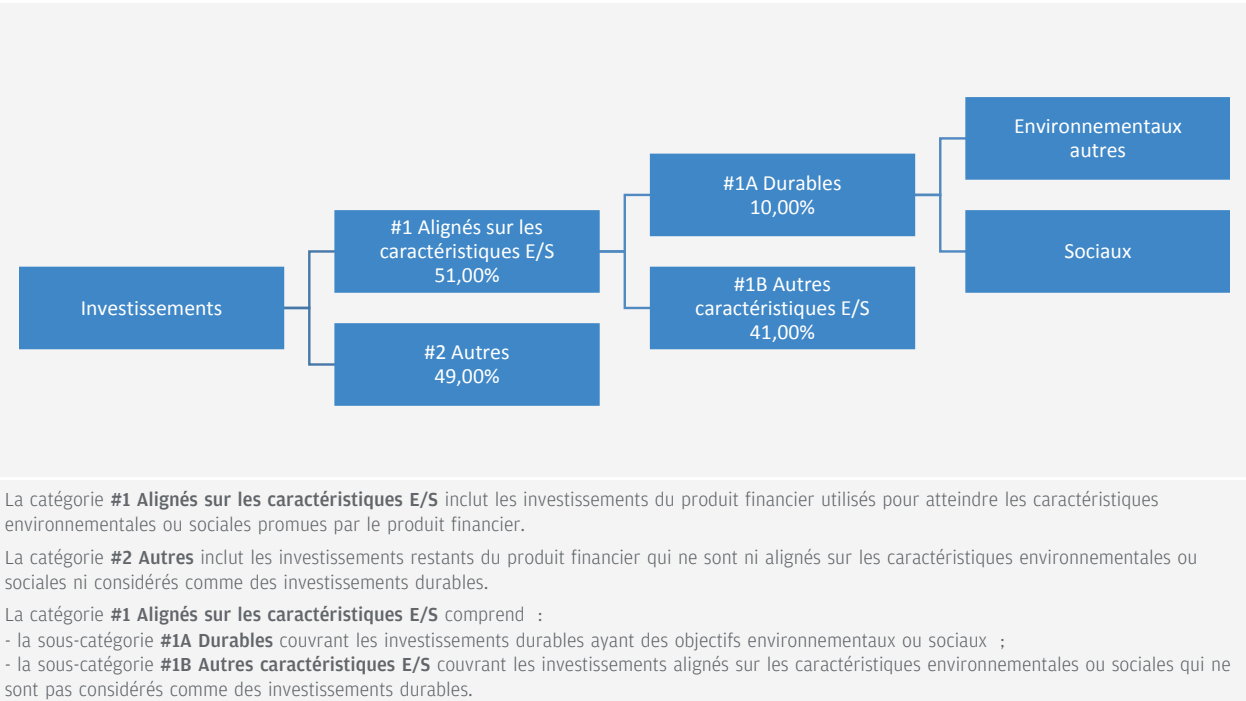


- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

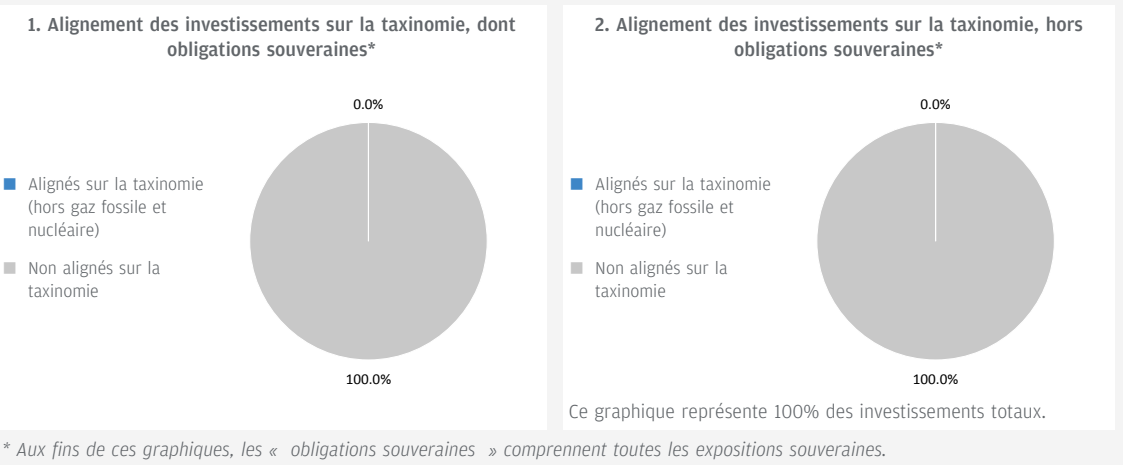
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Europe High Yield Short Duration Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 222100BA1NVNZOGCYZ95

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
● ● ☐ Oui	● ○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décents.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR

de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées

(mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Le Gestionnaire financier prend également en compte la PIN 16 relative aux Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions.

Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10, 14 et 16 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux armes controversées, ainsi qu'aux pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée

par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et

au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées et aux violations des normes sociales au niveau des pays sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Approche de sélection de titres bottom-up basée sur l'évaluation de la valeur relative dans tout l'univers des obligations à haut rendement de courte échéance des marchés développés européens.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

- Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



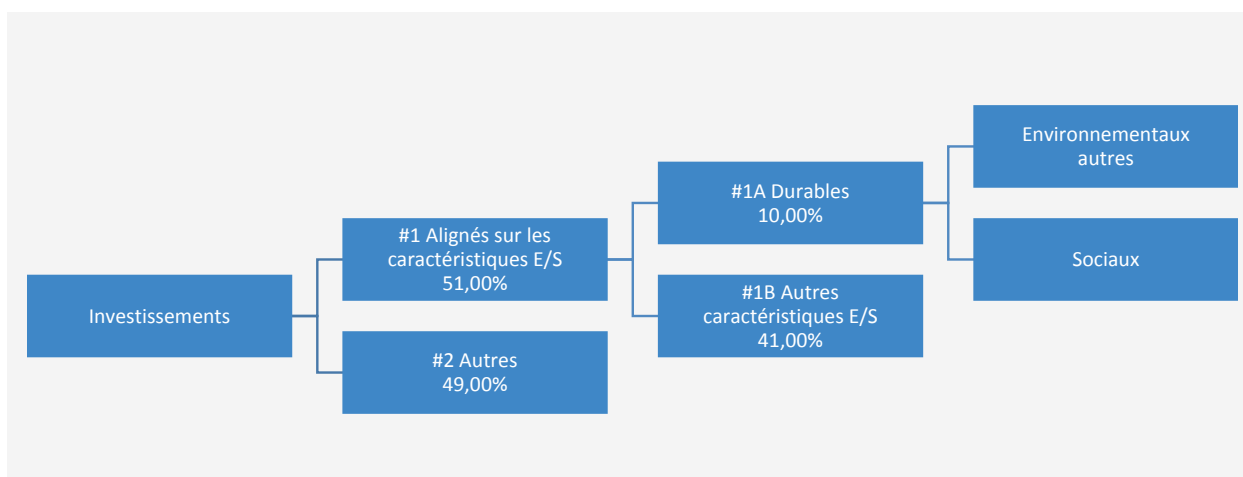
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

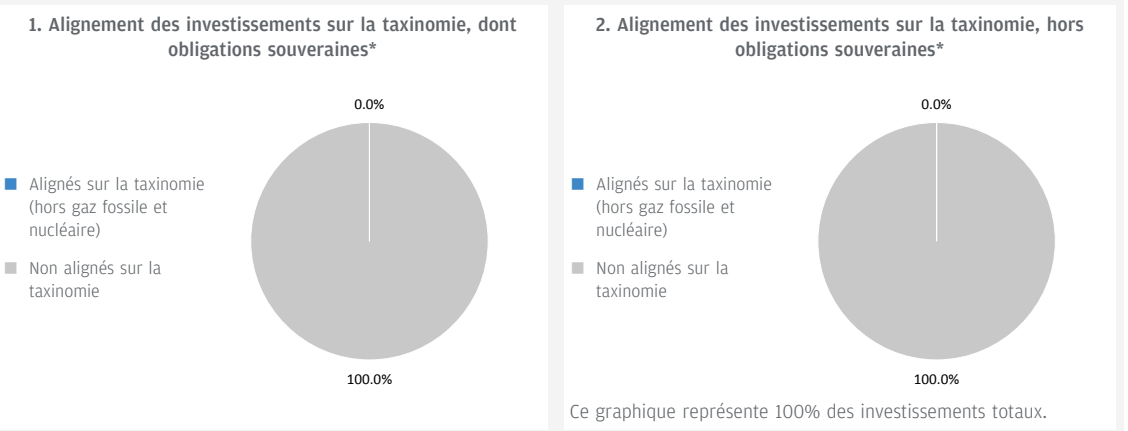
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - Flexible Credit Fund**

Identifiant d'entité juridique : **VY2M405H8WYOY45S5X08**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. À cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs relatifs à l'environnement et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les

investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Investit de façon flexible sur de nombreux marchés mondiaux du crédit (p. ex. dette investment grade, à haut rendement et des marchés émergents), en s'attachant à tirer l'essentiel de ses revenus de l'allocation sectorielle et de la sélection de titres ainsi qu'en gérant activement l'exposition aux taux d'intérêt pour compléter les rendements du crédit.
- Gestion du risque baissier via l'allocation dynamique des actifs, la couverture de risque et la diversification des secteurs.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

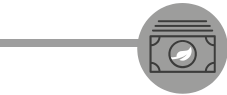
La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

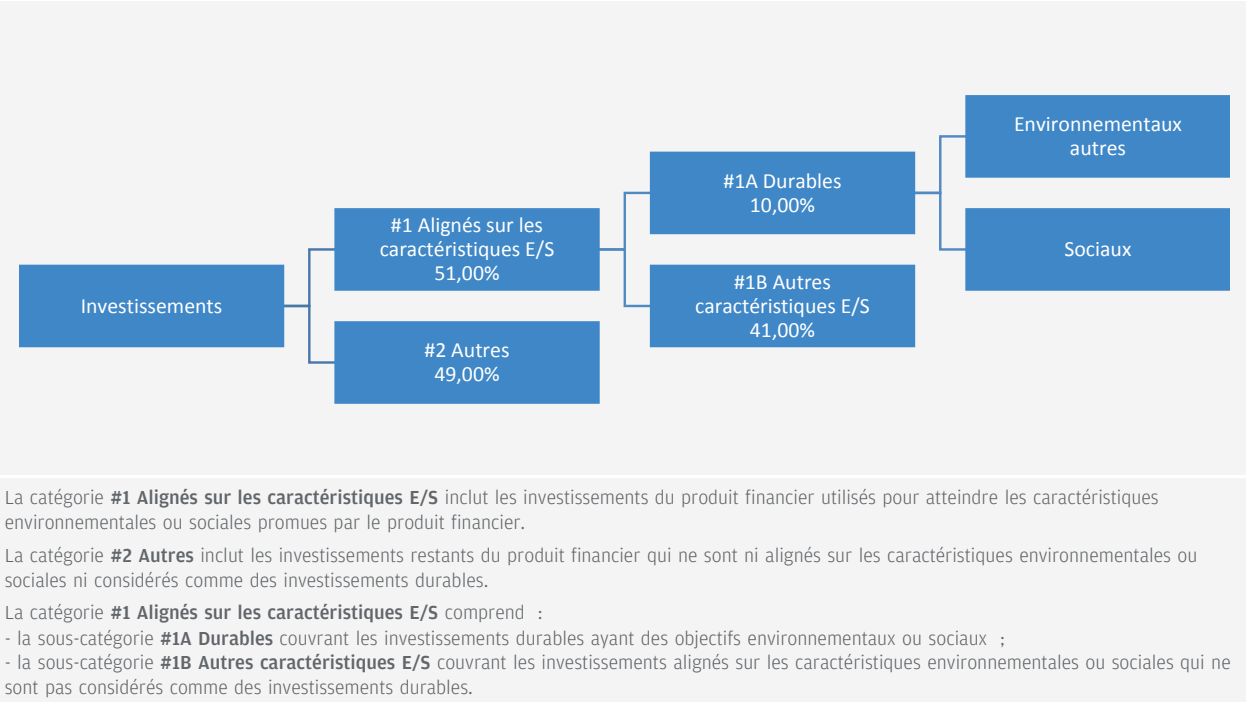


- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

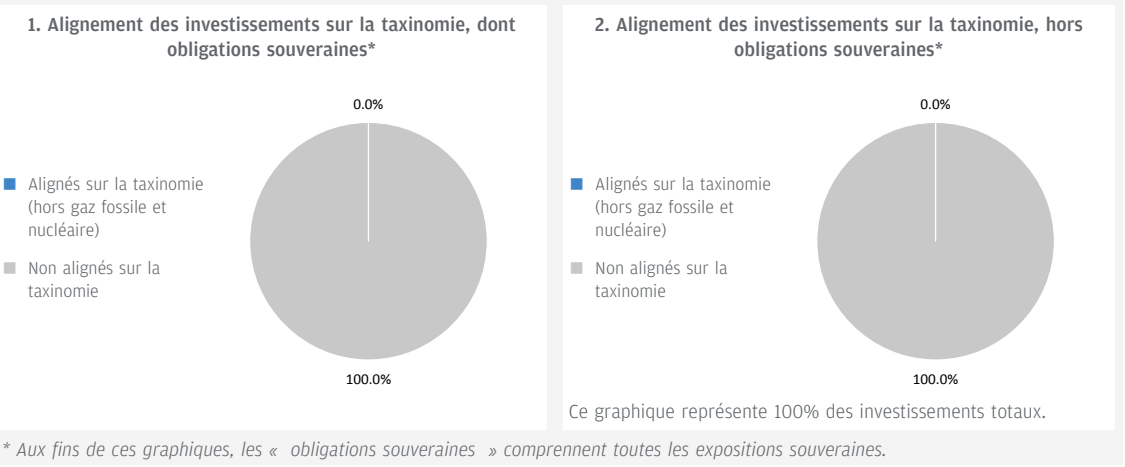
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Global Aggregate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : NZF7S8SY314R24S4BF07

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Associe l'allocation d'actifs top-down à la sélection de titres bottom-up afin d'identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris rotation sectorielle, sélection de titres, devises et positionnement sur la courbe de rendement).
- investit à l'échelle mondiale dans tous les segments de la dette investment grade, y compris les emprunts d'Etat, la dette quasi-souveraine, les obligations d'entreprises, la dette émergente et la dette titrisée.
- peut également investir dans des obligations à haut rendement et l'exposition en devises est généralement couverte par rapport aux pondérations des devises au sein de l'indice de référence.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

- Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



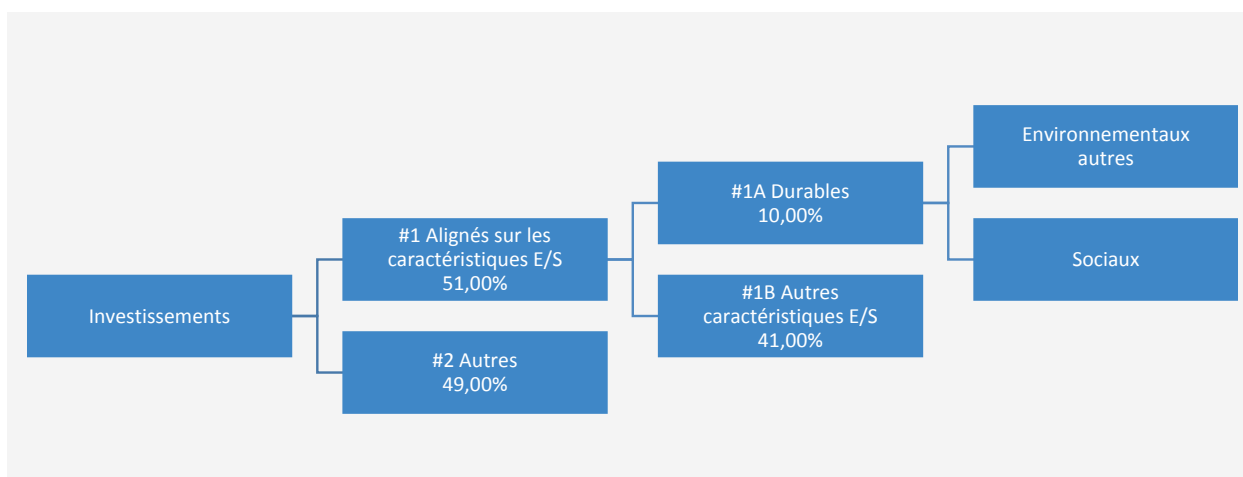
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



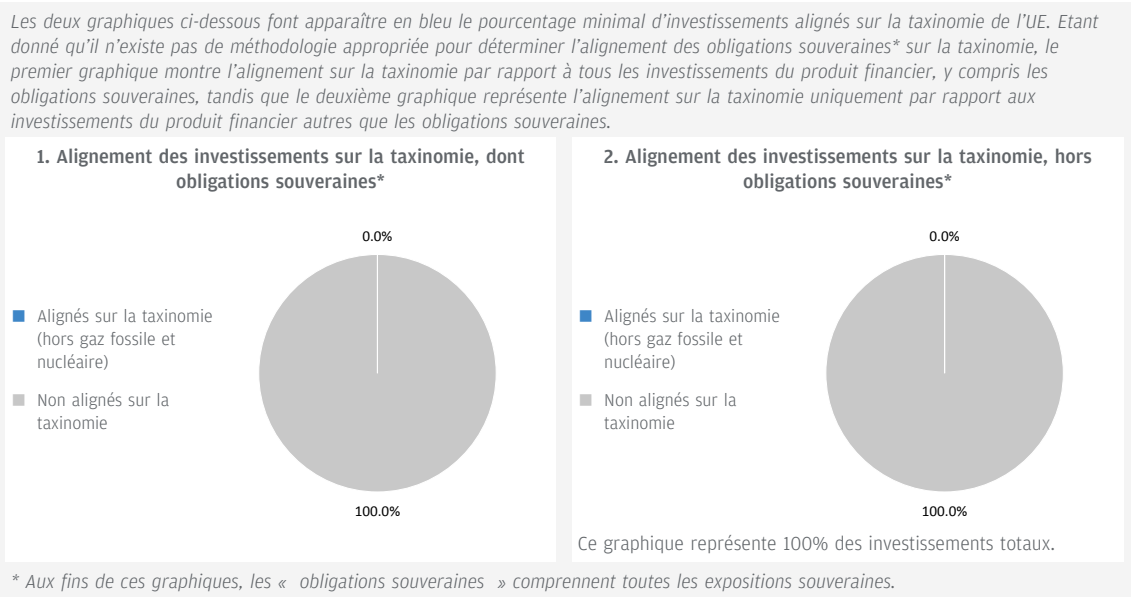
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Global Bond Opportunities ESG Fund

Identifiant d'entité juridique : 54930004JDVKSUCH4329

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
● ● ☐ Oui	● ○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité. Le Compartiment conservera généralement un score ESG moyen pondéré des actifs supérieur à la moyenne de l'univers obligataire de MSCI, pondérée de manière à correspondre à l'allocation sectorielle du Compartiment, à l'exclusion des positions liquides et des devises.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le Compartiment conserve généralement un score ESG moyen pondéré des actifs supérieur à la moyenne de l'univers obligataire de MSCI, pondérée de manière à correspondre à l'allocation sectorielle du Compartiment, à l'exclusion des positions liquides et des devises. Le score ESG moyen pondéré en fonction des actifs du Compartiment attribué par MSCI sera calculé comme la somme de la valeur de marché de chaque titre multipliée par son score ESG MSCI. Le score ESG moyen de l'univers

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

obligataire attribué par MSCI sera calculé en utilisant les scores ESG des indices sectoriels pertinents, pondérés pour refléter l'exposition sectorielle du Compartiment. Le score ESG moyen pondéré en fonction des actifs attribué par MSCI n'inclura pas les titres du Compartiment qui ne disposent pas d'un score ESG attribué par MSCI, comme certains MBS/ABS. La majorité des titres qui ne disposent pas d'un score ESG MSCI présenteront toutefois un caractère durable ou des caractéristiques durables qui s'améliorent, à la discrétion du Gestionnaire financier.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation de niveau 2 du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur de l'univers d'investissement obligataire personnalisé du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur de l'univers obligataire personnalisé sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte

combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'univers d'investissement obligatoire personnalisé doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Outre les exclusions du portefeuille fondées sur des normes et des valeurs décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? », des filtres normatifs supplémentaires sont appliqués aux investissements durables pour garantir leur alignement sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes

pour mettre en pratique les exclusions et en instaurant un dialogue actif avec certains émetteurs en portefeuille. Les indicateurs 3, 4, 5, 10, 13 et 14 du tableau 1 et l'indicateur 2 des tableaux 2 et 3 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE sont utilisés pour les besoins de ce filtrage. Ces indicateurs concernent respectivement l'intensité de GES, les combustibles fossiles, les énergies renouvelables, les violations du Pacte mondial des Nations Unies, la mixité au sein des conseils d'administration, les armes controversées, les émissions de polluants atmosphériques et les accidents/blessures sur le lieu de travail. Un sous-ensemble d'indicateurs sera utilisé afin d'identifier une liste cible d'émetteurs devant faire l'objet d'un engagement en lien avec leur performance. Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figurent dans le rapport annuel relatif au Compartiment et peuvent être obtenues en faisant une recherche sur « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- applique une approche libre de toute contrainte afin d'identifier les meilleures idées d'investissement dans de multiples segments obligataires et pays, tout en visant à générer un rendement total sur le long terme.
- procède à des réallocations dynamiques des secteurs et pays et à des ajustements de la duration en fonction des conditions de marché.
- cherche à obtenir la majorité de ses rendements au moyen de Titres de créance présentant des caractéristiques E/S positives et de titres de créance émis par des sociétés et des pays dont les caractéristiques E/S s'améliorent en intégrant des facteurs ESG et des exclusions et en orientant le portefeuille en faveur d'émetteurs dont les scores ESG dépassent la moyenne.

Approche ESG : Biais positif

- Le Compartiment conservera généralement un score ESG moyen pondéré des actifs supérieur à la moyenne de l'univers obligataire de MSCI, pondérée de manière à correspondre à l'allocation sectorielle du Compartiment, à l'exclusion des positions liquides et des devises.
- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 25% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- conserver généralement un score ESG moyen pondéré des actifs supérieur au score ESG MSCI moyen de l'univers obligataire personnalisé, pondéré de manière à correspondre à l'allocation sectorielle du Compartiment, à l'exclusion des positions liquides et des devises.

- exclusion de certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques. Le Gestionnaire financier peut investir dans certaines émissions obligataires vertes dont le produit est affecté à la transition vers une économie durable. Par conséquent, le Compartiment peut investir dans des obligations d'émetteurs qui, autrement, seraient exclus. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 25% de ses actifs dans des Investissements durables.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les émetteurs (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. Le Compartiment effectue également une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés de l'univers obligataire personnalisé au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



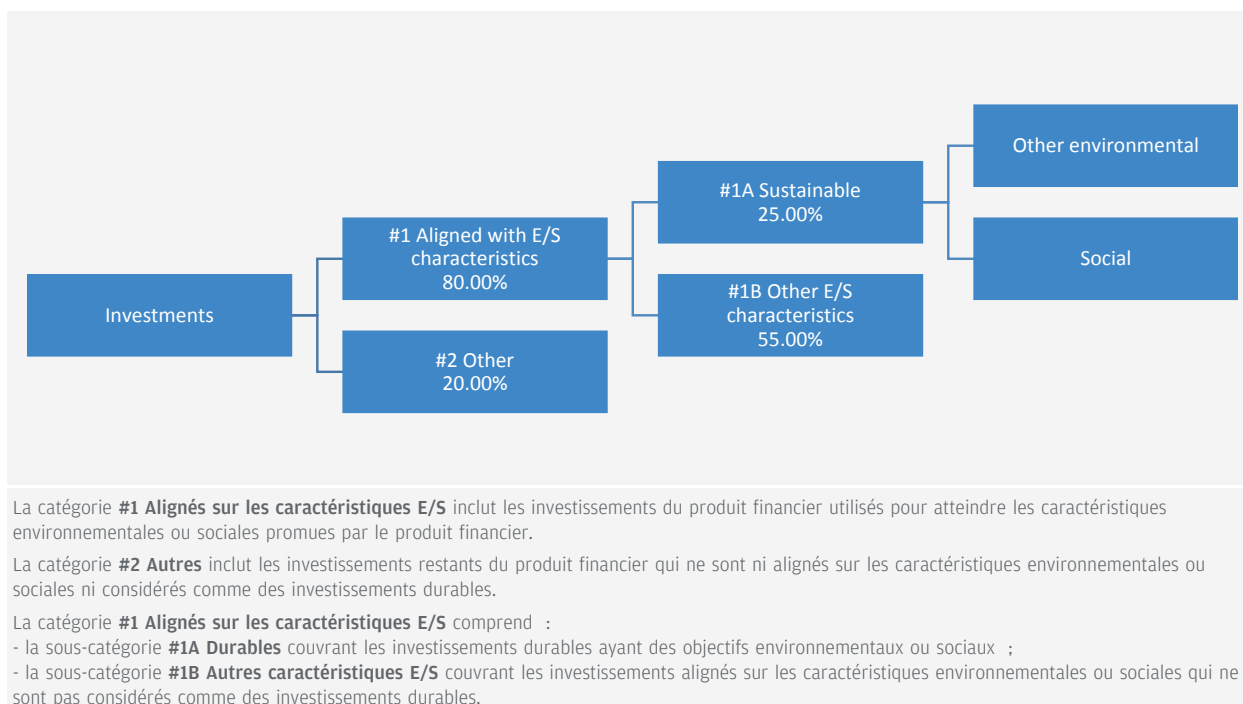
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment conserve généralement un score ESG moyen pondéré des actifs supérieur au score ESG MSCI moyen de l'univers obligataire, pondéré de manière à correspondre à l'allocation sectorielle du Compartiment, à l'exclusion des positions liquides et des devises. Il allouera au moins 25% de ses actifs à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 25% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

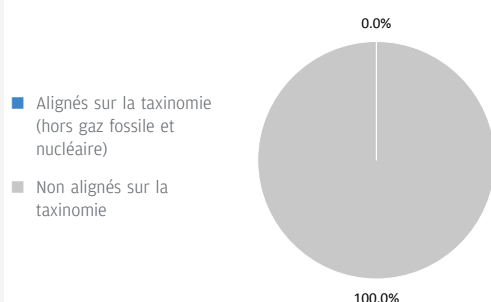
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

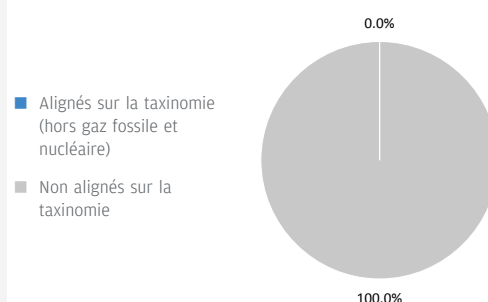
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment consacre au moins 25% de ses actifs à des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 25% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 25% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Investissements qui ne répondent pas aux normes minimales requises par les Compartiments pour la promotion de leurs caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ne sont pas éligibles en tant qu'Investissements durables. Elle peut inclure des produits dérivés à des fins d'investissement tels que des produits dérivés sur indices ou des matières premières cotées en bourse à des fins de protection ou de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.ipmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Global Bond Opportunities Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300EOQRRY8Q2QVV18

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●●	☐ Oui	●○	☒ Non
☐	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
			☒ ayant un objectif social



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'univers personnalisé du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur de l'univers d'investissement personnalisé au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur de l'univers personnalisé sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'univers d'investissement personnalisé doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les

investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- applique une approche libre de toute contrainte afin d'identifier les meilleures idées d'investissement dans de multiples segments obligataires et pays, tout en visant à générer un rendement total sur le long terme.
- Procède à des réallocations dynamiques des secteurs et pays et à des ajustements de la duration en fonction des conditions de marché.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

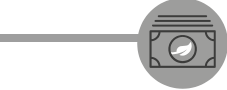
La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

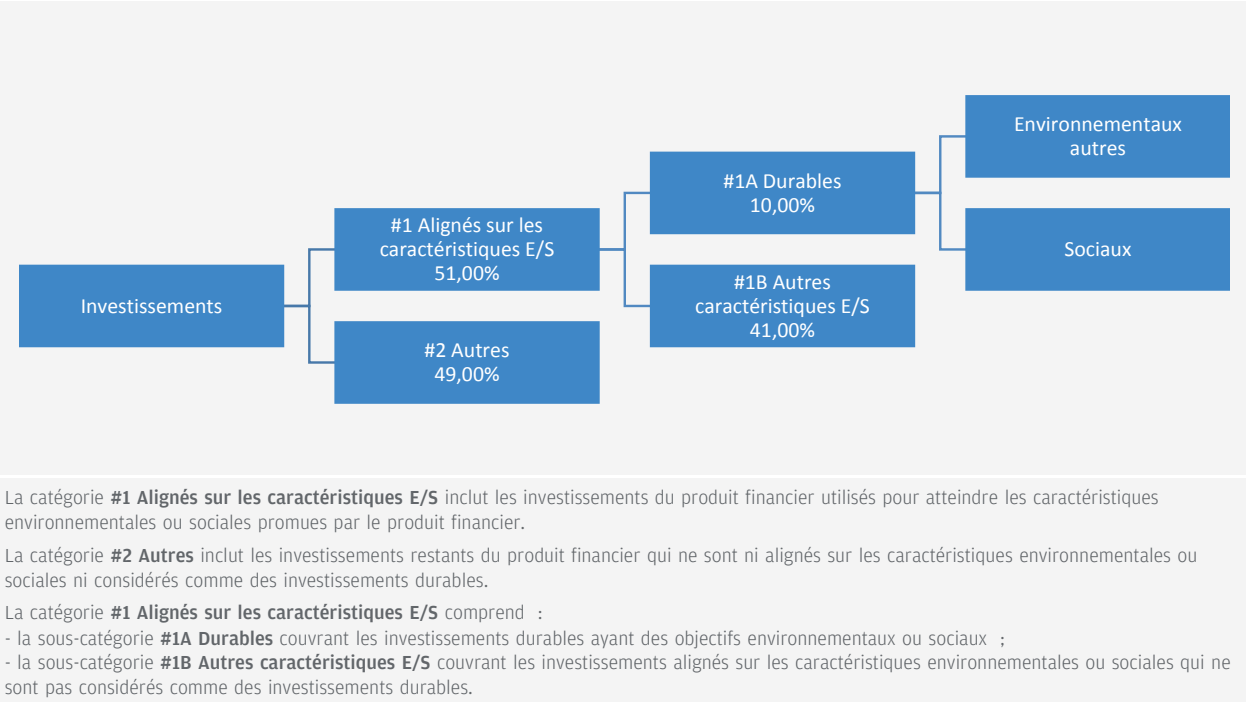


- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés de l'univers personnalisé au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

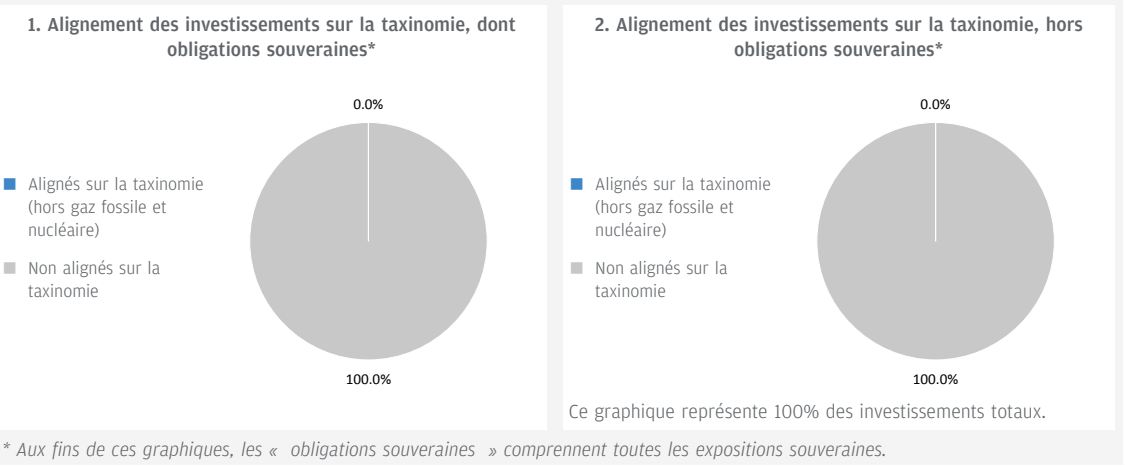
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Global Corporate Bond Duration-Hedged Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493001C4LNT2HMJ5X19

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR

de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées

(mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Le Gestionnaire financier prend également en compte la PIN 16 relative aux Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions.

Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10, 14 et 16 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux armes controversées, ainsi qu'aux pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée

par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées et aux violations des normes sociales au niveau des pays sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Approche d'investissement en obligations d'entreprises, qui entend générer des rendements principalement via la rotation des segments de crédit et la sélection de titres dans tout l'univers mondial de la dette d'entreprise.
- Le processus d'investissement vise en outre à couvrir le risque de taux.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



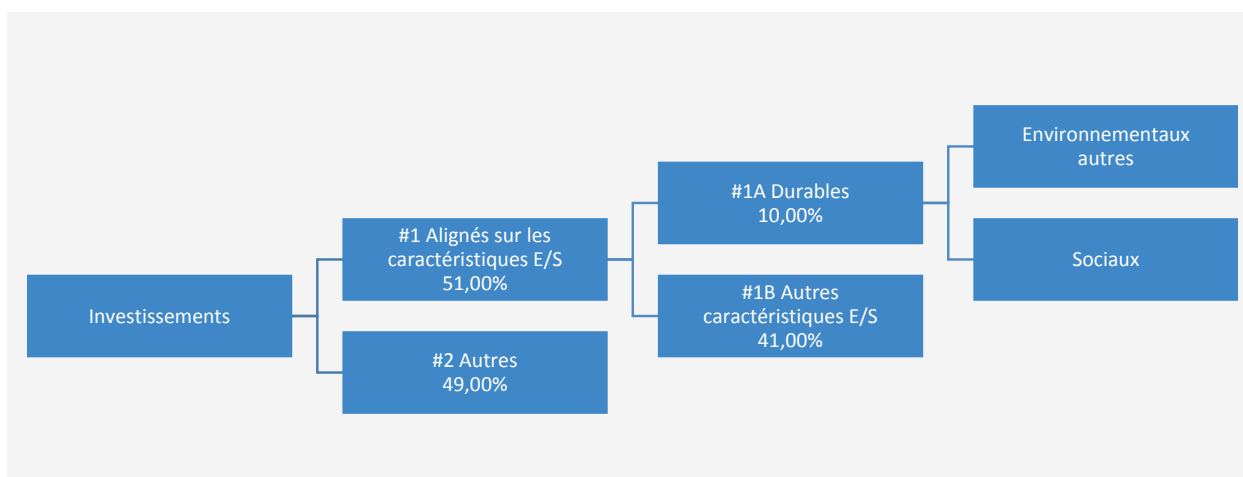
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

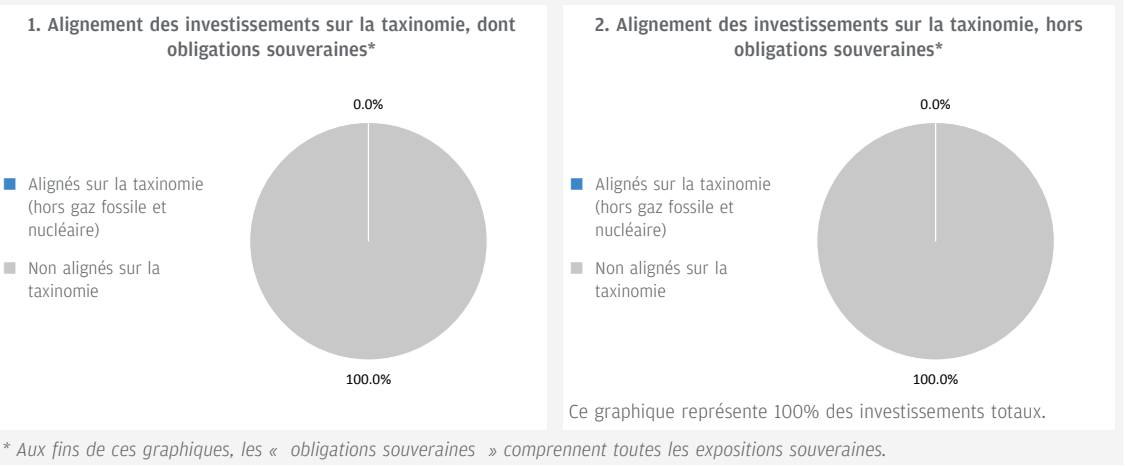
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Global Corporate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : EO1ZF4VK19CZVPQNRJ56

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR

de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées

(mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Le Gestionnaire financier prend également en compte la PIN 16 relative aux Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions.

Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10, 14 et 16 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux armes controversées, ainsi qu'aux pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée

par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées et aux violations des normes sociales au niveau des pays sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Approche d'investissement en obligations d'entreprises, qui entend générer des rendements principalement via la rotation des segments de crédit et la sélection de titres dans tout l'univers mondial de la dette d'entreprise.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

- Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



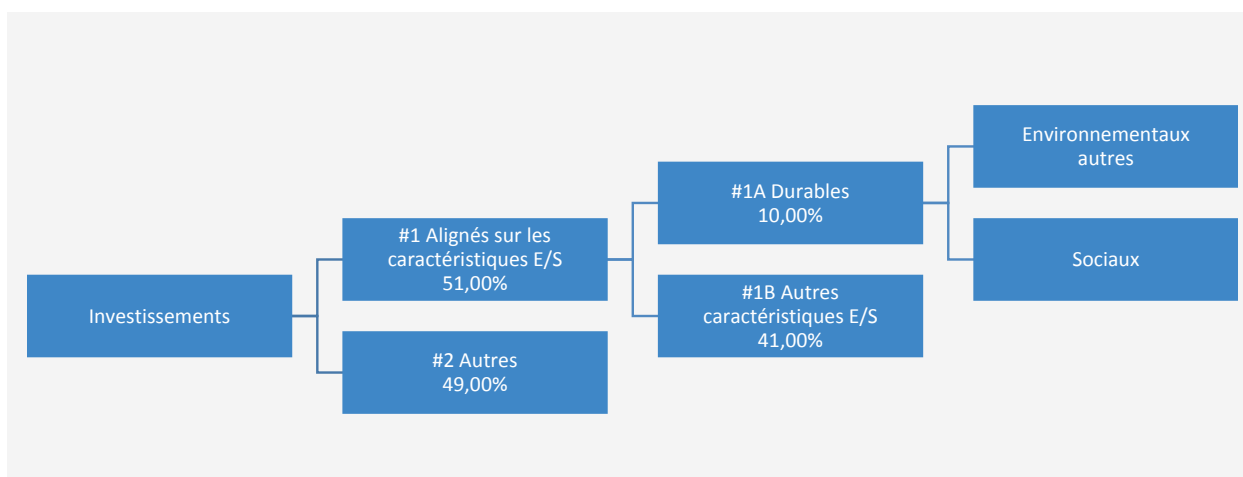
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

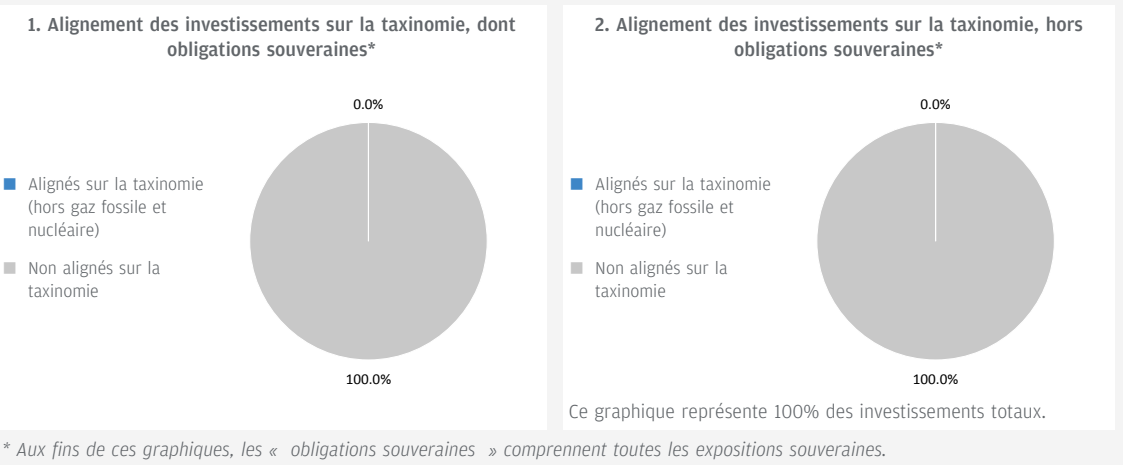
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Global Government Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : N7LLGHV704SUHQTHVG12

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des émetteurs fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émission est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les émetteurs dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les émetteurs qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR

de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées

(mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Le Gestionnaire financier prend également en compte la PIN 16 relative aux Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions.

Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10, 14 et 16 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux armes controversées, ainsi qu'aux pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée

par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées et aux violations des normes sociales au niveau des pays sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des Préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- vise à identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris gestion de la duration, positionnement sur la courbe de rendement, inflation et positions croisées).
- investit à l'échelle mondiale dans des emprunts d'Etat et quasi-souverains.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



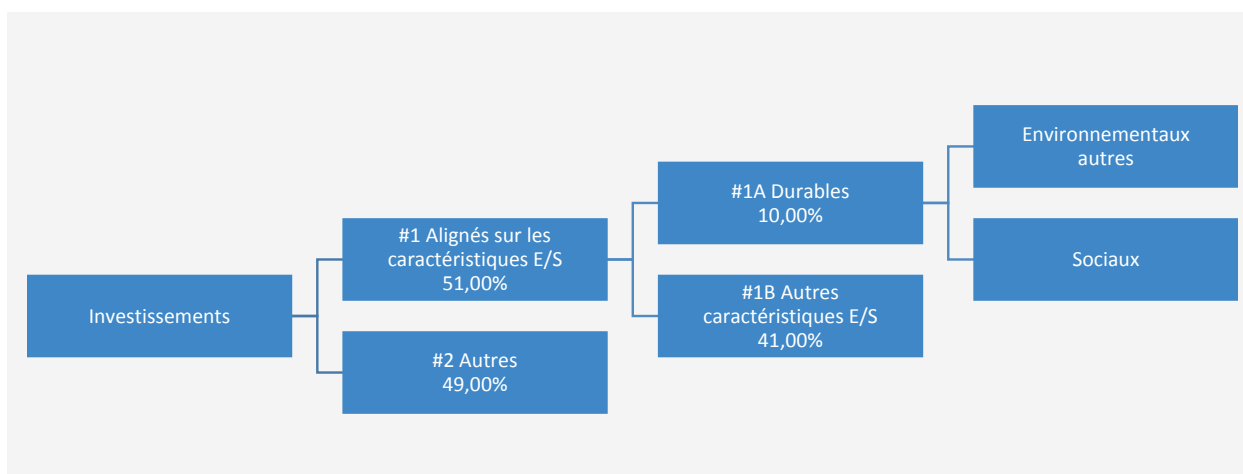
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

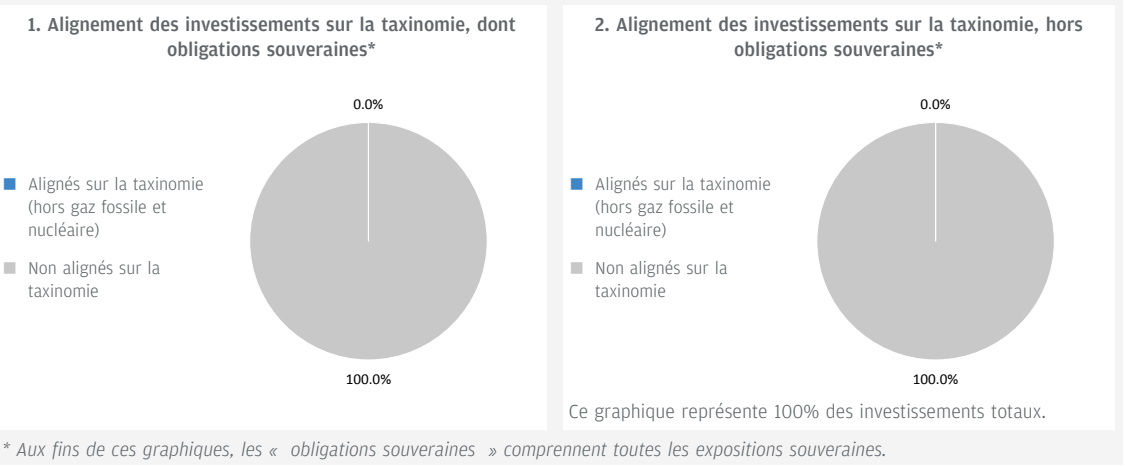
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Emetteurs qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérés comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Global Government Short Duration Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : ODDMYSTQ80KR7XSSEZ68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des émetteurs fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émission est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les émetteurs dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les émetteurs qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR

de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées

(mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Le Gestionnaire financier prend également en compte la PIN 16 relative aux Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions.

Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10, 14 et 16 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux armes controversées, ainsi qu'aux pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée

par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées et aux violations des normes sociales au niveau des pays sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des Préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- vise à identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris gestion de la duration, positionnement sur la courbe de rendement, inflation et positions croisées).
- investit à l'échelle mondiale dans des emprunts d'Etat et quasi-souverains de courte échéance.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

- Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



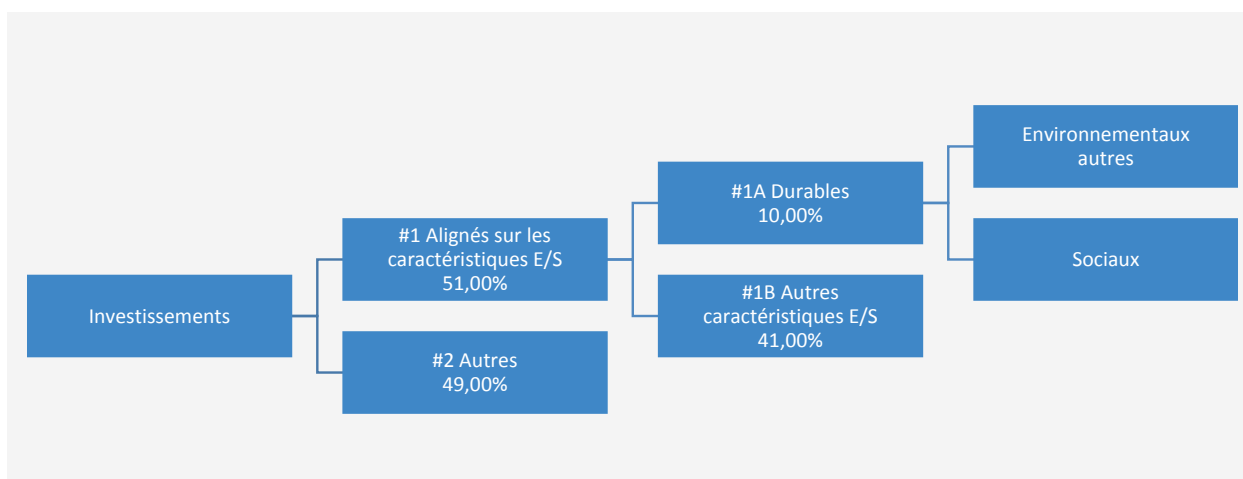
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

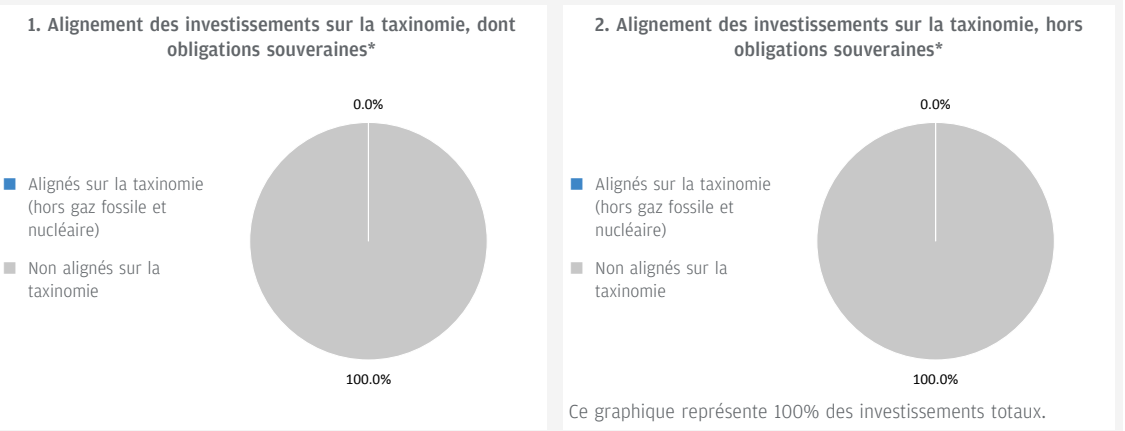
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Emetteurs qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérés comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Global Short Duration Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300MXVQXVPNYE3W04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Associe l'allocation d'actifs top-down à la sélection de titres bottom-up afin d'identifier des sources diversifiées de rendement pour le portefeuille (y compris rotation sectorielle, sélection de titres, devises et positionnement sur la courbe de rendement).
- investit à l'échelle mondiale dans tous les segments de la dette de courte échéance investment grade, y compris les emprunts d'Etat, la dette quasi-souveraine, les obligations d'entreprises et la dette titrisée.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

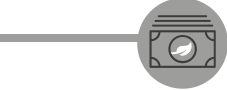
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

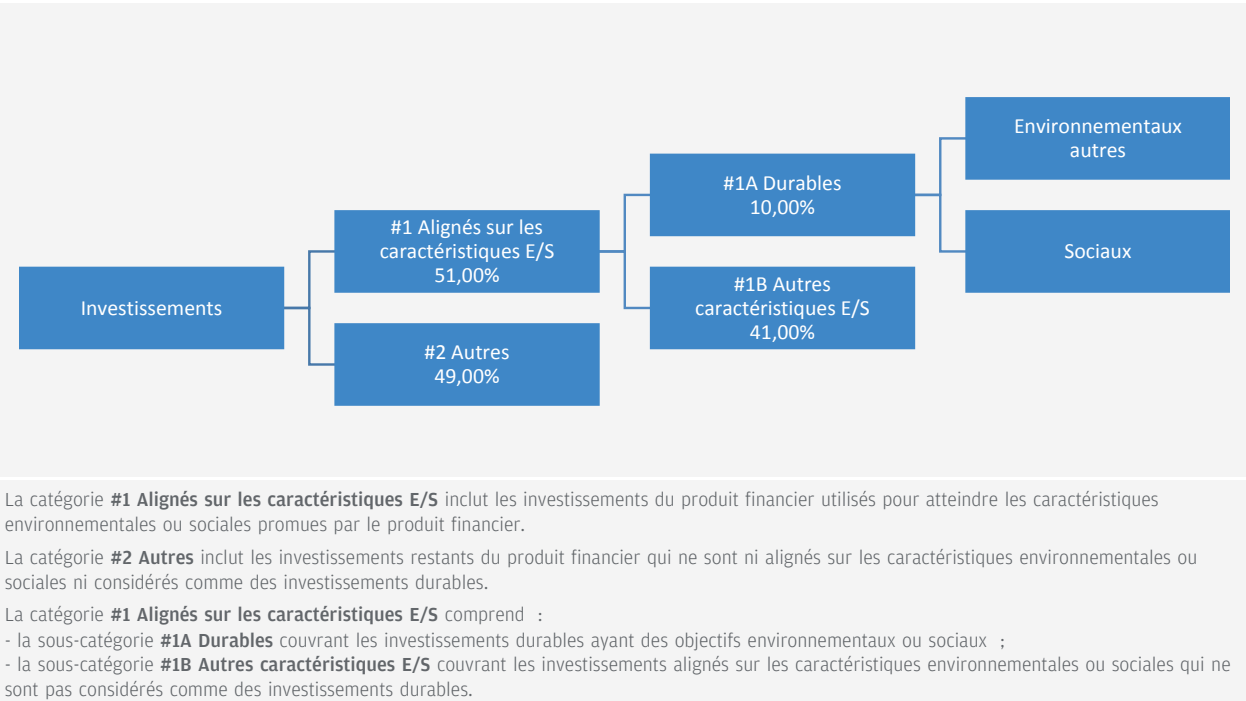
- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

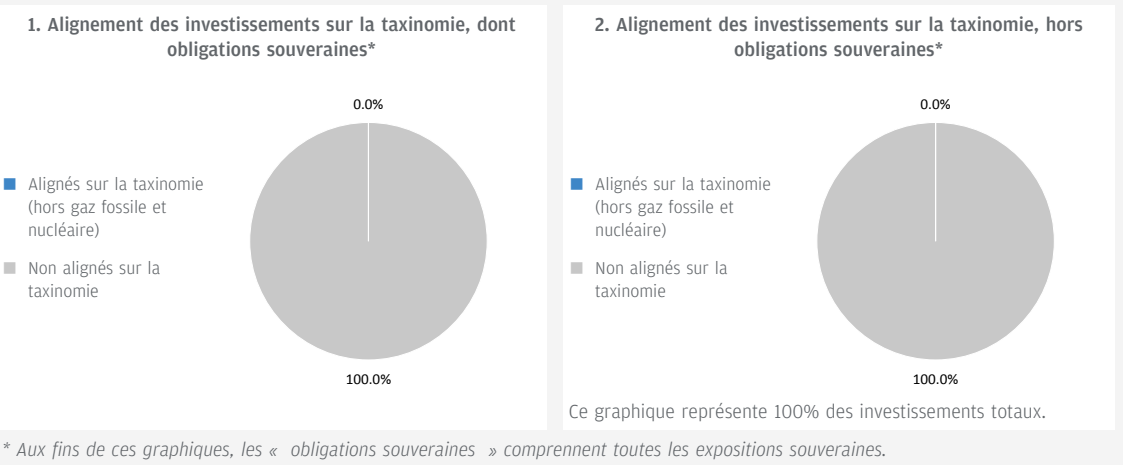
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Global Strategic Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : OPRXP6HO2GP26R2IK085

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'univers personnalisé du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur de l'univers d'investissement personnalisé au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur de l'univers personnalisé sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'univers d'investissement personnalisé doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les

investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Applique une approche libre de toute contrainte afin d'identifier les meilleures idées d'investissement dans de multiples segments obligataires et pays, tout en visant à atténuer le risque baissier.
- Procède à des réallocations dynamiques des secteurs et pays et à des ajustements de la duration en fonction des conditions de marché.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

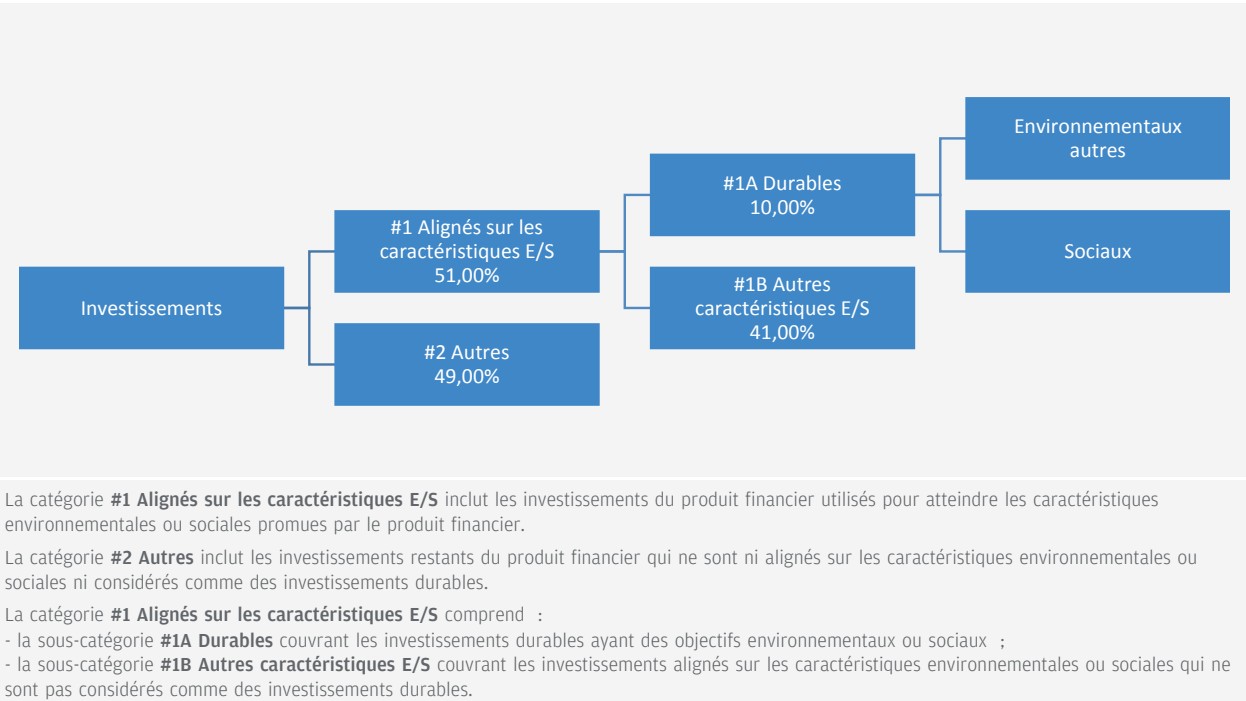
- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés de l'univers personnalisé au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

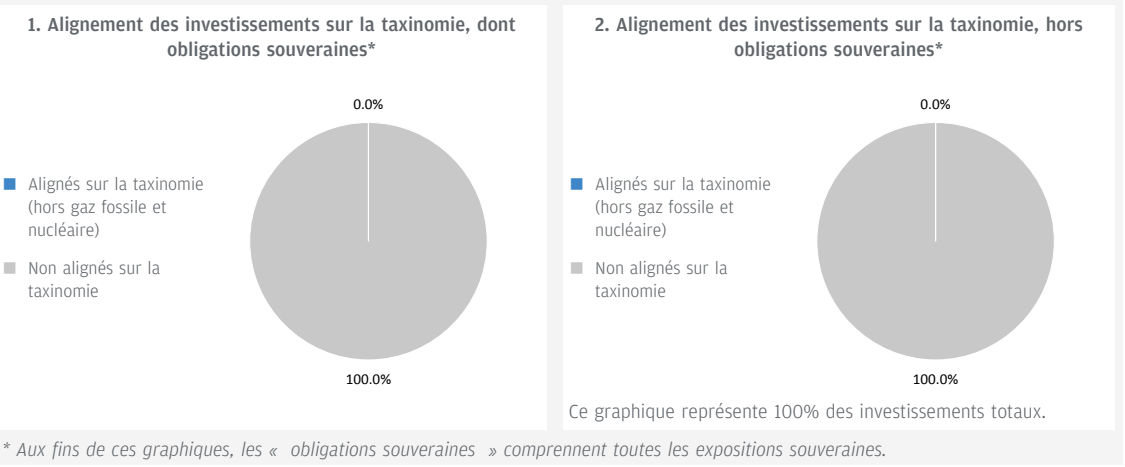
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Green Social Sustainable Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300VKG9LKM2A1PO74

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☒ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 30,00% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 10,00%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment est de contribuer à une économie durable et inclusive. L'économie durable et inclusive s'appuie sur un cadre qui vise à identifier les principaux risques et obstacles à la création d'une économie mondiale favorisant l'égalité des chances et des écosystèmes durables. De plus amples informations concernant le Cadre pour une économie durable et inclusive peuvent être obtenues sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG. Le Compartiment investira dans des Investissements durables ayant des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des objectifs d'investissement durable sont basés sur le cadre exclusif du Gestionnaire financier pour identifier les émissions durables. Le cadre procède à une évaluation quantitative de l'émetteur/l'émission (selon le cas) basée sur un ensemble de critères qui analyse l'utilisation du produit de l'émission, l'affectation et la transparence de ce produit et d'autres critères de contrôle tels que le reporting et la conformité.

S'applique ensuite un processus de classification qui évalue chaque entité/émetteur dans une optique globale et d'idées d'investissement individuelles. L'homologation d'une entité dépendra de l'affectation du produit de l'émission par cette dernière. Toute émission existante ou nouvelle homologuée, quelle que soit la devise, pourra être considérée comme éligible à l'investissement. Les émetteurs qui ne sont pas homologués au niveau de l'entité peuvent être éligibles au niveau de l'émission. Au niveau des émissions, les instruments obligataires individuels sont évalués en fonction de critères spécifiques. Le processus opère un filtrage positif des émissions/émetteurs dont les objectifs sont liés à l'utilisation du produit de l'émission. Ceux-ci/celles-ci sont classé(e)s dans différentes catégories selon que le produit de l'émission est séparé ou fongible.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements sont soumis à un processus de filtrage qui identifie et exclut les entreprises dont les activités sont les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, telles que le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Compartiment applique également un filtrage visant à s'aligner sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, conformément aux garanties minimales prévues par le règlement taxinomie de l'UE.

● ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le

Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions.

Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le Compartiment applique un filtrage visant à s'aligner sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, conformément aux garanties minimales prévues par le règlement taxonomie de l'UE. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique les exclusions et en instaurant un dialogue actif avec certaines sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour les besoins de ce filtrage, le Compartiment a recours à une vaste gamme d'indicateurs répertoriés dans l'annexe I des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE. Il utilise les indicateurs 1 à 14 du tableau 1 de cette Annexe, qui couvrent les incidences négatives en matière de durabilité telles que les violations du Pacte mondial des Nations unies, les armes controversées, l'intensité de GES, la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, la consommation d'énergie et les déchets dangereux. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également pris en considération.

Un sous-ensemble des Indicateurs de durabilité négatifs susmentionnés sera utilisé pour les besoins du filtrage et afin d'identifier une liste cible d'entreprises en portefeuille devant faire l'objet d'un engagement en lien avec leur performance à l'égard des PIN. Si l'engagement mené ne permet pas une amélioration au regard des PIN, la taille des investissements réalisés dans ces entreprises pourra être réduite ou les positions pourront être vendues et les entreprises concernées, exclues indéfiniment.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Poursuit un objectif d'investissement durable en s'appuyant sur une gestion rigoureuse des risques et un solide cadre de gouvernance.
- Utilise un cadre exclusif, aligné sur les normes reconnues dans le secteur, pour identifier les émissions durables qui contribuent à une économie durable et inclusive.

Approche ESG : Thématique

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Entend contribuer à une économie durable et inclusive.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont les suivants :

- investir dans des titres qui contribuent à une économie durable et inclusive.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. Le Compartiment applique une approche nuancée pour identifier les pratiques de bonne gouvernance parmi trois types d'émetteurs : les entreprises, les émetteurs souverains et les émetteurs de dette titrisée.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



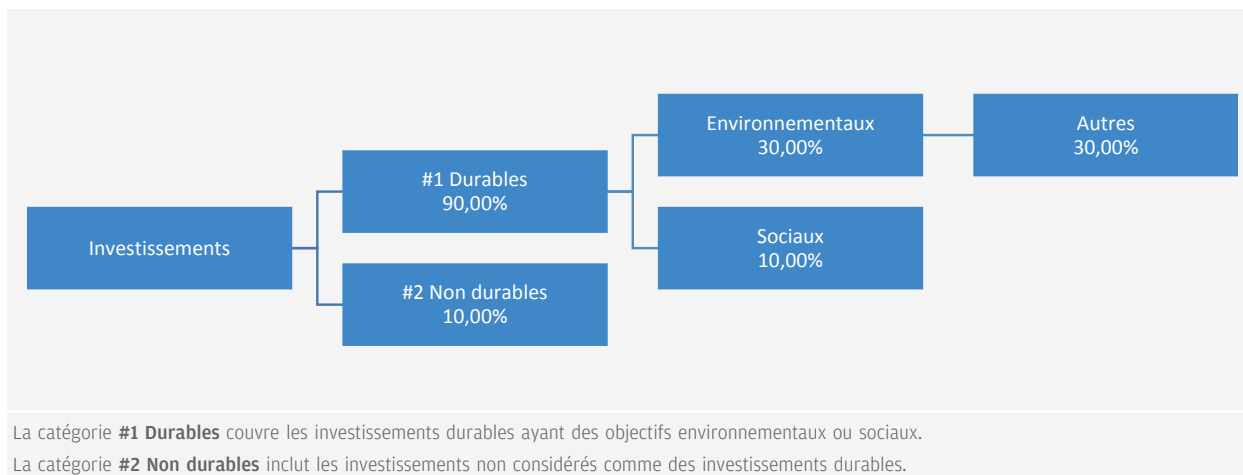
Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer les actifs du portefeuille à des Investissements durables contribuant au thème de l'économie durable et inclusive. Le Compartiment investit dans des Investissements durables ayant des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Veuillez vous référer au diagramme ci-dessous pour connaître l'engagement minimum en faveur de chacun de ces types d'investissements. En dehors de ces engagements minimums, le reste du portefeuille est investi dans des Investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

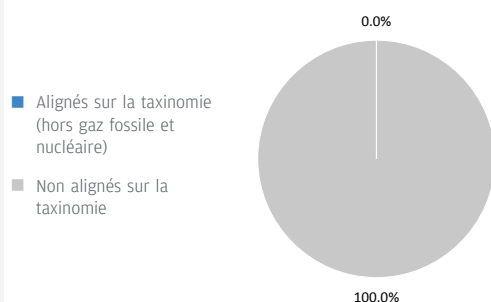
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

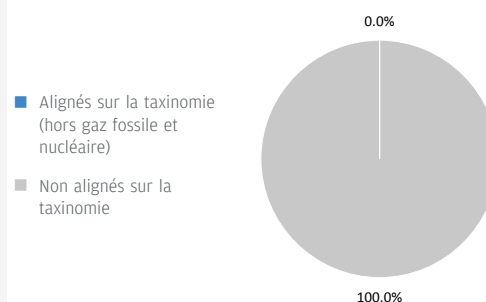
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit 90% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 30% de ses actifs dans des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?
Sans objet.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?
Sans objet.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Sans objet.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : **JPMorgan Funds - Income Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300CCWIOBK SX03I51**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'univers personnalisé du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur de l'univers d'investissement personnalisé au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur de l'univers personnalisé sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'univers d'investissement personnalisé doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- Applique une approche libre de toute contrainte afin d'identifier les meilleures idées d'investissement dans de multiples segments obligataires et pays, tout en visant à générer des revenus constants.
- Procède à des réallocations dynamiques des secteurs et pays et à des ajustements de la duration en fonction des conditions de marché.
- Les revenus sont gérés de façon à réduire les fluctuations des paiements de dividendes périodiques

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 5% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 5% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la

rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

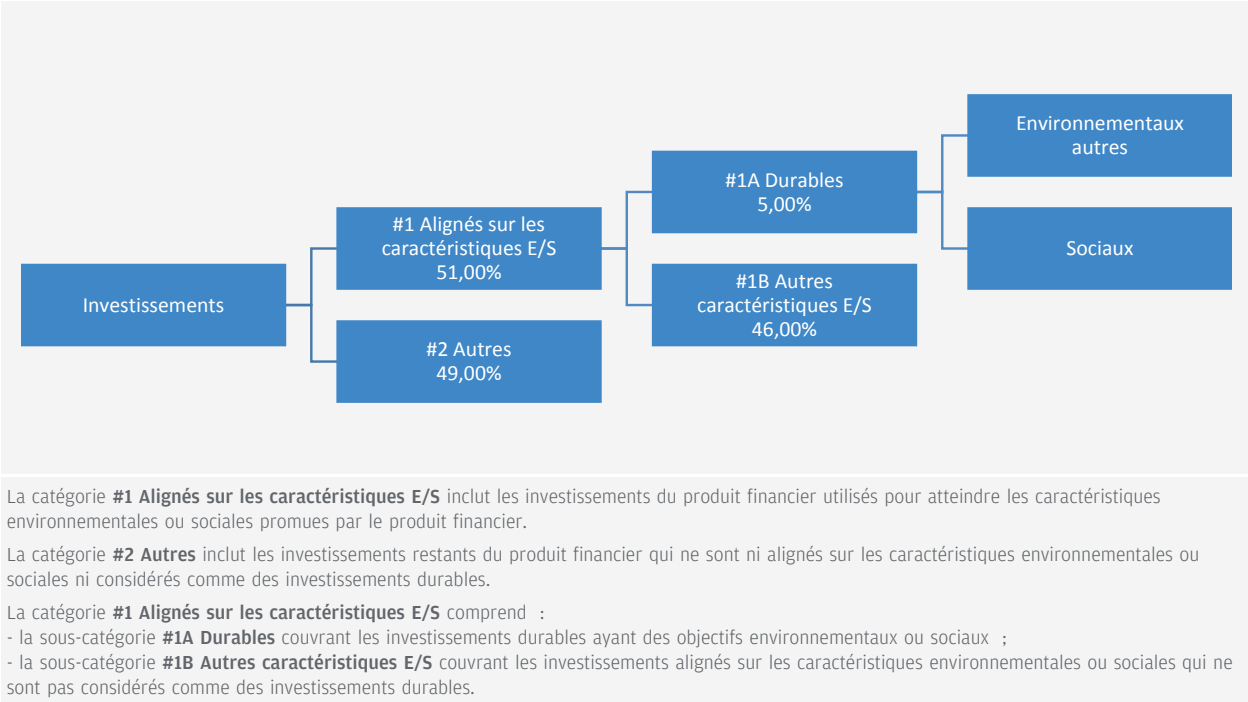
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés de l'univers personnalisé au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 5% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 5% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

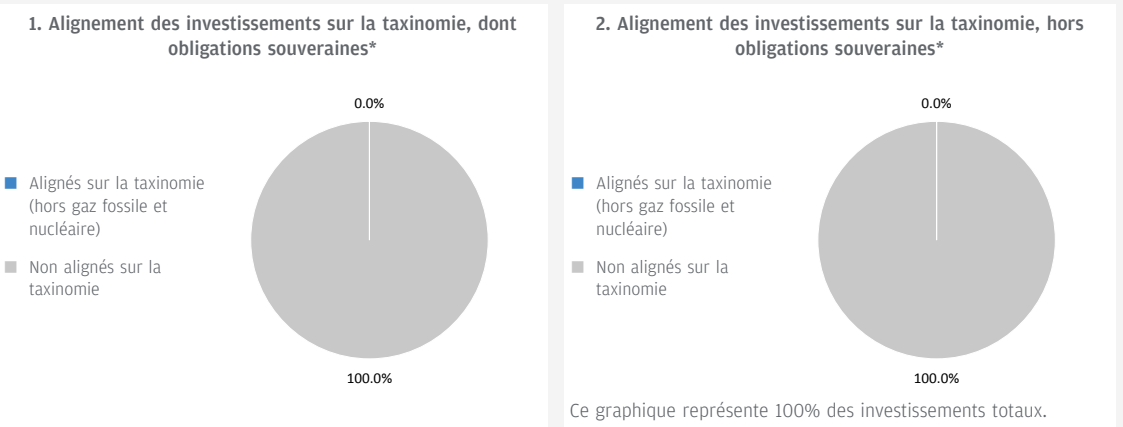
● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 5% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 5% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 5% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - Managed Reserves Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300GNN3XINTZ5E304

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité. En outre, le Compartiment incorpore au processus d'investissement un ensemble personnalisé de données sur l'Engagement des Employés et la Diversité (EE&D), qui tient compte des critères suivants au niveau de l'émetteur : mixité du personnel, programmes de diversité, score ethnique et score en matière d'égalité salariale. Les données retenues peuvent évoluer, mais seront directement liées à l'EE&D. Le Compartiment investit au moins 51% des actifs faisant l'objet d'une notation EE&D dans des émetteurs dont le score en la matière est supérieur à un seuil prédéfini, comme expliqué plus en détail à la question ci-dessous.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'univers d'investissement en termes de score environnemental ou social et respecter les bonnes pratiques de gouvernance, sur la base d'un filtrage des portefeuilles visant à exclure les contrevenants connus aux bonnes pratiques de gouvernance.

Pour être inclus dans les 51% d'actifs affichant un bon score EE&D, un émetteur doit faire l'objet d'une notation EE&D attribuée par le Gestionnaire financier sur la base des informations pertinentes et se classer parmi les 80% les mieux notés de l'univers des titres faisant l'objet d'une telle notation.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, comme indiqué dans la réponse à la question ci-dessus, à l'instar des émetteurs fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur de l'univers d'investissement du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur de l'univers d'investissement sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les émetteurs dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les émetteurs qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR

de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Le Gestionnaire financier prend également en compte la PIN 16 relative aux Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10, 14 et 16 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux armes controversées, ainsi qu'aux pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et

au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon

l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'univers d'investissement des Compartiments doit être obtenue pour l'indicateur.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées et aux violations des normes sociales au niveau des pays sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- L'équipe d'investissement établit des perspectives économiques exhaustives en vue de déterminer un positionnement approprié en termes de taux d'intérêt et de secteurs.
- Les analystes crédit procèdent à des analyses fondamentales de sociétés afin d'identifier des opportunités d'investissement adéquates.
- Intègre si nécessaire des investissements à plus long terme qu'un fonds monétaire pour offrir un potentiel de rendement supplémentaire.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives et au moins 51% des actifs faisant l'objet d'une notation EE&D dans des émetteurs affichant un bon score EE&D.
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et 51% des actifs faisant l'objet d'une notation EE&D dans des émetteurs affichant un bon score EE&D.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.ipmorganasassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les investissements sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés de l'univers d'investissement du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



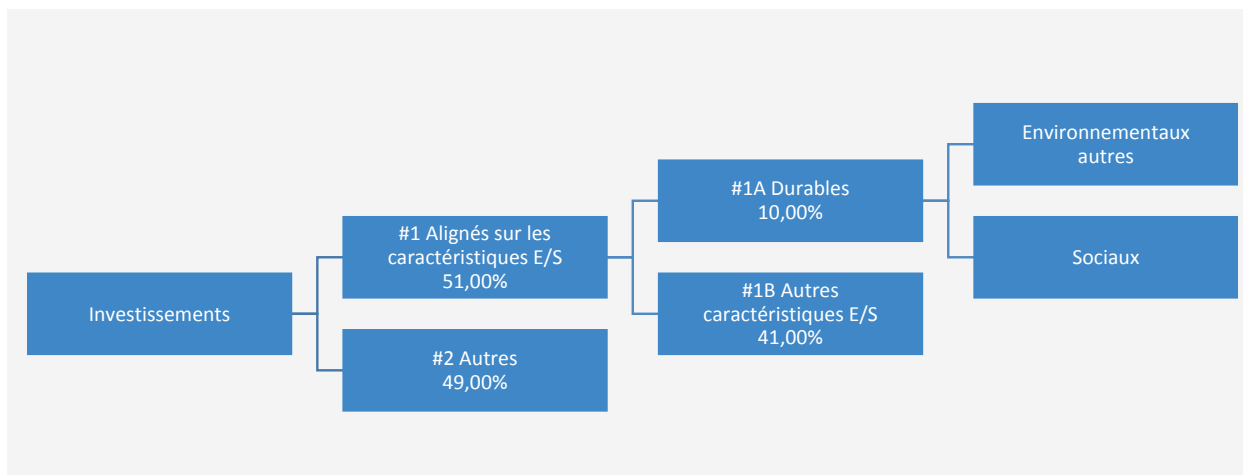
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et au moins 51% des actifs faisant l'objet d'une notation EE&D à des émetteurs affichant un bon score EE&D. Le Compartiment consacrera par ailleurs au moins 10% des actifs à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'utilise pas d'instruments dérivés dans le cadre de sa politique d'investissement et, par conséquent, n'y recourt pas pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

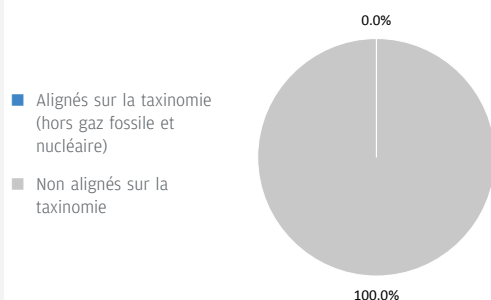
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

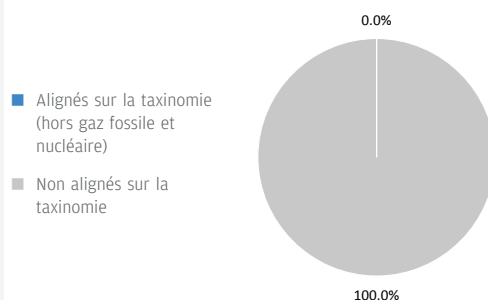
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les émetteurs qui ne remplissaient pas les critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérés comme présentant des caractéristiques environnementales ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Des liquidités à titre accessoire pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que des paiements courants et exceptionnels. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - US Aggregate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 821Q18AJUQEF2EHHKB05

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR

de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées

(mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Le Gestionnaire financier prend également en compte la PIN 16 relative aux Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions.

Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10, 14 et 16 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux armes controversées, ainsi qu'aux pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée

par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et

au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées et aux violations des normes sociales au niveau des pays sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- place l'accent sur la sélection de titres bottom-up en s'appuyant sur une approche de type value qui tente d'identifier des titres à valorisation inefficace afin de générer des revenus.
- investit dans tous les segments de la dette libellée en USD et investment grade, y compris les emprunts d'Etat, la dette quasi-souveraine, les obligations d'entreprises et la dette titrisée.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 5% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 5% de ses actifs dans des Investissements durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

- Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



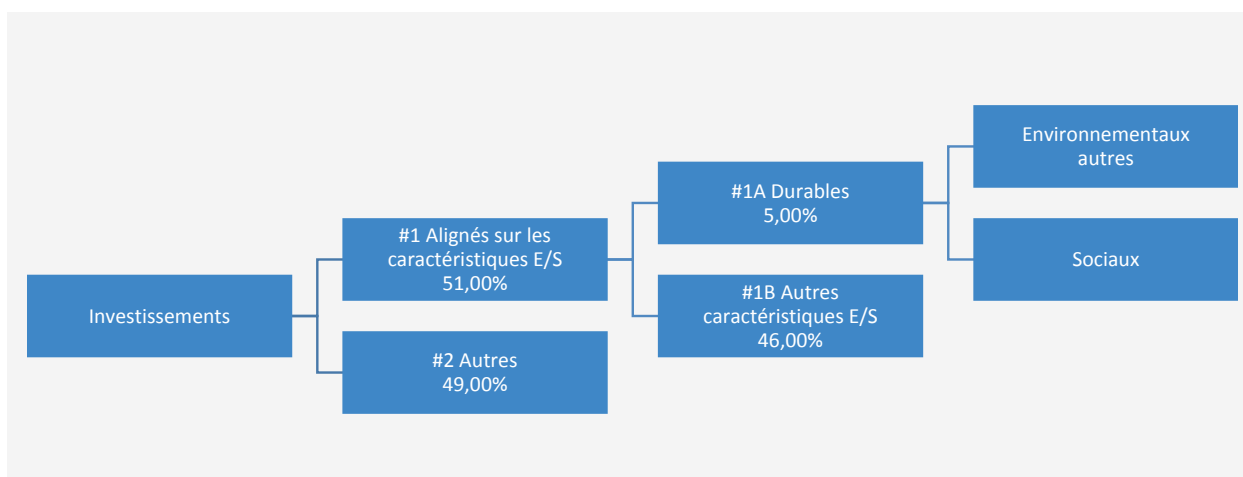
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 5% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

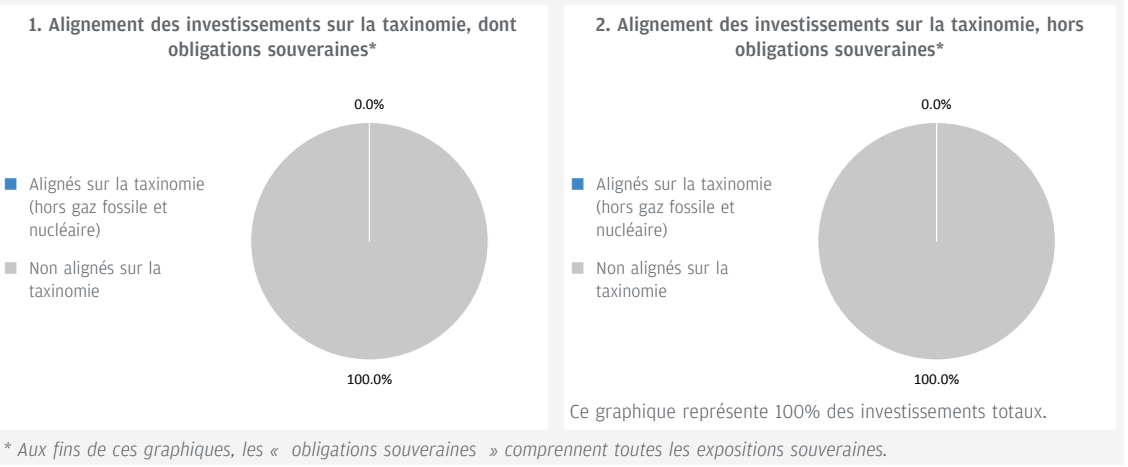
Le Compartiment investit au moins 5% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 5% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 5% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 5% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - US High Yield Plus Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300XQG9F85X9B3D31

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées

(mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Le Gestionnaire financier prend également en compte la PIN 16 relative aux Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions.

Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10, 14 et 16 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux armes controversées, ainsi qu'aux pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées et aux violations des normes sociales au niveau des pays sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des Préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents secteurs et émetteurs.
- Associe un processus décisionnel de type top-down (qui englobe l'allocation sectorielle, la gestion de la duration et la qualité de crédit) à la sélection de titres bottom-up.
- Cherche à identifier des opportunités d'investissement, tout en minimisant le risque de détérioration du crédit et en limitant l'exposition aux défauts de paiement.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

- Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



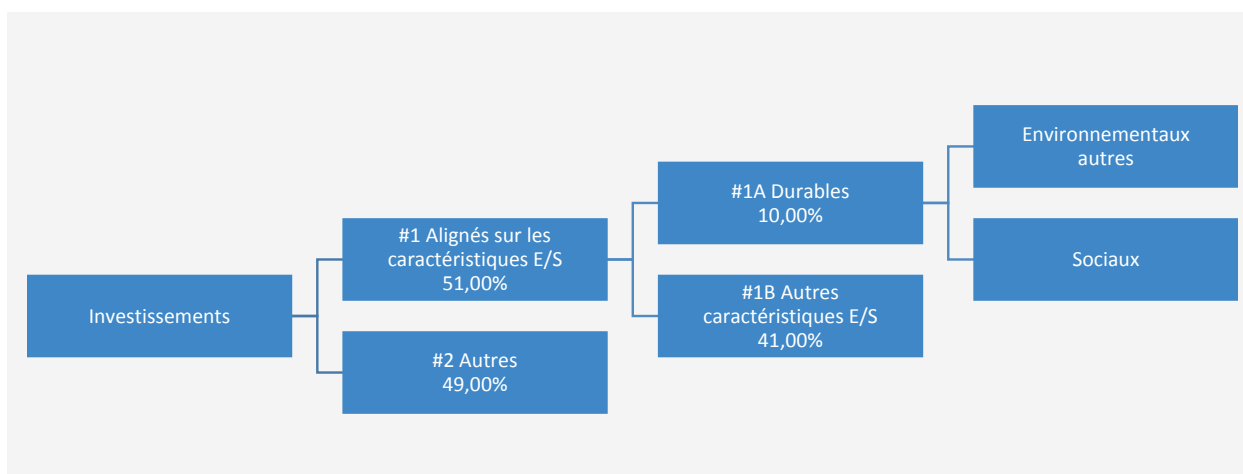
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

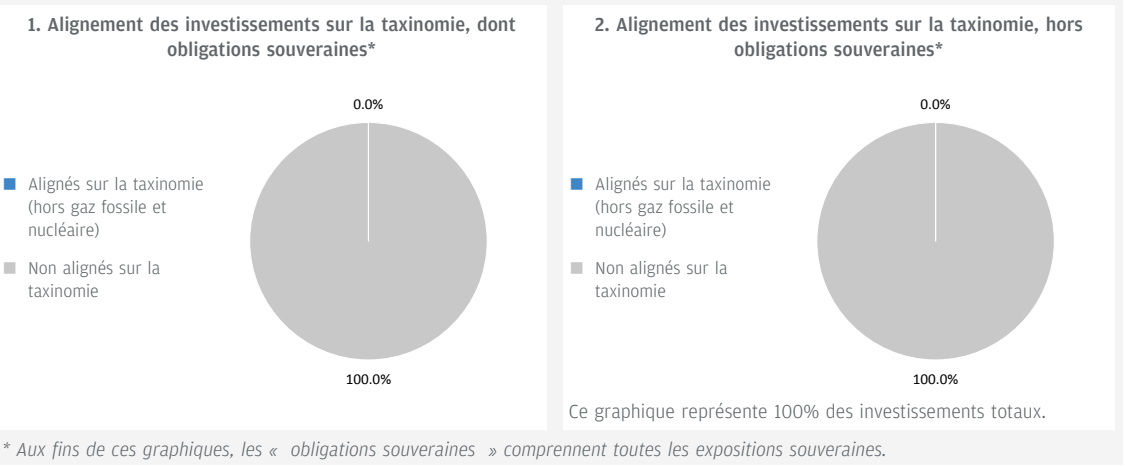
Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - US Short Duration Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300S48PNXCJFNV359

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
● ● ☐ Oui	● ○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'Indice de référence du Compartiment relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

bonne gouvernance. A cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure les émetteurs qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10 et 14 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Applique un processus d'investissement axé sur la recherche intégrée à l'échelle mondiale en vue d'analyser les facteurs fondamentaux, quantitatifs et techniques de différents pays, secteurs et émetteurs.
- place l'accent sur la sélection de titres bottom-up en s'appuyant sur une approche de type value qui tente d'identifier des titres à valorisation inefficace afin de générer des revenus.
- Investit dans tous les segments de la dette à courte échéance, libellée en USD et investment grade, y compris les emprunts d'Etat, la dette quasi-souveraine, les obligations d'entreprises et la dette titrisée.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives
- Au moins 5% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

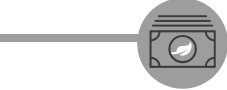
Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 5% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

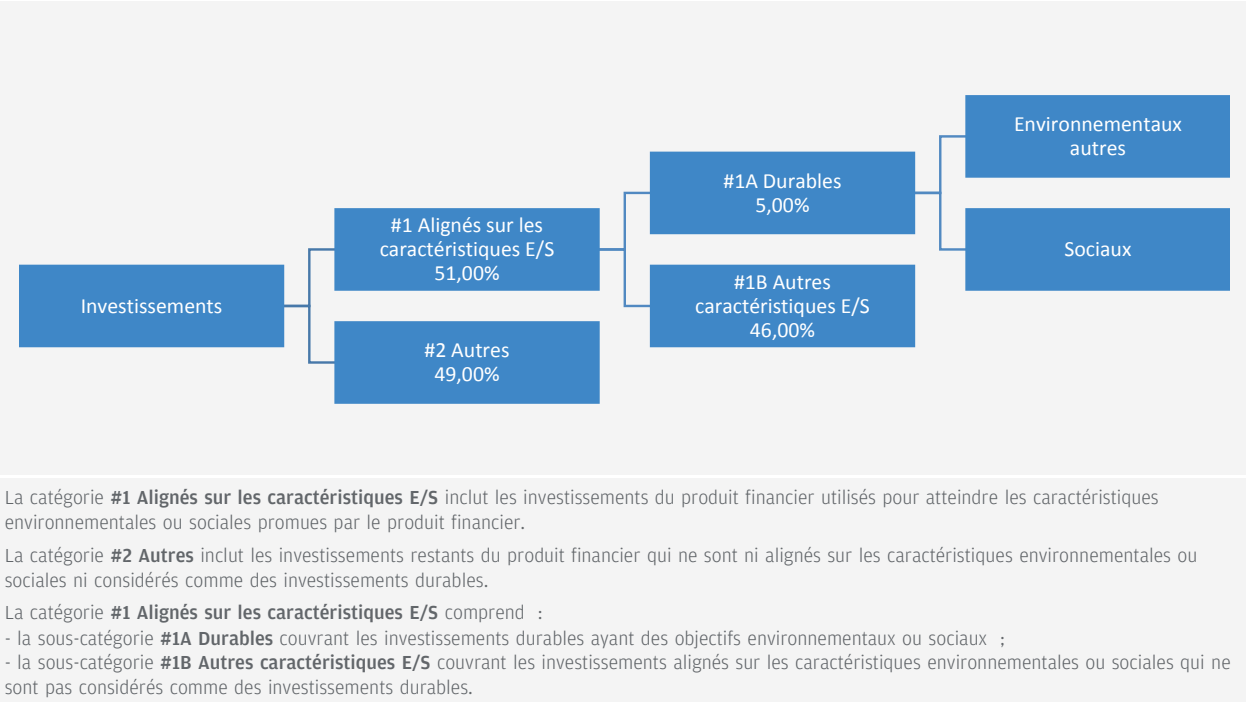
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés de l'univers personnalisé du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 5% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

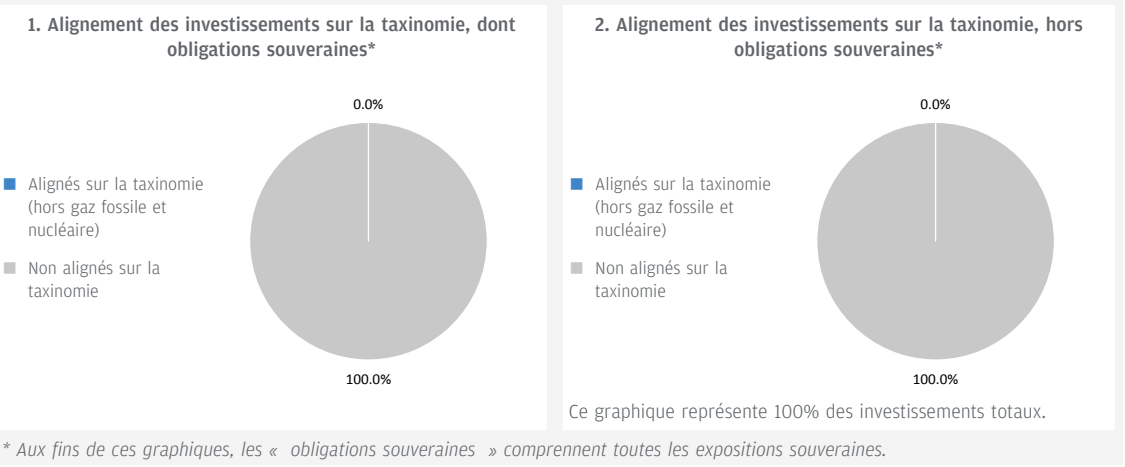
Le Compartiment investit au moins 5% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 5% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 5% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 5% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Nom du produit : **JPMorgan Funds - EUR Money Market VNAV Fund**

Identifiant d'entité juridique : **54930021V476S4RFWS56**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité. En outre, le Compartiment incorpore au processus d'investissement un ensemble personnalisé de données sur l'Engagement des Employés et la Diversité (EE&D), qui tient compte des critères suivants au niveau de l'émetteur : mixité du personnel, programmes de diversité, score ethnique et score en matière d'égalité salariale. Les données retenues peuvent évoluer, mais seront directement liées à l'EE&D. Le Compartiment investit au moins 51% des actifs faisant l'objet d'une notation EE&D dans des émetteurs dont le score en la matière est supérieur à un seuil prédéfini, comme expliqué plus en détail à la question ci-dessous.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le

produit financier sont atteintes.

Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'univers d'investissement en termes de score environnemental ou social et respecter les bonnes pratiques de gouvernance, sur la base d'un filtrage des portefeuilles visant à exclure les contrevenants connus aux bonnes pratiques de gouvernance.

Pour être inclus dans les 51% d'actifs affichant un bon score EE&D, un émetteur doit faire l'objet d'une notation EE&D attribuée par le Gestionnaire financier sur la base des informations pertinentes et se classer parmi les 80% les mieux notés de l'univers des titres faisant l'objet d'une telle notation.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, comme indiqué dans la réponse à la question ci-dessus, à l'instar des émetteurs fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur de l'univers d'investissement du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur de l'univers d'investissement sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les émetteurs dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les émetteurs qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR

de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions

« principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Le Gestionnaire financier prend également en compte la PIN 16 relative aux Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10, 14 et 16 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux armes controversées, ainsi qu'aux pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'univers d'investissement des Compartiments doit être obtenue pour l'indicateur.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées et aux violations des normes sociales au niveau des pays sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Recherche des opportunités dans tous les segments monétaires.
- Constitue un fonds monétaire à valeur liquidative variable (VLV) à court terme.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives et au moins 51% des actifs faisant l'objet d'une notation EE&D dans des émetteurs affichant un bon score EE&D.
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et 51% des actifs faisant l'objet d'une notation EE&D dans des émetteurs affichant un bon score EE&D.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les investissements sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés de l'univers d'investissement du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



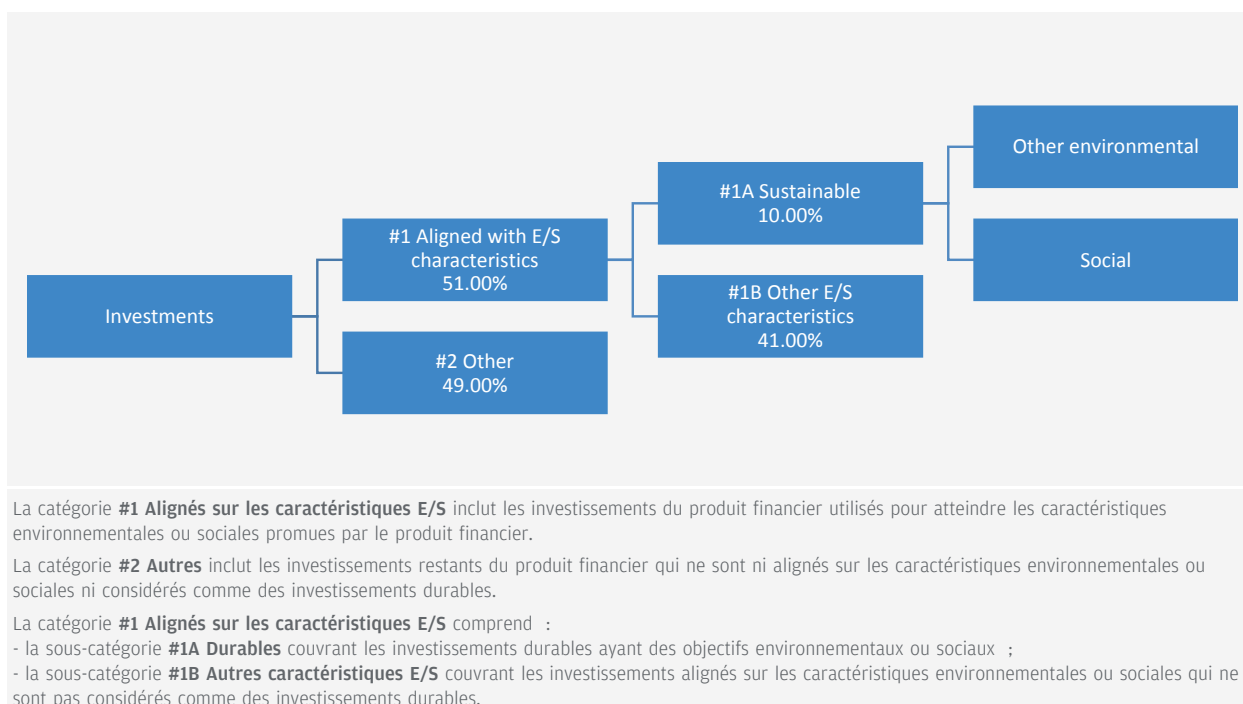
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et au moins 51% des actifs faisant l'objet d'une notation EE&D à des émetteurs affichant un bon score EE&D. Le Compartiment consacrera par ailleurs au moins 10% des actifs à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'utilise pas d'instruments dérivés dans le cadre de sa politique d'investissement et, par conséquent, n'y recourt pas pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

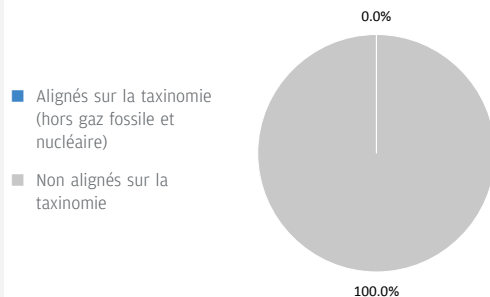
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

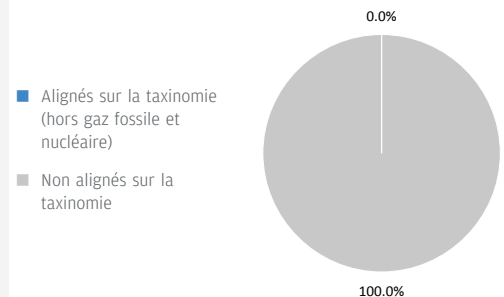
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les émetteurs qui ne remplissaient pas les critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérés comme présentant des caractéristiques environnementales ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Des liquidités à titre accessoire pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que des paiements courants et exceptionnels. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Dénomination du produit : JPMorgan Funds - USD Money Market VNAV Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493002HIUGIJXQCDP49

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité. En outre, le Compartiment incorpore au processus d'investissement un ensemble personnalisé de données sur l'Engagement des Employés et la Diversité (EE&D), qui tient compte des critères suivants au niveau de l'émetteur : mixité du personnel, programmes de diversité, score ethnique et score en matière d'égalité salariale. Les données retenues peuvent évoluer, mais seront directement liées à l'EE&D. Le Compartiment investit au moins 51% des actifs faisant l'objet d'une notation EE&D dans des émetteurs dont le score en la matière est supérieur à un seuil prédéfini, comme expliqué plus en détail à la question ci-dessous.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, un émetteur doit se classer parmi les 80% les mieux notés de l'univers d'investissement en termes de score environnemental ou social et respecter les bonnes pratiques de gouvernance, sur la base d'un filtrage des portefeuilles visant à exclure les contrevenants connus aux bonnes pratiques de gouvernance.

Pour être inclus dans les 51% d'actifs affichant un bon score EE&D, un émetteur doit faire l'objet d'une notation EE&D attribuée par le Gestionnaire financier sur la base des informations pertinentes et se classer parmi les 80% les mieux notés de l'univers des titres faisant l'objet d'une telle notation.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, comme indiqué dans la réponse à la question ci-dessus, à l'instar des émetteurs fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via l'utilisation du produit de l'émission : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur de l'univers d'investissement du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur de l'univers d'investissement sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les émetteurs dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les émetteurs qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR

de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

Le Gestionnaire financier prend également en compte la PIN 16 relative aux Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10, 14 et 16 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux armes controversées, ainsi qu'aux pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon

l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'univers d'investissement des Compartiments doit être obtenue pour l'indicateur.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées et aux violations des normes sociales au niveau des pays sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Recherche des opportunités dans tous les segments monétaires.
- Constitue un fonds monétaire à valeur liquidative variable (VLV) à court terme.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives et au moins 51% des actifs faisant l'objet d'une notation EE&D dans des émetteurs affichant un bon score EE&D.
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs et entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et 51% des actifs faisant l'objet d'une notation EE&D dans des émetteurs affichant un bon score EE&D.
- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, tels que ceux exerçant des

activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jp Morganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les investissements sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés de l'univers d'investissement du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



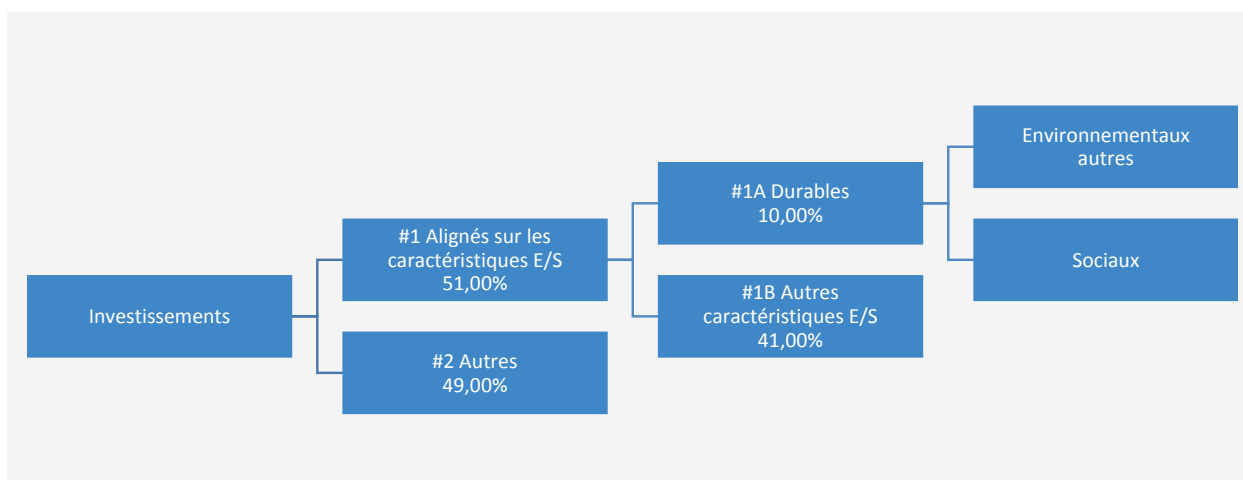
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et au moins 51% des actifs faisant l'objet d'une notation EE&D à des émetteurs affichant un bon score EE&D. Le Compartiment consacrera par ailleurs au moins 10% des actifs à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilise pas d'instruments dérivés dans le cadre de sa politique d'investissement et, par conséquent, n'y recourt pas pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

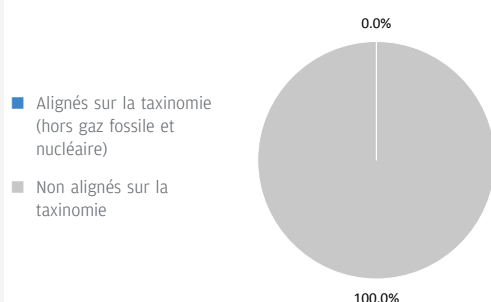
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

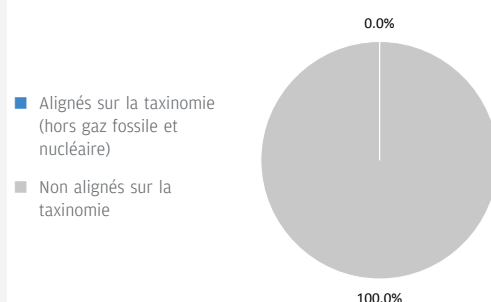
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les émetteurs qui ne remplissaient pas les critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérés comme présentant des caractéristiques environnementales ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification.

Des liquidités à titre accessoire pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que des paiements courants et exceptionnels. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Nom du produit : **JPMorgan Funds - Multi-Manager Alternatives Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300EJ62LIO6S2D472**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant des caractéristiques E, S et G. Il est tenu d'investir au moins 51% des positions acheteuses dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, comme la gestion du travail, la santé et la sécurité et la sécurité des produits.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmanassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Afin de déterminer les entreprises éligibles dans les 51% de positions acheteuses présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier s'appuie sur une méthodologie de notation qui définit la note minimale ou les critères d'éligibilité minimums requis. Cette méthodologie est différenciée selon les classes d'actifs sous-jacentes ; pour les SPAC par exemple, le Gestionnaire financier utilise une checklist d'évaluation distincte comportant une série de questions ciblées sur les thèmes ESG et analyse le projet d'acquisition d'une SPAC par rapport à ses perspectives d'activité dans les domaines des armes, du tabac, des jeux d'argent et du cannabis. Il tient également compte des opérations antérieures réalisées par le promoteur de la SPAC. S'agissant des émissions d'obligations municipales, le Gestionnaire financier analyse l'utilisation prévue du produit d'une émission pour déterminer si celle-ci a des fins environnementales ou sociales positives.

Le Gestionnaire financier est responsable en dernier ressort du respect du seuil de 51%. Il fournit et s'accorde sur la mise en œuvre de la méthodologie de notation avec les Sous-gestionnaires financiers sous-jacents, y compris sur l'utilisation de données de tiers, et veillera à ce que cette notation soit appliquée de manière appropriée. Le Gestionnaire financier appliquera lui-même la notation aux SPAC afin de garantir une application cohérente de la checklist d'évaluation.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à certaines activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, comme indiqué dans la réponse à la question ci-dessus, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : Objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables – représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique. Le pourcentage actuel des revenus est fixé à un minimum de 20% et la totalité de la participation dans l'entreprise/l'émetteur est considérée comme un Investissement durable ; ou (ii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à ses pairs au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport aux pairs sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de

durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Les exclusions normatives du portefeuille décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces entreprises.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées et aux violations des normes sociales au niveau des pays sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Allocation diversifiée des actifs entre divers Sous-gestionnaires financiers non affiliés à JPMorgan Chase & Co, qui mettent en œuvre différentes stratégies et techniques d'investissement non conventionnelles ou alternatives, telles que merger arbitrage/ event-driven, long/short equity, valeur relative, crédit et opportuniste/macro.
- cherche à offrir des rendements assortis d'une volatilité réduite et d'une faible sensibilité aux marchés d'actions et d'obligations traditionnels.
- Le Gestionnaire financier pourra de temps à autre réexaminer les allocations entre les stratégies d'investissement et les accroître, les supprimer ou les modifier en fonction des conditions et des opportunités du marché. C'est pourquoi il est possible que les stratégies précitées ne soient pas appliquées à tout moment.

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des positions acheteuses doivent être investies dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 10% des positions acheteuses doivent être investies dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance ; à cette fin, le portefeuille fait l'objet d'un filtrage visant à exclure celles qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des positions acheteuses dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises impliquées dans certaines activités telles que la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.ipmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.
- Filtrage du portefeuille afin d'exclure les entreprises contrevenant de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% des positions acheteuses dans des Investissements durables.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% de positions acheteuses qui promeuvent des caractéristiques E, S et G ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment intègre un seuil de bonne gouvernance ou des critères d'éligibilité minimums, selon le type de titre considéré, qui doivent être satisfaits pour attester de pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

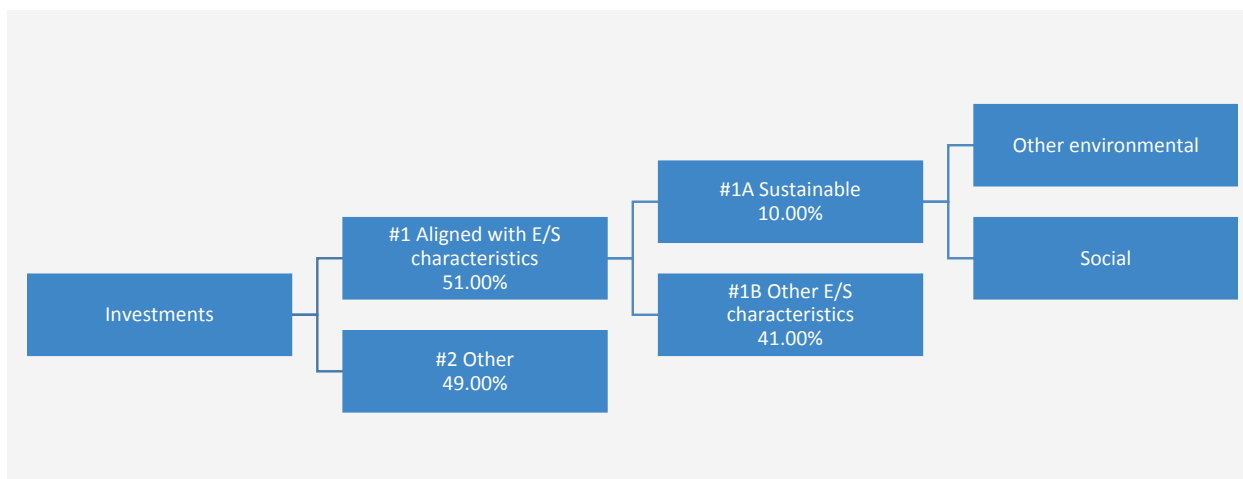
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses positions acheteuses à des entreprises/émetteurs, y compris des émetteurs d'obligations catastrophe, présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives, dont un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables.

Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Certains produits dérivés utilisés à des fins d'investissement, tels que les positions acheteuses sur CFD et options sur actions, peuvent se substituer à un investissement direct et ainsi contribuer à la réalisation des caractéristiques environnementales/ sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

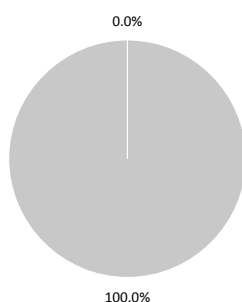
☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

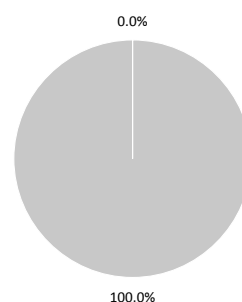
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment investit au moins 10% des positions acheteuses dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investit au moins 10% des positions acheteuses dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les entreprises qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérées comme présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives. Ces investissements poursuivent un objectif de diversification.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Les positions vendeuses constituées à l'aide de produits dérivés ne vont pas à l'encontre des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. Il s'agit de positions synthétiques visant à tirer profit d'une baisse du prix du titre considéré à l'avenir.

Tous les investissements concernés, y compris les « autres » investissements, sont soumis aux garanties minimales ESG et aux principes suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Classes d'Actions et Frais

Classes d'Actions

Au sein de chaque Compartiment, la Société de gestion peut créer et émettre des Classes d'Actions présentant différentes caractéristiques et différents critères d'éligibilité vis-à-vis des investisseurs.

CLASSES D' ACTIONS DE BASE ET LEURS CARACTERISTIQUES

		Montants minimums d'investissement et de participation. Pour des montants libellés dans des devises autres que l'USD, les montants équivalents dans ces devises sont déterminés chaque jour ouvrable.			
Classe d'Actions de base	Investisseurs éligibles	Investissement initial	Investissement supplémentaire	Montant de participation	Caractéristiques supplémentaires
A	Tous les investisseurs	USD 35.000	USD 5.000	USD 5.000	Néant
CPF	Distributeurs achetant des Actions pour le compte des membres du Fonds central de prévoyance (<i>Central Provident Fund</i> ou « CPF »)	USD 35.000	USD 5.000	USD 5.000	Disponible uniquement en dollars de Singapour (SGD)
C	Tous les investisseurs	USD 10 millions	USD 1.000	USD 10 millions	Néant
C2	Les clients des Distributeurs qui reçoivent des conseils et qui paient directement pour recevoir lesdits conseils selon une convention tarifaire distincte, sans qu'aucune autre forme de rémunération continue ne soit reçue de la part de la Société de gestion et conservée par le Distributeur au titre de ce service lorsque le Distributeur a fait valoir cela auprès de la Société de gestion. Le Distributeur est par ailleurs soumis à un Montant minimum d'actifs sous gestion.	USD 100 millions	USD 1.000	USD 100 millions	Néant
D	Distributeurs achetant des Actions pour le compte de leurs clients, en vertu d'un contrat avec la Société de gestion	USD 5.000	USD 1.000	USD 5.000	Néant
F	Distributeurs achetant des Actions pour le compte de leurs clients, en vertu d'un contrat avec la Société de gestion	USD 35.000	USD 5.000	USD 5.000	Disponible uniquement pour les Compartiments faisant l'objet d'accords de distribution spécifiques avec la Société de gestion. Conversion automatique en Actions de Classe A trois ans après la souscription. Cela peut entraîner des conséquences fiscales**.
I*	UE : Contreparties éligibles et Investisseurs supplémentaires Hors UE : Investisseurs institutionnels	USD 10 millions	USD 1.000	USD 10 millions	Néant
I2*	UE : Contreparties éligibles et Investisseurs supplémentaires Hors UE : Investisseurs institutionnels	USD 100 millions	USD 1.000	USD 100 millions	Néant
J	Tous les investisseurs	USD 10.000	USD 1.000	USD 5.000	Néant
S1*	UE : Contreparties éligibles et Investisseurs supplémentaires Hors UE : Investisseurs institutionnels	USD 10 millions	USD 1.000	USD 10 millions	Fermée de manière permanente aux nouvelles souscriptions ou aux conversions entrantes lorsque les actifs de la Classe d'Actions atteignent un niveau déterminé par la Société de gestion. Une fois fermée, cette Classe d'Actions ne sera pas rouverte. Certains types d'investisseurs ayant atteint un montant de participation minimum dans la Classe d'Actions S1 concernée peuvent être autorisés à poursuivre leurs investissements, à l'entière discrétion de la Société de gestion.

		Montants minimums d'investissement et de participation. <i>Pour des montants libellés dans des devises autres que l'USD, les montants équivalents dans ces devises sont déterminés chaque jour ouvrable.</i>			
Classe d'Actions de base	Investisseurs éligibles	Investissement initial	Investissement supplémentaire	Montant de participation	Caractéristiques supplémentaires
S2*	UE : Contreparties éligibles et Investisseurs supplémentaires Hors UE : Investisseurs institutionnels	USD 10 millions	USD 1.000	USD 10 millions	Fermée de manière permanente aux nouveaux investisseurs uniquement lorsque les actifs de la Classe d'Actions atteignent un niveau déterminé par la Société de gestion. Conversion automatique en Actions de Classe I trois ans après le lancement de la première Classe d'Actions S2 du Compartiment. Cela peut entraîner des conséquences fiscales. Dans certaines circonstances, la conversion automatique peut être reportée ou annulée, à l'entière discrétion de la Société de gestion. En tels cas, tous les Actionnaires seront avertis avant le troisième anniversaire du lancement de la classe d'actions. **
T	Distributeurs achetant des Actions pour le compte de leurs clients, en vertu d'un contrat avec la Société de gestion	USD 5.000	USD 1.000	USD 5.000	Disponible uniquement pour les Compartiments faisant l'objet d'accords de distribution spécifiques avec la Société de gestion. Conversion automatique en Actions de Classe D trois ans après la souscription. Cela peut entraîner des conséquences fiscales.**
V	Disponible uniquement pour les organismes de placement collectif constitués au Brésil, en vertu d'un contrat avec la Société de gestion.	USD 10 millions	USD 1.000	USD 10 millions	Uniquement sous la forme de Classes d'Actions (couverte en BRL).
X, Y*	UE : Contreparties éligibles et Investisseurs supplémentaires Hors UE : Investisseurs institutionnels agréés par la Société de gestion ou JPMorgan Chase & Co. dans le cadre d'une convention tarifaire distincte à l'égard des commissions de conseil	Déterminé à la souscription	Déterminé à la souscription	Déterminé à la souscription	Néant
X2	UE : Contreparties éligibles et Investisseurs supplémentaires Hors UE : Investisseurs institutionnels agréés par la Société de gestion ou JPMorgan Chase & Co. dans le cadre d'une convention tarifaire distincte à l'égard des commissions de conseil	USD 100 millions et déterminé à la souscription	Déterminé à la souscription	USD 100 millions et déterminé à la souscription	Néant

* Les investissements dans le Compartiment JPMorgan Funds - Managed Reserves Fund sont réservés aux Investisseurs institutionnels

** Les conversions automatiques sont effectuées gratuitement sur la base de la VL des deux Classes d'Actions à la date de la conversion ou le Jour de valorisation suivant si la date anniversaire n'est pas un Jour de valorisation. La conversion automatique des Actions de Classe F en Actions de Classe A trois ans après la souscription peut uniquement être effectuée lors d'un jour ouvrable dans le pays du distributeur concerné. A la suite de la conversion, les Actionnaires sont soumis aux droits et obligations de la nouvelle Classe d'Actions. Les dates de conversion pour les Classes d'Actions S2 peuvent être obtenues sur le site www.jpmorganassetmanagement.com.

RENONCIATIONS ET MONTANTS MINIMUMS REDUITS

La Société de gestion peut, à sa discrétion, réduire les montants minimums décrits ci-dessus (montants d'investissement initial, d'investissement supplémentaire et de participation), ou y renoncer, pour ce qui concerne les Compartiments, Classes d'Actions ou Actionnaires. En particulier, des renoncements sont souvent appliqués ou des montants minimums ne s'appliquent pas à certaines Classes d'Actions, telles que précisées ci-dessous.

Classes d'Actions C, I et V Les montants minimums ne s'appliquent pas aux investissements effectués par les clients de la Société de gestion respectant les critères minimums fixés par la Société de gestion.

Classes d'Actions A et D A la discrétion de la Société de gestion, certains investissements effectués par des sociétés affiliées de JPMorgan Chase & Co. ou des gestionnaires tiers, ou par des Distributeurs qui souscrivent des Actions pour le compte de leurs clients en tant que nommée, peuvent ne pas être assujettis aux montants minimums.

Classe d'Actions C Les montants minimums ne sont pas applicables à la discrétion de la Société de gestion pour les clients sous-jacents des intermédiaires financiers ou des distributeurs (ci-après, les « Intermédiaires ») qui fournissent des conseils et d'autres services sélectifs et leurs clients sous-jacents paient directement pour lesdits conseils ou d'autres services sélectifs selon une convention tarifaire distincte lorsque l'Intermédiaire a fait valoir cela auprès de la Société de gestion. En outre, l'Intermédiaire ne reçoit et ne conserve au titre de ce service aucune autre forme de rémunération continue de la part de la Société de gestion.

Classe d'Actions C2 Les montants minimums ne sont pas applicables à la discrétion de la Société de gestion pour les clients sous-jacents des intermédiaires financiers ou des distributeurs (ci-après, les « Intermédiaires ») qui ont fait savoir à la Société de gestion qu'ils s'engageaient à atteindre un niveau d'actifs suffisant dans la classe C2 dans un délai spécifique.

En outre, pour les Classes d'Actions C2 actives, lorsque l'Intermédiaire détient le Montant minimum d'actifs sous gestion et détient au moins 100 millions USD au total dans d'autres Classes d'Actions du même

Compartiment, ni les minimums ni l'exigence d'atteindre un niveau suffisant d'actifs dans la Classe d'Actions C2 dans une période de temps spécifique ne s'appliquent aux clients sous-jacents de l'Intermédiaire.

Classe d'Actions I2 Les Montants minimums ne sont pas applicables à la discrétion de la Société de gestion si l'investisseur détient un Montant minimum d'actifs sous gestion.

En cas d'incertitudes concernant leur éligibilité aux Classes d'Actions, les investisseurs sont invités se tourner vers leur conseiller financier ou leur Distributeur. Pour connaître la définition d'un Investisseur institutionnel, veuillez vous reporter au [Glossaire 1](#).

La SICAV et la Société de gestion se réservent le droit, à leur entière discrétion, de racheter toutes les Actions à la suite d'une demande de rachat qui entraînerait une participation inférieure au montant de participation minimum. Les Actionnaires se verront accorder un mois de délai pour augmenter leur participation au-dessus du seuil minimum. Toute baisse en deçà du montant de participation minimum imputable à la performance des Compartiments n'entraînera pas la clôture d'un compte. Voir [Investir dans les Compartiments](#).

CONVENTIONS DE DENOMINATION DES CLASSES D'ACTIONS

Les dénominations des Classes d'Actions sont structurées comme suit : « JPM » + nom du Compartiment + Classe d'Actions de base + un ou plusieurs suffixe(s), selon le cas. Ces éléments sont tous présentés ci-dessous.

- 1 JPM** Toutes les Classes d'Actions commencent par ce préfixe.
- 2 Nom du Compartiment** Toutes les Classes d'Actions incluent le nom du Compartiment concerné. Par exemple, une Classe d'Actions du JPMorgan Funds – America Equity Fund sera dénommée « JPM America Equity A (acc) - USD ».
- 3 Classe d'Actions de base** L'une des Classes d'Actions de base répertoriées dans le tableau ci-dessus.
- 4 (perf)** Le cas échéant, indique que la Classe d'Actions applique une commission de performance. Pour de plus amples informations sur la commission de performance, voir la section [Commission de performance - Description](#).
- 5 (T+1)** Le cas échéant, indique que la date de règlement contractuelle des souscriptions, rachats et conversions survient un jour ouvrable au Luxembourg après le placement de l'ordre. Pour toutes les autres classes d'actions, la date de règlement contractuelle des souscriptions, rachats et conversions survient habituellement trois jours ouvrables au Luxembourg après le placement de l'ordre.
- 6 Traitement des dividendes.**

Aucun dividende distribué

(acc) Cette Classe d'Actions ne distribue pas de dividendes. Les revenus engrangés sont retenus dans la VL.

(acc UK RFS) Cette Classe d'Actions ne distribue pas de dividendes. Les revenus engrangés sont retenus dans la VL. Il est prévu que cette Classe d'Actions obtienne le statut de « reporting fund » britannique (« UK RFS »). De plus amples informations sur le statut UKRFS sont disponibles à l'adresse jpmorganassetmanagement.lu

Dividendes distribués

Tous les autres types de Classes d'Actions peuvent distribuer des dividendes. Les dividendes peuvent varier et ne sont pas garantis. Les dividendes sont généralement déclarés au moins une fois par an et la VL de la Classe d'Actions concernée est minorée du montant distribué. Des dividendes supplémentaires peuvent être déclarés selon ce que détermine le Conseil. Les Classes d'Actions ne verseront pas de dividendes si les actifs de la SICAV sont inférieurs aux exigences de fonds propres minimales ou si le versement de dividendes entraînerait une telle situation.

Dans le cas des Classes d'Actions (dist), les dividendes sont automatiquement réinvestis dans la même Classe d'Actions, sauf si les Actionnaires ont demandé par écrit que les dividendes leur soient versés. Lorsque les dividendes sont réinvestis, de nouvelles Actions seront émises à la VL de la Classe d'Actions concernée à la date du paiement. Dans le cas d'Actions (div), (fix), (irc), (icdiv) et (mth), les Actionnaires ne peuvent pas demander de réinvestissement et des dividendes leur sont automatiquement versés. Les dividendes sont versés dans la Devise de la Classe d'Actions, sur le compte bancaire enregistré pour l'Actionnaire.

Les Actionnaires ont droit aux dividendes attachés aux Actions détenues à la date de déclaration des dividendes. Les dividendes dus sur des Actions pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront retenus jusqu'à ce que l'achat ait été réglé. Les paiements de dividendes non réclamés cinq ans après la date à laquelle ils ont été déclarés seront forclos et restitués au Compartiment concerné. La Société de gestion peut appliquer des procédures d'authentification susceptibles de reporter le paiement de dividendes.

Tous les dividendes versés avant l'assemblée générale annuelle sont considérés comme des dividendes intermédiaires et sont soumis à confirmation, et éventuellement à révision, lors de cette assemblée. Les suffixes ci-dessous indiquent la manière dont le montant des dividendes est calculé, la périodicité de versement des dividendes et d'autres informations importantes pour les investisseurs. Les éventuelles dispositions divergentes applicables à un Compartiment particulier sont indiquées à la section [Description des Compartiments](#).

(dist) Cette Classe d'Actions verse généralement un dividende annuel en septembre sur la base des revenus à déclarer. Il est prévu que cette Classe d'Actions réponde aux critères d'obtention du statut de « reporting fund » au sens de la législation fiscale britannique régissant les fonds offshore.

(mth) Cette Classe d'Actions verse généralement des dividendes chaque mois sur la base d'une estimation du rendement annuel du Compartiment avant déduction des frais annuels. Les paiements de dividendes priment sur la croissance du capital. Cette Classe d'Actions distribue généralement un montant supérieur aux revenus perçus. Cette Classe d'Actions n'est accessible qu'aux investisseurs achetant et détenant des Actions par l'intermédiaire de réseaux de distribution spécifiques en Asie, et à d'autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion.

Le dividende est réexaminé et peut être ajusté deux fois par an, mais également à d'autres moments jugés appropriés le cas échéant pour refléter l'évolution du rendement escompté du portefeuille. La Société de gestion peut décider de reporter au mois suivant ou de réinvestir dans d'autres Actions les dividendes dont la distribution ne serait pas économiquement rentable pour la SICAV en raison de leur faible ampleur. Dans la mesure où les dividendes sont versés chaque mois, la VL de cette Classe d'Actions est susceptible de fluctuer davantage que celle des autres Classes d'Actions.

(div) Cette Classe d'Actions verse généralement des dividendes chaque trimestre sur la base d'une estimation du rendement annuel du Compartiment avant déduction des frais annuels. Les paiements de dividendes priment sur la croissance du capital. Cette Classe d'Actions distribue généralement un montant supérieur aux revenus perçus. Le dividende est réexaminé et peut être ajusté deux fois par an, mais également à d'autres moments jugés appropriés le cas échéant pour refléter l'évolution du rendement escompté du portefeuille.

(irc) Cette Classe d'Actions verse généralement des dividendes variables chaque mois sur la base d'une estimation du rendement annuel du Compartiment avant déduction des frais annuels, majoré ou minoré selon que le portage de taux d'intérêt estimé est positif ou négatif, respectivement. Les paiements de dividendes priment sur la croissance du capital. Cette Classe d'Actions distribue généralement un montant supérieur aux revenus perçus.

Cette Classe d'Actions n'est accessible qu'aux investisseurs achetant et détenant des Actions par l'intermédiaire de réseaux de distribution spécifiques en Asie, et à d'autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion. Le dividende est réexaminé et peut être ajusté deux fois par an, mais également à d'autres moments jugés appropriés le cas échéant pour refléter l'évolution du rendement escompté du portefeuille. La Société de gestion peut décider de reporter au mois suivant ou de réinvestir dans d'autres Actions les dividendes dont la distribution ne serait pas économiquement rentable pour la SICAV en raison de leur faible ampleur.

Cette Classe d'Actions n'est proposée que sous la forme d'une Classe d'Actions couverte en devise et s'adresse aux investisseurs dont la devise nationale est identique à celle de la Devise de la Classe d'Actions. Le portage de taux d'intérêt est calculé sur la base du différentiel journalier moyen du taux de change à terme à 1 mois et du taux de change au comptant du mois civil précédent entre ces deux devises. Si le portage négatif estimé est supérieur au rendement estimé, aucun dividende ne sera vraisemblablement distribué. La VL de cette Classe d'Actions est susceptible de fluctuer davantage que celle des autres Classes d'Actions.

(fix) Cette Classe d'Actions verse généralement un dividende trimestriel correspondant à un montant fixe par Action qui n'est pas lié à des revenus ou à des plus-values. Les paiements peuvent s'avérer supérieurs aux revenus de la Classe d'Actions et entraîner par conséquent une érosion du montant investi.

Le montant figure dans le nom de la Classe d'Actions. Par exemple, « (fix) EUR 2.35 » désigne une Classe d'Actions qui verse un dividende trimestriel équivalant à un montant de 2,35 EUR par Action par an. Cette Classe d'Actions n'est accessible qu'aux Actionnaires remplissant certains critères fixés par la Société de gestion.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait qu'en périodes de performance négative, les dividendes continueront normalement d'être versés et que la valeur de leur investissement pourrait connaître une diminution plus rapide. Le paiement de dividendes peut ne pas être garanti indéfiniment et l'investissement peut, le cas échéant, perdre l'intégralité de sa valeur.

Il se peut que ces Classes d'Actions soient fermées aux investisseurs, nouveaux et/ou existants, si la VL tombe à un niveau fixé par la Société de gestion, à son entière discrétion, auquel tout nouvel investissement dans le Compartiment ne serait pas dans l'intérêt des Actionnaires.

(icdiv) Cette Classe d'Actions verse un dividende qui devrait inclure une distribution de son capital ainsi que de ses plus-values. Elle fixe un pourcentage annuel prédéterminé de la VL à verser sous forme de dividende mensuel, qui n'est pas lié aux revenus ou aux plus-values. Les paiements devraient s'avérer supérieurs à la hausse de la VL découlant des revenus nets et des plus-values réalisées ou non de la Classe d'Actions et entraîner par conséquent une érosion du montant investi. Le pourcentage annuel est basé sur la demande des investisseurs dans la région où la classe d'actions est distribuée et sur des considérations ayant trait au Compartiment. Le pourcentage peut être modifié à la discrétion de la Société de gestion. Le dernier rendement du dividende de la classe d'actions est disponible sur le site web (www.jpmmorganassetmanagement.lu). Cette Classe d'Actions n'est accessible qu'aux investisseurs achetant et détenant des Actions par l'intermédiaire de réseaux de distribution spécifiques en Asie, et à d'autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait qu'en périodes de performance négative, les dividendes continueront normalement d'être versés et que la valeur de leur investissement pourrait connaître une diminution plus rapide. Le paiement du dividende initial/actuellement en vigueur peut ne pas être maintenu indéfiniment et peut être réduit. Si la valeur de la VL tombe à 1,00 dans la Devise de référence du Compartiment, la classe d'actions fera l'objet d'un rachat intégral par la Société de gestion à la prochaine occasion. Les investisseurs dans ces Classes d'Actions peuvent être redevables de l'impôt sur les paiements réalisés à partir du capital, ce qui peut s'avérer désavantageux sur le plan fiscal. Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux.

7 Code devise Toutes les Classes d'Actions intègrent un code à trois lettres indiquant la Devise de la Classe d'Actions, laquelle peut ou non être identique à la Devise de référence du Compartiment.

8 Couverture de risque Les Classes d'Actions peuvent être non couvertes, couvertes en devise, couvertes face au risque de taux ou couvertes en devise et face au risque de taux.

(hedged) Indique que les Actions utilisent un des deux modèles de couverture du risque de change présentés ci-dessous. Ces Classes d'Actions peuvent être libellées dans l'une quelconque des devises présentées à la section [Abréviations des devises](#) sous [Utiliser le Prospectus](#), ou dans toute autre devise approuvée par la Société de gestion.

Pour connaître les modèles de couverture de risque utilisés par les Compartiments, veuillez vous reporter à la section [Description des Compartiments](#).

Classe d'Actions appliquant la couverture de la VL Cette Classe d'Actions entend minimiser l'impact des variations de taux de change entre la Devise de référence du Compartiment et la Devise de la Classe d'Actions. Elle est généralement utilisée lorsque la plupart des actifs en portefeuille sont libellés dans la Devise de référence du Compartiment ou couverts par rapport à celle-ci. Dans les Classes d'Actions appliquant la couverture de la VL, la Devise de référence du Compartiment est systématiquement couverte par rapport à la Devise de la Classe d'Actions couverte. Au sein des Classes d'Actions appliquant la couverture de la VL, l'Actionnaire perçoit un rendement supplémentaire

(ou subit une perte supplémentaire) similaire à celui (celle) généré(e) par les Actions émises dans la Devise de référence du Compartiment.

Classes d'Actions appliquant la couverture de portefeuille Cette Classe d'Actions entend minimiser l'impact des variations de taux de change entre les expositions en devises des actifs en portefeuille au sein du Compartiment et la Devise de la Classe d'Actions. Elle est généralement utilisée lorsque la plupart des actifs en portefeuille ne sont ni libellés dans la Devise de référence du Compartiment ni couverts par rapport à celle-ci. Dans ces Classes d'Actions, les expositions en devises sont systématiquement couvertes par rapport à la Devise de la Classe d'Actions couverte, au prorata de la part de la VL du Compartiment attribuable à ces Classes d'Actions couvertes en devise, sauf s'il s'avère impossible ou inapproprié d'un point de vue économique de recourir à une telle couverture pour certaines devises. Au sein des Classes d'Actions appliquant la couverture de portefeuille, l'Actionnaire ne bénéficiera ni ne pâtira des fluctuations des taux de change entre les devises des actifs couverts et la Devise de la Classe d'Actions, contrairement aux Actions dans la Devise de référence du Compartiment.

Classes d'Actions (couvertes) en RMB Les Classes d'Actions (couvertes) en RMB sont exposées au CNH (RMB offshore), dont la valeur n'est pas déterminée par le marché, mais contrôlée par la RPC. Le marché en CNH permet aux investisseurs de négocier des RMB en dehors de la RPC. La convertibilité du CNH en CNY est un processus de change géré soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions de rapatriement. Les valeurs du CNH et du CNY peuvent être différentes. Toute divergence entre le CNH et le CNY peut porter préjudice aux investisseurs. La disponibilité du CNH pour répondre aux demandes de rachats peut être limitée, retardant dès lors lesdits paiements conformément aux dispositions du Prospectus.

Classes d'Actions V (couvertes en BRL) Ces Classes d'Actions sont réservées à certains fonds nourriciers constitués au Brésil. Elles visent à convertir systématiquement la valeur de leurs actifs nets en real brésilien (BRL) à l'aide de produits dérivés, y compris des contrats à terme non livrables (non-deliverable forwards). Dans la mesure où le BRL est une monnaie soumise à restrictions, les Classes d'Actions V (couvertes en BRL) ne peuvent pas être libellées en BRL ; elles seront dès lors libellées dans la Devise de référence du Compartiment concerné. Du fait de l'utilisation de produits dérivés de change, la VL par Action fluctuera en ligne avec les variations du taux de change entre le BRL et la Devise de référence du Compartiment. Ces fluctuations se refléteront dans la performance des Classes d'Actions concernées, laquelle peut par conséquent s'écarter considérablement de celle d'autres Classes d'Actions du Compartiment. Toute plus ou moins-value découlant de ces transactions de même que les frais et charges y afférents seront reflétés uniquement dans la VL des Classes d'Actions V (couvertes en BRL).

(Couverte) face au risque de taux L'objectif de cette Classe d'Actions est de limiter l'impact des mouvements de taux d'intérêt en couvrant le risque de taux auquel sont exposés les actifs nets de ladite Classe en maintenant sa duration dans une fourchette comprise entre 0 et 6 mois. Cette couverture de risque sera généralement mise en place par le biais de produits dérivés, en particulier via des futures sur taux d'intérêt.

Les actionnaires et les investisseurs potentiels sont priés de noter que les Classes d'Actions couvertes face au risque de taux sont fermées aux investissements par de nouveaux investisseurs depuis le 30 juillet 2017 et aux investissements supplémentaires par les investisseurs existants depuis le 30 juillet 2018.

Risques associés à certaines Classes d'Actions

Risque de distribution de capital Lorsqu'une Classe d'Actions distribue plus de revenus nets qu'elle n'en gagne, les dividendes seront versés sur l'excédent des plus-values réalisées et latentes par rapport aux moins-values réalisées ou latentes, voire sur des fonds propres, ce qui entraînera une érosion du capital investi. Les paiements de dividendes débouchant sur une érosion des fonds propres réduiront le potentiel de croissance du capital à long terme. Ils peuvent également entraîner un traitement fiscal préjudiciable dans certains pays.

Risque lié aux Classes d'Actions couvertes en devises La couverture du risque de change visant à minimiser l'impact des fluctuations des taux de change n'est pas parfaite. Les actionnaires peuvent être exposés à des devises autres que la Devise de la Classe d'Actions, ainsi qu'aux risques associés aux instruments utilisés aux fins de couverture de risque.

Il est possible que des positions soient surcouvertes ou sous-couvertes de manière non intentionnelle, du fait de facteurs échappant au contrôle de la Société de gestion. Toutefois, les positions surcouvertes ou sous-couvertes ne pourront être, respectivement, supérieures à 105% ou inférieures à 95% de la VL de la Classe d'Actions couverte en devise. Les positions couvertes feront l'objet d'un suivi visant à garantir que les positions sous-couvertes ne baissent pas en deçà du niveau susmentionné et ne soient pas reportées d'un mois à l'autre et que les positions surcouvertes nettement supérieures à 100% ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

Certains Compartiments peuvent également investir dans des produits dérivés de change dans le but de générer des rendements au niveau du portefeuille. Cela est indiqué dans la politique d'investissement du Compartiment et n'est possible que si la Classe d'Actions couverte en devise recourt à la couverture de la VL. Par conséquent, bien que la couverture de risque vise à minimiser l'impact des fluctuations des taux de change entre la Devise de référence du Compartiment et la Devise de la Classe d'Actions couverte en devise, le portefeuille peut être exposé à un risque de change.

Risque lié aux Classes d'Actions couvertes face au risque de taux La couverture du risque de taux visant à minimiser les effets des variations de taux d'intérêt peut ne pas donner les résultats escomptés. Il se peut qu'une proportion plus importante de liquidités ou d'autres titres soit allouée à cette Classe d'Actions par rapport à d'autres Classes, ce qui risque d'impacter sa performance. La couverture du risque de taux peut, par ailleurs, s'avérer préjudiciable pour les Actionnaires en cas de baisse des taux d'intérêt.

Risque de propagation lié aux Classes d'Actions couvertes Dans la mesure où les actifs et passifs des différentes Classes d'Actions d'un même Compartiment ne sont pas dissociés au regard de la loi, il existe un risque que, dans certaines circonstances, les opérations de couverture de risque effectuées pour le compte des Classes d'Actions couvertes en devises ou face au risque de taux aient un impact négatif sur les autres Classes d'Actions du Compartiment concerné. Bien que des mesures soient prises pour atténuer ce risque de propagation, il ne peut être totalement exclu, car il peut s'avérer difficile, voire impossible, de l'éliminer dans certaines circonstances. Tel est le cas, par exemple, lorsque le Compartiment doit vendre des titres pour honorer des obligations financières spécifiquement liées aux Classes d'Actions couvertes en devise, ce qui pourrait affecter la VL des autres Classes d'Actions du Compartiment. Pour obtenir la liste des Classes d'Actions susceptibles de présenter un risque de propagation, veuillez consulter jpmorganassetmanagement.lu

Frais

Cette section présente les différents frais et charges imputables aux Actionnaires et leur mode de fonctionnement. La Société de gestion peut, à son entière discrétion, reverser tout ou partie des frais et charges qu'elle perçoit sous la forme de commission, de rétrocession, de remise ou de réduction à certains ou à l'ensemble des investisseurs, des intermédiaires financiers ou des Distributeurs sur la base, entre autres, de la taille, de la nature, du timing ou de l'engagement de leur placement.

Base class	One-off charges taken before or after investing				Fees and expenses taken from the sub-fund over a year				
	Initial charge	Switch charge	CDSC*	Redemption charge	Annual management and advisory fee	Sub-Investment management fee	Distribution fee	Operating and administrative expenses	Performance fee
A	3.00%	1.00%	—	0.50%	1.30%	—	—	0.20%	—
T (perf)	—	1.00%	—	3.00%	1.00%	—	1.00	0.20%	0.10%
	A	B	C	D	E	F	G	H	I

FRAIS PONCTUELS PRELEVÉS AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

Ces frais sont déduits de l'investissement des Actionnaires, du montant des conversions ou du produit de rachat, et sont versés à la Société de gestion, y compris les reliquats d'arrondis.

A Commission de souscription Prélevée sur les souscriptions d'Actions ; calculée sous la forme d'un pourcentage du montant investi ; la Société de gestion peut, à son entière discrétion, y renoncer en tout ou partie.

B Commission de conversion Prélevée sur les conversions d'une Classe d'Actions à une autre ; calculée sous la forme d'un pourcentage de la VL des Actions de la nouvelle Classe d'Actions ; la Société de gestion peut, à son entière discrétion, y renoncer en tout ou partie.

C CRDC Une CRDC est une forme alternative de commission de souscription. Elle est calculée sur la valeur des Actions à la date d'achat pour les Actions T et sur la VL à la date de rachat pour les Actions F, mais n'est pas déduite tant que les Actions ne sont pas vendues. Une CRDC est déduite des Actions rachetées dans les trois années suivant leur acquisition, comme suit :

Première année 3,00%	Troisième année 1,00%
Deuxième année 2,00%	Ensuite 0%

Le taux de CRDC applicable est déterminé en fonction de la période de temps complète (y compris, le cas échéant, la période de détention des

Actions T ou F au sein d'un autre Compartiment à partir duquel elles ont été converties) durant laquelle les Actions présentées au rachat ont été en circulation. Les Actions seront rachetées sur une base « first in, first out » (FIFO) de telle sorte que les Actions T ou F rachetées en premier seront celles qui ont été le plus longtemps en circulation au sein du Compartiment concerné. La CRDC par Action est calculée en multipliant le taux de CRDC applicable (voir ci-dessus) par la VL à la date de rachat des Actions F et à la date de première émission des Actions T ou, le cas échéant, d'Actions T d'un autre Compartiment à partir duquel ces Actions ont été converties.

D Commission de rachat Calculée sous la forme d'un pourcentage de la VL des Actions rachetées, et déduites du produit de rachat avant le paiement ; la Société de gestion peut, à son entière discrétion, y renoncer en tout ou partie.

FRAIS ET CHARGES PRÉLEVÉS SUR LES CLASSES D' ACTIONS SUR UNE ANNÉE (FRAIS ANNUELS)

Ces frais et charges sont déduits de la VL des Classes d'Actions et sont identiques pour l'ensemble des Actionnaires d'une Classe d'Actions donnée. A l'exception des dépenses directes et indirectes décrites ci-dessous, les frais et charges sont payés à la Société de gestion. Le montant facturé dépend de la valeur de la VL et n'inclut pas les coûts de transaction afférents au portefeuille. Les frais et charges supportés par la SICAV peuvent être soumis à la TVA et autres taxes applicables.

La plupart des dépenses opérationnelles courantes de la SICAV sont couvertes par ces frais et charges. De plus amples détails sur les frais et charges payés sont disponibles dans les Rapports aux Actionnaires. Ces frais et charges sont calculés pour chaque Classe d'Actions de chaque Compartiment sous la forme d'un pourcentage de l'actif net journalier moyen, provisionnés quotidiennement et payés mensuellement à terme échu.

Tous les Compartiments et toutes les Classes d'Actions paient l'intégralité des frais leur incombant directement et versent également une participation au pro rata des frais non imputables à un Compartiment ou à une Classe d'Actions spécifique sur la base de leur actif net total. Les coûts de transaction associés à la gestion des Classes d'Actions couvertes en devise et face au risque de taux seront supportés par les Classes d'Actions concernées.

E Commission annuelle de gestion et de conseil La commission annuelle de gestion et de conseil est versée à la Société de gestion à titre de rémunération pour ses services en lien avec la gestion des actifs des Compartiments. Les investissements du Compartiment en OPCVM, OPC ou organismes de placement fermés éligibles à la catégorie de valeurs mobilières au sens des règles OPCVM (y compris investment trusts) gérés par une société affiliée de JPMorgan Chase & Co., donneront lieu à des commissions de gestion réduites ou nulles afin d'éviter une double facturation. Toutefois, si l'investissement sous-jacent facture une commission de gestion plus élevée, la différence pourra être répercutée au Compartiment effectuant l'investissement. Si l'organisme affilié sous-jacent combine des commissions de gestion et d'autres frais et charges au sein d'un total expense ratio (TER), notamment dans le cas de fonds indiciaires cotés (ETF), le montant total du TER ne s'appliquera pas. Lorsqu'un Compartiment investit dans des organismes non affiliés à JPMorgan Chase & Co., la commission présentée à la section [Description des Compartiments](#) peut être prélevée indépendamment de toute commission reflétée dans le prix des actions ou parts de l'organisme sous-jacent.

La Société de gestion peut faire varier cette commission, à tout moment et à intervalles aussi brefs qu'une journée, de zéro au montant maximum indiqué. Concernant les Classes d'Actions X, X2 et Y, cette commission n'est pas prélevée au niveau des Classes d'Actions ; à la place, l'entité JPMorgan Chase & Co. concernée recueille une commission pour ces services directement auprès de l'Actionnaire.

F Commission de Sous-gestionnaire financier Une commission de Sous-gestionnaire financier est prélevée pour les Compartiments multi-gestionnaires en plus de la commission annuelle de gestion et de conseil. Cette commission rémunère les Sous-gestionnaires financiers qui assurent la gestion quotidienne de la partie du portefeuille du Compartiment qui leur a été attribuée.

G Commission de distribution La Société de gestion utilise généralement tout ou partie de cette commission pour rémunérer les services fournis par les Distributeurs en relation avec la commercialisation et la distribution des Classes d'Actions D, F et T. La Société de gestion peut faire varier cette commission, à tout moment et à intervalles aussi brefs qu'une journée, de zéro au montant maximum indiqué.

H Frais administratifs et d'exploitation Ces frais sont plafonnés pour chaque Classe d'Actions et ne peuvent dépasser le montant indiqué à la section [Description des Compartiments](#). La Société de gestion supportera les frais administratifs et d'exploitation qui excèdent le taux maximum spécifié.

Quand un Compartiment investit essentiellement dans des OPCVM ou d'autres OPC gérés par une société affiliée de JPMorgan Chase & Co. et que la section [Description des Compartiments](#) le spécifie pour un Compartiment donné, la double facturation des frais administratifs et d'exploitation sera évitée en accordant une remise au Compartiment sur les frais administratifs et d'exploitation (ou leur équivalent) facturés aux OPCVM ou autres OPC sous-jacents. Lorsqu'un Compartiment investit dans des organismes non affiliés à JPMorgan Chase & Co., la commission présentée à la section [Description des Compartiments](#)

peut être prélevée indépendamment de toute commission reflétée dans le prix des actions ou parts de l'organisme sous-jacent.

Les frais administratifs et d'exploitation se décomposent comme suit :

Commission de service Versée à la Société de gestion pour les divers services qu'elle fournit à la SICAV, à l'exclusion de la gestion des actifs des Compartiments. La commission de service est revue sur une base annuelle par le Conseil et ne dépassera pas 0,10% par an (à l'exception de JPMorgan Funds – Global Research Enhanced Index Equity Fund et des Fonds monétaires, pour lesquels elle ne dépassera pas 0,05% par an et toutes les Classes d'Actions C2, I2 et X2 pour lesquelles elle ne dépassera pas 0,06%).

Dépenses directes

Versées directement par la SICAV, elles incluent, entre autres :

- les frais du dépositaire
- les frais d'audit
- la taxe d'abonnement luxembourgeoise, calculée et payable trimestriellement sur l'actif net total du Compartiment concerné à la fin de chaque trimestre, comme suit :
 - Compartiments monétaires : Classes d'Actions A, C et D : 0,01%
 - Compartiments monétaires : Classes d'Actions I et X : 0%
 - Tous les autres Compartiments : Classes d'Actions I, I2, S1, S2, V, X, X2 et Y : 0,01%
 - Tous les autres Compartiments : Classes d'Actions A, C, C2, CPF, D, F, J et T : 0,05%

- les frais versés aux Administrateurs indépendants et les débours raisonnables versés à l'ensemble des Administrateurs

Dépenses indirectes Il s'agit des dépenses directement contractées par la Société de gestion pour le compte de la SICAV, lesquelles incluent, entre autres :

- les frais juridiques
- les frais de l'agent de transfert (frais d'enregistrement et frais d'agent de transfert)
- les frais de comptabilité de fonds et les frais administratifs
- les frais pour les services administratifs et de l'agent domiciliaire
- les frais d'enregistrement, d'introduction en Bourse et de maintien de la cote, y compris les frais de traduction
- les coûts et frais de préparation, d'impression et de distribution du Prospectus, des DICI et autres documents de vente, des Rapports aux Actionnaires et autres documents mis à la disposition des Actionnaires
- les frais de constitution tels que les coûts d'organisation et d'enregistrement, dont l'amortissement peut durer jusqu'à cinq ans à partir de la date de constitution d'un Compartiment
- les frais et les débours raisonnables des agents payeurs et des représentants
- les coûts de publication des prix des Actions et les frais d'affranchissement, de téléphone, fax et autres moyens de communication électroniques

La SICAV n'est actuellement pas soumise à l'impôt luxembourgeois sur les revenus ou les plus-values. La Société de gestion peut, à sa discrétion et à titre temporaire, supporter les dépenses directes et/ou indirectes au nom d'un Compartiment et/ou renoncer à tout ou partie de la commission de service.

I COMMISSION DE PERFORMANCE - DESCRIPTION

Description générale Dans certaines Classes d'Actions de certains Compartiments, une commission de performance est déduite de la VL et versée à la Société de gestion. Le Gestionnaire financier peut être en droit de recevoir tout ou partie de la commission de performance en vertu de son contrat de gestion financière. Cette commission vise à récompenser les Gestionnaires financiers ayant surperformé un indice de référence ou un high water mark au cours d'une période tout en

permettant aux investisseurs de payer des frais comparativement plus faibles lorsque la gestion financière produit de moins bons résultats.

La commission de performance a été conçue de telle sorte qu'elle ne sera pas versée en contrepartie d'un rattrapage éventuel d'une sous-performance antérieure par rapport à l'indice de référence ou au high water mark, selon le cas, pendant la période sous revue (autrement dit, regagner le terrain perdu par la dernière sous-performance par rapport à l'indice de référence ou au high water mark). Il convient toutefois de noter qu'une commission de performance peut dans certaines circonstances être facturée malgré une performance négative. S'agissant des Compartiments qui ont recours à la méthode de récupération (claw-back), cela peut se produire lorsque l'indice de référence se replie davantage que la Classe d'Actions.

S'agissant du modèle de récupération (claw-back), lorsqu'une Classe d'Actions soumise à une commission de performance a surperformé un indice de référence désigné, identifié à la section [Description des Compartiments](#), une commission de performance sera prélevée sur la VL. En fonction du type de Compartiment, l'indice de référence utilisé aux fins du calcul de la commission de performance sera soit monétaire, soit non monétaire (action, obligation, etc.).

S'agissant du modèle high-on-high, lorsque la performance d'une Classe d'Actions soumise à une commission de performance est supérieure (i) à ce qu'elle était la dernière fois qu'une commission de performance a été cristallisée, ou à la date de lancement, et (ii) à la performance d'un indice de référence désigné, identifié à la section Description des Compartiments, une commission de performance sera prélevée sur la VL.

Les Compartiments peuvent investir dans des OPCVM et autres OPC gérés par toute société affiliée de JPMorgan Chase & Co., qui peut

facturer une commission de performance. Celle-ci sera reflétée dans la VL du Compartiment concerné.

Pour une explication détaillée du mécanisme de la commission de performance, voir la section [Calcul quotidien de la commission de performance](#).

AUTRES FRAIS ET CHARGES NON INCLUS DANS CE QUI PRECEDE

La plupart des frais d'exploitation sont inclus dans les frais et charges décrits ci-dessus. Toutefois, les Compartiments supportent également des frais de transaction et des frais exceptionnels, tels que :

Frais de transaction

- des frais et commissions de courtage
- des frais de transaction associés à l'achat et à la vente d'actifs des Compartiments, notamment des intérêts, des taxes, des taxes gouvernementales, des charges et des cotisations
- des frais liés au fonctionnement des Classes d'Actions couvertes
- d'autres frais et charges en relation avec les transactions

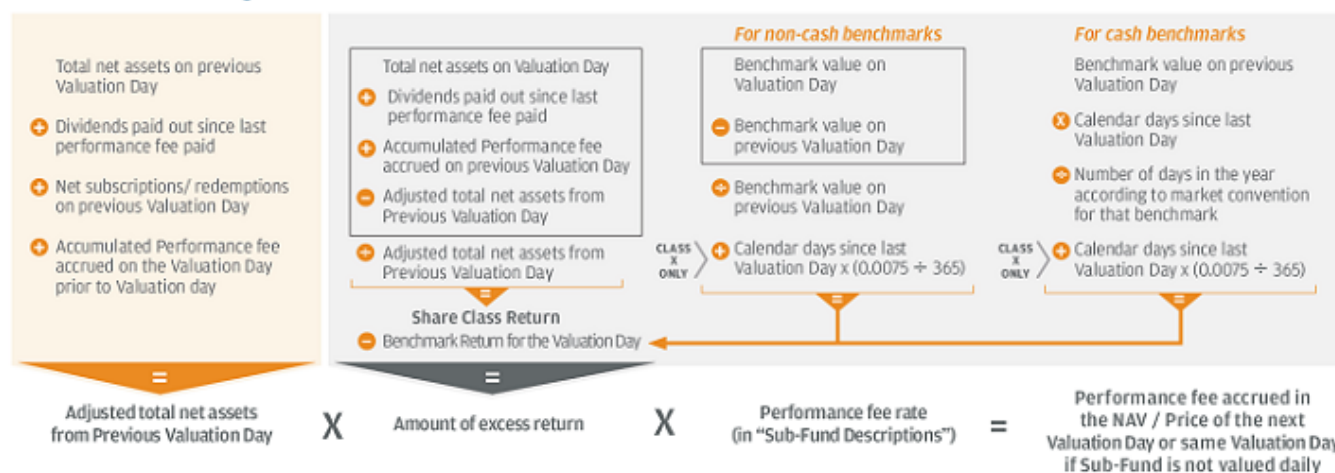
Frais exceptionnels

- les intérêts et le montant total de tout impôt, droit et de toute taxe ou charge similaire imposé(e) à un Compartiment
- les frais de justice
- tous frais exceptionnels ou autres charges imprévues

Ces frais sont prélevés directement sur les actifs du Compartiment concerné et intégrés dans le calcul de la VL.

CALCUL QUOTIDIEN DE LA COMMISSION DE PERFORMANCE

Claw-Back Model and High Water Mark Model



En vertu du modèle high-on-high, la performance de la Classe d'Actions doit être plus élevée qu'elle ne l'était la dernière fois qu'une commission de performance a été cristallisée, ou à la date de lancement. Le modèle high-on-high peut être mis en œuvre en utilisant uniquement le high water mark comme indicateur de référence pour mesurer la performance relative de la Classe d'Actions, auquel cas l'intitulé « Rendement de l'Indice de référence pour le Jour de valorisation » sous « Calcul quotidien de la commission de performance » ci-dessus ne serait plus pertinent. Veuillez vous référer à l'exemple de commission de performance ci-dessous sous « high-on-high ». Dans la mesure où différentes Classes d'Actions d'un Compartiment donné ont généralement différentes VL (et peuvent en plus présenter différentes périodes de calcul), la commission de performance effective facturée varie souvent d'une Classe d'Actions à une autre. Concernant les Actions de distribution, les distributions versées sont considérées comme faisant partie de la performance aux fins du calcul de la commission de performance. L'ajustement de prix ou autres adaptations destinés à atténuer l'impact des volumes ou des frais de transaction n'entrent pas en compte dans le calcul de la commission de performance. Pour savoir si une Classe d'Actions prélève une commission de performance, connaître le modèle utilisé, le taux de la commission de performance et si un plafond s'applique à la commission de surperformance, veuillez vous reporter à la section [Description des Compartiments](#).

Période de calcul La performance est mesurée sur l'Exercice financier de la SICAV. Les calculs sont effectués tous les Jours de valorisation, sont reflétés dans la VL et se cumulent.

Si une commission de performance a été prélevée sur la VL à la fin du dernier Jour de valorisation de l'année, elle sera versée à la Société de gestion. La période de calcul se termine, les points de référence de la VL et de l'indice de référence, le cas échéant, sont réinitialisés et une nouvelle période de calcul commence. Si aucune commission de performance n'a été prélevée, la période de calcul est prolongée pour un nouvel Exercice financier. Ces prolongements se poursuivront jusqu'à ce qu'il y ait une commission de performance payable à la fin d'un Exercice financier.

Si un Compartiment ou une Classe d'Actions introduit une commission de performance, ou qu'il/elle est lancé(e) au cours de l'Exercice financier, sa première période de calcul commencera au moins 12 mois après l'introduction de la commission de performance.

Mode de calcul de la commission de performance

Il existe deux modèles de calcul des commissions de performance, tels que décrits ci-dessous (voir également le premier graphique sous l'intitulé « [Calcul quotidien de la commission de performance](#) »).

Modèle de récupération (claw-back) Chaque Jour de valorisation, la commission des Compartiments est calculée à l'aide de la formule de calcul quotidien de la commission de performance ci-dessus. Lorsque le résultat obtenu est positif, la Classe d'Actions a surperformé son indice de référence ce jour-là et le montant correspondant est additionné à la provision pour commission de performance. Lorsque le résultat obtenu est négatif, la Classe d'Actions n'a pas surperformé son Indice de référence ce jour-là et le montant correspondant est déduit, le cas échéant, de la provision pour commission de performance (mais pas au-dessous de zéro). **Dans le cadre du modèle de récupération, une commission de performance peut généralement être facturée même si la performance de la Classe d'Actions est négative, à condition que l'indice de référence ait enregistré une baisse plus forte que la VL.**

Modèle high-on-high Dans le cadre de ce modèle, les commissions sont calculées exactement de la même manière que dans le cadre du modèle de récupération, sauf qu'en plus de dépasser la performance de l'indice de référence, la VL d'une Classe d'Actions doit être supérieure à ce qu'elle était la dernière fois qu'une commission de performance a été cristallisée, ou à la date de lancement. Lorsque tel n'est pas le cas, aucune commission de performance n'est provisionnée. En vertu de ce modèle, aucune commission de performance n'est facturée si la performance de la Classe d'Actions est négative. Ce modèle est utilisé pour les Compartiments utilisant un indice de référence monétaire.

Ajustement pour les Classes d'Actions X (et X2 le cas échéant) Dans les calculs ci-dessus, il existe un ajustement de 0,75% appliqué aux Classes d'Actions X (et X2 le cas échéant), car les investisseurs dans ces Actions versent une commission de gestion distincte au lieu de frais liés à la Classe d'Actions. Sans cet ajustement, les investisseurs des Classes d'Actions X paieraient une commission de performance plus élevée que ce qui est justifié.

Limites des commissions Certaines Classes d'Actions peuvent afficher un plafond de surperformance. Ce type de plafond peut réduire les commissions de performance qui seraient autrement facturées. Le plafond permet de limiter le niveau jusqu'auquel la surperformance sera éligible à la commission de performance (par exemple, 2% au-dessus de l'Indice de référence).

Cristallisation Une provision pour commission de performance cristallise (devient payable à la Société de gestion et n'est plus affectée par la performance future de la Classe d'Actions) dans l'une quelconque des circonstances suivantes :

- le dernier Jour de valorisation de l'Exercice financier ;
- lorsque des ordres de conversion ou de rachat de grande ampleur sont passés (s'applique à ces Actions uniquement) ;
- lorsqu'un Compartiment est fusionné ou liquidé.

COMMISSION DE PERFORMANCE - EXEMPLES

Ces exemples sont fournis à titre indicatif uniquement et n'entendent pas refléter une quelconque performance passée ou future.

Récupération (claw-back)



Année 1 La Classe d'Actions surperforme l'indice de référence. *Commission de performance payable ; une nouvelle période de calcul commence.*

Année 2 La performance de la Classe d'Actions est négative, mais elle surperforme tout de même l'indice de référence. *Commission de performance payable ; une nouvelle période de calcul commence.*

Année 3 La Classe d'Actions sous-performe l'indice de référence. *Aucune commission de performance payable ; prolongation de la période de calcul pour un autre Exercice financier.*

Année 4 La Classe d'Actions ne sous-performe plus l'indice de référence, mais au contraire le surperforme. *Commission de performance payable ; une nouvelle période de calcul commence.*

Récupération plus plafond de surperformance



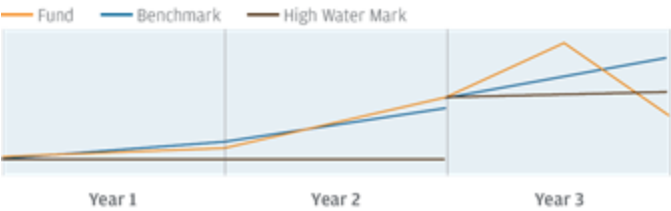
Année 1 La Classe d'Actions surperforme l'indice de référence et sa performance est inférieure au plafond de surperformance. *Commission de performance payable en totalité ; une nouvelle période de calcul commence.*

Année 2 La Classe d'Actions surperforme l'indice de référence et dépasse le plafond de surperformance. Une commission de performance est due, mais le montant payable est limité par le plafond ; une nouvelle période de calcul commence.

Année 3 La Classe d'Actions sous-performe l'indice de référence. Aucune commission de performance payable ; prolongation de la période de calcul pour un autre Exercice financier.

Année 4 La performance de la Classe d'Actions est négative, mais cette dernière ne sous-performe plus l'indice de référence, elle le surperforme et sa performance reste inférieure au plafond de surperformance. Commission de performance payable en totalité ; le plafond ne s'applique pas ; une nouvelle période de calcul commence.

High-on-high



Année 1 La Classe d'Actions surperforme le high water mark (performance absolue positive) mais pas l'Indice de référence. Aucune commission de performance payable ; prolongation de la période de calcul pour un autre Exercice financier.

Année 2 La Classe d'Actions ne sous-performe plus l'indice de référence, mais au contraire le surperforme et reste également au-dessus du high water mark. Commission de performance payable ; une nouvelle période de calcul commence.

Année 3 La Classe d'Actions surperforme le high water mark et l'Indice de référence pendant le premier semestre, mais les sous-performe en fin d'année. Aucune commission de performance payable ; prolongation de la période de calcul pour un autre Exercice financier.

COMPARAISON AVEC UNE CLASSE D' ACTIONS SANS COMMISSION DE PERFORMANCE

Certains Compartiments proposent des Classes d'Actions avec et sans commissions de performance. La commission annuelle de gestion et de conseil sera plus élevée pour les Classes d'Actions qui ne prélèvent pas de commission de performance. Les Classes d'Actions proposant le rendement net le plus élevé aux Actionnaires varient en fonction de la présence d'une surperformance ou d'une sous-performance. Les tableaux ci-dessous présentent des exemples de rendement net de Classes d'Actions avec et sans commission de performance dans différents scénarios.

Scénario de surperformance

La Classe d'Actions sans commission de performance peut dégager un rendement plus élevé même si elle présente des charges annuelles plus élevées.

	Classe d'Actions avec commission de performance	Classe d'Actions sans commission de performance
Rendement de la Classe d'Actions	7,00%	7,00%
Moins la commission annuelle de gestion et de conseil et les frais administratifs et d'exploitation	- 1,20%	- 1,40%
	= 5,80%	= 5,60%
Moins le rendement de l'indice de référence	2,00%	Néant
Surperformance	= 3,80%	= 5,60%
Moins une commission de performance de 10%	0,38%	Néant
Rendement net	5,42%	5,60%

Scénario de sous-performance

La Classe d'Actions avec commission de performance dégage un rendement plus élevé que la Classe d'Actions générant des charges annuelles plus élevées.

	Classe d'Actions avec commission de performance	Classe d'Actions sans commission de performance
Rendement de la Classe d'Actions	1,50%	1,50%
Moins la commission annuelle de gestion et de conseil et les frais administratifs et d'exploitation	- 1,20%	- 1,40%
	= 0,30%	= 0,10%
Moins le rendement de l'Indice de référence*	2,00%	Néant
Surperformance	= 0,00%	= 0,10%
Moins une commission de performance de 10%	0,00%	Néant
Rendement net	0,30%	0,10%

* Seule la part nécessaire pour obtenir un résultat égal à zéro est soustraite.

Règlement européen sur les indices de référence Le Règlement sur les indices de référence est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. La Société de gestion collabore dès lors avec des administrateurs pertinents, pour les indices de référence utilisés par les Compartiments concernés (i) pour lesquels une Commission de performance est calculée ou (ii) lorsque l'Indice de référence limite généralement le pouvoir discrétionnaire du Gestionnaire financier, sert de base à la construction du portefeuille ou est utilisé dans le cadre d'une stratégie indicielle optimisée, comme indiqué dans la [Description des Compartiments](#), afin de confirmer qu'ils sont ou seront inclus dans le registre tenu par l'ESMA en vertu du Règlement sur les indices de référence. Solactive AG et S&P Dow Jones Indices LLC, les administrateurs des indices de référence S&P et Dow Jones, sont inclus dans le registre de l'ESMA.

Les indices de référence dont les administrateurs ne figurent pas actuellement dans le registre de l'ESMA seront fournis conformément aux dispositions provisoires du Règlement sur les indices de référence.

La Société de gestion a mis en place des procédures de sélection d'indices de référence qui s'appliquent aux nouveaux indices de référence et dans le cas où les indices de référence subissent des modifications substantielles ou cessent d'être fournis. Ces procédures incluent une évaluation de la pertinence d'un indice de référence d'un Compartiment, une proposition de communication aux investisseurs concernant les changements apportés à un indice de référence ainsi que les approbations par les conseils et comités de gouvernance internes, tel que décrit ci-dessous. L'évaluation de la pertinence d'un nouvel indice de référence porte sur l'historique de performance, l'allocation d'actifs et les titres, lesquels sont comparés, s'il y a lieu, aux données équivalentes concernant la performance du Compartiment et à l'indice de référence existant. Toute modification d'un indice de référence nécessitera une mise à jour du Prospectus et sera communiquée aux Actionnaires conformément aux exigences réglementaires applicables. Le Conseil est tenu d'approuver un changement d'indice de référence lorsque celui-ci fait partie d'une modification de l'objectif d'investissement, du profil de risque ou du calcul des commissions de performance d'un Compartiment. Dans tous les autres cas, la Société de gestion est habilitée à l'approuver.

Investir dans les Compartiments

INVESTIR

Acheter, convertir, racheter et transférer des Actions

Les informations de la présente section sont destinées aux intermédiaires financiers et aux investisseurs traitant directement avec la SICAV. Les Actionnaires investissant par l'entremise d'un conseiller financier ou d'un autre intermédiaire peuvent également se servir de ces informations, mais il leur est recommandé, de manière générale, de placer leurs ordres de transaction auprès de leur intermédiaire sauf s'il existe une raison de ne pas le faire.

INFORMATIONS APPLICABLES À TOUTES LES TRANSACTIONS À L'EXCEPTION DES TRANSFERTS

Classes d'Actions disponibles Toutes les Classes d'Actions et tous les Compartiments ne sont pas autorisé(e)s à la vente ou accessibles dans l'ensemble des juridictions. Les informations figurant dans le présent Prospectus sur la disponibilité des Classes d'Actions s'entendent à la date du Prospectus. Pour obtenir les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles (y compris la date de lancement initiale), veuillez consulter jpmorganassetmanagement.lu ou demander gratuitement une liste auprès de la Société de gestion.

Placer des ordres Les Actionnaires peuvent placer des ordres d'achat, de conversion ou de rachat d'Actions à tout moment par fax, courrier, ou autre moyen électronique à la discrétion de la Société de gestion, soit auprès d'un représentant local ou du Distributeur ou de la Société de gestion. Les Actions peuvent également être détenues et transférées par l'intermédiaire de plateformes de compensation électroniques approuvées. Toujours inclure le numéro de compte de l'Actionnaire, le cas échéant.

Lorsqu'ils placent un ordre de transaction, les Actionnaires doivent inclure toutes les informations d'identification nécessaires et leurs instructions concernant le Compartiment, la Classe d'Actions, le compte, la taille et le type de la transaction (achat, rachat ou conversion) ainsi que la devise de règlement. Les Actionnaires peuvent préciser leur ordre soit sous la forme d'une quantité d'Actions (sauf pour les Actions avec règlement à T+1), pouvant inclure des fractions d'Actions jusqu'à trois décimales, soit sous la forme d'un montant en devise. Toutes les demandes seront traitées dans l'ordre dans lequel elles sont reçues. Les Actions seront achetées au Prix de souscription et rachetées au Prix de rachat de la Classe d'Actions concernée.

Les demandes incomplètes ou imprécises seront généralement différées ou rejetées. La SICAV et la Société de gestion déclinent toute responsabilité à l'égard des pertes ou opportunités manquées découlant de demandes imprécises.

Une fois qu'un Actionnaire a placé un ordre, celui-ci ne peut en principe pas être retiré. Si une demande écrite de retrait est reçue avant 14 h 30 CET le jour où l'ordre serait normalement traité, elle sera généralement honorée, mais ce n'est en aucun cas une obligation. Si l'avis écrit arrive à un moment où la négociation des Actions est suspendue, l'ordre sera retiré.

Heures de clôture Sauf mention contraire à la section [Description des Compartiments](#), les ordres seront traités le Jour de valorisation où ils sont reçus, à condition d'être reçus avant 14 h 30 le Jour de valorisation en question. Les ordres reçus et acceptés au-delà de ce délai seront traités le Jour de valorisation suivant. Aucune date, heure ou instruction de traitement contraire aux dispositions du présent Prospectus ne sera acceptée. Un avis d'opéré est généralement envoyé le jour ouvrable suivant le traitement de l'ordre.

La SICAV utilise un modèle à cours inconnu ; par conséquent, le cours des Actions auquel une transaction est traitée est inconnu au moment où un ordre de transaction est placé.

Devises La SICAV accepte et effectue généralement des paiements dans la Devise de la Classe d'Actions. Des paiements peuvent également être effectués et acceptés dans de grandes devises librement convertibles. Celles-ci impliquent une conversion effectuée par un prestataire tiers et incluent tous les frais applicables. Les taux de change peuvent varier, parfois significativement, au cours d'un jour de négociation ou sur de plus longues périodes également. Différents taux peuvent s'appliquer à différentes transactions, en fonction des prix du marché et de la taille de la transaction.

La conversion monétaire est susceptible de retarder la réception du produit de rachat. Veuillez contacter la Société de gestion pour obtenir de plus amples informations sur les taux de conversion.

Frais et charges Les Actionnaires sont responsables de l'ensemble des charges associées aux achats, conversions et rachats d'Actions auxquels ils procèdent, tel que décrit à la section [Description des Compartiments](#).

Les Actionnaires sont également responsables du paiement des frais bancaires, taxes, et autres frais ou coûts encourus par les investisseurs en relation avec des ordres de transaction.

Règlement La date de règlement contractuelle des souscriptions, rachats et conversions survient habituellement trois jours ouvrables au Luxembourg après le placement de l'ordre (la « Date de règlement »). Concernant les ordres placés par l'intermédiaire de certains agents agréés par la Société de gestion, tels que JPMorgan Funds (Asia) Limited à Hong Kong, le décalage peut atteindre cinq jours ouvrables au Luxembourg. S'agissant des classes d'actions avec règlement à T+1, la date de règlement contractuelle des souscriptions, rachats et conversions survient un jour ouvrable au Luxembourg après le placement de l'ordre. Si les banques ou les systèmes de règlements interbancaires dans le pays de la devise de règlement ou de la Devise de la Classe d'Actions sont fermés ou non opérationnels à la Date de règlement, le règlement sera retardé jusqu'à ce qu'ils reprennent leurs activités. Tout jour situé au cours de la période de règlement qui n'est pas un Jour de valorisation pour un Compartiment ne sera pas pris en compte lors de la détermination de la Date de règlement.

Dans tous les cas, les dates de règlement contractuelles sont confirmées sur les avis d'opéré.

ACHETER DES ACTIONS Voir également [Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts](#) ci-dessus

Pour effectuer un investissement initial, veuillez vous procurer et compléter un formulaire de souscription, disponible à l'adresse jpmorganassetmanagement.com ou auprès de la Société de gestion. Soumettez un formulaire de souscription complété et toute la documentation d'ouverture de compte telle que les informations fiscales et anti-blanchiment nécessaires, conformément aux instructions figurant sur le formulaire de souscription. Il est également recommandé aux investisseurs de se reporter aux Conditions générales applicables à l'achat d'Actions, lesquelles peuvent être obtenues auprès de la Société de gestion.

De manière générale, les Actions sont émises à l'acceptation d'une demande de souscription à la condition que le paiement compensé de l'investisseur soit reçu à la Date de règlement (telle que définie dans la section « Règlement » ci-dessus). Jusqu'à l'acquiescement du paiement compensé des Actions par l'investisseur, ces dernières seront gagées au bénéfice de la SICAV. Au cours de cette période, les droits de vote et droits aux distributions de dividendes sont suspendus, et l'investisseur ne peut ni convertir ni transférer les Actions.

Si le paiement intégral des Actions versé par l'investisseur n'arrive pas à la Date de règlement ou si avant la Date de règlement la SICAV ou la Société de gestion jugent, pour quelque raison que ce soit, que le paiement ne sera pas effectué en intégralité et en temps voulu, les Actions peuvent être annulées (rachetées) sans en avertir au préalable l'investisseur et à ses propres frais.

Tout excédent net, une fois les frais encourus déduits, restant après cette annulation sera porté au crédit de la SICAV. Toute différence, y compris les coûts et pertes éventuel(le)s, restant après cette annulation sera payée à la SICAV par l'investisseur sur demande écrite. La SICAV ou la Société de gestion peuvent également, à tout moment et à leur entière discrétion, faire respecter les droits de la SICAV dans le cadre du nantissement, intenter une action à l'encontre de l'investisseur ou déduire tous les coûts ou pertes supportés par la SICAV ou la Société de gestion des autres avoirs existants de l'investisseur dans la SICAV. Dans tous les cas, les montants dus à l'investisseur seront conservés par la Société de gestion, sans ouvrir droit à des intérêts, jusqu'à ce qu'il se soit acquitté du paiement.

Si le produit de rachat et toute somme effectivement reversée par l'investisseur sont inférieurs au prix de souscription, la différence sera supportée par la SICAV.

CONVERTIR DES ACTIONS Voir également [Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts](#) ci-dessus

A l'exception des Actions T et F et du JPMorgan Funds - Multi-Manager Alternatives Fund, les Actionnaires peuvent convertir les Actions d'un Compartiment et d'une Classe d'Actions quelconque en Actions de toute autre Classe d'Actions du même Compartiment ou d'un autre Compartiment de la SICAV ou de JPMorgan Investment Funds, sous réserve des conditions suivantes :

- les Actionnaires doivent remplir l'ensemble des critères d'éligibilité pour la Classe d'Actions dans laquelle ils souhaitent effectuer la conversion
- la conversion doit remplir le montant d'investissement minimum de la Classe d'Actions de destination, ou la demande sera en règle générale rejetée
- une conversion partielle doit laisser au moins le montant d'investissement minimum dans la classe d'origine ; si ce n'est pas le cas, la demande pourra être traitée comme une conversion intégrale
- la conversion ne doit pas enfreindre les restrictions applicables aux Compartiments concernés (telles que mentionnées dans le présent Prospectus à la section [Description des Compartiments](#) et, selon le cas, dans le prospectus de JPMorgan Investment Funds)

Les conversions à partir du ou vers le compartiment JPMorgan Funds - Multi-Manager Alternatives Fund ne sont pas autorisées.

A l'exception du JPMorgan Funds - India Fund, les Actionnaires reçoivent le Prix de rachat des anciennes Actions et paient la VL des nouvelles Actions, après déduction des éventuelles commissions de conversion applicables, les deux prix étant ceux applicables le Jour de valorisation où la conversion est effectuée. Les conversions seront effectuées uniquement un Jour de valorisation pour les deux Compartiments concernés, ce qui peut entraîner un retard.

Pour les conversions d'Actions du JPMorgan Funds - India Fund, les Actionnaires reçoivent le Prix de rachat des anciennes Actions le Jour de valorisation où la conversion est effectuée, mais le rachat d'Actions du nouveau Compartiment peut être repoussé jusqu'à ce que les produits du rachat soient reçus (sous réserve du respect de la limite de 15 jours ouvrables au Luxembourg propre au paiement des produits de rachat applicable à JPMorgan Funds - India Fund, comme énoncé ci-dessous).

Lorsque des Actionnaires effectuent une conversion dans une Classe d'Actions présentant une commission de souscription plus élevée, ils peuvent être amenés à payer la différence entre les deux commissions de souscription, en plus d'une éventuelle commission de conversion applicable.

Les Actionnaires détiendront les Actions du nouveau Compartiment lorsque le produit des Actions aura été libéré par le Compartiment d'origine, mais pas avant trois Jours de valorisation après réception de la demande de transaction.

Concernant les Actions T et F, les Actionnaires peuvent effectuer une conversion respectivement en Actions T et F d'un autre Compartiment. Toute CRDC exigible sur les Actions d'origine n'est pas prélevée, mais le statut CRDC de l'ancien Compartiment est transféré dans le nouveau Compartiment. La conversion entre des Actions T et d'autres Actions (dans un sens ou dans l'autre) et entre des Actions F et d'autres Actions (dans un sens ou dans l'autre) n'est possible qu'avec l'autorisation de la Société de gestion.

RACHETER DES ACTIONS Voir également [Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts](#) ci-dessus

Le paiement du produit, après déduction d'une éventuelle CRDC, est généralement effectué dans la Devise de la Classe d'Actions dans les trois jours ouvrables au Luxembourg suivant le Jour de valorisation où la transaction a été traitée. Certains Compartiments ont des périodes de paiement plus longues, tel qu'indiqué à la section [Description des Compartiments](#). Les périodes de paiement peuvent être prolongées par des week-ends, des jours fériés sur les marchés des changes, et tout autre jour n'étant pas un Jour de valorisation pour un Compartiment. Dans des circonstances exceptionnelles, le produit peut ne pas être livré à temps ; cependant, dans tous les cas, le paiement sera effectué dès que raisonnablement possible et en aucun cas la période de livraison ne dépassera 10 jours ouvrables au Luxembourg (ou 15 jours ouvrables au Luxembourg dans le cas du JPMorgan Funds - India Fund).

Le produit de rachat sera versé uniquement au(x) Actionnaire(s) identifié(s) dans le registre des Actionnaires et uniquement selon les coordonnées bancaires enregistrées pour un compte d'Actionnaire. La SICAV ne verse pas d'intérêts sur le produit de rachat, indifféremment de la date de livraison.

Veuillez noter que le produit de rachat ne sera pas payé tant que la Société de gestion n'aura pas reçu et traité un formulaire de souscription original et toute la documentation ayant trait à l'investisseur qu'elle juge nécessaire. Les demandes de rachat ne seront pas payées tant que le paiement correspondant à toute Action souscrite n'aura pas été reçu. Les éventuels retards associés à ces mesures de vérification ne différeront pas le traitement d'une demande de rachat d'un Actionnaire, mais affecteront la date de libération du produit. Ni la Société de gestion ni la SICAV ne sauraient être tenues responsables en cas de retard d'exécution ou de refus d'exécuter des instructions de rachat dans ces circonstances.

La Société de gestion est en droit de reporter des rachats ou des conversions ou de procéder au rachat obligatoire d'Actions dans certaines circonstances - voir la section [Droits de la SICAV rattachés aux Actions](#) pour de plus amples informations.

TRANSFERER DES ACTIONS

Les Actionnaires peuvent transférer la propriété d'Actions à un autre investisseur en soumettant une instruction de transfert dûment exécutée au Distributeur ou à l'agent de vente concerné, ou à la Société de gestion. Généralement, seule la signature de l'Actionnaire est requise pour traiter ce type d'instruction. Avant d'initier un transfert, il est recommandé aux Actionnaires de contacter le Distributeur ou l'agent de vente concerné, ou encore la Société de gestion, pour s'assurer qu'ils ont complété la bonne documentation.

Les transferts et l'investisseur bénéficiaire sont soumis à l'ensemble des critères d'éligibilité et restrictions de détention applicables, y compris celles en relation avec les investisseurs interdits. La SICAV peut rejeter la demande si tous les critères nécessaires ne sont pas remplis.

Obligations des Actionnaires

Connaître et respecter l'ensemble des règles et réglementations applicables. Comme indiqué au début du présent Prospectus, les Actionnaires doivent se faire conseiller de manière appropriée par des

professionnels (en fiscalité, droit et investissements) et sont tenus d'identifier, de comprendre et de respecter les lois, réglementations et autres restrictions applicables à leurs investissements dans la SICAV.

Nous informer de tout changement dans leurs informations. Les Actionnaires doivent informer sans attendre la Société de gestion de tout changement dans leurs informations personnelles ou bancaires. La SICAV exigera une preuve d'authenticité appropriée pour toute demande de modification des informations inscrites au registre, y compris des coordonnées bancaires, en relation avec l'investissement d'un Actionnaire.

Nous informer des changements de circonstances susceptibles d'affecter l'éligibilité à la détention d'Actions. Les Actionnaires sont également tenus d'informer sans attendre la Société de gestion de modification ou d'apparition de circonstances entraînant l'inéligibilité d'un Actionnaire à la détention d'Actions, mettant un Actionnaire en infraction aux lois ou réglementations du Luxembourg ou de toute autre juridiction applicable, ou créant un risque de pertes, de coûts ou d'autres charges (financières ou autres) pour le Compartiment, les autres Actionnaires, ou toute personne physique ou morale associée à la gestion et aux activités du Compartiment.

Protection des données personnelles et confidentielles

Les investisseurs potentiels et les Actionnaires doivent fournir des données personnelles et/ou confidentielles à différentes fins, notamment pour traiter des demandes, fournir des services aux Actionnaires ou respecter les lois et réglementations applicables. La Politique de confidentialité est élaborée dans le respect de l'ensemble des lois ou réglementations applicables (au Luxembourg ou ailleurs).

Les investisseurs potentiels et les Actionnaires acceptent que la Société de gestion ou JPMorgan Chase & Co. :

- recueillent, stockent, modifient, traitent et utilisent ces données sous forme physique ou électronique (y compris l'enregistrement des appels téléphoniques à destination/en provenance des investisseurs ou de leurs représentants) ;
- permettent à leurs agents, délégués et certains tiers dans des pays où la SICAV, la Société de gestion ou JPMorgan Chase & Co. exercent leurs activités ou disposent de prestataires de services d'utiliser ces données ; ces tiers peuvent ou non être des entités JPMorgan et certains peuvent être basés dans des pays où les normes en matière de protection des données et les protections légales sont inférieures à celles en vigueur dans l'UE (y compris dans les marchés émergents) en ce qui concerne le stockage, la modification et le traitement de ces données. Dans ce contexte, les informations relatives aux investisseurs peuvent être partagées avec le ou les agent(s) d'administration centrale à qui la Société de gestion externalise certaines fonctions d'agent de transfert. Ces agents sont à leur tour susceptibles d'externaliser certaines fonctions, comme l'enregistrement des données statiques relatives aux investisseurs ainsi que les informations sur le placement des transactions et les paiements. L'externalisation de tels services donne lieu à la transmission, par les agents, des données relatives aux investisseurs, comme le nom, l'adresse et les ordres de négociation (souscriptions, rachats et conversions) à leurs sociétés affiliées et/ou sous-traitants. Ces agents, ainsi que les entités auxquelles sont externalisées ces services, peuvent être situés dans tout endroit du monde, y compris en EMOA, aux Etats-Unis, au Canada, en Inde, en Malaisie et à Hong Kong.
- partagent ces données comme l'exige la loi ou la réglementation applicable (du Luxembourg ou ailleurs)

En communiquant par téléphone, pour donner des instructions d'investissement ou autre, les investisseurs potentiels et les Actionnaires sont réputés avoir accepté que leurs appels téléphoniques avec la Société de gestion ou ses délégués puissent être enregistrés, surveillés et stockés, et que la Société de gestion ou JPMorgan Chase &

Co. puissent les utiliser à toute fin admise, y compris lors de procédures judiciaires.

La SICAV prend des mesures raisonnables pour garantir l'exactitude et la confidentialité des données personnelles et/ou confidentielles et ne les utilise ni ne les divulgue au-delà de ce qui est décrit dans le présent Prospectus et dans la Politique de confidentialité sans l'autorisation de l'Actionnaire ou de l'investisseur potentiel concerné. En parallèle, la SICAV, la Société de gestion et les entités JPMorgan déclinent toute responsabilité à l'égard du partage de données personnelles et/ou confidentielles avec des tiers, sauf en cas de négligence du fait de la SICAV, de la Société de gestion, d'une entité JPMorgan ou de leurs collaborateurs ou dirigeants. Ces données sont conservées aussi longtemps que la loi applicable l'exige.

Sous réserve du droit applicable, les investisseurs peuvent disposer de droits à l'égard de leurs données personnelles, y compris du droit d'y accéder, de les rectifier et, dans certaines circonstances, de s'opposer à leur traitement.

La Politique de confidentialité est disponible à l'adresse jpmorgan.com/emea-privacy-policy. Des copies papier peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion.

Mesures de protection des Actionnaires et de prévention de la criminalité et du terrorisme

Afin de respecter la législation luxembourgeoise visant à prévenir la criminalité et le terrorisme, y compris le blanchiment de capitaux, les investisseurs sont tenus de fournir certains types de documentation de compte.

IDENTIFICATION CLIENTS

Avant d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un compte, les investisseurs doivent fournir, au minimum, l'identification suivante :

- Personnes physiques Une copie de carte d'identité ou de passeport dûment certifiée par un organisme public (notaire, officier de police ou ambassadeur) dans le pays de résidence.
- Personnes morales et autres entités Une copie certifiée des documents constitutifs de l'entité, des comptes publiés ou autre document légal officiel, ainsi que, pour les propriétaires de l'entité ou autres bénéficiaires économiques, l'identification décrite ci-dessus pour les personnes physiques.

Il sera généralement demandé aux Actionnaires de fournir des documents supplémentaires (soit avant d'ouvrir un compte, soit à n'importe quel moment par la suite). Le traitement de leurs ordres de transactions pourra être retardé si ces documents ne sont pas reçus en temps utile ou qu'ils sont jugés inadéquats.

MULTIPLICATION DES OPERATIONS ET MARKET TIMING

L'achat et le rachat d'Actions en vue de réaliser des bénéfices à court terme peuvent perturber la gestion de portefeuille et accroître les charges des Compartiments au détriment des autres Actionnaires. La SICAV n'autorise sciemment aucune pratique de *market timing* et prend diverses mesures en vue de protéger les intérêts des Actionnaires, y compris le rejet, la suspension ou l'annulation d'ordres semblant s'apparenter à une multiplication des opérations ou être associés à un investisseur ou à un schéma de négociation en lien avec le *market timing*. La SICAV a le droit d'imposer le rachat de l'investissement d'un Actionnaire, aux frais et aux risques de cet Actionnaire, s'il apparaît que ce dernier a multiplié les opérations, entraînant des conséquences défavorables pour la SICAV ou d'autres Actionnaires.

Emission et propriété d'Actions, Droits des Actionnaires

EMISSION ET PROPRIETE

Actions nominatives Les Actions sont émises sous forme nominative uniquement, ce qui signifie que le nom des Actionnaires est inscrit dans le registre des Actionnaires de la SICAV. Librement cessibles, les Actions peuvent également être détenues et transférées par l'intermédiaire de plateformes de compensation électroniques. Les fractions d'Actions sont arrondies (à la hausse) jusqu'à trois décimales.

Investir indirectement par l'intermédiaire d'un agent de vente ou du Distributeur ou directement auprès de la SICAV Si les Actions sont acquises par le biais d'une entité qui les détient en son nom propre (compte nommée), (i) celle-ci est légalement autorisée à exercer les droits attachés à ces Actions, notamment les droits de vote, et (ii) les droits des investisseurs à une indemnisation en cas d'erreurs/non-conformité au sens de la Circulaire CSSF 24/856 peuvent être impactés. Il est recommandé aux investisseurs de s'informer de leurs droits. L'entité tient ses propres registres et fournit périodiquement aux bénéficiaires économiques des informations concernant les Actions des Compartiments qu'elle détient pour le compte des bénéficiaires économiques.

Sauf si la législation de leur juridiction l'interdit, les bénéficiaires économiques peuvent investir directement dans la SICAV ou par le biais d'un intermédiaire qui n'utilise pas de compte nommée et peut donc conserver l'ensemble des droits des Actionnaires. S'ils y sont autorisés, les bénéficiaires économiques peuvent faire valoir un droit direct sur les Actions détenues pour leur compte sur un compte *nommée*. Toutefois, dans certaines juridictions, un compte *nommée* est la seule option disponible et les bénéficiaires économiques ne peuvent pas faire valoir la propriété directe des Actions auprès du *nommée*.

DROITS DES ACTIONNAIRES

Droits de vote Chaque Action donne droit à une voix sur toutes les questions portées à l'attention de l'assemblée générale des Actionnaires ou de toute assemblée de son Compartiment. Les fractions d'Actions émises représentent un millième d'une Action (trois décimales). Les fractions d'Actions ne sont pas assorties de droits de vote.

Droits de la SICAV rattachés aux Actions

La SICAV et la Société de gestion se réservent le droit, à leur entière discrétion et à tout moment, de :

Droits rattachés aux Actions et ordres de transaction

- Accepter un ordre de conversion d'Actions dans des Classes d'Actions identiques, hormis le fait qu'elles affichent des commissions moindres, lorsque la participation de l'Actionnaire remplit le critère d'investissement minimum pour la Classe présentant les frais inférieurs.
- Reporter ou rejeter les ordres de souscription d'Actions – en tout ou partie, pour un investissement initial ou supplémentaire – pour une raison quelconque. En particulier, ceci s'applique aux ordres émanant de Ressortissants américains. Les ordres de souscription d'Actions réservées aux Contreparties éligibles, Investisseurs supplémentaires ou Investisseurs institutionnels peuvent être reportés jusqu'à ce que la Société de gestion obtienne la certitude que l'investisseur répond bien aux critères d'éligibilité concernés. La SICAV et la Société de gestion déclinent toute responsabilité à l'égard des pertes ou gains en relation avec le report ou le rejet d'un ordre de transaction.
- Accepter des titres en paiement d'Actions, ou honorer le paiement de rachats avec des titres (apport ou rachat en nature). Lorsque les Actionnaires souhaitent demander une souscription ou un rachat en nature, ils doivent obtenir l'approbation préalable de la Société de gestion. Les Actionnaires assument l'ensemble des frais associés à la souscription ou au rachat en nature (frais de courtage, rapport

d'audit obligatoire, etc.).

Si l'Actionnaire obtient l'approbation du rachat en nature, la SICAV cherchera à exécuter le rachat par le biais d'une sélection de titres reflétant intégralement ou presque la composition globale du portefeuille du Compartiment au moment où la transaction est traitée. La valeur du rachat en nature sera certifiée par un rapport d'audit

La Société de gestion peut également demander aux Actionnaires d'accepter un rachat en nature. Dans ce cas, la SICAV assumera les frais y relatifs et les Actionnaires sont libres de rejeter la demande.

- Proposer des heures de clôture différentes à certains investisseurs, notamment à ceux établis dans des fuseaux horaires différents, à condition que l'heure de clôture précède toujours le moment auquel la VL applicable est calculée et que les instructions du client sous-jacent soient reçues par le Distributeur avant l'heure de clôture du Compartiment.

Droits associés à la suspension des opérations

Suspendre ou reporter provisoirement le calcul des VL ou les opérations portant sur les Actions d'un Compartiment et/ou d'une Classe d'Actions lorsque l'une des conditions suivantes s'applique :

- au cours de toute période pendant laquelle toute bourse ou marché sur laquelle/lequel une partie substantielle des investissements de la SICAV est négociée est fermé(e), pour une raison autre qu'un jour férié, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues
- lorsqu'un transfert de fonds associé à la liquidation, à l'acquisition ou à la cession d'investissements, ou que des règlements exigibles à l'occasion de la vente desdits investissements par la SICAV, ne peuvent, de l'avis des Administrateurs, être effectués à un cours ou à un taux de change normal, ou être effectués sans porter gravement préjudice aux intérêts des Actionnaires ou de la SICAV
- lors d'une panne de tout système de télécommunication normalement utilisé pour valoriser les actifs de la SICAV, ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, le prix ou la valeur des actifs de la SICAV ne peut être établi(e) dans les meilleurs délais et avec précision
- si la SICAV, un Compartiment ou une Classe d'Actions est, ou est susceptible d'être, en cours de dissolution ou après publication d'un avis de convocation des Actionnaires à une assemblée au cours de laquelle une résolution visant à dissoudre la SICAV, le Compartiment ou la Classe d'Actions concerné(e) est proposée
- dans une situation qui, de l'avis du Conseil, constitue un cas d'urgence empêchant la Société de gestion de vendre ou de valoriser les investissements des Compartiments concernés
- si le Conseil a connaissance d'une variation importante de la valeur d'une partie substantielle des investissements de la SICAV attribuables à un Compartiment spécifique et a en outre décidé, afin de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de la SICAV, de différer le calcul ou l'utilisation d'une valorisation ou de procéder à une valorisation ultérieure ou plus tardive
- lorsque la VL d'une filiale de la SICAV ne peut être déterminée avec précision
- dans le cas d'une fusion, si le Conseil considère que cela est justifié au regard de la protection des Actionnaires
- toute autre circonstance appelant une telle suspension sous peine de faire encourir à la SICAV ou à ses Actionnaires une obligation fiscale ou tout autre préjudice pécuniaire ou autre que la SICAV ou ses Actionnaires n'auraient pas subis autrement

Une suspension s'applique à tous les types d'opérations sur les Actions (à l'exception des transferts) au niveau des Compartiments ou des Classes d'Actions, selon le cas.

Au regard des suspensions, la SICAV n'acceptera aucun ordre de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions pendant toute la durée de suspension du calcul de la VL par le Conseil. Pendant cette période, les Actionnaires pourront retirer leurs ordres. Les ordres non

retirés seront traités le Jour de valorisation suivant la levée de la suspension.

Les Actionnaires seront dûment informés des reports ou suspensions des opérations.

Limiter le nombre d'Actions pouvant être rachetées pour le compte d'un Compartiment lors d'un Jour de valorisation donné. Pendant un Jour de valorisation, la Société de gestion n'a aucune obligation d'exécuter des ordres de rachat et de conversion dans leur intégralité lorsque les sorties nettes totales d'un Compartiment dépassent 10% de son actif net total. La Société de gestion peut décider de reporter l'exécution des ordres de rachat ou de conversion dépassant 10% au Jour de valorisation suivant. Les ordres de rachat et de conversion dont l'exécution est retardée en tout ou partie de ce fait seront traités dans l'ordre du Jour de valorisation où ils ont été acceptés, sous réserve de la suspension des ordres de transaction ou d'une nouvelle imposition de la limite journalière de 10%.

Droits associés aux comptes et droits de propriété

Fermer (ou rouvrir) les Compartiments ou Classes d'Actions aux investissements, soit aux nouveaux investisseurs, soit à l'ensemble des investisseurs, pour une période indéterminée sans préavis, à condition que cette fermeture ou réouverture respecte les intérêts des Actionnaires. Cela peut notamment être le cas lorsque la taille du Compartiment est telle qu'il a atteint la capacité maximale du marché et/ou du Gestionnaire financier et que l'acceptation de nouvelles entrées de capitaux serait de nature à porter préjudice à la performance du Compartiment. Une fois fermé(e), un Compartiment, ou une Classe d'Actions, ne sera pas rouvert(e) tant que la Société de gestion estimera que les circonstances qui ont appelé sa fermeture prévalent toujours. Pour de plus amples informations sur le statut des

Compartiments et des Classes d'Actions, veuillez consulter jpmorganassetmanagement.com.

Racheter toutes les Actions à la suite d'une demande de rachat qui entraînerait une participation inférieure au montant de participation minimum. Les Actionnaires se verront accorder un mois de délai pour augmenter leur participation au-dessus du seuil minimum. Toute baisse en deçà du montant de participation minimum imputable à la performance des Compartiments n'entraînera pas la clôture d'un compte.

Imposer le rachat des Actions d'un Actionnaire et lui envoyer le produit de rachat, ou convertir la participation d'un Actionnaire en une autre Classe d'Actions, s'il apparaît que l'Actionnaire n'a pas le droit de détenir les Actions en vertu des Statuts. Ceci s'applique à tout investisseur, investissant seul ou avec d'autres personnes, (i) qui s'avère être un Ressortissant américain, (ii) qui détient des Actions en infraction aux lois, réglementations ou exigences de tout pays ou de toute autorité publique, (iii) qui détient des Actions sans remplir les critères applicables à la Classe d'Actions concernée (y compris le respect du montant de participation minimum), (iv) qui a dépassé la limite applicable à son investissement, ou (v) lorsque cette participation pourrait entraîner le fait que la SICAV (y compris ses Actionnaires) ou ses délégués soient soumis à l'impôt ou à des sanctions, pénalités, charges ou autres inconvénients (pécuniaires, administratifs ou opérationnels) auxquels la SICAV (y compris ses Actionnaires) ou ses délégués n'auraient sinon pas été soumis ou être de toute autre manière dommageable pour les intérêts de la SICAV (y compris ses Actionnaires). La SICAV n'est pas responsable des gains ou pertes découlant de ces actions.

Le Conseil ou la Société de gestion exigera des intermédiaires un rachat obligatoire des Actions détenues par un Ressortissant américain.

Fiscalité

Ce résumé ne prétend pas être une description exhaustive de l'intégralité des lois et des considérations fiscales au Luxembourg susceptibles d'être pertinentes dans le cadre d'une décision d'investir dans, de détenir ou de céder des Actions et ne vise pas à offrir un conseil fiscal à un investisseur ou investisseur potentiel particulier.

Fiscalité de la SICAV et de ses investissements

- **Imposition de la SICAV** La SICAV n'est pas soumise à l'impôt luxembourgeois sur ses revenus, bénéfices ou plus-values. La SICAV est soumise à une taxe d'abonnement. Des informations détaillées sur les montants appliqués aux Classes d'Actions sont disponibles sous Dépenses directes à la section Frais et charges prélevés sur les Classes d'Actions sur une année (« Frais annuels »).
- **Imposition des revenus et des plus-values** Les revenus d'intérêts, dividendes et plus-values perçus par la SICAV au titre de certains titres ou dépôts d'espèces, y compris certains produits dérivés, peuvent faire l'objet d'une retenue à la source (dont le taux peut varier) non récupérable dans leur pays d'origine. La SICAV peut par ailleurs être soumise à l'impôt sur les plus-values réalisées et non réalisées sur ses actifs dans leurs pays d'origine. La Société de gestion se réserve le droit d'effectuer une provision appropriée au titre de l'impôt sur les plus-values, ce qui aura des répercussions sur la valorisation des Compartiments. Au regard des incertitudes entourant une éventuelle imposition de certaines plus-values et les modalités de cette taxation, toute provision pour taxes ainsi constituée par la Société de gestion peut se révéler excessive ou inadéquate pour compenser les passifs fiscaux définitifs sur les plus-values.
- **Imposition des actifs investis par le biais d'intermédiaires financiers belges.** La SICAV est assujettie à une taxe annuelle de 0,0925% sur la proportion de la valeur des Actions de la SICAV placées par le biais d'intermédiaires financiers belges. Cette taxe est incluse dans les Frais et charges prélevés sur les Classes d'Actions sur une année (Frais annuels) pour ces Compartiments. Elle est payable au Royaume de Belgique tant que la SICAV est autorisée à la commercialisation dans ce pays.
- **Imposition des opérations financières brésiliennes** Les Compartiments investissant au Brésil sont soumis à la taxe sur les opérations financières (TOF) applicable aux flux de changes entrants et sortants, comme détaillé dans un Décret présidentiel brésilien tel qu'amendé en tant que de besoin. Le gouvernement brésilien est susceptible de modifier le taux applicable à tout moment et sans notification préalable. L'application de la TOF réduirait la VL.
- **Imposition des actifs chinois** La Loi chinoise sur l'Impôt sur le revenu des entreprises (Enterprise Income Tax Law, « EITL ») impose une retenue à la source de 20% sur les revenus originaires de RPC obtenus via une société étrangère sans établissement permanent en Chine. Le taux est réduit à 10% pour les sources de revenus telles que les bénéfices, les dividendes et les intérêts. Les Compartiments investissant dans des titres de RPC peuvent être assujettis à une retenue à la source et à d'autres impôts institués par le pays, y compris :
 - Les dividendes et intérêts payés par des sociétés de RPC sont soumis à une taxe de 10%. L'entité payeuse en Chine sera responsable de la retenue à la source lorsqu'elle effectue le paiement. Une provision pour la totalité de la retenue à la source de 10% est constituée au titre des dividendes et intérêts originaires de RPC lorsque la retenue à la source n'a pas été appliquée par l'entité payeuse. Les intérêts des emprunts d'Etat sont expressément exonérés de retenue à la source tandis que les intérêts tirés par les investisseurs institutionnels étrangers des obligations négociées sur le marché obligataire local de RPC font

l'objet d'une exonération temporaire, pour la période du 7 novembre 2018 au 31 décembre 2027.

- Les plus-values découlant de la cession de titres de RPC font normalement l'objet d'une retenue à la source de 10% en vertu de la loi EITL. Cependant, les plus-values réalisées sur la cession d'Actions A chinoises négociées par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong ou des régimes d'Investisseurs institutionnels étrangers qualifiés/Investisseurs institutionnels qualifiés sur le marché du renminbi sont soumises à une exemption temporaire de retenue à la source. En règle générale, aucun mécanisme de retenue à la source ne s'applique aux plus-values réalisées sur les titres de RPC.
- Les plus-values découlant de la cession de titres de créance de la RPC par des investisseurs étrangers peuvent être considérées comme des revenus non issus de la RPC, sur la base d'une interprétation verbale de l'administration fiscale de l'Etat et des autorités fiscales locales de la RPC. Dans la pratique, les autorités fiscales de la RPC n'ont pas activement fait respecter la perception de l'impôt sur le revenu des entreprises de la RPC en ce qui concerne les plus-values réalisées par des entreprises non résidentes fiscales de la RPC sur la négociation de titres de créance.
- D'après l'analyse effectuée par la Société de gestion, le Fonds ne constituera aucune provision pour la totalité de la retenue à la source en RPC. La Société de gestion (après avoir sollicité l'avis d'un conseiller fiscal) peut, à sa discrétion, apporter des modifications à la politique du Fonds en matière de provision fiscale, en fonction des nouvelles évolutions et de l'interprétation de la réglementation applicable.

Fiscalité et déclaration financière des Actionnaires

- **Contribuables au Luxembourg** Les Actionnaires considérés comme étant résidents luxembourgeois ou possédant autrement un établissement permanent au Luxembourg, actuellement ou par le passé, sont généralement soumis aux impôts luxembourgeois.
- **Contribuables d'autres pays** Les Actionnaires qui ne sont pas des contribuables luxembourgeois ne sont soumis à aucun impôt sur les plus-values, les revenus, les dons ou le patrimoine, retenue à la source, droit de succession ou autres taxes au Luxembourg, à la rare exception de certains anciens résidents luxembourgeois et des investisseurs détenant plus de 10% de la valeur totale de la SICAV. Toutefois, tout investissement dans les Compartiments aura généralement des incidences fiscales dans les juridictions considérant les Actionnaires comme des contribuables.
- **NCD et FATCA** Pour se conformer à la loi transposant la Norme commune de déclaration de l'OCDE (NCD), le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) des Etats-Unis et d'autres accords intergouvernementaux et directives de l'UE concernant l'échange automatique d'informations visant à améliorer la conformité fiscale internationale, la SICAV (ou son agent) recueillera des informations sur les Actionnaires ainsi que sur leur identité et leur statut fiscal, qu'elle transmettra aux autorités luxembourgeoises compétentes. En vertu du droit luxembourgeois, la SICAV ou les Compartiments, selon le cas, représente(nt) un Etablissement financier déclarant luxembourgeois. La SICAV entend respecter les lois luxembourgeoises s'appliquant à ces entités.

Les Actionnaires doivent fournir l'ensemble des attestations fiscales ou autres informations exigées. Les Actionnaires qui sont des Personnes soumises à déclaration (et des Personnes exerçant le contrôle de certaines entités étant des Entités non financières passives) feront l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité fiscale luxembourgeoise compétente, qui les transmettra à son tour aux autorités fiscales étrangères compétentes.

En outre, les Ressortissants américains, les citoyens américains et les résidents fiscaux américains, tels que définis à la section [Informations](#)

destinées aux investisseurs dans certains pays, sont soumis à déclaration auprès de l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service, IRS) et peuvent être soumis à la retenue à la source américaine.

La Politique de confidentialité définit les informations appropriées que les investisseurs doivent fournir au regard des circonstances dans lesquelles JP Morgan Asset Management peut traiter des données personnelles. La Société de gestion peut refuser les demandes de souscription provenant d'investisseurs potentiels ou demander le rachat obligatoire des Actions d'Actionnaires existants s'ils ne fournissent pas les informations exigées à la SICAV.

Conflits d'intérêts

Tout investissement dans la SICAV ou dans un Compartiment s'expose à un certain nombre de conflits d'intérêts effectifs ou potentiels. La Société de gestion, les Gestionnaires financiers affiliés et autres sociétés affiliées à JPMorgan ont adopté des politiques et procédures raisonnables destinées à prévenir, limiter ou atténuer les conflits d'intérêts. Par ailleurs, ces politiques et procédures sont conçues pour se conformer au droit applicable lorsque les activités donnant lieu à des conflits d'intérêts sont limitées ou interdites par la loi, sauf exception. La Société de gestion fait état au Conseil de tout conflit d'intérêts important qu'elle n'est pas en mesure de gérer.

La Société de gestion et/ou ses sociétés affiliées fournissent à la SICAV différents services pour lesquels elles sont rémunérées. La Société de gestion et/ou ses sociétés affiliées sont donc encouragées à conclure des accords avec la SICAV et peuvent être confrontées à des intérêts conflictuels entre ces incitants et l'intérêt supérieur de la SICAV. La Société de gestion ainsi que les sociétés affiliées auxquelles elle délègue la responsabilité de la gestion des investissements, peuvent également être confrontées à des intérêts conflictuels en leur qualité de gestionnaire financier d'autres fonds ou clients et prennent, en tant que de besoin, des décisions d'investissement pouvant être différentes de et/ou influencer négativement celles prises par les Gestionnaires financiers au nom de la SICAV.

D'autre part, les sociétés affiliées à la Société de gestion (collectivement « JPMorgan ») fournissent à leurs clients une large palette de produits et services et sont des acteurs majeurs sur les marchés mondiaux des devises, des actions, des matières premières, des obligations et d'autres marchés sur lesquels la SICAV investit ou investira à l'avenir. Dans le cadre de la fourniture de produits et services à leurs clients, les activités de JPMorgan peuvent dans certaines circonstances désavantager ou pénaliser les SICAV et/ou profiter aux dites sociétés affiliées. Dans ce contexte, la SICAV a autorisé les Gestionnaires financiers à exécuter des transactions, non seulement par l'intermédiaire de contreparties de marché tierces, mais également par l'intermédiaire de sociétés affiliées à la Société de gestion, y compris des sociétés affiliées enregistrées auprès de la SEC et appartenant au groupe de sociétés JPMorgan Chase & Co, dans la mesure où la loi applicable le permet et sous réserve des politiques et procédures de la Société de gestion en matière de conflits d'intérêts.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent également survenir lorsque le dépositaire (qui fait partie de JPMorgan) fournit des services d'administration en faveur de la SICAV en qualité d'agent de la Société de gestion. Certains conflits d'intérêts peuvent également survenir entre le dépositaire et tout délégué ou sous-délégué qu'il a désigné pour fournir des services de conservation et autres. Un conflit d'intérêts peut par exemple survenir lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du dépositaire qui offre un produit ou service à la SICAV et a des intérêts financiers ou commerciaux dans le produit ou le service concerné, ou lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du dépositaire qui perçoit une rémunération pour d'autres produits ou services de dépositaire liés qu'il propose à la SICAV, tels que des services de change, de prêt de titres ou de valorisation. En cas de conflit d'intérêts pouvant survenir durant le cours normal des activités, le dépositaire respectera en tout temps ses obligations en vertu des lois applicables, notamment celle d'agir de manière honnête, juste,

professionnelle et indépendante, dans le seul intérêt de la SICAV, tel que prévu par l'Article 25 de la Directive OPCVM. Il gèrera, surveillera et mentionnera par ailleurs tout conflit d'intérêts afin d'éviter que celui-ci n'impacte négativement les intérêts de la SICAV et de ses Actionnaires, tel que prévu à l'Article 23 de la Réglementation OPCVM V. Au sein de JPMorgan, la Société de gestion et le dépositaire font en sorte d'opérer de manière indépendante.

La Société de gestion ou les Gestionnaires financiers par délégation peuvent également entrer en possession d'informations non publiques importantes susceptibles d'avoir une influence négative sur la capacité de la SICAV à réaliser des transactions sur des titres concernés par de telles informations.

Pour de plus amples informations concernant les conflits d'intérêts, veuillez consulter jpmorganassetmanagement.lu.

Liquidation ou Fusion

LIQUIDATION DE LA SICAV

La SICAV peut être liquidée à tout moment si une assemblée des Actionnaires adopte une résolution en ce sens à la majorité des deux tiers des votes exprimés. Lors de cette même assemblée, un ou plusieurs liquidateur(s) sera/seront désigné(s) pour liquider les actifs de la SICAV dans le meilleur intérêt des Actionnaires et en conformité avec le droit luxembourgeois. Les liquidateurs distribueront le produit net de la liquidation correspondant à chaque Compartiment aux Actionnaires dudit Compartiment proportionnellement à la valeur de leur participation.

En outre, les Administrateurs devront convoquer une Assemblée extraordinaire des Actionnaires pour envisager la liquidation de la SICAV lorsque le capital social baisse en deçà :

- de deux tiers du capital minimum, la décision requérant la majorité des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée
- d'un quart du capital minimum, la décision requérant un quart des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée

LIQUIDATION D'UN COMPARTIMENT OU D'UNE CLASSE D'ACTIONS

Le Conseil décide généralement de liquider un Compartiment ou une Classe d'Actions lorsque l'une des situations suivantes se concrétise :

- le nombre total d'Actions de l'ensemble des Classes d'Actions de n'importe quel Compartiment est inférieur à 1 million d'Actions
- la VL totale de l'ensemble des Classes d'Actions d'un Compartiment est inférieure à 30 millions USD (ou l'équivalent dans d'autres devises) ;
- la liquidation est justifiée par une modification de la situation économique ou politique affectant le Compartiment
- la liquidation fait partie d'une rationalisation économique
- les lois et réglementations applicables à la SICAV ou à l'un(e) quelconque de ses Compartiments ou Classes d'Actions le justifient
- le Conseil estime que la liquidation servirait au mieux les intérêts des Actionnaires

Le Conseil pourra également décider de soumettre la décision à une assemblée des Actionnaires du Compartiment concerné. Aucun quorum n'est requis ; la décision sera réputée approuvée si elle obtient une majorité simple des voix exprimées à l'assemblée. La liquidation du dernier Compartiment doit être décidée par une assemblée générale des Actionnaires.

Les Actionnaires seront informés de la décision de procéder à la liquidation d'un Compartiment et recevront le produit net de la liquidation à la date de liquidation. Les Actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer de racheter ou de convertir leurs Actions, sans commission de rachat ou de conversion, jusqu'à la date de liquidation ; toutefois, de manière générale, aucune nouvelle souscription ne sera acceptée. Les prix auxquels ces rachats et

conversions sont exécutés refléteront les frais éventuels associés à la liquidation. Le Conseil peut suspendre ou refuser ces rachats et conversions s'il estime que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires ou nécessaire pour garantir l'égalité entre les Actionnaires.

Les Actionnaires percevront la VL des Actions du Compartiment concerné détenues à la date de liquidation. Les montants issus des liquidations ne pouvant être distribués aux Actionnaires seront déposés auprès de la Caisse de Consignation conformément au droit luxembourgeois.

Les coûts afférents à toute liquidation seront supportés par la SICAV ou le Compartiment ou la Classe d'Actions concerné(e) jusqu'à concurrence du montant maximum prévu, pour chaque Classe d'Actions, au titre de frais administratifs et d'exploitation au sein du Prospectus, ou seront pris en charge par la Société de gestion.

FUSION DE LA SICAV

En cas de fusion de la SICAV au sein d'un autre OPCVM entraînant la disparition de la SICAV, la fusion sera décidée par une assemblée des Actionnaires. Aucun quorum n'est requis ; la fusion sera réputée approuvée si elle obtient la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée.

FUSION D'UN COMPARTIMENT

Le Conseil peut décider de fusionner un Compartiment avec un quelconque autre Compartiment, au sein de la SICAV ou d'un autre OPCVM. Le Conseil peut également décider de soumettre la décision de fusion à une assemblée des Actionnaires du Compartiment concerné.

Aucun quorum n'est requis ; la fusion sera réputée approuvée si elle obtient une majorité simple des voix exprimées à l'assemblée.

Les Actionnaires dont les investissements sont concernés par une fusion en seront informés au moins un mois civil à l'avance et pourront racheter ou convertir leurs Actions sans aucune commission de rachat ou de conversion.

En relation avec une fusion de Compartiments, la Société de gestion peut appliquer un ajustement de prix (voir [Ajustement de prix](#)) à la VL finale du Compartiment absorbé afin de neutraliser l'impact éventuel de l'ajustement de prix au sein du Compartiment absorbant occasionné par les entrées et les sorties de capitaux au sein de ce même Compartiment à la date de la fusion.

REORGANISATION D'UN COMPARTIMENT OU D'UNE CLASSE D' ACTIONS

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le Conseil pourra décider de fusionner une Classe d'Actions dans une autre Classe d'Actions ou de réorganiser un Compartiment ou une Classe d'Actions en le/la divisant en deux Compartiments ou Classes d'Actions ou plus ou en opérant une fusion ou une scission d'Actions.

Les Actionnaires seront informés de la décision du Conseil au moins un mois avant la réorganisation, période pendant laquelle ils pourront racheter ou convertir leurs Actions sans aucune commission de rachat ou de conversion. Le Conseil peut également décider de soumettre la décision de réorganisation à une assemblée des Actionnaires concernés. Aucun quorum n'est requis ; la réorganisation sera réputée approuvée si elle obtient une majorité simple des voix exprimées à l'assemblée.

Calcul des prix des Actions

MOMENT ET FORMULE DE CALCUL

La VL de chaque Classe d'Actions de chaque Compartiment est calculée tous les jours correspondant à un Jour de valorisation pour le Compartiment concerné, sauf indication contraire à la section [Description des Compartiments](#). Les VL sont indiquées dans la Devise des Classes d'Actions et calculées jusqu'à deux décimales (trois décimales pour les Compartiments JPMorgan Funds - Europe High Yield Bond Fund, JPMorgan Funds - Europe High Yield Short Duration Bond Fund, JPMorgan Funds - EU Government Bond Fund, JPMorgan Funds - US Short Duration Bond Fund et JPMorgan Funds - Euro Government Short Duration Bond Fund). La VL des Classes d'Actions des Compartiments est calculée à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\text{(actif - passif)}}{\text{nombre d'Actions en circulation}} + / - \text{ajustement de prix éventuel} = \text{VL}$$

Des provisions appropriées seront constituées pour rendre compte des frais et charges imputables aux Compartiments et Classes d'Actions ainsi que des revenus cumulés des investissements.

AJUSTEMENT DE PRIX

Afin de protéger les intérêts des Actionnaires, la VL des Compartiments peut être ajustée pour compenser les dilutions susceptibles de survenir en relation avec des entrées et sorties importantes de capitaux au sein des Compartiments.

Ces ajustements s'appliquent généralement les Jours de valorisation durant lesquels le volume total de négociation des Actions d'un Compartiment (aussi bien les souscriptions que les rachats) dépasse un certain seuil. Les ajustements visent à refléter les prix auxquels les Compartiments devraient acheter et vendre des actifs, ainsi que les frais de transaction estimés. La VL est ajustée à la hausse en cas d'entrées de capitaux massives dans le Compartiment, et à la baisse en cas de sorties de capitaux massives. Dans des conditions de marché normales, les ajustements pendant les Jours de valorisation ne dépasseront pas 2% de ce qu'aurait autrement été la VL. Dans des conditions de marché exceptionnelles, ce niveau maximum peut toutefois être relevé jusqu'à 5% afin de protéger les intérêts des Actionnaires. L'ajustement de prix applicable à un Compartiment spécifique pourra être obtenu sur simple demande adressée au siège social de la Société de gestion.

Veuillez noter que l'ajustement de prix ne s'applique pas aux Compartiments suivants :

- JPMorgan Funds - Global Multi-Strategy Income Fund
- JPMorgan Funds - EUR Money Market VNAV Fund
- JPMorgan Funds - USD Money Market VNAV Fund

La Société de gestion prend, et revoit périodiquement, les décisions opérationnelles concernant l'ajustement de prix, y compris les seuils déclenchant l'ajustement, l'ampleur de l'ajustement au cas par cas, ainsi que les Compartiments faisant ou non l'objet d'un ajustement de prix à un moment donné.

L'ajustement de prix s'applique traditionnellement au Compartiment absorbé pour minimiser l'impact des entrées d'actifs dans le Compartiment absorbant.

Veuillez noter que la Société de gestion peut décider de ne pas appliquer d'ajustement de prix aux souscriptions lorsqu'elle essaie d'attirer des actifs afin qu'un Compartiment donné puisse atteindre une certaine taille. Dans ce cas, la Société de gestion financera les frais de négociation et autres coûts sur ses propres actifs afin de prévenir la dilution de la valeur offerte aux actionnaires. Veuillez noter que dans ces circonstances, les investisseurs plaçant des ordres de rachat ne percevront pas le prix qu'ils auraient perçu si l'ajustement de prix avait été appliqué. Pour consulter la liste des Compartiments auxquels la

Société de gestion a décidé de ne pas appliquer l'ajustement de prix, veuillez consulter le site jpmorganassetmanagement.lu.

CALCUL DES PRIX DE SOUSCRIPTION

Le Prix de souscription par Action de chaque Classe d'Actions est calculé en ajoutant, le cas échéant, une commission de souscription à la VL. La commission de souscription correspond à un pourcentage de la VL, lequel ne peut excéder les seuils indiqués à la section [Description des Compartiments](#).

CORRECTION D'ERREURS

Toute VL faisant l'objet d'une erreur de calcul qui dépasse un certain seuil (positif ou négatif) sera traitée conformément à la politique en matière de correction des VL de la Société de gestion. Le seuil applicable aux Compartiments suivants s'établit à 0,25% de la VL :

- JPMorgan Funds - Europe High Yield Short Duration Bond Fund
- JPMorgan Funds - Euro Government Short Duration Bond Fund
- JPMorgan Funds - Global Government Short Duration Bond Fund
- JPMorgan Funds - Global Short Duration Bond Fund
- JPMorgan Funds - Managed Reserves Fund
- JPMorgan Funds - US Short Duration Bond Fund

Pour tous les autres Compartiments, les seuils reposent sur leurs principaux investissements :

- instruments du marché monétaire ou actifs liquides : 0,25% de la VL (à partir du 1^{er} janvier 2025 : 0,20% de la VL)
- tout autre actif, y compris les obligations et les actions : 0,50% de la VL
- portefeuille mixte : 0,50% de la VL

Valorisation des actifs

En général, la Société de gestion détermine la valeur des actifs des différents Compartiments, à chaque calcul de la VL, comme suit :

- Liquidités en caisse ou en dépôt, effets et billets à vue et comptes clients, charges constatées d'avance, dividendes versés en espèces et intérêts déclarés ou cumulés et non encore perçus Valorisés à leur pleine valeur, déduction faite de toute décote éventuellement appliquée par la Société de gestion sur la base de son évaluation des circonstances qui rendraient le paiement intégral improbable.
- Valeurs mobilières et produits dérivés cotés en Bourse ou négociés sur un autre marché réglementé. Généralement valorisés à leur dernier cours coté. Lorsque ces actifs sont négociés sur plusieurs marchés, la Société de gestion peut choisir d'utiliser les cours du marché primaire.
- Instruments du marché monétaire et liquidités. Généralement valorisés à leur valeur nominale majorée des intérêts ou sur la base du coût amorti. Tous les autres actifs peuvent, dès lors que cette méthode est praticable, être valorisés sur cette même base.
- Produits dérivés qui ne sont pas cotés sur un marché officiel ou qui sont négociés de gré à gré. Valorisés indépendamment au quotidien, d'une manière fiable et vérifiable, conforme aux pratiques du marché.
- Actions ou parts d'OPCVM ou d'OPC Valorisées à la VL la plus récente publiée par l'OPCVM/l'OPC.
- Eléments d'actif ou de passif non libellés dans la Devise de référence Valorisés au taux de change au comptant applicable (s'applique aux devises détenues en tant qu'actifs et lorsque les valeurs de titres libellés dans d'autres devises sont converties dans la Devise de référence du Compartiment).

- Swaps Valorisés à leur juste valeur sur la base des titres sous-jacents (à la clôture ou l'intraday) et des caractéristiques des engagements sous-jacents.
- Titres non cotés, titres cotés et tous autres actifs dont le prix déterminé selon les méthodes ci-dessus n'est pas représentatif de la juste valeur de marché Valorisés avec prudence et en toute bonne foi à une estimation de leur valeur probable de réalisation.

Les éléments d'actif ou de passif qui ne peuvent être rattachés à un Compartiment spécifique seront imputés au prorata de la VL de chaque Compartiment. Tous les éléments de passif attribuables à un Compartiment spécifique lui seront intégralement imputés.

Pour connaître les conditions de valorisation des Compartiments monétaires, veuillez consulter la section « [Dispositions spécifiques relatives au calcul de la Valeur liquidative des Compartiments monétaires](#) ».

Droits de la SICAV relatifs au calcul de la VL et aux conditions de négociation

- Calculer une VL plus d'une fois par jour de manière provisoire ou permanente. Exemples de circonstances susceptibles d'entraîner des calculs supplémentaires de la VL : lorsque la Société de gestion estime qu'une variation importante de la valeur de marché des investissements dans un ou plusieurs Compartiment(s) l'exige ou dès lors qu'une souscription est faite par apport en nature et que la Société de gestion estime qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de valoriser ladite souscription séparément ou lorsqu'un calcul de VL supplémentaire (pouvant aller au-delà de 2 décimales) en cas de fusion du Compartiment permettrait de calculer plus précisément le ratio d'échange dans le meilleur intérêt des Actionnaires des Compartiments absorbé et absorbant. Si la Société de gestion décide de modifier la fréquence du calcul de la VL de manière permanente, le Prospectus sera amendé et les Actionnaires informés en conséquence.
- Modifier des conditions de négociation de manière provisoire ou permanente. Si la Société de gestion décide de modifier les conditions de négociation de manière permanente, le Prospectus sera amendé et les Actionnaires informés en conséquence.
- Appliquer d'autres méthodes de valorisation Lorsqu'elle l'estime dans l'intérêt des Actionnaires ou de la SICAV, la Société de gestion peut appliquer des méthodes de valorisation autres que celles décrites ci-dessus, notamment :
 - s'appuyer sur d'autres sources disponibles s'agissant des prix
 - valoriser les titres soit à leur prix de souscription, soit à leur prix de rachat, étant donné les conditions qui prévalent sur le marché et/ou le niveau des souscriptions ou rachats par rapport à la taille du Compartiment concerné

- ajuster la VL des frais de négociation supportés par un Compartiment, à concurrence de 1% de l'actif net total du Compartiment à ce moment-là et seulement si aucun ajustement de prix n'est appliqué à la même Classe d'Actions en parallèle
- appliquer des méthodes de juste valeur

La Société de gestion n'utilisera des méthodes de valorisation alternatives que si elle estime qu'une telle mesure est justifiée à la lumière d'une volatilité inhabituelle sur le marché ou d'autres circonstances. Les ajustements à l'égard de la juste valeur seront appliqués de manière homogène à toutes les Classes d'Actions d'un Compartiment.

Meilleure exécution

En sélectionnant des courtiers-négociants pour exécuter les transactions sur des titres en portefeuille, le Gestionnaire financier et la SICAV ont l'obligation fiduciaire et réglementaire de rechercher le courtier-négociant offrant la « meilleure exécution ».

Dans la mesure où la valeur des services d'analyse financière fournis par un courtier-négociant peut être incluse lorsqu'il s'agit de déterminer la société offrant la « meilleure exécution », le Gestionnaire financier peut choisir un courtier-négociant qui facture des commissions plus élevées sur les transactions s'il estime, en toute bonne foi, que les commissions payées sont raisonnables par rapport à la valeur des services de courtage et d'analyse financière fournis.

Le Gestionnaire financier (ou son délégué, notamment un Sous-gestionnaire financier) peut déterminer la meilleure exécution sur la base d'une transaction donnée ou des responsabilités globales du conseiller s'agissant des comptes pour lesquels il est habilité à prendre des décisions d'investissement. Par conséquent, l'analyse financière peut ne pas nécessairement bénéficier à l'ensemble des comptes payant des commissions à un courtier-négociant.

Les services d'analyse financière en question ne sont généralement pas proposés séparément par les courtiers-négociants. L'analyse financière peut porter sur une société affiliée au courtier-négociant ou prendre la forme d'un accès à des professionnels du secteur non affiliés.

Le Gestionnaire financier (ou son délégué) peut également recourir à des commissions de courtage pour acquérir des analyses financières auprès de prestataires et de courtiers-négociants indépendants par l'intermédiaire de conventions de partage des commissions (CPC). Le Gestionnaire financier a recours à des crédits CPC dans le seul but d'obtenir des analyses financières destinées à l'aider dans le processus décisionnel en matière d'investissement.

S'agissant de la meilleure exécution dans le cadre des techniques de gestion efficace de portefeuille en particulier, un éventail de facteurs sont pris en compte afin de parvenir à la meilleure exécution. Les facteurs envisagés pour la meilleure exécution comprennent la fixation des prix, la rapidité, l'efficacité d'exécution et toute autre considération liée à l'exécution d'un ordre.

Avis et publications

Le tableau suivant précise les canaux par lesquels les différents documents officiels (dans leur version la plus récente) sont généralement mis à disposition :

Information/document	Courrier	Médias	En ligne	Siège
DICI			•	•
Prospectus			•	•
Formulaire de souscription et Conditions générales			•	•
VL (prix des Actions) (hors Classes d'Actions P et V)		•	•	•
Annonces de dividendes	•		•	•
Rapports aux Actionnaires			•	•
Avis de convocation aux assemblées des actionnaires	•	•	•	•
Autres avis du Conseil	•		•	•
Avis de la Société de gestion	•		•	•
Relevés/avis d'opéré	•			
Statuts			•	•
Informations sur la cote officielle				•
Conventions de prestation de services clés				•

Les « Autres avis du Conseil » incluent des avis portant sur des changements au Prospectus, la fusion ou la liquidation de Compartiments ou de Classes d'Actions, la suspension de la négociation des Actions et tout autre sujet exigeant la publication d'un avis. Les avis sont envoyés aux Actionnaires lorsque le droit luxembourgeois ou la réglementation et les pratiques de la CSSF l'exigent. Les « Conventions de prestation de services clés » regroupent celles conclues avec la Société de gestion et le Dépositaire.

Les relevés et les avis d'opéré sont envoyés dès que des transactions sont effectuées sur le compte d'un Actionnaire, mais au moins tous les six mois. D'autres documents sont envoyés à leur émission. Le rapport annuel révisé est publié dans les quatre mois suivant la fin de chaque

Exercice financier. Le rapport semestriel révisé est publié dans les deux mois suivant la fin de la période considérée.

Des informations relatives aux performances passées sont présentées dans le DICI pour chaque Compartiment, par Classe d'Actions, ainsi que dans les Rapports aux actionnaires.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur demande au siège social de la Société de gestion conformément aux dispositions des lois et réglementations luxembourgeoises. Ces informations comprennent les procédures relatives au traitement des plaintes, la stratégie appliquée à l'exercice des droits de vote de la SICAV, la politique de placement des ordres à négocier pour le compte de la SICAV auprès d'autres entités, la politique de meilleure exécution ainsi que les arrangements concernant les frais, commissions et avantages non monétaires liés à l'administration et à la gestion des investissements de la SICAV.

Assemblées des Actionnaires

L'assemblée générale annuelle se tient tous les ans à Luxembourg à 15 h 00 CET le troisième mercredi de novembre, ou si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, le jour ouvrable suivant. D'autres assemblées des Actionnaires peuvent être organisées à d'autres lieux et dates ; si des assemblées sont prévues, un avis sera envoyé aux Actionnaires et publié conformément aux exigences légales.

Des résolutions portant sur les intérêts de l'ensemble des Actionnaires de manière générale seront votées au cours d'une assemblée générale ; celles concernant les droits des Actionnaires liés à un Compartiment/une Classe d'Actions spécifique seront débattues au cours d'une assemblée réunissant les Actionnaires de ce Compartiment/ cette Classe d'Actions. L'avis de convocation indiquera les conditions de quorum applicables, le cas échéant. Si aucun quorum n'est requis, les décisions seront généralement adoptées, si approuvées, par une majorité des Actionnaires votant effectivement sur le point à l'ordre du jour, que ce soit en personne ou par procuration.

Pour que les Actionnaires puissent pleinement exercer leurs droits, y compris les droits de vote, les Actions doivent être inscrites au nom des Actionnaires, et non au nom d'un intermédiaire.

Demandes d'informations et réclamations

Toute personne désireuse de recevoir des informations concernant la SICAV ou souhaitant déposer une réclamation concernant ses opérations pourra prendre contact avec la Société de gestion.

Informations destinées aux investisseurs dans certains pays

La SICAV engage des représentants locaux ou des agents payeurs afin d'exécuter des transactions sur les Actions dans certains pays ou marchés. Dans les pays où les Compartiments sont autorisés à proposer des Actions, les investisseurs peuvent obtenir gratuitement auprès de ces représentants un Prospectus, un DICI et/ou tout autre document d'offre local, les Statuts ainsi que les Rapports aux Actionnaires les plus récents. Ces documents peuvent également être obtenus en version électronique à l'adresse <https://www.eifs.lu/jpmorgan> pour les investisseurs dans certains pays.

Les informations présentées dans cette section reposent sur la compréhension qu'a le Conseil des lois et pratiques en vigueur dans les pays cités. Il s'agit là d'informations générales, et non de conseils juridiques ou fiscaux.

Allemagne

Loi allemande sur l'imposition des investissements

Les Compartiments suivants ont l'intention d'obtenir le statut de « Fonds d'actions » conformément au régime d'exemption partielle. Par conséquent, nonobstant toute autre disposition du Prospectus et des autres contrats et documents applicables, il investira plus de 50% de la VL, sur une base continue, dans des actions (Kapitalbeteiligungen), telles que définies dans la Loi allemande sur l'imposition des investissements :

JPMorgan Funds - Global Healthcare Fund
JPMorgan Funds - US Select Equity Plus Fund
JPMorgan Funds - India Fund
JPMorgan Funds - Korea Equity Fund
JPMorgan Funds - Europe Sustainable Equity Fund
JPMorgan Funds - Europe Sustainable Small Cap Equity Fund
JPMorgan Funds - Global Sustainable Equity Fund
JPMorgan Funds - Global Research Enhanced Index Equity Fund
JPMorgan Funds - Global Growth Fund
JPMorgan Funds - Europe Strategic Growth Fund
JPMorgan Funds - US Growth Fund
JPMorgan Funds - Euroland Dynamic Fund
JPMorgan Funds - Europe Dynamic Fund
JPMorgan Funds - US Hedged Equity Fund
JPMorgan Funds - Pacific Equity Fund
JPMorgan Funds - Europe Dynamic Small Cap Fund
JPMorgan Funds - Global Natural Resources Fund
JPMorgan Funds - US Small Cap Growth Fund
JPMorgan Funds - Emerging Markets Small Cap Fund
JPMorgan Funds - Europe Small Cap Fund
JPMorgan Funds - Europe Equity Fund
JPMorgan Funds - Asia Pacific Equity Fund
JPMorgan Funds - US Equity All Cap Fund
JPMorgan Funds - Taiwan Fund
JPMorgan Funds - Japan Equity Fund
JPMorgan Funds - Global Focus Fund
JPMorgan Funds - US Value Fund
JPMorgan Funds - Europe Equity Plus Fund
JPMorgan Funds - Europe Dynamic Technologies Fund
JPMorgan Funds - Europe Strategic Value Fund
JPMorgan Funds - ASEAN Equity Fund
JPMorgan Funds - America Equity Fund
JPMorgan Funds - US Technology Fund
JPMorgan Funds - Emerging Markets Dividend Fund
JPMorgan Funds - Euroland Equity Fund
JPMorgan Funds - US Smaller Companies Fund
JPMorgan Funds - Asia Growth Fund
JPMorgan Funds - Greater China Fund
JPMorgan Funds - Emerging Markets Equity Fund
JPMorgan Funds - Emerging Markets Opportunities Fund
JPMorgan Funds - China Fund
JPMorgan Funds - Latin America Equity Fund
JPMorgan Funds - Thematics - Genetic Therapies
JPMorgan Funds - Emerging Markets Sustainable Equity Fund

JPMorgan Funds - China A-Share Opportunities Fund
JPMorgan Funds - Emerging Markets Equity Plus Fund
JPMorgan Funds - Global Value Fund
JPMorgan Funds - US Sustainable Equity Fund
JPMorgan Funds - Middle East, Africa and Emerging Europe Opportunities Fund

JPMorgan Funds - Singapore and Asia Equity Income Fund
JPMorgan Funds - Global Equity Plus Fund

Les Compartiments suivants ont l'intention d'obtenir le statut de « Fonds mixte » conformément au régime d'exemption partielle. Par conséquent, nonobstant toute autre disposition du Prospectus et des autres contrats et documents applicables, il investira au moins 25% de la VL, sur une base continue, dans des actions (Kapitalbeteiligungen), telles que définies dans la Loi allemande sur l'imposition des investissements :

JPMorgan Funds - Asia Pacific Income Fund

Grèce

AGENT PAYEUR

Alpha Bank S.A.

Eurobank S.A.

Piraeus Bank S.A

Hong Kong

REPRESENTANT

JPMorgan Funds (Asia) Limited

19th Floor, Chater House

8 Connaught Road Central, Hong Kong

+852 2800 2800

Irlande

Les Administrateurs de la SICAV ont l'intention de la gérer de manière à éviter qu'elle ne soit considérée en tant que résidente en Irlande d'un point de vue fiscal. Par conséquent, sous réserve que la SICAV n'exerce aucune activité commerciale en Irlande, que ce soit directement ou via des succursales ou agences, elle ne sera pas soumise à l'impôt irlandais sur les revenus et les plus-values, excepté en ce qui concerne certains revenus et certaines plus-values d'origine irlandaise.

Les Actions de la SICAV constitueront un « intérêt significatif » (*material interest*) dans un fonds offshore domicilié dans un des pays visés au Chapitre 4 (Sections 747B à 747FA) de la Partie 27 de la Loi de 1997 relative à la Consolidation fiscale (*Taxes Consolidation Act*), telle qu'amendée. Les Actionnaires résidant en Irlande d'un point de vue fiscal seront tenus de faire état de leur investissement dans la SICAV sur leur déclaration fiscale irlandaise et, en fonction de leur situation personnelle, ils seront soumis à l'impôt sur les revenus ou les sociétés au titre de toute distribution de dividendes effectuée par la SICAV (peu importe qu'ils soient effectivement distribués ou réinvestis sous forme de nouvelles Actions).

Par ailleurs, l'attention des personnes résidant en Irlande ou résidents principaux en Irlande d'un point de vue fiscal est attirée sur certains articles de loi portant sur la lutte contre l'évasion fiscale et, plus particulièrement, sur le Chapitre 1 de la Partie 33 de la Loi de 1997 relative à la Consolidation fiscale (*Taxes Consolidation Act*), telle qu'amendée, soumettant à l'impôt sur le revenu tout revenu ou bénéfice non distribué de la SICAV, ainsi que sur le Chapitre 4 de la Partie 19 de cette même Loi de 1997, telle qu'amendée, qui peut s'appliquer à toute personne détenant 5% ou plus des Actions de la SICAV lorsque cette dernière est contrôlée de telle manière qu'elle serait considérée comme une société de partenaires (*close company*) au regard de la fiscalité irlandaise si elle avait eu le statut de résidente en Irlande.

Il convient de noter que des règles spécifiques peuvent s'appliquer à certains types d'Actionnaires (par exemple, les établissements financiers). Les personnes qui résident en Irlande sans y être domiciliées sont fondées à réclamer le remboursement de la taxe

perçue, auquel cas la taxe ne sera due que lorsque les revenus ou les plus-values sur les Actions de la SICAV sont perçus en Irlande. Les investisseurs sont invités à demander conseil auprès de professionnels quant aux conséquences fiscales d'un investissement en Actions de la SICAV. La réglementation et les pratiques d'usage en matières fiscales, ainsi que les taux d'imposition peuvent changer.

Italie

REPRESENTANT ENREGISTRE

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Milan Branch
Via Cordusio 3
20123 Milan, Italie
+39 02 88951

Des plans d'épargne à versements réguliers ainsi que des programmes de rachat et de conversion sont disponibles en Italie. Outre les commissions et autres frais indiqués dans le présent Prospectus, les Actionnaires italiens doivent s'acquitter de commissions liées à l'agent payeur. Pour de plus amples informations sur les plans d'épargne à versements réguliers et les commissions des agents payeurs, veuillez vous reporter au formulaire de souscription italien en vigueur.

La Société de gestion peut accepter des ordres de transaction non signés par l'Actionnaire, à condition qu'un Distributeur agréé soit en possession d'une procuration valable remise par l'Actionnaire.

La Société de gestion peut conclure des accords de règlement exclusifs avec certains représentants/agents payeurs. Ces accords ne pourront pas prévoir de modalités plus avantageuses que celles décrites à la section [Investir dans les Compartiments](#) et peuvent, par exemple, impliquer que certains agents payeurs/représentants assurent la compensation du règlement des souscriptions dans un délai plus court que celui prévu dans la section [Investir dans les Compartiments](#).

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au formulaire de souscription italien.

Japon

REPRESENTANT ET AGENT PAYEUR PRINCIPAL

JPMorgan Securities Japan Co. Limited
Tokyo Building, 7-3, Marunouchi 2-chome Chiyoda-ku
Tokyo 100-6432, Japon
+81 3 6736 1503

Singapour

Certains Compartiments (les « Compartiments à commercialisation restreinte ») peuvent figurer en tant que de besoin dans la liste des véhicules de placement autorisés (restricted schemes) tenue par la Monetary Authority of Singapore (« MAS »). Cette liste, accessible sur le site Internet de la MAS à l'adresse <https://eservices.mas.gov.sg/cisnetportal/jsp/list.jsp>, reprend les véhicules de placement pouvant faire l'objet d'une commercialisation restreinte à Singapour conformément aux dispositions de la section 305 de la Loi sur les Valeurs mobilières et les contrats à terme (Securities and Futures Act, Chapter 289) (« SFA »).

Les Actions des Compartiments à commercialisation restreinte constituent des « produits de marchés financiers autres que des produits de marchés financiers réglementaires » (selon la définition des Réglementations 2018 Securities and Futures (Capital Markets Products) et des Produits d'investissement spécifiques (selon la définition fournie dans l'Avis MAS SFA 04-N12 : Notice on the Sale of Investment Products et l'Avis MAS FAA N16 : Notice on Recommendations on Investment Products).

Certains Compartiments (y compris certains Compartiments à commercialisation restreinte) sont également reconnus comme aptes à la commercialisation auprès du grand public (les « Compartiments reconnus »). Une liste reprenant les Compartiments reconnus figure dans le Prospectus en vigueur à Singapour (enregistré auprès de la MAS) détaillant les modalités de commercialisation des Compartiments reconnus auprès du grand public. Le Prospectus en vigueur à Singapour peut être obtenu auprès des Distributeurs habilités.

Il porte sur l'offre d'Actions de chaque Compartiment à commercialisation restreinte. A moins qu'ils figurent également dans la

liste des Compartiments reconnus, les Compartiments à commercialisation restreinte ne sont ni autorisés ni reconnus par la MAS et leurs Actions ne peuvent être offertes au grand public à Singapour. L'offre d'Actions d'un Compartiment à commercialisation restreinte qui est également un Compartiment reconnu est régie par les sections 304 et/ou 305 de la SFA.

Le présent Prospectus ne peut être considéré comme un prospectus au sens de la SFA et n'a pas été enregistré comme tel auprès de la MAS. Il en va de même pour tout autre document ou support ayant trait à l'offre ou la commercialisation des Compartiments à commercialisation restreinte. Par conséquent, les obligations en matière de conformité de contenu propres aux prospectus régis par la SFA ne sont pas d'application. Vous êtes invité(e) à considérer attentivement la pertinence de l'investissement proposé à la lumière du présent Prospectus.

Il est interdit de faire circuler le présent Prospectus ou un quelconque autre document ou support ayant trait à l'offre ou la commercialisation restreinte des Compartiments concernés ou invitant à y souscrire. Leurs Actions ne peuvent être offertes ou vendues, ni faire l'objet d'une invitation à la souscription selon les termes du présent Prospectus adressée, directement ou indirectement, à Singapour à des personnes autres que (a) des investisseurs institutionnels (tels que définis à la section 4A de la SFA, un « Investisseur institutionnel de Singapour » en vertu de la section 304 de la SFA) ; (b) les personnes visées à la section 305(1) ou 305(2) de la SFA (individuellement un « Investisseur pertinent ») conformément aux dispositions de la section 305 de cette même Loi ; ou autrement que (c) dans le respect de toute autre disposition de la SFA.

Lorsque les Actions sont initialement souscrites ou acquises conformément à :

- la section 304 de la SFA par un Investisseur institutionnel de Singapour, les transferts d'Actions ultérieurs ne peuvent être effectués que vers un autre Investisseur institutionnel de Singapour ; et
- la section 305 de la SFA par un Investisseur pertinent, les transferts d'Actions ultérieurs ne peuvent être effectués que vers un Investisseur institutionnel de Singapour ou un autre Investisseur pertinent.

En outre, lorsque les Actions sont souscrites ou acquises conformément à la section 305 de la SFA par une personne visée à la section 305(5) de la SFA qui est :

- une société (n'ayant pas le statut d'investisseur accrédité au sens de la section 4A de la SFA) dont l'unique activité consiste à détenir des investissements et dont le capital social est détenu par une ou plusieurs personnes possédant chacune le statut d'investisseur accrédité ; ou
- un trust (dont le trustee n'est pas un investisseur accrédité) dont le seul objet est de détenir des investissements et dont chaque bénéficiaire est un individu qui possède le statut d'investisseur accrédité ;

les titres (tels que définis à la section 2(1) de la SFA) de cette société ou les droits et intérêts (sous quelque forme que ce soit) en qualité de bénéficiaire du trust ne pourront être transférés dans les six mois à dater de l'acquisition des Actions par ladite société ou ledit trust dans le cadre d'une offre visée à la Section 305 de la SFA, à moins que :

- ce transfert soit en faveur d'un Investisseur institutionnel de Singapour ou d'une personne visée à la section 305(5) de la SFA, ou d'une quelconque personne dans le cadre d'une offre visée à la section 275(1A) ou à la section 305A(3)(i)(B) de la SFA ;
- ce transfert soit exécuté à titre gratuit ;
- ce transfert réponde à une obligation légale ; ou
- ce transfert s'effectue conformément à la section 305A(5) de la SFA.

Par ailleurs, les investisseurs voudront bien noter que les autres Compartiments de la SICAV n'ayant pas le statut de Compartiment à

commercialisation restreinte et/ou de Compartiment reconnu ne sont pas accessibles aux investisseurs à Singapour et que toute référence à ces autres Compartiments ne doit en aucun cas être interprétée comme une invitation à souscrire des Actions de ces Compartiments à Singapour.

Les investisseurs à Singapour sont priés de noter que les performances historiques et les rapports financiers des Compartiments à commercialisation restreinte sont disponibles auprès des Distributeurs concernés.

Espagne

AGENT DE VENTE

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Spanish Branch
Paseo de la Castellana, 31
28046 Madrid, Espagne
+34 91 516 12 00

De plus amples informations destinées aux investisseurs espagnols, figurent dans le document de commercialisation espagnol qui a été déposé à la Comisión Nacional del Mercado de Valores (« CNMV ») et est disponible auprès de distributeurs locaux.

Taiwan

MASTER AGENT

JPMorgan Asset Management (Taiwan) Limited
20F, 1, Songzhi Rd, Xinyi Dist
Taipei City 110, Taiwan (République de Chine)
+886 2 8726 8686

Autorisée par la Taiwan Financial Supervisory Commission.

Royaume-Uni

La Société de gestion cherche à obtenir le statut de « reporting fund » au sens de la législation britannique (« UKRFS »), entre autres pour les Classes d'Actions (dist) et (acc UK RFS). Pour de plus amples informations sur l'UKRFS, y compris le revenu à déclarer des différentes Classes d'Actions concernées (disponible chaque année dans les 6 mois suivant la fin de la période d'exercice concernée), veuillez consulter jpmorganassetmanagement.lu.

La Financial Conduct Authority (« FCA ») a pris une ordonnance accordant la reconnaissance du Fonds, et de certains Compartiments au Royaume-Uni (« R.-U. ») dans le cadre du « Overseas Fund Regime » de la FCA, qui permet à certains fonds basés dans l'EEE d'être commercialisés au Royaume-Uni, y compris auprès des investisseurs de détail. La liste des Compartiments figure dans le Supplément pour le Royaume-Uni, consultable sur le site Internet <https://am.jpmorgan.com/gb/>. Le Supplément pour le Royaume-Uni fait partie intégrante du présent Prospectus pour les investisseurs qui souscrivent des Actions au Royaume-Uni.

Etats-Unis d'Amérique

Aucune des Actions n'a été ni ne sera enregistrée en application de la Loi fédérale américaine sur les Valeurs mobilières (*Securities Act*) de 1933 telle qu'amendée (ci-après la « Loi de 1933 ») ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un quelconque Etat ou subdivision politique des Etats-Unis d'Amérique ou de leurs territoires, possessions ou d'autres régions soumises à la juridiction des Etats-Unis d'Amérique, en ce

compris le Commonwealth de Porto Rico (ci-après les « Etats-Unis »). La SICAV n'est pas, et ne sera pas enregistrée en application de la Loi fédérale américaine sur les Sociétés d'investissement (*Investment Company Act*) de 1940, ni en application d'aucune autre loi fédérale des Etats-Unis.

En principe, la SICAV et/ou la Société de gestion ne pourront pas, mais se réserveront le droit, d'accepter des souscriptions émanant de ou au bénéfice de, ni de détention par des Ressortissants américains, terme répondant à l'une des définitions suivantes :

- toute personne physique aux Etats-Unis
 - toute société de personnes, trust ou entreprise immatriculé ou constitué en vertu du droit américain
 - toute agence ou filiale d'une entité non américaine située aux Etats-Unis
 - tout compte discrétionnaire ou assimilé (sauf patrimoine ou trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire immatriculé ou constitué en vertu du droit américain ou, s'il s'agit d'une personne physique, résidant aux Etats-Unis
- Le terme « Ressortissant américain » inclut également :
- tout patrimoine dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant américain
 - tout trust dont le *trustee* est un Ressortissant américain
 - tout compte discrétionnaire ou assimilé (sauf patrimoine ou trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'un Ressortissant américain
 - toute société de personnes dont l'un des associés est un Ressortissant américain

Par ailleurs, la SICAV et/ou la Société de gestion ne pourront en principe pas accepter de souscription directe ou de détention directe de la part d'une personne physique appartenant à l'une des catégories suivantes : citoyen américain, résident fiscal américain ou société de personnes, trust ou entité fiscalement transparente similaire non américain comptant des associés, bénéficiaires ou propriétaires étant Ressortissants, citoyens ou résidents fiscaux américains.

Les Actions ne peuvent être acquises ou détenues par, ni acquises à l'aide des actifs de, (i) tout plan de retraite régi par le Titre I de la Loi américaine sur la sécurité des revenus de retraite de salariés (*United States Employee Retirement Income Security Act*) de 1974, telle que modifiée (« ERISA ») ; (ii) tout compte ou plan de retraite individuel régi par la Section 4975 du Code fiscal américain (*United States Internal Revenue Code*) de 1986 ; et/ou (iii) toute personne ou entité dont les actifs sous-jacents incluent les actifs de tout régime d'avantages sociaux ou de tout régime relevant de la Section 2510.3-101 du règlement édicté par le Département du Travail américain, telle que modifiée par la Section 3(42) de l'ERISA. La Société de gestion se réserve le droit de demander aux investisseurs de produire une déclaration écrite attestant qu'ils respectent les restrictions énoncées ci-dessus avant d'accepter des demandes de souscription.

Activités de la SICAV

Activités et structure opérationnelle

Nom de la SICAV JPMorgan Funds

Siège social

6, route de Trèves

L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Structure juridique Société anonyme, dotée du statut juridique de société d'investissement à capital variable (« SICAV »).

Date de constitution 14 avril 1969 sous le nom de Multi-Trust Fund.

Durée Illimitée.

Statuts Modifiés pour la dernière fois le 3 décembre 2018 et disponibles pour consultation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

Autorité de tutelle

Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »)

283, route d'Arlon

L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Tél. +352 262 511

Fax +352 262 512 601

Numéro d'enregistrement B 8478.

Exercice financier 1^{er} juillet – 30 juin.

Capital Somme de l'actif net de l'ensemble des Compartiments.

Valeur nominale des Actions Aucune.

Structure et Droit applicable

La SICAV est un fonds à compartiments multiples sous l'égide duquel les Compartiments sont créés et exercent leurs activités. Les éléments d'actif et de passif des différents Compartiments sont séparés les uns des autres ; il n'existe pas de responsabilité réciproque entre les Compartiments (désignés par « classe d'actions » dans les Statuts). La SICAV constitue un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en vertu de la Partie I de la Loi de 2010, se conforme à l'ensemble des législations applicables relatives aux OPCVM (y compris la Directive 2009/65/CE telle qu'amendée et les directives et règlements connexes) et est inscrite sur la liste officielle des organismes de placement collectif tenue par la CSSF.

Les différends juridiques impliquant la SICAV, la Société de gestion, le dépositaire ou les Actionnaires seront soumis à la juridiction du tribunal luxembourgeois compétent, bien que la SICAV puisse se présenter devant le tribunal compétent d'autres juridictions pour des litiges portant sur des activités ou des Actionnaires dans cette juridiction.

Conseil d'administration

Le Conseil se compose en majorité d'Administrateurs indépendants. Aucun Administrateur ne possède de pouvoirs exécutifs au sein du Conseil.

ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

Peter Thomas Schwicht, Président

6, route de Trèves

L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Olivia Moessner Elvinger Hoss Prussen, société anonyme

2, place Winston Churchill

B.P. 425, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

John Li How Cheong

The Directors' Office

19 rue de Bitbourg,

L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Martin Porter

6, route de Trèves

L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Marion Mulvey

6, route de Trèves

L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

ADMINISTRATEURS APPARENTES

Massimo Greco

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Milan Branch

Via Cordusio 3

Milan, 20123, Italy

Daniel J. Watkins

JPMorgan Asset Management (Asia Pacific) Limited (anciennement JF Asset Management Limited)

19th Floor, Chater House

8 Connaught Road Central Hong Kong

Le Conseil est responsable de la gestion et de l'administration générales de la SICAV et dispose de pouvoirs élargis pour agir pour le compte de celle-ci, notamment :

- nommer et superviser la Société de gestion et les autres prestataires de services indiqués ci-dessous
- fixer la politique d'investissement et approuver la nomination du Gestionnaire financier et des éventuels Sous-gestionnaires financiers n'étant pas des entités JPMorgan
- prendre toutes les décisions concernant le lancement, la modification, la fusion ou la liquidation de Compartiments et de Classes d'Actions, y compris sur des questions concernant le timing, les prix, les commissions, les Jours de valorisation, le traitement des dividendes et autres conditions
- décider de coter les Actions d'un Compartiment à la Bourse de Luxembourg ou à une autre Bourse
- déterminer quand et de quelle manière la SICAV exercera les droits qui lui sont attribués en vertu du présent Prospectus ou de la loi, et effectuer toute communication aux Actionnaires y relative
- s'assurer que la désignation de la Société de gestion et du dépositaire est conforme à la Loi de 2010 et à tout contrat applicable de la SICAV

Le Conseil assume la responsabilité générale des activités d'investissement et autres opérations de la SICAV. Le Conseil a délégué la gestion quotidienne de la SICAV et de ses Compartiments à la Société de gestion, laquelle a, à son tour, délégué tout ou partie de ses obligations à différents Gestionnaires financiers et autres prestataires de services. La Société de gestion, sous la supervision du Conseil, reste responsable des devoirs et tâches déléguées.

Le Conseil est responsable des informations contenues dans le présent Prospectus et a pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que celui-ci est effectivement exact et complet.

Le Conseil fixe également les jetons de présence versés aux Administrateurs indépendants, soumis à l'approbation des Actionnaires (les Administrateurs employés par une quelconque entité de JPMorgan Chase & Co. ne perçoivent pas de jetons de présence). Les Administrateurs restent en fonction jusqu'à ce que leur mandat prenne fin, qu'ils démissionnent ou que leur mandat soit révoqué, conformément aux Statuts. Des Administrateurs supplémentaires peuvent être nommés conformément aux Statuts et au droit luxembourgeois.

Les débours engagés par les Administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions leur sont remboursés.

Prestataires de services engagés par le Conseil

LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Nom de la Société de gestion JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Siège social

6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Autres informations de contact

Tél. +352 34 10 3060
Fax +352 2452 9755

Forme juridique de la société Société à responsabilité limitée (S.à r.l.).

Date de constitution 20 avril 1988, à Luxembourg.

Statuts Modifiés pour la dernière fois le 8 février 2019 et publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 février 2019.

Autorité de tutelle

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
283, route d'Arlon
L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Numéro d'enregistrement B 27900

Capital autorisé et émis 10 millions EUR.

Le Conseil a nommé la Société de gestion pour qu'elle assume les fonctions de gestion financière, d'administration, de commercialisation et d'agent domiciliataire. La Société de gestion exerce son mandat pour une durée indéterminée et le Conseil peut la remplacer.

En particulier, la Société de gestion est responsable des fonctions d'agent de registre et de transfert et de la communication à la clientèle. En sa capacité d'agent domiciliataire, la Société de gestion est responsable des tâches administratives requises par la loi et les Statuts, et de la tenue des comptes et registres des Compartiments et de la SICAV. La Société de gestion est soumise au Chapitre 15 de la Loi de 2010.

Elle peut déléguer tout ou partie de ses activités à des tiers, sous réserve du droit applicable. Par exemple, à condition de conserver le contrôle et d'exercer une supervision, la Société de gestion peut nommer un ou plusieurs Gestionnaire(s) financier(s) pour la gestion courante des actifs des Compartiments, ou un ou plusieurs conseiller(s) pour obtenir des informations, des recommandations ou des analyses financières sur des investissements potentiels et existants. La Société de gestion peut également nommer différents prestataires de services ; de plus amples informations peuvent être obtenues auprès de son siège social.

Les Gestionnaires financiers ainsi que l'ensemble des prestataires de services sont d'ordinaire engagés pour une durée illimitée et la Société de gestion peut les remplacer périodiquement.

Vous pouvez obtenir sur demande les noms des autres fonds pour lesquels JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. agit en qualité de société de gestion auprès de son siège social.

Politique de rémunération

La Société de gestion dispose d'une politique de rémunération visant à :

- contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels à court et long termes, tout en évitant une prise de risque excessive ne correspondant pas à la stratégie de gestion des risques
- proposer un programme de rémunération complet équilibré et constitué de rémunérations fixes (y compris le salaire de base) et variables (sous forme de primes d'encouragement en espèces et de primes d'encouragement en actions, à long terme ou à suivi de fonds, à acquérir au fil du temps)

- favoriser la bonne gouvernance et la conformité réglementaire

La politique regroupe les éléments clés suivants :

- conditionner la rémunération des employés à la performance à long terme, tout en restant en ligne avec les intérêts des Actionnaires
- favoriser une culture de la réussite commune à tous les employés
- attirer et fidéliser les individus talentueux
- intégrer gestion du risque et rémunération
- ne disposer d'aucun avantage annexe ni d'une rémunération non basée sur la performance
- maintenir une gouvernance stricte quant aux pratiques de rémunération
- éviter les conflits d'intérêts

La politique s'applique à tous les collaborateurs, y compris ceux dont les activités professionnelles affectent considérablement le profil de risque de la Société de gestion ou de la SICAV, et décrit la méthode de calcul de la rémunération et des avantages, les responsabilités quant à l'attribution de ladite rémunération et desdits avantages ainsi que la composition du comité qui supervise et contrôle la politique. Un exemplaire de la politique est disponible à l'adresse am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/adv/funds/policies/ ou gratuitement auprès de la Société de gestion.

DIRECTOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Christopher Bergweiler

Directeur général, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Graham Goodhew

Administrateur indépendant
JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Massimo Greco

Directeur général, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Milan Branch
Via Cordusio 3
Milan, 20123, Italie

Adam Henley

Directeur général, JPMorgan Asset Management (UK) Limited
60 Victoria Embankment
Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni

Andy Powell

Directeur général, JPMorgan Investment Management Inc.
277 Park Ave, New York, NY, 10172-0003, Etats-Unis

Hendrik van Riel

Administrateur indépendant
JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Luiz Vitoria

Directeur général, JPMorgan Asset Management (UK) Limited
60 Victoria Embankment
Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni

CONDUCTING OFFICERS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Philippe Ringard
Benjamin Jarvis
Robert Kaylor
Louise Mullan
Janice Murgio
James Stuart
Kathy Vancomerbeke
Cecilia Vernersson

Responsables de la gestion quotidienne de la Société de gestion, les conducting officers supervisent et coordonnent les activités de celle-ci conformément au droit luxembourgeois.

DEPOSITAIRE

J.P. Morgan SE - Luxembourg Branch

6, route de Trèves

L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Le depositaire fournit, entre autres, les services suivants :

- conserver les actifs de la SICAV
- vérifier la propriété de l'ensemble des actifs détenus par la SICAV et en tenir un registre à jour
- s'assurer que les différentes activités sont exécutées en conformité avec les instructions du Conseil et, par-dessus tout, avec la loi, la réglementation et les Statuts ; ces activités incluent le calcul de la VL, le traitement des ordres de transaction ainsi que la réception et l'affectation des revenus aux différents Compartiments et Classes d'Actions, entre autres
- exécuter les ordres de la SICAV et de la Société de gestion, et s'assurer que les entités déléguées ou sous-dépositaires exécutent ces ordres, sauf si ceux-ci vont à l'encontre du droit luxembourgeois ou des Statuts

Le depositaire n'est pas autorisé à exécuter des activités en lien avec la SICAV susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts entre la SICAV, les Actionnaires et le depositaire lui-même, sauf s'il a dûment identifié ces conflits d'intérêts potentiels, qu'il a séparé, aux plans fonctionnels et hiérarchiques, l'exécution de ses tâches de depositaire de ses autres tâches susceptibles de générer des conflits d'intérêts, et que les éventuels conflits d'intérêts sont dûment identifiés, gérés, suivis et divulgués aux Actionnaires. Afin de gérer les conflits d'intérêts, le depositaire suit les politiques et procédures décrites à la section **REMARQUES A L'ATTENTION DES INVESTISSEURS** sous **Investir dans les Compartiments**, disponibles intégralement sur demande auprès de la Société de gestion.

Le depositaire agit indépendamment de la SICAV et de la Société de gestion, dans le seul intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires, et en conformité avec la législation OPCVM V.

Avec l'autorisation de la SICAV, le depositaire peut confier les actifs de celle-ci à des banques, établissements financiers ou chambres de compensation tiers ainsi qu'à des sous-dépositaires, sans que cela n'affecte toutefois ses responsabilités.

Le depositaire fera preuve de la compétence, du soin et de la diligence requis afin de s'assurer que ses délégués sont en mesure d'offrir des normes de protection satisfaisantes.

Lorsque la législation d'un pays tiers exige que certains instruments financiers soient déposés auprès d'une entité locale, mais qu'il n'existe pas d'entités locales satisfaisant aux exigences de délégation, le depositaire peut déléguer à une entité locale, à condition que les investisseurs aient été dûment informés et que des instructions appropriées concernant la délégation à l'entité locale en question aient été données par ou pour la SICAV.

Le depositaire doit prendre des mesures raisonnables dans l'exercice de ses fonctions et est responsable envers la SICAV et les Actionnaires en cas de perte d'un instrument financier sous dépôt, que celui-ci soit

détenu directement ou par l'un de ses délégués ou sous-dépositaires. La responsabilité du depositaire ne sera toutefois pas engagée si celui-ci peut prouver que la perte découle d'un événement extérieur qui échappe à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré toutes les mesures raisonnables prises pour s'assurer du contraire. Le depositaire est également responsable des pertes subies à la suite d'une négligence ou d'un manquement intentionnel dans la bonne exécution de ses devoirs, y compris celles en vertu de la législation OPCVM V.

La description complète et à jour des devoirs du depositaire ainsi que des informations relatives aux fonctions de conservation déléguées par le depositaire et la liste à jour des délégués sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion. Pour obtenir la liste à jour des sous-dépositaires actuellement engagés par le depositaire, veuillez consulter <https://am.jpmorgan.com/content/dam/jpm-am-aem/emea/lu/en/communications/lux-communication/jpm-lux-list-subcustodians-ce-en.pdf>.

Prestataires de services engagés par les Actionnaires de la SICAV

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Assurance, société coopérative

2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443

L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Le commissaire aux comptes examine en toute indépendance les états financiers de la SICAV et de tous les Compartiments une fois par an. Le commissaire aux comptes est nommé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Prestataires de services engagés par la Société de gestion

GESTIONNAIRES FINANCIERS

La Société de gestion a délégué la gestion financière de chaque Compartiment à l'un ou plusieurs des Gestionnaires financiers indiqués ci-dessous. La Société de gestion peut nommer n'importe quelle autre entité de JPMorgan Chase & Co. en qualité de Gestionnaire financier, auquel cas le présent Prospectus sera mis à jour.

JPMorgan Asset Management (Asia Pacific) Limited (anciennement JF Asset Management Limited)

19th Floor, Chater House

8 Connaught Road Central Hong Kong

J.P. Morgan Alternative Asset Management, Inc.

383 Madison Avenue

New York, NY 10 179, Etats-Unis d'Amérique

JPMorgan Asset Management (Japan) Limited

Tokyo Building, 7-3 Marunouchi 2-chome Chiyoda-ku Tokyo 100-6432, Japon

JPMorgan Asset Management (Singapore) Limited

88 Market Street, 30th Floor, CapitaSpring, Singapour 048948

JPMorgan Asset Management (UK) Limited

60 Victoria Embankment

Londres EC4Y 0JP, Royaume-Uni

Autorisée et réglementée par la FCA.

J.P. Morgan Investment Management Inc.

383 Madison Avenue

New York, NY 10 179, Etats-Unis d'Amérique

Les Gestionnaires financiers sont responsables de la gestion quotidienne des portefeuilles des Compartiments conformément aux objectifs et politiques d'investissement. Le Gestionnaire financier peut, en tant que de besoin, sous-déléguer tout ou partie des fonctions de gestion financière à une ou plusieurs société(s) affiliée(s) de JPMorgan Chase & Co. Les Gestionnaires financiers peuvent se faire conseiller par des sociétés affiliées de JPMorgan Chase & Co. agissant en qualité de sous-conseillers. Ces sous-conseillers seront rémunérés par le Gestionnaire financier concerné par prélèvement sur la commission annuelle de gestion et de conseil versée par la Société de gestion.

Pour connaître le(s) Gestionnaire(s) financier(s) responsable(s) des différents Compartiments et les sous-conseillers nommés, le cas échéant, veuillez consulter la page am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/adv/funds/administrative-information/.

SOUS-GESTIONNAIRES FINANCIERS

Le Gestionnaire financier peut être autorisé à déléguer les fonctions de gestion financière et de conseil au titre d'un Compartiment à un ou plusieurs sous-gestionnaire(s) financier(s) non affilié(s) à JPMorgan Chase & Co.

Conventions de partage des commissions

Un Gestionnaire financier peut conclure des conventions de partage des commissions, à condition que l'ensemble des conditions suivantes soient remplies :

- il existe un avantage direct et vérifiable pour les clients des Gestionnaires financiers, y compris la SICAV
- les Gestionnaires financiers sont convaincus que les transactions donnant lieu au partage des commissions sont exécutées de bonne foi, en stricte conformité avec les dispositions réglementaires applicables et dans le meilleur intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires.
- les modalités de ces conventions sont conformes aux meilleures pratiques du marché

Suivant la réglementation locale, un Gestionnaire financier peut être amené à rémunérer des services d'analyse financière ou d'exécution sous forme de *soft commissions* ou autres arrangements similaires. Depuis le 1^{er} janvier 2018, seuls certains Compartiments, tels qu'indiqués sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu, peuvent

recourir à des conventions de partage de commissions ou à des *soft commissions* en rémunération d'analyses financières externes.

CONVENTIONS DE PRIME BROKERAGE

La SICAV ou les Gestionnaires financiers peuvent nommer un ou plusieurs Prime Brokers chargés de fournir des services de courtage et de négociation à la SICAV.

S'agissant des opérations d'achat et de vente réglées par les *Prime Brokers* pour le compte de la SICAV, ces derniers peuvent apporter un financement à la SICAV et détenir des actifs et des liquidités pour le compte de celle-ci en rapport avec ces opérations de règlement et de financement. La SICAV donnera aux Prime Brokers des actifs ou espèces à titre de sûretés afin de couvrir le paiement et l'exécution de ses obligations et engagements.

Pour connaître l'identité des Prime Brokers et obtenir de plus amples informations, veuillez consulter am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/adv/funds/administrative-information/.

CONSEILLER JURIDIQUE

Elvinger Hoss Prussen, société anonyme

2, place Winston Churchill, B.P. 425

L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Le conseiller juridique fournit des conseils juridiques indépendants sur les activités, les réglementations, la fiscalité et autres questions, comme demandé.

AGENT ADMINISTRATIF

J P. Morgan SE, Luxembourg Branch

6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg Luxembourg

L'agent administratif assure le calcul de la valeur liquidative et les services de comptabilité pour la SICAV

AGENTS DE VENTE ET DISTRIBUTEURS

La Société de gestion nomme des agents de vente et des Distributeurs (personnes physiques ou morales organisant ou effectuant la commercialisation, la vente ou la distribution des Actions des Compartiments). Dans certains pays, le recours à un agent est obligatoire.

Glossaires

GLOSSAIRE 1 TERMES DEFINIS

Les termes suivants revêtent le sens spécifique qui leur est attribué dans le présent document. Les références à des lois et documents s'appliquent à ces lois et documents tels qu'amendés en tant que de besoin.

Loi de 2010 Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Les termes et expressions qui ne sont pas définis dans le Prospectus, mais qui le sont dans la Loi de 2010, ont le sens qui leur est donné dans ladite Loi.

Investisseurs supplémentaires Entités éligibles à la souscription d'Actions de Classe I, I2, S1, S2, X et Y dans l'UE outre les Contreparties éligibles (telles que définies ci-dessous). Ces entités sont les suivantes :

- les organisations caritatives enregistrées dans leurs juridictions
- les sociétés négociées ou cotées sur un marché réglementé et les Grandes entreprises (telles que définies ci-dessous)
- les sociétés ou holdings, en ce compris les sociétés privées d'investissement, dont la finalité est de détenir d'importants intérêts financiers/investissements
- les collectivités et municipalités locales
- les organismes de placement collectif autres que des OPCVM et leurs sociétés de gestion
- les compagnies de réassurance
- les organismes de sécurité sociale

Liquidités à titre accessoire Les dépôts bancaires à vue, par exemple des liquidités détenues sur un compte courant bancaire et accessibles à tout moment.

Statuts Statuts de la SICAV.

Devise de référence Devise dans laquelle un Compartiment tient ses états financiers et calcule son actif net total.

Indice de référence Indice ou taux, ou une combinaison d'indices ou de taux, désigné(s) comme point de référence d'un Compartiment. Les finalités d'utilisation des Indices de référence de chaque Compartiment sont présentées à la section [Description des Compartiments](#). Lorsque l'Indice de référence d'un Compartiment fait partie intégrante de la politique, il en est fait mention dans les objectifs et la politique d'investissement à la section [Description des Compartiments](#).

S'agissant des indices de référence, « Total Return Net » signifie que la performance est calculée après d'éventuels impôts sur les dividendes, alors que la mention « Total Return Gross » indique qu'elle est calculée avant tout impôt éventuel sur les dividendes. La mention « Price Index » signifie quant à elle que la performance s'entend hors revenus de dividendes.

Règlement sur les indices de référence Le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014).

Prix de souscription et Prix de rachat Les Actions de chaque Classe sont émises au Prix de souscription de la Classe d'Actions concernée déterminé le Jour de valorisation considéré conformément aux dispositions pertinentes de la section [Calcul des prix de souscription](#).

Sous réserve de certaines restrictions stipulées dans les présentes, les Actionnaires peuvent demander à tout moment le rachat de leurs Actions au Prix de rachat de la Classe d'Actions concernée déterminé le Jour de valorisation considéré conformément aux dispositions pertinentes de la section [Calcul des prix de souscription](#).

Conseil d'administration Conseil d'administration de la SICAV.

Caisse de Consignation Agence gouvernementale luxembourgeoise chargée de la conservation des biens consignés.

CRDC Commission de rachat différée conditionnelle, une charge déduite du produit de rachat et calculée, à la date du rachat, sur le prix d'achat des Actions dans le cas d'Actions T et sur la VL au moment du rachat dans le cas d'Actions F.

Fonds central de prévoyance Système d'épargne obligatoire de la sécurité sociale de Singapour.

Programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong Le programme Bond Connect entre la Chine et Hong Kong est un programme portant sur la négociation et la compensation d'obligations, par le biais duquel des investissements sont effectués dans des titres de créance onshore émis au sein de la RPC.

Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong

Programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ainsi que tous les autres programmes d'échange et de compensation de titres réglementés du même type par l'intermédiaire desquels des investissements sont effectués dans des titres chinois.

CSRC China Securities Regulatory Commission.

CSSF Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance du secteur financier au Luxembourg.

Dépôts auprès d'établissements de crédit Les dépôts assortis de la possibilité d'être remboursés ou retirés sur demande, avec une échéance de 12 mois maximum. Les établissements de crédit doivent soit avoir leur siège dans un Etat membre de l'UE ou, si ce n'est pas le cas, être soumis à des règles de surveillance prudentielle que la CSSF considère comme au moins aussi strictes que celles de l'UE.

Administrateur Un membre du Conseil.

Distributeur Toute personne physique ou morale désignée par la Société de gestion pour distribuer ou organiser la distribution des Actions.

Contrepartie(s) éligible(s) Entités désignées comme Contreparties éligibles en soi à l'Article 30 (2) de la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, ainsi que les entités pouvant être qualifiées de Contreparties éligibles conformément à leur droit national tel que prévu à l'Article 30 (3) de la Directive 2014/65/UE et l'Article 71 (1) du Règlement délégué de la Commission 2017/565/UE. Les Contreparties éligibles en soi sont :

- les entreprises d'investissement ;
- les établissements de crédit ;
- les compagnies d'assurance ;
- les fonds de pension et leurs sociétés de gestion ;
- les OPCVM et leurs sociétés de gestion ;
- les établissements financiers agréés ou réglementés au titre du droit de l'Union européenne ou du droit national d'un Etat membre de l'UE ;
- les gouvernements nationaux et leurs services, y compris les organismes publics chargés de la gestion de la dette publique au niveau national ;
- les banques centrales et les organisations supranationales.

Pour prétendre à l'éligibilité à la souscription d'Actions, les entreprises d'investissement, les établissements de crédit et les établissements financiers agréés ou réglementés susmentionnés doivent souscrire aux Classes d'Actions (i) pour leur propre compte ou par le biais de structures qui gèrent leurs propres actifs, (ii) en leur nom propre mais pour le compte d'autres Contreparties éligibles ou Investisseurs supplémentaires ou (iii) en leur nom propre mais pour le compte de leurs clients sur la base d'un mandat de gestion discrétionnaire.

Etat éligible Tout Etat membre de l'UE ou de l'OCDE et tout autre Etat que les Administrateurs estiment approprié eu égard aux objectifs d'investissement de chaque Compartiment. Les Etats éligibles dans cette catégorie comprennent les pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie, d'Australasie et d'Europe.

Caractéristiques E/S

Caractéristiques environnementales et sociales

ESMA Autorité européenne des marchés financiers (European Securities and Markets Authority), une autorité de surveillance européenne indépendante qui œuvre à préserver la stabilité du système financier de l'UE en assurant l'intégrité, la transparence, l'efficacité et le bon fonctionnement des marchés financiers tout en apportant une meilleure protection aux investisseurs.

Etat membre de l'UE Un Etat membre de l'Union européenne.

Exercice financier Exercice financier de la SICAV.

A cours inconnu Prix calculé au point de valorisation après l'heure de clôture du Compartiment à laquelle tous les ordres de transaction sur les Actions doivent avoir été reçus.

SICAV JPMorgan Funds (sauf lorsque le terme apparaît dans le nom d'un Compartiment).

G20 Le « Groupe des Vingt », forum central de coopération internationale sur des questions économiques et financières, qui regroupe : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Corée du Sud, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Royaume-Uni, la Russie, la Turquie et l'Union européenne.

Trésor de Sa Majesté Le Trésor de Sa Majesté du gouvernement du Royaume-Uni.

Investisseur institutionnel Investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi de 2010, tels que :

- banques ou autres professionnels du secteur financier, compagnies d'assurance et de réassurance, organismes de sécurité sociale et fonds de pension, sociétés de groupes industriels, commerciaux et financiers souscrivant pour leur compte propre, ainsi que les structures que ces Investisseurs institutionnels érigent afin de gérer leurs propres actifs
- établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier investissant en leur nom propre, mais pour le compte d'Investisseurs institutionnels tels que définis ci-dessus
- établissements de crédit ou autres professionnels du secteur financier qui investissent en leur nom propre, mais pour le compte de leurs clients sur la base d'un mandat de gestion discrétionnaire
- organismes de placement collectif et leurs gestionnaires
- holdings ou entités similaires dont les actionnaires sont des Investisseurs institutionnels au sens des précédents paragraphes
- holdings ou entités similaires, basées ou non au Luxembourg, dont les actionnaires/bénéficiaires économiques sont des particuliers extrêmement fortunés et peuvent raisonnablement être considérés comme des investisseurs sophistiqués et dont la finalité est de détenir d'importants intérêts financiers/investissements pour le compte de particuliers ou de familles ;
- holding ou entité similaire, qui, du fait de sa structure, de son activité ou de sa nature, relève de plein droit de la définition d'un Investisseur institutionnel
- gouvernements, organisations supranationales, collectivités et municipalités locales ou leurs agences

Gestionnaire financier Entité qui assume les fonctions de gestion financière et de conseil pour un Compartiment.

JPMorgan Chase & Co. Holding de tête de la Société de gestion (siège : 383 Madison Avenue, New York, N.Y. 10179, Etats-Unis d'Amérique) ainsi que ses filiales et sociétés affiliées directes et indirectes à travers le monde.

JPMorgan Chase Bank, N.A./JPMCB Une société affiliée de la Société de gestion.

DICI (i) un document d'information clé pour l'investisseur devant être préparé pour les Compartiments conformément aux exigences de la Réglementation sur les OPCVM ; ou (ii) un document d'information clé devant être préparé pour les Compartiments qui sont commercialisés auprès d'investisseurs de détail dans l'EEE conformément aux exigences du règlement (UE) n° 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié ; ou (iii) toute exigence équivalente ou succédant à (i) ou (ii) ;

Grande entreprise Aux fins de l'éligibilité à la souscription d'Actions, une entreprise au sens de l'article (2), section I de l'Annexe II de la directive 2014/65/UE.

Société de gestion Entité assumant la responsabilité générale de la gestion des activités de la SICAV.

Montant minimum d'actifs sous gestion Le montant minimum d'actifs est déterminé par la Société de gestion (à l'exception des investissements dans la gamme JPMorgan Liquidity Funds, JPMorgan Funds – Managed Reserves Fund) via des mandats dédiés et/ou des organismes de placement collectif gérés et/ou administrés par une quelconque entité du groupe JPMorgan Asset Management, y compris, entre autres, la Société de gestion et les Gestionnaires financiers.

Compartiment monétaire Tout Compartiment dûment autorisé conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, tel qu'amendé ou remplacé en tant que de besoin.

VL Valeur liquidative par Action

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Economiques, organisation économique intergouvernementale regroupant 35 pays membres.

OFAC L'Office of Foreign Assets Control des Etats-Unis.

Accord de Paris Traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques adopté lors de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP21) à Paris, France, le 12 décembre 2015, qui est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Son objectif principal est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels ».

RPC République populaire de Chine, hors Hong Kong, Macao et Taïwan.

Dépositaire en RPC China Construction Bank Corporation (« CCB »), une société de droit chinois dont le principal établissement est sis No. 25 Finance Street, Beijing, République populaire de Chine, 100032.

Prime Broker Etablissement de crédit, société d'investissement réglementée ou toute autre entité soumise à des règles prudentielles et à une surveillance continue avec qui la SICAV a conclu une convention de prime brokerage. Un prime broker fait office de contrepartie aux transactions portant sur des investissements en portefeuille et peut contribuer au financement, à l'exécution, à la compensation et au règlement de transactions, ainsi que fournir des services de dépositaire et de prêt de titres, des services techniques personnalisés et de support opérationnel.

Prospectus Le présent document.

Politique de confidentialité La Politique de confidentialité définie par JPMorgan Asset Management pour son propre compte et pour le compte de ses filiales et sociétés affiliées, qui est disponible à l'adresse www.jpmorgan.com/emea-privacy-policy.

QFI Entité qui se conforme aux lois et réglementations de la RPC afin d'obtenir le statut d'investisseur étranger qualifié et qui est agréée en tant que tel par les autorités compétentes de la RPC.

Titres éligibles pour les QFI Titres et autres investissements qu'un QFI peut détenir ou effectuer en vertu de la Législation relative aux QFI.

Législation relative aux QFI Lois et réglementations régissant l'établissement et l'activité du statut d'investisseur étranger qualifié en RPC.

Marché réglementé Marché visé au point 21 de l'Article 4 de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/UE), ainsi que tout autre marché d'un Etat éligible qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

SAFE Administration nationale des changes de la RPC.

SFDR Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Action Toute action d'un quelconque Compartiment.

Classe d'Actions Une classe d'Actions.

Devise de la Classe d'Actions Devise dans laquelle une Classe d'Actions donnée est libellée, qui peut ou non être identique à la Devise de référence du Compartiment.

Actionnaire Tout investisseur inscrit en tant que propriétaire d'Actions dans le registre de la SICAV.

Rapports aux Actionnaires Les rapports annuels et semestriels de la SICAV.

Compartiment monétaire court terme Tout Compartiment dûment autorisé conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, tel qu'amendé ou remplacé en tant que de besoin.

Compartiment Tout compartiment de la SICAV.

Investissement durable Au sens du SFDR, un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. De plus amples informations sur la définition d'investissement durable figurent sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

OPC Organisme de placement collectif.

OPCVM Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières régi par la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Directive OPCVM V Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions.

Législation OPCVM V Directive OPCVM V, Réglementation OPCVM V ainsi que les dispositions pertinentes de la Partie I de la Loi de 2010 et l'ensemble des lois, ordonnances, règlements, circulaires ou directives contraignantes en découlant ou s'y rapportant dans le cadre d'un droit national ou du droit européen.

Réglementation OPCVM V Règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la Directive.

Jour de valorisation Jour où un Compartiment accepte des ordres de transaction et calcule une VL par Action pour chaque Classe d'Actions. Sous réserve de quelconques restrictions supplémentaires spécifiques à

un Compartiment énoncées à la section [Description des Compartiments](#), un Jour de valorisation est un jour de la semaine autre qu'un jour où les bourses ou marchés sur lesquels se négocie une part substantielle des investissements d'un Compartiment sont fermés. Lorsque les opérations sur ces bourses ou marchés sont restreintes ou suspendues, la Société de gestion pourra décider, en fonction des conditions de marché qui prévalent ou d'autres éléments pertinents, qu'un jour spécifique ne sera pas un Jour de valorisation. Le 1^{er} janvier, le lundi de Pâques, les 24, 25 et 26 décembre ainsi que tout autre jour spécifié dans la [Description des Compartiments](#) concerné ne sont pas des Jours de valorisation. Par exception à ce qui précède, une VL par Action sera calculée pour chaque Classe d'Actions le 31 décembre, pour autant que ce ne soit pas un samedi ou un dimanche, sans qu'aucun ordre de transaction ne puisse être accepté. Pour obtenir la liste des jours dont il est prévu qu'ils ne soient pas des Jours de valorisation ni des Jours d'évaluation, veuillez consulter la page <https://am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/adv/funds/administrative-information/dealing-information/>.

ONU L'Organisation des Nations unies.

Valeur en Risque (VaR) Estimation statistique, effectuée avec un degré de certitude élevé, de la perte maximale qui pourrait être subie dans un laps de temps donné dans des conditions normales de marché.

GLOSSAIRE 2 TERMES GENERAUX DE L'INVESTISSEMENT

Bien que ce glossaire reflète les significations voulues dans le présent Prospectus, ses définitions ont un objectif essentiellement informatif (et non légal) et visent à fournir une description générale utile des titres, techniques et autres termes communs.

performance absolue Performance positive en termes d'augmentation de la VL, par opposition à la performance relative par rapport à un Indice de référence ou autre mesure.

Stratégie active extension Approche d'investissement de type « 130/30 » cherchant à améliorer le rendement potentiel en adoptant des positions vendeuses sur des titres et en renforçant des positions acheteuses sans avoir pour effet d'augmenter l'exposition nette globale au marché. En règle générale, les positions acheteuses et vendeuses du Compartiment s'élèveront respectivement à 130% et 30% environ, mais ces objectifs peuvent évoluer en fonction des conditions de marché. Les expositions du Compartiment sont réajustées périodiquement en vue de maintenir ces fourchettes d'exposition.

titre d'agence adossé à des créances hypothécaires Titre adossé à des créances hypothécaires émis par une agence du gouvernement américain telle que la Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac).

géré de manière agressive Mode de gestion caractérisé par une rotation et un risque supérieurs à ceux de l'indice de référence applicable.

alpha Performance ajustée du risque d'un investissement.

APAC Asie-Pacifique

ASEAN Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, qui regroupe actuellement : le Brunei, le Cambodge, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam. La composition de l'ASEAN peut changer au fil du temps.

Billets de trésorerie adossés à des actifs (ABCP) Titre de dette à court terme, d'une échéance n'excédant généralement pas 397 jours, et émis avec une décote. Les produits des émissions d'ABCP servent essentiellement à obtenir des participations dans différents actifs, tels que des créances commerciales, des prêts à la consommation ou des crédits automobiles. Ces financements peuvent prendre la forme d'un achat d'actif traditionnel ou d'un prêt sécurisé.

titre adossé à des actifs (ABS) Titre de créance dont le rendement, la qualité de crédit et l'échéance effective reposent sur une participation dans un regroupement sous-jacent de titres de dette, tels que des encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts à

la consommation, des crédits-bails d'équipement et des collateralised repo loans.

Durée de vie moyenne Temps nécessaire, en moyenne, jusqu'à ce que les actifs auxquels un titre est adossé remboursent le principal.

catégorie inférieure à investment grade Titres de créance d'émetteurs moins bien notés. Ces titres sont notés Ba1/BB+ ou moins, sur la base des meilleures notes octroyées par l'une des agences de notation indépendantes, par exemple Standard & Poor's, Moody's ou Fitch. Egalement appelés titres à « haut rendement », car ils offrent généralement un rendement plus élevé en contrepartie du niveau du risque de défaut plus élevé en comparaison des titres de créance investment grade.

bêta Mesure du risque d'un titre par rapport au marché dans son ensemble.

valeurs vedettes Grandes entreprises bénéficiant d'une large reconnaissance, bien établies et semblant financièrement saines.

Brady bond Obligation libellée en USD et émise par le gouvernement d'un pays en voie de développement sous le régime du Plan Brady, programme destiné à aider les pays d'Amérique latine à rembourser une partie des dettes qu'ils doivent aux Etats-Unis d'Amérique.

obligation catastrophe Type d'obligation pour lequel le remboursement du principal et le paiement des intérêts sont conditionnés par la non-survenance d'un événement déclencheur spécifique, tel qu'un ouragan, un tremblement de terre ou un autre phénomène physique ou météorologique.

actions A et B chinoises La plupart des sociétés cotées sur les Bourses chinoises proposent deux types d'actions différentes. Les Actions A chinoises sont traitées en renminbi sur les Bourses de Shanghai et Shenzhen par des sociétés constituées en Chine continentale. Les actions B chinoises sont cotées en devises étrangères (notamment en USD) sur les Bourses de Shanghai et Shenzhen et sont accessibles à la fois aux investisseurs domestiques et étrangers.

Entité à intérêt variable (VIE) chinoise Structure utilisée pour lever des capitaux auprès d'investisseurs non chinois, dans laquelle une entreprise basée en Chine crée une entité (généralement offshore) qui conclut des contrats de service et d'autres contrats avec l'entreprise basée en Chine, dans le but de fournir une exposition économique à l'entreprise basée en Chine. L'entité offshore émet des titres négociés en bourse qui ne sont pas des participations dans l'entreprise basée en Chine. La structure VIE est conçue pour fournir à l'entité offshore (et à son tour, aux investisseurs de l'entité) une exposition économique à l'entreprise basée en Chine qui reproduit la participation au capital, sans participation réelle au capital.

états de la CEI Communauté des Etats Indépendants : alliance des républiques socialistes soviétiques qui composaient l'Union soviétique avant sa dissolution en décembre 1991. Les Etats membres de la CEI sont les suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

mécanisme claw-back Mécanisme de récupération qui permet de provisionner une commission de performance même en cas de performance négative, pour autant que celle-ci soit supérieure à celle de la Référence pour la commission de performance depuis la dernière fois qu'une commission de performance a été payée.

sûreté Actifs fournis par un emprunteur au prêteur à titre de garantie au cas où l'emprunteur n'honorerait pas ses obligations.

collateralised mortgage obligation Titre adossé à des créances hypothécaires qui est divisé en tranches avec différents niveaux d'exposition aux éventuels prêts se transformant en créances douteuses.

matières premières Marchandises physiques relevant d'une des deux catégories suivantes : les « hard commodities » telles que les métaux (or, cuivre, plomb, uranium, etc.), les diamants, le pétrole et le gaz ; et les « soft commodities » telles que les produits agricoles, la laine, le coton et les denrées alimentaires (cacao, sucre, café, etc.).

obligation convertible contingente (Coco) Type de titre qui fonctionne généralement comme une obligation tant que certaines conditions prédéterminées ne sont pas déclenchées. Les éléments déclencheurs peuvent être, entre autres, des mesures de la santé financière d'un émetteur se maintenant au-dessus d'un certain niveau ou le cours de l'action chutant en deçà d'un niveau spécifié.

contrats financiers avec paiement d'un différentiel (CFD)

Disposition intégrée dans un contrat future prévoyant le paiement en liquidités, et non la livraison de biens physiques ou de titres, pour les écarts de règlement. Les CFD offrent aux investisseurs tous les avantages et les risques liés à la détention de titres sans qu'ils les détiennent réellement.

titre convertible Catégorie de titres présentant généralement des caractéristiques similaires à la fois aux obligations et aux actions. Ces titres peuvent, ou doivent, être échangés contre un certain nombre d'actions (généralement de la société émettrice) lorsqu'un prix ou une date prédéterminé(e) est atteint(e).

corrélation Mesure statistique exprimant le degré auquel les valeurs de deux actifs ou marchés évoluent l'une par rapport à l'autre.

contrepartie Tout établissement financier fournissant des services ou agissant en qualité de partie aux produits dérivés ou autres instruments ou transactions.

obligation sécurisée Obligation adossée à des actifs tels que des regroupements (pools) d'hypothèques qui figurent au bilan de l'émetteur, exposant donc son détenteur à la santé financière de l'émetteur de manière directe et indirecte.

credit default swap (CDS) Produit dérivé fonctionnant comme une garantie contre le risque de défaut, dans le sens où il transfère le risque de défaut d'une obligation à une tierce partie en échange d'un paiement de primes. Si l'obligation ne tombe pas en défaut de paiement, le vendeur du CDS bénéficie des primes. Dans le cas contraire, le vendeur du CDS est tenu de payer à l'acheteur tout ou partie des montants en souffrance, lesquels pourraient être supérieurs à la valeur des primes reçues.

indices de swaps de défaut (CDX / iTraxx) Dérivés de crédit compensés centralement composés de CDS. Le CDX est composé de CDS sur des sociétés nord-américaines ou émergentes. L'iTraxx est composé de CDS sur des sociétés et des émetteurs souverains de marchés européens, asiatiques et émergents. Peut être utilisé pour couvrir le risque de crédit ou obtenir une exposition au risque de crédit d'un panier de titres de créance. En cas de défaut d'une des composantes du CDX ou de l'iTraxx, l'acheteur de la protection est indemnisé par la réception d'espèces du vendeur de la protection, comme dans le cas d'un CDS réglé en espèces.

stratégie de crédit Stratégie d'investissement qui vise à bénéficier de placements dans des stratégies liées au crédit. Et pouvant être mise en œuvre selon une approche en valeur relative ou directionnelle (c'est-à-dire en achetant des titres considérés comme sous-évalués et en vendant à découvert des titres considérés comme surévalués) axée sur des instruments de crédit.

produit dérivé de change Produit dérivé dont l'actif de référence est une devise ou un taux de change.

couverture de change Gestion active de l'exposition en devise visant à dégager des rendements supplémentaires.

prime de risque transactionnel Différence entre le cours de marché actuel des actions d'une société et le prix offert par une potentielle société acquéreuse, qui est généralement plus élevé pour compenser le risque que l'opération n'aboutisse pas.

produit dérivé Instrument ou contrat privé dont la valeur est liée au prix et aux caractéristiques d'un ou plusieurs actif(s) de référence (titre, indice ou taux d'intérêt). Une faible variation du cours de l'actif de référence peut entraîner une variation nettement plus marquée du cours des produits dérivés correspondants.

risque directionnel Risque qu'un Compartiment sous-performe un Indice de référence par manque d'exposition directe à un titre ou à un

groupe de titres particulier enregistrant une augmentation supérieure à la moyenne de sa/leur valeur.

diversifié En relation avec un Compartiment, désigne l'investissement dans un large éventail de sociétés ou de titres.

duration Mesure de la sensibilité d'un titre de créance ou d'un portefeuille à une variation des taux d'intérêt. Un investissement doté d'une durée d'un an est supposé perdre 1% de sa valeur pour toute hausse des taux d'intérêt de 1%.

marchés émergents Pays dont les marchés financiers sont moins bien établis et dont la protection des investisseurs est moindre. Les marchés émergents désignent, par exemple, la majorité des pays d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient et d'Afrique.

La liste des marchés émergents et moins développés est susceptible d'être modifiée en permanence ; elle comprend de manière générale tous les pays ou régions hormis les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les pays d'Europe de l'Ouest. En particulier, les pays émergents ou en développement comprennent ceux disposant d'un marché boursier émergent au sein d'une économie en développement, selon les critères de l'International Finance Corporation, ayant des revenus faibles ou moyens, selon la classification de la Banque mondiale, ou figurant sur la liste des pays en développement publiée par la Banque mondiale.

critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Considérations non financières qui peuvent avoir une incidence positive ou négative sur les revenus, les coûts, les flux de trésorerie, la valeur des actifs et/ou des passifs d'un émetteur. Le critère environnemental est lié à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des systèmes naturels tels que les émissions de carbone, les réglementations environnementales, le stress hydrique et les déchets. Le critère social est lié aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des collectivités, comme la gestion du travail et la santé et la sécurité. La gouvernance a trait à la gestion et à la surveillance des sociétés et des autres entités émettrices comme le conseil d'administration, la propriété et la rémunération.

titre assimilable à une action Titre représentant la détention indirecte d'une action, ou débouchant sur son acquisition. Exemples : warrants, certificats représentatifs d'actions étrangères, titres convertibles, index notes, P-notes et equity-linked notes.

swap d'actions Forme de produit dérivé, généralement un contrat dans le cadre duquel une partie verse à l'autre partie un taux d'intérêt fixe ou variable en échange du rendement d'une action ou d'un indice.

euro-obligation Obligation libellée dans une devise autre que la devise nationale de son pays ou marché d'émission.

stratégie Event Driven Stratégie d'investissement dans des titres qui semblent pouvoir tirer parti d'une fusion, d'une restructuration ou d'une faillite.

matière première cotée en Bourse Investissement coté en bourse qui réplique la performance de matières premières individuelles ou d'indices de matières premières.

fonds indiciel coté (ETF) Investissement coté en bourse représentant un pool de titres qui réplique généralement la performance d'un indice.

risque d'extension Risque qu'une augmentation des taux d'intérêt ralentisse le rythme auquel les prêts au sein d'un pool sont remboursés, allongeant par conséquent le délai de remboursement du principal aux investisseurs.

marchés frontières Pays les moins développés au sein de l'univers des marchés émergents, tels que ceux inclus dans l'Indice MSCI Frontier Market ou des indices similaires.

obligation verte Une obligation dont le produit de l'émission sera utilisé afin de lever des fonds pour des projets climatiques et environnementaux.

emprunt d'Etat Obligations émises ou garanties par des gouvernements ou leurs agences, des municipalités américaines, des entités quasi-gouvernementales et des entreprises parrainées par l'Etat. Cela englobe les banques, institutions financières et sociétés dont le

capital est garanti à l'échéance par un gouvernement, ses agences ou des entreprises parrainées par l'Etat. Afin de lever toute ambiguïté, les municipalités américaines ne sont pas éligibles en vertu de l'article 45 (1) de la Loi de 2010.

croissance Approche d'investissement axée sur les actions de sociétés dont les fondamentaux (chiffre d'affaires, bénéfices ou actifs) sont appelés à enregistrer une croissance supérieure à la moyenne du marché.

mécanisme high water mark Une commission de performance ne peut être provisionnée que si la VL est supérieure à la VL la plus élevée entre la VL à laquelle la Classe d'Actions concernée a été lancée et la dernière VL ayant donné lieu au paiement d'une commission de performance.

Investment grade Obligations considérées par une agence de notation comme semblant généralement à même d'honorer leurs obligations de paiement. Les obligations notées BBB-/Baa3 ou plus, sur la base des meilleures notes octroyées par l'une des agences de notation indépendantes, par exemple Standard & Poor's, Moody's ou Fitch, sont considérées comme investment grade. Les émissions d'obligations chinoises onshore non notées peuvent être considérées comme étant de qualité investment grade dans la mesure où leurs émetteurs ont reçu une notation internationale de qualité investment grade par au moins une agence de notation internationale indépendante.

liquidité Facilité avec laquelle un actif peut être acheté ou vendu sur le marché sans que cela n'affecte sensiblement son prix ou temps nécessaire pour trouver un acquéreur ou un vendeur.

exposition/position acheteuse Position sur le marché qui gagne de la valeur lorsque la valeur du ou des actif(s) en question augmente.

stratégie Long/Short Equity Stratégie consistant à prendre des positions acheteuses sur des titres dont la valeur devrait augmenter et des positions vendeuses sur des actions dont la valeur devrait baisser ou qui sont autrement considérées comme non attrayantes.

Evaluation au prix du marché Valorisation de positions à des cours de clôture aisément accessibles provenant de sources indépendantes, tels que cours boursiers, cotations électroniques ou prix fournis par plusieurs courtiers indépendants de renom.

Evaluation selon le modèle Toute valorisation faisant l'objet d'une comparaison, d'une extrapolation ou d'un autre calcul à partir d'une ou plusieurs autres informations de marché.

échéance Temps restant avant qu'une obligation ne doive être remboursée.

moyennes capitalisations Sociétés dont la capitalisation boursière s'inscrit généralement dans la fourchette de capitalisation des sociétés composant l'indice Russell Midcap au moment de l'achat.

instrument du marché monétaire Instrument financier liquide dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment et qui respecte certaines exigences en matière de qualité de crédit et d'échéance.

titre adossé à des créances hypothécaires Titre de créance dont le rendement, la qualité de crédit et l'échéance effective reposent sur une participation dans un regroupement sous-jacent d'hypothèques. Les créances hypothécaires sous-jacentes peuvent être constituées, entre autres, d'hypothèques commerciales et résidentielles et les titres adossés à des créances hypothécaires peuvent être des titres d'agences (émis par des agences quasi gouvernementales américaines) ou hors agences (émis par des institutions privées).

Couverture de la VL Méthode de couverture de risque consistant à couvrir systématiquement la Devise de référence du Compartiment par rapport à la Devise de la Classe d'Actions de la Classe d'Actions couverte en devise.

exposition nette Solde net des positions acheteuses et vendeuses d'un Compartiment, généralement exprimé en pourcentage de l'actif net total.

stratégie Opportunistic/Global Macro Stratégie dans le cadre de laquelle les décisions d'investissement se fondent essentiellement sur

des facteurs économiques et politiques à l'échelle mondiale (principes macroéconomiques).

bassin Pacifique Australie, Hong Kong, Nouvelle-Zélande, Singapour, Chine, Indonésie, Corée, Malaisie, Philippines, Taïwan, Thaïlande et le sous-continent indien, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique et de l'Amérique centrale et du Sud.

couverture de portefeuille Méthode de couverture de risque consistant à couvrir systématiquement l'exposition en devises des actifs du Compartiment attribuables à la Classe d'Actions couverte en devises par rapport à la devise de la Classe d'Actions couverte en devises concernée, sauf s'il s'avère impossible ou inapproprié d'un point de vue économique de recourir à une telle couverture pour certaines devises.

stratégie de couverture de portefeuille Stratégie d'investissement visant à compenser les risques inhérents à certaines poches d'un portefeuille.

filtrage quantitatif Sélection basée sur une analyse mathématique des données mesurables d'une société, comme la valeur de ses actifs ou son chiffre d'affaires prévisionnel. Ce type d'analyse n'intègre aucune évaluation subjective du savoir-faire de ses dirigeants.

agence de notation Organisation indépendante qui note la qualité de crédit des émetteurs de titres de créance, par exemple Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

fonds d'investissement immobilier ou REIT (Real Estate Investment Trust) Véhicule d'investissement représentatif de prises de participation dans l'immobilier (résidentiel, commercial ou industriel) ou dans une entreprise exerçant des activités en lien avec l'immobilier, telles que le développement, la commercialisation, la gestion ou le financement de biens immobiliers.

Les parts d'un REIT à capital fermé qui sont cotées sur un Marché réglementé peuvent être considérées comme des valeurs mobilières négociables cotées sur un Marché réglementé et constituer dès lors un investissement éligible pour un OPCVM en vertu de la Loi de 2010.

Les investissements dans des REIT à capital fermé dont les parts sont éligibles à la catégorie des valeurs mobilières négociables mais ne sont pas cotées sur un Marché réglementé, sont limités à 10% de la VL de chaque Compartiment (collectivement avec tous les autres investissements réalisés conformément à la restriction d'investissement 3 dans le tableau [Actifs, techniques et instruments autorisés](#) à la section [Restrictions et pouvoirs d'investissement](#)).

La structure juridique d'un REIT, les restrictions d'investissement auxquelles il est soumis et les régimes réglementaires et fiscaux qui lui sont applicables diffèrent selon le pays dans lequel il est établi.

stratégie de valeur relative Stratégie d'investissement visant à exploiter les différences de cours entre deux titres ou entre un titre et le marché en général.

transactions de prise en pension Transactions consistant à acheter des titres tout en s'engageant à les revendre à un prix et à une date convenus.

taux de rendement sans risque Désigne généralement le rendement attendu d'un investissement réputé ne présenter aucun risque, tel que les bons du Trésor américain.

primes de risque Expositions à des groupes de titres financiers présentant des caractéristiques de risque communes auxquelles les investisseurs s'exposent dans le but d'obtenir à terme un rendement supérieur au taux de rendement sans risque. Ce rendement peut découler de préférences pures en termes de risque, de biais comportementaux ou de la structure du marché. Les primes de risque peuvent être exploitées dans le cadre de leur lien avec des actions spécifiques ou à l'échelle de classes d'actifs, telles que les indices d'actions ou les devises.

prêt de titres Transaction dans le cadre de laquelle un prêteur transfère des titres à un emprunteur sous réserve que ce dernier s'engage à lui restituer des titres équivalents à une date ultérieure donnée ou sur demande du prêteur.

titre Instrument négociable présentant une valeur financière. Cette catégorie inclut les actions, les obligations et les instruments du marché monétaire ainsi que les futures, options, warrants et autres titres négociables conférant le droit d'acquérir d'autres valeurs mobilières par souscription ou échange.

titre de créance senior Titre de créance prioritaire par rapport aux autres titres de créance vendus par l'émetteur au titre des créances sur les actifs ou les bénéfices en cas de non-respect par l'émetteur de ses obligations de paiement.

exposition/position vendeuse Position sur le marché qui gagne de la valeur lorsque la valeur du ou des actif(s) en question diminue.

obligation sociale Une obligation dont le produit de l'émission sera utilisé afin de lever des fonds pour des projets nouveaux et existants qui traitent ou atténuent un problème social spécifique et/ou cherchent à obtenir des résultats sociaux positifs.

obligation durable Une obligation dont le produit de l'émission sera utilisé afin de lever des fonds pour financer ou refinancer une combinaison de projets ou d'activités écologiques et sociaux.

obligation liée à la durabilité Tout type d'instrument obligataire dont les caractéristiques financières et/ou structurelles peuvent varier selon que l'émetteur atteint ou non des objectifs prédéfinis en matière de durabilité / ESG.

échange d'actions Fusion dans le cadre de laquelle les actionnaires de la société cible reçoivent des actions de la société acquéreuse en échange de leurs actions dans la société cible. Par « société cible » on entend toute société faisant ou pouvant faire l'objet d'une fusion ou d'une autre forme de rapprochement.

SPAC (Special Purpose Acquisition Company, ou société d'acquisition à vocation spécifique) société cotée en bourse constituée dans le but de lever des capitaux afin d'acquérir une société privée. Une SPAC dispose d'un certain laps de temps pour trouver une cible d'acquisition, faute de quoi elle devra restituer aux investisseurs les capitaux collectés.

produit structuré Investissement basé sur un panier de titres sous-jacents tels que des actions, des titres de créance et des produits dérivés dont le rendement est lié à la performance dudit panier ou d'un indice.

titre de créance subordonné Titre de créance non prioritaire par rapport aux autres titres de créance de l'émetteur s'agissant des créances sur les actifs ou les bénéfices en cas de non-respect par l'émetteur de ses obligations de paiement.

titres TBA (to-be-announced) Contrat forward portant sur un pool générique de créances hypothécaires. Les pools spécifiques de créances hypothécaires sont annoncés et alloués après que les titres ont été achetés, mais préalablement à leur date de livraison.

dépôt à terme Dépôt effectué auprès d'une institution financière, généralement une banque, pour une certaine durée.

swap de rendement total Produit dérivé dans le cadre duquel une contrepartie transfère la performance économique totale (y compris les revenus d'intérêts et de commissions, les plus et moins-values découlant de l'évolution du prix ainsi que les pertes de crédit) d'une obligation de référence à une autre contrepartie. Voir [produit dérivé](#).

value Stratégie d'investissement essentiellement axée sur les actions qui se négocient avec une décote par rapport à leurs fondamentaux (tels que le chiffre d'affaires, les bénéfices et les actifs) et qui sont dès lors considérées comme sous-valorisées.

volatilité Mesure statistique de la variation du cours d'un titre ou de la VL d'un Compartiment. En règle générale, plus la volatilité d'un titre ou d'un Compartiment est élevée, plus il est risqué.

warrant Investissement conférant à son détenteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter des titres tels que des actions à une date ultérieure à un prix convenu.

duration moyenne pondérée Duration moyenne d'un portefeuille, déterminée en pondérant la duration de chaque titre individuel le composant en fonction de son poids au sein dudit portefeuille. Voir [duration](#).

capitalisation boursière moyenne pondérée Valeur de marché moyenne de l'ensemble des titres en portefeuille, déterminée en pondérant la capitalisation boursière de chaque titre individuel le composant en fonction de son poids au sein dudit portefeuille.

durée de vie moyenne pondérée (DMP) Durée moyenne de l'échéance légale de tous les actifs sous-jacents d'un fonds monétaire, reflétant ses positions relatives dans chaque actif.

échéance moyenne pondérée (EMP) Echéance moyenne d'un portefeuille, déterminée en pondérant l'échéance de chaque titre

individuel le composant en fonction de son poids au sein dudit portefeuille.

Plus l'échéance moyenne pondérée est élevée, plus l'échéance des titres en portefeuille est éloignée dans le temps. Cette donnée est communément utilisée pour exprimer la sensibilité aux variations des taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments du marché monétaire de courte échéance. Voir [échéance](#).

Yankee bond Obligation libellée en USD émise aux Etats-Unis par une banque ou une société étrangère.

ETAPES SUIVANTES

E-mail :

fundinfo@jpmorgan.com

Site Internet :

www.jpmorganassetmanagement.com

Adresse

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

Grand-Duché de Luxembourg

DISTRIBUTION INTERDITE AUX RESSORTISSANTS AMERICAINS

LV-JPM51073 | 03/22

DISTRIBUTION INTERDITE AUX RESSORTISSANTS AMERICAINS

LV-JPM51073 | 03/22

J.P.Morgan
ASSET MANAGEMENT